MÉMORIAL

DES SÉANCES

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE.

VILLE DE GENÈVE
ARCHIVES

MÉMORIAL

DES SÉANCES

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE.

Neuvième Année.

GENÈVE,

IMPRIMERIE D'ÉLIE CAREY, RUE VERDAINE, 268.

1852

Vendredi 4 Juin 1852.

PRÉSIDENCE DE M. MARCHINVILLE AINÉ.

Ordre du jour :

1° Fixation des jours et heures des séances ;
2° Lecture d'une pétition ;
3° Propositions individuelles;
4° Proposition du Conseil Administratif pour la ratification de la convention faite avec l'État au sujet des télégraphes électriques ;
5° Proposition du Conseil Administratif relative à une allocation à la Société fédérale de gymnastique;
6° Élection du Président du Conseil Administratif en remplacement de M. Marchinville dont les fonctions expirent le 6 Juin.

M. *le Président* ouvre la séance par la lecture de la lettre de M. le Chancelier, et de l'arrêté suivant du Conseil d'État :

Genève, le 26 Mars 1852.

Le Chancelier de la République et Canton de Genève, à Monsieur le Président du Conseil Municipal de la Ville de Genève.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre, sous ce pli, l'ex-

trait des registres du Conseil d'État, par lequel ce Corps a fixé au 1er Juin prochain, l'ouverture de la première session périodique du Conseil Municipal de la Commune de Genève pour l'année 1852.

Agréez, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Le Chancelier,

MARC VIRIDET.

EXTRAIT

des registres du Conseil d'État

Du 25 *Mars* 1852.

Le Conseil d'État,

Sur la proposition du Département de l'Intérieur,

ARRÊTE :

De fixer au 1er Juin prochain l'ouverture de la première session périodique du Conseil Municipal de la Commune de Genève pour l'année 1852.

La durée de cette session sera de quatre semaines.

Certifié conforme,

Le Chancelier,

MARC VIRIDET.

M. *Vettiner*, secrétaire, donne lecture d'une lettre de M. Hervé, dans laquelle ce dernier annonce qu'il se voit dans la nécessité de donner sa démission de membre du Conseil Municipal. Il énonce pour motif de cette résolution, que la Ville se trouvant engagée dans quelques questions judiciaires, il ne considère pas comme logique de faire partie d'un Corps qui peut être dans le cas de suivre des procès, sur lesquels il serait appelé, comme procureur-général, à prononcer son verdict. Du reste, M. Hervé, en témoignant ses regrets à ses anciens collègues d'être dans cette position-là, les remercie de leur indulgence à son égard, et s'excuse du défaut d'exactitude aux séances auquel il a souvent été sujet par le motif énoncé plus haut.

Premier objet à l'ordre du jour:

L'Assemblée est appelée à fixer les jours et heures des séances.

M. *Schwarm* propose qu'elles aient lieu les Mardi et Vendredi à 5 heures.

M. *Oltramare H.* Il me semble qu'il serait plus convenable de fixer les réunions de l'Assemblée à 6 heures seulement, attendu qu'il est plus facile de quitter son travail à 6 heures que plus tôt, surtout pour les personnes appelées au travail des ateliers de la fabrique.

M. *Viridet M.* Je désire qu'il soit délibéré sur les jours d'abord, et sur les heures ensuite.

M. *le Président* pose la question suivant le désir de M. Viridet.

Les Mardi et Vendredi sont adoptés.

La proposition d'ouvrir les séances à 5 heures est mise aux voix et rejetée.

Celle de fixer les séances à 6 heures est mise aux voix et adoptée.

Second objet à l'ordre du jour :

M. *Vettiner* donne lecture d'une pétition de l'Association alimentaire, dont voici la teneur :

Le Comité de l'Association alimentaire au Conseil Municipal et au Conseil Administratif du Canton de Genève.

Messieurs,

Après avoir fait inutilement tous nos efforts pour sortir du mauvais pas où nous sommes, nous venons avec confiance nous adresser encore à vous, vous prier respectueusement et instamment de prendre cette affaire en considération, pleins d'espérance en vos cœurs et en votre sagesse qui apprécieront les choses. Vous tendrez sans doute, Messieurs, une main bienveillante à l'Association alimentaire qui, dans des temps si durs et dangereux de chômage industriel, a rendu de bien grands services à plus de cinq cents familles souffrantes, et en ménageant leur honneur.

Sans bien calculer nos forces et nos connaissances, entraînés par notre élan pour des frères dans la gêne, nous entreprîmes une rude tâche à laquelle, pendant près de quatre ans, nous avons donné gratuitement, avec ardeur et joie, notre temps, nos soins, des avances. Nous avions

commencé avec soixante familles ; peu de jours après, il y en avait huit fois autant. Nous réussîmes, le but philanthropique et genevois fut atteint. Mais notre désir d'aider efficacement nous fit faire des fautes, comme d'abaisser la cotisation à 1 fr. pour une année, de faire des rations trop fortes avec un prix trop bas. Une hausse d'un centime pour la ration de soupe aurait amené 3,800 francs de bénéfice au lieu de 2,000 de perte.

Le chiffre de notre roulement, de plus de trois cent quatre mille francs suffit pour donner une idée du service rendu, de la facilité des erreurs et du déficit total de dix mille francs, facilité bien grande pour des hommes nullement habitués à ces choses. Nous n'avons pas honte d'avouer que, par ces erreurs, nous avons été victimes de notre dévouement à la chose publique ; mais nous voudrions ne pas voir en perte les dignes citoyens qui ont eu la confiante générosité de faire des avances pour cette œuvre genevoise.

Non, Messieurs, nos honorés Conseils qui, en nous prêtant des locaux et des chaudières, ont si bien manifesté leur approbation pour notre entreprise, ne nous abandonneront pas, et selon leur beau nom de Municipal, aideront une institution toute municipale à terminer avec honneur, et acquerront ainsi de nouveaux titres à la vive reconnaissance de la Ville et à celle de toute l'Association.

Agréez, nous vous en prions, Messieurs, les respects de notre Comité,

J. L'Archevêque, *commissaire.*

P. Faidy, *membre du Comité.*

M. *le Président* rappelle qu'à l'égard des pétitions on peut procéder de trois manières, ou passer à l'ordre du jour, ou entrer en matière immédiatement, ou renvoyer à l'examen d'une Commission.

M. *Girard*. Je demande que la pétition soit renvoyée à une Commission. Je reconnais que la Ville a fait beaucoup déjà pour l'Association alimentaire. Elle a fourni les locaux gratuitement, ainsi que quelques provisions, en un mot, elle a facilité autant qu'elle l'a pu cette entreprise, et j'avoue que l'Association alimentaire n'est pas bien placée pour lui demander de nouveaux sacrifices. Néanmoins je voudrais que l'on examinât si, en accordant quelques facilités aujourd'hui, on ne ferait pas une chose bonne en vue de circonstances qui pourraient se représenter.

M. *Darier J. J.* J'appuierai le renvoi à une Commission. Je reconnais qu'en effet l'Association alimentaire a fait des fautes, mais je voudrais que l'on n'oubliât pas complétement l'abnégation et le dévouement des personnes qui se sont occupées d'une œuvre qui a été fort utile pendant un temps. Je ne voudrais pas que l'on dégoûtât par trop d'abandon les citoyens qui sont disposés à venir en aide à leurs compatriotes quand les mauvais moments se présentent. La pétition, je pense, a pour but d'obtenir du Conseil Municipal qu'il rachète de l'Association quelques objets d'agencement qui ont dû être établis par elle pour la manutention, tels, par exemple, qu'un four qui a coûté un haut prix, et dont la valeur deviendrait nulle si on ne le conserve pas tel qu'il est; tandis que ce matériel, racheté par l'Administration, pourrait, dans d'autres circonstances, devenir d'une précieuse utilité.

Le renvoi à une Commission étant appuyé, un tour de préconsultation est ouvert.

M. *Viridet M.* La question de l'Association alimentaire, Messieurs, doit être examinée avec une sérieuse attention. Suivant bien des gens, son résultat devrait être d'un grand exemple pour prévenir le cas où de nouvelles entreprises du même genre seraient essayées. Malgré que dans d'autres moments, j'aie parlé contre la demande qui nous est adressée, je ne m'opposerai pas à la nomination d'une Commission, mais je voudrais que si elle arrive à conclure qu'il serait bon de faire quelque chose pour l'Association dont nous nous occupons, en rachetant le matériel d'exploitation, il fût bien constaté que ce n'est point comme un principe qui puisse établir un précédent, mais dans un but tout spécial et d'un intérêt particulier.

M. *Darier J. J.* Quoique d'accord avec M. Viridet sur le principe, je répéterai que je ne voudrais pas que l'on oubliât que, pendant un temps, l'Association alimentaire a rendu de très-grands services. Une institution semblable peut être très-utile dans des jours de gêne, mais devrait cesser dans les temps ordinaires. La faute principale de l'établissement dont il est question, est peut-être d'avoir prolongé son existence pendant le temps qui dépassait son utilité.

L'Association considère comme un puissant moyen de secours le rachat de son matériel, pourquoi négliger l'occasion d'acquérir une chose qui pourrait d'une manière ou d'une autre devenir fort utile dans des jours fâcheux, si nous avions le malheur d'en éprouver encore.

Personne ne prenant plus la parole, M. *le Président* consulte l'Assemblée pour savoir de combien de membres son intention est de composer la Commission.

On propose le nombre de trois.

Le nombre est mis aux voix et adopté.

L'Assemblée, après avoir été consultée, laisse le choix des membres de la Commission à la Présidence.

M. *le Président* désigne pour faire partie de la Commission : MM. *Darier J. J.*, *Bury* et *Grasset*.

Le choix des membres de la Commission est approuvé.

Troisième objet à l'ordre du jour :

M. *Schwarm* demande le repavage de la rue des Étuves.

La proposition étant appuyée, M. Schwarm a la parole.

M. *Schwarm*. Je demande le repavage de la rue des Étuves, parce qu'étant très-fréquentée, très-étroite, sans trottoir, cette rue a besoin plus qu'aucune autre de n'être pas négligée. C'est le seul passage qui conduit aux Pâquis ; plus fatigué que tout autre, le pavé doit en être renouvelé souvent.

M. *Breittmayer*. Je préférerais qu'on s'abstînt autant que possible de venir entraver par des propositions individuelles, la marche du Conseil Administratif, qui ne cesse de s'occuper avec soin et activité de tout ce qui peut être de première utilité pour la ville.

Je n'appuierai pas la proposition de M. Schwarm, qui, au surplus, se trompe, quand il croit que le quartier des Étuves est le seul qui conduise aux Pâquis.

M. *Schwarm*, en présentant de nouveau les arguments indiqués plus haut, insiste sur sa demande, en faisant remarquer que, par sa situation, la rue est humide et malsaine.

M. *Bury*. Il me semble, Messieurs, que ce n'est pas au Conseil Municipal à s'occuper de ces questions de détail, je les considère comme étant du ressort du Conseil Administratif ; en conséquence je n'appuierai pas la proposition.

M. *Oltramare H.* Je ne sais pas pourquoi nous aurions à nous préoccuper plus spécialement du repavage de la rue des Étuves que de tout autre; car, si le Conseil Municipal avait à faire des recommandations de cette nature, je dirais qu'une grande partie des rues aurait besoin de la même réparation.

M. *Schwarm* retire sa proposition, mais la présente sous forme de recommandation seulement au Conseil Administratif.

M. *Breittmayer*. Afin de ménager le temps de MM. les membres du Conseil Municipal, j'invite les personnes qui auraient l'intention de faire des propositions analogues à celle-là, à s'adresser directement au Conseil Administratif, qui, toujours occupé des détails, est aussi constamment à même de donner des renseignements, qui, une fois connus, peuvent souvent changer ou modifier les propositions qu'on pourrait d'abord croire devoir faire.

M. *Viridet M.* Je voudrais que le Conseil Administratif examinât s'il n'y aurait pas lieu de nommer une Commission chargée d'étudier les perfectionnements que l'on pourrait apporter à l'appareil annihilateur du feu, dont l'essai a été fait le 31 mai.

En voyant fonctionner cet appareil, j'ai cru voir qu'il serait fort difficile de le faire jouer devant un incendie un peu considérable. Je voudrais, entre autres choses, que l'on s'attachât à examiner s'il n'y aurait pas un moyen d'adapter à l'ouverture qui laisse échapper la vapeur dirigée sur le foyer incandescant, un prolongement qui permît d'en diriger l'effet sans être aussi rapproché du foyer qu'il faut l'être avec l'appareil tel qu'il existe en ce moment.

M. *Breittmayer*. Cet objet ne peut pas faire le sujet d'une proposition individuelle, parce que la Commission

des pompes est nantie de cette affaire, et nous attendons son rapport.

M. *Viridet M.* Je désire attirer l'attention sur cet objet d'une manière ou d'une autre. J'étais en droit de faire ma proposition, puisque le Conseil Municipal a fait achat de l'appareil pour l'utilité de la Ville, je pense que c'est pour en tirer le meilleur parti possible.

M. *Duchosal.* L'étude de cette matière est très-compliquée, il s'agit ici d'un sujet scientifique; elle n'est pas de nature à être traitée par une assemblée, mais doit être livrée aux recherches d'une personne spéciale. La composition des matières chimiques employées, paraît jusqu'ici être secrète. Il serait bon aussi de s'adresser, pour être renseigné, auprès des Municipalités de plusieurs villes, qui ont fait l'essai de cet appareil, qui n'a pas eu partout un égal succès. Ainsi, il a bien réussi à Hambourg, à Amsterdam, etc., tandis qu'à Paris l'essai a été moins heureux.

M. *Viridet* retire sa proposition.

Quatrième objet à l'ordre du jour:

M. *Duchosal*, rapporteur du Conseil Administratif, donne lecture du rapport et du projet d'arrêté suivants:

Messieurs,

En 1852, le Conseil Fédéral a promulgué une loi votée par l'Assemblée fédérale sur les télégraphes électriques. L'art. 9 de cette loi est ainsi conçu: « Le Conseil Fédé-

ral traitera avec les cantons pour obtenir, sans avoir à payer d'indemnité, l'établissement des lignes télégraphiques sur les terrains appartenant à l'État, aux Communes ou aux corporations publiques, ainsi que la surveillance des télégraphes contre toute dégradation. »

Devant l'empressement des populations suisses à couvrir l'emprunt sans intérêt qui fut émis pour l'établissement de ces lignes télégraphiques, la disposition de cet article par laquelle le Conseil Fédéral n'aura pas à payer d'indemnité est toute naturelle. Les nombreux centres d'industrie et de commerce de la Suisse accédèrent immédiatement à une convention basée sur cet esprit. Le canton de Genève, aussi important, si ce n'est plus que tout autre, ne pouvait rester en arrière. Les conditions qui furent adoptées par lui sont identiques à celles qui ont été acceptées par les autres cantons.

Voici les termes de la convention qui fut conclue :

CONVENTION.

Entre le Département des Postes et des Travaux publics de la Confédération suisse, d'une part.

Et le Conseil d'État de la République et Canton de Genève d'autre part.

Au sujet de la construction de lignes de télégraphes électriques sur le territoire du canton de Genève.

Voulant pourvoir à l'exécution des articles 5, 8 et 9 de la Loi fédérale du 23 Décembre 1851 sur l'établissement des télégraphes électriques, le Département des Postes et des Travaux publics, agissant au nom de la Confédération, représentée par M. le Conseiller d'État Fornerod, son fondé de pouvoirs et le Conseil d'État de la République et Canton de Genève, au nom de ce canton, re-

présenté par M. le Conseiller d'État Janin, chargé du Département des Travaux publics, ont arrêté, sous réserve de ratification supérieure, les dispositions dont suit la teneur :

1° Le canton de Genève accorde l'autorisation gratuite d'établir les lignes télégraphiques sur les routes cantonales et autres terrains appartenant à l'État. Il renonce, à cet effet, à toute indemnité, soit que les fils télégraphiques soient fixés sur des poteaux le long des routes et voies publiques; soit que, suivant les circonstances, les fils soient posés sous le sol des routes ou d'autres terrains de l'État. Dans les deux cas la Confédération s'engage à établir les fils télégraphiques de manière à ce qu'il n'en résulte aucun préjudice pour la circulation des routes, non plus que pour aborder la voie publique ou pour en sortir.

2° Tous les frais de construction, de réparation de routes, ou autres nécessités par l'établissement des télégraphes, sont à la charge de la Confédération. Il en est de même des indemnités qu'il pourrait y avoir à payer. L'Administration cantonale s'engage tant seulement, à cet égard, à faciliter l'Administration fédérale par les moyens en son pouvoir. Elle ne contracte aucune autre obligation que celles mentionnées spécialement dans la présente convention.

3° Le canton de Genève s'engage à faire pourvoir sur son territoire, à la surveillance des lignes télégraphiques, autant que faire se pourra, par les moyens ordinaires de surveillance des routes. Il ne prend toutefois aucune responsabilité à l'égard des dommages et des dégradations que pourraient subir les lignes.

4° Le canton de Genève s'engage à faire surveiller l'établissement des lignes sur son territoire par son admi-

nistration des routes, soit par une personne compétente à son choix, qu'il chargera de surveiller également les grandes réparations qui pourraient devenir nécessaires à l'avenir. En revanche, la Confédération s'engage à indemniser équitablement l'ingénieur ou employé précité chaque fois qu'il sera appelé à se déplacer pour le service du télégraphe.

Le canton de Genève accorde en particulier l'autorisation gratuite de faire passer le fil télégraphique, soit en l'air, soit sous le sol, dans l'intérieur des villes et des villages qui se trouvent sur le parcours de la ligne, moyennant que l'état des lieux soit rétabli aux frais de la Confédération, et que la construction soit faite de manière à ne pas porter préjudice à la circulation.

Il ne peut résulter du passage de la ligne dans l'intérieur d'une ville ou d'un village, aucune servitude contre les propriétés. Les propriétaires seront toujours libres de faire dans les limites de leur propriété, telles modifications ou constructions qu'il leur conviendra.

6° A la suite d'une conférence qui a eu lieu entre le délégué fédéral, le délégué du gouvernement de Genève et celui du Conseil Administratif de la ville de Genève, le canton de Genève prend, au nom de la Ville, vis-à-vis de la Confédération, l'engagement suivant :

a) Cession gratuite de l'usage des terrains communaux nécessaires à l'établissement des fils conducteurs, sur ou sous terre ;

b) Fourniture gratuite de locaux convenables pour les bureaux de correspondance ;

c) Allocation annuelle, pendant 10 ans seulement, d'une contribution de neuf cent trente francs fédéraux, pour subvenir aux frais de bureaux.

7° Dans le cas ou d'autres communes demanderaient l'établissement chez elles de bureaux de correspondance,

il pourra être fait droit à leur demande si elles s'engagent à fournir des contributions proportionnées à celles ci-dessus, et reconnues suffisantes par l'Administration fédérale.

8° Le délégué du Département des Postes et des Travaux publics réserve la ratification de l'autorité fédérale, et le délégué du gouvernement de Genève réserve la ratification du Conseil d'Etat et du Grand Conseil de ce Canton.

Le Conseil Administratif acquiesça, sous réserve de l'approbation du Conseil Municipal, aux conditions inscrites dans cette convention et relatives à la ville de Genève. Il prit l'arrêté suivant :

EXTRAIT

des registres du Conseil Administratif,

Du 25 *Février* 1852.

Le Conseil Administratif,

Vu la convention conclue entre le Département des Postes et des Travaux publics de la Confédération suisse et le Conseil d'État de la république et canton de Genève,

ARRÊTE :

1° De céder gratuitement l'usage des terrains commu-

naux appartenant à la ville de Genève nécessaires à l'établissement des fils électriques sur ou sous terre ;

2° De fournir gratuitement les locaux convenables pour les bureaux de correspondance ;

3° D'allouer annuellement, pendant dix années seulement, la moitié de la contribution de 930 francs fédéraux, consentie par l'État, pour subvenir aux frais de bureau.

Le tout sous réserve de l'approbation du Conseil Municipal de la ville de Genève.

Certifié conforme,

J. GUILLERMET, *secrétaire.*

Il nous paraît inutile de démontrer l'utilité des communications de télégraphie électrique. Les citoyens suisses, en remplissant l'emprunt fédéral sans intérêt, ont prouvé qu'ils en reconnaissaient la nécessité, aussi venons-nous vous prier, Messieurs, de ratifier l'arrêté qui vous est présenté, convaincus que Genève ne peut rester en arrière des autres villes suisses, quant au progrès matériel et quant aux sacrifices qu'ils imposent.

Projet d'arrêté.

Le Conseil Municipal,

Vu la convention passée le 25 Février 1852 entre le Département des Postes et des Travaux publics de la Con-

fédération suisse, et le Conseil d'État de la république et canton de Genève, au sujet de la construction de lignes télégraphiques sur le territoire du canton de Genève;

Vu l'arrêté du Conseil Administratif du 25 Février 1852,

ARRÊTE :

Article unique.

De ratifier les engagements contractés par le Conseil Administratif, au sujet de la création de lignes télégraphiques sur la commune de Genève, et portant :

1° Cession gratuite de l'usage des terrains communaux appartenant à la ville de Genève, et nécessaires à l'établissement des fils électriques sur ou sous terre;

2° Fourniture gratuite des locaux convenables pour les bureaux de correspondance;

3° Allocation annuelle, pendant dix années seulement, de la moitié de la contribution de 930 fr. fédéraux, consentie par l'État, pour subvenir aux frais de bureau.

M. *le Président.* Quelqu'un a-t-il quelque observation à faire au sujet de ce rapport.

Personne ne prenant la parole, l'Assemblée passe au second débat.

M. *Chomel.* Je demanderai pourquoi on a porté la moitié de la somme de 930 francs à la charge de la Ville, puisque déjà elle supporte comme canton sa partie de la charge imposée. Je comprends que l'on céde des terrains et autres facilités du même genre, mais ce surcroît de dépenses me paraît un peu onéreux.

M. *le Rapporteur*. Le Conseil Administratif a cru pouvoir engager la Ville pour cette somme, parce que, comme il est hors de doute que c'est le commerce et l'industrie qui profiteront des avantages que peut apporter le télégraphe électrique, il est incontestable aussi que ces avantages reviendront en très-grande partie à la ville. Au surplus, Messieurs, nous avons eu en mains les tractations faites à ce sujet, et nous avons pu ainsi nous assurer que les autres Municipalités de la Suisse ont à peu près toutes mis un grand empressement à entrer par de notables contributions dans l'entreprise. Il n'y en a eu qu'un nombre fort restreint, et dans les plus petits cantons, qui n'aient pas fait des sacrifices pour cette création.

Personne ne prenant plus la parole, la ratification est mise aux voix et adoptée.

Cinquième objet à l'ordre du jour :

M. *Duchosal*, rapporteur du Conseil Administratif, donne à ce sujet lecture du rapport qui suit :

Messieurs,

Il y a plusieurs années qu'il existe en Suisse une Société fédérale de gymnastique. Cette Société a des réunions périodiques annuelles dans divers cantons. Une section genevoise, ressortissant à cette Société, a été

formée, et la Société fédérale doit tenir cette année sa réunion annuelle à Genève.

Afin de recevoir convenablement les membres de cette Société, la section genevoise adressa au Conseil Administratif une lettre, dans laquelle elle demanda que la commune de Genève prît une part dans les frais que devront nécessiter cette fête. Le Conseil Administratif demanda à la section genevoise quelques détails sur la réunion qui devait avoir lieu. Nous ne pouvons mieux faire qu'en transcrivant ici certains passages de la réponse :

« La fête qui se prépare n'a encore aucun antécédent à Genève, en ce sens sa position est déjà inférieure à celle de plusieurs autres réunions suisses plus anciennes et mieux connues. Aussi, comme c'est une chose nouvelle et ignorée de la population, ou du moins de la plus grande majorité, il y a peu d'espoir à fonder pour la première fois sur l'appel que nous sommes disposés à faire à nos concitoyens en général. Elle n'éveille point, comme les Tirs fédéraux, par exemple, l'attente publique, elle n'attire point par l'appât de prix splendides, c'est une simple fête de la jeunesse suisse, mais une fête d'un heureux caractère; elle a d'autant mieux droit à votre sympathie qu'elle a pour objet une institution utile et nationale, et qu'elle est aussi une des précieuses manifestations de cet esprit d'union, de concorde, qui doit faire la force et le bonheur de notre patrie. »

Ces paroles, Messieurs, expriment clairement et les tendances de la Société fédérale de gymnastique et son utilité. Relier par des nœuds fraternels la jeunesse de nos 22 cantons, lui rappeler que les exercices du corps donnent à la patrie des citoyens robustes et propres à sa défense: tel est le but que cherche à atteindre la Société de gymnastique. Pour cela, les moyens consistent dans des

réunions cantonales et fédérales. Ils doivent, à notre avis, être favorisés par la commune de Genève.

Aussi avons-nous pensé que celle-ci devait accueillir la demande qui lui était faite, et venons-nous vous recommander l'arrêté suivant :

Projet d'arrêté.

Le Conseil Municipal,

Vu la lettre adressée au Conseil Administratif par la Commission d'organisation de la fête de la Société fédérale de gymnastique;

Sur la proposition du Conseil Administratif,

ARRÊTE :

Art. 1er.

Une somme de 1,500 francs est mise à la disposition du Conseil Administratif pour aider la section de Genève de la Société fédérale de gymnastique à recevoir cette Société qui doit se réunir à Genève au mois de Juillet prochain.

Art. 2.

Il sera pourvu à cette dépense par l'exercice de 1852.

M. *le Président.* La discussion est ouverte sur le rapport et la proposition qu'elle renferme.

Personne ne prenant la parole en premier débat, on passe au second débat.

Personne n'ayant fait d'objection en second débat, la proposition est adoptée.

Sixième objet à l'ordre du jour:

M. *le Président* rappelle à l'Assemblée les dispositions des articles 84, 93, 99 et 100, relatifs aux élections, et annonce qu'on va procéder immédiatement à l'élection de la Présidence.

M. *Girard* demande la parole.

M. *Girard.* Il me semble que ce n'est pas ici le cas de procéder à la réélection du Président, et que le Président actuel ne devrait pas cesser ses fonctions, attendu que le Règlement sur lequel on s'appuie pour faire ce changement est tombé en désuétude; puisque les dispositions de la Constitution actuelle sont dans un esprit absolument différent de celle sous laquelle ce règlement a pris naissance. En effet, Messieurs, si nous le consultons nous y trouvons des articles dont l'application n'est plus praticable d'une manière régulière. Et puisque M. Marchinville n'est en fonction que depuis quelques mois, il me paraîtrait beaucoup plus naturel que ses fonctions continuassent provisoirement et que la question fût soumise au Conseil d'État.

M. *Oltramare Gab.* Je ferai seulement observer que si l'élection n'avait pas lieu maintenant, cela pourrait inter-

vertir l'ordre habituel de procéder aux élections de la Présidence. La coïncidence n'existerait plus avec l'élection annuelle, je crois que si nous voulons rester dans l'esprit de la Constitution, il est mieux de ne pas ajourner.

M. *Viridet M.* J'appuie l'assertion de M. Oltramare, parce que c'est une maxime de droit générale, que les fonctions d'un membre appelé en remplacement d'un autre, expirent avec le temps pour lequel le premier avait été nommé.

L'Assemblée consultée se prononce pour la réélection. En conséquence, M. *le Président* désigne deux membres de l'Assemblée pour remplir les fonctions de secrétaires *ad actum*.

Ce sont : MM. *Metton* et *Favre-Chatelan*.

M. *le Président* procéde au tirage au sort des quatre personnes qui, conformément au règlement, sont appelées à concourir à la formation du bureau des élections, avec les membres du bureau du Conseil Municipal.

Les billets sortis de l'urne désignent : MM. *Castoldi*, *Mottet*, *J. Viridet* et *H. Oltramare*.

Le bureau composé, M. le Président délivre les bulletins au nombre de 25.

25 billets sont retrouvés dans l'urne. Majorité absolue, 13 suffrages.

Le dépouillement donne le résultat suivant:

MM.	*Breittmayer*	12	suffrages.
»	*Castoldi*	5	»
»	*Vettiner*	4	»
»	*Marchinville*	3	»
»	*Duchosal*	1	»

M. *Viridet M.* Je ferai remarquer que d'après le règlement, M. Marchinville n'étant pas rééligible les trois bil-

lets qui portent son nom doivent être annulés, s'il n'en était pas ainsi, cela nous mettrait dans le cas de refaire l'élection. Je demande que la question soit soumise au bureau.

Le bureau consulté annule les trois voix sur lesquelles il y a réclamation.

M. Breittmayer est élu président pour entrer en fonctions le 6 courant.

M. *le Président* annonce qu'attendu qu'il n'y a pas d'ordre du jour préparé, la séance n'aura pas lieu Mardi et que la convocation sera faite par cartes.

La séance est levée.

Émile RAGIER, *éditeur responsable.*

Vendredi 18 Juin 1852.

PRÉSIDENCE DE M. G. BREITTMAYER.

Ordre du jour:

1° Propositions individuelles;
2° Réponses aux propositions individuelles présentées dans la dernière session périodique ;
3° Présentation du Compte-Rendu administratif ;
4° Présentation du Compte-Rendu financier ;
5° Proposition du Conseil Administratif pour la création d'une nouvelle place de visiteur à l'Octroi ;
6° Proposition du Conseil Administratif relative à l'établissement d'un square et à l'ouverture de rues y aboutissant, dans le mas de maisons compris entre la rue de Coutance et la rue J. J. Rousseau.

M. *Vettiner*, secrétaire, donne lecture du procès-verbal de la dernière séance, qui est adopté sans observation.

Premier objet à l'ordre du jour:

M. *Schwarm.* Je propose d'abattre les arbres sur les chemins des Pâquis, de la place de l'hôtel des Pâquis au guichet de l'octroi près des Bergues.

La proposition étant appuyée, M. Schwarm est appelé à la développer.

M. *Schwarm.* Chacun a pu remarquer, Messieurs, que la route dont il est question, étant étroite et très-fréquentée, ces arbres gênent la circulation, deux chars peuvent difficilement s'y rencontrer; il s'y fait de nombreux transports de bois et d'autres matériaux qui dégradent facilement le terrain, et les arbres, en donnant de l'ombrage à cet endroit, coopèrent d'autant plus à cette dégradation. Je crois qu'on ne peut se dispenser de les abattre.

M. *Duchosal.* Le Conseil Administratif a été souvent préoccupé des inconvénients qui peuvent résulter de ces arbres, ainsi que d'autres situés dans diverses localités de la Ville, mais, Messieurs, il n'a pu s'empêcher de craindre de faire disparaître trop facilement ces ornements de verdure, qui, déjà par suite des constructions nouvelles, sont bien rares à Genève; cependant, il saura se résoudre à ce sacrifice, chaque fois que la nécessité lui en paraîtra incontestable.

M. *Viridet M.* Je remercie le Conseil Administratif d'avoir agi avec ménagement dans ces sortes de cas, et, en cette circonstance, je rappellerai que le public a su bon gré du soin que l'on a mis à conserver les arbres du bastion qui fait aujourd'hui une si jolie promenade. Il faut 60 ou 80 ans pour qu'un arbre parvienne à entière croissance, et il y a toujours quelque chose de pénible à voir détruire dans quelques minutes ce que l'on n'a pu obtenir qu'après de si longues années d'attente.

M. *Schwarm.* Ce n'est point en vue de faire abattre les arbres que je fais ma proposition, mais parce que dans ce cas-ci, je redoute que ceux qui existent là ne soient l'occasion d'accidents.

M. *Marchinville.* Le Conseil Administratif n'ignore pas qu'il sera dans la nécessité d'abattre des arbres, mais il

considère que pour arriver à cela, il est mieux d'attendre que le Conseil d'État ait donné connaissance des plans de la commune de Genève.

En raison de cela, M. Marchinville prie M. Schwarm d'attendre, pour présenter de nouveau sa proposition, que les plans soient arrêtés, et de la convertir pour le moment en une simple recommandation.

M. Schwarm se range au désir de M. Marchinville.

M. *Duchosal*. Je demande que le Conseil Municipal charge le Conseil Administratif de faire la demande à la famille Pradier de transférer les dépouilles mortelles de notre illustre compatriote, afin de lui élever un monument.

M. *Duchosal*. M. Pradier est une de nos illustrations; il a doté la ville d'ouvrages qui nous font honneur; il a contribué à notre gloire, et quoiqu'il ait été naturalisé Français, il n'en reste pas moins notre compatriote; il a conservé sa qualité de Genevois. On dit que les républiques sont ingrates, et bien je voudrais que Genève vînt prouver que cette pensée n'est pas toujours vraie, et que notre ville montrât qu'elle sait apprécier les illustrations auxquelles elle a donné le jour.

M. *Viridet M*. Tout en approuvant l'esprit qui a dicté la proposition de M. Duchosal, je voudrais cependant que l'on se contentât d'ériger un monument à la mémoire de notre compatriote, sur le lieu de sa naissance, comme on l'a fait pour Jean-Jacques Rousseau, C. Bonnet et d'autres; cela serait mieux que de songer à exhumer ainsi la dépouille mortelle d'un homme; je crains que, pour arriver à ce but, il n'y ait à éprouver de bien grandes difficultés. Il faut, dans ces cas-là, se soumettre à des formalités longues et ardues, qui sont toujours pénibles pour la famille du défunt. Il est bien possible aussi que le Gouver-

nement français ne consentît pas à cette exhumation, et s'opposât à ce que l'on fît ainsi faire un long voyage à un corps inanimé. Il se présente aussi toujours, en pareille circonstance, des inconvénients difficiles à prévoir; j'invite donc le Conseil Administratif à bien réfléchir avant de tenter des démarches dans le sens de la proposition de M. Duchosal.

M. *Duchosal.* Ce n'est pas nous qui possédons le tombeau de J. J. Rousseau; j'aimerais voir Genève en possession de celui de Pradier. Je n'ignore pas que cette concession serait un sacrifice pénible pour sa famille; mais je voudrais qu'au moins on se mît à même d'en faire la demande, et je crois qu'il est fort possible qu'elle fût agréée.

M. *le Président.* La proposition étant de nouveau appuyée, sera inscrite au registre des propositions individuelles.

M. *Vettiner.* M. Hugues Darier n'ayant pu assister à cette séance, m'a chargé de faire pour lui une proposition individuelle, qui a toute mon approbation, et que j'adopterai pour mon compte, si cela est nécessaire.

Proposition de M. Darier Hugues.

Considérant que toutes les places à l'école d'horlogerie des garçons sont occupées, que le nombre des inscriptions va toujours en augmentant, (il est actuellement de quinze) je propose qu'il soit créé à la dite école un nouvel atelier.

Cet atelier entraînerait une dépense de 3,000 francs sans aucune augmentation dans le budget actuel de l'école.

La proposition étant appuyée, un tour de préconsultation est ouvert.

M. *Viridet M.* Je comprends difficilement comment on pourra arriver à cette création nouvelle sans amener au budget d'autres frais que ceux de l'établissement demandé. Il me semble que si l'on augmente le nombre des élèves, la conséquence doit être d'augmenter aussi le nombre des maîtres, et de payer de nouveaux traitements.

M. *Vettiner.* Les maîtres employés actuellement suffiront amplement pour surveiller et enseigner les élèves que l'on pourra placer dans l'atelier nouveau; il n'y aura donc, comme le dit la proposition, que les frais de construction, sans autre dépense au budget.

M. *Marchinville.* Par suite du manque de place dans l'atelier de l'école de blanc, on ne peut pas admettre toutes les personnes qui ont pris des inscriptions pour cette école; il est donc utile de créer un nouvel atelier, pour pouvoir augmenter le nombre des élèves, afin qu'en sortant de cette première instruction, ils puissent entrer dans les écoles supérieures, où ils pourront être admis facilement.

M. *Vettiner.* L'empressement pour entrer dans l'école de blanc est tel, que les étrangers qui se sont fait inscrire ne peuvent jamais y être admis, le nombre des Genevois a jusqu'ici suffi pour remplir l'atelier. Ce fait est regrettable, Messieurs, parce que les jeunes étrangers qui viennent pour apprendre l'horlogerie à Genève, vont ordinairement exercer cette industrie chez eux, et qu'ils ont, pendant leur apprentissage, formé des relations à Genève qui toujours deviennent profitables au pays. La Chaux-de-Fonds fait tout ce qui dépend d'elle pour favoriser les apprentissages, et nous pouvons être sûrs que cela est dans un intérêt bien entendu.

Personne ne prenant plus la parole, et la proposition étant appuyée de nouveau, elle sera inscrite au registre des propositions individuelles.

Second objet à l'ordre du jour :

M. *Vettiner,* secrétaire, donne lecture des propositions individuelles de la dernière session et des réponses du Conseil Administratif.

Proposition de M. Schwarm.

Je propose la réparation des rues du Perron, saillies sur la voie publique et pavés.

Réponse.

Depuis le courant de l'année 1850, le Conseil Administratif s'occupe des améliorations à apporter au pavé et au nivellement de la rue du Perron. Aujourd'hui l'Administration est d'accord avec la majeure partie des propriétaires des maisons de cette rue pour les petits travaux que ceux-ci seront appelés à faire exécuter devant leurs immeubles, et le pavage de la rue sera entrepris dès que le nivellement des trapons sera achevé, et que les propriétaires auront fait les petits canaux particuliers nécessaires pour l'introduction de l'eau des toits dans le canal public.

Proposition de M. Viridet.

Je propose que le Conseil Administratif soit invité à nommer une Commission chargée de lui faire des propositions pour arriver à augmenter la propreté des rues, des cours et des allées.

Réponse.

Il n'y a, pour arriver au but demandé, qu'un seul remède : c'est un moyen répressif; le moyen répressif n'existe que dans les pénalités suivies dans le règlement général de police. Celui qui existe maintenant, Messieurs, présente beaucoup de lacunes, surtout à ce sujet. Le Conseil d'État est seul apte à le changer et à le modifier dans le sens qui sera nécessaire; plusieurs communications ont été faites à ses membres à ce sujet; il fut répondu qu'un projet de règlement de police était prêt, et que ce règlement résoudrait les difficultés pendantes. Jusqu'à présent il n'a pas vu le jour.

Proposition de M. Schwarm.

Je propose l'établissement d'une horloge au Théâtre.

Réponse.

Ce qui a empêché le Conseil Administratif de donner suite à cette proposition, c'est l'idée que les avantages que les spectateurs retireraient de l'établissement d'une horloge au théâtre, ne seraient nullement en rapport ni avec le coût, et nous dirons les inconvénients de son établissement, ni avec les frais de son entretien dans un bâtiment très-peu ménagé. Le seul emplacement possible pour cette horloge serait le plafond du théâtre. Conviendrait-il de couper par un cadran les peintures de ce plafond? Nous ne le pensons pas. Dans tous les cas, le Conseil Administratif estime qu'il y a lieu d'ajourner jusqu'au moment où il sera appelé à faire établir des horloges élec-

triques. Un fil conducteur, passant par le Théâtre avec un simple échappement, puisqu'il ne peut être question d'une horloge à sonnerie, permettrait d'atteindre le but de la proposition.

Proposition de M. Metton.

Je propose que le Conseil Administratif prenne l'initiative auprès du Conseil d'État pour engager ce Corps à proposer une loi au Grand Conseil, pour rendre dans tout le canton l'instruction primaire obligatoire.

Réponse.

Le Conseil Administratif, tout en partageant les vues du proposant dans ces limites toutefois qu'il est grandement désirable que l'instruction primaire soit suivie comme si elle était obligatoire, et que le nombre des parents qui pourraient se montrer indifférents à ce que leurs enfants en profitent, soit le plus restreint possible, ne croit toutefois pas qu'il convienne de donner suite à la proposition.

Et d'abord, quant à la forme, ne serait-ce pas un précédent dangereux qu'une autorité municipale provoque ou sollicite du Conseil d'État une mesure ou une loi ne rentrant pas essentiellement dans le champ de l'action et des attributions municipales, ou n'intéressant pas directement la commune?

Et puis, au fond, l'instruction primaire obligatoire ne serait-elle point antipathique à tous nos précédents, à toutes nos habitudes, à toutes nos manières de voir? Ne serait-elle pas considérée comme une invasion du législateur dans le sanctuaire de la famille? Invasion que pour-

raient peut-être légitimer des mœurs généralement perverses ou une civilisation arriérée, ce qui, Dieu merci, n'est pas le cas du canton de Genève.

L'immixtion du législateur, pour réglementer ce qui peut, ce qui doit être laissé à l'arbitrage de l'individu, parce que le bon sens ou des sentiments naturels, tels que la tendresse et la sollicitude des pères et mères offrent des garanties suffisantes, est une limitation de la liberté qui ne peut socialement se justifier, même par le désir de contribuer au bien-être des individus. Il faut laisser à l'homme la responsabilité de ses actes, la liberté d'agir, de se diriger et de diriger les siens à ses risques et périls, en tout ce qui ne porte pas une atteinte directe à la société. La société peut et doit multiplier les accès à tout ce qui est bon, à tout ce qui est utile, à tout ce qui peut contribuer au plus grand développement matériel, moral et intellectuel de ses membres; mais là doit s'arrêter son action; la contrainte, en pareille matière, est rationnellement impossible, et ne peut se soutenir que, ou ce qui concerne les charges que tout citoyen doit supporter, ou comme protection à l'égard des faibles, en interdisant, par exemple, de faire travailler dans les fabriques les enfants avant un certain âge, ou au delà d'un certain nombre d'heures par jour.

Le Conseil Administratif, tout en faisant la part des vues toutes philanthropiques qui ont dicté la proposition, est, par les motifs ci-dessus, à l'avis qu'il n'y soit pas donné de suite.

Proposition de M. Ritter.

Je propose que le Conseil Administratif fasse établir une horloge à quatre faces sur le sommet du bâtiment

municipal de la nouvelle Machine hydraulique, destinée à marquer et à sonner les heures, les demies et les quarts.

Réponse.

L'établissement d'une horloge sur le bâtiment de la Machine hydraulique, telle que le désire M. Ritter, n'est pas possible, soit à cause de la mobilité du bâtiment, soit à cause du défaut d'espace pour placer le mécanisme et les contre poids indispensables à cet établissement.

Lorsqu'il s'agira de la création d'horloges électriques, le Conseil Administratif examinera la possibilité d'en établi une dans les conditions indiquées par M. Ritter.

Proposition de M. Viridet Marc.

Je propose que le Conseil Administratif soit invité à faire placer un bec à gaz pour éclairer le ponceau qui correspond du bout de la Machine à la rue du même nom, ainsi que la ruelle dans laquelle aboutit ce ponceau.

Réponse.

Après avoir examiné avec attention la modification demandée, le Conseil Administratif a jugé que son utilité n'était pas bien constatée. En effet, la ruelle est éclairée par un bec de gaz situé rue de la Machine, bec dont la lumière se projette dans la ruelle qui n'offre aucun coude. Enfin, le pont qui relie la Machine hydraulique à la ruelle se trouve sur le bassin du Rhône dont l'éclairage a paru convenable.

Proposition de M. Raisin.

Je propose que le Conseil Administratif étudie la convenance de faire lever un plan général d'alignement dans la ville de Genève,

Réponse.

C'est une question de controverse que celle de savoir s'il y a convenance pour une ville à avoir un plan général d'alignement ou de rectification des rues. Le plan adopté aura-t-il pour effet de donner ou d'enlever de la valeur aux maisons qui devront être avancées sur la voie publique ou bâties en retrait? C'est ce qu'il est impossible de dire. Chacun, d'après son appréciation, et suivant son point de vue, juge dans un sens ou dans l'autre, mais les arguments qu'on peut donner pour ou contre n'ont pas et ne peuvent avoir une base certaine. Ce qu'on peut dire, c'est qu'un immeuble qui se reconstruira sur une surface autre que celle qu'il occupait, sous d'autres conditions, sous d'autres alignemeuts, pourra, suivant le cas, augmenter ou diminuer de valeur. Cette plus-value ou cette dépréciation pourrait, sur un immeuble donné, être calculée, mais comme idée d'ensemble rien qui puisse éclairer, rien qui puisse offrir les premiers termes d'un calcul approximatif. Or, à moins de commencer par faire une étude de chaque maison, de son mode de construction, des avantages qu'elle retirerait de l'élargissement de la rue sur laquelle elle est bâtie, il est impossible de songer à arrêter un plan en tenant compte de la question financière, si importante cependant dans une ville qui a des ressources aussi bornées que celles de Ge-

nève. Reste le mode de tracer des rues sans trop s'inquiéter des constructions qu'il faudrait faire disparaître. Eh bien; nous savons où l'on arrive, à des projets inexécutables. Vous vous rappelez les plans du concours ouvert par le Conseil d'État pour l'agrandissement de la Ville. La ville actuelle fut littéralement découpée comme un gâteau. Qu'y aurait-il à prendre de ces plans pour les rectifications des rues de la ville actuelle? Nous répondrons hardiment: Rien, ou à peu près rien. Il ne faut pas avoir la prétention de bâtir une ville nouvelle sur les ruines d'une ancienne, et c'est cependant où l'on est forcément entraîné lorsque l'on veut déterminer d'avance des rectifications ou des ouvertures de rues.

Mais l'inconvénient de faire un travail inutile n'est rien, il y en a de bien plus graves. Admettez l'adoption par le Conseil Municipal d'un plan de rectification de la ville de Genève, d'un plan parfaitement étudié et consciencieusement fait. Nécessairement il sera dressé sur les besoins actuels; les rues commerçantes seront plus larges que celles qui ne le sont pas; des places seront réservées dans les parties où se porte le marché; des rues nouvelles seront tracées dans les quartiers où la circulation des voitures et des piétons l'exigera, etc,. etc. Sur le papier un crayon et un pinceau à la main, on n'est jamais las d'améliorations. Eh bien! ces rectifications, ces rues, ces places, que l'on arrêterait aujourd'hui, auxquelles on travaillerait dès aujourd'hui pour les terminer dans 50 ans, dans un siècle peut-être, croyez-vous qu'elles seraient en harmonie avec les besoins qui se manifesteront dans une longue période d'années? Aurions-nous la prétention absurde de limiter en quelque sorte l'extension, l'essor, que pourront prendre à Genève le transit, le commerce, l'industrie? Voudrions-nous parquer, en quelque sorte, certaines industries dans certains quartiers?

N'est-il pas certain que plusieurs des rues que nous tracerions seraient d'une largeur tout à fait insuffisante plus tard? Alors qu'arrivera-t-il? Ce qu'un Conseil Municipal aura pu décider dans un sens, un autre pourra le décider dans un sens tout à fait opposé, cela est arrivé presque partout où l'on a voulu aller trop loin dans l'adoption de rectification, et cela ne manquerait pas d'arriver également chez nous. Laissons la génération d'une époque seule juge des besoins de cette époque, et n'empiétons pas sur ce qu'on pourrait appeler le droit des Conseils Municipaux futurs. Si un précédent Conseil Municipal eût arrêté d'avance l'alignement de la maison qui va s'élever au bas de la Cité, croyez-vous que le Conseil Municipal actuel se fût cru lié par ce vote? Évidemment non; dans tous les cas il en serait de même.

D'ailleurs, en supposant des plans assez judicieusement faits pour enlever toute idée d'y revenir, des rectifications devant durer de longues années, sont-elles une bonne chose? Nous répondrons négativement. Lorsqu'une ligne de maisons est établie sans saillie les unes sur les autres, et dans le cas que l'une d'elles dût se rebâtir, il serait malheureux de la reconstruire en avant ou en retrait des maisons voisines, si celles-ci ne devaient pas promptement se mettre sur le même alignement. Dans le tour de préconsultation on a parlé des rues Basses, supposons que, dans un plan, on eût prévu la rectification de la rue des Allemands-dessus et qu'une maison y dût être rebâtie: obligeriez-vous le propriétaire à la réédifier en retrait, et vous croiriez-vous en droit de déprécier ainsi son immeuble? Non, mille fois non! Alors à quoi servirait un vote du Conseil Municipal qui ne recevrait que fort rarement son effet?

Est-ce à dire cependant qu'il n'y ait rien à faire et qu'il y ait lieu à travailler au jour le jour? Ce n'est point

la pensée du Conseil Administratif, et la preuve, c'est que jamais peut-être à Genève les Administrations municipales ne se sont autant occupées de cette question de rectification des rues de la Ville que l'Administration actuelle. Il est bon, au contraire, que toutes les améliorations désirées par la population soient étudiées minutieusement, afin que lorsque l'occasion se présente de traiter avec un propriétaire qui fait reconstruire sa maison, lorsqu'un immeuble se vend, on sache immédiatement ce qu'il y a à faire, afin que lorsque quelques fonds sont disponibles, on n'hésite pas sur la préférence à donner à telle ou telle amélioration. Mais ces études doivent être approfondies, Vouloir tout embrasser à la fois, serait le moyen de ne rien tenir. Ce serait faire de la haute administration, mais par cela même elle resterait dans les nuages. Mieux vaut aller un peu terre à terre sur ce point. Ce moyen a réussi jusqu'à ce jour au Conseil Administratif qui a obtenu quelques heureuses rectifications, quoique d'une importance bien secondaire.

Quelques projets de rectifications ont encore été étudiés, qui ne peuvent être arrêtés ni être soumis actuellement au Conseil Municipal; ils se feront jour plus tard au fur et à mesure des besoins, au fur à mesure des ressources de la Commune.

Toutefois, si le Conseil Administratif ne croit pas à l'utilité d'avoir un plan général de rectification de la Ville actuelle, il est indispensable d'en avoir un pour les parties qui l'avoisinent; et qui tendent à devenir des faubourgs de cette Ville, et à faire corps avec elle. C'est le cas pour la partie détachée de la commune de Saconnex réunie à celle de Genève. Il faut ici tracer des places, des chemins, déterminer la largeur des rues futures, etc., etc. Aussi le Conseil Administratif vient-il de faire dresser d'après les feuilles du Cadastre, un plan de l'état actuel

qui permettra l'étude désirée, et, plus tard, l'adoption d'un plan de la nouvelle partie de la commune de Genève.

Proposition de M. Ligier.

Je propose que le Conseil Administratif remette à l'administration de l'hôpital l'horloge autrefois placée sur la porte de Cornavin, pour être posée sur le bâtiment des Orphelins.

Réponse.

La Commission Administrative de l'Hôpital a refusé l'offre que lui a faite le Conseil Administratif de lui céder l'horloge dont il s'agit avec l'obligation de la placer sur le bâtiment de l'Asile des Orphelins.

Le Conseil Administratif cherchera à utiliser cette horloge qui pourrait être placée sur un des bâtiments d'entrepôt.

Proposition de M. Schwarm.

Je propose que le Conseil Administratif fasse l'essai de réflecteurs sur les réverbères, en mettant les vitres supérieures en verre dépoli.

Réponse.

L'essai a été fait dans la rue du Rhône et la place de Bel-Air. Les réclamations des habitants et des passants contre cette modification de l'éclairage ont obligé le Conseil Administratif d'enlever immédiatement ce mode de réflecteurs.

Proposition de M. Humbert.

Je propose l'établissement d'un courant d'eau dans les fossés de l'Abattoir.

Réponse.

Le Conseil Administratif expérimente encore cette année l'exploitation des fosses de l'Abattoir par un agriculteur du Canton. Jusqu'à présent cette expérience paraît réussir à la satisfaction générale.

Proposition de M. Schwarm.

Je propose l'établissement d'un bassin à laver à la fontaine de la Madeleine.

Réponse.

La proposition de M. Schwarm n'est pas très-facile à réaliser, vu la disposition de la place et l'arrangement de la fontaine, cependant cet établissement d'un bassin à laver au centre d'un quartier aussi populeux est certainement d'une utilité incontestable. Le Conseil Administratif prend donc cette demande en sérieuse considération, et il espère pouvoir faire exécuter cette année le travail demandé.

Proposition de M. Schwarm.

Je propose l'établissement de cheminées sur les canaux

de la Ville, à côté des bouches à eau de la Machine, afin de nettoyer lesdits canaux.

Réponse.

Cette proposition ne serait pas d'un heureux effet pour plusieurs raisons :

1° Les cheminées devraient être fermées par des regards, et ces constructions, assez coûteuses, ont en outre l'inconvénient grave de se détériorer facilement, de faire de faux niveaux dans le pavé, et d'occasionner des accidents, parce que l'on glisse dessus facilement, notre ville est déjà suffisamment garnie de regards de tous les genres pour les canaux, pour l'eau, pour le gaz; les multiplier sans une nécessité absolue serait fâcheux.

2° Les bouches à eau alimentées par la Machine hydraulique sont, en général, placées auprès des fontaines, et l'eau du trop plein de ces fontaines qui s'écoule par ces canaux les nettoie naturellement; il n'y aurait donc pas un grand avantage, en général, à faire couler dans les canaux par l'intermédiaire des bouches à eau, l'eau qui y va naturellement par les fontaines.

3° Les bouches à eau ont été créées pour des besoins accidentels, tels que les incendies, on s'en sert aussi pour l'arrosage; mais on ne pourrait pas sans occasionner une grande perturbation dans la fourniture de l'eau par la Machine, laisser écouler habituellement de grandes masses d'eau émise par les bouches dans les égouts; il y aurait alors intermittence aux fontaines et dans les fournitures particulières.

4° L'on peut, lorsqu'un canal est engorgé dans le voisinage d'une bouche à eau, y faire verser une masse d'eau considérable provenant de la bouche elle-même, au moyen d'un jet qui verse sur une grille d'égout; mais les engor-

gements dans les canaux de la Ville, lorsqu'il y en a, sont en général tels que ce n'est pas en versant de l'eau uniquement qu'on peut y remédier, les causes d'encombrement sont très-diverses et tiennent ou à une mauvaise construction, ou à un obstacle qui a été créé, tel qu'un tuyau pour le gaz ou l'eau qui, traversant le canal, prend une partie de son vide, et forme un obstacle contre lequel tous les débris de quelque volume et de quelque résistance viennent s'arrêter. Ces causes d'engorgement ne sauraient être détruites en versant de l'eau.

5° Enfin, pour qu'un établissement général, tel que le demande M. Schwarm, fût de quelque avantage, il faudrait pouvoir assez régulièrement faire verser de notables quantités d'eau dans les égouts, et comme la Machine hydraulique suffit à peine aux besoins de la ville, et que ces besoins augmentent d'une manière sensible, le moment ne serait pas bien choisi pour réaliser la proposition.

M. *Duchosal*. Je viens ici donner une petite explication au sujet de l'horloge qui a été réfusée par l'Administration de l'Hôpital, pour l'Asile des Orphelins. Cette Administration a cru devoir prendre ce parti parce que les conditions imposées par la donation de cette horloge, créaient une sorte de servitude sur le bâtiment auquel elle était destinée. Elle a jugé qu'il était mieux pour elle de ne pas s'y astreindre. J'indique ceci simplement parce que le refus n'ayant pas été motivé dans le rapport qui vient d'être lu, on aurait pu y donner toute autre interprétation.

Troisième objet à l'ordre du jour :

M. *Vettiner*. Je demande que l'on veuille bien intervertir l'ordre du jour, c'est-à-dire que l'on passe en ce moment aux cinquième et sixième objets indiqués, parce que, comme il est nécessaire de procéder à la nomination d'un Président *ad hoc*. Le temps nécessaire à l'élection, et celui de la lecture des comptes-rendus peuvent absorber passablement de temps et, vu l'heure avancée, n'en pas laisser suffisamment pour traiter l'important objet qui est le sixième objet à l'ordre du jour.

La proposition étant appuyée, M. Duchosal occupe le fauteuil pour donner la parole à M. Breittmayer.

Cinquième objet à l'ordre du jour :

M. *Breittmayer* donne lecture de la proposition et du projet d'arrêté qui suivent.

Messieurs,

La demande que nous vous adressons de créer une nouvelle place de visiteur à l'Octroi, pour en porter le nombre à 19, résulte de l'ouverture de la Ville à l'extrémité du quai du Seujet, où il est maintenant nécessaire d'avoir un visiteur à poste fixe.

Le personnel actuel est déjà chargé d'un service pénible par la démolition des fortifications sur beaucoup de points qui demandent une surveillance active.

Le produit de l'Octroi représentant plus des trois quarts des revenus de la commune de Genève, vous reconnaîtrez avec nous, Messieurs, qu'il est absolument nécessaire d'en assurer la perception, c'est pourquoi, Messieurs, nous vous demandons de sanctionner le projet d'arrêté suivant :

Projet d'arrêté.

Le Conseil Municipal,
Sur la proposition du Conseil Administratif,

ARRÊTE :

Le Conseil Administratif est autorisé à créer une nouvelle place de visiteur à l'Octroi, en portant de 18 à 19 le nombre des visiteurs.

M. *le Président.* La délibération est ouverte. Si personne ne prend la parole en premier débat, nous passerons au second débat.

Personne ne faisant d'observation, le projet et l'arrêté qui en résulte sont mis aux voix et adoptés.

Sixième objet à l'ordre du jour:

M. *Breittmayer* occupe de nouveau le fauteuil.
M. *Marchinville* lit le projet d'arrêté qui suit:

Messieurs,

Le Conseil Administratif, appelé à vous rapporter dans la séance du 30 mai 1851, au sujet de la percée de rue projetée entre le quai du Seujet et la rue du Temple, vous entretint de la possibilité d'établir au centre du mas de maisons compris entre la rue de Rousseau et celle de Coutance, un vaste square qui pourrait servir de marché pour tout le quartier de Saint-Gervais. Nous n'espérions pas, Messieurs, pouvoir donner suite aussi promptement à cette première idée; mais l'accueil qui lui fut fait au sein du Conseil Municipal ne permettait pas au Conseil Administratif de la reléguer dans ses cartons, et de considérer le projet comme inexécutable, en ce moment, avant d'en avoir fait une étude approfondie.

Cette étude a donc été faite; les immeubles à acquérir ont été expertisés et estimés. La somme nécessaire à ce projet grandiose, quoique élevée, est encore faible, comparée au résultat qu'on obtiendrait, aux avantages qu'on en retirerait.

Aussi, le Conseil Administratif a-t-il été unanime pour reconnaître l'opportunité de soumettre ce projet à la sanction du Conseil Municipal dans sa session actuelle.

Nous avons déjà énuméré, dans notre rapport du 31 mai 1851, quelques-uns des avantages qui résulteraient pour la partie de la ville située sur la rive droite du Rhône de l'établissement du square projeté.

Nous ajouterons quelques mots seulement pour en faire sentir toute l'importance, presque la nécessité, puis nous aborderons la question capitale de toute entreprise de cette nature, la question financière.

Si l'on jette les yeux sur le plan de notre ville, on est

frappé tout d'abord d'un fait bizarre : sur la rive gauche, des places nombreuses sont ménagées de distance en distance. Sans sortir du bas de la ville, l'on trouve la place Neuve, Bel-Air, la Fusterie, le Molard, Longemalle, les places du Port, du Lac, du Rhône, toutes spacieuses, commodes, capables de servir de places de marché, et même de promenades publiques. Saint-Gervais, au contraire, ce quartier si populeux, si actif, n'en possède pas une seule; les chars stationnent des jours entiers au milieu des rues, et masquent les magasins, encombrent la voie publique, sans qu'aucun remède puisse y être apporté. Le seul lieu de marché est un espace de quelques pieds de largeur dans la rue de Coutance, et encore sont-ce les propriétaires des maisons qui en disposent.

En outre, le faubourg, depuis la démolition des fortifications, n'a pas une seule promenade, et si l'on veut trouver l'ombre d'un arbre, il faut sortir de ville ou l'aller chercher sur l'autre rive.

Le square que nous vous proposons d'établir remédierait à tous ces inconvénients. Son étendue, double à peu près de celle de la place du Molard, permettrait d'y porter le marché qui encombre les rues avoisinantes; des plantations pourraient y être faites; des clôtures pourraient y être établies, qui formeraient une délicieuse promenade à proximité des habitations, et dans laquelle on pourrait lâcher les enfants, sans crainte de les sentir exposés.

Nous ne ferons pas un argument en faveur du projet du Conseil Administratif, de la nécessité d'ouvrir une voie de circulation entre la rue Rousseau et la rue de Coutance : cette nécessité est reconnue de tout le monde, et ce n'est pas d'aujourd'hui qu'il a été question de l'établir.

Nous n'en ferons pas non plus de la question de salu-

brité, de celle de chances d'incendies, parce que nous reconnaissons qu'il est d'autres quartiers bien plus mal partagés sous ces deux rapports, que celui dont nous vous entretenons; cependant, l'on ne peut se dissimuler qu'il y a encore bien des cours malsaines, bien des appartements mal aérés, et qu'en cas de sinistres, des pompes à incendie auraient bien de la peine à s'en approcher.

Quant au tracé du square et des rues y donnant accès, son adoption a été basée sur le désir de donner aux rues une largeur suffisante pour la circulation, et au square le plus grand espace possible sans abattre les maisons assez élevées qui rompent au nord la ligne formée par les seconds corps des maisons de la rue de Coutance.

La rue débouchant dans la rue Rousseau pourrait avoir 47 pieds de largeur, c'est-à-dire assez pour que, à toute rigueur, on pût vendre de l'un des côtés une langue de terrain pour y établir des magasins.

Celle débouchant dans la rue des Étuves aurait 37 pieds, et celle débouchant sur la rue de Coutance 35 pieds de largeur.

Le square aurait une surface de 612 toises carrées. Y compris les rues projetées, il y aurait 700 toises livrées à la voie publique. Toutes les constructions qui devraient disparaître sont ou mauvaises ou peu considérables, et tout fait présumer que les tractations présenteraient peu de difficultés.

Nous passons, Messieurs, à la partie financière de notre projet d'arrêté.

Pour passer aux éventualités, nous ne tiendrons pas compte, dans nos prévisions d'amortissement, de la plus-value qu'acquerront les maisons qui feront face au square et qui amèneront, sans doute, la cession gratuite de quelques dépendances qui ont été estimées. Nous ne tiendrons pas compte des cotisations de quelques propriétaires intéressés à l'établissement du square. Nous ne tiendrons pas

compte non plus du produit de quelques parcelles de terrain ayant cependant une valeur assez élevée.

La somme nécessaire à l'achat de tous les immeubles teintée à l'encre de Chine sur notre plan, s'élève, suivant l'estimation des experts nommés par le Conseil Administratif, à la somme de 337,008 francs. Les revenus acquis de la donation de Grenus s'élèvent au 31 mars de cette année à la somme de 60,000 fr.

En supposant un laps de deux années pour suivre aux tractations, ce produit s'élèvera au 31 mars 1854 à la somme de 85,000 francs environ, à déduire du coût total présumé des immeubles.

Reste donc une somme de 252,000 francs, en compte rond 250,000 francs, pour laquelle nous vous demandons à être autorisés à émettre des rescriptions, et dont il faut prévoir l'amortissement. En admettant le taux de 4 % les revenus annuels de la donation de Grenus ne formeraient point un amortissement suffisant ; aussi en dehors de ces revenus, vous proposons-nous de porter au budget de la commune de Genève une somme de 10,000 francs par année à dater de 1860, époque à laquelle seront complétement remboursées les rescriptions émises pour le paiement de la maison Pelletier et des immeubles acquis pour l'ouverture de la rue du Jeu-de-Paume, ce qui libérera notre budget extraordinaire d'une somme de 25,000 francs par année.

Notre projet d'arrêté adopté par le Conseil Municipal, l'amortissement du coût de l'amélioration que nous vous proposons s'effectuerait dans un laps de temps de quinze à vingt années suivant le taux de l'intérêt.

Vous voyez, Messieurs, que, sans trop engager l'avenir, vous obtenez une amélioration d'une importance immense à laquelle, avant même que vous l'ayez votée, chacun s'intéresse déjà; qui fera sortir Genève de la torpeur dans

laquelle elle a été plongée pendant quelques années, et qui tendra à la mettre à la hauteur des villes de son importance, en ce qui touche ses intérêts matériels si longtemps négligés.

Le capital de bien-être qui résultera de notre projet pour la génération actuelle et pour les générations futures, vaut mieux cent fois que le capital espèces que l'on obtiendrait par de fausses économies, et par des demi-mesures au nombre desquelles nous mettons l'ancien plan d'une simple rue reliant celles de Coutance et de J. J. Rousseau. Le projet est grandiose, il pourra paraître à quelques financiers peureux une entreprise folle, au-dessus des forces de la commune de Genève ; vous prouverez qu'il n'en est rien, et vous pouvez vous reposer sur l'activité de votre Administration pour y donner suite.

Projet d'arrêté.

Le Conseil Municipal,
Sur la proposition du Conssil Administratif,

ARRÊTE :

Art. 1er.

Il sera ouvert au centre du mas de maisons, compris entre les rues de Coutance, de J. J. Rousseau, des Étuves et de Cornavin, un vaste square qui portera le nom de *Square de Grenus*.

Art. 2.

Le square sera limité :
Du côté de la rue Rousseau, par une ligne parallèle à

celle figurée par les faces des maisons de cette rue, et à 22 mètres environ de ces faces ;

Du côté de la rue des Étuves, par les maisons de cette rue ;

Du côté de Cornavin, par une ligne tracée dans le prolongement du mur mitoyen séparatif des deux maisons n° 66 de la rue Rousseau, et de celles portant les n° 74 et n° 75 de la rue de Coutance.

Du côté de Coutance, par la ligne de maisons formant arrière-corps des maisons de cette rue.

Art. 3.

Il sera ouvert trois rues donnant accès dans ce square :

La première aboutissant dans la rue Rousseau, par la démolition de l'immeuble du Jeu-de-Paume.

La seconde aboutissant dans la rue des Étuves, par la démolition des maisons de cette rue portant les n°s 95 et 96.

La troisième aboutissant dans la rue de Coutance, par la démolition des maisons de cette rue portant les n°s 77 et 78, le tout conformément au plan déposé sur le bureau.

Art. 4.

Le Conseil Administratif est chargé :

a) D'entrer en tractation avec les propriétaires des immeubles qui devront être démolis ;

b) De soumettre à l'approbation du Conseil Municipal les acquisitions qu'il jugera à propos de faire ;

c) De présenter au Conseil Municipal un projet d'arrêté tendant à obtenir la vente forcée, pour cause d'utilité publique, des immeubles qui n'auront pas pu être acquis par voie amiable.

Art. 5.

L'amortissement de la dépense, résultant de ces acquisitions, s'opérera :

a) Par le produit acquis de la donation de M. le baron de Grenus ;

b) Par la cotisation des personnes intéressées à l'ouverture des rues et à l'établissement du square projeté ;

c) Par les revenus annuels de la donation de Grenus ;

d) Par la mise au budget de la commune de Genève, dès que ses finances le lui permettront, et, au plus tard, à dater de l'année 1860, d'une somme de *dix mille francs* par année.

Art. 6.

Il sera ouvert au projet ci-dessus relaté, au grand livre de la commune de Genève, et sous la rubrique *Square de Grenus*, un compte destiné à recevoir au débit les sommes payées pour acquisitions ; au crédit toutes celles affectées à l'amortissement mentionné à l'article 5.

Art. 7.

Pour régulariser et assurer le service de cette entreprise, le Conseil Administratif est autorisé à émettre des rescriptions jusqu'à concurrence de la somme de *deux cent cinquante mille francs*.

M. *le Président* donne communication de la lettre suivante relative à cet arrêté.

Genève, le 17 Juin 1852.

Messieurs le Président et Membres du Conseil Municipal de Genève.

Ayant connaissance du projet de l'établissement d'un square et de l'ouverture des rues y aboutissant, dans le mas de maisons entre la rue de Coutance et la rue J. J. Rousseau.

J'ai l'honneur de m'engager à verser la somme de 1,000 francs, à votre disposition, à la seule condition que les maisons de la rue des Étuves feront face au dit square, dans l'espoir que d'autres feront comme moi, et mieux, pour vous faire adopter un projet aussi utile.

Veuillez agréer mes respectueuses salutations.

F^s^ HOTELIER.

Un tour de préconsultation est ouvert.

M. *Viridet M.* Je demande le renvoi à une Commission. Il s'agit ici d'une question si importante, qu'on ne saurait trop s'entourer de toutes les lumières qui pourraient éclairer l'opinion de Messieurs les membres de ce Conseil.

Le renvoi à une Commission est appuyé et adopté.

M. *le Président* consulte l'Assemblée pour savoir de combien de membres elle entend composer la Commission. Deux voix proposent le nombre de 5.

Le nombre de 5 est mis aux voix et adopté.

Un tour de préconsultation est ouvert pour les recommandations à la Commission.

M. *Schwarm* Je demande que le Conseil Administratif avise au moyen de ménager dans les bâtiments qui formeraient les angles des rues adjacentes au square des pans coupés, pour laisser aux voitures plus de facilité à aborder sans risquer d'amener des accidents.

M. *Viridet*. Je recommanderai à la Commission d'examiner avec soin la question sous le point de vue financier, et sans négliger aucune des améliorations possibles pour la Ville, je n'admettrai que ce qui serait en rapport avec nos ressources. Je demanderai que la Commission veuille bien ne pas perdre de vue, que la Ville va être appelée à faire de grandes dépenses, soit par l'adjonction qui vient de lui être faite, soit par les chemins de fer qui ne tarderont probablement pas à arriver jusqu'à nous, et bien d'autres raisons qui, inconnues aujourd'hui, se présenteront néanmoins plus tard. Je voudrais que l'on ne se hatât pas trop d'engager les budgets futurs. Je ferai remarquer que déjà on fera contribuer depuis 1860 et années suivantes. Je répéterai également ici ce que j'ai déjà dit au sujet des rescriptions. Je désire que l'on n'en abuse pas. C'est un moyen dangereux. A un moment donné, leur remboursement exigé immédiatement peut occasionner à la Ville des embarras dont elle ne sortirait pas facilement. Je désire bien toutes les améliorations possibles, mais je demande qu'on ne se laisse pas entraîner par trop d'ardeur, et sans bien calculer nos moyens d'opérer.

M. *Marchinville*. J'engagerai pourtant l'Assemblée à ne pas trop s'effrayer des recommandations de M. Viridet, je la prierai de remarquer que la dépense occasionnée par la maison Pelletier est en grande partie payée par la vente du terrain sur lequel elle était située. Il y aura,

sans doute, à faire de fortes dépenses pour les quartiers nouveaux, mais le terrain des fortifications viendra les couvrir; et d'ailleurs ce n'est pas une raison pour négliger l'ancienne ville et les besoins qui s'y font sentir.

M. *Camperio*. Je voudrais, Messieurs, que l'on examinât si deux grandes rues qui traverseraient de Coutance à la rue Rousseau ne rempliraient pas le même but, et ne répondraient pas autant au besoin, tout en étant d'une exécution plus facile. Je me rangerai volontiers à l'idée du projet, s'il est exécutable, mais je crains que les propriétaires ne se prêtent pas à la réussite d'un si gigantesque plan, qui, au surplus, pourrait ne présenter pendant fort longtemps à l'œil qu'un aspect désagréable. Ainsi, par exemple, les maisons de Coutance ne sont point égales de grandeur ni de hauteur, les unes sont étroites les autres larges, on verrait pendant longtemps peut-être cette place entourée d'une ligne noire de maisons inégales et d'un aspect peu flatteur. Je ne sais pourquoi aussi, ajoute M. Camperio, on a voulu donner à ce projet le nom de *square*, ce mot n'est pas compris de tout le monde. On a emprunté un nom étranger qui n'est pas régulièrement en place, puisqu'on n'y verrait pas de jardin, ce qui est un des caractères distinctifs du square anglais. La désignation de *place* serait plus simple et plus vraie. A Londres un quartier semblable à celui qui nous occupe se nomme *place*, et le carré de maisons au centre desquelles sont des jardins se nomme square. Je me résume en disant que je crois qu'il y a dans cette occasion beaucoup de choses à examiner, mais si la Commission juge que le projet du Conseil Administratif est supérieur à l'idée des deux rues transversales, je m'y rangerai volontiers.

Personne ne demandant plus la parole, M. *le Prési-*

dent demande quel sera le mode de nomination de la Commission.

Ce soin est laissé à la Présidence.

Sont proposés : MM. *Alliez*, *Camperio*, *Humbert A.*, *Oltramare Gab.* *Viridet M.*

M. *Campério* fait observer qu'il fait déjà partie de deux Commissions du Grand Conseil, et de deux du Conseil Municipal, il demande que l'on porte le choix sur quelqu'un d'autre, et sur un architecte de préférence si c'est possible, M. *Vaucher J. L.* est proposé pour faire partie de la Commission.

Le choix des membres de la Commission est approuvé.

Troisième objet à l'ordre du jour :

M. *Breittmayer*, président, donne lecture de l'art 7. du Règlement.

M. *Oltramare H.* et *Staib* sont nommés secrétaires *ad actum*.

Les quatre scrutateurs désignés par le sort sont : MM. *Camperio*, *Haltenhoff*, *Castoldi* et *Vaucher J. L.*

M. *le Président* lit les articles du Règlement qui se rapportent à cette élection.

14 billets sont délivrés et retrouvés dans l'urne.

MM. *Oltramare*	a obtenu	3	suffrages.
Camperio	»	4	»
Bury	»	2	»
Mayor	»	2	»
Vaucher J. L.	»	1	»
Schwarm	»	1	»
Haltenhoff	»	1	»

En conséquence, M. *Camperio* est élu président pendant les comptes-rendus.

M. *Camperio*. Est-ce que l'Assemblée entre en discussion aujourd'hui ?

M. *Vaucher*. L'Assemblée restant peu nombreuse, il serait mieux de renvoyer à une autre séance.

M. *Marchinville*. Il vaudrait mieux peut-être lire les comptes-rendus, séance tenante, parce qu'on pourrait les insérer au *Mémorial*, et que MM. les Membres les recevant à domicile, avant la séance prochaine, pourraient entrer en discussion avec plus de connaissance de cause, et que d'ailleurs l'impression des comptes-rendus devient beaucoup moins coûteuse, une fois qu'elle a paru dans le *Mémorial*.

M. *Vaucher* se rangeait à cet avis, mais l'Assemblée peu nombreuse a préféré ajourner le tout pour la séance suivante.

La séance suivante est fixée à mardi 22 courant, à six heures.

A l'ordre du jour figureront les Comptes-Rendus administratif et financier.

La séance est levée.

Émile RAGIER, *éditeur responsable*.

Mardi 22 Juin 1852.

PRÉSIDENCE DE M. G. BREITTMAYER.

Ordre du jour:

1° Propositions individuelles;
2° Présentation du Compte-Rendu administratif;
3° Présentation du Compte-Rendu financier;
4° Proposition du Conseil Administratif relative à la vente de la maison acquise de M. Würth, rue des Trois-Perdrix.

Le procès-verbal de la séance du 18 courant est lu et adopté sans observation.

Premier objet à l'ordre du jour:

M. *le Président*. La discussion est ouverte pour présenter les propositions individuelles.

M. *Schwarm*. Je propose le nivellement de la place de la Madeleine.

La proposition étant appuyée, M. Schwarm est prié de la développer.

M. *Schwarm*. On n'a fait pour ce quartier ni réparations ni améliorations, cependant il est très-peuplé, et ses

habitants ont besoin de tout ce qui peut amener de la facilité dans les nécessités de leur travail journalier. La disposition de cette place les oblige à allonger le chemin pour communiquer du haut au bas. C'est ce que l'on pourrait éviter en faisant le changement que je demande.

M. *Marchinville.* Je verrais certainement avec bien du plaisir la proposition de M. Schwarm admise au registre des propositions individuelles, mais je crains bien que l'on ne puisse pas y donner suite, parce que, pour arriver au but de la proposition, il faudrait, ou déchausser les maisons du côté supérieur de la place, et enterrer une partie de celles du côté inférieur, ou laisser la place avec une pente beaucoup plus considérable que celle existante actuellement, d'où il résulterait que la rue d'Enfer deviendrait totalement impraticable pour les voitures, et qu'il faudrait déplacer la fontaine sans savoir bien où elle pourrait être replacée.

M. *Grasset.* Je viendrai faire une proposition en sens contraire de celle de M. Schwarm. Ce serait d'élargir la partie située entre le mur annexé à la fontaine, et les maisons de la partie inférieure de la place. Il est évident que ce passage est trop étroit pour la circulation des voitures ; on l'élargirait en prenant sur la place haute. L'abord de la rue d'Enfer deviendrait plus commode, et il faudrait exiger que les étalages des fripiers soient retirés jusqu'au niveau des murs de leurs maisons, au lieu de faire, ainsi que cela est aujourd'hui, saillie sur la rue, ce qui vient encore en diminuer la largeur.

M. *Schwarm.* Je n'ai pas fait cette proposition sans avoir bien examiné la localité. Je connais parfaitement ce quartier, car je l'ai habité quinze ans. Eh bien, Messieurs, je crois que l'on peut parfaitement opérer le changement que je demande. Les maisons du haut de la place ont leur entrée au niveau du pavé. Celles du bas.

ont au contraire pour la plupart des marches en dehors de leur entrée pour atteindre le sol, et, quant à la fontaine, on pourrait facilement la replacer sur la place de la Petite-Madeleine, qui est assez spacieuse pour la recevoir convenablement.

Ma proposition relativement à la fontaine ayant été renvoyée, je profite de cette circonstance pour faire celle que je vous présente aujourd'hui.

La proposition étant de nouveau appuyée, sera inscrite sur le registre des propositions individuelles.

M. *Haltenhoff*. Je propose le renvoi à une Commission ou au Conseil Administratif de la proposition suivante :

Le Conseil Administratif est autorisé à accorder gratuitement à M. Löwe, directeur de l'opéra allemand, l'éclairage de la salle pour toutes les représentations.

La proposition étant appuyée, son auteur est admis à la développer.

M. *Haltenhoff*. La troupe allemande, sous la direction de M. Löwe, loin de lui avoir donné du bénéfice, comme cela aurait semblé devoir être pour une troupe qui a autant de mérite, n'a procuré jusqu'ici que de la perte à son directeur. En effet, Messieurs, les livres de M. Löwe, tenus très-régulièrement, présentent, pour les représentations données à Genève jusqu'au 16 juin, un déficit de 2,060 francs. Je viens donc engager le Conseil Municipal à autoriser le Conseil Administratif à faire concession à M. Löwe du même avantage que nous faisons aux directeurs privilégiés en résidence à l'année. Puisque nous accordons à ces derniers l'éclairage de la salle et accessoires, il semble un peu dur de ne pas faire le même avantage à celui qui déjà est dans le cas de payer par représentation 50 francs de droit en faveur du directeur à l'année et 25 francs de droit de pauvres.

M. *Girard.* Je pense que c'est un objet qu'il faut renvoyer à la Commission du Théâtre; je crois que si nous accordons trop de facilités aux directeurs de troupes de passage, nous augmenterons, pour le Conseil Administratif, la difficulté d'avoir de bons directeurs à l'année. C'est peut-être l'admission de cette troupe allemande qui fait que la position de l'Administration vis-à-vis du nouveau directeur pour l'année courante, n'est pas encore bien établie. Nous avons déjà peine à avoir des demandes de concession de privilége; nous les aurons bien moins facilement si, en n'accordant pas les mêmes subventions que les villes d'une importance inférieure à la nôtre, nous allons donner des facilités aux directeurs en passage.

La troupe à l'année doit jouer huit mois : il faut qu'elle représente des opéras, des drames, comédies, vaudevilles. Il faut une grande variété dans les spectacles, et il est parfaitement certain que les acteurs sont devenus plus rares, et le public plus exigeant. En conséquence, je ne crois pas qu'il faille venir repousser les directeurs qui auraient l'intention de se présenter, en donnant des avantages aux directeurs de troupes en passage.

M. *Camperio.* Les quatre mois pendant lesquels se présentent les directeurs en passage, sont ceux pendant lesquels les troupes ordinaires ne feraient pas des recettes.

Ce sont souvent les troupes de passage qui nous font entendre les ouvrages des grands maîtres, que sans elles nous ne connaîtrions pas. C'est la troupe allemande qui nous a fait connaître plusieurs ouvrages étrangers, dont il eût été grand dommage d'être privés. Lors même que M. Lowe obtiendrait l'éclairage *gratis*, il aurait encore à payer 50 fr. de droit au directeur privilégié, et 25 fr. de droit de pauvres. Il est donc dans une position inférieure à celle du directeur à l'année. Il ne faut pas lésiner, pour les objets qui concernent les beaux-arts et la musique. Genève

ne doit pas regarder de trop près sur ce point. Je suis prêt à voter la proposition de M. Haltenhoff: il est inutile de remettre cette affaire à une Commission; il faut l'expédier promptement.

M. *Girard*. Je me plais à reconnaître que la troupe allemande est excellente, la meilleure que nous ayons entendue depuis fort longtemps; je vais avec grand plaisir l'entendre très-fréquemment. Mais, Messieurs, il ne faut pas se dissimuler que lui donner des facilités, nous place fort mal vis-à-vis du directeur nouveau qui, déjà, semble dans la disposition de vouloir renoncer à son engagement avec nous. Vous voyez qu'il réclame une indemnité de 125 francs par représentation allemande, au lieu de 50 francs que l'on a entendu lui accorder, et que le Conseil Administratif se propose, pour en finir, de demander au Conseil Municipal l'autorisation d'accéder à sa demande. Il ne faut pas, Messieurs, que ce directeur puisse venir dire: Comment pourrai-je cheminer si l'on accorde à mon concurrent des avantages qui lui donnent le moyen d'attirer les recettes sur lesquelles je dois pouvoir compter.

M. *Camperio*. Je crois, Messieurs, que M. Girard fait erreur, il ne présente pas la question sous sa véritable face. Convient-il d'accorder l'éclairage à M. Löwe qui déjà a 75 francs à payer par représentation? Voilà comme elle doit être présentée. Le directeur nouveau n'a rien à perdre à ce que cette concession soit faite au directeur de la troupe allemande. Il a été convenu que le Conseil Administratif éclairerait toute l'année, veut-on faire exception pour M. Löwe?

M. *Haltenhoff* fait remarquer que si l'on ne se hâte pas de résoudre cette question la troupe allemande pourrait avoir terminé ses représentations avant que l'on ait pu prendre un arrêté.

M. *Marchinville*. Il conviendrait de voter aujourd'hui

si le Conseil Administratif viendra avec un arrêté à proposer.

M. *le Président* demande à M. Girard s'il persiste dans sa proposition de nantir de cette affaire la Commission du Théâtre.

M. *Girard* retire sa proposition et demande que le Conseil Administratif rapporte à ce sujet à la première séance.

M. *le Président* donne lecture de l'art. 24 du règlement relatif aux propositions individuelles.

La proposition mise aux voix est adoptée.

M. *le Président* demande si personne n'a l'intention de faire de nouvelles propositions individuelles.

Personne n'ayant répondu à cet appel, on passe au second débat à l'ordre du jour.

Second objet à l'ordre du jour :

M. *Camperio* est prié d'occuper le fauteuil.

M. *Marchinville* donne lecture du compte-rendu administratif.

Messieurs les membres du Conseil Municipal,

Selon l'usage, et conformément aux prescriptions de la loi du 5 février 1849 sur les attributions des Conseils Municipaux et sur l'administration des communes, le Conseil Administratif vient vous soumettre le compte-rendu de sa gestion pendant l'année 1851.

Le compte-rendu financier qui vous a été distribué sera complété par un rapport spécial, nous laisserons donc de

côté, dans celui-ci, tout ce qui trouvera naturellement sa place dans l'autre.

Personnel.

Voici les nominations qui ont eu lieu pendant le cours de l'année 1851, pour les diverses parties de l'Administration municipale.

M. Soullier *Jean Pierre* a été nommé commis au bureau du Conseil Administratif, et a succédé à M. Gourjon et à M. Escuyer, qui ont été nommés, le premier sous-receveur, le second surnuméraire, dans les bureaux de l'Octroi.

Le Conseil Administratif n'a eu qu'à se louer de la nomination de M. Soullier. Il se plaît à reconnaître publiquement sa parfaite aptitude à remplir les fonctions qui lui ont été confiées.

Le personnel des visiteurs à l'Octroi a subi quelques changements par suite de démissions.

Le Conseil Administratif a nommé visiteurs :

MM. Mermilliod *Jean Antoine.*
Cottet *Jean.*
Court *Georges.*
Thomas *Charles.*
Tillier *Georges.*
Vivet *Philippe François.*

M. Racine a passé des fonctions de sous-receveur à celles de receveur à l'Octroi, et a succédé à M. Lacroix, décédé.

M. Vincent *Alexis* a été nommé concierge du Musée Rath.

M. Bonnet *Jaques François*, ci-devant concierge à l'école primaire de St-Antoine, a été nommé concierge de la Bibliothèque en remplacement de M. Sarrail.

M. Rescard *Michel* a été nommé sous-jardinier au Jardin botanique.

Mlle Gunther *Émilie* a été nommée sous-maîtresse à l'école d'horlogerie des jeunes filles.

M. Reverdin *Daniel* a été nommé maître de repassage à l'école d'horlogerie des garçons.

M. Reymann *Frédéric Barthélemy* a été nommé maître d'arithmétique dans cette école.

État Civil.

Mouvement de la population dans la Ville de Genève pendant l'année 1851.

Naissances	du sexe masculin	313
	du sexe féminin	312
	Total,	625
Enfants naturels	du sexe masculin	35
	du sexe féminin	37
	Total,	697

Soit 89 de plus qu'en 1850.

Récapitulation.

Genevois	372
Suisses d'autres cantons	129
Étrangers	196
Total,	697

ÉTAT GÉNÉRAL

***de la recette opérée sur les objets soumis au droit d'Octroi municipal de la Ville de Genève qui ont été introduits et ont acquitté le droit pendant l'année* 1851, *comparée à la recette de* 1850.**

(Mémorial, 9e année, page 69.)

CHAPITRES DE PERCEPTION.	ARTICLES DE PERCEPTION.	MESURES.	TARIF. Fr.	TARIF. Cent.	QUANTITÉS acquittées en 1850.		PRODUITS par article, en 1850. Francs.	PRODUITS par article, en 1850. Cent.	TOTAUX par chapitre, en 1850. Francs.	TOTAUX par chapitre, en 1850. Cent.	QUANTITÉS acquittées en 1851.		PRODUITS par article, en 1851. Francs.	PRODUITS par article, en 1851. Cent.	TOTAUX par chapitre, en 1851. Francs.	TOTAUX par chapitre, en 1851. Cent.
Boissons & Liquides.	Vins suisses et du canton	Setier.	1	26½	63,752	12	80,672	»	191,799	69	61,831	13	78,259	54	204,615	12
	Vins étrangers	»	1	76	41,467	23	72,992	81			47,411	23	83,453	97		
	Vins fins et liqueurs	»	4	50	154	6	678	81			123	14	543	86		
	Vins fins arrivant en pièces, etc.	»	4	50	»	»	»	»			»	»	»	»		
	Vins et vinaigres en bouteilles	Bouteille.	»	12	18,785	»	2,254	20			15,395	»	1,847	40		
	Vinaigres et vins gâtés	Setier.	1	26½	484	12	614	57			554	5	702	80		
	Lies (du 15 septembre au 31 mars)	»	1	26½	7	23	10	10			»	»	»	»		
	Lies (du 1er avril au 15 septembre)	»	»	55	370	13	203	98			207	17	114	36		
	Bière	»	2	»	8,385	»	16,776	54			10,886	7	21,778	48		
	Bière en cruches	Cruche.	»	5	139	»	6	95			276	»	13	80		
	Cidre	Setier.	1	15	»	15	»	72			38	12	44	34		
	Eau-de-vie et esprit-de-vin	Id. d'alcool.	10	»	155,824	»	15,582	40			162,973	»	16,297	30		
	Liqueurs de toutes espèces	Setier.	8	»	170	21	1,367	21			113	17	909	87		
	Liqueurs en bouteilles	Bouteille.	»	20	3,197	»	639	40			3,347	»	669	40		
Comestibles.	Bœufs (2446 têtes en 1851)	Quintal brut.	»	90	30,454	3/10	27,408	87	83,133	91	31,565	2/10	28,408	68	85,648	37
	Vaches. (517 têtes en 1851)	»	»	60	5,358	7/10	3,215	22			5,141	3/10	3,084	78		
	Veaux	Tête.	1	90	17,458	»	33,170	20			18,309	»	34,787	10		
	Moutons	»	»	60	15,688	»	9.412	80			15,506	»	9,303	60		
	Porcs	»	3	25	2,125	½	6,908	10			2,243	¼	7,290	73		
	Chèvres	»	»	50	38	»	19	»			39	»	19	50		
	Viande de porc fraîche	Livre.	»	4	3,915	»	156	60			5,076	»	203	04		
	Viande dépécée	»	»	2	29,821	»	596	42			21,527	»	430	54		
	Viande salée ou séchée	»	»	5	44,934	»	2,246	70			42,408	»	2,120	40		
Fourrages.	Foin, pesage compris	Quintal.	»	10	27,701	»	2,270	10	5,770	02	26,405	»	2,640	55	5,908	61
	Paille bottelée	Botte.	»	4	18,018	»	720	72			9,913	»	396	52		
	Paille non bottelée	Quintal.	»	12	2,790	»	334	80			7,431	½	891	78		
	Avoine	Coupe.	»	16	12,152	½	1,944	40			12,373	¼	1,979	76		
Combustibles.	Bois du lac	Moule.	1	40	10,457	16	14,653	30	16,826	35	10,700	16/24	14,992	44	16,896	84
	» Bûches, n° 1	Chariot.	»	45	2,577	»	1,159	65			2,862	»	1,287	90		
	» Bûches, n° 2	»	»	90	1,126	»	1,013	40			685	»	616	50		
Expéditions.	Bulletins d'entrepôt et de transit	L'un.	»	10	14,738	»	1,473	80	1,405	05	15,444	»	1,544	40	1,548	40
	Cordages et scellages	»	»	25	45	»	11	40			16	»	4	»		
	TOTAUX								299,015	02					314,617	34

Naissances à l'étranger inscrites 87.

Décès	du sexe masculin	333
	du sexe féminin	333
	Total,	666

Soit 51 de plus qu'en 1850.

Plus : *Morts-nés.*

Du sexe masculin	30
Du sexe féminin	25
Total,	55

Soit 18 de plus qu'en 1850.

Mariages	entre Genevois	90
	» Genevois et étrangères	61
	» étrangers et Genevoises	38
	» étrangers	45
	Total,	234

Soit 5 de plus qu'en 1850.

Plus 13 mariages de citoyens genevois contractés à l'étranger et transcrits à Genève.

Divorces : 5, soit 2 de moins qu'en 1850.

Octroi municipal.

Le produit brut de l'Octroi a été, en 1851, de 314,617 fr. 35 c., soit 15,602 fr. 35 c. de plus qu'en 1850.

La recette provenant des liquides est supérieure de 12,815 fr. à celle de 1850. Celle sur les vins du canton, de Suisse, de la zône de Savoïe et du Pays de Gex, est

2,432 fr. 46 c. inférieure à 1850, et celle sur les vins étrangers est supérieure de 10,561 fr. 16. c.

Les droits perçus sur la bière ont produit 5,001 fr. 94 c. de plus qu'en 1850.

Le nombre des bœufs pour lesquels les droits d'Octroi, ainsi que ceux d'abattage, ont été perçus, s'élève à 2,446. Trois ont été exportés sans que la sortie en soit constatée officiellement, ce qui réduit la quantité abattue à 2,443, soit 88 de plus qu'en 1850. Leur poids moyen est de 1,291 livres, soit 6 livres de moins que le poids moyen des bœufs abattus en 1850.

Ils ont été répartis comme suit :

338	provenant	du canton.
1453	»	des autres cantons.
291	»	de France.
362	»	de Savoie.

Les droits d'Octroi et d'abattage ont été perçus sur 517 vaches, dont deux exportées sans que la sortie en ait été constatée; ce qui réduit à 515 la quantité entrée à l'abattoir.

255	proviennent	du canton.
152	»	des autres cantons.
54	»	de France.
54	»	de Savoie.

Leur poids moyen est de 992 livres, la moyenne de celles abattues en 1850 était de 931.

En 1851, les droits d'Octroi ont été acquittés sur :

2,040	veaux provenant du canton.	
383	»	des autres cantons.
1,480	»	de France.
14,406	»	de Savoie.
18,309	Soit 951 de plus qu'en 1850.	

430	moutons provenant du canton.	
4,677	»	des autres cantons.
434	»	de France.
9,965	»	de Savoie.
15,506	Soit 162 de moins qu'en 1850.	

684	porcs provenant du canton.	
493	»	des autres cantons.
546	»	de France.
519	»	de Savoie.
2,242	Soit 117 de plus qu'en 1850.	

Dans ce nombre, sont compris 55 porcs entrés en ville abattus.

Amendes sur l'Octroi.

Les contraventions d'Octroi constatées en 1851 se sont élevées à 175, soit 5 de moins qu'en 1850. 6 ont été déférées aux tribunaux, les autres ont été l'objet de transactions.

Le produit des amendes imposées pour ces contraventions s'est élevé à 1,500 fr. 65 c. Soit 338 fr. 55 c. de plus qu'en 1850.

Il a été abattu dans le nouvel abattoir :

2,443 bœufs,
515 vaches,
18,325 veaux, y compris 16 dont les droits d'abattage n'avaient pas été perçus en 1850.
15,493 moutons, 13 étant ressortis de ville, le droit d'abattage a été remboursé.
28 chèvres, 13 étant ressorties sans que cette sortie ait pu être constatée.

Banc des Agriculteurs.

L'attache municipale a été enlevée au banc des agriculteurs. La concession gratuite d'un local pour la vente de la viande était un véritable privilége; c'était une immixtion de la Commune dans l'exercice d'une industrie, chose toujours fâcheuse sous une législation qui admet sur ce point de vue liberté complète.

Etaux des tripières.

Le Conseil d'État ayant consenti à modifier le règlement relatif à la boucherie sur une demande que lui en avait adressée le Conseil Administratif, en ce sens qu'il fût permis aux tripières d'exercer leur industrie dans d'autres locaux que ceux qui leur étaient précédemment affectés, le principe de la vente disséminée a pu être étendu à cette industrie.

Hôtels, Auberges, Cafés, Cabarets et Logis d'ouvriers.

Le nombre de ces établissements, dans la ville de Genève, était au 31 décembre 1851, de :

5	établissements de	1re	classe.
22	»	2e	»
52	»	3e	»
120	»	4e	»
68	»	5e	»
25	»	6e	»
43	»	7e	»
106	»	8e	»
Total, 441			

C'est	1	établissement de	2e	classe de plus	qu'en 1850.
»	1	»	3e	»	»
»	7	»	4e	»	»
»	2	»	5e	»	»
»	4	»	6e	»	»
»	2	»	7e	»	»
»	19	»	8e	»	»

Ces nombres comprennent les établissements existants dans le territoire détaché du Petit-Saconnex annexé à la commune de Genève.

Éclairage de la Ville.

L'éclairage au gaz a été généralement satisfaisant. On peut dire, sans présomption aucune, qu'à cet égard Ge-

nève ne le cède en rien à l'éclairage des villes voisines.

L'éclairage au gaz de la route de Carouge a nécessité l'établissement de quatre becs en dehors de la porte Neuve, mais sur le territoire de la Commune. L'Ile Rousseau a été éclairée au gaz pendant la belle saison. Le crédit alloué pour cet objet a été dépassé, car il a été reconnu qu'il ne suffisait pas, pour obtenir un bon éclairage, d'un bec à chacun des angles de l'Ile, mais qu'il était nécessaire d'avoir, surtout pour les fêtes et concerts, un centre de lumière. Deux candelabres à trois branches ont donc été établis près de la statue de Rousseau. Ces candelabres, fondus par M. Menn, d'après le modèle exécuté par notre habile sculpteur M. Dorcière, ont été jugés très-favorablement.

Le coût de l'éclairage à l'huile a de beaucoup dépassé les prévisions. Le Tir fédéral est la principale cause de cet excédant de dépenses. Avant, pendant et après la fête il a fallu maintenir un éclairage convenable pour éviter les accidents et faciliter les communications. De plus, la population toujours croissante de la partie détachée de la commune du Petit-Saconnex réunie à la Ville, a obligé l'Administration à donner toujours plus d'extension à cet éclairage. Malgré l'état de l'ancien matériel de l'éclairage à l'huile qui avait été relégué dans les magasins de dépôt de la Ville, on a pu, à force de soins, le faire servir et l'employer à la satisfaction du public. Quelques réclamations ont eu lieu, il est vrai, mais, à moins de dépenses considérables et onéreuses, surtout en vue de l'établissement du futur éclairage au gaz dans cette partie de la Commune, on ne peut guère obtenir un meilleur résultat.

Service des boues.

Comme nous l'avions dit dans le rapport de l'année précédente, les avantages du balayage de nuit sont démontrés. Le bail pour ce service public doit expirer à la fin de 1853. Les observations que l'Administration a été appelée à faire à ce sujet, permettront, nous le pensons, de rendre ce service public moins onéreux pour les finances de la ville.

Police municipale.

Les contraventions relevées en 1851 sont au nombre de 1045.

176 ont été annulées.

61 ont été renvoyées au Tribunal.

677 ont donné lieu à des transactions.

Les contraventions se classent ainsi :

Dépôts de balayures dans les rues, cours et allées, à heures indues	192
Dépôts de matériaux non autorisés	43
Contraventions relatives aux fontaines	66
Travaux sur la voie publique non autorisés	42
Dégradations aux promenades et édifices publics	61
Contraventions de pêche	13
Pavés non rétablis	14
Stationnement de voitures	206
Embarras sur la voie publique	68
Ponts de barques non retirés	12
A reporter,	717

Report,	717
Travaux non éclairés	26
Transport de viande non couverte	8
Objets divers	30
Contraventions de marché	264
Total,	1045

Dans le rapport de l'année précédente, nous avions indiqué que le service de la police municipale avait été réorganisé, et que depuis ce moment le nombre des contraventions avait augmenté. L'expérience faite pendant l'année qui vient de s'écouler est toute en faveur de ce nouveau système. Nous reconnaissons cependant qu'il reste encore beaucoup à faire, mais nous devons rappeler combien ce service est souvent rebutant pour les inspecteurs. Beaucoup de personnes, en effet, les reçoivent d'une manière peu convenable.

Le Conseil Administratif a provoqué de la part du Conseil d'État un arrêté portant défense de laisser stationner les ânes dans l'intérieur de la Ville. Cette mesure qui a beaucoup occupé le public, a été bientôt reconnue comme très-convenable, même par beaucoup des personnes qui la trouvaient quelque peu arbitraire. Aujourd'hui, l'arrêté du Conseil d'État reçoit son application sans difficulté aucune.

Le transport des immondices et des lavures a été défendu pendant le jour. L'exécution de cet arrêté a rencontré d'abord quelques difficultés ; maintenant, on peut espérer qu'elle aura lieu d'une manière plus satisfaisante.

Secours contre les incendies.

Il y a eu, pendant l'année 1851, 64 alertes, qui se distribuent comme suit :

Dans la ville.

Feux de cheminées ordinaires	34
Feux de cheminées inquiétants	5
Feux peu graves de jour	3
Feux peu graves de nuit	3
Feux graves de jour	1
Feux graves de nuit	1
Fausses alertes	5

Hors de la ville.

Secours arrivés sur les lieux	6
Secours contremandés	2
Fausses alertes	4

Le service du corps des sapeurs-pompiers ne donne lieu à aucune observation de la part de l'Administration. Il s'est fait, comme toujours, de la manière la plus convenable.

Le matériel des secours contre l'incendie continue à être dans un parfait état de conservation, grâce aux soins que lui donnent MM. les Officiers et tous les citoyens qui composent le corps des sapeurs-pompiers.

Travaux.

La section des travaux a statué, pendant l'année 1851, sur 327 requêtes, soit 1 de moins qu'en 1850.

Les requêtes contiennent 333 demandes réparties comme suit :

173	relatives	à l'établissement d'enseignes.
23	»	à des réparations ou reconstructions de maisons.
8	»	à des réparations de couverts.
25	»	à l'établissement de devantures de magasins.
9	»	à des vitrines et étalages.
8	»	à des trapons de caves.
38	»	à des tentes mobiles et abat-jour.
23	»	à l'établissement de portes, volets et fenêtres.
6	»	à l'établissement d'égouts particuliers.
20	»	à divers travaux sur la voie publique.
333		

Entretien des Bâtiments municipaux.

Il n'y a pas eu de grandes réparations opérées dans les bâtiments de la Ville. Les principaux ouvrages exécutés sont les suivants :

Grenier de Rive. Réparation d'une voûte au rez-de-chaussée, au-dessus des magasins de sel; et dans le haut, au quatrième étage, l'établissement d'une salle de cours pour l'école d'horlogerie, laquelle prend du jour sur la face au levant, au-dessus de la maison de M. Mellerio, qui a consenti, à bien-plaire, à cet arrangement; ce qui a permis de disposer un local assez vaste et bien éclairé.

Bâtiment de Chantepoulet. Une nouvelle salle d'école a été établie au troisième étage, afin de remplacer celle du bâtiment dit de l'horlogerie, qui a été démoli. Des ré-

parations ont aussi été faites dans ce bâtiment pour mettre divers locaux en état de recevoir des carabiniers venus au Tir fédéral.

Musée Rath. Quelques réparations ont été faites à l'école de modelage et dans l'appartement du concierge.

Le Conseil Administratif a fait continuer la démolition, dans les combles des temples de la Ville, de toutes les constructions parasites qui avaient pour effet de surcharger inutilement ces bâtiments. Dans le temple de Saint-Germain, en particulier, le Conseil a fait supprimer le logement du concierge et quelques autres constructions qui servaient à des écoles, et dont l'existence compromettait la sûreté de l'édifice.

En suite d'une ligne du budget qui a mis à la disposition du Conseil Administratif une somme de 1,000 fr. pour l'établissement d'une nouvelle cage des aigles, cette construction a été élevée près du nouvel abattoir.

Des palissades ont été établies pour les cygnes dans les fossés de Neuve, ce qui a occasionné une augmentation de dépenses sur les prévisions du budget.

Les planches indicatives du baromètre et du thermomètre de la colonne du quai étaient en mauvais état; il leur a substitué deux plaques en marbre blanc de Carrare, qui sont d'un heureux goût.

Quais, Ponts, Égouts.

Les principales dépenses ont eu pour objet: 1° l'arrangement de la partie du quai de l'Ile, qui forme l'entrée de la rue de la Machine, sur le bras gauche du Rhône, lequel a été débarrassé des constructions qui nuisaient à l'aspect et à la propreté de cette localité; 2° la réparation ou l'établissement d'égouts dans les rues de la Croix-d'Or,

Traversière, quai de l'Ile et rue de la Treille ; 3° l'établissement de pissoirs dans diverses localités.

Les ponts et quais n'ont donné lieu qu'à des réparations d'entretien ordinaire de peu d'importance.

Le platelage du pont des Bergues s'est bien maintenu, et ne paraît pas avoir encore besoin de grandes réparations.

Les dernières observations faites sur la partie aval du quai des Bergues viennent confirmer les précédentes, c'est-à-dire que le mouvement en dehors du mur de soutènement, paraît s'être arrêté.

Trottoirs et élargissements.

Il n'y a pas eu de nouveaux trottoirs construits en participation de frais dans cet exercice ; le seul qui se soit fait est à la rue des Belles-Filles, devant les maisons Brolliet et Bastie, les propriétaires ont supporté la dépense toute entière.

La rue du Perron, sur laquelle s'est reconstruit une maison, a été rectifiée, et quelques trapons ont été supprimés à des conditions modérées.

L'achat des hauts-bancs des rues Basses s'est poursuivi activement en 1851. Les divers rapports qui ont été faits au Conseil Municipal l'ont assez mis au courant de la marche de cette affaire pour qu'il soit inutile d'y revenir aujourd'hui.

Prochainement toutes ces échoppes auront disparu ; dès que dans une des trois rues, ce résultat sera obtenu, on pourra s'occuper de l'établissement des trottoirs et des arrangements propres à faciliter la circulation de cette importante voie de communication.

Pavés.

Les principaux ouvrages ont été faits en cailloux roulés, vu l'état fâcheux d'un assez grand nombre de rues et l'impossibilité avec le crédit borné du budget de faire des ouvrages étendus en pierres taillées.

Les rues de la Treille, de la Machine, de la Grand'Rue, la rue Neuve du Molard, ont été complétement repavées avec des rigoles en pierres taillées ; il a été fait des réparations moins importantes sur d'autres points, soit en pierres taillées, soit en cailloux roulés.

Les chemins extérieurs qui se trouvent maintenant sur le territoire de la commune de Genève, ont nécessité un entretien assez grand par suite de la fatigue que quelques-uns d'entre eux ont à éprouver aujourd'hui qu'ils servent de voie importante de communication, ce qui n'avait pas lieu avant l'ouverture de certaines parties des fortifications.

Promenades.

L'entretien des promenades n'a donné lieu, dans le courant de l'exercice, à aucune grande dépense; comme toujours les plus grands frais ont eu pour objet l'entretien des bancs et des clôtures.

Il est à remarquer que la démolition des fortifications, qui a diminué le nombre des promenades, a rendu difficile l'entretien de celles qui restent, parce que la surveillance n'y peut pas être aussi active ; le principe de la suppression étant admis, il y a une tendance marquée à détruire ce que l'on suppose ne plus devoir rester long-

temps avec la même destination. Ceci concerne particulièrement les terreaux du Temple et de Chantepoulet, ainsi que les abords plantés de la ville.

Horloges.

La marche des horloges a été satisfaisante, autant du moins qu'on peut l'espérer d'horloges comme celles de l'Ile et de la Fusterie, qui, vu leur état de décrépitude, devront nécessairement être prochainement modifiées ou renouvelées. Il a été fait quelques essais pour l'éclairage du cadran sur la place du Molard par le moyen d'un réflecteur attaché à la lanterne à gaz la plus rapprochée, et l'horloge de Rive a continué à avoir son cadran éclairé par le gaz.

Machine hydraulique.

La Machine hydraulique a bien fonctionné, et les améliorations qui ont été opérées depuis que l'Administration en a pris à sa main l'entretien, ont notablement diminué les causes d'arrêts et la fréquence des réparations.

La réparation la plus importante, a été dans le courant de l'exercice, le renouvellement d'un nombre assez considérable de robinets pour les bouches à eau et les réservoirs à air.

Des modèles ont été faits pour essayer un mode qui puisse remplacer les vannes destinées à fermer les conduites hydrauliques, et dont un grand nombre ne fonctionnent plus ; ce qui, dans les réparations partielles, offre de grands inconvénients, et empêche dans un cas donné de porter une masse d'eau où cela serait nécessaire ;

toutefois les études faites dans ce but ne sont point assez avancées pour qu'on puisse apprécier si le résultat sera satisfaisant.

L'attention du Conseil Administratif a été tout particulièrement portée sur les moyens d'augmenter la fourniture d'eau de la Machine hydraulique en vue de l'alimentation des nouveaux quartiers ; des études se font actuellement pour atteindre ce but, mais il est une cause grave d'affaiblissement de la puissance de la Machine dont tout le monde peut se rendre compte, c'est la difficulté avec laquelle l'eau s'écoule en aval des coursiers par suite des obstacles multipliés qui obstruent son cours, surtout depuis la construction de l'abattoir qui se rapproche beaucoup des moulins du quai du Seujet, d'où résulte une sorte de barrage dont l'effet est très-préjudiciable.

Concessions d'eau.

Il a été fait en 1851, 4 nouvelles concessions en 15 litres.

Le total de ces concessions est de 81 ; ensemble 256 litres.

Constructions nouvelles.

Le mur de soutènement, pour le quai du nouveau quartier sur la rive droite, a été construit, et son couronnement attend le garde-corps en fer qui doit le surmonter, mais qui ne saurait être entrepris avant que les maisons qui se créent soient assez avancées pour n'avoir plus besoin de l'abordage qui facilite leur construction.

Ce quai, qui par son développement et sa position, est

appelé à figurer d'une manière notable dans l'aspect de la ville, du côté du lac, a été solidement construit et fondé à cinq pieds au-dessous de l'eau, sur du béton encaissé dans de fortes plantations de pieux et palplanches. Le travail a été bien exécuté, et aucun mouvement ne s'est produit depuis un an à peu près qu'il est construit; en sorte que la solidité du travail paraît déjà bien constatée, puisque la résistance d'un semblable ouvrage, loin de diminuer, gagne de la puissance avec le temps. Le couronnement, composé de consoles et de cordons sur lesquels sera monté et scellé le garde-corps, ne pourra être jugé dans son ensemble que plus tard; mais ce qui est exécuté produit un effet qui a généralement été trouvé satisfaisant.

Égout, rive gauche. — Il a été construit, pour le nouveau quartier de la rive gauche, un égout dont le développement est de 460 mètres. Cet égout, vu la longueur de son parcours et les exigences des niveaux déterminés, a une pente très-faible; cependant, comme les dimensions en sont assez considérables, et qu'il a été ménagé de nombreux regards, on peut espérer qu'il fonctionnera bien.

Le Conseil Administratif s'est attaché à ne faire verser en amont de la ville aucun égout destiné aux eaux ménagères. Cette condition oblige d'opérer l'écoulement par les canaux construits sur les quais des deux rives, ce qui présente le double inconvénient d'allonger, dans bien des cas, le parcours, et conséquemment de diminuer la pente; mais il ne paraît pas admissible de faire écouler des eaux sales sur les rives qui dominent la Machine hydraulique; car, en admettant que leur influence fût perdue dans la masse d'eau pure entraînée par le courant, il n'en resterait pas moins dans l'esprit public une impression fâcheuse qu'il faut s'efforcer d'éviter.

Passerelle sur le flanc gauche du bâtiment de la Ma-

chine hydraulique. — La passerelle votée par le Conseil Municipal a été exécutée. Elle se compose de consoles en fonte de fer, et d'un tablier en charpente. On s'est appliqué, dans cette construction, à faire un ensemble qui, tout en atteignant convenablement le but, forme un tout satisfaisant avec les galeries de la Machine et le pont de barrage.

Lavoir, fontaine extérieure de Cornavin. — Il a été fait, derrière la fontaine extérieure de Cornavin, un lavoir couvert, composé de deux bassins alimentés par le trop plein du bassin de la fontaine. Cette création paraît satisfaire, autant que possible, aux besoins de la localité.

Fontaine du Molard. — La fontaine du Molard, dont le Conseil Municipal a eu souvent à s'occuper, a été restaurée complètement; c'est-à-dire que, tout en cherchant à lui conserver son caractère, elle a été renouvelée dans toutes les parties mauvaises.

Le résultat obtenu est satisfaisant : elle est d'un abord facile, et son aspect est assez gracieux.

Quai de la Petite-Fusterie à Bel-Air. — Le Conseil Administratif a continué à s'occuper du quai-pont projeté entre la place de la Petite-Fusterie et celle de Bel-Air. Vous avez été appelés à donner votre approbation aux arrangements intervenus avec deux propriétaires.

Depuis, une action judiciaire a été intentée pour arriver à la suppression des saillies qui empêchent l'établissement du quai. Le tribunal civil, par un jugement tout récent en première instance, ayant débouté la commune de Genève, le Conseil Administratif sera sans doute appelé à faire des propositions nouvelles au Conseil Municipal.

Bâtiments du Culte et de l'Instruction.

Indépendamment des réparations d'entretien ordinaire dans les bâtiments du Culte et de l'Instruction, il a été fait des travaux assez considérables de restauration à St-Pierre, dans la partie orientale de l'église, lesquels ont eu pour but principal la consolidation de l'édifice, tout en lui restituant son caractère primitif.

Le temple de la Fusterie a aussi été l'objet de quelques réparations, dans le but de rendre moins froide en hiver cette église très-fréquentée.

Donation Grenus.

Dans les immeubles provenant de la donation Grenus, les ouvrages qui ont été exécutés se réduisent à l'entretien et à l'amélioration de quelques appartements dans la maison située sur la rue de l'Hôtel-de-Ville.

Théâtre.

Un fond avec coulisses a été exécuté en 1851; il représente un jardin. Ce travail a été confié à M. Menn.

A moins de faire un auto-da-fé d'une quantité de vieux décors, ayant tous cependant une certaine utilité, il faudra renoncer à remonter notre scène. Nous vous l'avons dit, la place manque, et l'encombrement abîme tout le matériel du Théâtre.

Fonds des Orphelins de la ville de Genève.

La Commission que le Conseil Administratif avait nommée a continué à fonctionner et à administrer les bourses qui étaient échues à la Ville ; elle s'est adressée à l'Hôpital de Genève, qui a bien voulu se charger de la fourniture des habillements aux Orphelins placés en apprentissage ; cette administration a largement contribué à faciliter la Commission, qui a pu ainsi contracter un plus grand nombre d'apprentissages.

MM. Hervé, Caumont et Tournier père, membres de la Commission, ont donné leur démission ; M. Oltramare père est décédé. Ces Messieurs n'ont pas encore été remplacés.

27 apprentissages ont été contractés jusqu'au 31 décembre 1851 ; 13 ont été terminés dans le courant de l'année, 1 a été prolongé ; 2 tailleuses ont changé de profession ; 5 apprentissages ont été rompus pour mauvaise conduite des élèves ou mauvaise direction des parents ; un subside a été accordé à une mère chargée d'une nombreuse famille pour lui aider à contracter un apprentissage de monteur de boîtes pour son fils.

Enfin, les apprentissages, sous la direction de la Commission, étaient au 31 décembre dernier au nombre de 58, classés ainsi qu'il suit :

Jeunes garçons.

3 horlogers.
1 ferblantier.
5 faiseurs de ressorts de boîtes.
1 *id.* de barillets.

10 *A reporter.*

Report, 10
2 élèves régents.
2 bijoutiers
1 gaînier.
1 sellier-carrossier.
6 cordonniers.
2 faiseurs de joyaux.
5 graveurs.
1 perruquier.
1 tailleur.
2 monteurs de boîtes.
2 serruriers.
1 mécanicien.
1 joaillier.
1 commis-négociant.
1 tonnelier.
1 jardinier.
1 menuisier.
1 tourneur.
39

Jeunes filles.

2 faiseuses d'aiguilles.
11 tailleuses ou lingères.
1 horlogère.
2 polisseuses de bijoux.
1 *id.* de boîtes.
2 peintres en cadrans.
19

L'Administration a reçu du Département de l'Intérieur communication du legs de Mlle Alquier, qui met à la disposition de la Commission, la somme de 232 fr. 50 c. par

année, et dont la disposition a été indiquée par la généreuse donatrice dans ces termes.

« Je donne et lègue à la Chambre des tutelles l'autre moitié de mes biens, dont les revenus seront appliqués à fournir des apprentissages à des orphelins, ou à des enfants de familles peu fortunées, indistinctement de tout le canton, en donnant la préférence aux métiers et professions qui peuvent toujours et en tous pays, procurer du travail à ceux qui les exercent. Un quart de ce revenu sera appliqué à donner des primes ou récompenses à ceux de ces apprentis qui se seront distingués par leur assiduité au travail et leur moralité, lesquelles primes seront distribuées à ceux qui les auront méritées à la fin de leur apprentissage dans la commune où ils l'auront fait, et consisteront en outils ou matières premières servant à l'usage de leur profession. »

École d'horlogerie.

L'empressement avec lequel se prennent les places vacantes dans cet établissement ne s'est point ralenti ; ce fait est au moins la preuve que la marche adoptée depuis 1850 convient aux pères de familles qui ont des enfants à mettre en apprentissage.

Le développement de cette école serait plus grand encore si la classe de *blanc* pouvait contenir un plus grand nombre d'élèves.

Les changements apportés en 1851, par suite de l'application du nouveau règlement, sont ceux-ci :

Des deux classes de *roues et cylindres* et *plantages*, il a été fait une seule classe, *échappements à cylindres*, sous la direction de M. Rochat.

Il a été créé une classe *échappements libres*, sous la direction de M. Chatelain.

Le cours de gymnastique a été donné, les leçons ont eu lieu trois fois par semaine, les lundi, mercredi et vendredi, de 7 à 8 heures du soir. Il est suivi avec plaisir par un assez grand nombre d'élèves. Des autres cours prévus par le règlement, un seul, celui d'arithmétique, a pu être mis en train, encore n'est-ce que depuis le 1er janvier 1852. Nous espérons qu'au prochain compte-rendu cette partie de l'enseignement sera complétée.

Voici le nombre des élèves de l'école des garçons pendant cette année :

En 1851.			En 1850.
30	dans la classe de	*blanc*	24
12	»	de *cadrature*	11
9	»	de *finissage*	12
6	»	de *plantage*	4
7	»	d'*échappements*	2
6	»	de *repassage*	7
70			60

L'école des jeunes filles a contenu pendant cette année 13 élèves ; l'exiguité du local provisoire qu'occupe cet établissement ne nous a pas permis d'en prendre un plus grand nombre ; mais les inscriptions ne manquent pas, et aussitôt que le nouveau local sera habitable, cette école prendra sans nul doute une grande extension.

Nous donnons ci-après les noms des élèves qui ont obtenu les prix aux écoles d'horlogerie :

CONCOURS DE 1851.

ÉCOLE DE GARÇONS.

Classe de blanc.

1er prix. Demellayer *Marc.*
» Rouge *Amédée.*
2e prix. Aval *Charles.*
» Garnier *Jules.*
3e prix. Riser *Jacques.*

Classe de cadrature.

1er prix. Huguenin *John.*

Classe de finissage.

1er prix. Gonin *Paul.*
2e » Paillard *Alexis.*
3e » Robert *Lucien.*

Classe d'échappements à cylindres.

1er prix. Chapelon *Louis.*

Classe d'échappements libres.

2e prix. Goncet *André.*
2e » Riedt *Jean.*

ÉCOLE DES JEUNES FILLES.

1er prix. Mlle Rojoux *Louisa.*
2e » » Golay *Henriette.*
3e » » Darier *Susanne.*
4e » » Jacot *Héloïse.*

Écoles primaires.

Au commencement de l'année 1851, il a été créé, pour les jeunes filles, dans le bâtiment de Chantepoulet, une nouvelle salle d'école en remplacement du local situé dans le bâtiment dit d'Horlogerie, sur le bastion du Cendrier.

La marche des écoles primaires continue à être satisfaisante en général. Les locaux, sans être absolument insuffisants, laissent encore quelque chose à désirer au point de vue de la discipline et de la santé des élèves; il serait convenable de pouvoir encore subdiviser quelques-unes des écoles actuellement existantes; mais la difficulté de trouver des locaux rend cette mesure impossible pour le moment.

Au 31 décembre 1851, les écoles primaires comptaient 1194 élèves, répartis comme suit dans dix-huit salles :

	Garçons.	
Dans le bâtiment de Bel-Air.. ...	207	élèves.
» de Rampe de St-Antoine ..	162	»
» de Ste-Catherine.....	40	»
» des Terreaux du Temple..	165	»
» de Chantepoulet	79	»
» aux Grottes	76	»
	Filles.	
Dans le bâtiment de Longemalle..	60	»
» de la Grenette.....	205	»
» de Chantepoulet	146	»
» aux Grottes	54	»

École de l'enfance de Montbrillant.

La marche de cette école, en 1851, a laissé beaucoup à désirer. Il faut attribuer cela à la difficulté d'une surveillance active et de chaque jour.

Pour remédier à cet état de choses, il a été nommé, en 1852, un comité chargé de cette surveillance. Mesdames Viblé, Bourdillon et Custot, qui connaissaient, de longue date, l'École de l'enfance, ont bien voulu accepter ce mandat, et nous les en remercions sincèrement.

Une nouvelle maîtresse est à nommer; et tout nous fait espérer, pour l'année prochaine, un résultat satisfaisant.

École industrielle.

Population. — Le nombre des inscriptions prises a été de 139, nombre supérieur à celui de l'année précédente. Ces inscriptions se répartissent comme suit :

1re division (inférieure).	52
2me » (moyenne)	46
3me » (supérieure).	12
Assistants	29
Total. . . .	139

Mais ce chiffre ne représente point le nombre des élèves sérieux de cet établissement; beaucoup d'élèves, en effet, se lassent vite, et quittent l'École, soit avant le premier examen (fin janvier), soit peu de temps après. Ainsi, dans la 1re division, 30 élèves seulement se sont présentés à l'examen de janvier; 26 au second; dans la 2me di-

vision, 14 élèves ont fait défaut au premier examen, 22 au second; dans la 3me enfin, 7 élèves assidus ont subi les deux examens.

Personnel enseignant. — M. Lissignol père, atteint du mal qui devait plus tard l'enlever tout à fait à l'École, a quitté ses leçons dans le courant de janvier, et a été remplacé par son fils jusqu'à la fin de l'année scolaire.

M. Mestral, assez gravement indisposé, a dû également prendre deux mois de repos; il a été remplacé par M. Louis Rochat. L'enseignement du dessin, ni celui de l'arithmétique, n'ont du reste souffert de ce changement de maîtres.

Enfin, les fonctions de surveillant aux leçons de dessin des deux premières divisions ont été supprimées vers le milieu de l'année, l'expérience n'en ayant pas démontré l'absolue nécessité.

Discipline. — La discipline a été aussi bonne qu'on la peut raisonnablement souhaiter dans un établissement du genre de celui-ci, qui sert, durant les longues veillées d'hiver, de refuge contre l'oisiveté à une population peu habituée à un travail tranquille. Il faut ajouter, d'ailleurs, que le mode d'éclairage, vicieux à tant d'égards, a été la cause, ou tout au moins l'occasion de deux des cas de désordre qu'on pourrait signaler. Du reste, le renvoi immédiat de l'École de deux élèves insubordonnés, a suffi pour prévenir et pour arrêter toute velléité de désordre.

Examens. — Les résultats de l'enseignement ont été très-satisfaisants. Partout la moyenne des bonnes a dépassé la moitié; le nombre des maximum a été supérieur à celui de l'année précédente; un seul cours fait exception, celui de mécanique; aussi n'y a-t-il pas eu de prix. En revanche, le jury de dessin a eu deux prix à accorder de plus qu'il n'est d'usage.

Gymnastique.

L'année 1851 n'a pas amené de changements dans l'effectif des élèves qui ont suivi les leçons : il a été de 283, répartis comme suit :

Collégiens.	132
École d'horlogerie.	40
Leçons particulières.	30
Société fédérale	60
Jeunes filles, dont trois seulement proviennent de l'École secondaire	21
Total.	283

Leur bonne conduite et leur soumission n'ont rien laissé à désirer, et le maître n'a eu ni à sévir envers aucun d'eux, ni à déplorer aucun accident.

Le matériel est en bon état.

L'État a fait à M. Jaquet, armurier, une commande de fusils, dits *cadets*, pour l'usage des élèves. Ces fusils sont arrivés depuis peu, et il se donne actuellement des leçons de maniement d'arme, qui sont régulièrement suivies.

Écoles des Beaux-Arts.

Les écoles des Beaux-Arts ont été fréquentées, pendant l'année 1851, par 140 élèves. Les études ont suivi leur marche habituelle sans interruption.

L'école de modelage, dirigée par M. Dorcière, a, comme à l'ordinaire, été suivie par des jeunes gens de 16 à 25 ans, sachant déjà dessiner. Le modelage étant une étude

supérieure complémentaire, il n'y a que ceux qui en ont absolument besoin qui fréquentent l'école; s'il y a plus de facilité, quant à la tenue de l'école, il y a du désavantage quant à l'assiduité. Les mutations sont fréquentes, parce que les élèves devenant ouvriers sont presque tous alors forcés de quitter l'école.

Le nombre des élèves de l'école de modelage est actuellement de 20; il a été de 28 à 30 au commencement de l'année. Il y a eu 8 admissions et 14 sorties. La diminution momentanée des élèves tient à ce que les graveurs, depuis 1848, ont suspendu la création des apprentis, qui peuplaient presque en totalité la classe.

L'école de la figure compte 60 élèves. Il y a eu, cette année, 35 admissions et 29 sorties. Le directeur, M. Menn, n'a pas continué le classement des élèves en école supérieure et élémentaire, n'en ayant pas reconnu les avantages. Cette école, dirigée par un habile professeur, ayant une excellente méthode, est en voie de progrès. La tenue des élèves, quoique jeunes, est cependant très-satisfaisante.

Il y a, dans les portefeuilles de cette école, d'excellents modèles qui lui ont permis de donner aux études de l'attrait et de la variété. Mais on ne peut se dissimuler qu'il conviendrait grandement d'en augmenter le nombre et de renouveler un peu cette collection, en offrant aux élèves quelques-unes des productions qui ont été publiées depuis un certain nombre d'années; cela réveillerait et donnerait une nouvelle impulsion aux études; on ne saurait trop recommander la nécessité de ce moyen d'excitation. L'étude d'après la bosse a été suivie par une dizaine d'élèves.

L'école d'ornement et d'architecture a pour effectif 51 élèves, dont 43 suivent l'étude de l'ornement, et 8 celle de l'architecture. Les élèves qui sont à leur troisième année sont au nombre de 8; 14 sont à leur seconde et 29 à leur première.

Les admissions, cette année, ont été de 37 et les sorties de 19. 5 élèves, ayant permission d'absence, ne sont pas rayés des registres, et ne figurent pas dans le nombre total de 51.

M. Dériaz, le directeur, donne des renseignements satisfaisants sur la conduite et les progrès des élèves. Il y a à faire, quant aux modèles, la même observation que pour l'école de la figure; il en manque pour que les études puissent être au courant de ce qui se fait actuellement. C'est surtout au concours que se fait sentir le besoin de modèles nouveaux, afin de ne pas donner toujours les mêmes sujets aux élèves.

Il y a tout lieu d'être satisfait de la marche imprimée aux écoles respectives de MM. les directeurs Dorcière, Menn et Dériaz. Nous avons à nous féliciter du concours de ces Messieurs.

Comme pour les écoles d'horlogerie, nous indiquons ci-après les noms des élèves qui ont obtenu des prix.

Prix décernés aux Élèves des Écoles de dessin et de modelage,

le 25 juillet 1851.

ÉCOLE DE LA FIGURE.

Biscobole.

(Dessin d'après la bosse.)

2e prix. Chappuis *Jean Christ.*

Torse Laocoon.

1er prix. Deferne *Jean Louis.*
Accessit. Art *David.*

Figure d'Achille.

2e prix. Muller *Benjamin.*
» Porchat *Gabriel.*

Conférent. Clément *Louis.*

Grande tête. Andromaque.

1er prix. Tissot *Joseph*;
2e » Graff *Jacob.*

Conférent. Gay *Deodate.*
» Reymann *Alexandre.*

Petite tête.

2e prix. Fitting *Georges.*
» Dajos *Joseph.*

ÉCOLE D'ORNEMENT.

(Dessin d'après le plâtre.)

1er prix. Châlet *Jean François.*
2e » Weller *Jean-Georges.*

1er Conférent. Pâris *Charles.*
2e » Mattonnet *Henri Louis.*

Dessin d'après la gravure dite Grandes Ombres.

1er prix. Deferne *Jean Louis.*
2e » Keller *Claude Dominique.*
3e » Jequier *Jean Edouard.*

1er conférent. Lador *Charles Louis.*
2e » Contal *Marie,* dit Jean Rodieux.

Dessin d'après la gravure dite Petites Ombres.

1er prix. Fornet *Jules.*
2e » Benoit *Antoine Adolphe.*
2e » Sabin *César Louis.*

1er conférent. Oltramare *Henri Jean.*
2e » Lischtenfels *Christian Jean.*
3e » Grau *John André.*

Trait.

1er conférent. Gay *Henry Jean.*
2e » Baudin, *Antoine.*

ARCHITECTURE.

(Elèves de 2e année.)

1er prix. Jequier *Jules Samuel.*
2e » Muller *Jean François Benjamin.*

(Elèves de 1re année.)

1er prix. Mooser *André Guillaume.*
2e prix. Monge *Jean Jaques.*

ÉCOLE DE MODELAGE.

Statue ronde-bosse : Vénus accroupie.

Grande médaille d'encouragement. Duperret *Jean.*

Académies, figures bas-relief.

1er prix. Rojoux *Jean Louis César.*
Accessit. Micol *Jean François.*

Têtes.

1er prix. Crozet *Jean Louis.*
2e » Guinac *Louis.*
2e » Bonnet *Jean Honoré.*

Conférent. Filting *Georges.*
Mention honorable. Bernard *Charles Jean Jules.*

Ornement.

(1re catégorie.)

1er prix Jequier *Jules Samuel.*
Accessit. Frautschi *Joseph Albert.*

(2e catégorie.)

1er prix. Boissonnaz *Antoine Henri.*
Accessit. Dériaz *Jean Ami.*
» Weller *Jean Georges.*

Musée Rath.

La commune de Genève est rentrée, en 1851, en pleine possession du Musée Rath, que la Société des arts prétendait occuper de droit, en opposition à la loi sur les fondations, qui avait enlevé à cette Société les caractères d'une fondation.

Nous ne reviendrons pas, Messieurs, sur les frottements désagréables qui ont eu lieu entre l'Administration Municipale et le Comité de la Société des arts, nous nous référons aux rapports qui vous ont été présentés.

Un jugement du Tribunal civil, rendu en 1852, a été favorable à la commune de Genève, et, depuis, le Conseil Administratif s'est arrangé amiablement avec le Co-

mité de la Société des arts, pour les objets déposés au Musée, sur lesquels elle avait des droits.

Musée académique.

Au commencement de l'année 1851, la nouvelle Commission nommée par le Conseil Administratif pour remplacer l'ancienne Administration, s'est constituée sous la présidence de M. A. Carteret, membre dudit Conseil; elle a nommé M. Pictet-De la Rive vice-président, M. Moricand trésorier, et M. Mayor fils secrétaire, elle a nommé M. Pictet commissaire pour les collections de zoologie; M. Wartmann, commissaire pour le cabinet de physique; M. Colladon pour celui de mécanique; M. Marignac pour celui de minéralogie et de chimie; M. Favre pour celui de géologie; M. Blavignac pour celui des médailles et antiquités. C'est à ces Messieurs, aidés de ceux de leurs collègues, que MM. les Commissaires de l'ancienne Administration ont fait la remise des collections dont il leur a été donné décharge.

Dans le courant de la même année, le Conseil Administratif a réglé, par un arrêté en date du 12 septembre 1851, la manière dont seraient gérés et employés les fonds alloués par la Ville ou l'État, ainsi que ceux provenant de dons ou legs faits par des particuliers au Musée Académique.

Le Musée Académique s'est enrichi cette année comme les précédentes, et chaque année qui s'écoule fait sentir davantage la nécessité où la Ville sera bientôt de faire transporter ses collections dans un local plus vaste et mieux disposé, car on ne peut se dissimuler que le local actuel est tout à fait insuffisant, et tellement encombré, que beaucoup d'objets périclitent, et que beaucoup d'au-

tres sont perdus pour l'étude à cause de leur entassement.

Anatomie comparée. — La collection d'anatomie comparée s'est enrichie de plusieurs préparations importantes. Nous citerons en particulier le squelette du Wombat, animal rare de la Nouvelle-Hollande, celui d'un orang-outang, etc.

Sont entrés cette année dans la collection :

7 squelettes de mammifères.
3 » d'oiseaux.
1 » de poisson.
1 tête d'oiseau montée à la Beauchêne.
12 têtes diverses.
3 autres préparations.

Zoologie. — La collection de mammifères s'est beaucoup augmentée pendant l'année 1851. Le legs de M. le baron Maurice a été employé à l'acquisition de plusieurs animaux rares et intéressants. Nous citons en particulier le *das gure* hérissé, l'ouanderou ; un beau mandrill, un orang-outang, plusieurs autres singes, etc. 35 espèces ont été empaillées et placées dans les galeries.

La collection des oiseaux s'est accrue de 20 nouveaux échantillons, dont :

5 donnés par M. Tournier-Escolin, membre de l'Administration.
8 donnés par M. Chappuis-Redard.
2 » par MM. Roget frères.
5 » par divers autres donateurs.

M. Tournier a, en outre, donné une série importante d'œufs (90 espèces).

La collection des mollusques est, de toutes, celle qui a le plus progressé pendant l'année. Réunie, comme on le sait, avec la collection de paléontologie, elle a été arrangée avec elle, et, ce que nous dirons ci-dessous des travaux faits pour cette dernière, porté en même temps sur les mollusques vivants.

Les autres collections zoologiques ont été régulièrement entretenues; mais il n'y a rien de spécial à signaler à leur sujet, si ce n'est que M. Claparède, étudiant, a commencé à classer avec soin et persévérance la collection des insectes diptères.

Paléontologie. — La collection des fossiles, à laquelle des soins nombreux avaient déjà été donnés dans les années précédentes, en vue de l'extension que prend tous les jours cette branche des connaissances humaines, a été cette année l'objet de travaux importants. M. Mortillet a été employé à en continuer le classement, sous la direction du commissaire chargé de sa surveillance. Une somme mise à la disposition de l'administration du Musée a servi à rétribuer une partie de ce travail. Un élève de l'Académie, M. Renevier, y a donné aussi des soins éclairés et y a consacré beaucoup de temps. Ces circonstances ont permis d'avancer considérablement le classement et la détermination des espèces; nous pouvons considérer cette année comme une de celles où cette collection importante a fait le plus de progrès. En même temps, elle s'est augmentée d'un grand nombre d'échantillons. Nous citerons en particulier :

21 espèces données par M. Mortillet.
48 » par M. De Loriol.
244 » par le commissaire chargé de la collection (M. J. J. Pictet).

Ces dernières peuvent se subdiviser comme suit :

30 espèces recueillies près de Mantes (tertiaires).
93 » du département de l'Isère (terr. crétacés),
66 » des cantons de Berne et Vaud (nummulitiques).
35 » de Nice (néocomien).
20 » du département de la Meurthe (triasique.) (Commencement d'une série).

D'autres échantillons du terrain jurassique du canton de Berne, de la molasse, etc., ont été achetés.

Nous avons le regret d'ajouter la même observation que dans les années précédentes. Le manque de place et l'imperfection des bocaux amène la destruction d'un cernombre d'objets malgré les soins les plus continus. La collection des poissons dans l'alcool, et celle des reptiles, sont en voie de destruction. La collection d'anatomie comparée souffre aussi de l'impossibilité où l'on est de placer une partie des squelettes dans les armoires.

Minéralogie. — Cette collection s'est augmentée, pendant l'année 1851, de 90 échantillons, représentant environ 50 espèces de minéraux qu'elle ne possédait pas jusqu'alors. Une partie de ces minéraux, 35 échantillons, ont été achetés par la Commission administrative du Musée, soit sur le compte des legs, soit au moyen d'une somme de 50 francs prise sur le boni de l'année antérieure, et qu'elle avait décidé d'affecter à cet usage. Le reste provient des dons.

Laboratoire de chimie. — Rien d'important ne peut être signalé dans l'état du laboratoire pendant cette année.

Cabinet de physique. — L'allocation extraordinaire, portée au budget de 1851, a permis d'enrichir le Cabinet de plusieurs instruments dont le besoin se faisait sentir dans les leçons publiques.

Les principaux d'entre eux, sont :

Une pile de Bunsen ;

Une machine hydro-électrique ;
Une boussole des sinus et des tangentes ;
Une machine électro-magnétique ;
Un modèle de télégraphe électrique ;
Un appareil de M. Regnault pour les chaleurs spécifiques ;
Un dit pour la dilatation des gaz par la variation de pression ;
Deux thermomètres à déversement, un à maximun, l'autre à minimum ;
Un stéréoscope ;
Un appareil pour l'étude des couleurs complémentaires ;
Un mégascope achromatique :
Un ériomètre ;
Deux appareils d'acoustique, crécelles pour la théorie des sons.
Un cathétomètre ;

Pendant la maladie de M. Artaria, conservateur titulaire, M. Cartier a continué à le remplacer.

Médailles et antiquités. — Les objets entrés au Musée peuvent se diviser en trois groupes : 1° pierres sculptées ou épigraphiques ; 2° médailles et monnaies ; 3° pièces diverses.

1° *Pierres sculptées.* — Trois fragments provenant de la maison ci-devant Pelletier, et l'inscription relative à la fondation de l'hôpital des cordonniers, sont les seules pièces de ce genre qui soient venues enrichir la collection. Vous voyez que ceci se rattache à l'année actuelle.

2° *Médailles et monnaies.* — 140 pièces ont été données au Musée par le Département des Travaux publics et par MM. Soret, Carteret et Vettiner ; à ce nombre on peut en ajouter 10 qui étaient restées entre les mains de l'ancien conservateur, et ne se trouvent pas sur l'inventaire général, plus 4 pièces relatives au Tir fédéral.

Dans ce nombre de monnaies ou médailles, la plupart frustes, endommagées ou doublets de celles que la collection possède, nous citernns les suivantes qui offrent un intérêt réel :

1° Une médaille en étain fondu, portant à l'envers un buste couronné et au revers les armes de Genève ; cette pièce unique a été donnée par M. F. Soret.

2° Une bracteate de Stendal (don de M. Soret).

3° Une bracteate de Francfort sur l'Oder (don de M. Soret).

4° Un demi-denier épiscopal de Genève inédit, donné par le Département des Travaux publics.

5° Une pièce gallo-grecque, don du Département des Traavux publics.

Ces 5 pièces ont été déposées au médailler, de même que les 4 relatives au Tir fédéral de 1851, les autres pourront peut-être fournir à la collection genevoise quelques-uns des échantillons qui manquent.

M. Soret, en retirant une médaille qu'il avait placée au Musée à titre de dépôt, a fait don d'une pièce en argent relative à l'alliance américaine de 1820, cette généreuse substitution permet de laisser à l'inventaire primitif le chiffre reconnu et dans lequel comptait la médaille retirée par M. Soret.

En résumé, 19 pièces ont pris place dans la collection, et 135 sont ajoutées aux doublets et non classées.

3° *Objets divers.* — Le sceau de l'hôpital de Genève en 1614, donné par M. Kuhne ; une marque à feu portant les anciennes armoiries de la république, donnée par M. Viridet ; et deux fragments d'armes en pierre, venant d'Irlande, et donnés par M. Plantamour, sont les seuls objets à citer dans cette catégorie.

Jardin botanique.

Le Jardin botanique a suivi cette année sa marche accoutumée, sans changements notables apparents; il entretient et augmente toujours ses collections par des semis de graines obtenues chaque année par correspondance avec une vingtaine des principaux jardins botaniques de l'Europe.

L'extrême sécheresse et la rigueur du commencement du printemps ont apporté quelque dommage aux plantes délicates, en ont fait périr plusieurs. Ces deux causes ont détruit pour cette année la floraison de quelques belles espèces. Cependant, les plantes alpines, cultivées sur le petit monticule de tuf, ont peu souffert, et elles présentent un aspect très-intéressant par la grande variété d'espèces qui y sont rassemblées; car, outre un joli choix de plantes de nos Alpes, on y voit plusieurs espèces rares des montagnes de Scandinavie, d'Orient et d'Espagne, dues à la générosité de M. Edm. Boissier. Le Jardin botanique de Zurich et M. le baron de Bören nous ont aussi fait quelques envois intéressants. Quelques essais d'enrochement en tuf, faits à différentes places du Jardin, ont assez bien réussi, et permettent de présenter à l'étuve certaines espèces délicates et d'une culture difficile.

L'arrangement de l'herbier du Conservatoire botanique, confié aux soins de M. Huet, et qui avait été commencé l'année dernière, est presque terminé : beaucoup de place a été gagnée par suite de cet arrangement, et bientôt cette collection, classée selon l'ordre rigoureux de la méthode naturelle, pourra être mise à la disposition des personnes qui désireront la consulter.

Il a été délivré, cette année, 79 bons pour des plantes

enracinées, boutures, etc., et 25 personnes environ ont reçu des autorisations pour obtenir, pendant l'été, des échantillons pour l'étude et des fleurs à dessiner.

Le Jardin a, en outre, fourni, pour les bosquets de la nouvelle maison des Orphelins, des arbustes et autres plantes vivaces dont il pouvait disposer.

Il y a eu, pendant le Tir fédéral, une exposition de fleurs dans l'Orangerie du Jardin botanique. C'était, nous croyons, la première fois qu'elle avait lieu dans ce local. Il serait bien difficile d'en organiser une aujourd'hui dans la salle basse et réduite qui servait aux expositions de la Société des arts.

Bibliothèque publique.

Le personnel de la Bibliothèque a été le même qu'en 1850, et les services n'ont pas eu à souffrir de la réduction dans le nombre des employés.

La Commission a été présidée, jusqu'en décembre, par M. A. Carteret; M. le professeur Bétant l'a remplacé dans les dernières séances, en attendant la nomination du nouveau président, M. l'avocat Castoldi. Les autres membres ont été, comme en 1850, MM. Bétant, prof., vice-président; Chenevière, professeur; Gide, prof.; G. Oltramare, prof.; A. Richard, prof.; M. Viridet, chancelier; M. Piguet, principal; Jouvet, régent; Privat-Bovy, bibliothécaire (il n'y a pas eu de membre nommé en remplacement de M. Favre-Bertrand).

Les améliorations commencées ont pris un mouvement progressif, et elles tendent à centraliser toutes les parties en un tout homogène, offrant les caractères d'un ordre simple et facile.

Ce sensible accroissement des lecteurs, soit à domicile,

soit à la salle de consultation, a fait désirer de posséder une salle de lecture plus vaste, et une place plus étendue pour disposer à l'aise les ouvrages sur les rayons. Un examen fait dans ce but, dans le bâtiment, n'a pas encore pu donner de résultat satisfaisant.

Le nombre des consultants a été de :

3,353 en 201 séances, dont
893 étudiants ;
347 étrangers en visites.

(16 ou 17 lecteurs par séance, au lieu de 9 en moyenne dans les années précédentes.)

Il est sorti 14,608 volumes en 219 séances d'une heure (ce qui fait 1,149 volumes de plus qu'en 1850).

La Bibliothèque, outre son budget annuel, maintenu au même chiffre 7,500 francs, a joui d'un boni provenant de l'année précédente, et a pu étendre ses achats. Elle s'est accrue de 1,211 volumes, et de 548 brochures. Il faut encore y ajouter tous les ouvrages périodiques, comme mémoires de sociétés savantes, journaux et autres publications reçues par abonnements ou par la Société de Physique de Genève.

Les dons faits à la Bibliothèque s'élèvent à 210 volumes et 288 brochures. Elle a eu l'avantage de compter parmi ses donateurs : le Gouvernement français, le Gouvernement autrichien, la Compagnie anglaise des Indes, quelques Académies et Sociétés savantes suisses et étrangères, le Conseil d'État, l'Académie de Genève. MM. Favre-Bertrand (son beau legs de l'Acta-sanctorum) ; Fauconnet, Dr-M. ; Bétant, professeur ; *Ed.* Mallet; Marignac ; Wartmann ; *Ad.* Pictet, Longchamp; Gaullieur, Sturm; Raoux; Steiner; Herger; Weger; B. Rerchthold, Viridet, chancelier ; de Gingins ; le général Dufour, *Gust*e Revilliod ; Gaudy-Le Fort; *E.* Naville; *J. L.* Mallet; *F*s

Delessert; Musset et L'Archevêque; Bonnet; Naudet; Steiner, libraire, etc.

Outre ces riches donations qui signalent cette année, et dont les principaux détails ont été publiés dans la *Revue de Genève* du 28 janvier 1852, n° 23, la Bibliothèque a acquis plusieurs bons ouvrages dans différentes branches scientifiques et littéraires, et a complété quelques séries importantes.

Le legs de 1,000 francs de M. Favre-Bertrand reste destiné à une acquisition de haut intérêt dans la branche spéciale qui était assignée à l'honorable membre que la Commission a perdu.

Pendant l'exposition des fêtes du Tir fédéral, 14,574 personnes sont venues jouir d'une grande partie de nos magnifiques manuscrits, de nos incunables, de nos beaux atlas de géologie, d'antiquités d'Égypte et de Grèce, de voyages illustrés, de nos tableaux et autres objets curieux, en particulier de la pendule, ouvrage remarquable de mécanique.

L'intérêt croissant que le public a manifesté pour notre utile établissement, permet d'espérer que la bienveillance générale en favorisera de plus en plus la prospérité.

Observatoire.

Un nouveau pluviomètre de grande dimension a été établi en 1851; il a été construit surtout dans le but de mesurer de très-faibles quantités de pluie, que l'ancien appareil ne permettait pas d'évaluer. Tous les autres instruments ont été entretenus en bon état.

Il n'a rien été changé au système adopté précédemment pour les observations astronomiques, météorologiques et magnétiques; les calculs de réduction sont égale-

ment continués au fur et à mesure. Pendant toute la durée du Tir fédéral, l'affluence des visiteurs a été si considérable, que les observations ont dû être suspendues en partie; néanmoins, grâce aux précautions prises, il n'en est résulté aucun préjudice pour les instruments.

Le fascicule, renfermant les observations faites dans l'année 1849, a paru comme premier supplément au tome XIII des Mémoires de la Société de Physique et d'Histoire naturelle. Le fascicule de 150 pages in-4° renferme les observations faites à la lunette méridienne, ainsi que leur réduction, et des observations de planètes faites à l'équatorial. Le même tome XIII contient aussi un mémoire sur les observations thermométriques et barométriques faites à Genève et au Saint-Bernard, pendant les dix années 1841—1850, et sur l'application de ces observations à l'hygrométrie. Les observations météorologiques et magnétiques ont été publiées, comme par le passé, mois par mois, dans la Bibliothèque universelle, ainsi que le résumé annuel. Les observations astronomiques de l'année 1850 sont maintenant sous presse.

L'Observatoire continue à être visité journellement par un grand nombre d'horlogers qui viennent régler leurs montres; en outre, nous avons habituellement en dépôt un certain nombre de chronomètres, dont la marche est déterminée de jour en jour par des comparaisons avec les pendules.

Société Péristéraphile.

Dans le courant de juillet, une société péristéraphile de Bruxelles s'adressa à l'Administration Municipale pour obtenir son appui dans un concours général que cette société se proposait d'offrir, et qui aurait lieu dans la ville

de Genève. La Société demandait si elle pouvait adresser directement ses pigeons à l'Administration.

Le Conseil Administratif décida de répondre favorablement à la demande de cette société, en l'invitant à donner à l'Administration les directions nécessaires.

Le Conseil Administratif reçut, quelque temps après, 72 pigeons qui devaient servir à cette expérience, ainsi que les instructions nécessaires. Ces pigeons furent lâchés sur la jetée du Port, le lendemain 27 juillet, à 5 heures du matin.

Par lettre du 4 août, la Société Péristéraphile annonça que les deux tiers seulement des 72 pigeons étaient retournés à Bruxelles. Huit prix ont été délivrés aux huit premiers pigeons arrivés au colombier,

le 1er,	le 27,	à 6	heures	15	minutes,	le soir.
le 2e,	»	7	»	35	»	»
le 3e,	le 28,	6	»	20	»	le matin.
le 4e,	»	7	»	5	»	»
le 5e,	»	7	»	12	»	»
le 6e,	»	7	»	35	»	»
le 7e,	»	7	»	47	»	»
le 8e,	»	8	»	24	»	»

La Société, en remerciant le Conseil, ajoute que ce concours est le plus brillant de tous ceux qui ont eu lieu dans la ville de Bruxelles.

Relief du Mont-Blanc.

La convention passée entre le Conseil Administratif et les créanciers de feu M. Sené, qui assurait à ceux-ci la faculté d'exhiber à leur profit le relief du Mont-Blanc, est expirée en 1851. Le Conseil Administratif est entré

dans la pleine et entière jouissance des droits de la Ville sur cette propriété municipale.

Carillon.

Au mois de juin 1849, le Consistoire fit connaître au Conseil Administratif une clause du testament de feu M. *Gabriel* Gallot, qui léguait au Consistoire une certaine partie de sa fortune, sous la condition, entr'autres, de consacrer une partie de ce legs à la restauration du carillon de l'horloge du temple de St-Pierre.

L'idée du Consistoire était que l'horloge du temple de St-Pierre étant la propriété de la Ville, le carillon, une fois réparé, devrait faire partie de cette propriété. Le Conseil Administratif partageant cette manière de voir, les deux Corps s'entendirent pour charger une Commission mixte d'hommes compétents pour suivre à la restauration projetée. Il fut convenu d'ailleurs que la réparation serait payée par le Consistoire, qui remettrait à la Ville une certaine somme pour pourvoir à l'avenir aux frais d'entretien du carillon. Cette somme fut fixée à 3,000 francs.

Dans le courant de décembre 1850, on fit l'essai du carillon, dont le mécanisme est dû à MM. Séchehaye et Ducommun. Le 9 janvier 1852, le Consistoire en a fait livraison au Conseil Administratif.

Décoration de la Ville pendant le Tir fédéral.

Un des objets qui ont le plus occupé le Conseil Administratif, pendant l'année terminée, a été la décoration de la ville pour la fête du Tir fédéral. Certes, cette décoration officielle laissait encore bien à désirer, mais il faut se reporter au moment où il s'agissait d'y travailler.

es ouvriers manquaient. Chaque citoyen avait ses petits arrangements à prendre : celui-ci pressait sa besogne pour être libre pendant le Tir; celui-là disposait son intérieur pour recevoir des parents, des amis, des confédérés. L'un avait un drapeau ou un décor à confectionner pour lui-même, l'autre préparait son arme, s'essayait au Tir; tous avaient leur place marquée dans la Commission, les comités, la milice, la musique; tous ont apporté leur part de peine, de temps, de soins, pour que Genève prouvât son dévouement à la Suisse, son attachement à ses confédérés. Aussi, les rôles ont-ils été intervertis, et la décoration officielle, opérée avec les deniers de tous, n'a-t-elle plus été qu'un aide à la décoration générale.

Cette fête, Messieurs, est déjà loin de nous ; il en restera toujours à Genève un souvenir précieux et la preuve de ce que peut l'action collective d'une nation.

Après cette lecture, qui a pris un temps assez considérable, M. *le Président* demande à l'Assemblée si elle est dans l'intention de faire un tour de préconsultation ou d'entendre la lecture du compte-rendu financier.

M. *Darier J. J.* Messieurs, la lecture de ce compte-rendu se compose sans doute de chiffres, ce qui est toujours bien sec, bien aride, c'est pourquoi je préférerais qu'il soit plutôt imprimé et distribué aux membres qui, ensuite, seront mieux placés pour faire leurs observations.

M. *Vettiner* demande s'il est possible de livrer à l'impression un compte-rendu qui n'a pas été lu encore.

M. *Oltramare Gab.* Il serait impossible de procéder à un tour de préconsultation maintenant. Je demande que

l'on fasse mettre au *Mémorial* et distribuer les deux rapports, après quoi on pourra les discuter.

Cette proposition étant appuyée, est mise aux voix et adoptée.

Quatrième objet à l'ordre du jour :

M. *Viridet J.* Je demande le renvoi à une séance prochaine du troisième objet à l'ordre du jour.

La proposition est adoptée.

M. *le Président* fait remarquer que la présente session ayant été ouverte le 1er juin, devrait se terminer dans une semaine, et que les diverses commissions nommées, n'ayant pas encore rendu leur rapport, ce temps ne suffirait pas pour terminer les objets en cours. Il propose à l'Assemblée de demander au Conseil d'État l'autorisation de proroger la session actuelle.

L'Assemblée décide de demander cette prorogation de 15 jours.

M. *le Président* fera convoquer la réunion du Conseil du moment où les Commissions seront prêtes à faire leur rapport.

La séance est levée.

Émile RAGIER, *éditeur responsable.*

RAPPORT

SUR LE

COMPTE-RENDU FINANCIER.

Messieurs,

Le Compte-Rendu des recettes et des dépenses pour l'exercice de 1851, vous ayant été distribué depuis quelque temps, vous vous êtes déjà rendu compte des résultats de cet exercice, qui vous auront pleinement satisfaits; car vous aurez remarqué que presque tous les articles de nos recettes, qui étaient variables, ont dépassé sensiblement les prévisions du budget; ce sont des faits réjouissants, parce qu'ils sont la meilleure preuve de l'accroissement de la prospérité générale.

RECETTES.

A. Produit brut de l'Octroi, a dépassé de 24,617 fr. 40 c. les prévisions.

B. Taxe sur les auberges, cafés et cabarets, présente un boni de 2,026 fr. 45 c.

C. Part de la Ville dans le produit de la taxe des étrangers, présente un déficit de 5,121 fr. 70 c., provenant de ce que l'État nous a retenu sur cet article 7,500 fr. pour participation aux frais de police payés par le canton.

D. Loyers divers, laisse un boni de 4,160 fr., provenant en grande partie du produit de l'entrepôt provisoire, qui a dépassé les prévisions de la somme de 1,952 fr., et les places louées sur les marchés de 1,297 fr. 25 c.

L. Produit de l'Abattoir, s'est élevé à 16,712 fr. 95 c., et laisse un boni de 2,712 fr. 95 c.

DÉPENSES.

Ici, Messieurs, vous aurez remarqué que, comme toujours, il existe des différences assez sensibles sur plusieurs articles, avec les chiffres prévus au budget; nous nous bornerons à vous signaler celles qui sont de quelque importance.

N° 19. *Rentes viagères*, laisse un boni de 700 fr. par le décès de M. Sené.

N° 20. *Pensions de retraite à d'anciens employés*, présente également un boni de 1,045 fr. 60 c., provenant des décès de MM. Delorme et Delarue, et l'un des mineurs Pelet.

N° 24. *Frais généraux*, a dépassé les prévisions de la somme de 1,278 fr. 75 c. Cette augmentation porte sur les impressions et frais de registres.

N° 26. *Frais de perception de l'Octroi*, a également occasionné une dépense de 3,926 fr. 60 c. de plus que

les prévisions, provenant de l'augmentation du personnel et des frais de registres et impressions.

N° 29. *Écoles primaires*. Le chiffre prévu a été dépassé de la somme de 2,141 fr. 25 c. Cette différence porte en totalité sur l'entretien et le chauffage des dix-neuf salles d'écoles.

N° 31. *Bibliothèque publique*. La somme portée au budget pour cet établissement, a été dépassée de 900 fr. 35 c.

N° 34. *École des Beaux-Arts*, présente également une augmentation de dépenses de 679 fr. 85 c.

N° 36. *Entretien des propriétés municipales*, laisse un boni de 3,135 fr. 85 fr.

N° 37. *Théâtre*. Les allocations ont été dépassées de la somme de 2,012 fr. 65 c., dont la presque totalité pour l'entretien du bâtiment et les décors.

N° 38. *Voirie*, laisse un boni de 3,835 fr. 50 c.

N° 39. *Machine hydraulique et fontaines*, laisse aussi un boni de 1,465 fr. 50 c.

N° 40. *Éclairage de la ville*, a coûté 3,717 fr. 80 c. de plus que les prévisions. La presque totalité de cette somme provient de la dépense occasionnée par l'éclairage à l'huile.

N° 43. *Participation aux dépenses payées par le Canton*. La somme de 1,850 fr., portée au budget, est restée intacte, l'État nous ayant retenu pour cet objet celle de 7,500 fr.

N° 45. *Allocation pour le Tir fédéral*, laisse un boni de 1,037 fr. 95 c.

N° 49. *Terrain pour un marché aux veaux et aux moutons*. Le crédit prévu a été dépassé de la somme de 1,054 fr. 60 c. par les frais d'arrangements et les constructions faites sur l'emplacement.

N° 51. *Recherches dans les anciens registres.* La somme portée au budget est restée intacte.

N° 52. *Études pour le quartier de Saint-Gervais,* laisse un boni de 760 francs.

N° 55. *Dépenses relatives au culte et à l'instruction*, ont atteint le chiffre de 10,395 fr. 85 c., ce qui présente un excédant de dépenses de 2,815 fr. 85 c., provenant des réparations au temple de Saint-Pierre, et de l'augmentation de dépenses pour le chauffage du Collége.

N° 57. *Réparations à la fontaine du Molard.* Il a été dépensé pour cet article 236 fr. 85 c. de plus que les prévisions.

N° 59. *Dépenses imprévues,* laisse un boni de 2,513 fr. 10 c., qui s'explique par les rentrées casuelles, parmi lesquelles figure la somme de 3,000 francs, reçue du Consistoire pour l'entretien du carillon.

VOTATIONS EN DEHORS DU BUDGET.

Décorations de la ville pour le Tir fédéral. Une somme de 5,000 fr. avait été mise à la disposition du Conseil Administratif pour cet objet; il a dépensé 12,957 fr. 65 c. Vous comprenez, Messieurs, qu'il était difficile d'estimer, même approximativement, une dépense de ce genre. L'ouvrage une fois commencé, il fallait le terminer convenablement, surtout en présence des sacrifices que s'imposaient avec joie presque tous les citoyens pour arriver au même résultat.

Achat de tableaux, laisse un boni de 1,500 fr.

En résumé, Messieurs, le tableau n° 1 vous présente le règlement de l'exercice de 1851 clôturé, soldant par un excédant de dépenses sur les recettes de la somme de 3,957 fr. portée au compte des *Résultats généraux*.

Dans le tableau n° 2, Bilan, présentant la situation financière, vous ne voyez plus figurer, dans les créanciers, M. Deluc pour la somme de 41,538 fr. 45, Mme Thouron pour celle de 2,000 fr.

Ces deux créances étant éteintes, par contre, les rescriptions, dont le chiffre était, en 1850, de 46,000 fr., s'élèvent, en 1851, à la somme de 221,600 fr.

Vous y voyez figurer, pour la première fois, 20,000 fr., *donation au Musée Rath, de M. le baron de Grenus*, ainsi que 4,600 fr., destinés au monument à élever à la mémoire de ce généreux citoyen.

50,000 francs destinés à la *Construction du Quai de la Petite-Fusterie à Bel-Air*, et enfin, Messieurs, 77,149 fr. 20 c., *Hypothèque en faveur de l'Hôpital de Genève*, sur le bâtiment municipal de Rive.

Les nouveaux débiteurs de ce compte, sont :

17,065 fr. 30 c. Immeuble de la rue des Boucheries.

242,912 fr. 80 c. Maison Pelletier.

48,347 fr. 75 c. Quai de la rive droite.

15,493 fr. 90 c. Canaux de la rive gauche.

Et enfin, Messieurs, 20,000 fr. Asile des Vieillards, pour pareille somme prêtée temporairement à cet établissement pour en faciliter la création.

La somme au débit du compte *Achat des Hauts-Bancs*, y figure pour 86,966 fr. 45.

Ce bilan est balancé par la somme de 1,230,851 fr. 60 c. portés au compte de *Résultats généraux*, établi dans le tableau n° 3, qui présente une situation passive de la somme de 1,274,851 fr. 60 c., elle était, en 1851, de 1,340,547 fr. 70 c. Cette différence provient de ce que nous avons, dans les comptes non clôturés, cinq débiteurs représentant un chiffre de 410,786 fr. 20 c., la situation passive sera donc grandement modifiée lors du règlement définitif de ces divers comptes.

Le tableau n° 4 vous donne le compte des revenus de la donation Grenus, qui s'élèvent, au 31 mars dernier, à 59,665 fr. 75 c.

Dans le tableau n° 5, vous avez le compte de l'achat des hauts-bancs, réglé par la somme de 96,966 fr. 45 c., au débit à nouveau.

Le n° 6 est le compte d'achat de la maison Pelletier, également réglé au 31 mars, par la somme de 242,912 fr. 80 c.; au débit à nouveau.

Le tableau n° 5 est le compte de l'établissement du Jardin botanique, dont l'avoir est aujourd'hui de la somme de 2,624 fr. 55 c.

Et enfin, Messieurs, dans le tableau n° 6, vous avez le compte des dons à la Bibliothèque publique qui laisse à cet établissement un avoir de 1,060 fr. 90 c.

De tout ce qui précède, vous concluerez avec nous, Messieurs, que les finances de la commune de Genève sont dans un état prospère, et que le Conseil Municipal peut, sans arrière-pensée à ce sujet, persévérer dans la voie qu'il s'est tracée depuis 1847.

Vendredi 2 Juillet 1852.

PRÉSIDENCE DE M. G. BREITTMAYER.

Ordre du jour:

1° Propositions individuelles;
2° Nomination de la Commission chargée de l'examen des Comptes-Rendus;
3° Réponse du Conseil Administratif à une proposition individuelle relative à l'éclairage du Théâtre;
4° Proposition du Conseil Administratif relative à la vente de la maison acquise de M. Würth, à la rue des Trois-Perdrix.

M. *Vettiner*, secrétaire, donne lecture du procès-verbal de la séance du 22 juin, qui est approuvé.

M. *le Président* donne lecture de la lettre de M. le Chancelier et de l'arrêté du Conseil d'État qui suivent:

Genève, le 29 juin 1852.

Le Chancelier de la République et Canton de Genève, à Monsieur le Président du Conseil Administratif de la ville de Genève.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre un arrêté pris par

le Conseil d'État, au sujet de la demande que vous lui avez adressée au nom du Conseil Municipal de Genève pour la prolongation de la session ordinaire d'été du dit Conseil.

Agréez, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Le Chancelier,

MARC VIRIDET.

EXTRAIT

des registres du Conseil d'État

Du 25 *juin* 1852.

Le Conseil d'État,

Vu la lettre du Conseil Administratif de la ville de Genève en date du 24 juin 1852 :

Vu les articles 28 et 29 de la loi du 5 février 1849 sur les attributions des Conseils Municipaux, et sur l'administration des communes ;

ARRÊTE :

De prolonger de 15 jours la durée de la session périodique actuelle du Conseil Municipal de Genève, qui a commencé le 1er juin 1852.

Certifié conforme :

Le Chancelier,

MARC VIRIDET.

On passe au premier objet à l'ordre du jour.

Premier objet à l'ordre du jour :

M. *le Président* demande si quelqu'un veut prendre la parole pour des propositions individuelles.

M. *Humbert*. Je demande la parole pour faire au Conseil Administratif une recommandation sur un objet dont j'avais déjà fait mention à l'un de ses membres. Il s'agit des petits établissements de propreté qu'on est dans le cas de faire bâtir. Il est à désirer que le Conseil Administratif ait en vue, non-seulement l'utilité principale de l'objet, mais encore qu'il soit construit d'une manière assez convenable pour n'incommoder en rien les regards. Je donnerai comme exemple celui qui vient d'être établi sur le pont de l'Ile, vis-à-vis de Coutance. Il est évident, Messieurs, que cette construction se présente d'une manière intolérable, soit pour les fenêtres voisines, soit pour les passants. Il faut absolument s'arranger de manière à ce qu'il y soit ajouté une petite toiture et un entourage qui masquent un peu ce que de semblables constructions peuvent présenter de peu convenable pour les regards.

Je prierai donc le Conseil Administratif de ne pas oublier ma recommandation à ce sujet.

M. *le Président*. Le Conseil Administratif prendra note de la recommandation de M. Humbert.

M. *le Président*. Personne ne prenant plus la parole, nous passerons au deuxième objet à l'ordre du jour.

Second objet à l'ordre du jour :

M. *Oltramare Gab.* fait observer qu'en raison du peu de membres présents à la séance jusqu'à ce moment, il serait mieux de passer au troisième objet à l'ordre du jour.

L'Assemblée consultée adopte cette proposition.

Troisième objet à l'ordre du jour :

M. *Marchinville* donne lecture du rapport suivi du projet d'arrêté du Conseil Administratif concernant cet objet.

Messieurs,

Dans la dernière séance du Conseil Municipal, il a été ait une proposition individuelle tendant à accorder à M. Löwe, directeur de la troupe allemande, l'éclairage de la salle de spectacle, pour toutes les représentations qu'il y a données. Cette proposition a été renvoyée au Conseil Administratif, à charge par lui de rapporter dans la première séance.

Nous n'arguerons point en faveur du projet d'arrêté, qui vous a été distribué, de la peine que s'est donnée M. Löwe pour satisfaire le public de Genève, des soins qu'il a mis à offrir constamment des œuvres nouvelles, dont plusieurs étaient inconnues ici, parce que l'intérêt même du Directeur exigeait de sa part cette peine et ces soins

pour attirer les amateurs au théâtre, dans le moment des plus longs jours et des plus fortes chaleurs ; mais nous arguerons du peu de succès de ses efforts, car, ainsi que cela vous a été dit par l'auteur de la proposition sur laquelle nous rapportons, le Directeur de la troupe allemande se trouve en face d'un déficit de 2,000 fr. environ.

On reconnaît que le théâtre est utile et nécessaire à Genève, et la preuve, c'est que chaque année la commune prend à sa charge, aux fins de faciliter la direction, certains frais qui devraient incomber au Directeur, tels que la confection de décors nouveaux, l'entretien de la salle, son chauffage et son éclairage. Les représentations de la troupe allemande méritent-elles moins que celles des troupes que nous avons habituellement ? le genre opéra vaut-il moins que le genre léger et multiple que nous avons en hiver? y a-t-il lieu à faire pour M. Löwe, directeur de la troupe allemande, ce que nous faisons pour le directeur de la troupe française, lorsque celui-ci ne se trouve nullement lésé des avantages accordés à celui-là ?

Telles sont les questions qu'il faut se poser, et le projet d'arrêté que nous vous soumettons vous indique dans quel sens le Conseil Administratif les a résolues.

Projet d'arrêté.

Le Conseil Municipal,

Vu la proposition individuelle faite au Conseil Municipal dans sa séance du 22 juin 1852 ;

Sur la proposition du Conseil Administratif,

ARRÊTE :

ART. 1er.

Le Conseil Administratif est autorisé à rembourser à

M. Löwe, directeur de la troupe allemande, la somme payée par lui pour l'éclairage au gaz de la salle de spectacle, pour toutes les représentations qu'il y a données.

ART. 2.

Cette somme sera portée au budget de l'année courante.

Après cette lecture, M. Marchinville rappelle que l'indemnité d'éclairage demandée, arrive pour la Ville à une somme de 837 fr.

Personne n'ayant pris la parole en premier débat sur cet objet, sur la proposition de M. *le Président*, on passe au second débat.

Après une seconde lecture du projet d'arrêté, personne ne prenant la parole sur l'article 1er, il est mis aux voix et adopté.

Il en est de même de l'article 2.

Personne ne réclamant le troisième débat, le projet est mis aux voix et adopté dans son ensemble.

Quatrième objet à l'ordre du jour :

M. *Vettiner*, secrétaire, donne lecture du rapport et du projet d'arrêté du Conseil Administratif concernant cet objet.

Messieurs,

Le 5 août 1843, le Conseil Municipal a voté l'acquisition de la maison Würth pour la démolir et améliorer la

voie publique, nous venons maintenant vous demander l'exécution de cette mesure qui n'avait été retardée que par des prétentions exagérées d'un locataire dont le bail sera terminé le 15 septembre prochain, nous vous proposons donc le projet d'arrêté suivant :

Projet d'arrêté.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 2 de l'arrêté du Conseil Municipal du 5 août 1843, ainsi conçu :

« Le Conseil Administratif aura la faculté de revendre « la partie de la maison acquise du sieur Würth qui ne « sera pas nécessaire à l'élargissement projeté de la voie « publique ; »

Sur la proposition du Conseil Administratif,

ARRÊTE :

Art. 1er.

Le Conseil Administratif est autorisé à mettre en vente, par voie d'adjudication publique, la maison portant le n° 60, rue des Trois-Perdrix, achetée en 1843 à M. Gottlieb Würth, pour l'élargissement de la voie publique.

Art. 2.

L'acquéreur sera tenu de supprimer la partie de la maison qui se trouve en dehors de l'alignement de la maison Demière, et de reconstruire une face sur ledit alignement.

Art. 3.

Le Conseil Administratif est chargé de rédiger le cahier des charges et de fixer les conditions financières relatives à cette vente.

Art. 4.

Le produit de cette vente sera porté au compte ouvert sous la rubrique *Élargissement de la rue des Troix-Perdrix*.

M. *le Président*. La discussion est ouverte sur la convenance ou la disconvenance de ce projet.

M. *Viridet J*. Je demanderai au Conseil Administratif combien de terrain à bâtir il restera à l'acheteur, après avoir démoli la partie qui dépasse la face de la maison Demière.

M. *Marchinville*. Il restera environ dix toises. Les plans de cette construction sont déposés sur le bureau. MM. les Membres sont priés de les examiner.

Personne ne prenant la parole, on passe au second débat.

M. *le Rapporteur* donne lecture du préambule du projet d'arrêté du Conseil Administratif.

M. *le Président*. Si personne ne demande la parole, je mettrai aux voix l'art. 1er.

L'art. 1er est mis aux voix et adopté.

La délibération est ouverte sur l'article 2.

Personne ne prenant la parole, il est mis aux voix et adopté.

Il en est de même des articles 3 et 4, qui sont successivement adoptés.

M. *le Président.* Si personne ne réclame le troisième débat, je mettrai aux voix le projet dans son ensemble.

Le projet d'arrêté, mis aux voix, est adopté.

M. *le Président.* L'Assemblée étant plus nombreuse, et les autres objets à l'ordre du jour étant terminés, nous reviendrons au second objet à l'ordre du jour.

Second objet à l'ordre du jour :

M. *Camperio* occupe le fauteuil ; il demande à l'Assemblée si elle est dans l'intention de nommer une seule Commission pour l'examen des deux Comptes-Rendus.

Comme il n'y a eu sur cette demande aucune observation faite, elle est mise aux voix, et la nomination d'une seule Commission est adoptée.

M. *le Président.* D'après le Règlement, la nomination de la Commission doit être faite par l'Assemblée ; nous allons donc procéder à son élection ; mais préalablement j'ouvrirai un tour de préconsultation pour les recommandations à la Commission.

Personne ne prenant la parole, M. *le Président* consulte l'Assemblée pour savoir de combien de membres elle entend composer la Commission.

Une voix propose trois membres ; une autre voix cinq membres.

Ces deux propositions sont mises aux voix.

Celle de cinq membres est adoptée.

On procède à l'élection.

Sont nommés secrétaires *ad actum :* MM. *Viridet J.* et *Berton.*

Sont nommés scrutateurs : MM. *Girard*, *Humbert*, *Alliez* et *Grasset*.

14 bulletins sont distribués et retrouvés dans l'urne.

MM. *Haltenhoff*	a obtenu	11	suffrages.
Bury	»	9	»
Viridet J.	»	7	»
Berton	»	6	»
Girard	»	6	»

La Commission sera donc ainsi composée.

M *Breittmayer* occupe de nouveau le fauteuil.

M. *le Président*. Je préviens l'Assemblée que nous n'avons plus à traiter dans la session périodique que les objets pour lesquels j'attends le rapport des cinq Commissions nommées.

M. *Darier J. J.* annonce que la Commission nommée pour s'occuper de la pétition de l'Association alimentaire sera prête à faire son rapport sous très-peu de jours.

M. *le Président*. Je ferai convoquer le Conseil dès que les Commissions seront prêtes à faire leur rapport.

La séance est levée.

Émile RAGIER, *éditeur responsable*.

Mardi 13 Juillet 1852.

PRÉSIDENCE DE M. G. BREITTMAYER.

Ordre du jour:

1° Rapport de la Commission chargée de l'examen de la pétition de l'Association alimentaire;

2° Rapport de la Commission chargée de l'examen de la proposition relative à l'établissement d'un square et à l'ouverture de rues y aboutissant, dans le mas de maisons compris entre la rue de Coutance et la rue J. J. Rousseau;

3° Rapport de la Commission chargée de l'examen des Comptes-Rendus administratif et financier;

4° Nomination de la Commission de naturalisation.

M. *Vettiner*, secrétaire, donne lecture du procès-verbal de la séance du 2 juillet courant.

Ce procès-verbal n'ayant donné lieu à aucune observation, il est mis aux voix et adopté.

M. *le Président* demande si quelqu'un se propose de faire des propositions individuelles.

M. *Oltramare Gab.* Je demanderai seulement une petite explication au Conseil Administratif au sujet d'un objet qui a paru à l'ordre du jour général, sous la désignation de proposition du Conseil Administratif relative à

la suppression du tombeau du duc de Rohan dans le temple de St-Pierre. Il n'a, dès lors, plus été question de cet objet. Je désirerais apprendre si le Conseil Administratif a renoncé ou modifié ce projet, parce que, suivant la réponse que je recevrai, je pourrai moi-même faire une proposition à ce sujet.

M. *Vettiner* répond à M. Oltramare que le Conseil Administratif, après nouvelles informations et réflexions, a arrêté de ne rien changer à ce qui existe actuellement. Sur cette réponse, M. Oltramare Gab. se déclare entièrement satisfait.

M. *Schwarm*. Je propose que la fontaine du haut du Perron soit placée au-dessous de la maison dite l'*Épée-Couronnée*.

La proposition étant appuyée, M. Schwarm est appelé à la développer.

M. *Schwarm*. Messieurs, des habitants de ce quartier m'ont fait remarquer que la distance de la Madeleine au haut du Perron est grande, et que cette distance serait beaucoup mieux partagée si la fontaine était placée à l'endroit que je viens d'indiquer. Il est bon de remarquer aussi que ce quartier, dont la pente est rapide et inégale, présente du danger aux gens qui sont dans le cas de le descendre avec une charge, et que, par conséquent, il est prudent, pour éviter les accidents, de replacer cette fontaine dans une localité moins haute, et que, du reste, les habitants du haut du Perron ne se trouveraient pas lésés par ce changement, puisqu'ils ont encore une fontaine très-près d'eux, à l'entrée de la rue des Chanoines.

M. *le Président*. La proposition de M. Schwarm étant de nouveau appuyée, sera inscrite au registre des propositions individuelles.

M. *Oltramare H.* J'ai remarqué que rien encore n'avait été touché au pont de barrage près de la Machine hydraulique, au sujet des recommandations faites précédemment pour sa conservation. Ce serait le moment de s'en occuper. Je demande que cet objet ne soit pas perdu de vue. Je ferai la même recommandation au sujet du pont de l'Ile, auquel on est dans le cas de faire une réparation fondamentale. On n'avait pas mis de goudron à ses trottoirs, cela fait qu'ils sont beaucoup plus vite détériorés, c'est le cas d'y penser. Je recommande qu'il ne soit rien négligé des précautions à prendre pour assurer la durée des travaux en construction.

M. *le Président.* Le Conseil Administratif reçoit toujours avec plaisir les indications et les recommandations qui peuvent lui être faites, il prendra note de celles de M. Oltramare.

Premier objet à l'ordre du jour :

M. le Rapporteur de la Commission étant absent, on demande que l'ordre du jour soit interverti, et qu'il soit passé au second objet indiqué.

Second objet à l'ordre du jour :

M. *Oltramare Gab.*, rapporteur, donne lecture du rapport suivant :

Messieurs,

La majorité de la Commission à laquelle vous avez remis l'examen du projet d'arrêté sur l'établissement d'un

vaste square au centre du mas de maisons compris entre les rues de Coutance et de J. J. Rousseau, a adopté, avec de légères modifications, le projet tel qu'il a été présenté par le Conseil Administratif.

Nous ne voulons pas rappeler ici les avantages qui résulteraient de l'établissement de la place projetée; ils nous ont été présentés, soit dans le rapport du 31 mai 1851, soit dernièrement, lors de la présentation du projet. L'argument principal en faveur de cette création est la nécessité de rendre la circulation plus facile dans les rues de Coutance et de J. J. Rousseau, but qui sera certainement atteint par l'ouverture d'une voie directe de communication entre ces deux rues, et par l'établissement d'un marché sur la place projetée.

Nous ne doutons pas que le projet n'eût obtenu l'unanimité des membres de la Commission, sans la dépense considérable que va nécessiter son exécution. Plusieurs opinions se sont fait jour à cet égard : quelques membres, reconnaissant l'inopportunité du projet au moment où la Ville va être appelée à faire de grands sacrifices pour l'établissement des chemins de fer, auraient désiré voir cette création ajournée de quelques années; les revenus de la donation Grenus se seraient ainsi accrus, et la Ville ne se serait pas trouvée dans l'obligation d'émettre pour une somme aussi considérable de rescriptions. La question de la création d'une simple rue entre les rues de Coutance et de J. J. Rousseau a été examinée et abandonnée, soit par la raison d'insuffisance, soit par l'impossibilité qu'elle créerait de pouvoir plus tard améliorer, sous un point de vue plus large, cette partie de notre ville.

L'examen de ces questions a conduit votre Commission à diminuer quelque peu l'étendue du projet, et à limiter la place du côté de Cornavin par une ligne située au

midi de la maison portant le n° 65 de la rue de J. J. Rousseau et le n° 76 de la rue de Coutance. Cette réduction aura l'avantage : 1° d'une certaine diminution sur la dépense ; 2° de permettre la construction de maisons dont la disposition aura pour effet l'arrangement de la place de ce côté.

Vous avons, conformément à l'opinion émise par un membre de ce Conseil, changé le nom de square en celui de place, qui nous paraît mieux approprié à la chose ; nous n'avons apporté, du reste, aucun autre changement.

En conséquence, nous vous proposons le projet d'arrêté suivant :

Projet d'arrêté.

Le Conseil Municipal,
Sur la proposition du Conseil Administratif,

ARRÊTE :

Art. 1er.

Il sera ouvert, au centre du mas de maisons compris entre les rues de Coutance, de J. J. Rousseau, des Étuves et de Cornavin, une vaste place qui portera le nom de *Place de Grenus*.

Art. 2.

La place sera limitée :

Du côté de la rue Rousseau, par une ligne parallèle à celle figurée par les faces des maisons de cette rue, et à 22 mètres environ de ces faces ;

Du côté de la rue des Étuves, par les maisons de cette rue ;

Du côté de Cornavin, par une ligne tracée dans le prolongement du mur mitoyen situé au midi de la maison portant le n° 65 de la rue J. J. Rousseau et le n° 76 de la rue de Coutance.

Du côté de Coutance, par la ligne de maisons formant arrière-corps des maisons de cette rue.

Art. 3.

Il sera ouvert trois rues donnant accès dans cette place :

La première aboutissant dans la rue Rousseau, par la démolition de l'immeuble du Jeu-de-Paume.

La seconde aboutissant dans la rue des Étuves, par la démolition des maisons de cette rue portant les n°s 95 et 96.

La troisième aboutissant dans la rue de Coutance, par la démolition des maisons de cette rue portant les n°s 77 et 78, le tout conformément au plan déposé sur le bureau.

Art. 4.

Le Conseil Administratif est chargé :

a) D'entrer en tractation avec les propriétaires des immeubles qui devront être démolis ;

b) De soumettre à l'approbation du Conseil Municipal les acquisitions qu'il jugera à propos de faire ;

c) De présenter au Conseil Municipal un projet d'arrêté tendant à obtenir la vente forcée, pour cause d'utilité publique, des immeubles qui n'auront pas pu être acquis par voie amiable.

Art. 5.

L'amortissement de la dépense, résultant de ces acquisitions, s'opérera :

a) Par le produit acquis de la donation de M. le baron de Grenus ;

b) Par la cotisation des personnes intéressées à l'ouverture des rues et à l'établissement de la place projetée;

c) Par les revenus annuels de la donation de Grenus ;

d) Par la mise au budget de la commune de Genève, dès que ses finances le lui permettront, et, au plus tard, à dater de l'année 1860, d'une somme de *dix mille francs* par année.

Art. 6.

Il sera ouvert au projet ci-dessus relaté, au grand livre de la commune de Genève, et sous la rubrique *Place de Grenus*, un compte destiné à recevoir au débit les sommes payées pour acquisitions ; au crédit toutes celles affectées à l'amortissement mentionné à l'article 5.

Art. 7.

Pour régulariser et assurer le service de cette entreprise, le Conseil Administratif est autorisé à émettre des rescriptions jusqu'à concurrence de la somme de *deux cent cinquante mille francs.*

M. *le Président.* Un tour de préconsultation est ouvert sur la convenance ou la disconvenance du projet de la Commission. Les plans sont déposés sur le bureau, MM. les membres sont priés de les examiner pour mieux éclai-

rer leur opinion; ils sont priés aussi de remarquer que la seule différence du projet de la Commission avec celui du Conseil Administratif, porte sur la modification apportée à la ligne qui devra limiter la place projetée du côté de Cornavin.

M. *Viridet M.* Je regrette que le Conseil Administratif ne se soit pas borné à présenter un projet plus en rapport avec les intentions qui ont été exprimées précédemment, tel qu'une simple rue traversant de Coutance à la rue de Rousseau. Le projet actuel me paraît trop grandiose, je crois qu'il eût été mieux de se borner à quelque chose de plus modeste. Je crains que cela n'excite, chez certaines personnes, des doutes sur le rapport qu'il y a entre l'utilité du projet et les frais qu'il occasionnera. Le projet de la Commission amènerait, à ce qu'elle croit, une dépense de 300,000 francs, eh bien, Messieurs, cette dépense me paraît déjà trop forte. Si nous portons notre attention sur les ouvrages que la Ville sera bientôt dans le cas d'entreprendre, nous trouverons la perspective de trois sources de dépenses considérables qui vont lui incomber. L'une d'elles résulte de la loi sur les fortifications; une autre de la cession de terrain faite par le Canton à la Ville, pour établissement d'écoles; l'autre enfin, de la construction d'un port aux Pâquis. Si nous jetons les yeux vers l'avenir, nous découvrirons encore: la construction de nouveaux quais, un mur de clôture pour l'Octroi, les dépenses amenées par les chemins de fer, etc. Sans doute il est impossible de donner une évaluation aux sommes à consacrer à tout cela, mais elles seront considérables. C'est cette perspective qui m'amène à me demander si le moment est bien convenable pour l'exécution du plan qui nous occupe, à moins qu'on ne se borne à la simple construction d'un passage, comme on avait dessein de le faire de la rue du Temple au quai du Seu-

jet. Ces réflexions, Messieurs, m'ont fait arriver à conclure que je crois devoir proposer l'ajournement du projet.

A ce sujet, je crois qu'il est bon que l'Assemblée soit informée des obligations que la Ville est appelée à remplir envers l'État, par suite de la loi sur les fortifications et les limites de la Ville de Genève.

Voici, Messieurs, le texte des articles que je mentionne :

« Art. 7. Le produit net de la vente des terrains sera « partagé par moitié entre la ville de Genève et le Can- « ton.

« Art. 8. Sur la moitié revenant à la ville de Genève, « celle-ci est chargée, si elle le juge convenable, de « construire à ses frais un mur d'octroi et des portes de « la ville ; *elle établira un port aux Pâquis*, elle per- « fectionnera ou agrandira celui qui existe sur la rive « gauche, et créera les nouveaux quais qui pourront être « nécessaires. »

M. *le Président* prie M. Viridet de donner lecture de la suite de l'article 8.

M. *Viridet* reprenant, continue le texte suivant : « De « son côté, et sur la moitié à lui revenant, le Canton « fera les frais d'un quai au bord du lac, devant les « Eaux-Vives, allant rejoindre la route d'Hermance. *La* « *Ville et le Canton pourront n'entreprendre les travaux* « *ci-dessus indiqués, qu'autant que le produit des ter-* « *rains sera jugé suffisant pour en couvrir les frais.* »

M. *Viridet M.* poursuivant, s'exprime ainsi : Je n'ai pas dit que la Ville soit dans l'obligation légale, absolue, de faire toutes les dépenses dont je viens de parler, dans un temps donné surtout, mais je dis que le Conseil Municipal doit mettre en ligne de compte que la Ville y sera amenée par la force des choses Je n'ai pas dit non plus que la Municipalité dût s'abstenir de toute amélioration

ou de toute création avant que les dépenses dont je viens de parler soient liquidées, mais j'ai voulu seulement faire comprendre que le projet mérite de sérieuses réflexions, et que, si l'on croit pouvoir faire la chose, on fait bien, mais le moment est-il bien choisi? voilà où porte mon observation. Je répéterai ce que j'ai dit au sujet de ce à quoi on est exposé par l'émission des rescriptions, auxquelles il faudra avoir recours pour une somme importante, si l'on se décide au projet en question. C'est un moyen dangereux. Il donne matière à pouvoir, au moyen de certaines combinaisons, venir mettre dans une position extrêmement critique une administration. Ce cas s'est déjà présenté, nous avons vu un de nos Conseils Administratifs acculé par elles de manière à être dans des embarras cruels. J'invite, Messieurs, à bien peser cette considération avant de prononcer votre vote sur le projet qu'on nous présente.

M. *Vaucher J. L.* J'ai été en minorité dans la Commission relativement à la modification qu'elle vous propose d'apporter au projet du Conseil Administratif. Je crois que, par cette modification, on gâterait le projet du Conseil Administratif. Le projet de la Commission laisserait dans le haut de la place une ligne qui ne serait pas droite, qui ferait le même effet que celles des rues Basses, effet que nous faisons tant d'efforts pour éviter. Cette ligne serait d'un aspect désagréable, tandis que le projet du Conseil Administratif, par l'interruption des lignes qu'il aura, puisque la place sera bien plus grande, ne laissera presque pas apercevoir ce qui manquera pour avoir une ligne parfaitement droite. Or, Messieurs, je vous demande si l'économie est assez importante pour nous déterminer à faire cette faute.

Loin de là, j'estime que la Commune de Genève n'irait point au delà de ses forces, lors même encore qu'elle

dépenserait 500,000 francs pour l'exécution de ce projet. Quant à la dépense que nous occasionneront les chemins de fer, elle se couvrira facilement par la vente des terrains, puisque la Commune aura la moitié de leur produit. Il n'y a pas à s'en inquiéter.

M. *Darier Henri.* Je viens appuyer l'opinion de M. Vaucher. La division qu'amène le projet de la Commission me parait hideuse, si l'on ne se propose pas de faire les choses comme il faut, sur lesquelles on soit sûr de n'avoir pas à revenir, il vaut mieux ne rien faire. Aucune autre localité n'a plus besoin de l'amélioration projetée que celle-ci, soit pour éviter l'encombrement des marchés, soit pour donner des facilités de circulation, soit pour assurer des moyens de secours efficaces dans les cas d'incendie. On ne doit pas ajourner l'exécution de ce projet, le moment est opportun, je vote pour le projet du Conseil Administratif.

M. *Marchinville.* Je reconnais, Messieurs, que la Ville aura des dépenses à faire, mais il y aura moyen d'y parer, et ce moyen serait bien plus facile si le Conseil d'État ne considérait pas la commune de Genève comme une vache à lait dont on peut toujours tirer quelque chose. M. Viridet est bien placé pour en être informé. Je rappelerai ici, entre autres faits, que lorsque l'on fût dans le cas de créer les chantiers nationaux pour donner du travail aux ouvriers qui en manquaient, la Ville contribua à cette œuvre pour 20,000 francs à son compte particulier, et que, plus tard, l'État donna un effet rétroactif à la loi qu'il avait fait à cette époque, en se remboursant des dépenses, faites par lui, sur le prix de la vente du terrain des fortifications, mais que cette loi n'avait pas eu le même effet à l'égard de la somme accordée par la Ville. Quant aux salles d'écoles, mentionnées par M. Viridet, pour lesquelles le Conseil Munici-

pal a obtenu une concession de terrain, elles n'ont pas été oubliées, et ces écoles seraient construites depuis longtemps, si le Conseil d'État n'avait pas laissé le nivellement des terrains à faire par la Ville.

Je me résumerai, Messieurs, en concluant que le produit du terrain des fortifications doit être employé en faveur des créations de la ville nouvelle; mais que, quant aux sommes provenant des deniers des contribuables, elles doivent être appliquées aux améliorations de l'ancienne ville. Je repousse le projet de la Commission, je ne le considère pas comme heureux. Il est encore un point que je ferai remarquer, c'est que la différence de coût entre le projet du Conseil Administratif et celui de la Commission, n'est pas si considérable que le pense M. Viridet, qui laisse apercevoir cette différence comme étant celle qui se trouve entre 300 à 400,000 francs; elle n'est que de 25,000 francs.

M. *Viridet M.* J'ai parlé de 50,000 francs, et non d'autre chose, parce que, n'étant pas très-exactement informé, je croyais que cela irait environ à cela.

M. *Vaucher J L.* J'entends toujours objecter aux propositions d'amélioration, par la crainte des dépenses à faire par suite de l'adjonction des terrains nouveaux. Je ne sais pourquoi, Messieurs, on s'occupe des choses qui ne sont pas en question ici. Non, Messieurs, nous n'avons pas à nous en préoccuper. Le devoir du Conseil Administratif, au contraire, est d'améliorer autant que cela se pourra l'ancienne ville, avant de s'occuper des nouveaux quartiers.

M. *Viridet M.* Je demande, Messieurs, que l'on mette aux voix ma proposition d'ajournement du projet à six ans.

M. *Breittmayer* prie M. Marchinville d'occuper le fauteuil un instant.

M. *Breittmayer*. Je prie l'honorable M. Viridet d'ob-

server que les Comptes-Rendus de l'année dernière attestent que les finances de la Ville sont dans un état prospère; il s'épouvante de ce que l'on serait dans le cas d'émettre des rescriptions, ne vous laissez point aller à cette crainte-là, Messieurs, le temps n'est plus où elle pouvait avoir quelque valeur; aujourd'hui, heureusement, nous sommes pourvus d'institutions de crédit, qui mettent à l'abri de toute frayeur là-dessus. On peut avec sécurité se livrer aux travaux qui seront jugés utiles.

Plusieurs voix. Appuyé.

M. *Viridet M.* On a dit que la somme à dépenser n'était ni considérable ni au-dessus de nos forces, ne suis-je pas fondé, Messieurs, à la trouver considérable, puisqu'elle équivaut à celle du budget total de la Ville pour une année, qui, vous le savez, est de 432,000 fr.

M. *Alliez.* Je ne voterai pas l'ajournement, cela ferait un fort mauvais effet; déjà après avoir discuté longtemps sur la percée de la rue du Temple au quai du Seujet. nous avons voté l'ajournement. Il semblerait vraiment que le Conseil Municipal est décidé à voter des ajournements en toute occasion.

M. *le Président.* Si personne ne prend plus la parole, je demanderai si l'amendement d'ajournement à six ans de M. Viridet est appuyé.

L'amendement de M. Viridet n'est pas appuyé.

M. *le Président* consulte l'Assemblée pour savoir si son intention est de passer au second débat.

Le second débat étant décidé, M. le Rapporteur est prié de donner une seconde lecture du projet d'arrêté de la Cemmission.

M. *le Président.* La discussion est ouverte sur l'article 1er.

M. *Darier J. J.* Je regrette que le Conseil Administratif n'ait pas fait sa proposition en vue d'un marché cou-

vert. C'est une chose qui est toujours fort bonne, et dont nous avons besoin. Il est vrai qu'un essai de ce genre a été fait, et n'a pas été heureux, mais je crois que néanmoins, cette raison n'est pas suffisante pour décourager de faire une tentative nouvelle, d'une chose qui ne peut qu'être fort utile. La localité me paraît être tout à fait propice pour cela. J'aurais vu avec plaisir aussi, la Commission avoir cette idée en vue.

M. *Oltramare Gab.* La Commission a préféré donner le nom de place plutôt que celui de square; mais ceci ne préjuge en rien la question d'emploi. On pourra examiner tout ce à quoi elle pourrait être utilisée, et l'idée d'un marché couvert peut être adoptée aussi bien que toute autre.

M. *Darier J. J.* C'est précisément en vue de cette explication que j'ai adressé ma question, en sorte qu'elle me satisfait pleinement. Je désire seulement que l'on conserve la possibilité de faire un marché couvert.

Personne ne prenant plus la parole, l'article 1er est mis aux voix et adopté.

Art. 2. — M. *le Président.* Vous voudrez bien remarquer, Messieurs, que c'est sur cet article que porte la différence du projet de la Commission avec celui du Conseil Administratif.

M. *Vaucher J. L.* Je propose de revenir au projet du Conseil Administratif.

M. *le Rapporteur.* Je me lève pour appuyer le projet de la Commission. Les raisons, les voici: M. Vaucher a reconnu le mauvais effet de la rue si la place était bornée au nord par la ligne parallèle aux percées d'introduction. Rien ne nous dit, Messieurs, qu'il ne s'établirait pas des constructions qui effaceraient ce mauvais effet. Cette ligne d'ailleurs, suivant moi, ne laissera pas un coup d'œil si désagréable que le croit l'honorable

membre. D'ailleurs, encore, ce projet laisserait la facilité de faire plus tard un passage sur Cornavin, où il y a un mas de maisons qui aurait besoin d'être éclairci. Enfin, Messieurs, la question d'économie est pourtant à considérer, elle a son importance, surtout s'il n'existe pas de raison majeure pour repousser le plan que la majorité de la Commission vous propose.

M. *Marchinville.* Je considère la chose d'une manière absolument opposée à celle de M. Oltramare. Il me semble évident que si l'on veut avoir la facilité de faire une sortie de la place, sur Cornavin, il convient beaucoup mieux d'avoir peu de maisons à abattre. Et, quant au point de vue financier, ne vaut-il pas mieux faire les choses d'une manière large et grandiose, sur laquelle on n'ait pas à avoir de repentir. N'y a-t-il pas du désavantage à laisser un immense mas qui peut obliger à y revenir pour faire de nouveaux ouvrages? Ne vaut-il pas mieux faire de suite ce qu'il faut, plutôt que d'avoir deux rues reliées qui présenteront un aspect désagréable à l'œil?

M. *Oltramare Gab.* On me fait dire une chose ridicule, il ne faut pourtant pas considérer la chose comme cela. En laissant ce mas de maisons, on se réserve la facilité d'établir un square au centre. Si l'on ne craint pas la dépense du tout, je dirai mieux alors, et serai prêt à voter une somme beaucoup plus forte; il faut compléter le projet en faisant une ouverture sur Cornavin, dût-il coûter jusqu'à 800,000 francs si cela est nécessaire.

M. *Staib.* Il ne faut pas diminuer de grandeur le projet du Conseil Administratif, mais il faut s'arrêter à une limite. Faire davantage ne pourrait convenir à la Ville.

M. *Vettiner.* On ne pourrait pas percer une rue au centre de Cornavin, cela d'ailleurs serait complétement inutile, ce quartier n'a pas besoin d'être aéré. S'il y avait

lieu d'ouvrir une communication avec cette rue, il faudrait la pratiquer en abattant la maison qui fait le coin de cette rue avec Coutance ou une partie de la maison dite le *Château-Royal.*

M. *Viridet M.* La place projetée me paraît trop longue, elle aura une forme trop irrégulière, je ne crois pas qu'elle puisse faire bon effet. Il faudrait un homme de l'art pour faire juger de cette question, nous n'en avions pas dans la Commission, mais quant à moi, il me semble que nous ne parviendrons pas à avoir là une jolie place. Il ne faut pas faire de marché couvert. Il conviendrait mieux de construire autour de la place quelque chose qui puisse abriter les marchandises.

M. *Vaucher J. L.* Si l'on arrive au détail, je suis d'accord avec ce qui a été dit. Je me suis rendu aux raisons de la Commission sur l'article dépense, j'aurais préféré que l'on pût obtenir des alignements réguliers, les sacrifices nécessaires ne m'auraient pas effrayé, lors même qu'ils seraient allés jusqu'à 800,000 francs. Il est certain que nous n'aurons pas une place aussi belle et aussi régulière, par exemple, que la place Belcourt à Lyon, mais quand on veut obtenir des choses d'une beauté irréprochable, il faut savoir faire les dépenses nécessaires, si on y arrivait, je serais prêt à voter dans ce sens.

M. *Viridet M.* On aligne aussi bien en diminuant qu'en augmentant l'espace, et le moyen est bien moins coûteux.

M. *le Président.* Si personne ne demande la parole, je mettrai aux voix l'article 2 présenté par la Commission.

M. *Marchinville.* M. Vaucher a présenté un amendement, il doit être mis aux voix préalablement.

M. *le Président* demande si l'amendement de M. Vaucher est appuyé.

L'amendement étant appuyé, il est mis aux voix et

adopté, à l'exception du mot *square*, qui sera remplacé par celui de *place*.

L'article 3 est adopté sans observation, après avoir été présenté à la délibération.

Il en est de même de l'article 4.

La discussion est ouverte sur l'article 5.

M. *Viridet M.* demande combien le Conseil Administratif pense que durera l'amortissement avec le mode proposé.

M. *Marchinville.* J'ai fait ce calcul sur les chiffres des expertises données au Conseil Administratif, je n'en ai pas le résultat bien présent à la mémoire, mais autant que je puis m'en souvenir, cela doit être 22 ans.

M. *Oltramare Gab.* Est-ce 22 ans à partir de 1860?

M. *Marchinville.* Non, c'est à dater de ce jour.

M. *Viridet M.* Je propose de retrancher le § D. Je redoute les empiétements sur les budgets, et je vois qu'à chaque instant on vient les gratifier de 3 ou 4,000 francs; on finit par employer le quart des budgets à cette destination, et je préfère qu'on leur ménage ces petits agréments-là.

M. *Marchinville.* Je crois que M. Viridet ne s'est pas bien rendu compte de sa proposition, car, si l'établissement du square coûte 400,000 francs, l'intérêt seul de cette somme à 4 % s'élèverait à 16,000 francs, et les immeubles de la donation Grenus, ne rapportent que 12,000 francs environ. Il en résulterait un déficit annuel de 4,000 francs, qui, par l'accumulation, créerait une dette sans limite, et qui, au bout d'un certain nombre d'années, pourrait arriver à plusieurs millions. Ce n'est pas là, sans doute, ce qu'entend M. Viridet.

En second lieu, ne serait-ce pas aller contre l'esprit de la donation Grenus, que d'engager à tout jamais les revenus de cette donation, ne serait-ce pas une espèce d'alié-

nation de capital contraire aux désirs du donateur, puisque le capital ne pourrait être libéré que par la vente des immeubles qui le composent.

M. *Viridet M.* Le raisonnement du préopinant péche par deux points. Il ne tient compte ni des cotisations des gens qui peuvent être intéressés a l'établissement de la place, ni des sommes accumulées par le produit des immeubles de la donation ; au surplus, je n'ai pas compris sa manière d'argumenter, car, pourvu que les immeubles ne soient pas aliénés avant trente ans, selon le désir du donateur, rien ne s'oppose à ce qu'ils soient vendus ensuite pour arriver à l'extinction de la dette ; on n'aliène pas pour cela les revenus.

M. Marchinville est appelé à occuper le fauteuil.

M. *Breittmayer*. Je désire dire un seul mot une fois pour toutes, et pour n'avoir plus à revenir sur le reproche que l'on nous fait constamment de gréver trop facilement les budgets. C'est que ce sont les administrations précédentes qui nous ont fait cette position là. Ce sont les Conseils Administratifs depuis 1842 et suivants qui avaient le goût de créer toujours de nouvelles dettes, sans jamais rien ajouter au budget. Ce sont eux qui ont dépensé 42,000 fr. pour la maison Deluc sans rien mettre au budget ; ce sont eux qui ont payé 30,000 fr. la maison de la Gabelle, sans rien ajouter au budget ; ce sont eux qui ont acheté 74,000 fr. la maison Würth, dans les mêmes conditions, etc., eh bien, Messieurs, nous croyons, nous, qu'il est mieux de ne pas créer des dettes sans prévoir le moyen de leur paiement.

M. *Breittmayer*, après avoir repris le fauteuil, demande à l'Assemblée si l'amendement proposé par M. Viridet est appuyé.

L'amendement n'est pas appuyé.

L'article 5 mis aux voix est adopté.

L'article 6 est lu par M. le Rapporteur.

Il est mis en délibération sans susciter d'observation.

Il est ensuite mis aux voix et adopté.

Il en est de même de l'article 7.

M. *le Président* demande à l'Assemblée si elle veut ouvrir un troisième débat.

Personne n'ayant réclamé le troisième débat, le projet est mis aux voix dans son ensemble et adopté

M. *le Président*. Nous reviendrons à l'article de l'ordre du jour qui avait été interverti.

Premier objet à l'ordre du jour :

M. *Darier J. J.*, rapporteur de la Commission nommée pour l'examen de la pétition de l'association alimentaire, donne lecture de son rapport :

Messieurs,

La Commission que vous avez chargée d'examiner la pétition de l'Association alimentaire, a demandé à cette Association une copie de l'inventaire du matériel dont elle vous proposait l'acquisition, l'inspection de cet inventaire l'a convaincu que la valeur réelle de ce matériel est beaucoup inférieure à son estimation, et qu'il y aurait un trop grand sacrifice à l'acheter à ce taux, d'autant plus qu'il n'y en a qu'une très-faible partie qui pût être de quelque utilité à la Ville.

Votre Commission a pensé que le Conseil ne pouvait pas faire une offre au-dessous du prix demandé, parce que, si elle était acceptée, quelque haute qu'elle fût, il

semblerait que la Ville, ayant débattu le prix, ne payait que la valeur réelle, tandis qu'il y aurait encore là un sacrifice de la part de la Ville, lors même qu'elle n'offrirait que la moitié du prix demandé.

Par ces considérations, la Commission vous propose de refuser de faire l'acquisition proposée, mais d'accorder à l'Association alimentaire une subvention de 1000 fr. pour l'aider à liquider un établissement qui a été fait dans un but d'utilité publique, et qui a rendu des services dans un temps de grande gêne, bien qu'il soit à regretter qu'il n'ait pas été dissout lorsque cette gêne a cessé.

M. *Girard.* Je propose que la somme indiquée par la Commission soit doublée.

Cette proposition étant appuyée, M. Girard est appelé à la développer.

Le Conseil Municipal est toujours très-large lorsqu'il s'agit d'étrangers, et on a de la peine à faire quelque chose d'un peu valable pour des Genevois. Dernièrement encore, on a accordé à M. Löwe, directeur de la troupe allemande, une indemnité de 800 francs passés, on a bien fait; aujourd'hui on ne peut se résoudre à accorder quelque chose à une association qui a rendu des services importants à plus de 7 ou 800 familles, dans un moment si difficile à passer. Qu'on me permette de le dire, y a-t-il le moindre rapport entre l'utilité de l'un et de l'autre.

Après ce début, M. *le Président* ouvre un tour de préconsultation sur la convenance ou la disconvenance du projet.

M. *Viridet M.* Il faut préalablement présenter un proet d'arrêté.

M. *le Rapporteur* s'occupe à le rédiger et en donne lecture :

Projet d'arrêté.

Le Conseil Municipal,

Sur la proposition de la Commission nommée pour examiner la pétition de l'Association alimentaire ,

ARRÊTE :

ART. 1er.

Une subvention de 1000 francs est accordée à l'Association alimentaire pour l'aider dans sa liquidation.

ART. 2.

La somme ci-dessus sera portée aux dépenses imprévues de la commune de Genève, exercice de 1852.

M. *Oltramare H.* Il est à craindre que lorsque nous aurons accordé 1,000 francs, la boulangerie mutuelle, la boucherie mutuelle, ainsi que l'association des travailleurs-unis ne se présentent aussi pour demander des indemnités, et nous serons mal placés pour refuser.

M. *Girard.* C'est déplacer la question, il s'agit de savoir si une association qui a employé trois années de travail pour aider une population, qui avait, si je puis me servir de cette expression, la rage du ventre, ne mérite pas qu'on lui donne quelques facilités pour acquitter sa dette. On parle de la boulangerie mutuelle, je ne sais pourquoi, car elle n'aura pas besoin d'être secourue.

M. *Viridet M.* Je voterai la somme proposée, en considération des bonnes intentions qui ont guidé les fondateurs de l'établissement, mais comme dans le temps, j'ai prédit ce qui arrive, je ne me crois pas tenu à aucune dette de reconnaissance. D'ailleurs, je ne crois pas aux services rendus par cette association comme on veut bien le dire, ou s'il y en a eu, ils n'ont été rendus qu'à la Ville et non à l'État; car les réfugiés que l'on avait placés à l'Association alimentaire ont coûté beaucoup plus à l'État que si on les avait nourri comme des soldats. Si l'Association a fait du bien à quelques-uns, elle a fait du mal à d'autres. Elle a privé un grand nombre de petits industriels du bénéfice habituel de leur industrie, parce qu'on désertait leurs établissements pour aller profiter de l'Association, ou du moins, ne retournaient ou ne restaient chez eux, que les gens qui voulaient du crédit, parce que l'Association ne vendait qu'au comptant, et alors ils se ruinaient. On s'est aperçu de ce désordre aux contributions publiques. Quant on veut former une institution que l'on dit beaucoup meilleure que ce qui existe, que l'on croit devenir une source de prospérité pour tous, il faut savoir se suffire à soi-même. Voilà, Messieurs, les raisons pour lesquelles je vote, pour les intentions et non pour les services rendus.

M. *Darier J. J.* Je ne peux m'empêcher de relever quelques-unes des raisons données par le préopinant. On eut voulu que cette Association fit de bonnes affaires. Eh comment voulait-on que cela fût possible? Elle a été instituée dans un moment où les vivres étaient à un prix élevé, où la gêne était répandue partout. Les administrateurs ont dirigé tous leurs efforts vers la possibilité de donner à bas prix, et non de faire des bénéfices. C'était dans l'intérêt de l'utilité envers ceux qui profitaient de l'établissement que l'on travaillait. Faire différemment eut

été agir en sens inverse du but de l'institution, le reproche ne me semble pas bien placé.

M. *Viridet M.* On a, dans le temps, proposé l'association comme une très-bonne chose pour tout le monde, et non comme une institution de charité.

M. *Alliez.* Je voterai la proposition en raison de l'intention. Les personnes qui se sont occupées de cette institution se sont données beaucoup de peine. L'essai n'a pas été heureux, cela est vrai, mais on ne peut nier les services rendus. Où en auraient été les ouvriers qui travaillaient aux chantiers nationaux sans l'Association. Elle est venue en aide par ses bas prix à une foule de personnes qui auraient été dans le cas de demander des secours, et pour lesquels la Commune eût été obligée de dépenser ses sous. Elle a ménagé la dignité de bien des gens qui auraient trop souffert à avoir recours à la charité. Elle a dispensé la Commune de faire des soupes économiques.

M. *Breittmayer.* Je ne pense pas qu'il ait été rien demandé au Conseil Municipal pour soupes économiques.

M. *Darier J. J.* M. Viridet préfère que l'on vienne en aide par la charité, quant à moi, je préfère infiniment que l'on parvienne à aider sans son secours. Dans la circonstance actuelle, il y aurait peut-être lieu de prendre un moyen terme entre la proposition de la Commission et celle de M. Girard.

M. *Viridet M.* Je ne discute pas sur la somme, mais sur le principe, sur l'interprétation que l'on veut donner à mes paroles. J'ai dit que cette Association a fait du mal à certaines industries, et dans lesquelles il eût été mieux de ne pas venir mettre la perturbation. Je répète que je ne conteste pas l'intention.

M. *le Président.* Si personne ne prend plus la parole, nous passerons au second débat.

M. *Girard.* Je propose, comme amendement à la proposition de la Commission, de porter l'allocation de 1,000 francs à 2,000.

M. *Bury.* Je propose de conserver le chiffre de 1,000 francs. L'Administration municipale a déjà fait des sacrifices pour l'Association lorsqu'elle s'est formée, elle a fait établir ou concédé des objets pour une valeur de 4,000 francs, la somme proposée par la Commission me paraît suffisante, je crois qu'il est mieux de ne pas aller au delà.

M. *Girard.* La valeur de 4,000 francs concédée n'a pas été en pure perte pour la Commune. Une partie en a été dépensée en effets mobiliers qui restent à l'établissement, tels que des fenêtres et autres objets semblables, qui ont toujours leur utilité.

La proposition de M. Girard étant de nouveau appuyée, M. *le Président* la met aux voix.

Elle semble ne pas obtenir la majorité.

M. *Grasset* demande la votation distincte.

MM. *Alliez* et *Viridet J.* sont désignés pour compter les voix.

Le résultat du dénombrement donne 10 pour l'acceptation et 9 pour le rejet.

L'amendement de M. Girard est adopté.

L'article 2 est mis aux voix et adopté.

Troisième objet à l'ordre du jour :

M. *le Président.* Le président nommé pour la présentation des comptes-rendus administratif et financier étant absent, il faudra procéder à une autre nomination.

M. *Vettiner.* D'après les règlements, en l'absence du

président élu, l'Assemblée est présidée par le doyen d'âge, l'application du règlement doit avoir lieu ici.

M. *Viridet M.* Il n'y a qu'à prendre la personne qui a obtenu le plus de voix après M. Campério.

M. *le Président.* C'est M. Oltramare Gab. qui est lui-même absent.

On revient au doyen d'âge, M. Oltramare H. monte au fauteuil.

M. *Viridet J.*, rapporteur de la Commission des comptes-rendus, donne lecture du rapport :

Messieurs,

La Commission que vous avez nommée pour examiner les comptes-rendus administratif et financier, vient vous présenter son rapport.

RECETTES.

Lettres A et *B.* — Votre Commission a vu avec plaisir que le produit de l'octroi et celui de l'abattoir ont dépassé de beaucoup les prévisions du budget, et elle se réjouit d'autant plus de ce résultat, qu'il est une preuve incontestable de la prospérité toujours croissante de notre ville.

Pour ce qui concerne l'abattoir, votre Commission prend la liberté de rappeler au Conseil Administratif qu'il a fait établir un char *modèle* pour le transport de la viande, et l'invite à prendre vis-à-vis des bouchers des mesures sévères pour les contraindre à construire des chars conformes au modèle, et à observer les règlements.

Lettre N. — *Produit du cimetière catholique:* 25 fr. Vos commissaires, mettant en regard la somme ci-dessus avec celle de 1,326 fr. 25 c. portée au compte-rendu

pour entretien de ce cimetière, ne peuvent que regretter un résultat si peu satisfaisant, et engager l'Administration à faire tout son possible pour rendre cette somme de revenus plus productive.

DÉPENSES.

N° 26. — *Abonnement du Canton pour le service de nuit.* Votre Commission estime que l'ouverture de la ville sur plusieurs points à la fois, nécessitant des frais de surveillance plus considérables, il serait de toute justice que l'Administration cantonale prît aussi sa part de ce surcroît de dépenses.

Il en est de même de l'article 34, relatif aux *Écoles des beaux-arts.* Les citoyens de la campagne profitant aussi bien de ces écoles que les habitants de la ville; votre Commission pense que le Canton devrait payer l'un des directeurs, ou au moins indemniser la Ville d'une manière convenable.

N° 41. — *Secours pour les incendies.* L'alerte qui a eu lieu dernièrement à la maison Bautte a démontré que les secours ne sont pas toujours aussi prompts qu'on pourrait le désirer; en effet, il s'est écoulé plus de vingt-cinq minutes avant qu'aucune pompe arrivât sur le lieu de l'incendie.

Vos Commissaires croient qu'on pourrait remédier à cet inconvénient en plaçant au rez-de-chaussée du bâtiment de la Poste une pompe à bras, qui serait à la disposition des premiers pompiers qui arriveraient, ou de tout autre citoyen porté de bonne volonté. De cette manière on éviterait des lenteurs qui sont souvent très-préjudiciables.

Comme vous le voyez, Messieurs, les observations de votre Commission ne portent que sur des points de détail

de peu d'importance, et elle vous propose d'approuver les comptes-rendus administratif et financier.

Projet d'arrêté.

Le Conseil Municipal,

Conformément à l'article 50 du règlement;

Ouï le rapport de la Commission chargée de l'examen du compte-rendu financier du Conseil Administratif,

ARRÊTE :

ART. 1er.

Les recettes de la ville de Genève pour l'année 1851 sont approuvées et arrêtées à la somme de *quatre cent soixante-sept mille neuf cent quatre-vingt-quatre francs soixante centimes* (467,984 fr. 60 c.).

ART. 2.

Les dépenses de la ville de Genève pour l'année 1851 sont approuvées et arrêtées à la somme de *quatre cent septante-un mille neuf cent quarante-un francs soixante centimes* (471,941 fr. 60 c.).

ART. 3.

L'excédant des dépenses sur les recettes montant à 3,957 fr., sera porté au compte de *Résultats généraux*, lequel solde au débit, au 31 mars 1851, par 1,230,851 fr. 60 c.

Projet d'arrêté.

Le Conseil Municipal,

Vu le compte-rendu par le Conseil Administratif de son administration pendant l'année 1851,

Sur la proposition de la Commission nommée pour examiner ce compte-rendu,

ARRÊTE :

L'administration du Conseil Administratif pendant l'année 1851 a été conforme aux arrêtés du Conseil Municipal et aux intérêts de la ville de Genève.

M. *le Président*. La délibération est ouverte pour entendre les observations que peut soulever le rapport.

M. *Viridet M*. Est-ce qu'on ne délibère pas sur les articles séparément.

L'Assemblée se prononce pour la votation sur l'ensemble.

Le projet d'arrêté de la Commission est mis aux voix et adopté dans son ensemble.

M. *Breittmayer* occupe de nouveau le fauteuil.

Quatrième objet à l'ordre du jour :

M. *le Président*. Le dernier objet à l'ordre du jour est la nomination des membres de la Commission de naturalisation.

M. *le Président* donne lecture des articles du règlement relatifs aux élections. Il rappelle qu'il y a 9 suffrages à donner, puisque la Commission doit se composer de ce nombre-là.

MM. *Viridet J.* et *Darier J. J.* sont nommés secrétaires *ad actum*.

Le sort désigne pour scrutateurs : MM. *Berton*, *Haltenhoff*, *Staib* et *Viridet M.*

17 bulletins sont délivrés et retrouvés dans l'urne.

MM. *Mayor*	a obtenu	13	suffrages.
Grasset	»	13	»
Darier Hug.	»	12	»
Favre	»	12	»
Castoldi	»	11	»
Ritter	»	10	»
Richard	»	9	»
Raisin	»	9	»
Meillard	»	9	»

En raison de ce que cette séance est la dernière de la session périodique, M. *le Président* prie M. Vettiner de donner lecture du procès-verbal de la séance.

Cette lecture est donnée, le procès-verbal est lu et adopté, M. *Viridet M.* seulement, demande qu'il soit in-

séré qu'il a demandé l'ajournement à six ans de l'établissement de la place Grenus, plutôt que de mettre le mot ajournement sans autre.

M. *le Président* déclare la séance levée, et la session périodique close.

Émile RAGIER, *éditeur responsable.*

Vendredi 3 Septembre 1852.

PRÉSIDENCE DE M. G. BREITTMAYER.

Ordre du jour:

1° Proposition du Conseil Administratif pour la ratification de l'achat d'une collection d'estampes provenant de la succession de feu M. *Joseph* Burdallet;

2° Proposition du Conseil Administratif pour la ratification de l'achat de divers objets d'art provenant de la succession de feu M. *James* Pradier;

3° Proposition du Conseil Administratif relative au renouvellement de la loi sur l'octroi de la ville de Genève;

4° Rapport de la Commission de naturalisation.

La séance est ouverte.

Premier objet à l'ordre du jour:

M. *Castoldi*, rapporteur, donne lecture du projet d'arrêté et du rapport qui y est relatif.

Messieurs,

Votre Conseil Administratif vous propose de ratifier

l'acquisition qu'il a faite de la collection de gravures et de lithographies délaissées par feu M. Joseph Burdallet.

Cette collection considérable est renfermée dans trente-cinq portefeuilles (cotés 1 à 30 et A à E). Rassemblée à grand' peine, et non sans frais, par l'infatigable M. Joseph Burdallet, elle offre des pièces de toutes les écoles à peu près, tant anciennes que modernes, choisies en général avec goût et avec discernement.

Dans la situation où se trouve actuellement le Musée Rath, et en présence de cette occasion d'acquérir d'un seul coup une collection choisie d'estampes nombreuses et variées, la convenance de l'achat des gravures de M. Burdallet par la Commune de Genève et pour le Musée Rath, ne saurait être mise en doute.

Telle est l'opinion unanime, soit quant à la convenance de l'acquisition, soit quant au prix, des trois experts désignés par le Conseil Administratif, MM. Dorcière, Menn et Gaullieur.

C'est pourquoi, Messieurs, nous vous proposons d'adopter le projet d'arrêté qui vous est soumis.

Projet d'arrêté.

Le Conseil Municipal,
Sur la proposition du Conseil Administratif,

ARRÊTE :

Art. 1er.

De ratifier l'acquisition de la collection de gravures et de lithographies laissées par feu M. *Joseph* Burdallet, acquisition faite par le Conseil Administratif pour le prix de 2,000 francs.

Art. 2.

Cette dépense sera portée au compte intitulé : *Legs Grenus au Musée Rath.*

M. *Darier Hug*. demande si l'achat comprend la collection entière de M. Burdallet.

M. *le Rapporteur* lui répond que c'est bien de la collection entière qu'il s'agit.

Sur cette réponse, M. *Darier* ajoute qu'elle est des plus rares et des plus précieuses, et qu'on ne peut que se féliciter d'être parvenu à traiter cette affaire.

Personne ne prenant de nouveau la parole sur ce sujet, M. *le Président* propose de passer au second débat.

Cette proposition étant approuvée, M. *le Rapporteur* donne une seconde lecture du projet d'arrêté.

L'art. 1er est mis en délibération et approuvé sans discussion.

Il en est de même de l'art. 2, et personne ne réclamant le troisième débat, M. *le Président* met aux voix le projet d'arrêté dans son ensemble qui ressort entièrement approuvé.

Second objet à l'ordre du jour :

M. *Castoldi*, rapporteur, donne lecture du projet d'arrêté et du rapport qui est relatif.

Messieurs,

Le Conseil Administratif a cru ne pouvoir mieux répondre aux vues du généreux testateur, le baron de Grenus et aux vôtres, qu'en faisant l'acquisition que nous vous demandons de ratifier, et en vous proposant de consacrer à cet effet une partie du legs Grenus fait au Musée. — L'occasion unique qui se présentait d'enrichir notre Musée de quelques-uns des modèles faits en entier de la main de notre illustre compatriote, M. James Pradier, et de le glorifier en ses dernières œuvres conservées dans notre Musée, était trop précieuse pour que vous ne nous eussiez pas adressé des reproches mérités si nous l'avions laissée échapper. — Grâce à l'empressement, à la bienveillance et aux lumières de M. Lequesne, l'un des élèves de M. Pradier, nous avons pu acquérir, pour un prix en rapport avec les ressources dont nous pouvons disposer, des œuvres dont chacun de vous, Messieurs, apprécie l'importance et le mérite, et que chacun de vous a sans doute voulu voir par ses propres yeux. — C'est encore grâce à M. Lequesne que nous pouvons nous procurer le buste en fonte de Pradier, et rendre ainsi à la mémoire de cet illustre statuaire un hommage digne de nous et de lui.

Projet d'arrêté.

Le Conseil Municipal,
Sur la proposition du Conseil Administratif,

ARRÊTE :

Art. 1er.

De ratifier l'acquisition de différents objets d'art dépendant de la succession de *James* Pradier, acquisition faite par le Conseil Administratif pour une somme de 6,000 francs.

Art. 2.

Une somme de 1,600 francs est mise à la disposition du Conseil Administratif pour faire couler en bronze le buste de Pradier donné par sa famille à la Ville de Genève.

Art. 3.

Ces dépenses seront portées au compte intitulé : *Legs Grenus au Musée Rath.*

M. *le Président* ouvre un tour de préconsultation sur la convenance ou la disconvenance du projet.

Personne ne prenant la parole, on passe immédiatement au second débat.

M. *le Rapporteur* fait une seconde lecture du projet d'arrêté.

Personne n'ayant pris la parole sur l'art. 1er, on passe à l'art. 2.

M. *Darier Hug*. Il me semble que 1,600 fr. est une somme bien forte pour couler en bronze un simple buste.

M. *le Rapporteur*, après avoir cherché la lettre de M. Lequesne de Paris, fondé de pouvoirs du Conseil Administratif pour l'achat des objets d'art provenant de

Pradier, répond à M. Darier que c'est le prix exigé par MM. Lek et Durand, qui sont indiqués comme étant les premiers et les seuls bons fondeurs de Paris.

M. *Darier* répète que probablement il y a autre chose qu'un buste.

Personne n'ayant fait d'autre observation, M. *le Président* met successivement aux voix les art. 1, 2 et 3, qui sont adoptés.

M. *le Président* demande à l'Assemblée si quelqu'un réclame un troisième débat.

Personne n'ayant réclamé le troisième débat, le projet est mis aux voix et adopté dans son ensemble.

Troisième objet à l'ordre du jour :

M. *Marchinville*, rapporteur, donne lecture du projet d'arrêté du Conseil Administratif et du rapport qui y est relatif.

Messieurs,

L'article 14 de la Loi du 9 décembre 1842 sur l'octroi de la ville de Genève, porte : « La présente loi, ainsi que le tarif qui y est annexé, sont décrétés jusqu'à la fin de l'année 1852. » Le droit de perception exige donc la sanction législative pour une nouvelle période qui commencera le premier janvier prochain. C'est en vue de l'obtenir que nous vous présentons le projet d'arrêté qui vous a été distribué, et dont suit la teneur.

Projet d'arrêté.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi sur l'Octroi de la Ville de Genève du 9 décembre 1842, ainsi que le tarif y annexé;

Vu la loi du 31 juillet 1846 qui modifie le tarif annexé à la loi du 9 décembre 1842 sur l'Octroi de la Ville de Genève;

Sur la proposition du Conseil Administratif,

ARRÊTE :

Art. 1er.

Le tarif des droits d'Octroi de la Ville de Genève, annexé à la loi du 9 décembre 1842, modifié par celle du 31 juillet 1846, restera en vigueur jusqu'au 1er janvier 1863.

Art. 2.

Le Conseil Administratif est chargé de demander au Conseil d'État qu'il veuille bien présenter au Grand Conseil une loi prorogeant jusqu'au 1er janvier 1863 les lois du 9 décembre 1842 et du 31 juillet 1846 sur l'Octroi de la Ville de Genève.

Pour mettre en harmonie cet arrêté avec le vote du Conseil Municipal, du 17 février 1852, relatif aux bulletin de transit, nous vous proposons :

1° Un nouveau considérant ainsi conçu :

Vu l'arrêté du Conseil d'État, du 17 mars 1852, statuant qu'à l'avenir les bulletins de transit, avec ou sans escorte, seront délivrés gratuitement.

Puis :

2° Une modification à l'article 1er qui se terminerait par ces mots : *à l'exception toutefois de l'article relatif au bulletin de transit, passe-debout ou entrepôt, qui se trouve supprimé.*

Messieurs,

Un des premiers objets dont eut à s'occuper le premier Conseil Municipal, nommé en 1842, fut l'élaboration d'un nouveau tarif de l'octroi. Une Commission fut nommée, qui présenta un projet qui fut discuté longuement dans cinq à six séances consécutives. Chaque article fut mis en délibération. On demanda l'abolition des droits sur les uns, l'établissement d'un droit sur d'autres, l'élévation de ceux-ci, la diminution de ceux-là, et, en fin de compte, on arrêta le tarif en vigueur en 1852.

Aujourd'hui, malgré les avantages qu'il y aurait à modifier sur quelques produits le tarif de l'octroi, y a-t-il convenance de le faire ? Ce n'est point l'opinion du Conseil Administratif, qui pense, au contraire, que, dans l'état actuel, et pour éviter toute interprétation de la Constitution fédérale, qui ne pourrait que nous être défavorable, nous devons conserver nos tarifs actuels, sans y rien changer. Les considérations qui précèdent sont, nous le croyons, suffisantes pour motiver le vote de l'arrêté dont nous vous avons donné lecture.

M. *le Président*. Un tour de préconsultation est ouvert sur la convenance ou la disconvenance du projet.

M. *Darier J. J.* Quand la loi actuelle fut présentée, il y a dix ans, je demandai des modifications au mode de tarif de l'octroi. Je demandai que l'impôt fût mis sur la valeur de l'objet, et non sur l'objet. Ce mode me paraissait beaucoup plus équitable que celui qui est usité. Il est évident que, par le mode actuel, sur le vin, par exemple, les gens peu aisés sont plus imposés que les gens riches. J'ai calculé que l'on arriverait au même résultat de produit en imposant les vins suisses à la taxe de 10 pour cent sur la valeur, et les vins étrangers à celle de 12 pour cent, plutôt que de les taxer à raison de tant par setier. C'est donc sur ces bases que je proposerai un amendement.

M. *le Président*. Je dois faire observer à M. Darier que les amendements ne peuvent être présentés qu'en second débat,

M. *Darier*. Je fais ici ces observations comme tour de préconsultation, ce qui ne m'empêchera pas de présenter mon amendement quand il en sera temps.

Quand je fis ma proposition, il y a dix ans, il me fut répondu que le temps pressait, qu'on ne pouvait examiner avec soin les avantages ou les inconvénients de ce que je proposais, et que la question pourrait être traitée avec beaucoup plus de connaissance de cause à l'expiration de la loi. Eh bien, Messieurs, je l'ai dès lors examinée et étudiée, cette question, et je reviens aujourd'hui avec la même opinion que j'avais à cette époque. Je crois qu'elle mérite d'être prise en sérieuse considération. Telles sont, Messieurs, les raisons qui me font demander aujourd'hui le renvoi à une Commission.

M. *Duchosal*. Je verrais, Messieurs, de graves inconvénients à renvoyer à une Commission. J'aimerais, au

contraire, voir le projet, voté tel qu'il est présenté, sans aucune discussion. (Ici l'orateur fait lecture des articles de la Constitution fédérale.) Connaissant la position délicate de notre canton vis-à-vis de la Confédération, je crains qu'on ne puisse induire du texte des articles que je viens de lire, qu'il y aurait lieu à des interprétations peu favorables à nos institutions d'octroi, auxquelles il me semble beaucoup plus prudent de ne pas apporter de changements.

M. *Marchinville*. Je ne considère pas l'inconvénient de la nomination d'une Commission sous le même point de vue que M. Duchosal. Je ne partage pas ses craintes. Nos droits d'octroi me paraissent inattaquables; mais, quoi qu'il en soit, j'invite fortement l'Assemblée à éviter tout ce qui pourrait amener même l'ombre d'une discussion; je conclus donc, ainsi que M. Duchosal, à ce que le projet soit adopté pur et simple.

M. *Darier* objecte que ce qu'il demande ne tend point à mettre des droits plus élevés, mais seulement à les mieux répartir. Il regrette qu'on ne soit pas entré dans cette voie il y a dix ans, mais il ne voit pas pourquoi, si la chose est bonne, s'il y a simplement amélioration, le moment ne serait pas aussi bien choisi à présent que dans tout autre temps, de perfectionner un impôt dont le droit est bien reconnu en principe.

M. *Girard*. Je ne peux me dissimuler que le mode actuel de perception laisse à désirer, mais, néanmoins, les raisons données par MM. Duchosal et Marchinville me paraissent dominer toute autre considération, et me font appuyer l'idée qu'il est mieux de s'en tenir au *statu quo*.

D'autres argumentations viennent se faire entendre dans le même sens, et personne ne prenant plus la parole, M. *le Président* demande si le renvoi à une Commission, désiré par M. Darier, est appuyé. Aucune voix n'ayant

manifesté l'opinion de se ranger à cet avis, on propose de passer au second débat.

Cette proposition étant adoptée, M. le Rapporteur est invité à reprendre la lecture du projet d'arrêté.

Les deux articles sont successivement adoptés, avec une modification qui consiste à ajouter au préambule. « Vu l'arrêté du Conseil d'État du 16 mars 1852 statuant qu'*à l'avenir* les bulletins de transit seront délivrés gratuitement; et à l'article 1er : « *A l'exception* de l'article relatif aux bulletins de transit, passe-debout ou entrepôt qui se trouve supprimé.

Quatrième objet à l'ordre du jour :

Ainsi que cela se pratique, lorsque le Conseil est appelé à statuer sur les demandes en naturalisation, M. *le Président* fait évacuer la tribune.

Sont admis :

MM. Huber (Jean Jacques).
Nerdenet (Charles Alexandre).
Georges (Jean Jacob).
Marchand (Joseph Eugène).
Pautex (Jean Baptiste).
Chevalier (François).
Fleurand (François).
Hubert (Jacques).
Lecoultre (Jean Henri Samuel).
Mazzuchelli (Louis Marie).
Wismer (Jacob).

La séance est levée.

Émile RAGIER, *éditeur responsable.*

Vendredi 10 Septembre 1852.

PRÉSIDENCE DE M. G. BREITTMAYER.

Ordre du jour:

1° Proposition du Conseil Administratif relative à une convention à passer avec la Société genevoise du gaz pour l'éclairage des nouveaux quartiers de la rive gauche;

2° Proposition du Conseil Administratif pour l'élargissement de la rue du Rhône;

3° Proposition du Conseil Administratif pour la ratification de l'achat d'une maison sise rue du Rhône, n° 185, appartenant à M. Achard et consorts, et d'une portion de maison, même rue et même numéro, appartenant à Mme veuve Duchosal.

La séance est ouverte.

Le procès-verbal de la séance du 3 Septembre courant est lu et approuvé.

Premier objet à l'ordre du jour:

M. *Marchinville* fait lecture du rapport du Conseil Administratif, de son projet d'arrêté et de la convention traitée entre les délégués du dit Conseil et ceux de la Société du gaz.

Voici la teneur de ces trois pièces :

Messieurs,

Dès les premiers mois qui suivirent la nomination du Conseil Administratif actuel, ce Corps s'occupa de deux questions relatives toutes deux aux nouveaux quartiers de la rive gauche du lac, dont les plans venaient d'être arrêtés par le Conseil d'État ; nous voulons parler de la fourniture du gaz et de l'eau nécessaires à ces nouveaux quartiers. L'une d'elles, la question du gaz, va, nous l'espérons, recevoir une solution; l'autre, nous l'espérons aussi, ne tardera pas à faire l'objet d'une proposition au Conseil Municipal.

Les premières ouvertures faites à la Société du gaz pour l'éclairage des nouveaux quartiers de la rive gauche, remontent au mois de février 1851, mais ce ne fut qu'une année plus tard que le Conseil Administratif fut en état de préciser certains points sur lesquels le Comité de la Société du gaz devait être fixé pour formuler de nouvelles conditions.

Depuis, bien des lettres ont été échangées entre le Comité de la Société du gaz et le Conseil Administratif ; plusieurs conférences ont eu lieu entre les délégués des deux Administrations, qui ont abouti enfin à la convention dont tout à l'heure nous allons vous donner lecture. Cette convention est, il faut le reconnaître, plus favorable à la Société du gaz qu'à la Ville. La Société, en effet, est avantagée en ce sens qu'elle se servira, sans qu'il lui en coûte rien, des nouvelles conduites pour mener le gaz aux Eaux-Vives et à la Terrassière, et augmenter ainsi le nombre de ses abonnements particuliers. D'un autre côté, la somme de 40,000 francs à payer à la Société, qui doit

être considérée comme l'équivalent du temps couru depuis la concession du privilége jusqu'à ce jour, est sans doute supérieure à celle formée par les intérêts du nouveau capital destiné à augmenter le matériel et à la dépréciation résultant de l'usure de ce matériel. Et cependant, Messieurs, le traité que nous vous proposons est bien préférable à celui qui aurait eu pour base une prolongation du privilége accordé à la Société pour l'éclairage au gaz. Il serait facile de prouver par des chiffres, que toute prolongation accordée à la Société serait contre les intérêts bien entendus de la Commune de Genève, qui peut espérer, pour une époque peu éloignée, des conditions d'éclairage qui ne sont nullement en rapport avec les conditions actuelles. Laissons donc intacte, au Conseil Municipal de 1864, une position qui se présente sous d'aussi heureux auspices, et n'éloignons pas, par la fausse économie d'une somme une fois payée, le moment où une économie annuelle, égale peut-être, peut-être supérieure, pourra être réalisée.

La convention provisoire que nous vous soumettons est, du reste, calquée sur celle de 1844; le nouveau matériel est complétement assimilé à l'ancien quant aux conditions du rachat, et quant aux autres modifications apportées à la convention de 1844, elles sont de fort mince importance, l'une a trait à l'arrangement des conduites près des plantations; l'autre à la forme des becs qui peuvent être employés; une troisième stipule que les candélabres qui seront nécessaires en sus de 10 sur 100 becs seront fournis à 120 francs au lieu de 150, et que le Conseil Administratif pourra présenter un modèle autre que celui des candélables actuels s'ils ne reviennent pas, rendus posés, à un prix supérieur à 120 francs. Une quatrième est relative aux retenues pour éclairage défectueux ou extinction prématurée. Aucun cautionnement n'est exigé de la

Société, elle se soumet seulement à une indemnité de 100 francs par semaine de retard, dans la mise en activité du nouvel éclairage, qui devra commencer trois mois au plus après le vote du Conseil Municipal, qui aura approuvé la convention.

Le prix de chaque bec municipal reste fixé à 4 centimes par heure, soit, pour les becs à nuit entière, à 40 centimes pour la nuit, en sorte que nous réalisons déjà une notable économie sur l'éclairage défectueux d'aujourd'hui, et que, sans nul doute, il eût fallu étendre à d'autres rues.

La convention passée avec la Société ayant été signée aujourd'hui seulement, le temps ne nous a pas permis de vous présenter un rapport plus circonstancié, mais celui-ci suffira cependant pour vous faire connaître l'opinion du Conseil Administratif dans cette question.

Voici, Messieurs, le projet de convention et notre projet d'arrêté :

PROJET DE CONVENTION.

Pardevant Me

Ont comparu :

1° MM.

Agissant tous deux au nom du Conseil Administratif de la ville de Genève et délégués par lui, à l'effet des présentes, suivant son arrêté du
qui est demeuré ci-annexé.

D'une part.

2° MM.

Agissant au nom de la Société anonyme genevoise pour l'éclairage au gaz, — constituée suivant acte passé devant

Me Janot, notaire, à Genève, le 12 janvier 1844, de laquelle Société MM.
sont

(Administrateurs ou Directeurs.)

D'autre part.

Lesquels ont exposé :

Que le Conseil Administratif ayant décidé de faire éclairer au gaz les nouveaux quartiers de la rive gauche du lac, des pourparlers ont eu lieu entre les délégués dudit Conseil et ceux de l'administration de la Société de l'éclairage au gaz de Genève, — et que cette Société s'est chargée dudit éclairage.

Que les conditions de cette nouvelle convention sont en principe les mêmes que celles établies en un acte passé devant ledit Me Janot, le 24 février 1844, concernant l'éclairage de la ville, mais que pour être dispensé d'y avoir recours, et aussi pour posséder, dans un même contexte, tout ce qui a rapport à l'éclairage des nouveaux quartiers, il avait paru convenable de faire un traité complet, en y appropriant les clauses du traité primitif.

Qu'en conséquence les contractants desdits noms ont arrêté ce qui suit :

Art. 1er.

Le privilége, soit le droit exclusif d'ouvrir des tranchées dans le sol de la voie publique, aux nouveaux quartiers de la rive gauche, est accordé à la Société jusqu'au 1er janvier 1865.

Art. 2.

La Société s'engage à éclairer au gaz toutes les rues, places et quais des nouveaux quartiers de la rive gauche,

sans être obligée de dépasser le rayon indiqué par la ligne des massifs rouges sur le plan remis à M. l'ingénieur Colladon, dont une copie est demeurée ci-annexée, après avoir été des parties signé *Ne Varietur*. — Sont comprises toutefois, dans les parties à éclairer, les rues qui entourent les massifs, au levant et au midi, plus les promenades à créer entre les constructions et le lac.

Art. 3.

L'éclairage public aura lieu toutes les nuits, sans interruption, et dans une moyenne de 10 heures par nuit. Le tableau des heures d'éclairage sera dressé par les soins de l'Administration de la Ville, qui pourra le modifier à son gré, sans pouvoir toutefois changer la moyenne ci-dessus.

Art. 4.

La Société fournira tout le matériel et les ustensiles nécessaires pour l'éclairage public, tels que reverbères, consoles de reverbères, robinets, etc.; elle s'engage à les entretenir dans un parfait état de conservation et de propreté.

De plus, la Société s'engage à fournir et faire placer, aussi à ses frais, un candélabre par dix becs, dans les localités qui lui seront indiquées par le Conseil Administratif.

La place où seront établis les reverbères sera de même déterminée par l'Administration municipale.

Art. 5.

La Société fera, à ses frais, tous les agrandissements et nouvelles constructions nécessaires dans l'usine à gaz; elle se chargera, à ses frais, de la fourniture et de la pose

de la grande conduite destinée à fournir le gaz nécessaire à l'éclairage du nouveau quartier de la rive gauche. Cette conduite sera du diamètre de six pouces et demi, et en fonte de première qualité; elle partira de la place de Bel-Air, passera par la rue du Rhône et le Grand-Quai, et aboutira à la grande rue de 32 mètres perpendiculaire au lac.

La canalisation des différentes rues du nouveau quartier regardera également la Société ; conformément au plan sus-énoncé. Cependant la Ville ne pourra exiger cette dernière canalisation qu'autant que les rues auront reçu leur forme et leur nivellement définitif. Le tubage est calculé pour alimenter mille becs. Tous les tuyaux seront soumis à une épreuve de trois atmosphères; ils seront à emboîtage et scellés au plomb.

Les tuyaux seront placés dans le sol, et non dans les aqueducs et canaux, qu'ils pourront cependant traverser, en cas de besoin, et sur l'autorisation du Conseil Administratif. Les tranchées auront une profondeur de trois pieds, soit un mètre en minimum.

La Société s'engage à ne faire ouvrir les tranchées qu'avec l'autorisation du Conseil Administratif, qui indiquera les mesures de sûreté et de police qu'il jugera convenables, et qui fera surveiller ce travail.

Le pavé déplacé pour les tranchées ouvertes à l'occasion du placement des conduites à gaz, soit publiques, soit particulières, sera rétabli jusqu'à parfait raccordement. Ce travail sera fait par la Ville, aux frais de la Société.

La Société fera ouvrir les tranchées, pour les conduits et fermer les tranchées en pilonnant le sol par couches de 15 centimètres. L'Administration de la Ville fera paver et sabler, aux conditions indiquées au paragraphe précédent.

La Ville pourra enlever, sans indemnité pour la Société,

les anciennes conduites hydrauliques et les divers objets à elle appartenant qui pourront être découverts par le creusement des tranchées qui recevront les conduites à gaz.

La Société se rend responsable des dégâts dont pourraient souffrir les conduites hydrauliques ou les égouts, soit publics soit particuliers, par le fait de la pose des conduites à gaz; et dans le cas où, pour le service des fontaines publiques, la Ville serait obligée de faire changer la position des conduites à gaz, la Société s'engage à faire opérer ce changement sans répétition contre la Ville.

Toutes les indemnités auxquelles les travaux nécessaires pour l'établissement de l'éclairage au gaz pourraient donner lieu seront à la charge de la Société.

Art. 6.

La Ville s'engage à payer à la Société une somme de 40,000 fr. à titre d'indemnité, savoir :

Fr. 10,000	le 1er juillet	1853.
5,000	»	1854.
5,000	»	1855.
5,000	»	1856.
5,000	»	1857.
5,000	»	1858.
5,000	»	1859.
40,000		

Le tout sans intérêt.

Art. 7.

Le prix du gaz, tant pour la Ville que pour les particuliers sera le même que celui stipulé par une convention du 13 février 1844. Le paiement de l'éclairage pu-

blic se fera par mois échu en un mandat sur la Caisse municipale, après vérification du mémoire présenté par le directeur de la Société qui indiquera le nombre de becs et d'heures d'éclairage, et sauf la réduction pour service défectueux ou incomplet.

Art. 8.

Les becs des lanternes municipales seront en fonte de fer ou en porcelaine, conformément au modèle existant. La flamme produite par ces becs sera de la forme d'un éventail ayant au moins dix centimètres de largeur et sept centimètres de hauteur au centre. Cette flamme sera blanche, transparente et le minimum de son pouvoir éclairant sera égal à celui d'une lampe Carcel du plus fort calibre, et dont la consommation est estimée à 42 grammes d'huile par heure.

Les becs fendus actuels pourront être remplacés par les becs dits *Papillon*, ou à deux trous, usités généralement tant en Angleterre qu'en Allemagne, à la condition expresse que l'éclairage n'en sera pas diminué.

Art. 9.

Le bec destiné à l'éclairage particulier et qui servira de base à l'abonnement sera à courant d'air intérieur dit d'Argand; il aura 22 millimètres de diamètre extérieurement, mesuré à la partie la plus étroite. Ce bec sera percé de 15 à 16 trous.

Art. 10.

La Société se soumet aux retenues ci-après indiquées dans le cas de service défectueux ou extinction.

La retenue sera égale au prix d'éclairage de toute la

nuit, pour chaque bec dont la flamme n'aurait pas les dimensions prescrites par l'article 8.

Cette retenue sera réduite de moitié lorsque la défectuosité du bec aura été rectifiée dans les trois premières heures du service.

Pour les retards dans l'éclairage et pour les extinctions prématurées, la Société se soumet à une retenue double du prix de chaque bec non-éclairé, calculé pendant le temps de l'extinction.

Art. 11.

L'éclairage public devra être mis en complète activité au plus tard trois mois après le vote du Conseil Municipal qui aura approuvé la présente convention, sans qu'aucune dénonciation soit faite à la Société.

La Société ne se rend pas responsable des cas de force majeure qui pourraient entraver soit la confection des travaux, soit le service régulier de l'éclairage.

Art. 12.

Le cautionnement de 40,000 fr. fourni par la Société pour garantie de l'exécution de ses précédentes conventions, s'appliquera aussi à la garantie de l'exécution de tous les engagements résultant du présent traité.

Art. 13.

La Société se soumet, sans qu'il soit besoin pour cela de sommation ou mise en demeure, à 100 fr. d'indemnité envers l'Administration municipale, pour chaque semaine de retard à la mise en activité de l'éclairage, à moins qu'elle ne donne des motifs suffisants pour justifier ce retard. Elle se soumet de même à tous dommages-intérêts justement arbitrés pour la non-exécution de quelqu'une de parties du traité.

Art. 14.

A l'expiration du privilége et dans le cas où la Ville ne consentirait pas à souscrire un nouveau traité avec la Société genevoise, celle-ci s'engage si elle en est requise par l'Administration municipale, à céder à la Ville le matériel de l'éclairage, suivant l'estimation qui en sera faite par trois experts arbitres, qui seront nommés l'un par le Conseil Administratif, le second par la Société genevoise et le troisième par M. le Président du Tribunal civil du canton de Genève.

Dans ce cas le Conseil Administratif s'engage à notifier à la Société, un an au moins avant l'expiration du privilége, son intention d'acquérir ledit matériel et ses dépendances. Dans le cas où cette notification n'aurait pas été faite en temps utile, le privilége de la Sociéts serait prorogé pour une année.

Il est entendu que cette faculté d'achat pour l'Administration municipale ne pourra s'exercer que simultanément avec le même droit existant pour l'usine et ses dépendances actuelles ; c'est-à-dire que l'ensemble devra être acheté en même temps, si l'Administration le juge convenable, et qu'elle ne pourra acquérir une portion et laisser l'autre à la Société.

Art. 15.

La Société s'engage à fournir, pour le prix de 120 fr. la pièce, les candélabres dont l'Administration municipale pourrait demander l'établissement en sus de ceux que la Société doit fournir et placer à ses frais. Ces candélabres seront conformes à ceux actuels, ou seront établis sur un nouveau modèle que le Conseil Administratif se réserve

la faculté de présenter, pourvu que le coût de chaque candélabre ne dépasse pas 120 francs, rendu posé.

Art. 16.

Les contestations qui pourraient s'élever entre le Conseil Administratif et la Société seront jugées par trois arbitres choisis d'un commun accord entre les parties, ou, faute par elles de s'entendre à cet égard, nommés par le Tribunal civil du canton.

Art. 17.

Dans le cas où la Ville demanderait, soit avant l'établissement de l'éclairage au gaz, soit après cet établissement, quelques modifications aux présentes, la Société traiterait de gré à gré avec l'Administration municipale.

Art. 18.

Les frais relatifs au présent traité seront pour moitié à la charge de la Société genevoise, et, pour l'autre moitié, à la charge de la Ville de Genève.

Le présent projet a été adopté par le Comité d'administration de la Société du gaz, dans sa séance du 8 *septemrbe* 1852. *Les annotations en marge seront insérées dans l'acte pour remplacer ou compléter les articles qui s'y réfèrent.*

Genève, 10 *septembre* 1852.

G. RREITTMAYER. L. EMPEYTAZ.

Président du Conseil Administratif. *Directeur.*

Projet d'arrêté.

Le Conseil Municipal,

Vu la convention provisoire en date du 10 septembre 1852, passée entre le Conseil Administratif et la Société genevoise pour l'éclairage au gaz de la Ville de Genève, ayant pour objet de régler les conditions auxquelles ladite Société s'engage à éclairer au gaz les nouveaux quartiers qui doivent être créés sur la rive gauche du lac, en suite de la suppression des fortifications;

Sur la proposition du Conseil Administratif,

ARRÊTE :

ART. 1er.

La susdite convention est ratifiée.

ART. 2.

La somme de 40,000 francs à payer à la Société genevoise pour l'éclairage au gaz, ensuite de l'article de la convention, sera portée au fur et à mesure des paiements, à un compte spécial ouvert sur le Grand Livre de la Commune de Genève, sous la rubrique : *Éclairage au gaz des nouveaux quartiers.*

ART. 3.

Les paiements à faire à la Société pour l'éclairage au gaz, s'effectueront au moyen des ressources disponibles de la Caisse Municipale.

M. *le Président.* Messieurs, la discussion est ouverte sur la convention et le projet d'arrêté que vous venez d'entendre.

M. *Viridet M.* Je ne viens point parler contre le projet qui nous est présenté; je considère comme indispensable d'éclairer les nouveaux quartiers; mais je viens seulement faire observer que le Conseil Administratif n'étant parvenu à terminer cette affaire qu'aujourd'hui même, le Conseil Municipal n'a pu en prendre une connaissance assez précise, pour se former un jugement bien éclairé. Il me paraît donc prudent de nommer une Commission, qui sera mieux à même d'étudier le projet et rapporter ensuite. Après cela, sans vouloir cependant tirer des conclusions prématurées, j'aurais voulu que l'on examinât s'il n'y aurait pas eu convenance à attendre pour traiter cette affaire, le moment où l'on sera dans la nécessité d'éclairer aussi la rive droite. La somme accordée me paraît aussi un peu forte. Je crois que la Société du gaz a cherché à tirer tout ce qu'elle a pu de la Ville, et qu'elle a profité de la position dans laquelle elle la croit placée. Il me semble que l'on doit pouvoir arriver facilement à obtenir un rabais. Il me paraît évident que ce projet doit procurer de grands avantages à la Société en lui amenant l'éclairage des particuliers, et que l'on doit pouvoir arriver à des conditions meilleures. Voilà, Messieurs, ce qui me fait désirer le renvoi à une Commission.

M. *Duchosal.* Je vous avouerai que je n'ai pas été du même avis que mes collègues du Conseil Administratif sur le traité passé. Je sais que, au point de vue positif, il est beaucoup plus avantageux que le traité que l'on aurait pu faire au moyen d'une prolongation de concession; mais, au point de vue pratique, je crois que ce dernier aurait été beaucoup plus facile. Pour une ville qui est obligée de regarder de près à ses finances, et qui a de fortes dé-

penses à faire de plusieurs côtés, il eût été peut-être mieux, de ne pas s'obliger à des sacrifices aussi immédiats, dussent-ils en réalité être un peu plus considérables plus tard par un autre mode. Néanmoins, Messieurs, la demande de quatre années de concession qui nous a été faite, me paraît beaucoup trop forte : mais je crois que si l'on pouvait arriver à traiter pour un terme moins long, ce moyen nous serait plus avantageux.

M. *le Rapporteur*. Puisqu'une proposition est faite dans ce sens, je l'appuierai. Je regrette qu'elle n'ait pas été formulée d'une manière positive. En réponse à ce qu'a dit M. Viridet, je dirai que le Conseil Administratif s'est bien occupé de l'éclairage de la rive droite, aussi bien que de celui de la rive gauche; qu'il n'ignore pas qu'il eût été plus convenable de traiter les deux projets en même temps, mais que comme les plans de la rive droite ne sont pas arrêtés, il n'existe aucune base pour pouvoir entrer en tractation pour ce côté, et que, néanmoins, il est impossible de tarder davantage à éclairer la rive gauche. Quant au traité pour une concession de privilége prolongée, les chiffres prouvent que ce mode serait tout à fait défavorable à la Ville. En effet, quand on remarque que la Société du gaz, dans ses comptes de 1851-1852, solde par un boni de 69,500 francs il est facile de calculer que, lors même que la Ville reprendrait le matériel de la Société pour une somme de 500,000 francs (ce qui ne pourrait être), à la fin de la concession de privilége en 1864, une seule année de concession serait plus onéreuse pour la Ville que l'indemnité demandée aujourd'hui. La demande de prolongation de quatre ans est donc absolument inacceptable.

M. *le Président*. Si personne ne demande la parole sur le sujet, je consulterai l'Assemblée pour savoir si la pro-

position de M. Viridet M., de renvoyer à une Commission, est appuyée.

La demande étant appuyée, un tour de préconsultation est ouvert pour les recommandations à la Commission.

M. *Viridet M.* Je recommanderai à la Commission de rechercher s'il n'y aurait pas de moyens de diminuer les prétentions de la Société du gaz, je ne suis pas partisan de la prolongation de concession ; mais, je crois que l'on doit trouver quelque biais pour arriver à des conditions meilleures.

M. *Duchosal.* Je ne suis pas sans quelques doutes sur l'interprétation que l'on pourrait donner à l'article 18 de la convention de la Société du gaz avec la Ville du 24 février 1844 En voici le texte :

« A l'expiration du privilége, et dans le cas où la Ville « ne consentirait pas à souscrire un nouveau traité avec « la Société genevoise, celle-ci s'engagerait à céder « à l'Administration municipale et la Ville s'enga- « gera de même à faire l'acquisition du sol, des bâti- « ments et du matériel de l'usine et de l'éclairage, sui- « vant l'estimation qui en sera faite par trois experts ar- « bitres qui seront nommés l'un par le Conseil Adminis- « tratif le second par la Société genevoise et le troisième « par M. le Président du Tribunal civil du canton de Ge- « nève. Dans ce cas le Conseil Administratif s'engage à « notifier à la Société, un an au moins avant l'expiration « du privilége, son intention d'acquérir l'usine et ses dé- « pendances. Dans le cas où cette notification n'aurait pas « été faite en temps utile, le privilége de la Société se- « rait prorogé pour une année. »

Eh bien, Messieurs, je n'ai pas ici l'assurance bien positive que les arbitres que l'on serait dans le cas de nommer à l'expiration du privilége, ne fissent pas arriver l'estimation du matériel bien au delà de 500,000 francs, et

jusqu'à 7 ou 800,000 peut-être, surtout si la Société est dans le cas de faire de nouveaux frais. En prévision donc d'un cas semblable, il serait mieux, pour la Ville, de traiter au moyen d'une prolongation de concession que par une indemnité à payer.

M. *le Rapporteur*. Je ne comprends pas comment M. Duchosal peut arriver à une semblable interprétation de l'art. 18. Dans le cas de rachat de l'usine et des agencements par la Ville, il s'agira de savoir quelle sera leur valeur matérielle nette, au moment du rachat, et nulle autre considération ne doit pouvoir guider des arbitres. Il est hors de doute que cette estimation ne peut être que bien inférieure au coût des objets, puisqu'ils auront été utilisés pendant 20 ans, pour une partie, et 13 ans pour l'autre. Il est donc de toute impossibilité d'admettre que la Ville puisse jamais être tenue à payer ce matériel, autant ou plus que son prix d'achat. Quant aux conditions discutées, je ne pense pas que l'on puisse arriver à être mieux traité que le Conseil Administratif, qui a disputé sou à sou les intérêts de la Ville, sans pouvoir rien obtenir de mieux que ce qu'il vous propose. Du reste, on doit penser que les tendances de la Société doivent être de se faire accorder une prorogation de concession, et la plus longue que possible, parce que l'intérêt de ses actionnaires, dont les actions sont à un prix beaucoup plus élevé que celui d'émission, est de reculer autant que possible le moment où très-probablement elles ne pourront que valoir beaucoup moins même que ce prix d'émission.

M. *Vaucher J. L.* Pour moi, je trouve la somme exigée trop forte, mais si absolument on ne peut arriver à faire mieux, je demande qu'au moins il soit bien établi et désigné qu'elle est accordée pour le tubage, afin qu'on ne puisse pas, en 1864, s'il y a lieu, en demander le paiement une seconde fois. Je crois aussi qu'il est dans

l'intérêt de la Ville d'entrer le plus tôt que possible en possession de son éclairage, parce que plus la Société aurait fait de nouveaux travaux, plus il est à craindre que les estimations d'arbitres ne les portassent à des prix trop élevés.

M. *le Rapporteur*. Je crois que M. Vaucher ne s'est pas bien rendu compte du motif de la somme demandée par la Société. Elle exige cette somme parce que, prétendant que l'éclairage des nouveaux quartiers l'oblige ou l'obligera à des frais d'agencement, dans l'usine, beaucoup plus considérables que ce qui existe aujourd'hui. Les 40,000 francs demandés représenteront la dépréciation qu'auront éprouvé les agencements nouveaux qu'elle est dans la nécessité de faire établir, ainsi que l'intérêt du capital qu'elle va être dans le cas de mettre en dehors. Elle raisonne dans l'hypothèse où l'éclairage demandé, étant fourni au prix de 40 centimes par nuit, comme elle éclaire aujourd'hui, ne lui amènera pas des bénéfices qui puissent la dédommager des frais qu'elle est dans le cas de faire.

M. *Vaucher J. L.* En ce cas, je trouve alors la somme exorbitante, car nous pouvons être dans le cas de la payer deux fois, puisqu'il faut le faire à présent, et que nous serons dans le cas de la payer encore en 1864 si nous rachetons, elle ne sera plus alors de 40,000 francs, mais de 70 à 75,000 francs.

Personne ne demandant la parole sur le même sujet, M. *le Président* consulte l'Assemblée pour savoir si elle entend nommer elle-même la Commission, ou laisser ce soin à la Présidence.

L'Assemblée se prononce pour ce dernier mode de nomination.

M. *le Président* demande à l'Assemblée de quel nombre elle entend composer la Commission.

Une voix demande qu'elle soit de 5 membres.

Ce nombre est adopté.

M. *le Président* propose en conséquence de composer la Commission de MM. *Bury S.*, *Darier Henri*, *Girard J. L.*, *Vaucher J. L.* et *Viridet Marc.*

Ce choix est approuvé.

M. *le Président* recommande aux membres de la Commission de se presser autant que possible de faire leur travail et leur rapport, la Société du gaz étant prête, et attendant la solution de la question pour la mettre aussitôt à exécution.

M. *Viridet M.* demande que les mesures soient prises pour que la convention avec la Société puisse paraître avec le *Mémorial* avant la première assemblée de la Commission.

Second objet à l'ordre du jour :

M. *Marchinville* donne lecture du rapport et des projets d'arrêtés qui y sont relatifs.

Messieurs,

Dans le compte-rendu de l'Administration municipale, pour l'année 1851, nous vous disions, au sujet du quai-pont projeté entre la Petite-Fusterie et Bel-Air, que le Conseil Administratif serait sans doute appelé à faire de nouvelles propositions au Conseil Municipal; nous ne nous trompions pas. Nous venons encore vous entretenir de cette interminable affaire, et malheureusement ce ne sera sans doute pas la dernière fois. Mais une autre question

s'y rattache aujourd'hui ; les prétentions exagérées de quelques propriétaires nous obligent à poursuivre simultanément deux améliorations : le quai projeté et l'élargissement de la rue du Rhône.

Il ne peut être question maintenant de faire disparaître les saillies qui empêchent la construction du quai-pont, de par le droit qui paraissait résulter pour la Ville du principe de l'imprescriptibilité vis-à-vis de l'État, de l'évidence de l'empiétement sur le Rhône, prouvée par l'acte de concession du terrain, concession qui remonte à l'année 1550, et enfin de la convention de 1719, passée entre l'ancienne seigneurie et certains propriétaires de la rue du Rhône, portant délimitation du cours du Rhône, domaine de l'État, et sur lequel surplombent les saillies et les immeubles de ces propriétaires. Le Tribunal civil a jugé que la vente par subhastations avait purgé les immeubles de tous droits de tiers et même de l'État. Il ne restait donc plus à votre Administration qu'à traiter pour la suppression des saillies; mais la somme considérable à consacrer à des indemnités seulement, le peu de dispositions des propriétaires à tenir compte de la plus-value qu'acquerraient leurs maisons, par suite de la construction du quai, par suite des changements qu'ils projettent ou même qu'ils seront entraînés à faire, nous a conduits à songer à une amélioration qui, sans cette circonstance, aurait certainement été ajournée, nous voulons parler de l'élargissement de la rue du Rhône, amélioration dont l'urgence est incontestable et incontestée, En effet, toutes les raisons qui vous ont fait voter, il y a deux ans, l'élargissement de la rue de la Monnaie, se retrouvent ici. Cette amélioration a les mêmes caractères d'utilité générale ; elle est nécessitée par le développement de la circulation produite par l'ouverture de la ville du côté du lac, de la même manière que l'élargissement de la rue de la Monnaie était la

conséquence de la suppression de la porte de Rive. Les piétons, à l'entrée de la rue du Rhône, sont tout aussi exposés qu'ils l'étaient pour arriver dans les rues Basses. Ces considérations, Messieurs, nous font passer sur le reproche déjà adressé au Conseil Administratif de trop entreprendre à la fois, de trop engager l'avenir, et de trop lier les bras aux Administrations futures, car à cela nous répondons que l'honneur des améliorations effectuées revient bien plutôt aux Corps qui les exécutent, et surtout qui les paient, qu'à ceux qui en ont pris l'initiative. Est-ce à l'ancienne Chambre municipale ou aux anciens Conseils Municipaux que nous devons la démolition de la Gabelle, l'élargissement de la rue du Fort-de-l'Écluse, celui de la rue des Trois-Perdrix, simplement parce qu'ils ont acquis les immeubles qui ont été démolis depuis? Évidemment non! Nous les devons au Conseil Municipal actuel, qui s'est procuré les fonds qui les ont payés. Nous allons plus loin, et nous disons que ce Conseil a plus de titres aux embellissements opérés avec l'emprunt de 800,000 francs de 1841, qu'à ceux qu'il vote aujourd'hui, et qui seront payés en large part par la génération qui nous suit. Les Conseils Municipaux qui remplaceront le Conseil Municipal actuel auront donc une belle tâche à remplir, ils exécuteront les améliorations que celui-ci a votées et commencé à payer. Ainsi, Messieurs, ne nous laissons pas effrayer par le nombre de celles entreprises. Quand on se croit dans le bon chemin, il ne faut pas craindre de le battre et de le ferrer, afin d'enlever à ceux qui vous suivent jusqu'à l'idée, jusqu'à la possibilité de reprendre de vieilles ornières. D'ailleurs, repousser le projet que nous vous soumettons aujourd'hui, ce ne serait pas rester où nous en sommes, ce serait rétrograder, car le quai-pont projeté devient impossible. Il faut choisir; ou l'abandon de ce projet qui occupe le Conseil Municipal

et l'Administration depuis plusieurs années, pour lequel on a fait un procès, des expertises, des plans, des frais ; ou bien voter l'arrêté qui est soumis aujourd'hui à vos délibérations. Pénétrez-vous bien, Messieurs, qu'il s'agit toujours du quai-pont, que c'est là que nous portons tout d'abord nos soins pour en finir une bonne fois. L'élargissement de la rue du Rhône viendra ensuite. Nous ne démolirons les immeubles que nous achèterons que lorsque les moyens financiers d'amortissement seront assurés par vous sur une proposition du Conseil Administratif. Jusque-là, les loyers de ces immeubles paieront, et au delà, les intérêts de la somme à affecter à l'élargissement de la rue du Rhône. C'est dans ce sens qu'est rédigé le projet d'arrêté que vous avez sous les yeux. L'art. 1er pose simplement le principe de l'élargissement de la rue du Rhône, du côté de la place de Bel-Air. L'art. 2 n'indique qu'une première donnée de ce qu'on peut obtenir, car le § C de l'art. 5 porte que le Conseil Municipal sera appelé à se prononcer définitivement sur le tracé.

Projet d'arrêté.

Le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté du Conseil Municipal du 30 octobre 1849, relatif à l'établissement d'un quai-pont entre la place de la Petite-Fusterie et celle de Bel-Air.

Vu le jugement rendu le 8 juin 1852 par le Tribunal civil, qui déboute la ville de Genève des fins de l'action intentée par sa Municipalité pour la suppression des saillies qui surplombent le Rhône et empêchent l'établissement du quai-pont projeté entre la place de la Petite-Fusterie et celle de Bel-Air ;

Attendu que quelques-uns des propriétaires des mai-

sons de la rue du Rhône, qui ont des saillies sur le fleuve, ont formulé pour la suppression de ces saillies des prétentions exagérées nullement en rapport avec l'état de leurs immeubles, et sans tenir compte, dans d'équitables limites, de la plus-value qu'acquerront ces immeubles par suite de l'établissement du quai-pont projeté;

Vu le peu de largeur de la rue du Rhône à son entrée du côté de la place de Bel-Air;

Attendu qu'il y a lieu de poursuivre cette amélioration simultanément avec l'établissement du quai-pont projeté entre les places de la Petite-Fusterie et Bel-Air;

Sur la proposition du Conseil Administratif,

ARRÊTE :

Art. 1er.

La rue du Rhône, à son extrémité du côté de la place de Bel-Air, sera élargie à partir du mur mitoyen qui sépare les maisons Rochat et Debrit, par le retrait des faces des maisons portant les nos 183, 184, 185 et 186, ou par la démolition de ces mêmes maisons.

Art. 2.

La largeur de la rue du Rhône, dans toute la partie qui devra être rectifiée ensuite de l'article 1er, ne sera pas moindre de 30 pieds. L'alignement sera déterminé par une ligne parallèle à celle qui est formée par les maisons de la rue du Rhône situées du côté opposé. Le tout conformément au plan déposé sur le bureau.

Art. 3.

Le Conseil Administratif est chargé d'entrer en tractation avec les propriétaires des maisons de la rue du Rhône portant les nos 183, 184, 185 et 186, pour la

cession de leurs immeubles ou des parties de ces immeubles qui devront disparaître par suite du projet d'établissement du quai-pont entre la place de la Petite-Fusterie et celle de Bel-Air, et de celui de rectification de la rue du Rhône, en s'attachant d'abord à assurer promptement l'exécution de cette première amélioration.

Art. 4.

Le coût des deux opérations sera porté dans un compte unique ouvert sur le grand livre de la commune de Genève, sous la rubrique : *Établissement d'un quai-pont entre la Petite-Fusterie et celle de Bel-Air, et rectification de la rue du Rhône.*

La somme de 50,000 francs, mise en réserve pour la construction du quai-pont, sera portée au crédit de ce nouveau compte.

Art. 5.

Le Conseil Administratif est chargé en outre :

a) De soumettre à la ratification du Conseil Municipal les acquisitions qu'il croira devoir faire pour atteindre le but désiré ;

b) De lui faire les propositions qu'il croira convenables pour obtenir la vente forcée pour cause d'utilité publique de tout ou partie des immeubles portant les n°s 183, 184, 185 et 186, qui n'auront pas pu être acquis par voie amiable ;

c) De lui soumettre un plan définitif de la rectification de la rue du Rhône à son extrémité du côté de la place de Bel-Air ;

d) De lui faire les propositions financières propres à assurer le service des intérêts et l'amortissement de l'opération qui fait le sujet de cet arrêté.

Un second arrêté vous a été distribué, dont voici la teneur; il est résulté du § A de l'art. 5 de celui dont nous vous avons donné lecture, et ne nécessite donc pas un rapport spécial.

Projet d'arrêté.

Le Conseil Municipal,

Vu les arrêtés du Conseil Municipal des 30 octobre 1849 et 8 décembre 1851, lesquels sont relatifs à l'établissement d'un quai-pont entre la place de la Petite-Fusterie et celle de Bel-Air;

Vu l'arrêté en date du qui a trait à la rectification de la rue du Rhône, à son extrémité du côté de la place de Bel-Air;

Sur la proposition du Conseil Administratif,

ARRÊTE :

ART. 1er.

De ratifier les acquisitions suivantes faites par le Conseil Administratif :

a) De MM. Achard-Rehn, Breittmayer, Bally et Mme Chenevière-Audéoud, pour le prix de 40,000 fr. la maison de la rue du Rhône portant le n° 185, laquelle est bornée au nord par le Rhône; au levant, par la maison Duchosal et Genequand; au midi, par la rue, et au couchant par la ruelle tendant à l'épuisoir;

b) De Mme veuve Duchosal, pour le prix de 21,000 fr. la partie possédée par elle de la maison de la rue du Rhône portant le n° 185, laquelle est bornée au nord par le Rhône; au levant, par la maison Debrit; au midi,

par la rue, et au couchant, par la maison désignée au § *a*.

ART. 2.

Ces dépenses seront portées au compte ouvert au grand livre de la Commune de Genève, sous la rubrique: *Établissement d'un quai-pont entre la place de la Petite-Fusterie et celle de Bel-Air, et rectification de la rue du Rhône.*

ART. 3.

Est abrogé le § *b* de l'art. 1er de l'arrêté du Conseil Municipal du 8 octobre 1851, ratifiant l'indemnité de 350 francs convenue avec Mme veuve Duchosal, pour la suppression de la saillie de sa portion de maison sur le Rhône.

M. *le Président* fait observer que le dernier projet d'arrêté a trait au troisième objet à l'ordre du jour. Il annonce ensuite qu'un tour de préconsultation est ouvert sur la convenance ou la disconvenance du projet.

Personne n'ayant demandé la parole à ce tour de préconsultation, M. *le Président* propose de passer au second débat.

Cela étant adopté, M. *le Rapporteur* fait une seconde lecture du projet d'arrêté.

M. *le Président*. L'article 1er est mis en délibération.

M. *Viridet M.* demande si l'on ne touche pas à la maison Müller, car c'est là le point principal où il serait nécessaire de procéder à l'élargissement de la rue du Rhône.

M. *le Président* répond que c'est précisément ce qui fait le sujet de l'article 1er du projet d'arrêté.

M. *Viridet M.* C'était une simple information que je prenais, connaissant mieux les maisons par le nom du propriétaire que par le numéro.

M. *Girard.* Je proposerai, Messieurs, un amendement, qui consisterait à remplacer à l'article 1er le mot *retrait* par le mot *achat*.

M. *le Rapporteur*. Je crois, en effet, que l'achat sera le seul moyen d'arriver au résultat. C'est simplement pour ne pas fermer la porte à toute autre voie d'arrangement que le mot a été placé. Les propriétaires se sont montrés si peu disposés à comprendre la mieux-value que leurs immeubles acquerraient par le projet, qu'il n'y a pas lieu d'espérer que quelque autre moyen puisse se présenter.

M. *Girard.* Je ne vois pas que mon amendement puisse empêcher de traiter, s'il y avait lieu. Mais, nous avons pu voir, par la maison Pelletier, combien l'achat par expropriation a mieux réussi que les tractations, puisque l'Administration y a gagné. Il en serait de même ici, il se présenterait de même des acheteurs. Puisqu'on a fait toute espèce de tentative, qu'il y a eu procès, et que les propriétaires sont absolument intraitables, pourquoi tarder d'employer les moyens de réussite, pourquoi ne pas mettre à exécution ce que la loi nous accorde, plutôt que d'encourager une résistance qui vient paralyser tout ce que l'on veut faire pour l'amélioration? Je crois que l'achat est le seul bon moyen.

M. *Viridet M.* Je prie le Conseil Municipal de garder l'article tel qu'il est rédigé par le Conseil Administratif. Je suis persuadé que lorsque les propriétaires seront sûrs que l'on est dans l'obligation de faire l'achat, ils seront beaucoup plus récalcitrants. Ils espéreront toujours avoir

à y gagner. Il vaut mieux laisser toute latitude au Conseil Administratif. Quant à la question du procès, elle est toute différente de celle-ci. La Ville croyait avoir le droit de supprimer les saillies qui surplombent le Rhône, d'après le principe de l'imprescriptibilité des droits de l'État. Le Tribunal en a jugé différemment; il a jugé que la vente par subhastation avait purgé tous les droits des tiers, même ceux de l'État. Ceci n'implique en aucune façon que tout moyen de traiter à l'amiable pour rachat de ces saillies soit désormais impossible; il vaut mieux garder la première rédaction de l'article.

M. *Girard*. Il faudrait procéder d'abord à la ratification mentionnée dans le troisième objet à l'ordre du jour.

M. *Viridet M*. Ce ne serait pas logique, puisque le troisième objet indiqué est la conséquence du second.

M. *Vaucher J. L*. J'appuie ce qu'a dit M. Girard. Il y a quatre ans que durent les tractations; je crois qu'il est absolument inutile d'en faire de nouvelles. Je regrette même que l'on ait traité avec les propriétaires mentionnés dans le troisième objet à l'ordre du jour, car je crois que les immeubles ont été payés au-dessus de leur valeur.

M. *le Rapporteur*. Si des doutes s'élèvent sur la valeur des immeubles achetés par le Conseil Administratif, il faudrait nommer une Commission pour s'occuper de cette question, parce qu'il faudrait, pour arriver à une juste appréciation de cette valeur, entrer dans des détails qui ne sont pas susceptibles d'occuper le Conseil Municipal.

M. *Girard* fait lecture de son article amendé.

M. *Vettiner*. Je suis de l'avis de M. Girard. On ne peut pas arriver à élargir la rue, sans démolir les maisons 184, 185 et 186, qu'il faudra rebâtir en totalité. Comme que l'on se présentât, on ne pourrait arriver à traiter; je crois que le mieux serait que M. Girard cherchât s'il ne pourrait donner une autre rédaction à son amendement.

M. *Viridet M.* Je persiste à demander que l'on conserve la rédaction du Conseil Administratif; l'article autorise les moyens amiables et ceux de coërcition, pourquoi ne pas le conserver? L'art. 1er stipule comment on aarive au but proposé, je ne comprends pas pourquoi on voudrait le changer.

M. le *Président* demande si l'amendement de M. Girard est appuyé.

La majorité ne paraissant pas se dessiner régulièrement par main levée, M. *le Président* demande la votation distincte.

M. *Viridet J. A.* est chargé de compter les voix par assis et levé.

L'amendement de M. Girard est adopté.

M. *le Président* fait lecture de cet amendement.

M. *Viridet M.* Remarquons, Messieurs, que la rédaction de l'amendement n'est pas bonne.

M. *Girard.* Je laisse l'article tel qu'il est, je demande seulement que le mot achat y soit stipulé.

M. *Viridet M.* Je crois qu'il faut que le Conseil Municipal l'examine.

M. *Girard* donne son amendement par écrit:

Art. 1er. — La rue du Rhône à son extrémité du côté de la place de Bel-Air, sera élargie à partir du mur mitoyen qui sépare les maisons Rochat et Debrit, par le retrait des faces des maisons portant les nos 183, 184, 185 et 186, ou par la démolition de ces mêmes maisons *que le Conseil Administratif est autorisé à acquérir.*

M. *Viridet M.* Je ne fais plus d'objection à la rédaction de l'article, elle rentre dans celle du Conseil Administratif; ce qui y est ajouté n'est qu'un complément à son esprit.

Personne ne demandant la parole, M. *le Président* met l'article 2 en délibération.

Personne ne faisant d'observation, il est mis aux voix et adopté.

M. *Marchinville*, revenant sur la rédaction de l'art. 1er, dit qu'elle lui paraît impliquer que le Conseil Administratif ne pourra traiter que pour le tout, et qu'il serait fâcheux de l'empêcher de traiter pour une partie seulement.

M. *Girard* réplique que, par son amendement, le Conseil Administratif est seulement *autorisé* à acquérir; ce qui ne gêne en rien ce qui peut se faire partiellement.

L'art. 3 est mis en délibération.

Il ne soulève aucune observation.

En conséquence, il est mis aux voix et adopté.

Il en est de même des art. 4 et 5.

M. *le Président* demande si l'Assemblée veut ouvrir un troisième débat.

l'Assemblée arrête que non.

Le projet amendé est mis aux voix et adopté dans son ensemble.

La séance est levée.

Émile RAGIER, *éditeur responsable.*

Mardi 28 Septembre 1852.

PRÉSIDENCE DE M. G. BREITTMAYER.

Ordre du jour:

1° Rapport de la Commission chargée d'examiner la convention pour l'éclairage au gaz du quartier de la rive gauche;

2° Proposition du Conseil Administratif relative à la vente d'une parcelle de terrain à la rue de la Corraterie;

3° Proposition du Conseil Administratif relative à un échange de parcelles de terrain situées à la rue des Belles-Filles, à la rue St-Christophe et sur la promenade de St-Antoine;

4° Proposition du Conseil Administratif relative à l'établissement d'un atelier pour la classe de *blanc* de l'école d'horlogerie;

5° Rapport sur une requête en naturalisation.

La séance est ouverte.

M. *Vettiner*, secrétaire, donne lecture du procès-verbal de la séance du 10 septembre courant, qui est adopté.

Premier objet à l'ordre du jour:

M. *Girard* prend la parole en qualité de Commissaire-Rapporteur de la Commission chargée d'examiner la con-

vention provisoire passée entre le Conseil Administratif et la Société du gaz.

M. *Girard.* La Commission n'ayant pas jugé convenable de donner un rapport écrit de son opinion sur l'objet qui nous occupe, je n'aurai que peu de mots à ajouter au projet d'arrêté qu'elle vient vous proposer comme résumé de ses délibérations, et qu'elle a fait mettre sous vos yeux.

Ainsi que l'exprime ce rapport, votre Commission a été frappée de l'énormité de la somme demandée par la Société du gaz pour parvenir à éclairer des quartiers de peu d'étendue. Elle a cru être persuadée que l'usine existante devait pouvoir suffire à l'éclairage demandé, si cet éclairage ne devait pas acquérir des proportions beaucoup plus considérables, dans les communes adjacentes à celle de Genève. Votre Commission a été surtout effrayée par la pensée que : par suite de la convention de rachat du matériel d'exploitation cette somme se trouverait payée deux fois au moment où ce rachat aurait lieu.

Il a aussi paru à la Commission qu'il ne convenait pas à l'Administration d'engager son avenir en accordant une prolongation de privilége pour l'éclairage de ce nouveau quartier, qui s'étendra au fur et à mesure de l'agrandissement de la ville, ce qui empêcherait de parvenir à traiter avec d'autres Compagnies qui pourraient se présenter pour cela. Nous avons pensé, Messieurs, qu'il devait être plus avantageux pour l'Administration de s'occuper de l'essai de construction d'un nouveau gazomètre, établi dans des proportions plus modestes, et d'arriver ainsi à l'exploitation de l'éclairage par la Ville elle-même. Voilà, Messieurs, l'esprit qui a dicté le projet d'arrêté que votre Commission vient vous proposer, et dont voici la teneur :

Projet d'arrêté.

Le Conseil Municipal,

Vu la convention provisoire, en date du 10 septembre 1852, passée entre le Conseil Administratif et la Société genevoise pour l'éclairage au gaz de la ville de Genève, ayant pour objet de régler les conditions auxquelles ladite Société s'engagerait à éclairer au gaz le nouveau quartier qui doit être créé sur la rive gauche du lac, en suite de la suppression des fortifications;

Vu le projet d'arrêté présenté le 10 septembre 1852, par le Conseil Administratif, qui propose de ratifier la susdite convention;

Considérant que la somme de 40,000 francs exigée par la Société du gaz, pour éclairer une partie aussi peu considérable des nouveaux quartiers projetés, paraît exorbitante;

Considérant que cette somme, accordée à titre d'indemnité, devra, dans le fait, être payée une seconde fois en tout ou en partie pour le rachat du matériel, dans le cas où la Ville voudrait faire usage de l'article 14 du nouveau traité;

Considérant que la convention projetée serait un antécédent qui pourrait entraîner la Ville dans des dépenses énormes pour arriver à l'éclairage complet des nouveaux quartiers à construire sur les deux rives;

Considérant qu'ainsi les conditions faites par la Société genevoise du gaz pour se charger de l'éclairage qu'avait en vue la convention projetée, sont inadmissibles;

Sur la proposition de la Commission chargée d'examiner le projet d'arrêté du Conseil Administratif et la convention projetée;

ARRÊTE :

Art. 1er.

Le Conseil Administratif est invité à chercher à obtenir, soit de la Compagnie genevoise du gaz, soit d'autres Compagnies, des conditions plus favorables pour l'éclairage du quartier de la rive gauche.

Art. 2.

En cas de non-réussite, le Conseil Administratif est invité à présenter au Conseil Municipal des propositions pour faire éclairer directement la partie qu'avait en vue la convention avec la Société genevoise du gaz, ainsi que d'autres parties des nouveaux quartiers et lieux circonvoisins, aux frais de la ville de Genève, qui ferait administrer la chose en régie.

M. le Président. Un tour de préconsultation est ouvert sur la convenance ou la disconvenance du projet d'arrêté que vous venez d'entendre.

M. Marchinville. Je ne doute pas que les membres du Conseil Administratif ne soient disposés à admettre le principe contenu dans l'art. 1er du projet d'arrêté de la Commission, et qu'ils ne fissent tous leurs efforts pour arriver à son but. De nouvelles tentatives, sans caractère officiel, ont été faites auprès de la Société du gaz depuis la nomination de la Commission, pour tâcher d'obtenir quelques modifications aux exigences de la convention, mais elles ont été sans résultat satisfaisant. Le Conseil Administratif entrerait volontiers en négociation avec

une Compagnie nouvelle s'il y avait lieu. Mais, quant au principe de l'art. 2, il me paraît inadmissible qu'il puisse convenir à la Ville. Elle se lancerait dans des dépenses énormes sans pouvoir en apprécier la portée; elle n'est pas placée de manière à pouvoir suivre aux détails d'une administration aussi nouvelle pour elle. Que l'on songe aux sommes qu'il faudrait ajouter au budget pour les constructions coûteuses qu'il s'agirait d'établir, et l'on verra facilement que de pareilles entreprises ne peuvent être faites par une Administration comme la nôtre, et qu'elle doit se borner à chercher à traiter avec d'autres Compagnies, si absolument les conditions imposées par la Compagnie actuelle ne peuvent être admises par le Conseil Municipal.

M. *Viridet M.* C'est précisément pour mettre le Conseil Administratif à même de traiter avec plus de facilité avec les Compagnies qu'il faut laisser subsister l'art. 2. — On les trouvera toujours plus accessibles à des conditions favorables, si elles savent que la Ville est disposée à se charger elle-même de l'entreprise, au cas d'impossibilité de traiter avec elles.

L'Administration n'a peut-être pas assez fait entendre à la Société du gaz que c'est à la Ville qu'elle doit d'être arrivée à des résultats très-profitables pour elle. Ensuite, Messieurs, notez bien que plus tard nous aurons à traiter pour d'autres quartiers encore, et jugez quel précédent nous aurions établi en adhérant aujourd'hui aux conditions proposées. On pourrait venir nous imposer des prix excessifs à chaque partie nouvelle que nous serions dans le cas de faire éclairer, quand la position que nous avons aujourd'hui de traiter avec d'autres Compagnies serait devenue beaucoup moins favorable.

M. *Grasset.* Le Conseil Administratif ne pourrait-il traiter avec d'autres Compagnies à de meilleures condi-

tions, en prenant pour base de renoncer à tout droit de rachat.

M. *Marchinville*. Je crois qu'il ne nous convient en aucun sens de lier notre avenir. Les circonstances peuvent plus tard se présenter sous un tout autre aspect et nous faire repentir d'avoir pris des engagements indéfinis.

M. *Grasset*. Cependant, Messieurs, si nous voulons arriver à trouver des Compagnies, il faut savoir faire des conditions qui puissent être acceptées, et en faire le sacrifice.

M. *Viridet M*. Dans le cas où cela se présenterait, on pourrait traiter pour tous les quartiers nouveaux, pour la commune des Eaux-Vives, pour Chêne même, etc. On pourrait entrer en arrangement avec plusieurs Compagnies. Dans plusieurs localités cela se fait ainsi. A Londres, par exemple, il existe un nombre considérable de Compagnies d'éclairage au gaz.

M. *Darier Henri*. Je désire dire quelques mots en faveur de l'art. 2. Je crois qu'il serait plus facile qu'on ne le pense d'arriver à produire l'éclairage par la Ville même. On peut établir une usine exprès, d'une dimension beaucoup moins grande que celle de la Coulouvrenière. On voit un grand nombre d'établissements qui s'éclairent ainsi eux-mêmes. On voit des fabriques avoir leur usine à gaz pour elles seules. Pourquoi ne pourrions-nous faire de même. D'ailleurs, Messieurs, l'art. 2 ne force pas le Conseil Administratif à ce moyen, il lui donne seulement la faculté de le prendre, il est en tout point convenable de le laisser subsister.

M. *Oltramare H*. La Ville ne pourrait-elle pas proposer à la Société du gaz de se charger elle-même du tubage, en sorte que la Société n'eût à fournir absolument que le gaz.

M. *Marchinville*. Le Conseil Administratif a fait à la

Société une proposition analogue, mais il lui a été répondu que le surcroît d'éclairage demandé nécessitait un nouveau gazomètre, que celui qui existe actuellement avait été construit pour fournir 3,000 becs; qu'aujourd'hui les 1,000 becs demandés obligeaient à des dépenses hors de proportion avec les revenus que l'on pouvait en espérer. Pour répondre à M. Darier, je dirai que la petite usine que l'on pourrait faire établir en ce moment, deviendrait en peu de temps insuffisante par l'augmentation des localités et habitations à éclairer, et que ce serait alors se préparer de nouveaux embarras et de nouvelles dépenses pour un avenir peu éloigné.

M. *Darier Henri.* Mais, Messieurs, les quartiers nouveaux ne s'élèvent pas en quelques jours, pendant qu'ils s'établissent, une usine a le temps d'être usée au point d'être mise hors de service. D'ailleurs, je le répète, on n'est pas du tout obligé de la faire d'une dimension colossale, comme celle de la Société actuelle. Je crois que l'on pourrait facilement trouver des industriels qui se chargeraient de la construction d'une usine suffisante pour les besoins du moment.

M. *Girard.* Je ferai remarquer encore, Messieurs, que non-seulement il y aurait la dépense des 40,000 francs demandés aujourd'hui, mais que cette somme deviendrait double peut-être par le rachat qu'on en ferait en 1864. Et il est bien certain que la Société n'aurait pas à faire une dépense aussi forte que celle qu'elle indique, ou que. si elle est appelée à quelque chose de semblable, c'est qu'elle compte établir les choses de manière à lui donner la possibilité de porter l'éclairage à des proportions gigantesques, soit dans la commune des Eaux-Vives, celle de Chêne, etc., qui lui feraient rendre des avantages énormes dont nous aurions payé les frais d'installation, qui,

comme on le sait, font la dépense principale ; voilà tout probablement comme elle a établi son compte.

M. *Ritter*. Il y a, Messieurs, une autre observation à faire, c'est que notre ville recevra dans peu, des chemins de fer, et qu'alors le prix de revient des matières employées pour le gaz pourra être obtenu à beaucoup meilleur marché. Je crois indubitable que, sur les douze ans de concession à accorder, par le moyen des voies ferrées, il y aura six ans qui permettront de faire un bénéfice considérable sur les prix actuels d'éclairage. Il me semble qu'en faisant cette observation aux délégués de la Société du gaz, on doit arriver à obtenir des conditions meilleures que celles qui sont proposées.

M. *Viridet M*. Une autre considération m'a aussi frappé, Messieurs, c'est que la Société n'a dans son traité pris aucun engagement de faire des dépenses en proportion avec la somme demandée, ni pour un nouveau gazomètre, ni pour quoique ce soit autre. Quelle sûreté avons-nous que ces dépenses soient réellement d'une nécessité absolue, et qu'elle sera dans le cas de les faire. Je vous prie de porter votre attention sur ce point.

M. *Vaucher J. L.* La somme de 40,000 francs demandée, a, je crois, surpris les membres de ce Conseil, et surtout les membres de la Commission, parce qu'on n'a vu aucune pièce à l'appui pour justifier des dépenses aussi énormes que celles qu'on nous dit que la Société du gaz serait dans le cas de faire. Qu'on nous fasse voir un devis indiquant le détail des travaux à exécuter, qu'on nous indique d'une manière positive comment ces dépenses sont indispensables, et quelle sera leur portée ou leur avantage ; alors nous serons à même de juger la question, et très-probablement nous voterons les sommes demandées. Jusqu'ici nous ne voyons à placer que des conduites, et c'est la partie du matériel qui s'use le moins et

que nous serons dans le cas de racheter, pour laquelle on vient nous demander une somme aussi forte! L'usine actuelle est construite de manière à fournir du gaz à un nombre de becs double peut-être de celui qu'elle alimente. Il est évident que cette somme est demandée pour le tubage. Que le Conseil Administratif nous fournisse la preuve que la Société fournira des engins suffisants pour éclairer tous les quartiers nouveaux, les communes adjacentes, comme celles des Eaux-Vives et de Chêne, oh, alors! bien certainement nous voterons les sommes suffisantes.

M. *le Président*. La discussion continue sur le projet d'arrêté de la Commission. Si personne ne demande la parole sur ce projet, je proposerai de passer au second débat.

L'Assemblée ayant adopté cette proposition, M. *le Rapporteur* est invité à donner une seconde lecture du projet d'arrêté de la Commission.

Après cette lecture, M. *le Président* met l'art. 1er en délibération.

M. *Vaucher J. L.* J'ai parlé de la commune des Eaux-Vives et de celle de Chêne, seulement comme pouvant justifier les dépenses de la Société du gaz; mais il ne faudrait pas en induire que j'aie voulu conclure que la commune de Genève dût se charger de payer le tubage qui serait exclusivement à l'usage de ces communes.

M. *Oltramare H.* Mais pourquoi ne parle-t-on pas aussi des quartiers de la rive droite.

M. *Viridet M.* On ne raisonne en ce moment que relativement à une partie de l'éclairage que la Ville sera obligée de faire plus tard.

M. *le Président*. Si personne ne prend de nouveau la parole, je mettrai aux voix l'art. 1er.

L'art. 1er est adopté.

On passe à l'art. 2.

M. *Girard.* Je proposerai, pour amendement à l'art. 2, de substituer les mots : *en ferme ou en régie*, aux mots *en régie.*

M. *le Président.* L'amendement de M. Girard est-il appuyé ?

Cet amendement étant appuyé, M. *le Président* demande si quelqu'un a un autre amendement à présenter.

Personne n'ayant pris la parole, l'article 2 est mis aux voix et adopté.

Personne n'ayant réclamé un troisième débat, le projet de la Commission est mis aux voix et adopté dans son ensemble.

Second objet à l'ordre du jour :

M. *Marchinville*, rapporteur, fait lecture du projet d'arrêté et du rapport du Conseil Administratif.

Messieurs,

La nouvelle ligne de construction des maisons, au levant de la rue de la Corraterie, que vous avez adoptée en autorisant la vente d'une partie du terrain occupé précédemment par la maison Pelletier, donne au projet que nous vous avons lu en tête de ce rapport un caractère réel d'utilité publique. Avancer les faces des maisons sur la ligne qu'elles doivent occuper, faire disparaître les constructions en saillies, sont des améliorations de peu d'importance sans doute, mais qui ont bien leur prix, surtout au point de vue de l'embellissement de notre ville. Le Conseil Municipal et le Conseil Administratif doivent

donc saisir toutes les occasions qui se présentent pour les obtenir, dussent-elles quelquefois être un peu onéreuses à nos finances. Tel n'est point cependant le cas de la vente faite à M. Briquet; loin de nous coûter de l'argent, l'amélioration qui en résultera sera productive et, le point important, elle sera obtenue, réalisée. Là se trouve le principe qui doit dominer en Administration.

Projet d'arrêté.

Le Conseil Municipal,
Sur la proposition du Conseil Administratif,

ARRÊTE :

ART. 1er.

La vente faite par le Conseil Administratif à M. *Barthélemy Marc Briquet* d'une parcelle de terrain devant sa maison rue de la Corraterie, n° 229, est ratifiée.

Cette parcelle est bornée, au nord par l'emplacement appartenant à la Banque du Commerce; au couchant par la rue de la Corraterie, suivant une ligne droite faisant suite à celle qui limite la propriété de la Banque du Commerce; au midi par une ligne droite tirée sur le prolongement du mur mitoyen des maisons Briquet et Thil; au levant par la maison même de M. Briquet.

ART. 2.

Cette vente est faite pour le prix de 2,000 francs.

ART. 3.

Cette somme sera portée au crédit du compte ouvert

sur le Grand-Livre de la commune de Genève, sous la rubrique : *Achat de la maison Pelletier.*

M. *le Président* ouvre un tour de préconsultation sur la convenance ou la disconvenance du projet.

M. *Berton.* J'ai une proposition à faire au sujet de l'arrêté qui nous est présenté. Je propose qu'au lieu de la convention dont il s'agit, la Ville abandonne à M Briquet les deux toises de terrain sur la Corraterie, en contre-échange du droit de passage qu'il possède sur le terrain vendu à la Banque du Commerce, à la condition que cette dernière paie à la Ville une somme de 3,000 fr., et dont celle-ci restituerait 1,000 fr. à M. Briquet, pour dédommagement de cet échange.

M. *Marchinville.* Voici, Messieurs, ce qui s'est passé au sujet de la proposition qui vous est faite.

M. Briquet possède un droit de passage sur le terrain vendu à la Banque du Commerce. La Banque voudrait que l'on pût faire un *in globo* par compensation de la tractation des deux toises de terrain vendues à M. Briquet, qui l'affranchît de la servitude dont elle est passible envers ce dernier. Un des membres du Conseil Administratif s'est interposé dans cette affaire pour tâcher d'arriver à ce but, mais malheureusement cela a été sans succès. M. Briquet met une valeur beaucoup trop élevée à ce droit de passage pour que l'on puisse arriver à aucune conclusion satisfaisante. Je crois que dans cet occurrence, il faut laisser la Banque du Commerce traiter directement avec lui, elle réussira peut-être mieux que nous n'avons pu le faire.

M. *Berton.* Il faut cependant considérer que la Banque du Commerce, en venant faire construire un beau monu-

ment, contribue à l'embellissement de la Ville, nous devons faire nos efforts pour lui rendre la position facile ou tolérable. Remarquez, Messieurs, que la Banque a payé son terrain 3,055 fr. la toise, tandis que M. Briquet ne le paie que 1,000 fr.; la Banque a été large avec lui, et d'ailleurs depuis fort longtemps, il ne faisait plus usage de ce passage, puisqu'il l'avait fait fermer, et passait par la Cité. Je ne veux pas me faire ici le champion de la Banque, mais, Messieurs, soyons justes, quand elle a fait son achat, elle ne pouvait supposer que les prétentions de M. Briquet seraient si élevées. La Ville aurait dû faire son possible pour livrer à la Banque son terrain exempt de toute servitude. Il me semble qu'elle ne peut se dispenser de faire ses efforts pour arriver à ce but.

M. *le Président*, jugeant convenable que le Conseil Municipal prenne connaissance de la lettre de M. Briquet à l'Administration, prie M. le Secrétaire d'en faire lecture.

Messieurs les Membres du Conseil Administratif,

Je reçois la lettre que vous me faites l'honneur de m'adresser en date d'hier, et par laquelle vous refusez d'octroyer la demande que je vous avais adressée, de pouvoir, si je bâtissais une nouvelle face à ma maison du côté de la Corraterie, me porter sur le nouvel alignement, et par laquelle vous me proposez d'acheter le terrain nécessaire à cet alignement.

La concession que je demandais n'eût été qu'un dédommagement équitable de la perturbation apportée dans toute mon existence par la démolition de la maison voisine, des pertes que j'ai subies dans mon commerce, des

désagréments que mes locataires et moi avons éprouvés à un degré peu commun, sans parler de ceux que nous réserve un prochain avenir, et des dépenses considérables auxquelles je suis amené tout à fait contre mon gré.

Mais, Messieurs, quel motif m'oblige à bâtir cette face de la Corraterie? Ce ne sont point les avantages fort minimes pour moi de l'agrandissement; il n'a lieu que dans le mauvais sens; je n'acquiers pas un pouce de plus sur mes faces, où j'en aurais besoin, et j'allonge ma maison dans le sens où elle est déjà trop longue, et surtout j'allonge encore une malheureuse allée, déjà trop allongée aussi.

Non, Messieurs, ce qui m'oblige à reconstruire, c'est la déplorable position que vous avez faite à mon immeuble, c'est que mon magasin du côté de la Corraterie va se trouver acculé de la manière la plus fâcheuse; le devant de ma maison sera d'une malpropreté inévitable, et mes appartements auront, dans le mur faisant angle, un réflecteur qui les rendra insoutenables pendant les lourds après-midis d'été.

Voilà, Messieurs, quelle nécessité me force à reconstruire. Vous avez eu de tout autres calculs en tête, que celui de me placer dans la nécessité d'acquérir; mais, pour moi, le résultat est le même que si votre intention eût été de me jouer ce mauvais tour. C'est surtout cette considération que je vous prie de peser, elle milite puissamment en ma faveur.

Veuillez encore réfléchir combien il est à désirer que le recoin infect qui résulte de l'adoption de la nouvelle ligne, soit le plus éloigné que possible du beau bâtiment qui terminera la rue, et que le plus sûr moyen d'amener un jour le propriétaire suivant à s'exécuter, c'est de rapprocher de lui les inconvénients de cet ordre de choses. Que de plus, si ma présente offre était refusée, vous priveriez

la Ville de la somme à laquelle je vais monter, et surtout vous consacreriez indéfiniment un ordre de choses très-fâcheux, parce que si je ne bâtis pas maintenant, je ne bâtirai jamais.

J'étais résolu à ne point bâtir, s'il fallait encore payer pour pouvoir le faire; cependant, comprenant quelle difficulté il y a pour vous à vous présenter devant le Conseil Municipal, je me décide, pour en finir à ce sujet, à vous faire l'offre de deux mille francs (2,000 fr.).

Daignez, Messieurs, agréer mes salutations et mes respects.

Genève, 15 Septembre 1852.

B.-M. BRIQUET.

M *Viridet M.* Je prierai le Conseil Municipal de voter l'article tel qu'il est dans le projet du Conseil Administratif. Ce n'est pas à la ville de Genève à s'occuper des démêlés de la Banque du Commerce; elle a bien assez de ses procès, sans se mêler de ceux des corps particuliers; elle a fait des tentatives pour arriver à la satisfaire, elle doit s'en tenir là.

M. *le Rapporteur.* Je reconnais, comme M. Berton, que la Banque a été large avec M. Briquet, peut-être même que si elle avait agi avec des moyens plus énergiques, elle aurait obtenu davantage. J'ai été désigné pour tâcher de décider ce dernier à être plus traitable, et certes j'aurais ardemment désiré arriver à obtenir d'arranger cette affaire à la satisfaction de la Banque; mais je reconnais aussi que nous ne pouvons faire davantage. Comme que je m'y sois pris, je n'ai pu obtenir de M. Briquet de mettre un prix au rachat de cette servitude.

M. *Berton.* On aurait dû exproprier la servitude en même temps que la maison; cela est vrai, mais l'immense

différence qu'il y a entre le prix payé par la Banque du Commerce et celui que paie M. Briquet, permettraient bien d'imposer la condition demandée à ce dernier.

M. *Darier Henri*. Quand la Banque a acheté le terrain, il était à l'enchère, tout le monde pouvait faire comme elle, mais quant aux deux toises de M. Briquet, il est le seul qui pouvait les acheter, puisqu'il n'y a que lui qui puisse bâtir, il ne porte aucun préjudice à la Ville, au contraire il entre dans ses vues, cela lui convient. Quant à lui, comme il le dit dans sa lettre, il allonge une maison déjà trop longue. On ne peut se dissimuler qu'il est froissé dans ses intérêts.

Personne ne réclamant la parole dans ce tour de préconsultation, M. *le Président* propose à l'Assemblée de passer au second débat.

Le second débat est ouvert par une seconde lecture du projet d'arrêté relatif au terrain vendu à M. Briquet.

M. *le Président* indique que c'est ici la place de présenter l'amendement proposé par M. Berton.

L'amendement de M. Berton étant appuyé, on en fait une seconde lecture.

M. *Viridet M*. On ne pourrait adopter cet amendement dans la forme qu'il est présenté, M. Berton ne peut que demander la non-ratification du projet du Conseil Administratif.

M. *Vaucher J-L*. La vente à M. Briquet est un fait accompli, on n'y peut rien changer.

M. *Berton*. Je propose de substituer mon amendement au traité conclu par le Conseil Administratif.

M. *Viridet M*. On ne peut faire à M. Briquet, d'autres conditions que celles qui sont stipulées dans l'arrêté, on ne peut que refuser la ratification.

M. *Berton*. Je me range à l'avis de la non-ratification.

M. *Marchinville*. Je proposerai aussi un amendement

qui consiste à ajouter à l'art. 1er, ces mots : *Cette convention n'est ratifiée toutefois, qu'autant que M. Briquet accepte la délimitation qui lui a été indiquée par lettre en date du 27 juillet.* Voici, Messieurs, l'explication de cette proposition :

Quand la Ville a vendu à la Banque du Commerce le terrain sur lequel elle fait bâtir, la délimitation de la cour a eu lieu par une ligne prolongée sur le mur mitoyen compris entre la cour et la rue de la Corraterie. Aujourd'hui M. Briquet prétend que la limite des deux propriétés est indiquée par les angles des deux mitoyens, la Banque nécessairement réclamerait. Pour éviter de nouveaux ennuis, il a été écrit à M. Briquet pour qu'il ait à reconnaitre et adopte notre délimitation à nous. Quoique d'accord verbalement, comme il n'a pas encore répondu, il est nécessaire d'introduire mon amendement dans l'arrêté.

Plusieurs membres vont prendre connaissance des plans déposés sur le bureau pour l'intelligence de la chose.

M. *le Président* annonce que si Messieurs les membres sont suffisamment éclairés, on donnera une seconde lecture de l'amendement proposé.

Cette lecture est donnée. M. *le Président* fait remarquer que c'est seulement un paragraphe à ajouter à l'art. 1er.

Je demande si ce changement est appuyé.

M. *Viridet M.* Est-ce à dessein que l'on n'a pas mis la contenance du terrain vendu. Si ce n'est pas à dessein que cela a été fait, cela se met ordinairement.

M. *le Président* répond que la contenance est de 2 toises environ. Il demande ensuite si la proposition de M. Marchinville est appuyée.

Cette proposition étant appuyée, elle est mise aux voix et adoptée.

On passe à l'art. 2.

M. *Ritter*. Je proposerai de subsistuer le prix de 6,000 francs à celui de 2,000 inscrit dans le projet; puisque c'est celui qui a été payé par la Banque.

M. *le Rapporteur*. On ne peut pas établir de rapport entre le prix du terrain acheté par la Banque et celui vendu à M. Briquet. Le terrain acheté par la Banque, avait une grande valeur, en raison de son espace qui permettait de faire un vaste édifice, dont on peut tirer un grand parti pour magasins ou autres établissements, tandis que M. Briquet ne gagne presque rien à pouvoir avancer la face de sa maison. Que lui vaut l'avantage d'allonger un tant soit peu ses magasins? Ce qu'il dit est exact. S'il y a avantage à ce qu'il reconstruise, il est tout pour la Ville, puisqu'il fait tomber des saillies qui surplombent la rue, et qu'il n'est pas bien prouvé qu'on eût pu le contraindre à les faire disparaître, attendu qu'il se pourrait bien qu'il en fût de celles-là comme de celles de la rue du Rhône que la vente par subhastation avait délivré de toute servitude non réclamée.

Ici M. *le Rapporteur* donne lecture de l'extrait suivant des registres de la Chambre des Comptes de 1725.

EXTRAIT

des Registres de la Chambre des Comptes, f° 200.

Du 16 janvier 1725.

M. le Procureur-Général a rapporté que la dite maison étant en lévation, il estimait que pour la décoration publique, il faudrait obliger l'acquéreur à démolir les galeries qui sont attachées à la maison du côté de Plainpalais. Il a été dit qu'on en rapporterait à nos seigneurs.

EXTRAIT

des registres du Conseil, du 17 *janvier* 1725.

M. le syndic Grenus a rapporté que le Sr Procureur-Général se présenta hier à la Chambre des Comptes au sujet de l'expédition qui est prête à être faite de la maison des hoirs Sabourin à la Cité, et demanda s'il n'y aurait pas lieu d'ordonner que l'acquéreur détruirait les galeries de ladite maison du côté de la Corraterie, sur quoi la Chambre avait résolu qu'il fallait ordonner, en cas de réparations ou de rétablissement de la face de ladite maison du côté de la Corraterie, que lesdites galeries ne seraient point rétablies, mais qu'on y pourrait faire des balcons, ce qui serait opposé comme une condition avant l'expédition de ladite maison.

Ladite délibération de la Chambre a été approuvée.

M. *le Président* annonce que si la proposition de M. Ritter est appuyée, il va la mettre aux voix.

M. *Viridet M.* C'est vouloir mettre à néant la convention que de la présenter sur cette base, c'est renoncer au projet, et ne faire aucun cas de toute la peine qu'a pu se donner le Conseil Administratif pour arranger cette affaire.

M. *le Rapporteur*. Il y aurait ici, Messieurs, une question de délicatesse et de bonne foi, qui devrait nous empêcher de rien changer à ce qui est fait. Voici pourquoi. Dès que M. Briquet a eu pris connaissance de l'acceptation de son offre, il était pressé d'en finir, et, confiant dans la certitude que la convention passée avec le Conseil Administratif ne pouvait qu'être ratifiée, il a fait abattre les saillies de sa maison, en sorte qu'aujourd'hui il serait forcé d'accepter toute espèce de proposition; il

me semble qu'il serait peu digne, pour la Ville d'abuser de cette position.

M. Ritter, interrogé, maintient sa proposition.

M. *Metton*. Il paraît, Messieurs, que le traité passé entre le Conseil Administratif et M. Briquet, l'a été pour n'être pas révocable; je ne sais pas trop comment on doit considérer cette manière de faire.

M. *le Rapporteur*. Pas le moins du monde; mais, simplement, c'est M. Briquet qui s'est trop précipité.

M. *Vaucher*. Quant à moi, je regrette que la proposition de M. Ritter ait été faite dans ce Conseil, tellement je la trouve peu acceptable et inopportune.

M. *Ritter*. Chacun des membres de ce Conseil est cependant libre de faire les propositions qu'il croit devoir présenter dans l'intérêt de la Ville.

M. *Vaucher*. Sans doute, mais j'exprime seulement ici que j'aurais préféré qu'elle ne fût pas faite.

La proposition de M. Ritter, mise aux voix, n'est pas adoptée.

M. *le Rapporteur* donne lecture de l'art. 3.

M. *Viridet M.* Je demande que, pour éviter toute espèce de difficulté, on ajoute que les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur.

M. *le Président* et M. *Richard* répliquent que cela est toujours de droit quand il n'y a pas de stipulation contraire.

La proposition de M. Viridet étant appuyée, elle est mise aux voix et adoptée.

En conséquence, il sera ajouté un article 4 en ces termes : *Les frais d'acte et de mutation seront à la charge de l'acquèreur.*

L'Assemblée consultée n'a pas demandé de troisième débat.

Le projet est mis aux voix et adopté dans son ensemble.

Troisième objet à l'ordre du jour :

M. *Duchosal*, Vice-Président, est prié d'occuper le fauteuil.

M. *Breittmayer*, rapporteur du Conseil Administratif, donne lecture du projet d'arrêté et du rapport qui s'y rattache.

Messieurs,

La proposition que nous avons l'honneur de vous présenter aujourd'hui est le complément de celle à laquelle vous avez donné votre approbation le 6 février dernier, concernant l'élargissement de la rue des Chaudronniers et l'arrangement de la promenade de St-Antoine. La parcelle de terrain que nous vous proposons de céder à M. Brolliet, fait suite à l'emplacement que la Ville a vendu à Mme Turrettini, et serait soumise aux mêmes conditions que celui-ci quant à l'emploi du terrain; les six toises et demie dont elle se compose sont partagées à peu près également pour terrain à bâtir et pour jardin. Les constructions qui pourront y être élevées devront être établies sur l'alignement adopté précédemment pour les constructions futures de Mme Turrettini.

Les parcelles de terrain que M. Brolliet devra céder à la Ville pour être rendues à la voie publique, sont recouvertes aujourd'hui par des constructions saillantes dé-

pendant de l'immeuble en partie démoli au haut de la rue des Belles-Filles et à la rue Maurice.

Dès 1848, le Conseil Administratif était entré en négociation avec M. Brolliet pour la suppression de ses saillies, et pour un nouvel alignement des constructions qu'il se proposait d'élever sur l'emplacement déblayé. A cette époque, le Conseil reconnut que les droits de M. Brolliet à la conservation de ces saillies ne pouvaient être contestés, et des offres furent faites à ce propriétaire pour obtenir l'abandon de ses constructions saillantes, afin de régulariser autant que possible l'alignement de la rue des Belles-Filles.

Faute de s'entendre, l'amélioration projetée dut être ajournée.

Maintenant la possibilité d'arriver à cet arrangement paraît se présenter d'une manière favorable, sans frais pour la ville de Genève. A la vérité, le terrain cédé par la Ville est d'une étendue un peu plus considérable que celui qu'abandonne M. Brolliet; mais il faut observer que cette parcelle située devant le fonds de ce propriétaire n'est pas susceptible d'être vendue à quelque autre acquéreur, et qu'elle perd ainsi une grande partie de sa valeur. D'autre part, la cession consentie par M. Brolliet, en tant qu'elle diminue sensiblement l'étendue de son terrain à bâtir, constitue pour lui un véritable sacrifice qu'il est juste de reconnaître. En résumé, cet échange de terrain paraît être, pour le moins, aussi avantageux à la Ville qu'à M. Brolliet; aussi le Conseil n'hésite-t-il pas à le proposer à votre sanction.

Voici, Messieurs, le projet d'arrêté que nous vous soumettons.

Projet d'arrêté.

Le Conseil Municipal,
Sur la proposition du Conseil Administratif,

ARRÊTE :

ART. 1er.

Le Conseil Administratif est autorisé à passer, au nom de la ville de Genève, avec M. *Jean François Brolliet*, propriétaire à Genève, un acte authentique portant échange entre les parties des parcelles de terrain ci-après désignées:

a) La ville de Genève cède à M. Brolliet la parcelle de terrain située sur la promenade de St-Antoine, au devant de sa propriété. Cette parcelle, d'une étendue de 6 $^1/_2$ toises environ, est déterminée au nord par le terrain vendu à Mme Turrettini; au levant par la place de St-Antoine, sur une ligne prolongée sur la grille de Mme Turrettini; au midi par une ligne partant du mur qui limite la propriété de M. Brolliet, parallèle à celle qui limite de ce côté la propriété Turrettini; au couchant par la propriété de M. Brolliet.

b) M. Brolliet cède à la ville de Genève les saillies, soit marches et trapons de caves, existant devant sa maison rue des Belles-Filles, ainsi qu'une construction saillante à la rue Maurice, de telle sorte que les nouvelles faces de sa maison soient construites, dans cette dernière rue, sur une ligne tracée dans le prolongement de la maison contiguë appartenant à M. Duval, et dans la rue des Belles-Filles suivant une ligne rentrante, le tout con-

formément au tracé figuré sur le plan déposé sur le bureau.

ART. 2.

Il ne sera fourni de soulte ni par l'une ni par l'autre des parties pour le prix des parcelles de terrain ainsi échangées.

ART. 3.

Cet échange a lieu aux conditions suivantes :

a) M. Brolliet ne pourra bâtir que sur une surface de 3 $^1/_4$ toises environ, c'est-à-dire dans le prolongement du terrain à bâtir vendu à Mme Turrettini, le surplus devra être en cour ou jardin, fermé par une grille en fer sur bases en roche, conforme à celle de Mme Turrettini;

b) La vue au delà de cette grille ne devra jamais être masquée par aucune construction ou palissade quelconque.

c) Il ne pourra pas être établi de mur en avant de la ligne du terrain à bâtir.

M. *le Président.* La discussion est ouverte sur la convenance ou la disconvenance du projet.

Si personne ne prend la parole, je consulterai l'Assemblée pour savoir si elle désire passer immédiatement au deuxième débat.

Le second débat étant arrêté, la discussion est ouverte sur l'art. 1er.

L'art. 1er ne soulevant aucune observation, il est mis aux voix et adopté.

Il en est de même de l'art. 2.

On fait une seconde lecture de l'art. 3.

M. *Viridet M.* Il vaudrait mieux dire, *la vue en arrière de cette grille ne pourra jamais être masquée*, etc., puisque l'intention a été de mettre la servitude à la charge de M. Brolliet.

M. *le Président* prie M. Viridet de vouloir bien rédiger son article.

M. *Viridet* le met par écrit.

Cet amendement étant appuyé, la discussion continue sur l'art. 3.

M. *Darier J. J.* L'amendement de M. Viridet ne me paraît pas aller à son but. Il vaut mieux mettre que M. Brolliet ou tout autre propriétaire ne pourront jamais masquer la rue par des constructions ou palissades.

M. *Vaucher J. L.* Ceci est une affaire de rédaction.

M. *Viridet M.* Je maintiens mon amendement.

M. *le Président* répond qu'il sera compris dans la rédaction.

L'art. 3, modifié par MM Viridet M. et Darier J. J. en ces termes : (*La vue entre la grille ne sera jamais masquée par le propriétaire au moyen de palissade ou autre construction*) ; est mis aux voix et adopté.

L'Assemblée consultée n'a pas jugé qu'il y eût lieu à un troisième débat.

Le projet est mis aux voix et adopté dans son ensemble.

M. *Ritter* demande que l'ordre du jour soit interverti, afin que l'on puisse statuer sur la demande en naturalisation pendant que l'Assemblée est suffisamment nombreuse.

Cette proposition est adoptée.

Cinquième objet à l'ordre du jour :

Suivant les prescriptions du règlement, M. *le Président* fait évacuer la tribune.

Mlle Fleurant J. F. H. est admise à la naturalisation.

Quatrième objet à l'ordre du jour :

M. *Breittmayer* occupe le fauteuil.

M. *Vettiner*, rapporteur, donne lecture du projet d'arrêté et du rapport qui s'y rattache.

Messieurs,

Dans la séance du 18 juin 1852, M. Hugues Darier fit la proposition suivante : « Considérant que toutes les « places à l'Ecole d'horlogerie des garçons sont occupées, « que le nombre des inscriptions va toujours en augmen- « tant, je propose qu'il soit créé à la dite Ecole un nou- « vel atelier. Cet atelier entraînerait à une dépense de 3,000 « francs, sans aucune augmentation dans le budget actuel « de l'Ecole. »

En réponse à cette proposition, nous venons vous proposer la création d'un nouvel atelier; la nécessité de l'agrandissement de la classe de blanc se fait sentir depuis longtemps; en effet, le nombre des inscriptions va toujours en augmentant; il est maintenant de 61, sans qu'il soit possible de prévoir quand les 51 derniers pourront

entrer dans cette École. Cet empressement des parents à inscrire leurs enfants, les bons résultats obtenus par cette institution, sont des arguments assez forts pour qu'il soit inutile de s'étendre sur la convenance du projet d'arrêté que nous vous proposons.

La dépense de 5,000 francs qui vous est demandée, est une dépense faite une fois pour toutes; le budget des écoles n'en sera point augmenté, car les maîtres ne seront pas plus nombreux, et la dépense des outils se trouvera couverte par les écolages. Les classes supérieures, qui maintenant sont loin d'être pourvues d'un nombre d'élèves suffisant, seront, par le fait de cette augmentation de la classe de blanc, suffisamment garnies. Les étrangers qui jusqu'à ce jour n'ont pu trouver accès dans cette École, pourront y entrer, clause qui modifiera le budget; payant 20 francs par mois, ils augmenteront les recettes. Il est, d'ailleurs, regrettable que cette École soit ainsi fermée aux étrangers, qui sont presque toujours ou des marchands ou des jeunes gens destinés à le devenir, vont apprendre l'horlogerie aux montagnes, où toutes sortes de facilités leur sont données, et où ils se créent des relations qu'ils auraient pu former chez nous.

Le local occupé actuellement par l'école de blanc, pourra facilement être utilisé par les écoles de cadrature et d'échappement à cylindre, qui sont à présent mal placées, soit par leur position au midi, soit par le peu d'espace disponible pour les élèves. Ce changement permettra d'augmenter dans ces sections le nombre des élèves.

Les maîtres des classes supérieures étant très-bien payés, ne sont pas suffisamment occupés; l'école de blanc, actuellement pourvue de deux maîtres, doit être aussi divisée en deux sections, car, quel que soit l'heureux caractère que puissent avoir deux maîtres, il est difficile de ne pas avoir souvent des frottements de compétence, qui sont

d'un fâcheux effet vis-à-vis des élèves, tant pour la discipline que pour l'enseignement.

L'agrandissement de l'école de blanc permettrait d'avoir un moins grand nombre d'élèves placés en second jour ; la classe actuelle étant fort basse, quand il serait jugé nécessaire d'augmenter le nombre des places par un établi placé ainsi, la nouvelle école le permettrait, étant beaucoup plus élevée.

Projet d'arrêté.

Le Conseil Municipal,
Sur la proposition du Conseil Administratif,

ARRÊTE :

ART. 1er.

Le Conseil Administratif est autorisé à faire construire un nouvel atelier pour la Classe de *blanc* de l'école d'horlogerie au quatrième étage du bâtiment du grenier de Rive.

ART. 2.

Il est ouvert au Conseil Administratif, pour cet établissement, un crédit de 5,000 francs.

ART. 3.

Cette dépense sera portée à l'exercice de 1852.

Un tour de préconsultation est ouvert sans soulever d'observation.

On passe au second débat.

Les art. 1 et 2, après avoir été successivement lus et mis à la discussion, sont adoptés sans observation.

Il en est de même de l'art 3.

Personne n'ayant demandé un troisième débat, le projet est mis aux voix et adopté dans son ensemble.

Le procès-verbal de la séance est lu et adopté.

La séance est levée.

Émile RAGIER, *éditeur responsable.*

NB. *Messieurs les abonnés au Mémorial sont priés d'annexer au Numéro de la* **Séance du 10 septembre** *la présente feuille qui en fait partie.*

M. *le Secrétaire* fait lecture du projet d'arrêté suivant :

Projet d'arrêté.

Le Conseil Municipal,

Vu les arrêtés du Conseil Municipal du 30 octobre 1849 et 9 décembre 1851, lesquels sont relatifs à l'établissement d'un quai-pont entre la place de la Petite-Fusterie et celle de Bel-Air ;

Vu l'arrêté en date du qui a trait à la rectification de la rue du Rhône, à son extrémité du côté de la place de Bel-Air;

Sur la proposition du Conseil Administratif;

ARRÊTE :

ART. 1er.

De ratifier les acquisitions suivantes faites par le Conseil Administratif:

a) De MM. Achard-Rehn, Breittmayer, Bally et Mme Chenevière-Audéoud, pour le prix de 40,000 fr.

la maison de la rue du Rhône portant le n° 185, laquelle est bornée au nord par le Rhône; au levant, par la maison Duchosal et Genequand, au midi, par la rue, et au couchant par la ruelle tendant à l'épuisoir;

b) De Mme veuve Duchosal, pour le prix de 21,000 fr. la partie possédée par elle de la maison de la rue du Rhône portant le n° 185, laquelle est bornée au nord par le Rhône; au levant, par la maison Debrit; au midi, par la rue, et au couchant, par la maison désignée au § *a*.

ART. 2.

Ces dépenses seront portées au compte ouvert au Grand Livre de la Commune de Genève, sous la rubrique: *Établissement d'un quai-pont entre la place de la Petite-Fusterie et celle de Bel-Air, et rectification de la rue du Rhône.*

ART. 3.

Est abrogé le § *b* de l'art. 1er de l'arrêté du Conseil Municipal du 8 octobre 1851, ratifiant l'indemnité de 650 francs convenue avec Mme veuve Duchosal, pour la suppression de la saillie de sa portion de maison sur le Rhône.

Personne n'ayant pris la parole en premier débat sur cet arrêté, on passe immédiatement au deuxième débat qui ne soulève aucune discussion.

L'Assemblée ayant décidé qu'il n'y aurait pas de troisième débat, le projet est mis aux voix et adopté dans son ensemble.

La séance est levée.

Émile RAGIER, *éditeur responsable.*

Mardi 21 Décembre 1852.

PRÉSIDENCE DE M. G. BREITTMAYER.

Ordre du jour:

1° Fixation des jours et heures des séances.

2° Réponses aux propositions individuelles présentées dans la dernière Session périodique.

3° Lecture de pétitions.

4° Propositions individuelles.

5° Proposition du Conseil Administratif pour la ratification de l'achat d'un tableau de Rubens et d'un bas-relief de Chaponnière.

6° Proposition du Conseil Administratif tendant à régulariser la dépense pour l'élargissement projeté de la rue du Rhône à son extrémité du côté de la place de Bel-Air.

7° Proposition du Conseil Administratif pour la ratification d'une convention conclue avec M. Genequand pour la démolition de sa maison sise rue du Rhône, n°. 184.

8° Proposition du Conseil Administratif tendant à faire prononcer la vente forcée pour cause d'utilité publique, de la maison appartenant à M. *Jean-Isaac* Debrit, sise rue du Rhône, n° 183.

La séance est ouverte par la lecture de la lettre suivante de M. le Chancelier, et de l'extrait des registres du Conseil d'État auquel elle est relative.

Genève, le 14 décembre 1852.

Le Chancelier de la République et Canton de Genève, à Monsieur le Président du Conseil Administratif de la Ville de Genève.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-inclus un arrêté du Conseil d'État, qui fixe l'époque d'ouverture et la durée de la session d'hiver du Conseil Municipal de la Ville de Genève.

Je saisis, Monsieur le Président, cette occasion de vous renouveler l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Le Chancelier,

MARC VIRIDET.

EXTRAIT

Des registres du Conseil d'État

Du 10 *décembre* 1852.

Le Conseil d'État,
Sur la proposition du Département de l'intérieur,

ARRÊTE :

L'ouverture de la deuxième session périodique annuelle

du Conseil Municipal de Genève est fixée au vendredi 17 courant.

La durée de cette session sera de quatre semaines.

Certifié conforme :

Le Chancelier,

MARC VIRIDET.

Il est de même donné lecture des communications suivantes et des instructions qui s'y rapportent.

Genève, le 18 décembre 1852.

Le Chancelier de la République et Canton de Genève, à Monsieur le Président du Conseil Administratif de la Ville de Genève.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous informer que MM. Duchosal Jean Henri et Raisin Pierre Isaac Étienne, ayant donné leur démission de membres de la Commission administrative de l'Hôpital de Genève, le Conseil Municipal devra pourvoir à leur remplacement dans une des premières séances de la session actuelle.

Je vous envoie ci-inclus l'arrêté fixant les formes précédemment adoptées pour les élections de ce genre.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Le Chancelier,

MARC VIRIDET.

EXTRAIT
des registres du Conseil d'État
Du 14 *décembre* 1852.

Le Conseil d'État adopte l'arrêté suivant au sujet de l'élection des membres de la Commission de l'Hôpital de Genève, par le Conseil Municipal de la dite ville.

Le Conseil d'État,

Vu l'art. 45, § 2, des dispositions transitoires du 28 avril 1847 ;

Vu le § 4 de l'art. 145 de la Constitution de 1847 ;

Vu l'art. 150 de la même Constitution ;

Vu l'art. 1er de son arrêté du 12 décembre 1851,

ARRÊTE :

Art. 1er.

Dans l'élection des membres de la Commission administrative de l'Hôpital de Genève, à laquelle le Conseil Municipal de la ville de Genève, doit procéder, ce Conseil Municipal sera convoqué par son Président ordinaire, et l'on suivra, tout en procédant au scrutin de liste, les prescriptions du règlement du dit Conseil du 8 juillet 1843.

Art. 2.

Un procès-verbal de cette élection sera transmis au Conseil d'État, après avoir été signé par le Président et par un des secrétaires du Conseil Municipal.

Art. 3.

Les cartes ou lettres de convocation envoyées par la

Présidence du Conseil Municipal devront, indiquer le mode de nomination déterminé par les deux articles ci-dessus.

Certifié conforme :

Le Chancelier,

MARC VIRIDET.

Genève, le 18 décembre 1852.

Le Chancelier de la République et Canton de Genève, à Monsieur le Président du Conseil Administratif de la ville de Genève.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous informer que M. Jean Antoine Olivet a donné sa démission de ses fonctions de membre de la Commission communale des biens des anciens Genevois, en la motivant sur ses nombreuses occupations.

Comme il avait été nommé par le Conseil Municipal de la ville de Genève, le 27 décembre 1850, ce Corps est chargé de pourvoir, dans la session qui va s'ouvrir à son remplacement.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Le Chancelier,

MARC VIRIDET.

RÈGLEMENT

pour la nomination des membres de la Commission communale des biens des anciens Genevois, dont l'élection est dévolue au Conseil Municipal de Genève.

Du 17 *décembre* 1850.

Art. 1er.

Le collége composé de citoyens faisant partie du Conseil Municipal de la ville de Genève sera, sur l'avis du seil d'État, convoqué et présidé par le Président ordinaire du Conseil Municipal.

Le Président nommera deux secrétaires et tirera au sort quatre scrutateurs.

Art. 2.

L'élection aura lieu au scrutin de liste et à la majorité absolue des suffrages.

Si, au premier tour de scrutin, l'élection n'est pas terminée, on procédera à un second tour.

Si la majorité absolue n'est pas obtenue à ce second tour, on procédera à un troisième tour de scrutin entre les candidats, pris en nombre double des places qui resteront à pourvoir, dans l'ordre des suffrages obtenus au second tour de scrutin. L'élection aura lieu alors à la pluralité des suffrages.

Art. 3.

En cas d'égalité de suffrages entre deux ou plusieurs membres, le ou les plus âgés seront élus.

Art. 4.

Le procès-verbal de la séance constatant le résultat des opérations électorales, sera signé par le Président et les secrétaires. Il sera soumis au Conseil d'État qui est chargé de convoquer la Commission communale.

Le Conseil d'État informera de leur élection les membres élus.

Art. 5.

Pour les cas de nullité de billets ou d'attribution du suffrages à tels ou tels, on devra suivre les articles du Règlement ordinaire du Conseil Municipal de la ville de Genève, relatifs aux élections.

Certifié conforme :

Le Chancelier,

MARC VIRIDET.

Premier objet à l'ordre du jour :

M. *le Président* demande à l'Assemblée quels sont les jours et heures qu'elle pense destiner aux séances de cette session.

M. *Oltramare H.* propose que l'on adopte les mêmes jours que précédemment.

M. *Ritter* propose aussi la même heure.

M. *Darier Henry* propose d'adopter 5 heures, en disant que de s'assembler à 6 heures, laisse une heure de nuit perdue par le travail que l'on pourrait ainsi utiliser.

M. *Viridet M.* Cette proposition avait déjà été présen-

tée précédemment, mais elle fut rejetée, parce que cette heure est une des plus actives et des plus occupées dans les magasins, et gênerait ainsi bien des personnes de pouvoir venir à l'heure précise des convocations du Conseil Municipal.

La proposition de M. Darier est mise aux voix et ne paraît pas adoptée.

M. *Ligier* demande la votation distincte.

La proposition de 5 heures est rejetée.

Celle de 6 heures est mise aux voix et adoptée.

Second objet à l'ordre du jour :

M. *Vettiner* donne lecture du rapport suivant :

Proposition de M. Duchosal.

Je propose que le Conseil Municipal charge le Conseil Administratif de faire la demande à la famille Pradier de transférer les dépouilles mortelles de notre illustre compatriote, afin de lui élever un monument.

Réponse.

Le Conseil Municipal, en votant la dépense proposée par le Conseil Administratif, pour acquérir plusieurs ouvrages de notre illustre concitoyen Pradier, a déjà accepté la pensée qui avait présidé à la propositon qui a été présentée. Les membres de la famille de M. Pradier, ainsi que ses élèves, avaient déjà décidé qu'un monument serait

élevé, à Paris, sur la tombe de l'illustre sculpteur. Il était donc impossible de suivre directement à la demande qui avait été faite.

Proposition de M. Hugues Darier.

Considérant que toutes les places à l'École d'horlogerie des garçons sont occupées, que le nombre des inscriptions va toujours en augmentant, je propose qu'il soit créé à la dite école un nouvel atelier.

Réponse.

Par un arrêté du 28 septembre 1852, le Conseil Municipal a alloué au Conseil Administratif le crédit nécessaire pour faire exécuter le nouvel atelier proposé par M. Darier.

Proposition de M. Schwarm.

Je propose le nivellement de la place de la Madeleine.

Réponse.

La proposition de M. Schwarm a été examinée, à plusieurs reprises par le Conseil Administratif. Ce Conseil a reconnu l'impossibilité de faire subir à la place de la Madeleine un nivellement complet, tel que l'entend Monsieur Schwarm.

Lorsqu'il sera question de refaire le pavé de la rue d'Enfer et de celle du Purgatoire, le moment sera plus favorable pour tenter quelque amélioration sur cette place.

Proposition de M. Haltenhoff.

Je propose le renvoi à une Commission, ou au Conseil Administratif, de la proposition suivante :

Le Conseil Administratif est autorisé à accorder gratuitement à M. Löwe, directeur de l'Opéra allemand, l'éclairage de la salle pour toutes les représentations.

Réponse.

Le Conseil Administratif, à qui cette proposition a été renvoyée, a présenté, le 2 juillet 1852, un projet d'arrêté tendant à rembourser à M. Löwe la somme payée par lui pour l'éclairage au gaz de la salle de spectacle, pour toutes les représentations qu'il y avait données.

Cette proposition a été adoptée par le Conseil Municipal.

Troisième objet à l'ordre du jour :

M. *Vettiner* donne lecture de la pétition suivante de la Commission de Gymnastique.

Monsieur le Président et Messieurs les membres du Conseil Municipal.

Messieurs,

L'appui si bienveillant que nous avons toujours rencontré toutes les fois que nous nous sommes adressés aux Autorités du pays, à l'occasion de la fête fédérale de Gymnastique, nous fait espérer que vous accueillerez,

Messieurs, avec la même faveur, la dernière demande que nous avons l'honneur de vous adresser.

La Commission d'organisation ayant été dans la nécessité de fêter les gymnastes pendant la journée du samedi 1er août, contrairement au programme, il en est résulté une grande perturbation dans nos finances, et une dépense extraordinaire de 8 à 900 francs, dont justifieront les comptes que nous vous soumettrons. Ce déficit, auquel la Commission a été absolument étrangère, résulte d'une promesse très-imprudente faite par le Président du Comité central, aux gymnastes réunis en assemblée générale réglementaire, il ne pourrait être comblé sans mettre la Section fédérale de Genève dans un grand embarras; elle devrait, pour y pourvoir, recourir à un emprunt; cette circonstance serait peut-être de nature à compromettre son existence, et nous arriverions ainsi à une fin contraire au but que nous nous étions proposé en demandant que la fête fût célébrée cette année à Genève.

Nous vous prions donc, Messieurs, de nous venir en aide en nous allouant une somme de 700 francs, qui nous permettrait de boucler tous nos comptes.

Espérant que vous prendrez notre demande en considération, nous vous prions d'agréer, Messieurs, l'assurance de notre profond dévouement.

Pour la Commission d'organisation :

Le Président,

J. A. LINCK.

La discussion est ouverte.

M. *Raisin*. Je demande que la pétition soit renvoyée au Conseil Administratif, qui est beaucoup mieux placé

pour apprécier les détails et les comptes présentés dans cette affaire.

M. *Marchinville*. Le Conseil Administratif serait mal placé pour être nanti de cet objet, attendu que cette demande lui ayant déjà été adressée, il a cru devoir ne pas y obtempérer.

M. *Metton*. Comme membre de la Commission de gymnastique, je ne verrais pas avec peine que l'on nommât une Commission qui voulût bien examiner les détails et entendre les rapports, et je suis persuadé qu'elle comprendra qu'il était hors de notre pouvoir de ne pas être mis dans la position où nous sommes.

M. *Viridet M.* Je demanderai aussi la nomination d'une Commission, qui pourra examiner avec soin si la demande est bien fondée, car, Messieurs, ainsi que beaucoup d'autres personnes, j'ai été frappé de voir dans le temps, combien peu d'importance la Commission de gymnastique a mis à intéresser à cette fête soit les diverses autorités, soit la population même. Quand une Administration quelconque veut qu'un Gouvernement vienne à son aide, il faut qu'elle sache s'y prendre, et fasse les démarches nécessaires pour l'intéresser à son but, autrement, il faut qu'elle sache se passer de son appui.

M. *le Président*. Il y a une proposition, il faut avant tout savoir si elle est adoptée, et nous serons ensuite à temps d'ouvrir un tour de préconsultation pour les recommandations à faire à la Commission.

M. *Marchinville*. M. Metton a demandé la parole pour répondre à M Viridet, il serait peut-être bon de l'entendre, parce que les observations d'un membre peuvent mettre de l'influence sur la décision de l'Assemblée au sujet de la proposition.

M. *Metton*. Je désire répondre un mot à ce reproche, qui déjà nous a été fait, et qui m'est très-pénible à enten-

dre. En honneur, Messieurs, je ne sais pas ce que la Commisaion aurait pu faire de plus pour les autorités. Nous avons envoyé des cartes d'invitation pour l'enceinte destinée aux jeux, nous avons fait de même pour le bal. La Commission n'aurait su qu'imaginer de plus, nous ne pouvions pourtant pas inviter les autorités à venir faire de la gymnastique?

M. *Viridet M.* Je suis fâché si j'ai dit quelque chose qui laisse un sentiment pénible, mais j'ai éprouvé cette impression, ainsi que beaucoup d'autres personnes. La Commission de gymnastique a peut-être agi ainsi sans y voir d'importance, je le crois, mais la Commission du tir fédéral, par exemple, s'y est prise d'une manière bien plus convenable et plus heureuse. Il en est de même de la Commission de la carabine ou de la navigation. Chaque fois que ces exercices ont quelque demande à faire, ils prennent une marche qui intéresse à leur entreprise, et il n'en a pas été de même de la Commission de gymnastique.

M. *le Président* demande si la proposition de nommer une Commission est appuyée.

Cette proposition étant appuyée, elle est mise aux voix et adoptée.

Un tour de préconsultation est ouvert pour recommandations à la Commission.

Personne n'ayant pris la parole, l'Assemblée consultée adopte, sur la proposition de M. Ritter, que la Commission se composera de 3 membres, dont le choix est laissé à la Présidence.

Sont proposés pour être membres de la Commission : MM. *Humbert Alex.*, *Metton* et *Oltramare Gab.*

M. *Metton.* Je demande à ne pas faire partie de la Commission, parce que, comme membre de la Commis-

sion de gymnastique, ma place n'est pas dans la Commission municipale.

M. *le Président* propose la nomination de M. *Mayor* en remplacement de M. Metton.

M. *Mayor* désirerait être dispensé de cette nomination, parce que déjà il fait partie de la Commission de naturalisation.

On ne peut acquiescer au désir de M. Mayor, parce qu'il n'est pas membre de deux Commissions.

La Commission reste donc composée comme elle est indiquée ci-dessus.

M. *le Président* invite M. le Secrétaire à faire lecture de la pétition de M. Debrit.

M. *Vettiner* fait observer que cette pétition étant dépendante du rapport et du projet d'arrêté qui doivent être présentés au huitième objet à l'ordre du jour, il est peut-être mieux de donner lecture du tout en même temps.

Cette lecture est en conséquence remise comme le demande M. le Secrétaire.

Quatrième objet à l'ordre du jour :

M. *Schwarm*. Je propose qu'il soit établi des latrines publiques.

Cette proposition étant appuyée, M. Schwarm est prié de la développer.

M. *Schwarm*. Depuis plusieurs années, j'ai fait cette demande sans avoir rien obtenu, cependant, pour peu que l'on veuille s'en donner la peine, l'on peut s'assurer, et sans entrer dans des détails, que cet objet est devenu d'une nécessité impérieuse. Je voudrais, si ma proposition était prise en considération, que ces établissements

fussent crées au Molard ou à la Fusterie, comme on le croira bon, et, dans ce but, j'ai fait le tracé d'un petit plan qui pourrait être examiné, et j'en laisse le dessin annexé à ma proposition.

La proposition étant appuyée, elle sera inscrite au registre des propositions individuelles.

M. *Darier Hug*. Je propose que le Conseil Administratif s'entende avec le Conseil d'État pour faire cesser, le plus tôt possible, la fabrication des chandelles dans les Casemates.

Cette proposition étant appuyée, son auteur est prié de la développer.

M. *Darier Hug*. Chacun sait quelle odeur fétide répand, dans certains jours, cette fabrication, combien cela est incommodant et même insalubre. En face du moment où de nouvelles constructions vont s'élever sur la place St-Antoine et dans les nouveaux quartiers, où le vent ne peut manquer d'amener les mêmes incommodités dont les voisins actuels sont déjà affligés, on ne peut reculer devant la nécessité de transporter ailleurs une industrie dont l'avoisinement n'est pas supportable dans un quartier populeux.

La proposition, appuyée de nouveau, sera inscrite aux propositions individuelles.

M. *Metton*. Je demande que le Conseil Administratif fasse exécuter le Règlement de police, pour empêcher certains industriels d'étendre les balayures le soir dans les rues.

M. *Viridet M*. Il n'existe pas de Règlement de police municipale spécial, le Règlement est cantonal, et applicable par tous les agents de police indistinctement; et,

jusqu'à présent, je ne me suis pas aperçu qu'il y ait eu de grands abus ou infractions à son application.

M. *Duchosal.* Il est vrai, Messieurs, que l'industrie du chiffonnier, qui était presque inconnue chez nous autrefois, est devenue abusive dans la rue. La police a été impuissante à réprimer ces abus. Je voudrais que le Conseil d'État s'en occupât. Il est de ces industriels qui font, dans les fossés, des dépôts d'os, qui sont devenus assez considérables pour inquiéter sous le rapport même de la salubrité publique. Ils font commerce de rechercher tout ce qui peut se trouver dans les immondices, et comme ces recherches se passent la nuit, on n'a pu arriver à les empêcher.

M. *Raisin.* Je ne crois pas que l'on puisse arriver à empêcher cette industrie, les gens qui l'exercent ne sauraient probablement pas pourvoir à leur existence d'une autre manière; et, s'ils doivent faire des dépôts d'os, il vaut mieux encore qu'ils soient faits dans les fossés qu'à domicile particulier ou partout ailleurs, où il y aurait de plus grands inconvénients encore. Il y a eu souvent des plaintes adressées, soit par les fermiers des boues, qui se motivaient sur ce qu'on les privait ainsi de la partie la plus substantielle, et qui donnait le plus de valeur au ruclon, soit par d'autres personnes. On a voulu arrêter cet abus, mais les gens qui s'en rendaient coupables, savaient choisir leur moment, se cacher; ce sont presque tous des gens qui ont eu quelques démêlés avec la Justice, et qui savent s'y prendre pour lui échapper. Constamment on les voit occupés autour des ruclons, et, malgré cela, on ne peut parvenir à les atteindre.

M. *Metton.* Ma proposition a été faite en vue de la saleté des rues le soir; il faut que le Conseil Municipal s'en occupe ou prenne des mesures pour cela.

M. *Viridet M.* donne lecture de l'art. 90 du Règlement de police général, ainsi conçu :

Art. 90. — *Il est défendu d'enlever, au préjudice des fermiers, les boues, balayures, cendres de lessive et autres immondices déposés dans les rues.*

Il ajoute qu'il n'y a qu'à le faire observer.

M. *Duchosal.* Quand le Conseil Administratif a proposé la mise en ferme des boues, il ne s'est présenté que M. Campiche. Le système a été totalement changé. Le dépôt et l'enlèvement des boues a dû se faire la nuit; cela a donné de la facilité à l'établissement de l'industrie des chiffonniers, qui s'est agrandie avec l'augmentation de la population. Qu'on fasse disparaître ceux qui s'en occupent aujourd'hui, il en viendra d'autres. Il nous arrive ici ce qui est arrivé à la Municipalité de Paris, où on les a empêchés de pratiquer leur métier; ils se sont jetés sur d'autres plus illicites. Il semble, au premier abord, que la police municipale est compétente pour réprimer cet abus, mais, en fait, elle a si peu de pouvoir, que, d'après la loi, elle ne peut être que de fort peu de secours pour le cas qui nous occupe. Si l'on considère l'industrie du chiffonnier comme un attentat à la propriété, les agents municipaux vous diront que ce n'est pas de leur ressort. Il y a en tout, dans notre police, une complication qui en rend l'application presque illusoire; tous les articles de ce règlement ont été faits dans un temps où les choses ne se présentaient pas du tout comme aujourd'hui, en sorte qu'il n'y en a pas un quart d'après lesquels on puisse agir avec précision; aussi, Messieurs, cela m'a-t-il décidé à faire une proposition, que je vais présenter dans cette séance, dans le but de mettre fin à ces incohérences qui rendent la surveillance et l'exécution de la police si difficiles. Je serai donc d'accord avec M. Metton, en ce que je désire que nous fassions en sorte d'arriver à la révision

d'un règlement de police, pour en rendre l'exécution plus praticable.

M. *Viridet M* répète qu'il convient que le Conseil examine la chose, puisque le Règlement s'explique si nettement, qu'il n'y a qu'à le faire exécuter.

M. *le Président* demande si la proposition de M. Metton est appuyée.

La proposition étant appuyée, M. Metton est invité à la développer.

M. *Metton* répond que, par tout ce qui vient d'être dit, elle l'a été suffisamment.

M. *Meillard.* Je crois que l'industrie dont on se plaint est devenue trop étendue pour que l'on puisse l'extirper; mais, pourrait-on peut-être, au moins, arriver à la réglementer, à numéroter ceux qui la pratiquent, à les astreindre à certaines formalités qui les rendraient moins redoutables.

M. *le Président.* Le Règlement est formel sur ce point.

M. *Viridet* en fait une seconde lecture

M. *Duchosal.* C'est au Canton à faire observer ce Règlement, cela le regarde seul. Les droits de la Municipalité ne suffisent pas. Si je vous fais ici une nouvelle proposition, c'est que je considère que l'État seul peut agir aujourd'hui dans cette circonstance. Nous n'avons pas même, comme Municipalité, la police des cours et des allées.

M. *Metton.* Je me range à la pensée et à l'avis de M. Duchosal, mais je voudrais que l'on fît observer le Règlement.

M. *Duchosal.* Ce n'est pas à nous à nous en charger.

M. *Raisin.* Cependant, Messieurs, les agents municipaux ont des droits, ils sont restreints, cela est vrai, mais les agents sont toujours enclins à rester en dessous plutôt qu'à les dépasser, c'est la seule autorité qui n'ait

jamais été accusée d'abuser de son pouvoir ; si un voleur se présente, et qu'ils soient requis pour l'arrêter, ils se croisent les bras et vous répondent que ce n'est pas leur affaire. Ils peuvent toujours dénoncer une infraction à la loi, dénoncer le coupable, aider à son arrestation : bien rarement on peut attendre pareil service de leur part. Cependant, comment veut-on que le service de police soit fait exclusivement par les gardes-police cantonaux ? sur les huit qu'il y a, deux sont toujours à Carouge, un autre à Chêne, un autre à Saconnex, quatre seulement sont à Genève ; tandis que les huit agents municipaux sont tous à la ville.

A ce sujet, M. Raisin cite qu'il avait un jour surpris deux jeunes garçons dérobant des fruits dans un jardin près de la ville, qu'il les avait conduit lui-même jusqu'à la porte, et que, les remettant au garde-municipal de planton, le garde s'était contenté de lui répondre que cela ne faisait pas partie de son service, et que force avait été de relâcher les petits garçons, qui aussitôt avaient pris la fuite.

M. Raisin continuant, dit qu'il pense que si la police municipale le voulait, elle pourrait arriver à corriger l'abus, mais qu'après les gens qu'on aurait chassés, il en viendrait d'autres. Que ces hommes sont, la plupart des Savoyards, qui sont bien aises de trouver là une industrie toute apprise, qu'on y rencontre surtout des enfants mal élevés, abandonnés ou appartenant à des familles mal famées.

M. Duchosal voulant encore démontrer combien les Règlements de police sont défectueux, cite l'exemple d'un jeune garçon qui, après avoir commis, à lui seul, des dégâts de la valeur de 700 francs peut-être, en abattant les corniches à des pierres des bâtiments en construction sur le quai de la rive droite, avait, après bien des recher-

ches, été arrêté, et qu'enfin, après deux mois, tout avait abouti à relâcher simplement le jeune homme.

La compétence des agents municipaux est très-limitée, et leur service est assez considérable, on ne peut pas venir leur demander de le dépasser. Lisant l'art. 18 des attributions du Conseil Administratif, l'orateur indique le service exigé des agents municipaux : « Ils sont tenus de « veiller à ce qu'il ne se commette aucune usurpation ou « détérioration sur les rues, places ou promenades publiques ;

« De surveiller l'exécution des Règlements de police en « ce qui concerne les bâtiments et les établissements « municipaux, ainsi que les bains publics.

« De surveiller: Les abattoirs et la vente de la viande, « dans la ville de Genève ;

« Le chantier au bois et ses abords ;

« Le port du Commerce et les abords des quais ;

« L'ordre des marchés, la salubrité des objets qui y sont « exposés en vente ;

« La distribution des places louées, et toute industrie « s'exerçant sur la voie publique ;

« Les dépôts des matériaux et autres objets ;

« La circulation ou le stationnement des voitures, chars « ou bestiaux ;

« Les objets exposés sur les fenêtres ou appendus en « dehors ;

« Les dégradations d'édifices, etc. »

Et l'on voudrait encore, reprend M. Duchosal, les charger d'arrêter les voleurs! Non, Messieurs, cela ne se peut pas; d'ailleurs, la loi les en empêche. Je demande au Conseil d'État de revoir le Règlement, de manière à ce qu'il mette les agents municipaux à même de remplir un service réellement utile et efficace. La population n'est que trop disposée à leur refuser appui. Cependant, Mes-

sieurs, considérez que, depuis trois ans, le nombre des contraventions s'est augmenté de 760 à 1,380 par an. Ces chiffres sont pourtant concluants : ils prouvent que ce corps a été utile.

M. *Ritter* fait observer que la discussion sur ce sujet a pris déjà bien du temps, et que si l'on ne l'abrége pas un peu, le temps manquera pour arriver à la discussion de tout l'ordre du jour.

M. *Viridet M.* fait remarquer qu'il n'a pas eu l'intention de classer les chiffonniers parmi les voleurs, mais seulement parmi les gens pratiquant une industrie nuisible.

M. *Duchosal* ajoute que la police municipale est compétente, mais que, d'après la loi, ses agents ne peuvent que dénoncer, signaler, mais ne peuvent rien de plus.

M. *le Président* prie M. Duchosal de donner le texte de sa proposition.

M. *Duchosal*. Je propose que le Conseil d'État soit prié de vouloir bien réviser le Règlement général de police, en ce qui concerne la commune de Genève.

Cette proposition étant appuyée sera inscrite au registre des propositions individuelles.

Cinquième objet à l'ordre du jour :

M. *Marchinville* fait lecture du rapport et du projet d'arrêté qui en dépend :

Messieurs,

Plusieurs de vous, Messieurs, ont déjà voulu voir le tableau de Rubens et le bas-relief de Chaponnière acquis

pour le Musée Rath. Ces deux œuvres ont été achetées de confiance par votre Administration, et seulement sur les renseignements les plus favorables. Aujourd'hui qu'elles ont pu être appréciées de chacun, le Conseil Administratif ne peut que se féciliter d'avoir pris la responsabilité d'une dépense semblable. Le Rubens est le premier qui arrive dans notre Musée, et il est peut-être le seul qui existe en Suisse ; de l'aveu des connaisseurs, c'est une des plus belles pages de ce maître ; et elle sera d'une grande utilité pour les peintres genevois et pour les citoyens de notre fabrique qui se vouent à la décoration.

Le bas-relief qui accompagne cette toile est le modèle original de la prise d'Alexandrie, exécuté grandeur double de nature, sur l'arc-de-triomphe de l'Étoile, par notre illustre compatriote.

Les œuvres de Chaponnière sont trop rares dans notre Musée pour que chacun ne se félicite pas d'en voir augmenter le nombre. Enlevé trop jeune à la sculpture, Chaponnière, par son génie, eût illustré Genève, sa ville natale, en acquérant ses œuvres, fait plus qu'enrichir ses collections, elle lui paie un tribut mérité.

Voici notre projet d'arrêté :

Projet d'arrêté.

Le Conseil Municipal,
Sur la proposition du Conseil Administratif,

ARRÊTE :

ART. 1er.

De ratifier l'acquisition d'un tableau de Rubens et d'un

bas-relief de Chaponnière, acquisition faite par le Conseil Administratif pour le prix de 8,100 francs.

ART. 2.

Cette dépense sera portée au compte intitulé : *Legs Grenus au Musée Rath.*

M. *le Président.* Un tour de préconsultation est ouvert sur le projet d'arrêté que vous venez d'entendre.

Personne n'ayant demandé la parole, M. *le Président* propose de passer au second débat.

Après une seconde lecture du projet d'arrêté, les art. 1 et 2 sont successivement adoptés sans discussion, et personne n'ayant réclamé un troisième débat, le projet est mis aux voix et adopté dans son ensemble.

Sixième objet à l'ordre du jour:

M. *Marchinville* fait lecture du rapport unique qui concerne les trois derniers objets à l'ordre du jour.

Messieurs,

Les trois arrêtés qui vous ont été distribués, ayant trait tous les trois au même objet, ne donneront lieu, de la part du Conseil Administratif, qu'à un rapport unique.

Le premier de ces arrêtés tend à assurer l'amortissement et le service des intérêts de la dépense qu'occasion-

nera la double amélioration de l'établissement du quai-pont projeté entre la place de la Petite-Fusterie et celle de Bel-Air, et l'élargissement de la rue du Rhône, et cela en conformité du § L de l'art. 5 de l'arrêté du Conseil Municipal, du 10 septembre dernier, ainsi conçu : *Le Conseil Administratif est chargé de faire au Conseil Municipal les propositions financières propres à assurer le service des intérêts et l'amortissement de l'opération qui fait le sujet de cet arrêté.*

Le principe d'extinction que nous vous proposons est le même que celui auquel vous avez donné votre approbation dans l'achat de la maison Pelletier et dans celui des immeubles de la rue des Boucheries, à savoir la mise au budget de la commune de Genève d'une somme destinée à de grandes améliorations. Aujourd'hui, le compte ouvert sous la rubrique : *Élargissement de la rue de la Monnaie*, est à peu près balancé, et nous pouvons prévoir l'amortissement du coût de l'élargissement de la rue du Rhône pour l'année même où devait commencer celui de l'ouverture de la rue du Jeu-de-Paume. En d'autres termes, les deux premières améliorations votées par le Conseil Municipal seront payées dans le nombre d'années qui avait été prévu pour le paiement d'une seule ; notre arrêté d'aujourd'hui reste donc dans les conditions de celui voté par le Conseil Municipal, le 9 avril dernier, avec la différence seulement qu'il s'applique à une nouvelle opération.

Vous le voyez, Messieurs, la position de la Commune de Genève est nette et claire ; son Conseil Municipal n'a fait aucune dépense inconsidérée, puisque toujours, comme corollaire du vote qui approuvait la dépense, venait le vote qui en prévoyait l'amortissement. Aussi, nous le dirons nettement, votre Municipalité n'a-t-elle rien compris et ne comprend-elle rien encore au reproche qui a

été, il y a peu de jours, adressé au Conseil Municipal ; non, le Conseil Municipal n'a pas voté de dépenses extravagantes, et la preuve, c'est que nous pouvons vous proposer d'en approuver une nouvelle, et que nous avons le ferme espoir que ce ne sera pas la dernière; non, le Conseil Administratif ne fait pas de l'antagonisme au pouvoir cantonal ; il défend les intérêts de la Commune, et, en cela, il fait bien, car c'est plus que son droit : c'est son devoir.

Notre second arrêté tend à obtenir la ratification d'un arrangement de votre Conseil Administratif avec M. Genequand, pour la démolition et la reconstruction de sa maison de la rue du Rhône.

En échange de la suppression des saillies qui surplombent le Rhône, et du retrait de la face du côté de la rue du Rhône, suppression et retrait qui obligent M. Genequand à reconstruire en entier sa maison, la Ville cède environ trois toises de terrain et abandonne une servitude qu'elle n'a aucun avantage à conserver. M. Genequand rachète, en outre de la Ville la partie d'immeuble que celle-ci avait acquise de Mme veuve Duchosal. Peut-être, Messieurs, eût-il été préférable que l'immeuble de M. Genequand devînt la propriété de la Ville, et cela en vue de revendre en deux lots seulement tout le terrain compris entre la maison Rochat et la place de Bel-Air; mais alors il eût fallu exproprier M. Genequand, et notre avis est qu'il ne faut user de ce moyen extrême, que lorsqu'on a épuisé tous les moyens de conciliation. Eh bien ! Messieurs, après de longs pourparlers, après maintes offres et demandes faites et refusées de part et d'autre, nous avons abouti à une tractation qui ne lie aucune des parties contractantes, qui nous conduit au but que nous poursuivons, et qui fait disparaître des indivisions et des servitudes dont la valeur est toujours très-difficilement appréciable. C'est

quelque chose, en administration, d'éviter des longueurs, des formalités, des frais, et c'est pourquoi nous vous recommandons l'adoption du projet d'arrêté qui se trouve entre vos mains. Cet arrêté du Conseil Municipal prouvera que ce Corps ne fait usage de la loi d'expropriation que lorsqu'il y est forcé, et répondra d'avance aux protestations qui nous sont annoncées par une lettre dont tout à l'heure nous allons vous donner lecture.

Notre troisième arrêté tend à faire prononcer la vente forcée pour cause d'utilité publique de l'immeuble possédé par M. Debrit. Les lettres qui suivent, échangées entre votre Administration et ce propriétaire, vous prouveront qu'un arrangement amiable est impossible.

Plainpalais, le 13 juillet 1852.

A Monsieur Marchinville aîné, membre du Conseil Administratif.

Monsieur,

J'ai bien reçu votre lettre du 10, portant désistement du Conseil Administratif de l'action qu'il m'avait intentée au sujet de ma propriété n° 183, rue du Rhône; il restera à nos avocats respectifs le soin de faire régulariser cette pièce à l'audience du 3 août. Je m'empresse, en conséquence, suivant vos désirs, d'entrer en pourparlers pour la cession que vous me demandez d'une partie de l'immeuble.

Il importe avant tout de vous mettre à même de juger des dépenses et non-valeurs considérables qu'entraîne pour moi votre demande, en voici le tableau basé sur la supposition que la portion du bâtiment, dont vous avez

besoin, est celle qui dépasse le gros mur bordant le fleuve.

1° Devis pour construction d'une face, par M. Reverdin, architecte.....		Fr. 15,000
2° Omis sur ledit : piquets et empierrement, partie des murs de refent et mitoyen.		- 5,000
3° Diminution sur les prix des loyers :		
a) Sur les écuries et fenières, place de huit chevaux et fourrages, art. .. du bail authentique.....	Fr. 500	
b) Sur les appartements du premier et second étage.....	- 200	
Ensemble	Fr. 700	
capitalisés au 5 pour cent.....		- 14,000
4° Chômages de loyers pendant les constructions.....		- 3,000
5° Indemnités aux locataires, frais d'avocats : deux procès		- 2,000
Total des dépenses et non-valeurs.		Fr. 39,000

En présence d'une somme aussi considérable à dépenser ou à perdre (outre l'imprévu) pour faciliter un projet dont je reconnais l'utilité publique, mais dont j'attends peu d'avantages pour ma propriété, je crois être extrêmement modéré en réduisant ma demande d'indemnité à *trente mille* francs, soit 30,000 francs. Sous réserve expresse, en ma faveur, du droit de conserver (en les raccourcissant à fleur des basses eaux) et compléter la ligne des colonnes extérieures, pour y établir un empierrement et un bétonnage dépassant d'un pied en hauteur le dessus du grillage du mur, afin de défendre celui-ci des érosions provenant du bief de l'ancienne Machine, dont la direction nouvelle est infiniment plus

agressive pour ma propriété qu'elle ne l'était anciennement; outre cette réserve principale, quelques conditions de peu d'importance pour faciliter la construction, et que je formulerai plus tard. Les objets d'échange ou compensation dont vous m'avez parlé, pourront se traiter à part, lorsqu'on sera d'accord sur le chiffre principal.

Agréez, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

J. I. DEBRIT.

Genève, le 18 août 1852.

A Monsieur Debrit propriétaire.

Monsieur,

M. Marchinville a soumis au Conseil Administratif la lettre que vous lui avez adressée sous la date du 13 de l'écoulé, laquelle contient les conditions auxquelles vous consentiriez à faire disparaître les saillies de votre maison qui surplombent le Rhône, et qui empêchent la construction du quai-pont projeté entre la place de la Petite-Fusterie et de Bel-Air. Après avoir établi le tableau des dépenses et non-valeurs qui résulteront pour votre immeuble de la suppression des dites saillies, dépenses et non-valeurs que vous estimez à 39,000, vous formulez le chiffre de 30,000 en faisant observer qu'il est très-modéré. Cela serait vrai si l'on se bornait à mettre en regard les deux sommes ci-dessus sans tenir aucun compte de la plus-value qu'acquerrait votre maison par suite des importantes modifications que vous lui feriez subir, et aussi par l'é-

tablissement projeté, plus-value incontestablement de beaucoup supérieure à votre estimation.

D'après cela vous comprendrez, Monsieur, que le Conseil Administratif ne puisse entrer en tractation avec vous pour la suppression des saillies de votre maison sur les bases contenues dans votre lettre du 13 juillet. Il renonce à rester dans les limites tracées par l'arrêté du Conseil Mnnicipal relatif à l'établissement du quai-pont projeté entre la place de la Petite-Fusterie et Bel-Air, et poursuivra simultanément l'exécution d'une double amélioration, l'établissement du quai-pont et l'élargissement de la rue du Rhône par le retrait des faces de votre maison et de celles appartenant à Messieurs Genequand et Achard, et au besoin par la démolition de ces maisons. Le Conseil Administratif me charge donc de vous demander, Monsieur, à quel prix vous céderiez à la Ville l'immeuble que vous possédez à la rue du Rhône, portant le n° 183.

Agréez, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président du Conseil Administratif,

G. BREITTMAYER.

Plainpalais, le 21 septembre 1852.

A Monsieur Breittmayer, Président du Conseil Administratif.

Monsieur,

Ce n'est pas par oubli que j'ai tardé aussi longtemps à répondre à votre lettre du 18 août, par laquelle vous

me demandiez à quel prix je céderais à la Ville mon immeuble, rue du Rhône 183 ; j'ai été arrêté par le désir de vous faire une réponse qui, sans entraver les projets de l'Administration, ne privât pas mon hôtel de ses écuries, auxquelles j'attache beaucoup de prix, ainsi que mon locataire, M. Wolbold. J'ai donc examiné où m'entraînerait le retrait des deux faces sur les alignements projetés, et j'ai reconnu que cette opération nécessiterait la démolition complète du bâtiment, pour le reconstruire entièrement à neuf; quelque embarras et quelque dépense qui en résultât, je préférerais ce mode à la vente totale, par la raison déjà énoncée et celle de la faveur toujours croissante des magasins dans cette rue.

Estimation :

Le bâtiment actuel est porté à l'assurance 36,300 fr., mais étant en bon état, sauf la partie sur le Rhône, en vaut au moins.....	Fr. 50,000
Cession de terrain, *environ* 8 toises à 2,000 fr.....	- 16,000
Total,	fr. 66,000

Je pense faire une demande parfaitement raisonnable en demandant cette somme pour le retrait des deux faces sur les alignements dont il m'a été donné connaissance :

1° A charge par la Ville d'indemniser le locataire des écuries, qui a encore deux ans et demi à faire.

2° Sous réserve, pour le cas où la cession de terrain serait plus forte que je ne le suppose, d'en recevoir le prix suivant le toisé.

3° Sous réserve de toutes les clauses d'exécution stipulées en ma faveur dans ma lettre du 13 juillet. Toutefois si, contre mon désir, l'Administration voulait entrer en

possession de l'immeuble entier, je l'estime ainsi qu'il suit :

36 $^1/_3$ toises de terrain, non pas à 3,000 fr. comme à la Cité, mais à 2,000 fr. seulement.....	fr.	72,666
Bâtiment, porté à l'assurance 36,300 fr..	-	50,000
Total,	fr.	122,666

A la charge par la Ville, comme dans la première hypothèse, d'indemniser le locataire des écuries.

Agréez, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

J. I. DEBRIT.

Route de Carouge, 324.

Genève, le 30 septembre 1852.

A Monsieur Debrit, propriétaire.

Monsieur,

Le Conseil Administratif me charge, Monsieur, de répondre à votre lettre du 21 courant, laquelle contient les propositions suivantes :

Pour le retrait de la face de votre maison sur la rue du Rhône et la suppression des saillies qui surplombent le fleuve, vous demandez 50,000 fr., plus, que le terrain que vous céderiez vous fût payé à raison de 2,000 fr. la toise.

Pour la cession totale de votre immeuble, vous demandez 50,000 fr. pour l'immeuble, et que le terrain qu'il

occupe vous soit payé également à 2,000 fr. la toise, soit en total 122,666 francs.

A charge par la Ville, dans l'une et l'autre alternative, d'indemniser le locataire des écuries.

Le Conseil Administratif abandonne *a priori* votre première proposition, par les raisons énoncées en sa lettre du 18 août.

Quant à la seconde, il la trouve tellement exagérée, le prix que vous formulez s'éloigne tellement de celui qui résulte de l'expertise que nous avons fait faire de votre immeuble, qu'il est fort à craindre que nous ne parvenions pas mieux à nous entendre que nous ne nous sommes entendus pour la suppression des saillies, à moins que, reconnaissant que les bases que vous avez adoptées pour arriver à votre prix de 122,666 fr. sont fausses, vous ne consentiez à une réduction considérable. En effet, Monsieur, le calcul auquel vous vous livrez sort des règles ordinairement observées pour apprécier la valeur d'un immeuble. Vendre l'immeuble ce qu'il peut valoir, puis y ajouter le prix du terrain, comme si ce terrain était net de constructions, c'est évidemment faire double emploi, car vous conviendrez que, dans l'état actuel, le prix de ce terrain est bien loin de valoir 2,000 fr. la toise; il pourra prendre de la valeur, sans doute, lorsque la rue sera élargie, lorsque le quai-pont sera établi, lorsque enfin vous aurez, de plus que vous n'avez aujourd'hui, une face sur le Rhône; mais il ne serait pas juste que la Ville vous payât la plus-value qu'acquerra votre immeuble par suite d'une amélioration projetée, surtout quand la tractation entamée avec vous a pour but cette amélioration même.

En résumé, Monsieur, le Conseil Administratif, pour ne pas toujours rester au même point, doit vous faire l'offre ferme du prix auquel des experts consciencieux ont estimé votre maison, quelque éloigné qu'il soit du vôtre.

Ce prix est la somme de 63,000 francs. Veuillez, Monsieur, me faire connaître votre réponse à cette ouverture, car, en cas de non-acceptation, le Conseil Administratif soumettrait au Conseil Municipal un projet d'arrêté tendant à obtenir la vente forcée de votre immeuble pour cause d'utilité publique, et vous avez, ce nous semble, intérêt à connaître le plus promptement possible le sort qui serait réservé à ce projet.

Agréez, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

G. BREITTMAYER, *Président.*

Plainpalais, le 30 septembre 1852.

A Monsieur Breittmayer, Président du Conseil Administratif.

Monsieur,

En réponse à votre lettre du 30 septembre, que je reçois à l'instant, j'ai l'honneur de vous faire savoir que mes prétentions n'étant pas de nature à craindre l'examen d'experts *consciencieux*, et surtout *éclairés*, j'attendrai l'issue de l'expropriation que vous avez l'intention de provoquer.

Agréez, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

J. I. DEBRIT.

Genève, le 7 décembre 1852.

A Monsieur Breittmayer, Président du Conseil Administratif.

Monsieur,

Ma lettre du 30 septembre répondait à votre menace d'expropriation par le mot : *Faites*. Je me suis ravisé, et voici dans quel sens : après y avoir mûrement réfléchi, il m'a paru que la loi d'expropriation, faite pour vaincre les résistances qui s'opposeraient aux améliorations publiques, ne pouvait pas, sans abus, sans injustice, aller au delà, ni fournir à l'Administration le moyen de faire des spéculations aux dépens des propriétaires, en expropriant à bas prix pour revendre à bénéfice.

J'engage donc le Conseil Administratif à renfermer l'expropriation qu'il veut exercer contre moi dans la limite exacte de ce que nécessite l'exécution des plans, étant fermement décidé à m'opposer, par tous les moyens possibles, à l'expropriation totale, soit d'abord par pétition ou mémoire au Conseil Municipal, puis, au besoin, au Conseil d'État, soit enfin au Grand Conseil.

Et si aucun des pouvoirs de mon pays ne peut ou ne veut protéger mes droits, je ferai appel à l'opinion publique, en lui signalant ce que je considère comme un emploi *abusif* de la loi, dont le résultat serait de rendre le droit de propriété absolument illusoire et précaire.

Agréez, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

J. I. DEBRIT.

(Molard, n° 28.)

D'après la correspondance dont nous venons de vous donner lecture, vous voyez que toute tentative de rapprochement aurait été faite en pure perte ; le prix de 63,000 francs offert à M. Debrit est celui indiqué par une Commission d'esperts compétents, et le Conseil Administatif n'aurait pu et ne pourrait sans danger faire une offre plus élevée. M. Debrit s'est arrêté au prix de 122,666 fr., et, dans sa dernière lettre, à laquelle le Conseil Administratif n'a pas cru devoir répondre, il proteste contre une expropriation totale, qu'il considère comme un emploi abusif de la loi. M. Debrit désirerait que l'expropriation ne portât que pour les parties d'immeuble dont la Ville a besoin pour élargir la voie publique et pour l'établissement du quai-pont ; puis, ainsi qu'il le fait dans sa lettre du 13 juillet, il ne manquerait pas de se prévaloir des frais qu'on lui occasionne, en réclamant du tribunal une indemnité qui serait fixée sans tenir aucun compte de la plus-value qu'acquerra son immeuble. M. Debrit, en échange de quelques toises de terrain, qui seraient plus que payées par l'avantage qu'il retirera de la double amélioration projetée, voudrait encore faire une maison neuve de sa vieille maison, sans qu'il lui en coûtât rien ; c'est une prétention inadmissible. Interpréter ainsi la loi, la tordre à ce point, serait bien alors en faire un emploi abusif, car cette interprétation ne tendrait à rien moins qu'à nous faire payer une partie d'un tout un prix supérieur à la valeur de ce tout.

Si M. Debrit entend conserver sa maison, qu'il fasse des propositions acceptables, ou qu'il écoute celles qui lui ont été faites ; qu'il se soumette simplement à la loi, et ne prétende pas n'en accepter que les bénéfices ; qu'il ne tente pas une *affaire* dans une question d'intérêt public, en nous reprochant à nous-mêmes, dans un but facile à comprendre, de nous livrer à des spéculations. Cela dit,

nous croyons inutile d'insister pour l'adoption de notre dernier arrêté, car son refus ajournerait indéfiniment l'exécution du quai-pont projeté depuis bientôt une vingtaine d'années, et l'élargissement de la rue du Rhône, élargissement d'une utilité reconnue chaque jour plus incontestable.

Votre Conseil Administratif est en tractation pour l'achat de la maison Muller; que nous arrivions à un arrangement amiable ou qu'il faille faire prononcer la vente forcée, nous sommes assurés maintenant de pouvoir mettre la main à l'œuvre au printemps de 1854; le Conseil Municipal actuel aura le temps de voir, sinon achevé, du moins en bonne voie d'exécution, deux améliorations vivement désirées.

Voici, Messieurs, nos projets d'arrêtés :

Projet d'arrêté.

Le Conseil Municipal,

Vu les arrêtés du Conseil Municipal du 30 octobre 1849 et 8 décembre 1851, lesquels sont relatifs à l'établissement d'un quai-pont entre la place de la Petite-Fusterie et celle de Bel-Air;

Vu l'arrêté en date du 10 septembre 1852 qui a trait à la rectification de la rue du Rhône à son extrémité du côté de la place de Bel-Air;

Voulant pourvoir à l'amortissement et au service des intérêts des dépenses résultant des dits arrêtés;

Sur la proposition du Conseil Administratif,

ARRÊTE :

ART. 1er.

L'amortissement et le service des intérêts du compte

ouvert au Grand-Livre de la commune de Genève, sous la rubrique : *Établissement d'un quai-pont entre la place de la Petite-Fusterie et rectification de la rue du Rhône*, s'opèrera :

a) Par la somme de 50,000 francs, mise en réserve pour la construction du quai-pont.

b) Par le produit de la vente d'une partie du terrain qu'occupent les maisons qui devront être achetées par la Ville ;

c) Par une somme de 25,000 francs à porter au budget municipal à dater de l'année 1857 jusqu'à l'amortissement de ce compte.

ART. 2.

Si la dépense résultant des acquisitions faites pour l'ouverture de la rue du Jeu-de-Paume de Rive est couverte avant 1856, la somme ci-dessus de 25,000 francs sera portée au budget dès l'année qui suivra l'extinction complète de cette dépense.

ART. 3.

Le présent arrêté sera soumis à l'approbation du Conseil d'État.

Projet d'arrêté.

Le Conseil Municipal,

Vu les arrêtés du Conseil Municipal du 30 octobre 1849 et du 8 décembre 1851, lesquels sont relatifs à l'établissement d'un quai-pont entre la place de la Petite-Fusterie et celle de Bel-Air ;

Vu l'arrêté en date du 10 septembre 1852, qui a trait à la rectification de la rue du Rhône, à son extrémité du côté de la place de Bel-Air;

Voulant fournir au Conseil Administratif la possibilite d'exécuter ces arrêtés;

Sur la proposition du Conseil Administratif,

ARRÊTE :

Art. 1er.

Le Conseil Administratif, aux fins ci-dessus, est autorisé à traiter avec M. Genequand, aux clauses et conditions suivantes:

Art. 2.

La ville de Genève cède à M. Genequand, aux conditions auxquelles elle l'a acquise elle-même, soit pour le prix de *vingt et un mille francs*, la partie d'immeuble qu'elle tient de Mme veuve Duchosal.

Art. 3.

La Ville cèdera, en outre, à M. Genequand, lorsque le terrain sera déblayé, au levant ou au couchant de sa maison, au gré du Conseil Municipal, une bande de terrain de cinq pieds de largeur.

Art. 4.

La Ville abandonne encore, en faveur de M. Genequand, la servitude du droit de passage et l'indivision de l'escalier qui pèsent sur sa maison, du chef de la maison acquise de MM. Achard et consorts; cet abandon n'aura lieu qu'au moment de la démolition de la maison Achard.

Art. 5.

M. Genequand, de son côté, s'engage à réédifier sa maison sur le tracé du plan de rectification de la rue du Rhône, et sur celui de l'établissement du quai-pont projeté entre la place de la Fusterie et celle de Bel-Air, tracé dont il lui a été remis un calque.

Art. 6.

Les frais de mutation, de transcription et d'acte, restent à la charge de M. Genequand.

Art. 7.

La somme de 21,000 francs, mentionnée à l'art. 2, sera portée au crédit du compte ouvert sous la rubrique : *Établissement d'un quai-pont entre la place de la Petite-Fusterie et celle de Bel-Air, et rectification de la rue du Rhône.*

Art. 8.

Le présent arrêté sera soumis à l'approbation du Conseil d'État.

Projet d'arrêté.

Le Conseil Municipal,

Vu les arrêtés du Conseil Municipal des 30 octobre 1849 et 8 décembre 1851, lesquels sont relatifs à l'établissement d'un quai-pont entre la place de la Petite-Fusterie et celle de Bel-Air;

Vu l'arrêté en date du 10 septembre 1852, qui a trait à la rectification de la rue du Rhône à son extrémité du côté de la place de Bel-Air;

Voulant fournir au Conseil Administratif la possibilité d'exécuter ces arrêtés;

Vu les lettres de M. Debrit, en date des 21 septembre, 30 septembre et 7 décembre 1852, répondant à celles du Conseil Administratif des 18 août et 30 septembre même année;

Attendu que l'offre contenue dans la lettre du Conseil Administratif à M. Debrit, en date du 30 septembre, est égale au prix d'une expertise consciencieusement faite, et qu'il n'y a pas lieu d'en faire une plus élevée;

Vu la loi du 14 février 1834 sur la vente forcée pour cause d'utilité publique;

Sur la proposition du Conseil Administratif,

ARRÊTE :

Art. 1er.

La maison de la rue du Rhône portant le n° 183, appartenant à M. Debrit, sera acquise par la Ville.

Art. 2.

Cette acquisition aura lieu par voie d'expropriation et en conformité de la loi du 14 février 1834, sur la vente forcée pour cause d'utilité publique. En conséquence, et en vertu de l'art. 1er de ladite loi, le Conseil Administratif est chargé de demander au Conseil d'État qu'il veuille bien présenter au Grand Conseil une loi ordonnant la vente forcée pour cause d'utilité publique de l'immeuble possédé par M. Debrit.

Art. 3.

Il sera pourvu à cette dépense conformément à l'arrêté en date de ce jour, relatif à l'amortissement du coût de la double opération de l'établissement du quai-pont entre la place de la Petite-Fusterie et celle de Bel-Air, et de l'élargissement de la rue du Rhône.

Art. 4.

Le paiement immédiat de la maison Debrit s'opérera :

a) Par la somme de 50,000 fr. en réserve pour la construction du quai-pont ;

b) Par les ressources disponibles de la Caisse Municipale.

Art. 5.

Le présent arrêté sera soumis à l'approbation du Conseil d'État.

Il est de même fait lecture de la pétition suivante au Conseil Municipal.

A Messieurs les membres du Conseil Municipal de la Ville de Genève.

Messieurs,

Le Conseil Administratif vous propose d'autoriser les démarches nécessaires pour obtenir des Autorités compétentes, l'expropriation pour cause d'utilité publique de la

maison n° 183 rue du Rhône, dans le but d'élargir ladite rue du Rhône, et d'établir en arrière un quai sur le fleuve. L'intention du Conseil Administratif paraît être de solliciter et d'obtenir l'expropriation de la totalité de l'immeuble.

C'est pour éviter une mesure qui serait extrêmement onéreuse pour lui, et qui, en tous cas, ne lui paraît pas autorisée par la loi, que le soussigné, propriétaire de l'immeuble ci-dessus désigné, a l'honneur de vous présenter les considérations suivantes :

1° L'expropriation *totale* de la maison rue du Rhône, n° 183, n'est nullement nécessaire à l'exécution des projets du Conseil Administratif. Effectivement, il résulte des plans qu'il a fait dresser que, sur une surface de trente-six toises et un tiers qui est celle de l'immeuble, il n'est nécessaire, pour les deux innovations projetées, que de disposer en tout que de sept ou huit toises : l'expropriation totale aurait donc pour résultat de mettre l'Administration en possession de vingt-huit à vingt-neuf toises qui lui sont entièrement inutiles pour l'accomplissement du but qu'elle se propose, et qu'elle serait sans doute dans le cas de revendre avec bénéfice, au préjudice du propriétaire.

2° La loi du 14 février 1834 sur l'expropriation forcée pour cause d'utilité publique, a voulu donner à l'Administration le moyen de vaincre la résistance des propriétaires qui s'opposeraient à des améliorations d'un intérêt général, mais elle ne saurait sans abus et sans injustice dépasser ce but, permettre à l'État ou à une commune d'acquérir, par la voie de l'expropriation, plus que ne comporte l'utilité publique, et encore moins être, entre les mains de l'Administration, un moyen de spéculer aux dépens des propriétaires, en expropriant à bas prix, pour revendre avec bénéfice. Tels sont le sens et la por-

tée de cette loi, sainement entendue dans ses termes et dans son esprit. Si donc l'utilité publique n'exige du propriétaire, comme c'est ici le cas, que le sacrifice d'une portion de son immeuble, il n'est pas permis de le dépouiller du tout. Il suffit de lire la loi, et très-spécialement l'article 5, pour se convaincre que l'interprétation qui précède est entièrement conforme au vœu du législateur.

3° L'extension que le Conseil Administratif donne à la loi, en fausse l'esprit, en exagère la portée; elle méconnaît cette extension, le droit de propriété; elle consacre une criante injustice en dépossédant un citoyen d'une partie de ses biens, dont l'utilité publique ne réclame pas le sacrifice; en d'autres termes, elle rend la propriété précaire et illusoire.

4° L'expropriation *totale* de la maison n° 183 causerait au soussigné un dommage très-considérable. Effectivement, c'est dans cet immeuble que se trouvent les écuries qui sont indispensables à l'exploitation de l'hôtel de la Balance, lequel appartient également au soussigné, écuries qui font partie intégrante de l'hôtel, sont comprises dans le même bail, et ne peuvent être transportées ailleurs qu'avec une difficulté qui va jusqu'à l'impossibilité, le quartier ne contenant pas de locaux propres à recevoir une pareille destination. Si les écuries actuelles sont supprimées, et telle serait bien la conséquence de l'expropriation totale, il ne resterait au soussigné d'autre ressource que de changer la destination de l'immeuble de la Balance qui, depuis un temps immémorial, est exploité comme hôtel, et hôtel très-bien achalandé, et de le convertir en maison particulière. Ce changement entraînerait non-seulement une grande diminution dans le revenu, mais encore une dépense de quarante à cinquante mille francs.

Par ces motifs divers, le soussigné vous demande, Messieurs, de borner l'expropriation qui est sollicitée, aux deux parcelles qui sont nécessaires à l'exécution des plans projetés, et qui n'ont entre elles deux qu'une superficie de 7 ou 8 toises.

Le soussigné, se confiant à la justice et à l'équité du Conseil Municipal, vous présente l'assurance de sa considération distinguée.

Genève, le 21 *décembre* 1852.

J. I. DEBRIT.

M. *Vaucher J. L.* Je demanderai si avant toute autre question, M. le Président ne fera pas voter sur la pétition.

M. *le Président* dit que c'est bien ainsi qu'il sera procédé.

M. *Vaucher J. L.* Je demanderai l'ordre du jour pur et simple, en raison de ce que M. Debrit, qui vient dire qu'il se soumettra au jugement d'experts consciencieux, accuse en même temps le Conseil Municipal de vouloir faire une spéculation.

M. *Raisin.* M. Debrit proteste sur ce que l'on veut exproprier la totalité de son immeuble, quoique rigoureusement la Ville n'ait besoin qu'il n'en soit ainsi que pour une partie, et je ne sais pas si sa protestation n'est pas fondée. En effet, Messieurs, notre loi ne va pas si loin que la loi fédérale à ce sujet, aussi cette dernière consacre-t-elle une énorme injustice, et encore dit-elle que ce n'est qu'à la dernière extrémité que l'on pourra prendre ce moyen. Si les experts reconnaissent l'utilité absolue d'acquérir tout l'immeuble, ils

pourront tenir compte de cette nécessité, mais on ne peut en faire une spéculation. Il faut aussi tenir compte de ce que dit M. Debrit, c'est que cet immeuble est un accessoire indispensable de l'hôtel, qui, une fois qu'il en serait privé, devrait changer de destination. L'intérêt public doit en tout lieu être restreint à l'indispensable utilité; vous feriez de l'arbitraire si vous alliez plus loin. La loi a été faite pour limiter les prétentions exagérées des propriétaires quand l'intérêt public le demande, mais elle ne doit jamais pouvoir dépasser cette limite. C'est un jalon que vous plantez là. Il en est ici de même qu'il en a été avec M. Pelletier; j'estime que, s'il eût connu à l'avance les plans qui s'exécutent, il aurait pu réclamer sur les tractations. Je doute, Messieurs, que le Grand Conseil, s'il est nanti de cette affaire, donnât raison au Conseil Administratif.

M. *Viridet M.* Les trois questions qui se présentent sont des questions de commerce, toutes trois sont d'un intérêt grave et important. Il faut nommer une Commission chargée de leur examen simultané. Le Conseil d'État ou le Grand Conseil reconnaîtront l'utilité du projet et pourront entendre les raisons du propriétaire. Ces Corps seront bien placés pour juger après avoir entendu les expertises et les réclamations. La loi n'a rien fixé relativement au prix, elle s'en rapporte aux experts, il serait imprudent de prendre un arrêté sans soumettre le projet à une Commission.

M. *Vaucher J. L.* Je n'ai pas abordé la question de convenance ou de disconvenance de l'expropriation de la totalité; mais je repousse certaines phrases de la pétition comme offensantes pour ce Conseil, et je demande l'ordre du jour, je n'ai rien à dire quant aux droits de M. Debrit, je ne les préjuge pas; mais je ne saurais

admettre que l'on vienne mettre en suspicion sur des chiffres donnés d'après une expertise consciencieuse.

M. *le Président* fait lecture de l'article des Règlements qui indique la marche à suivre relativement aux pétitions.

M. *Raisin*. Je demande le renvoi de la pétition à la Commission ; je ne l'examine pas sous le rapport des expressions, je ne vois que la question de fond.

M. *Marchinville* fait lecture du projet d'arrêté relatif au traité avec M. Genequand.

M. *le Président*. S'il n'y a pas d'autre proposition que celle du renvoi à la Commission, ou la proposition de M. J. L. Vaucher de passer à l'ordre du jour sur la pétition de M. Debrit, je les mettrai successivement aux voix.

Comme plusieurs membres s'abstiennent, on demande la votation distincte.

M. *Ritter* demande une seconde lecture de la phrase qui donne lieu à la proposition de passer à l'ordre du jour.

M. *Vettiner* en fait la lecture.

Les expressions en sont généralement blâmées.

La votation donne pour résultat de passer à l'ordre du jour sur la pétition.

On propose d'attendre le résultat de la tractation au sujet de la maison Muller, avant de prendre un arrêté général définitif.

M. *le Président* représente que l'établissement du quai-pont est indépendant de la démolition de la maison Muller.

M. *le Président* met aux voix la proposition du renvoi des arrêtés à une Commission.

Cette proposition est adoptée.

M. *Marchinville*. La Confédération a été trop loin, j'en conviens, elle a voulu pouvoir exproprier en entier un champ où passerait un chemin de fer, cela peut entraîner

à des abus, mais le cas n'est pas le même ici, nous ne sommes pas sous la loi française, qui oblige le propriétaire à contribuer à l'amélioration en proportion de ce que l'immeuble y gagne. La tractation n'est pas possible, si on ne traite pas pour tout l'immeuble. Suivant la manière de présenter la cause devant les tribunaux, M. Debrit a la chance d'obtenir 62,000 francs, et ce serait absurde ; par ce moyen il se fera une maison neuve avec sa vieille, et aura encore tout le bénéfice de la mieux-value qu'elle acquerra par suite des constructions nouvelles

L'Assemblée consultée sur le nombre des membres qui devront composer la Commission, se prononce pour le nombre de 5.

Le choix en est laissé à la Présidence.

Sont nommés membres de la Commission : MM. *Camperio*, *Darier Henri*, *Haltenhoff*, *Raisin* et *Vaucher J. L.*

En levant la séance, M. *le Président* annonce que dès que le rapport sur le budget sera prêt, le Conseil sera convoqué pour l'examiner, ainsi que pour les objets courants.

La séance est levée.

Émile RAGIER, *éditeur responsable.*

Mardi 28 Décembre 1852.

PRÉSIDENCE DE M. DUCHOSAL, VICE-PRÉSIDENT.

Ordre du jour:

1° Propositions individuelles.
2° Élection de deux membres de la Commission de l'Hôpital de Genève.
3° Élection d'un membre de la Commission communale des biens des anciens Genevois.
4° Rapport de la Commission chargée d'examiner les propositions du Conseil Administratif relatives à l'élargissement projeté de la rue du Rhône, et à l'établissement d'un nouveau quai.
5° Rapport sur le projet de budget.

La séance est ouverte par la lecture du procès-verbal de la séance du 21 courant, qui, après avoir été mis aux voix, est adopté.

Premier objet à l'ordre du jour:

M. *Schwarm*. Je propose l'établissement de bains publics sur le Rhône.

La proposition étant appuyée, M. Schwarm est admis à la développer.

M. *Schwarm*. Il y a longtemps que le besoin d'un établissement comme celui que je réclame se fait sentir. Jnsqu'à présent, on n'a pas trouvé le moyen d'arriver à sa création. Je crois qu'aujourd'hui, il ne serait pas difficile de réaliser ce projet, en se servant, pour cela, du hangar qui sert d'entrepôt provisoire sur le port de Longemalle, et qui va devenir inutile. La place la plus convenable pour cet établissement, me semble devoir être l'extrémité du Seujet.

M. Castoldi occupe un instant le fauteuil de la Présidence.

M. *Duchosal*. Je crois pouvoir vous dire, relativement à ce qui vient d'être proposé, que le Conseil d'État s'occupe de cet objet-là. Il a, je crois, le dessein d'établir des bains flottants pour femmes aux abords de la Coulouvrenière, et des bains de même espèce pour hommes à l'extrémité du Seujet.

M. *Schwarm*. Étant satisfait de l'explication que nous venons d'entendre, je retire ma proposition.

M. Duchosal reprend la Présidence.

M. *Humbert*. Je prendrai la parole, non pour une proposition individuellë, mais pour avoir une petite explication relativement au pont-galerie construit par M. Berthoud, charcutier en l'Ile.

Ce pont a été établi aux frais de M. Berthoud, on dit qu'il n'a été autorisé qu'à bien plaire, et qu'il devient propriété de l'État. M. Berthoud ne comprend pas la chose de cette manière, je désirerais savoir quelles sont les conditions auxquelles cette construction a pu être faite, et quel avenir elle présente pour M. Berthoud.

M. *Marchinville*. C'est l'État qui règle ce qui peut être construit sur les eaux. Le Conseil d'État a demandé le préavis du Conseil Administratif, qui a cru pouvoir don-

ner l'autorisation demandée par M. Berthoud, mais sous la condition de pouvoir au besoin faire disparaître la construction. Néanmoins, la propriété en est bien à M. Berthoud.

M. *Darier Henri*. J'avoue que j'ai aussi été étonné de voir cette construction surplombant le Rhône, au moment où l'on éprouve de si grandes difficultés pour en faire disparaître de semblables afin d'arriver au quai-pont de Bel-Air. Ensuite, j'ai été surpris de voir combien cette charpente est frêle, je crains que cela ne puisse donner lieu à des accidents graves. Il pourrait arriver telle circonstance qui fît que la foule se jetât sur cette galerie toujours ouverte, et ne la mît en danger d'écroulement. De plus, pour arriver sur cette dite galerie, établie plus basse que le niveau du trottoir du grand pont, on a coupé le trottoir d'une manière abrupte, de telle sorte, qu'il serait bien étonnant que le saut qu'il y a à faire là, ne fût le sujet de chutes ou accidents semblables pour les passants.

M. *Marchinville*. Le Conseil Administratif prendra ces observations en considération ; il fera examiner la construction sous le point de vue de la solidité et de la sécurité publique, et prendra des mesures pour que les répations nécessaires se fassent, s'il y a lieu.

M. *Darier Henri*. Je prierai le Conseil Administratif de remarquer que tous les trottoirs sont faits différemment que celui qui aboutit à la galerie dont il est question, le saut qu'il y a à faire à cet endroit ne doit pas exister.

M. *Humbert*. J'ai aussi quelques observations à faire au sujet du charriage de la viande par les bouchers dans les rues. Constamment on les voit transporter la viande dans des chars non couverts. Dans le temps, il avait été dit que ces transports ne devraient se faire qu'en chars

couverts. On avait même fait construire un char-modèle, je n'en ai jamais vu paraître les semblables. Y a-t-il eu une autorisation donnée de déroger aux arrêtés pris précédemment, ou est-ce du laisser-aller? Le Conseil Administratif est-il autorisé à prendre en contravention les contrevenants? Le spectacle de ces quartiers de viande a quelque chose de dégoûtant pour les yeux. Il en est de même à l'égard des charcutiers, toute la marchandise se conduit à découvert, et sans s'embarrasser des arrêtés pris. Il est à désirer que l'on s'occupe de parer à ces négligences par une surveillance plus active et plus efficace.

M. Castoldi remonte au fauteuil.

M. *Duchosal.* Quant à l'affaire Berthoud, cela regarde le Conseil d'État, puisque c'est lui qui est l'autorité pour tout ce qui se construit sur le Rhône. Quant au règlement des bouchers, il a aussi été donné par le Conseil d'État. Un modèle de char avait été fait, cela est vrai, il est resté quatre ou cinq mois exposé à l'Abattoir, c'était un char aux parois duquel on pouvait suspendre la viande. Il est possible qu'il s'y soit trouvé quelques petits défauts. Le fait est que ce modèle n'a pas été goûté. Il est très-difficile d'exiger de l'uniformité chez des industriels, dont l'opinion varie beaucoup pour les moyens d'exécution. Le char-modèle était bien suffisant pour certaine qualité de viande, mais, il paraît qu'il était peu convenable au charriage des quartiers de bœuf. Le Règlement de police dit seulement que la viande doit être couverte, mais n'indique pas de quelle manière. Il y a aussi un règlement pour les tripières dont l'application est fort difficile. Il en est de même du transport des lavures; on est mieux parvenu sur ce fait à faire exécuter le Règlement. Mais c'est comme celui des débitants de lait, il y a chaque jour à avoir des luttes nouvelles pour son exécution. Et, Messieurs, remarquez bien que, dans une république,

il est bien difficile de faire marcher son monde à la baguette. On est obligé d'apporter, en toutes choses, beaucoup d'esprit de conciliation.

M. *Schwarm.* Il me semble qu'il serait bien facile de faire pour ce char un encaissement en bois ou en fer-blanc, qui enfermerait tout son contenu.

M. *Darier Henri.* Je crois qu'on ne peut pas imposer aux bouchers un char de tel ou tel mode ; il faut les laisser faire comme ils l'entendront, mais pourvu que les viandes soient cachées, qu'on ne voie pas ainsi du sang dans les rues.

M. *Viridet M.* Le Règlement de police des bouchers les laisse libres de faire leurs transports comme il l'entendent, moyennant que cela se fasse à couvert ; si ce règlement n'est pas meilleur, il ne faut pas s'en prendre au Conseil d'État, qui a pris, pour le donner, le préavis du Conseil Administratif ; la faute en retombe donc sur ce dernier.

M. *Vettiner.* Il faudrait, pour arriver à quelque chose de mieux que ce que l'on a, avoir un règlement plus explicatif. Les bouchers couvrent leurs viandes avec un linge ; on ne peut, jusqu'à présent, rien exiger de plus.

M. *Darier J. J* En effet, Messieurs, le char modèle, vous le voyez, a été inutile ; pourvu que les bouchers couvrent leur marchandise d'un linge blanc, c'est tout ce que l'on doit exiger.

(*Ici une légère hilarité.*)

M. *le Président.* Ces observations sont-elles présentées comme recommandations ou comme propositions.

M. *Humbert.* Ce ne sont que de simples recommandations au Conseil Administratif.

M. *le Président.* Bonne note en sera prise.

Second objet à l'ordre du jour :

M. *Ritter*. Avant de procéder à l'élection des deux personnes dont parle l'ordre du jour, j'aimerais avoir quelques renseignements sur les motifs qui ont pu déterminer les deux membres de la Commission de l'Hôpital à donner leurs démissions.

M. Duchosal quitte le fauteil de la présidence : il est remplacé par M. Castoldi.

M. *Duchosal*. Avant tout, Messieurs, en ce qui me concerne, je tiens à déclarer devant ce Conseil, que, dans les raisons qui m'ont fait prendre cette détermination, il n'existe rien qui se rattache aux personnes, en général, et à aucune, en particulier. Mais je suis heureux qu'on me donne l'occasion de m'expliquer, car les bruits que l'on a fait courir sur ma démission, et particulièrement l'un d'eux, m'ont vivement peiné. Ces motifs sont simples. Lorsque nous sommes entrés à l'Hôpital, nous avions des vues qui nous paraissaient être les plus convenables à l'intérêt de la commune genevoise ; nous marchions d'accord dans cette voie. Aujourd'hui, la majorité professe des principes d'application différente ; la marche n'est plus la même que celle qui avait été imprimée à l'établissement. J'ai préféré me retirer de cette administration, plutôt que d'accepter la responsabilité d'actes qui me paraissent dévier de la première ligne qui avait été tracée. De plus, la présence d'un membre du Conseil d'État dans la direction de l'Hôpital me paraît donner à une personne une influence trop prépondérante. Cette raison a été pour moi d'autant plus déterminante, que l'Hôpital appartient, pour les quatre cinquièmes, à la commune de Genève.

M. *Raisin*. Les motifs de ma démission sont les mêmes

que ceux qui ont déterminé celle de M. Duchosal. La majorité ne procède plus dans le même sens, n'a plus les mêmes tendances. Ainsi, par exemple, nous avions divisé les assistés en plusieurs espèces de catégories : l'une comprenait l'Asile des Orphelins, une autre une maison de travail, une autre même des crèches. Dès lors on a jeté des craintes sur ces projets d'établissements. Nous avions eu une espèce d'orgueil national à la création de l'Asile des Orphelins, établi sur un grand pied ; eh bien, aujourd'hui on va commencer l'exercice de cet établissement avec quinze enfants. Il y a eu plusieurs autres raisons qui ont déterminé ma résolution, mais pour abréger la discussion; je n'en parlerai pas.

M. *Viridet M.* Je ne sais pourquoi, Messieurs, j'ai entendu proférer quelques plaintes de ce que le Conseil d'État avait délégué un de ses membres pour faire partie de l'Administration de l'Hôpital. Le Conseil d'État était tout à fait dans son droit, il n'a point dévié en cela d'un principe juste. Il a, par la Constitution, la nomination de trois membres; il pouvait parfaitement en nommer un pris dans son sein, tout aussi bien que le Conseil Administratif a pu le faire. Il n'en était pas différemment pour l'Administration qu'il n'en est pour toutes les Commissions, comme il en est aussi pour la Commission communale des biens des anciens Genevois. D'ailleurs, Messieurs, le membre qui a été nommé est aussi un ancien Genevois, un protestant; je ne vois pas ce qu'il pourrait y avoir à reprocher à cette nomination.

M. *Raisin.* Je viens répéter ce que j'ai exprimé déjà, qu'il n'y a là qu'une question de principes, mais nullement une question de personnes. Le Conseil d'État était parfaitement dans son droit, cela est vrai, mais il est quelquefois des questions de convenances sur lesquelles il est mieux de ne pas passer. Ensuite, il peut s'élever

telle ou telle question de fond dont les discussions deviennent trop délicates pour être traitées devant l'autorité supérieure. Un établissement peut chercher à placer ses pauvres. On peut désirer telle ou telle somme pour l'hospice cantonal ; toutes ces questions peuvent se présenter, et l'on peut comprendre combien alors la position devient difficile. Je suis fâché que M. Viridet ait relevé ces mots, ils nous amènent à des explications qu'il aurait peut-être été aussi bien de taire. Mais enfin, puisque nous en sommes là, s'il y a un Conseiller d'État aujourd'hui, demain il pourra y en avoir deux, et ensuite trois.

M. *Viridet M.* Il est tout aussi juste, pour le Conseil d'État, d'avoir voulu placer dans la Commission de l'Hôpital un de ses membres, que pour vous, d'avoir désiré d'y voir un membre du Conseil Administratif.

M. *Duchosal.* Je répéterai encore que si j'ai cru devoir me retirer, c'est simplement parce que les vues de la majorité avaient changé. Ensuite, il est possible qu'elle fasse mieux, beaucoup mieux même que je n'aurais fait, mais je ne voulais pas en assumer la responsabilité.

M. *Camperio.* L'observation de M. Viridet me paraît manquer de justesse, en ce que s'il y a eu nomination d'un membre du Conseil Administratif, cette nomination est le fait du Conseil Municipal, tandis que celle du Conseiller d'État est le fait du Conseil d'État se nommant lui-même. Le membre du Conseil Administratif est là à titre de délégué du Conseil Municipal. Du reste, je ne juge pas les motifs de ces Messieurs dans leur démission.

M. *Viridet M.* C'est le Conseil Municipal qui a nommé ses délégués, il a été libre de les choisir dans son sein, et la même faculté existait pour le Conseil d'État. Ce Conseiller d'ailleurs ne gêne point les délibérations, partout où il s'en trouve, la discussion est parfaitement libre et indépendante, comme si ce fait n'existait pas.

M. Duchosal reprend le fauteuil.

M. *le Président*. Si personne ne reprend de nouveau la parole, je prierai M. le Secrétaire de faire lecture du projet d'arrêté pour l'élection.

M. *le Président* donne aussi lecture du règlement relatif à l'élection des membres de la Commission de l'Hôpital par le Conseil Municipal.

MM. *Darier J. J.* et *Oltramare Gab.* sont désignés comme secrétaires *ad actum*.

Quatre scrutateurs sont tirés au sort.

Sont appelés MM. *Oltramare H*, *Darier Henri*, *Haltenhoff J.* et *Chomel*.

24 billets sont délivrés et retrouvés dans l'urne.

M. *le Président* annonce que MM. *Duchosal* et *Raisin* ont obtenu chacun 22 voix; *Piguet Moïse*, 2 voix; *Ligier L.* 1 voix; *Humbert*, 1 voix.

En conséquence, sont réélus ; MM Duchosal et Raisin.

M. *Duchosal*, après avoir quitté le fauteuil, déclare que, puisqu'on lui fait l'honneur de la réélection, il l'accepte avec le désir de faire dans ses fonctions tout ce qu'il dépendra de lui pour faire triompher les intérêts de la commune de Geneve.

Troisième objet à l'ordre du jour:

Après avoir entendu lecture des articles du Règlement concernant l'élection des membres de la Commission communale des biens des anciens Genevois, on procède à l'élection d'un membre en remplacement de M. Olivet, démissionnaire.

Son nommés Secrétaires *ad actum* : MM. *Girard* et *Richard J. E.*

Sont tirés au sort comme Scrutateurs : MM. *Ritter*, *Vaucher J. L.*, *Camperio* et *Schwarm*.

24 bulletins sont délivrés et retrouvés de l'urne.

M. *Bousquet* obtient 19 voix ; M. *Girard*, 5.

M. *le Président* annonce la nomination de M. Bousquet.

Quatrième objet à l'ordre du jour :

La parole est donnée à M. Haltenhoff, rapporteur de la Commission nommée à la dernière séance.

Lecture est faite de ce rapport dont voici les termes ;

Messieurs,

La Commission que vous avez nommée a examiné avec soin les trois projets d'arrêtés du Conseil Administratif, concernant :

1° La convention faite avec M. Genequand ;

2° L'expropriation de la maison Debrit ;

3° Les dispositions financières pour le règlement des dépenses occasionnées par ces améliorations.

La convention faite avec M. Genequand paraissant à votre Commission avantageuse aux intérêts de la Ville, elle vous propose de lui accorder votre sanction.

Concernant le second projet, pour la maison Debrit, votre Commission a jugé que, selon les lois sur l'expropriation, l'utilité reconnue par le Conseil Municipal, et sanctionné par une loi du Grand Conseil, ne peut donner lieu à aucune espèce de contestation quant au droit. La Commission a reconnu, toutefois, qu'il n'était pas toujours convenable, en équité, d'user de ce droit, par l'ex-

propriation entière d'un immeuble, lorsque l'immeuble était d'une grande valeur, le propriétaire ne consentant pas, et l'amélioration proposée minime. Tel n'est pas le cas en raison de la rectification de la rue du Rhône, et de la continuation du quai, chose de toute nécessité pour la sécurité publique.

Les deux faces de la maison Debrit devront tomber, et l'indemnité que M. Debrit demande pour cela, *tout en continuant à garder la propriété de son immeuble*, est à elle-même plus forte que la valeur de la maison, fixée par experts, puisque M. Debrit demande 66,000 fr. pour huit toises de terrain, tandis que ces experts ont évalué consciencieusement la maison entière, y compris tout le terrain, 63,000 fr. seulement.

C'est par ces considérations, confirmées par la lecture des pièces, desquelles il résulte que M. Debrit persiste à formuler des demandes aussi exagérées, que la majorité de votre Commission croit devoir vous proposer de voter le projet tel qu'il vous est soumis par le Conseil Administratif.

Votre Commission vous fait cette proposition avec d'autant plus d'assurance, que ce dit Conseil fait voir par les tractations faites avec M. Genequand, placé comme propriétaire, dans les mêmes conditions que M. Debrit, que ce premier s'engage à reconstruire sa maison *à ses frais*, sur l'alignement donné, et qu'il ne demande pour compensation qu'une parcelle d'une étendue moindre qu'il ne cède à la Ville, plus, la cessation d'une petite servitude de passage.

Le troisième projet, touchant les dispositions financières pour ces améliorations, ne donnant lieu à aucune observation, la majorité de la Commission vous propose, Messieurs, l'adoption de ces trois projets d'arrêtés tels vous sont présentés.

Un tour de préconsultation est ouvert pour examen de la convenance ou disconvenance du projet d'arrêté.

On fait lecture du dit projet.

Projet d'arrêté.

Le Conseil Municipal,

Vu les arrêtés du Conseil Municipal du 30 octobre 1849 et du 8 décembre 1851, lesquels sont relatifs à l'établissement d'un quai-pont entre la place de la Petite-Fusterie et celle de Bel-Air;

Vu l'arrêté en date du 10 septembre 1852, qui a trait à la rectification de la rue du Rhône, à son extrémité du côté de la place de Bel-Air;

Voulant fournir au Conseil Administratif la possibilité d'exécuter ces arrêtés;

Sur la proposition du Conseil Administratif,

ARRÊTE :

Art. 1er.

Le Conseil Administratif, aux fins ci-dessus, est autorisé à traiter avec M. Genequand, aux clauses et conditions suivantes:

Art. 2.

La ville de Genève cède à M. Genequand, aux conditions auxquelles elle l'a acquise elle-même, soit pour le prix de *vingt et un mille francs*, la partie d'immeuble qu'elle tient de Mme veuve Duchosal.

Art. 3.

La Ville cèdera, en outre, à M. Genequand, lorsque

le terrain sera déblayé, au levant ou au couchant de sa maison, au gré du Conseil Municipal, une bande de terrain de cinq pieds de largeur.

Art. 4.

La Ville abandonne encore, en faveur de M. Genequand, la servitude du droit de passage et l'indivision de l'escalier qui pèsent sur sa maison, du chef de la maison acquise de MM. Achard et consorts; cet abandon n'aura lieu qu'au moment de la démolition de la maison Achard.

Art. 5.

M. Genequand, de son côté, s'engage à réédifier sa maison sur le tracé du plan de rectification de la rue du Rhône, et sur celui de l'établissement du quai-pont projeté entre la place de la Fusterie et celle de Bel-Air, tracé dont il lui a été remis un calque.

Art. 6.

Les frais de mutation, de transcription et d'acte, restent à la charge de M. Genequand.

Art. 7.

La somme de 21,000 francs, mentionnée à l'art. 2, sera portée au crédit du compte ouvert sous la rubrique : *Établissement d'un quai-pont entre la place de la Petite-Fusterie et celle de Bel-Air, et rectification de la rue du Rhône.*

Art. 8.

Le présent arrêté sera soumis à l'approbation du Conseil d'État.

Projet d'arrêté.

Le Conseil Municipal,

Vu les arrêtés du Conseil Municipal des 30 octobre 1849 et 8 décembre 1851, lesquels sont relatifs à l'établissement d'un quai-pont entre la place de la Petite-Fusterie et celle de Bel-Air;

Vu l'arrêté en date du 10 septembre 1852, qui a trait à la rectification de la rue du Rhône à son extrémité du côté de la place de Bel-Air;

Voulant fournir au Conseil Administratif la possibilité d'exécuter ces arrêtés;

Vu les lettres de M. Debrit, en date des 21 septembre, 30 septembre et 7 décembre 1852, répondant à celles du Conseil Administratif des 18 août et 30 septembre même année;

Attendu que l'offre contenue dans la lettre du Conseil Administratif à M. Debrit, en date du 30 septembre, est égale au prix d'une expertise consciencieusement faite, et qu'il n'y a pas lieu d'en faire une plus élevée;

Vu la loi du 14 février 1834 sur la vente forcée pour cause d'utilité publique;

Sur la proposition du Conseil Administratif,

ARRÊTE :

Art. 1er.

La maison de la rue du Rhône portant le n° 183, appartenant à M. Debrit, sera acquise par la Ville.

Art. 2.

Cette acquisition aura lieu par voie d'expropriation et

en conformité de la loi du 14 février 1834, sur la vente forcée pour cause d'utilité publique. En conséquence, et en vertu de l'art. 1er de ladite loi, le Conseil Administratif est chargé de demander au Conseil d'État qu'il veuille bien présenter au Grand Conseil une loi ordonnant la vente forcée pour cause d'utilité publique de l'immeuble possédé par M. Debrit.

Art. 3.

Il sera pourvu à cette dépense conformément à l'arrêté en date de ce jour, relatif à l'amortissement du coût de la double opération de l'établissement du quai-pont entre la place de la Petite-Fusterie et celle de Bel-Air, et de l'élargissement de la rue du Rhône.

Art. 4.

Le paiement immédiat de la maison Debrit s'opérera :

a) Par la somme de 50,000 fr. en réserve pour la construction du quai-pont ;

b) Par les ressources disponibles de la Caisse Municipale.

Art. 5.

Le présent arrêté sera soumis à l'approbation du Conseil d'État.

Projet d'arrêté.

Le Conseil Municipal,

Vu les arrêtés du Conseil Municipal du 30 octobre 1849 et 8 décembre 1851, lesquels sont relatifs à l'établissement d'un quai-pont entre la place de la Petite-Fusterie et celle de Bel-Air;

Vu l'arrêté en date du 10 septembre 1852 qui a trait à la rectification de la rue du Rhône à son extrémité du côté de la place de Bel-Air;

Voulant pourvoir à l'amortissement et au service des intérêts des dépenses résultant des dits arrêtés;

Sur la proposition du Conseil Administratif,

ARRÊTE :

ART. 1er.

L'amortissement et le service des intérêts du compte ouvert au Grand-Livre de la commune de Genève, sous la rubrique : *Établissement d'un quai-pont entre la place de la Petite-Fusterie et rectification de la rue du Rhône*, s'opérera :

a) Par la somme de 50,000 francs, mise en réserve pour la construction du quai-pont.

b) Par le produit de la vente d'une partie du terrain qu'occupent les maisons qui devront être achetées par la Ville;

c) Par une somme de 25,000 francs à porter au budget municipal à dater de l'année 1857 jusqu'à l'amortissement de ce compte.

ART. 2.

Si la dépense résultant des acquisitions faites pour l'ouverture de la rue du Jeu-de-Paume de Rive est couverte avant 1856, la somme ci-dessus de 25,000 francs sera portée au budget dès l'année qui suivra l'extinction complète de cette dépense.

ART. 3.

Le présent arrêté sera soumis à l'approbation du Conseil d'État.

M. *Vaucher J. L.* J'ai fait partie de la minorité de la Commission ; j'aurais préféré qu'elle se décidât à demander seulement l'expropriation partielle de l'immeuble ; il ne me semble pas que nous puissions forcer le propriétaire à céder le tout, puisque rigoureusement la Ville n'a besoin que d'une partie. Je voudrais effacer jusqu'à la moindre trace de ce qui pourrait donner lieu aux absurdes accusations qui ont été faites. Le tribunal nommerait des experts qui prendraient en considération l'intérêt du propriétaire, qui examineraient en quoi ils peuvent être lésés, et baseront leur estimation en tenant compte de toutes ces considérations.

M *Camperio.* Il est vraiment curieux de voir comment on peut lancer de fausses accusations contre le Conseil Municipal. Ce Corps est parfaitement bien fondé à demander l'expropriation du tout, je dirai même qu'il est de son devoir de le faire. Je comprendrais que, s'il s'agissait d'un champ d'une grande étendue, ou de toute autre propriété de culture, un propriétaire fût fondé à dire : pourquoi venez-vous me prendre le tout, tandis que vous n'avez besoin que d'une minime partie; vous voulez donc faire une spéculation du reste? Bornez-vous à prendre ce dont vous avez besoin pour l'utilité publique. Mais, Messieurs, y a-t-il le moindre rapport entre cette position et celle où il s'agit de deux faces à démolir. Pour bien juger de la position, supposez la thèse opposée, supposez qu'au contraire, ce soit la Ville qui vienne dire à M. Debrit : Nous n'avons besoin que de quelques toises de chaque côté, nous allons vous prendre vos deux faces, les faire estimer à la toise, et nous vous laisserons le reste. M. Debrit n'aurait-t-il pas toute raison de se plaindre, et de dire, mais quand vous m'aurez pris mes faces, que deviendront mes appartements qui seront appetissés, qui ne seront plus arrangeables, qui auront des

pièces inhabitables; non, Messieurs, cela est impossible, ce que vous prenez, détruit la valeur du reste. C'est à vous, à vous charger du tout. Ne comprenez-vous pas, Messieurs, qu'avec cette manière d'agir, les propriétaires seraient bien plus sacrifiés. Vous vous mettriez dans une bien plus fâcheuse position. Non, nous ne pourrions forcer personne à nous vendre ainsi la moitié de sa maison, ce précédent aurait de trop funestes conséquences, et la conséquence de ce principe est que nous devons pouvoir jouir de la même faculté.

Après cela je reconnais qu'il ne faut pas trop blesser les intérêts des propriétaires, que, en bonne équité, il ne faut jamais user du droit jusqu'à la corde. S'il s'agissait d'une minime dépense, ou d'un petit changement, on pourrait se relâcher un peu, par esprit de conciliation, mais ici il s'agit de 66,000 francs, le tout sans préjudice à d'autres dépenses d'indemnités de toute espèce. On nous demande pour quelques toises, plus que le prix de tout l'immeuble, puisqu'il a été estimé par les experts à à 63,000 francs. On nous fait cette demande sans tenir aucun compte de la mieux-value qu'acquerra cet immeuble par les changements projetés. La conséquence de tout ceci est que nous devons pouvoir exproprier la totalité. M. Debrit nous dit : vous voulez faire spéculation, il nous fait considérer sa maison comme une espèce de *Californie*, sous laquelle sont des trésors. S'il nous demandait encore 20,000 francs, on pourrait examiner sur quoi il fonde sa demande, mais ce n'est pas 20,000 francs, ce n'est pas 24,000 francs dont il est question, c'est 66,000 francs qu'il demande, sans compter des indemnités, etc. M. Debrit pousse l'exagération jusqu'à nous demander le prix de sa maison, en rapport avec l'expertise, puis il y ajoute le prix du terrain augmenté de ce qu'il serait bonifié par l'amélioration pro-

jetée, comme si sa maison était bâtie en l'air; il arrive ainsi à 120 à 140,000 francs peut-être, pour une maison estimée à 63,000.

Si, après tout cela, M. Debrit veut entrer en tractation, je désire de tout mon cœur que l'on entre en arrangement avec lui. Mais si absolument il veut tout, il n'aura rien. On dirait à l'entendre qu'il y a des millions à gagner pour nous, comme s'il en entrait un centime dans notre poche.

Il en est de même ici que de la maison Pelletier, sur l'achat de laquelle j'entends raisonner *si bêtement*, il semble vraiment que la Ville a fait là une affaire superbe, parce qu'elle a vendu quelques toises de terrain à un bon prix. Il n'en est pas moins vrai, qu'elle dépense 160,000 fr., pour élargir ce petit passage. C'est précisément en raison de l'élargissement de la rue, que la Banque a payé le terrain à un bon prix; croyez-vous que ce terrain se fût vendu à ce prix-là, si les choses étaient restées comme précédemment? Il est bien évident que c'est par suite de l'élargissement de la rue, que l'on peut ouvrir là de beaux magasins, bien éclairés, bien en vue, voilà ce qui donne la valeur au terrain. Croyez-vous que l'on trouvât facilement des propriétaires disposés à dépenser 160,000 francs pour donner de la valeur au terrain de leur maison. Allez donc le proposer aux propriétaires des maisons des rues Basses, qui ont besoin d'être alignées, je ne pense pas que vous en trouviez beaucoup disposés à faire cette dépense. On pervertit par de faux raisonnements les notions les plus simples. Non, Messieurs, le Conseil Administratif ne doit pas se laisser décourager dans la voie d'améliorations qu'il a entreprises; il doit aller en avant sans se préoccuper des résistances peu raisonnables qui peuvent se présenter. Que l'on songe bien que nous ne devons estimer la valeur de l'immeuble qu'au moment où il est

pris, et non à la valeur qu'il pourra avoir après que l'amélioration sera terminée, puisque c'est de là que dépendra la possibilité d'améliorer; j'ai insisté sur ce point pour bien établir nos droits, mais si, ensuite, nous pouvons arriver à la conciliation, je ne demande pas mieux.

M. *Vaucher J. L.* Comme le Conseil Municipal n'est pas entre les mains des propriétaires, nous pourrons sans doute trouver des hommes qui sauront trouver la juste compensation qui doit être accordée, les experts nommés par les tribunaux examineront les raisons qui doivent guider leur estimation et leur conduite dans cette affaire.

M. *Girard.* J'aurais voulu que l'on procédât avec M. Debrit comme on l'a fait avec M. Briquet, afin de couper court à toute espèce de reproche qui pourrait être adressé à l'Administration municipale. Je voudrais qu'on lui proposât d'acquérir lui-même, qu'on lui en facilitât le moyen, comme on l'a fait avec M. Briquet, et que ce ne fût que sur son refus que l'on mît en adjudication publique. M. Briquet s'est récrié sur le prix élevé qu'on lui demandait, et le terrain s'est vendu plus cher; ce procédé me paraîtrait ôter tout prétexte de récriminations.

M. Camperio. Cette proposition me semble plus spécieuse que solide. Quand vous voulez faire une amélioration publique, vous en prenez la responsabilité, et, par conséquent, devez profiter du bénéfice qui en résulte. Si vous faites tomber les deux faces de la maison, vous devrez les payer, puis reconstruire la maison, et M. Debrit profite des avantages; tandis que si vous acquérez tout l'immeuble, vous pouvez en tirer le parti que la responsabilité que vous avez prise vous accorde. M. Debrit l'a bien senti, puisque, par sa première lettre, il conclut à l'expropriation; tandis que, par sa seconde, il dit : J'ai réfléchi, vous n'avez pas le droit d'exproprier. Il paraît qu'il s'est entendu avec quelque homme de la *basoche.*

Par la première lettre, il a l'air de dire qu'il ne serait jamais entré en tractation avec ce Conseil Administratif, et, ensuite, il vient dire : Prenez huit toises seulement, puisque c'est tout ce qui est nécessaire à votre projet. En prenant ce parti, Messieurs, vous devenez responsables de ce qu'occasionne la démolition des deux faces; vous vous infligez une dépense de 80,000 francs, au moins, car M. Debrit se fera reconstruire sa maison en entier. Nous nous mettrions là sur un mauvais terrain. En expropriant pour le tout, l'équité n'est blessée pour personne. Le fait est trop important pour que l'on puisse reculer devant la crainte du reproche individuel, car l'amélioration projetée est considérable ; nous devons, avant tout, défendre les intérêts de la Ville, et nous le ferons en acceptant le moyen que le Conseil Administratif nous propose. Examinez ce qu'a fait M. Genequand, qui est dans la même position; il consent à abattre sa maison (et il a raison, car elle est dans un état de vétusté complète), et, en compensation du terrain qu'il concède, il ne demande qu'une rétrocession moins considérable que ce qu'il donne : la cessation d'une servitude et à faire une acquisition à un prix raisonnable. Il agit là en citoyen éclairé, qui comprend que l'amélioration projetée sera une belle affaire pour lui.

M. *Castoldi*. J'estime que cette affaire est une question administrative, et non judiciaire, et que toute la discussion que nous avons est presque oiseuse. La première chose à savoir, est s'il y a utilité à élargir la rue et établir le quai-pont. C'est le Conseil d'État qui sera appelé à trancher cette question; il examinera s'il y a réellement utilité publique. L'utilité publique se compose non-seulement, de savoir s'il convient d'élargir la rue, mais encore de la somme à dépenser pour arriver à ce but, du prix que l'on pourra ou devra mettre à cette amélioration.

M. Debrit nous dit, à l'inverse : Vous allez faire l'opération à vos périls et risques, et j'en profiterai. Sommes-nous suffisamment renseignés sur le sujet? Si M. Debrit peut démontrer que l'opération n'est pas plus coûteuse pour la Ville en prenant partie de son immeuble plutôt que le tout, nous verrons à nous ranger sur cette base. Nous devons donner notre préavis dans un sens large.

M. *Camperio*. Ce que dit M. Castoldi serait juste, si ce n'était pas nous qui dussions introduire la demande; mais puisque c'est à nous à le faire, nous devons le faire de manière à ne pas faire un contrat dans lequel l'une des parties seulement a quelque chose à gagner, je n'ai pas voulu dire que nous fussions appelés à trancher la question, mais à donner notre préavis en consultant également les deux intérêts.

M. *Castoldi*. Il y a une chose qui démontre évidemment qu'il y a utilité à exproprier tout l'immeuble, c'est la ténacité que met M. Debrit à ce que cela n'ait lieu que pour partie.

Personne n'ayant redemandé la parole, M. le Président consulte l'Assemblée pour savoir si elle considère que le débat qui vient d'avoir lieu est suffisant, relativement aux trois projets d'arrêtés ensemble.

Cette proposition, mise aux voix est adoptée.

Sur la proposition de M. le Président, on passe au second débat.

M. *le Secrétaire* fait une seconde lecture du projet relatif au traité avec M. Genequand.

Le 1er article est mis aux voix et adopté sans discussion.

Il en est de même des articles 2, 3, 4, 5 et 6.

M. *Viridet M.* propose de se contenter de mettre seulement les mots de frais de mutation et d'acte.

Cet article ainsi amendé est adopté.

Les art. 7 et 8 sont adoptés sans observation.

M. *le Président* demande à l'Assemblée si elle veut ouvrir un troisième débat.

M. *Ritter*. Je demanderai si le Conseil Administratif s'est fait donner un plan de ce que se propose de faire M. Genequand en reconstruisant sa maison.

M. *Marchinville*. Imposer une telle obligation à M. Genequand, serait contraire à l'usage établi, le Conseil Administratif n'a rien imposé à la Banque du Commerce pour sa construction. On ne demande que d'observer l'alignement prescrit, toute autre exigence serait vouloir aller trop loin.

Personne n'ayant demandé la parole de nouveau sur ce sujet, le projet est mis aux voix et adopté dans son ensemble.

M. *le Secrétaire* donne lecture du projet d'arrêté du Conseil Administratif, concernant M. Debrit.

Le projet est mis en délibération.

Personne n'ayant demandé la parole, les art. 1 et 2 sont successivement mis aux voix et adoptés.

L'art. 3 est mis en délibération.

M. *Marchinville* explique que l'arrêté réglant les dépenses à faire pour les acquisitions projetées aurait dû être débattu avant ceux-ci.

Les art. 3, 4 et 5 sont successivement mis aux voix et adoptés.

M. *le Président* ayant proposé un troisième débat, et personne ne l'ayant demandé, le projet est mis aux voix et adopté dans son ensemble, avec la seule modification d'indiquer seulement à l'art. 5 : Le présent arrêté sera soumis au Conseil d'État, *au lieu de :* sera soumis à l'approbation du Conseil d'État.

On fait lecture du troisième projet d'arrêté du Conseil Administratif.

Les art. 1, 2 et 3 sont successivement mis en délibération sans soulever d'observation, ils sont de même mis aux voix et adoptés.

Personne n'ayant exprimé le désir d'un troisième débat, le projet est mis aux voix et adopté dans son ensemble.

Cinquième objet à l'ordre du jour :

Quelques membres demandaient qu'en raison de la soirée déjà très-avancée, la lecture de ce rapport fût ajournée à la première séance.

M. *Marchinville* prie l'Assemblée d'entendre cette lecture, afin que le rapport puisse être inséré au *Mémorial*, et examiné à loisir.

En conséquence, l'Assemblée a entendu le rapport suivant :

Messieurs,

En commençant le rapport sur le projet de budget de la commune de Genève pour l'année 1853, le Conseil Administratif doit rappeler encore une fois au Conseil Municipal, sous quelles influences et sous quelles idées financières ce budget a été dressé. Faire face à tous les besoins, baser les chiffres des recettes et des dépenses sur des données aussi exactes que possible, assurer l'amortissement de la dette de la Ville, équilibrer les exercices annuels, voilà le programme financier de votre Administration, voilà notre budget.

Dépenses.

CHAPITRE Ier.

Dépenses modifiant la dette de la Ville.

L'amortissement qui résulterait de ce chapitre du budget s'élève à 112,900 fr., dont 30,000 fr. affectés au remboursement obligatoire des deux emprunts de 1841 et 1850, 31,900 fr. au paiement partiel de la maison Würth et 51,000 fr., destinés à être portés à des comptes divers en suite des arrêtés du Conseil Municipal.

Le paiement de la maison Würth soldera enfin les acquisitions faites, sans amortissement prévu, par l'ancienne Chambre Municipale et l'ancienne Administration, acquisitions dont le paiement a été légué à l'Administration de 1847, et effectué durant le cours des cinq dernières années. Ainsi, déficits d'exercices accumulés, solde de paiement de la Machine hydraulique, achats de hauts-bancs, achat de la maison de la Gabelle, achat de la maison Deluc, achat de la maison Würth, représentant un total une somme de 250,000 fr. environ, qui aura été payée en dehors du remboursement des obligations des emprunts, en dehors des sommes portées au budget pour différentes améliorations, en dehors encore de l'excédant du coût de construction de l'abattoir. Le joli denier de 250,000 fr. serait complètement liquidé en 1853, si vous décidiez que la somme totale due à l'hoirie Würth devrait lui être payée cette même année; et en 1854 seulement, si, comme vous le propose le Conseil

Administratif, elle était portée par moitié sur le budget des deux années 1853 et 1854.

Nous vous demandons encore cette année une somme de 20,000 fr. pour l'amortissement du coût des hauts-bancs. Toutes les raisons énoncées dans les rapports du Conseil Administratif pour les budgets de 1851 et 1852 pour obtenir ce chiffre, subsistent dans toute leur force; les faits ont même mis à néant les objections présentées au Conseil Municipal pour le faire réduire. Nous n'ajouterons cette année qu'un argument nouveau, mais il nous paraît concluant, et le voici : Les paiements effectués jusqu'à ce jour pour les hauts-bancs s'élèvent à la somme de 206,000 fr., les paiements encore à faire à 44,000 fr. Le chiffre porté au budget des années 1851 et 1852 n'est-il pas insuffisant? Celui porté au projet de budget de 1853 est-il trop élevé?

Une somme de 25,000 fr. figure sous la rubrique *Amortissement du coût de la maison Pelletier*. Une partie seulement de cet argent ira au crédit de ce compte pour le solder, l'excédant sera porté à celui de l'ouverture de la rue du Jeu-de-Paume.

CHAPITRE II.

Intérêts, rentes et pensions.

La première section de ce chapitre ne reçoit d'autre modification que celle résultant de la réduction du nombre des obligations non remboursées des deux emprunts.

A la section de rentes, une rente viagère de 180 fr., pour prix d'un haut-banc est supprimée, ce règlement n'ayant pu s'opérer ainsi par suite de droits de tiers.

Cette rente est remplacée par une autre de 220 fr., fixée par le tribunal pour l'un des hauts-bancs expropriés.

A la section des pensions de retraite, nous avons porté une somme de 1,200 fr. à titre d'indemnité une fois payée à deux anciens visiteurs à l'octroi : MM. Bergmann et Durafour. Ces deux employés ne demandent point à quitter leur service, mais leur âge ne leur permet plus de le faire convenablement. Il faut à l'Octroi maintenant, des hommes jeunes, actifs, rompus à la fatigue, dont la vigilance ne puisse être mise en défaut. Un léger sacrifice pécuniaire nous permet de tenir le personnel sur un bon pied ; il y aurait danger à nous refuser les 1,200 francs que nous vous réclamons.

CHAPITRE III.

Frais d'Administration.

Ce chapitre du budget municipal subit dans son ensemble une réduction de 2,000 francs sur le chapitre correspondant du budget de l'année courante, par suite de la démission donnée par M. l'Inspecteur des travaux de la Ville. Ce fonctionnaire n'ayant pas été remplacé, sa besogne est naturellement retombée sur les autres employés de la commune de Genève. Cela motive les augmentations de traitement que nous vous demandons. Chaque jour les occupations sont plus nombreuses par suite de l'ouverture de la ville, de la création des nouveaux quartiers, de l'annexion à la commune d'une partie de la commune de Saconnex, de l'étude de divers projets. Pour y faire face, il n'y a que deux moyens : ou aug-

menter le nombre des employés, ou élever leur traitement au fur et à mesure qu'ils sont plus occupés. Vous savez à quelle alternative se range le Conseil Administratif; à plusieurs reprises il vous en a dit les motifs, et il serait inutile de les répéter ici.

Le traitement du commis serait porté de 1,200 francs à 1,500 francs, et nous désirons que ce chiffre ne soit pas réduit. Le Conseil Administratif n'a qu'à se louer de M. Soullier; il est actif, laborieux, intelligent, et depuis qu'il se trouve au bureau, jamais il n'a été besoin d'avoir recours à des copistes, ce qui n'avait pas lieu précédemment. Cet employé remplit les fonctions de secrétaire de la section des travaux et de la Commission des orphelins, il en tient les procès-verbaux, en fait les expéditions, et cet excédant de travail ne l'a jamais mis en arrière. Qu'est-ce donc qu'une augmentation de 300 francs, lorsqu'il s'agit de la régularité et de la promptitude dans l'expédition des affaires? Rien assurément.

Le copiste voit son traitement augmenté de 60 francs.

Pour ne préjuger en rien la question du remplacement de M. Collart, comme architecte et Inspecteur de la Ville, le traitement de sous-inspecteur reste fixé à 2,000 francs; mais nous vous demandons *à l'extraordinaire*, et à titre d'indemnité, la somme de 400 francs, pour le surcroît de travail qui lui incombe naturellement.

Les augmentations de traitement de 200 francs pour le second secrétaire de l'État-Civil, et de 60 francs pour le copiste de ce bureau, sont motivées, comme les précédentes, par l'accroissement du travail.

Les frais généraux divers s'élèvent de 3,500 francs à 4,000 francs; les impressions donnent lieu à cette augmentation.

CHAPITRE IV.

Frais de perception de l'Octroi et service de l'Abattoir.

L'art. 24: Service de l'Octroi, a été classé sous les rubriques suivantes : *Traitement, Chauffage, Frais de bureaux, Habillement* et *Frais divers ;* afin de voir plus facilement sur quels points portent les augmentations ou diminutions de dépenses.

Par un arrêté en date du 18 juin 1852, le Conseil Municipal a autorisé le Conseil Administratif à nommer un dix-neuvième visiteur. Par un arrêté précédent, en date du 17 février 1852, vous avez alloué à chaque visiteur à l'Octroi une indemnité de 100 francs, équivalant à peu près à la gratification que le transit accompagné leur procurait.

Le nombre des visiteurs et le chiffre de leur traitement ont donc été déjà déterminés par le Conseil Municipal. Un veilleur aux Pâquis est devenu nécessaire au service, le traitement de ce nouveau fonctionnaire figure par 600 francs au budget. La somme de 790 francs affectée au surveillant du port et du hangar du port est supprimée, cette place est remplie par un visiteur, auquel son âge ne permet plus de faire le service ordinaire.

Pas ou peu de changements à vous signaler sur le reste de ce chapitre.

CHAPITRE V.

Instruction publique, Beaux-Arts et Industrie.

Le budget des écoles d'horlogerie subit quelques modifications, mais nous restons toujours dans les limites des budgets précédents.

Celui des écoles primaires est augmenté de 770 francs, par la nomination d'une cinquième régente.

Celui des écoles industrielles nous est remis par le Département de l'Instruction publique.

Les dépenses de la Bibliothèque tendent chaque année à s'élever, et nous devons avouer que nous le voyons avec plaisir. Une collection publique de cette nature est un capital dont chacun doit retirer sa bribe d'intérêt. En user beaucoup, c'est en obtenir de gros revenus.

Si ce raisonnement est fondé, nous devons, en effet, nous réjouir du nombre toujours croissant des lecteurs. Il en résulte, il est vrai, une détérioration des livres qui passent entre infiniment de mains, des achats obligatoires en remplacement d'ouvrages, des frais inévitables pour réparations de reliures; mais le but de la Bibliothèque est rempli; chacun en profite, chacun s'instruit, et l'argent des contribuables, dépensé ainsi, n'est-il pas admirablement dépensé?

Nous vous demandons 750 fr. au lieu de 250, pour frais de reliures, et, *à l'extraordinaire*, 600 fr. pour mettre en ordre et cataloguer tous les ouvrages qui dormaient dans les salles de dépôt, et pour exécuter des travaux de classification restés inachevés jusqu'à ce jour.

Le budget du Musée académique ne subit que de fort

légères modifications. Les deux sommes de 300 fr. pour l'arrangement des collections de zoologie, et de 600 fr. pour l'achat d'un fixateur de la lumière électrique, votées l'année dernière, sont remplacées par une autre de 600 fr., portée également à l'extraordinaire, pour l'arrangement des collections de géologie.

Pour le Jardin et le Conservatoire botaniques, nous ne vous proposons qu'une petite augmentation de 100 fr. pour l'entretien de la bibliothèque, dont quelques ouvrages sont incomplets. La somme de 300 fr. votée l'année dernière à l'extraordinaire pour arrangement de l'herbier, serait encore nécessaire celle-ci.

Comme vous l'avez vu par le projet de budget qui vous a été distribué, nous avons mis sous deux rubriques : *Écoles des Beaux-Arts* et *Musée Rath*, les dépenses qui, précédemment, figuraient sous la dernière.

L'école de dessin des demoiselles ayant pris de suite un grand développement, le Conseil Administratif s'est vu dans l'obligation de la dédoubler, et de faire donner quatre heures de leçons par jour, au lieu de deux. Cela explique le chiffre de 1,500 fr. que vous propose le Conseil Administratif pour traitement du Directeur de cette école. Enfin, une somme de 1,000 fr. vous est demandée pour *achats de modèles* à l'extraordinaire. Les portefeuilles sont tout à fait dégarnis. Cette dépense, ajournée depuis longtemps, ne peut plus l'être aujourd'hui ; les élèves se lassent à voir toujours les mêmes choses sous les yeux, et quelques feuilles nouvelles ne peuvent manquer d'exciter leur émulation.

Le budget du Musée Rath est réduit de toutes les sommes votées l'année dernière pour l'exposition de peinture.

L'augmentation du traitement du maître de gymnastique est motivée par trois heures de leçons de plus par semaine.

CHAPITRE VI.

Entretien des propriétés municipales.

La construction des pissoirs doit se continuer encore en 1853, et, pour cette année, la ligne du budget : *Quais, ponts, égouts, clôtures, terrasses,* être encore maintenue à 10,500 fr..

Le pont des Bergues exigera une réparation assez importante : la restauration complète d'une partie du tabler; cette dépense est estimée à 5,000 fr.

Une augmentation de 500 fr. vous est demandée sur les promenades.

Nous vous proposons de porter de 750 fr. à 1,000 fr. le traitement du portier du cimetière catholique. Cet employé cumule les deux fonctions de portier et de fossoyeur, et, pour ceux qui connaissent l'ordre qu'on est obligé de suivre pour les inhumations à ce cimetière, ce traitement n'est pas trop élevé. En effet, le creusage des fosses ne peut s'opérer comme dans le cimetière protestant, où l'on laisse habituellement deux lignes de tombes entre celle qu'on finit et celle qu'on recommence; dans le cimetière catholique, au contraire, les lignes se suivent et se touchent, la terre n'a pas le temps de se tasser, il en résulte des éboulements qui rendent la besogne difficile et même quelque peu dangereuse. La portier du cimetière est du reste un homme sur lequel le Conseil Administratif peut compter et qu'il doit tenir à conserver.

Deux sommes de 5,000 fr. et 4,000 fr., sont à ce chapitre à l'extraordinaire. La première serait affectée à la réparation du quai des Bergues. C'est notre ancien pro-

jet que le Conseil Municipal avait repoussé, dans la crainte qu'il ne fût point suffisant. Les observations continuées sur l'état de ce quai ont fait constater que, s'il y a mouvement, il est imperceptible, et, conséquemment, que le pilotage qui le soutient est solide. Appuyer ce pilotage pour éviter toute tendance du quai à se jeter dans le lit du fleuve, enrocher la partie intérieure pour éviter les ondulations du sol, redresser le cordon et la ligne des bahuts pour faire disparaître le défectueux qui frappe l'œil, c'est parer à tout ce qu'exigent les besoins. Les craintes qu'on a pu concevoir, et que l'on ne peut complètement dissiper, disparaîtront ; la circulation ne sera interrompue que pendant un court espace de temps, et, considération importante, nous n'aurons dépensé qu'une somme minime, comparée à celle qu'une reconstruction occasionnerait.

La seconde somme à l'extraordinaire est destinée à apporter quelques changements à l'abattoir, changements dont les plans seront mis sous vos yeux, lesquels consistent dans l'établissement de deux galeries en dehors des murs qui forment parois à l'épuisoir ; ces galeries seraient destinées aux tripières qui exercent actuellement certaines parties de leur industrie dans la cour même de l'abattoir, au grand détriment de la propreté et de l'ordre qui doivent régner dans un établissement semblable.

CHAPITRE VII.

Théâtre.

Les chiffres de ce chapitre du budget résultent du cahier des charges accepté par la Direction actuelle, à l'excep-

tion toutefois de la somme de 800 fr., destinée à apporter un changement important dans le mode d'éclairage au gaz. Actuellement, un seul robinet dirige le lustre, la rampe, les girandoles et les corridors. La Ville, pour cette partie de l'éclairage, est abonnée avec la Société au prix de 42 fr. par représentation de 6 heures de durée. Le gaz qui se brûle au foyer, dans les loges des acteurs, aux herses qui ont été établies cette année, passe au comptoir et est payé à part. Il résulte de cet état de choses des inconvénients auxquels nous voudrions remédier. Le premier c'est l'obligation de jeter toute la salle dans l'ombre, lorsque la nuit doit être faite sur la scène. Un second, c'est de payer du gaz que nous ne brûlons pas; par exemple, lorsque le spectacle ne dure que quatre ou cinq heures. Il y en a d'autres que, pour abréger, nous passons sous silence.

L'établissement d'un compteur unique, avec des embranchements particuliers pour chacune des parties de l'éclairage du Théâtre, facilitera considérablement le service, et nous procurera, sans nul doute, une économie annuelle.

Depuis que le projet de budget a été imprimé, la Commission du Théâtre a été appelée à examiner une demande de concession de l'exploitation de notre Théâtre pour les saisons 1853-54 et 1854-55, demande formulée par la Direction actuelle, sous certaines modifications à apporter au Cahier des charges, qui toutes tendraient à élever le chiffre de notre budget du Théâtre. La Commission en a repoussé quelques-unes et a donné un préavis favorable sur d'autres. Le Conseil Administratif, entrant en partie dans les vues de la Commission, vous propose une nouvelle ligne de 3,000 fr., à titre de subvention au Théâtre. Cette somme pourrait être affectée à une extension de l'éclairage aux frais de la Ville, au traitement d'un machi-

niste, ou à une subvention directe sous certaines conditions, mais tout cela après mûr examen de l'Administration municipale et après avoir écouté le préavis de la Commission du Théâtre.

CHAPITRE VIII.

Voirie et élargissement des rues de la Ville.

La somme de 20,000 francs portée au budget pour les pavés est inférieure de 2,000 francs à celle de 1852, supérieure de 4,000 francs à celle de 1851. Elle est bien insuffisante, sans doute, pour mettre en état les différentes rues dont le pavé est dégradé, mais comme toutes nos autres dépenses, celle-ci doit être mise en harmonie avec nos ressources.

Une augmentation de 2,000 fr. pour *la propreté de la Ville*, et une autre de même importance pour *l'entretien des chemins et routes hors des murs*, sont nécessaires à ces services respectifs, et nous vous prions de les maintenir au budget.

Enfin, 20,000 fr. vous sont demandés à l'extraordinaire pour nivellement et trottoirs des rues Basses. Cet important travail devra être promptement conduit, une fois que nous aurons mis la main à l'œuvre; aussi ne vous cachons-nous point que, selon toute probabilité, nous viendrons, dans le courant de l'année, vous proposer une nouvelle dépense à porter sur les budgets de 1854 et 1855.

CHAPITRE IX.

Enlèvement des neiges.

Ce chapitre reste le même.

CHAPITRE X.

Machine hydraulique et Fontaines.

Deux sommes, de 1,000 francs et 1,200 francs, portées à l'extraordinaire au budget de 1852, pour achat et pose de tuyaux pour concessions d'eau et pour achat de robinets-soupapes, sont supprimées et remplacées par deux autres de 3,000 francs et 750 francs, aussi à l'extraordinaire.

La première résulte de l'arrêté du Conseil Municipal, qui a décidé la suppression de la fontaine de l'Hôtel-de-Ville, et qui a chargé le Conseil Administratif de proposer un projet de répartition de l'eau nécessaire à ce quartier. Après examen, le Conseil Administratif estime que le meilleur moyen serait le renouvellement de la fontaine de la place du Puits-St-Pierre. A cet effet, un concours a été ouvert, plusieurs plans ont été envoyés, qui sont visibles pour MM. les membres du Conseil Municipal dans les bureaux de l'Administration. Un jury a été chargé de les examiner, a fait choix de celui qui est sous vos yeux, en recommandant différentes modifications au Conseil Administratif.

Une autre petite fontaine serait créée au bastion Bourgeois. Cette promenade, qui ne peut manquer de devenir très-fréquentée et par les promeneurs et par les enfants, par suite de la disparition de toutes les autres, ne peut être l'objet de trop de soins. L'établissement d'une fontaine y serait vu avec plaisir.

CHAPITRE XI.

Éclairage de la ville.

Les dépenses pour l'éclairage au gaz dans l'intérieur de la ville restent à peu près les mêmes. L'éclairage pour les nouveaux quartiers fera le sujet d'une discussion spéciale.

Les dépenses pour l'éclairage à l'huile aux abords de la ville, ainsi que cela avait été remarqué dans le projet de budget de l'année passée, sont dans ce moment trop sujettes à être modifiées pour que le chiffre que nous présentons puisse être regardé comme positif. L'augmentation de circulation qui a lieu dans les abords de la ville, par suite de la démolition des fortifications, explique la somme plus forte que nous assignons aux besoins de cet éclairage.

CHAPITRE XII.

Secours pour les incendies.

Ce chapitre subit plusieurs petites modifications, mais comme elles n'en changent pas sensiblement le total, nous croyons inutile d'en faire le sujet d'autres explications.

CHAPITRE XIII.

Police et surveillance.

Le traitement de l'Inspecteur-chef reste le même, mais le nombre des Inspecteurs municipaux est augmenté d'un. Par arrêté du Conseil Municipal du 23 février 1849, il avait été décidé que le nombre des Inspecteurs municipaux serait porté à douze. Ce nombre diminua par la retraite ou la démission de quelques-uns de ces employés. Il ne fut pas jugé nécessaire de les remplacer. Mais le nombre actuel, qui est de huit, ne peut plus permettre de faire face à tous les besoins d'une population qui augmente tous les jours, et d'une circulation qui, particulièrement les jours de marché, est au-dessus de ce qu'on pouvait attendre. Vous remarquerez, Messieurs, une nouvelle rubrique introduite dans ce chapitre, c'est celle intitulée : *Surveillance de deux sta-*

tions. Depuis l'arrêté qui oblige les laitières à faire stationner leurs équipages en dehors de la ville, il était nécessaire de pourvoir à ce que l'ordre, la tranquillité et la sûreté même des objets placés dans les tombereaux, fussent sauvegardés. Nous espérons que, lorsque les laitières auront entièrement reconnu l'utilité de la mesure qui leur a été appliquée, elles pourront elles-mêmes pourvoir aux petits frais que nécessitent les deux stations.

Nous ne nous attendons pas, Messieurs, à voir enfin faire droit aux justes réclamations du Conseil Municipal au sujet de la participation de la Ville dans les frais de police payés par le Canton.

Le Conseil d'État, par son arrêté du 27 février, n'a approuvé le budget de la commune de Genève pour 1852, qu'avec la réserve qu'il retiendra d'office, sur la part afférente à la Ville dans le produit des permissions de séjour et de la taxe sur les étrangers à la Commune, la somme de 7,500 francs, pour le remboursement de ces frais de police.

Sans nul doute, le Conseil d'État agira cette année comme la précédente, mais ce mode de procéder du Pouvoir Exécutif est on ne peut plus arbitraire, il est contraire au droit, à l'équité; il ne s'appuie sur aucune loi. Le Conseil Municipal a déjà élevé de nombreuses réclamations, il nous semble qu'il doit continuer à protester contre un acte qui lèse évidemment ses intérêts.

CHAPITRE XIV.

Objets divers.

A ce chapitre figure d'abord une somme de 465 francs pour moitié des frais de bureau du télégraphe électrique; cette dépense résulte d'un vote du Conseil Municipal.

Une autre somme de 2,000 francs est destinée à faire faire les coins de deux médailles pour prix aux élèves des écoles municipales. Jusqu'à ce jour, l'on s'est servi des médailles données aux élèves du Collége, médailles d'un dessin assez défectueux, ne rappelant en rien la commune de Genève, et si peu appropriées à nos écoles, que des inscriptions devaient chaque fois en être effacées. Il convient aujourd'hui que nos écoles de dessin et d'horlogerie aient un caractère franchement municipal, ayant un cachet particulier; il faut que les élèves puissent conserver comme un objet d'art les prix qu'ils obtiennent dans nos écoles, et ne le considèrent plus comme une pièce de monnaie.

Telles sont les raisons qui nous font vous demander cette somme de 2,000 francs.

CHAPITRE XV.

Dépenses relatives au culte et à l'instruction.

Ce chapitre est augmenté de la somme de 400 francs pour le chauffage du Collége.

CHAPITRE XVI.

Dépenses imprévues.

Reste au même chiffre.

Recettes.

Notre projet de budget des recettes de la commune de Genève est calqué en quelque sorte sur le budget de l'année courante.

Les lettres *A*, *B*, *C*, *E*, *G*, *H*, *I*, *K*, *L*, *M* et *N*, restent semblables.

D. Loyers divers.

Plusieurs sommes subissent des modifications qui, au total, diminuent de 1,000 fr. l'addition de ce chapitre.

Pour la première fois nous portons à notre budget une somme de 1,000 fr. pour loyer du bâtiment de Manége, qui appartient en toute propriété à la Ville, bâti de ses deniers, sans aucune servitude pour elle, et que l'État retient sans y avoir aucun droit, et malgré les protestations réitérées de votre Administration.

Dans un temps, lorsque l'instruction des armes spéciales des milices était à la charge des cantons, lorsque la majeure partie des officiers d'artillerie et de cavalerie était ressortissants de la Ville, on comprenait cette espèce

d'abandon de la Commune à l'État; mais aujourd'hui, où est l'utilité d'un Manége subventionné par le Canton? N'est-ce pas une industrie comme une autre? Pourquoi donc constituer, et en faveur de celui qui l'exerce, et en faveur d'une classe seulement de la population un privilége qui est contraire à toute notre législation. D'ailleurs, là n'est pas la question. Que l'État privilégie si bon lui semble une industrie, mais que cela ne peut pas être avec les deniers de la Ville.

F. Produit de la pêche.

Augmenté de 800 fr. environ, provenant du produit de la ferme de la pêche de l'Arve et du Rhône.

O. Allocation du Canton pour le Musée Rath.

Ce chapitre se compose de quatre zéros, le Conseil d'État nous ayant encore cette année refusé la subvention qu'il faisait à la Société des Arts, et cependant, Messieurs, un grand nombre d'élèves ne sont pas ressortissants de la Commune de Genève.

P. Produit de 90 centimes additionnels.

Tout ce qu'il est possible de dire, et pour et contre le principe des centimes additionnels, a été énoncé dans le Conseil Municipal, chaque fois que ce Corps a été appelé à dresser le budget de la commune de Genève. Cette question va s'y discuter de nouveau; permettez-nous donc de la poser nette, claire, et telle que la présente le tableau qui accompagne notre projet de budget. Les re-

cettes s'élèvent, non compris le produit des centimes additionnels, à la somme de 417,000 fr., c'est-à-dire au chiffre approximatif des dépenses ordinaires, et des petites dépenses extraordinaires qui se représentent chaque année. Cette position ne peut pas être beaucoup modifiée, elle se présentera l'année prochaine et les suivantes à peu près semblable.

D'un autre côté, les sommes à l'extraordinaire destinées à payer la maison Pelletier, les hauts-bancs, les immeubles de la rue des Boucheries, la maison Würth, le nivellement des rues Basses, s'élèvent à un chiffre égal au produit des centimes additionnels. Quelles conclusions tirer de la constatation de ces deux faits, si ce n'est celles-ci : Que les recettes ordinaires suffisent aux besoins ordinaires ; que les centimes additionnels sont nécessaires si l'on veut continuer le système d'amélioration que défend le Conseil Administratif, et auquel le Conseil Municipal a donné son attache La question se pose donc ainsi : Croyez-vous qu'au milieu du XIXme siècle, on puisse rester stationnaire, se passer de progrès moral et d'améliorations matérielles? Repoussez les centimes additionnels. Croyez-vous qu'il faille marcher, faciliter les moyens de communication, assainir les quartiers insalubres, embellir notre ville, développer les moyens d'instruction, nous tenir enfin à la hauteur de la civilisation actuelle? En voulant les bénéfices, acceptez les charges : votez la perception des impôts nécessaires pour atteindre un tel but.

Après cet exposé, est-il utile de répondre à un argument quelquefois produit dans le Conseil Municipal, et qui consiste à dire que des budgets peuvent sans inconvénient solder par un déficit. Un tel mode est anormal et incompréhensible ; c'est un expédient et non un système financier, aussi votre Conseil Administratif le repousse-

t-il énergiquement; il vous l'a dit en commençant ce rapport, qu'il termine en vous le rappelant de nouveau.

M. *le Président.* La séance est levée, je demanderai seulement l'autorisation de mettre à l'ordre du jour de la séance prochaine.

1° Premier débat sur la présentation du projet de budget pour 1853.
2° Propositions individuelles.
3° Rapport de la Commission du Règlement.

Émile RAGIER, *éditeur responsable.*

Vendredi 7 Janvier 1853.

PRÉSIDENCE DE M. G. BREITTMAYER.

Ordre du jour :

1° Propositions individuelles.
2° Premier débat sur le projet de budget.
3° Rapport de la Commission du Règlement.
4° Communication d'une lettre du Conseil d'État.

La séance est ouverte par la lecture du procès-verbal de la séance du 28 décembre dernier.

Il est mis aux voix et adopté.

Premier objet à l'ordre du jour :

Propositions individuelles.

M. *Schwarm.* Je ne demande pas la parole pour une proposition individuelle, mais pour une recommandation au Conseil Administratif. Je voudrais qu'il examinât s'il n'y aurait pas convenance à tailler le haut des arbres du Bastion, et ceux du bas de la Treille,

de manière à ce que la vue qu'on peut obtenir depuis la Treille ne soit pas gênée par les arbres élevés.

M. *le Président*. La recommandation étant appuyée, le Conseil Administratif en prendra note.

M. *Viridet M.* J'engagerai le Conseil Administratif, s'il prend ce parti, à ne pas faire couronner les arbres, l'expérience a prouvé que ceux que l'on coupe de cette manière périssent presque tous. Nous en avons perdu déjà plusieurs, parce qu'ils ont été traités d'une manière vicieuse dans les soins qu'on leur a donnés.

M. *Oltramare H.* Je propose que le Conseil Administratif prenne un cantonnier pour l'entretien des petites réparations des pavés de la ville, de même que pour les nouvelles rues qui ne sont pas pavées.

La proposition sus-énoncée est appuyée.

M. Oltramare est appelé à la développer.

M. *Oltramare*. On a observé que les routes sur lesquelles on a établi des cantonniers sont toujours dans un meilleur état que les autres ; elles sont beaucoup moins sujettes à recevoir de grandes réparations ; il doit en être de même à l'égard des pavés. A Chêne, par exemple, où le pavé est réparé par un cantonnier dès qu'il éprouve le plus petit dégât; il a duré bien plus longtemps que partout ailleurs. Je suis persuadé que nous ferons une notable économie en adoptant ce mode, en ce qu'il nous dispensera de faire aux pavés des réparations continuelles très-coûteuses.

La proposition de M. Oltramare étant de nouveau appuyée, sera transcrite au registre des propositions individuelles.

Second objet à l'ordre du jour :

Premier débat sur le projet de budget.

M. *le Président.* La discussion est ouverte pour un tour de préconsultation sur le projet qui vous est proposé par le Conseil Administratif.

M. *Raisin.* Je demande le renvoi à une Commission.

Cette demande est appuyée et adoptée, et, personne ne demandant la parole pour le tour de préconsultation, M. *le Président* consulte l'Assemblée sur le nombre dont elle veut composer la Commission.

Une voix. Cinq membres.

M. *Viridet J. A.* Sept membres.

M. *le Président.* Comme il y a deux propositions, je mettrai d'abord aux voix celle de M. Viridet J., qui s'écarte le plus de notre manière ordinaire de procéder.

La proposition de M. Viridet est adoptée.

M. *le Président.* Un tour de préconsultation est ouvert pour recommandations à la Commission.

Personne ne prenant la parole sur ce sujet, M. *Vettiner* se lève pour faire une recommandation de la part du Conseil Administratif.

Cette recommandation, qui a été suggérée par une demande de la Commission des pompes, consiste à soumettre à l'examen s'il n'y aurait pas convenance à ajouter, au budget de 1853, une somme de 500 fr., qui serait employée à fournir gratuitement, aux sapeurs-pompiers, les épaulettes, l'aigrette et la chenille, et, aux officiers, les insignes de leur grade. M. Vettiner fait remarquer, à

l'appui de la demande, qu'il est de toute nécessité de faciliter le recrutement de ce corps, parce que ce recrutement devient si difficile, que, si l'on ne prenait pas ce parti, on risquerait de compromettre son existence.

M. *le Président* demande à l'Assemblée comment elle entend composer la Commission.

Le choix des membres en est laissé à la Présidence.

M. *le Président* propose MM. *Berton*, *Bury*, *Camperio*, *Chomel*, *Favre-Chatelan*, *Haltenhoff* et *Raisin*.

M. *Camperio* annonce qu'étant sur le point de partir pour Berne, il ne pourrait assister à la Commission.

M. *le Président* propose, pour son remplacement, M. *Vaucher J. L.*

Ce choix est approuvé en totalité.

Troisième objet à l'ordre du jour :

Rapport de la Commission du Règlement.

M. *Raisin*. La Commission du Règlement n'est pas prête à rapporter.

M. *Viridet M.* Elle n'est pas prête, et je sais bien pourquoi !

M. *Camperio*. Je déclare m'être rendu trois fois au siége de la Commission, et que, chaque fois, elle n'a pu avoir lieu, parce que toujours l'un de ses membres était absent ; dès lors, je n'ai pas cru devoir y retourner.

M. *Viridet M.* Le sort a voulu que, chaque fois que la Commission a voulu s'assembler, l'un de ses membres s'est trouvé absent, pour mission à Berne ou autre absence

du canton; elle a recommencé son travail : je ne sais si elle réussira mieux.

M. *le Président*. En ce cas, nous passerons au quatrième objet à l'ordre du jour.

Quatrième objet à l'ordre du jour :

Communication d'une lettre du Conseil d'État.

M. *Marchinville* fait lecture à l'Assemblée du rapport suivant :

Messieurs,

Le Conseil Administratif que vous avez nommé, il y a bientôt trois ans, et auquel vous avez confié l'administration de la commune de Genève, a eu, depuis son entrée en fonctions, des rapports fréquents avec les différentes Administrations, et notamment, vous le comprenez, avec le Pouvoir Exécutif cantonal. En dehors de la correspondance relative à des objets secondaires, et qui se représentent chaque jour, de très-longues lettres, ayant trait à des questions de la plus haute importance pour la commune de Genève, ont été écrites et échangées entre votre Conseil Administratif et le Conseil d'État : les unes concernaient l'adoption des plans des nouveaux quartiers sur les deux rives du lac. Nous avons demandé, par exemple,

que le quartier tout entier, qui était figuré sur les plans primitifs, en avant de la ligne de maisons formant prolongement du Grand-Quai, fût complétement supprimé. Nous avons protesté plus tard, lorsqu'on eut fait droit, en partie, à nos réclamations, contre le maintien en avant de la ligne du quai, du mas de maisons resté sur le plan définitif sous la lettre *N*. Nous avons vivement et inutilement insisté pour que l'intérieur du square des Bergues fût affecté à une promenade publique, et remis à ce titre à la commune de Genève, à charge par elle de l'établir et de l'entretenir. Nous avons demandé que les deux rues obliques, figurées sur le plan définitif de la rive gauche, et qui, partant de l'ancienne porte de Rive, aboutissent dans le prolongement de la rue du Rhône, fussent remplacées par une rue unique plus large et plus spacieuse. Cette rectification, repoussée d'abord avant la vente des terrains, a été admise plus tard, si l'on en doit juger par les nouveaux plans de la rive gauche. Nous avons fait valoir l'importance de bâtir l'entrepôt de la rive gauche à proximité du lac, et c'est contre l'avis formellement exprimé du Conseil Administratif, qu'il a été créé au centre des nouveaux quartiers de la rive gauche.

Plus tard, nous nous sommes prévalus de l'établissement de l'entrepôt pour demander que le prolongement de la rue du Rhône ne fût pas diminué de deux mètres, ainsi que cela a eu lieu. Nous avons enfin refusé de nous soumettre à un arrêté du Conseil d'État, portant remise à la commune de Genève, avant qu'elles ne soient nivelées, de certaines voies de communication dans les nouveaux quartiers.

D'autres lettres ont été adressées au Conseil d'État par votre Administration, au sujet du compte des frais de nivellement. Nous n'avons jamais cessé de réclamer contre la mise à ce compte, ouvert en vertu de la Loi du 15

septembre 1849, sur la démolition des fortifications, des dépenses occasionnées par l'établissement des chantiers nationaux ; nous n'avons cessé de protester contre la rétroactivité donnée à la loi de 1849 par le fait même de cet extournement. Lorsque le Conseil d'État, persistant dans le mode qu'il avait adopté, se remboursait de ses dépenses extraordinaires de 1848, par un prélèvement sur le produit de la vente des terrains, nous demandâmes que la Ville fût mise sur un pied d'égalité, et qu'on lui remboursât la somme de 20,000 fr., votée par le Conseil Municipal dans le but de dégréver en partie l'État des immenses sacrifices qu'il s'imposait.

Cette réclamation si juste, si naturelle, et qui a fait dire à M. Moulinié, l'ancien chef du département des finances, à deux membres du Conseil Administratif, que, si la somme de 20,000 fr., payée par la Ville, avait été effectivement portée dans le compte des frais de nivellement, cela ne pouvait provenir que d'une erreur qui serait réparée ; cette réclamation, disons-nous, a été repoussée par le Conseil d'État.

Les 20,000 fr. votés par le Conseil Municipal ont été fondus dans un compte à partager entre la Ville et l'État. Celui-ci a donc reçu de celle-là un don, un subside, un secours, n'importe le mot, de 10,000 fr. ; le Conseil Municipal l'a-t-il entendu ainsi ?

Enfin, les questions relatives aux frais de police cantonale mis à la charge de la Ville, au Manége, que l'État prétend conserver ; à la subvention faite précédemment à la Société des Arts, et refusée à la Ville, ont également fait le sujet de quelques lettres.

Eh bien ! Messieurs, dans cet immense dossier de la correspondance du Conseil d'État et du Conseil Administratif ; dans les quatre à cinq cents lettres échangées entre les deux Administrations, vous n'en trouveriez pas une

seule qui fût conçue en d'autres termes que ceux d'une exquise politesse et d'une parfaite convenance ; vous ne trouveriez pas une phrase, pas un mot dont le Conseil d'État ou le Conseil Administratif pussent se plaindre; les deux Corps ont défendu leurs intérêts réciproques, mais sans animosité aucune, et sous la forme bienséante qu'emploient toujours entre elles les Administrations publiques.

Nous en étions là, Messieurs, lorsque votre Conseil Administratif a reçu du Conseil d'État la missive suivante, publiée déjà par un journal, mais dont nous vous devons la lecture pour en réfuter ensuite le contenu.

Le Conseil d'État au Conseil Administratif,

Du 22 décembre 1852.

Messieurs,

Nous avons reçu votre lettre du 4 novembre dernier, s'expliquant d'une manière assez évasive sur les divers travaux imposés à la Ville par la Loi du 15 septembre 1849, concernant la démolition des fortifications et les limites de la Ville de Genève.

Vous paraissez vouloir vous prévaloir de l'article de cette Loi par lequel la Ville n'est tenue à l'exécution de ces travaux qu'autant qu'elle aurait touché tout ou partie de sa part du produit de la vente des terrains, ou tout au moins, que lorsqu'elle saura où elle en est à cet égard.

Il nous semble que la Ville sait parfaitement bien où

elle en est à ce sujet, et quel est le montant qui lui revient sur les premières ventes : la part qui lui a été reconnue figurant à son crédit dans les comptes de l'État, comptes qui ont reçu toute publicité, et qui ont été reconnus et votés par le Grand Conseil.

La Ville sait également qu'avant tout, les encaissements doivent, d'après la loi, servir à couvrir le compte de nivellement ; or, la somme de 84,622 fr. 97 c. déjà encaissée à ce moment, est loin de couvrir ce compte.

Les encaissements auraient été bien plus considérables si les acquéreurs n'avaient pu prendre prétexte du peu de concours de la Ville dans l'exécutionde div erses clauses des actes de vente, pour retarder leurs versements.

Ce défaut de concours, nous avons dû le remarquer également sur tout ce qui, dans une opération comme l'établissement de nouveaux quartiers, pourrait contribuer à en augmenter la mieux-value.

Loin de s'intéresser à la création des nouveaux quartiers, le Conseil Administratif, sauf la construction d'un quai sur la rive droite, inachevé, dont l'État a dû faire exécuter les remblayages, n'a pas montré le moindre empressement pour seconder les travaux importants qui devaient faciliter l'ensemble de l'opération, et donner de la valeur aux terrains.

Il est vrai que la Ville, ainsi que vous nous le faites remarquer, n'est pas tenue d'aller au delà des sommes qu'elle reçoit sur la vente des terrains ; mais si elle a si peu de confiance pour les rentrées qui doivent s'opérer sur ces ventes, d'où vient qu'elle a plusieurs fois indiqué cette ressource pour couvrir, dans l'avenir, des rescriptions émises en faveur d'autres travaux que ceux concernant les nouveaux quartiers.

Le Conseil Administratif n'ignore pas que, si les pre-

miers travaux de nivellement se sont élevés si haut, et ont absorbé une grande partie du produit des premières ventes, il n'en sera plus de même à l'avenir, et que la part disponible de la Ville sera bientôt très-considérable. Ce moment aurait été hâté, et le serait encore, si l'on montrait un peu de bonne volonté pour l'établissement des ponts, des quais, des rues, de l'éclairage, des fournitures d'eau, des canaux, etc., qui sont à la charge de la Ville. Il serait dans l'intérêt, bien entendu, de la Ville et de l'État, d'aller sur tous ces points au-devant des besoins, et c'est ce que le Conseil Administratif songe si peu à faire, que même il a semblé prendre à tâche d'ajourner la mise en vente des nouveaux terrains demandés, par les retards prolongés qu'il apporte à nous donner son préavis sur les plans des nouveaux quartiers qui lui ont été communiqués.

Cette lettre doit nous servir également de réponse à la vôtre du 6 mai, où vous nous accusez réception de l'arrêté réglementaire du Conseil d'État du 27 février 1852, relatif à la première opération de vente des terrains des fortifications, et où, néanmoins, vous paraissez ignorer ce qui est de notoriété publique, et qui vous était d'ailleurs expliqué par cet arrêté, et ou vous protestez de nouveau contre le compte des frais de nivellement, établi en vertu de lois positives.

Dans cette lettre, en outre, vous paraissez craindre que le compte de nivellement ne soit pas déchargé des intérêts de ce qui aura pu être encaissé. Cette crainte n'est pas fondée ; il a été expliqué, lors de la discussion sur le Budget, et à plusieurs reprises, qu'il était bien entendu que, sur les intérêts présumés à payer par ce compte, il serait défalqué les intérêts de toutes les rentrées qui auraient lieu, et qui seront portées en diminution de ce compte.

Agréez, Messieurs, l'assurance de notre considération la plus distinguée.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT,

Le Président,

A. TOURTE.

Le Chancelier,

MARC VIRIDET.

Cette lettre, Messieurs, suggère une première observation générale, puisée dans le caractère tout particulièrement officiel que le Conseil d'État a cru devoir lui donner.

Ordinairement les lettres de ce Corps sont signées par M. le Chancelier. Celle dont nous vous entretenons, la première à ce que nous croyons qui nous arrive sous cette forme, porte pour souscription : *Au nom du Conseil d'État, le Président*, A. TOURTE, puis elle est apostillée : *Le Chancelier*, Marc VIRIDET.

Chaque allégué de cette lettre-message, chaque phrase, chaque ligne, chaque mot, a donc passé sous les yeux du Conseil d'État ; il en a discuté et la forme et le fond, et elle acquiert par cela même une importance considérable.

Une seconde observation qui n'a pas moins d'importance que la première, c'est que la lettre du Conseil Administratif, à laquelle le Conseil d'État réplique, ne motivait en aucun sens une réponse semblable, elle n'a pu être qu'un prétexte pour donner cours à une série d'accusations, toutes moins fondées les unes que les autres, ainsi que nous le démontrerons tout à l'heure.

Il est utile, Messieurs, que la lettre du Conseil Administratif soit connue ; la voici :

Genève, 4 novembre 1852.

A Monsieur le Président du Conseil d'État.

Monsieur le Président,

M. le Chancelier a transmis au Conseil Administratif la copie qu'ont adressée au Conseil d'État un certain nombre de propriétaires d'embarcations, qui demandent la création d'un port, aux Pâquis. M. le Chancelier informe, en même temps, que le Conseil d'État a renvoyé l'examen de cette requête au Département des Travaux publics.

D'après la Loi du 15 septembre 1849, sur les fortifications et les limites de la Ville de Genève, la Ville est chargée d'établir un port aux Pâquis, de perfectionner ou d'agrandir celui qui existe sur la rive gauche, et de créer les nouveaux quais qui pourront être nécessaires; ces diverses dépenses seront couvertes par la moitié qui doit revenir à la Ville, du produit de la vente des terrains des fortifications.

Ainsi que le Conseil d'État a pu s'en convaincre, le Conseil Administratif, comprenant les obligations qu'imposent à la Ville les dispositions de cette loi, n'est point resté en arrière pour faire exécuter les travaux qui pouvaient être de suite entrepris, et il peut donner au Conseil d'État l'assurance qu'il ne reculera point devant de nouveaux sacrifices, lorsqu'ils lui paraîtront indispensables. Cependant, il est de telles constructions, prévues par la Loi du 15 septembre 1849, qui sont utiles, sans doute, mais qu'il désire ne pas entreprendre avant que la Ville ait touché tout ou partie de sa part du produit de la

vente des terrains, ou tout au moins avant de savoir ou la Ville en est à cet egard.

Aussi, le Conseil Administratif, tout en s'imposant la tâche d'examiner, de son côté, la pétition que le Conseil d'État lui a communiquée, saisit-il cette occasion pour vous rappeler, Monsieur le Président, la lettre qu'il vous a adressée, le 6 mai 1852, dans laquelle il vous demandait quelle somme avaient payée, au 31 décembre 1851, les acquéreurs des terrains, et si la Ville pourrait disposer de celle qui lui revient, ensuite de l'arrêté du Conseil d'État, du 27 février 1852.

Le Conseil Administratif me charge, Monsieur le Président, de vous confirmer la susdite lettre, du 6 mai 1852, en vous témoignant son désir qu'il soit fait une réponse.

Agréez, etc.

Le Président du Conseil Administratif,

G. BREITTMAYER.

Une requête, signée par quelques propriétaires de chaloupes, pour demander l'établissement d'un port aux Pâquis, est adressée au Conseil d'État. Il la renvoie à l'examen de son Département des Travaux, puis il la transmet au Conseil Administratif, qui lui répond que l'objet de la requête sera étudié; le Conseil Administratif rappelant ensuite les obligations qui résultent pour la commune de Genève de la Loi du 15 septembre 1849, déclare de la manière la plus formelle qu'il n'est point dans son intention de se prévaloir des termes de cette loi, et qu'il ne reculera pas devant les dépenses jugées utiles à l'avenir des nouveaux quartiers. Puis, Messieurs, le Conseil Administratif demande réponse à une de ses lettres, écrite six mois auparavant, à laquelle il n'a jamais

été répondu, à laquelle, nous vous en donnerons la preuve, on ne répond pas encore aujourd'hui.

Y avait-il lieu, Messieurs, de prendre ce ton sec, ces formes blessantes, que se permet le Conseil d'État à l'endroit d'une Administration publique?

Vous le comprenez, Messieurs, c'est la forme de la lettre qui nous force à en venir discuter le fond publiquement devant vous. Écrite en termes administratifs, il est plus que probable qu'elle ne vous eût point été communiquée; nous y eussions répondu, nous eussions réfuté les allégués qu'elle contient, et sans nul doute, le Conseil d'État aurait reconnu que la majeure partie de ses assertions étaient sans fondement.

Abordons maintenant les divers sujets de plaintes du Conseil d'État contre le Conseil Municipal et contre le Conseil Administratif; prenons une à une les différentes accusations qu'on s'est plu à formuler contre les Conseils de la commune de Genève, et voyons ce qu'il en restera, ce dépouillement fait.

Nous avons reçu votre lettre du 4 novembre dernier, s'expliquant d'une manière assez évasive sur les divers travaux imposés à la Ville par la Loi du 15 septembre 1849, concernant la démolition des fortifications et les limites de la ville de Genève.

Vous paraissez vouloir vous prévaloir de l'article de cette Loi, par lequel la Ville n'est tenue à l'exécution de ces travaux qu'autant qu'elle aurait touché tout ou partie de sa part du produit de la vente des terrains, ou tout au moins lorsqu'elle saura où elle en est à cet égard.

Ces premiers reproches du Conseil d'État tombent d'eux-mêmes à la lecture de la lettre à laquelle le Conseil d'État prétend répliquer; loin d'être évasive la réponse du Conseil Administratif est précise. Le Conseil Administratif assure qu'il ne reculera pas devant les sacrifices que

lui impose la création des nouveaux quartiers. Voit-on dans ces mots l'intention de se prévaloir de l'article de la Loi du 15 septembre 1849, qui porte que la Ville n'est tenue à l'exécution des travaux qui lui incombent, qu'autant qu'elle aurait touché tout ou partie de sa part du produit de la vente des terrains? Mais, à défaut de clarté dans la lettre du Conseil Administratif, il aurait suffi d'un renseignement à demander, et l'on se serait ainsi assuré que les sommes votées par le Conseil Municipal, pour les nouveaux quartiers, s'élèvent à un chiffre presque double de celle que la Ville retirera de la première opération de vente des terrains des fortifications, et qui ne rentrera dans la Caisse Municipale, contrairement à un précédent arrêté du Conseil d'État, mais conformément à son opinion d'aujourd'hui, que dans quelques années.

Sans doute, avant de nous livrer à des dépenses considérables, nous voulons savoir avec quel argent nous les paierons. Nous ne voulons pas nous jeter dans des embarras financiers, qui feraient peser sur nous une trop forte responsabilité; nous voulons marcher, mais marcher avec prudence, et le Pouvoir Exécutif ne peut en faire un grief contre le Conseil Municipal.

Il nous semble que la Ville sait parfaitement bien où elle en est à ce sujet, et quel est le montant qui lui revient sur les premières ventes; la part qui lui a été reconnue figurant à son crédit, dans les comptes de l'État, comptes qui ont reçu toute publicité, et qui ont été reconnus et votés par le Grand Conseil.

La Ville sait également qu'avant tout, les encaissements doivent, d'après la loi, servir à couvrir le compte de nivellement, or, la somme de 84,622 fr. 97 c. déjà encaissée à ce moment, est loin de couvrir ce compte.

Ces deux paragraphes sont censés répondre à la lettre

du Conseil Administratif, du 6 mai dernier, qui contient ces mots :

« J'ai été chargé de vous demander, Monsieur le Pré-
« sident, quelle est la somme qu'ont payée, au 31 dé-
« cembre dernier, les acquéreurs des terrains, et si la
« Ville pourrait disposer de celle qui lui revient, ensuite
« de l'arrêté du Conseil d'État. »

Vous voyez, Messieurs, que c'est en vertu d'un arrêté du Conseil d'État réglant la première opération de la vente des terrains, que nous demandons de pouvoir disposer de la somme qui revient à la Ville.

Les articles 7 et 8 sont ainsi conçus :

7° La Ville de Genève pourra recevoir, à la fin de chaque année (à valoir sur la somme portée au crédit de son compte, pour sa part du produit des terrains vendus), un à-compte qui ne devra jamais dépasser la moitié du montant des versements effectués dans la Caisse du Canton par les acquéreurs, ni celui du crédit de son compte.

8° Pour l'avenir, attendu qu'en exécution du présent arrêté, le partage, entre la Ville et le Canton, du produit net, en capital et intérêts, des terrains vendus, sera effectué, conformément à la loi, il est juste qu'il soit tenu compte au Canton de l'intérêt de ses avances, telles qu'elles sont réglées, au 31 décembre dernier, attendu que la Ville recevra, chaque année la demi de ce que le Canton aura encaissé du produit des terrains vendus, et ce, jusqu'à concurrence de sa part de ce produit, le compte ouvert à nouveau, de : *Démolition des fortifications*, sera débité annuellement de 22,008 fr. 90 c., montant de l'intérêt à 4 $^1/_2$ pour $^0/_0$ de 480,087 fr. 10 c.

Est-ce assez clair? Le Conseil d'État, reconnaissant que la Ville aura des dépenses considérables à faire, consent à rester créancier, moyennant intérêt de la somme avancée par lui, et à payer à la Ville, à la fin de chaque an-

mée, une somme égale à la moitié des versements effectués, et cela jusqu'à concurrence de ce qui doit lui revenir.

Et aujourd'hui on nous oppose les comptes de l'État! Mais les comptes soumis au Grand Conseil ne font pas entrer dans notre caisse les écus que l'arrêté du Conseil d'État devait y faire entrer. Oui, rigoureusement, le Conseil d'État peut ne nous rien compter actuellement, mais qu'il rappelle son arrêté, et qu'il ne soit pas un appât sans aucune valeur pour la commune de Genève. Vous le voyez, Messieurs, nous ne savons pas encore à quoi nous en sommes, et il n'a pas encore été répondu à notre lettre du 6 mai.

Les encaissements auraient été bien plus considérables, si les acquéreurs n'avaient pu prendre prétexte du peu de concours de la Ville, dans l'exécution de diverses clauses des actes de vente, pour retarder leur versements.

Voilà bien, Messieurs, le grief le plus incroyable qu'il soit possible d'articuler. Quoi! c'est en vertu des actes de vente qu'on vient reprocher au Conseil Administratif son défaut de concours! de ces actes de vente que nous ne connaissons pas, qui ne nous ont jamais été communiqués, et qui ont été, dit-on, passés en dérogation du cahier des charges adopté par le Conseil d'État! L'État s'est engagé, si nous en devons croire le bruit public, à fournir, dans un délai donné, l'eau et l'éclairage nécessaires aux nouveaux quartiers, et cela sans consulter l'Administration municipale, sans connaître les raisons qui pouvaient empêcher l'exécution de tels engagements, puis, aujourd'hui, sans qu'on nous indique les clauses des actes de vente par lesquels on prétend nous avoir lié, on voudrait rejeter sur nous la cause du refus des acquéreurs de terrain d'effectuer leurs versements dans les temps voulus!

Ce défaut de concours, nous avons dû le remarquer également sur tout ce qui, dans une opération comme l'établissement de nouveaux quartiers, pourrait contribuer à en augmenter la mieux-value. Loin de s'intéresser à la création de nouveaux quartiers, le Conseil Administratif, sauf la construction d'un quai sur la rive droite, inachevé, dont l'État a dû faire exécuter les remblayages, n'a pas montré le moindre empressement pour seconder les travaux importants qui devaient faciliter l'ensemble de l'opération et donner de la valeur aux terrains.

Ceci vous initie, Messieurs, à une discussion qui s'était élevée entre le Conseil d'État et le Conseil Administratif. Le quai de la rive droite construit, le Conseil d'État prétendait que la Ville devait encore remblayer la partie intérieure. Nous avons dû repousser nettement une pareille prétention. Ensuite, en quoi n'avons-nous pas secondé les travaux importants qui devaient donner de la valeur aux terrains? Deux rues ont été remises à la Ville; la première, le prolongement de la rue de Rive, a été entretenu de ses deniers; la seconde, le prolongement du Grand-Quai, a été ferré dans toute sa longueur. Elles ont été éclairées à l'huile, en attendant que le gaz y puisse être conduit; des trottoirs ont été établis au-devant des maisons élevées. Que signifie donc cette accusation : *que nous n'avons montré aucun empressement?* Que fallait-il donc faire de plus?

Il est vrai que la Ville, ainsi que vous nous le faites remarquer, n'est pas tenue d'aller au delà des sommes qu'elle reçoit sur la vente des terrains; mais si elle a si peu de confiance pour les rentrées qui doivent s'opérer sur ces ventes, d'où vient qu'elle a plusieurs fois indiqué cette ressource pour couvrir, dans l'avenir, des rescriptions émises en faveur d'autres travaux que ceux concernant les nouveaux quartiers.

Voilà encore une assertion d'autant plus étonnante que

le Conseil d'État est appelé à approuver tous les arrêtés du Conseil Municipal ; il sait parfaitement qu'il n'en est aucun qui ait fait fond sur le produit de la vente des terrains des fortifications pour payer les ouvrages entrepris dans l'ancienne ville ; chaque arrêté du Conseil Municipal relatif à quelque amélioration, porte en lui son mode d'amortissement par les ressources ordinaires de la Commune de Genève.

Ç'a été pour le Conseil Administratif, depuis qu'il est en fonction, une question de principe que vous avez approuvée, de laquelle nous ne nous sommes jamais écartés, et qui est développée à chaque page du *Mémorial*. Et tout ce que nous avons dit et écrit à ce sujet est nul et non avenu pour le Conseil d'État?

Nos rescriptions doivent être, selon lui, payées par le produit de la vente des terrains. Où a-t-il vu cela? Qu'on nous cite un vote du Conseil Municipal qui ait pu faire commettre une semblable erreur.

Le Conseil Administratif n'ignore pas que, si les premiers travaux de nivellement se sont élevés très-haut et ont absorbé une grande partie du produit des premières ventes, il n'en sera plus de même à l'avenir, et que la part disponible de la Ville sera bientôt très-considérable.

Ce moment aurait été hâté, et le serait encore, si l'on montrait un peu de bonne volonté pour l'établissement des ports, des quais, des rues, de l'éclairage, des fournitures d'eau, des canaux, etc., qui sont à la charge de la Ville. Il serait de l'intérêt bien entendu de la Ville et de l'État, d'aller, sur tous ces points, au devant des besoins, et c'est ce que le Conseil Administratif songe si peu à faire, que même il a semblé prendre à tâche d'ajourner la mise en vente de nouveaux terrains demandés, par les retards prolongés qu'il apporte à nous donner son préavis sur les plans des nouveaux quartiers qui lui ont été communiqués.

Passons, si vous voulez bien sur ce premier paragraphe; que les premiers travaux de nivellement aient été bien ou mal conduits; qu'ils aient absorbé la majeure partie du produit des terrains; qu'il n'en soit plus à l'avenir ainsi. L'examen de ces questions nous conduirait à faire la critique de la marche d'un Département de l'État, et ce n'est nullement notre intention,

Le Conseil Administratif, suivant le Conseil d'État, a montré peu de bonne volonté pour l'établissement des ports, des quais, des rues, de l'éclairage, des fournitures d'eau, des canaux, etc. Nous vous demandons bien pardon, Messieurs, de vous entretenir aussi longuement, mais nous devons réfuter une à une les diverses accusations qu'on s'est plu à amasser contre nous.

Les ports sont, en effet, encore à l'état d'étude, mais n'est-ce rien que l'étude d'une question semblable pour qu'il y ait lieu à agir avec autant de précipitation. C'est au commencement du mois de novembre qu'il est question de ports, et le mois suivant l'on s'étonne que les barques ne puissent pas encore s'y venir abriter.

Les quais! Mais celui de la rive droite est fait et nous n'en connaissons pas d'autres à exécuter. Quand l'État travaillera à amener la route d'Hermance à Genève par le bord du lac, nous aurons de notre côté quelque chose à faire, et nous le ferons certainement.

Les rues! Mais ce n'est pas nous qui les établissons, nous devons les entretenir quand elles nous ont été remises, et c'est ce qui a eu lieu.

L'éclairage! Mais le Conseil d'État sait parfaitement que le Conseil Administratif avait soumis au Conseil Municipal un projet de convention pour l'éclairage au gaz des nouveaux quartiers de la rive gauche, que ce projet longuement discuté, fût repoussé comme étant onéreux à la commune de Genève. Le Conseil d'État sait également

que le Conseil Administratif avait été chargé de chercher à obtenir des conditions plus favorables de la Société du gaz. Une simple question à l'un des membres du Conseil Administratif aurait appris au Conseil d'État que nous ne restions pas inactifs, et que de nouvelles tractations étaient entamées avec la Société du gaz.

Les fournitures d'eau ! Mais le Conseil d'État sait bien que la Machine hydraulique n'a pas une puissance illimitée, qu'une nouvelle machine sera peut-être à créer, ou tout au moins que d'importantes modifications devront être apportées à la machine actuelle. Pouvions-nous résoudre une question aussi capitale sans l'avoir fait étudier ? Le Conseil d'État sait bien que non, et il sait bien aussi que cette étude s'est poursuivie pendant tout le cours de l'année qui vient de s'écouler.

Les canaux ! Mais tous les canaux nécessaires à la rive gauche ont été construits. Nous sommes prêts à faire construire ceux de la rive droite, les études sont prêtes, les niveaux arrêtés, mais cette construction ne sera possible que lorsque l'intérieur du square sera nivelé et déblayé des matériaux qui l'encombrent. Le chef du Département des travaux lui-même a reconnu sur place, cette impossibilité de faire actuellement les canaux de la rive droite.

On reste étonné, Messieurs, devant une série d'assertions, dont aucune ne soutient l'examen le plus superficiel. Quelle idée a pu concevoir et dicter cet ensemble de reproches sans aucun fondement ? Évidemment, le membre du Conseil d'État qui a tracé la lettre soumise aujourd'hui au Conseil Municipal, l'a écrite sous une impression dont nous ne pouvons nous rendre compte, mais qui l'a égaré.

Nous reviendrons tout à l'heure sur la question des plans d'agrandissement de la Ville.

Cette lettre doit nous servir également de réponse à la vôtre du 6 mai, où vous nous accusez réception de l'arrêté réglementaire du Conseil d'État du 27 février 1852, relatif à la première opération de vente des terrains des fortifications, et où, néanmoins, vous paraissez ignorer ce qui est de notoriété publique, et qui vous était d'ailleurs expliqué par cet arrêté, et où vous protestez de nouveau contre le compte des frais de nivellement, établi en vertu de lois positives.

Dans cette lettre, en outre, vous paraissez craindre que le compte de nivellement ne soit pas déchargé des intérêts de ce qui aura pu être encaissé. Cette crainte n'est pas fondée, il a été expliqué, lors de la discussion du budget, et à plusieurs reprises, qu'il était bien entendu que, sur les intérêts présumés à payer par ce compte, il serait défalqué les intérêts de toutes les rentrées qui auraient lieu et qui seront portées en diminution de ce compte.

Eh bien! non, Messieurs, la lettre du Conseil d'État ne répond nullement à celle du 6 mai du Conseil Administratif. Nous vous l'avons déjà expliqué. Nous nous prévalons de l'arrêté réglementaire du Conseil d'État, nous signalons une erreur relative aux intérêts des avances de l'État. On nous renvoie à des explications verbales données lors de la discussion du budget; on nous trace des phrases incompréhensibles de la nature de celle-ci : « Vous paraissez ignorer ce qui est de notoriété publi- « que. » A quoi devons-nous croire? à une prétendue notorité publique, à une discussion du Grand Conseil, ou à l'arrêté du Conseil d'État?

Un dernier sujet de plainte du Conseil d'État reste à examiner, et nous vous prions, Messieurs, d'y apporter toute votre attention.

Il s'agit des retards apportés par le Conseil Adminis-

tratif pour donner son préavis sur les plans des nouveaux quartiers.

Celui de la rive droite nous parvint avec une lettre de M. le Chancelier, sous la date du 7 février 1852. Ce plan était des plus incomplets; les parties avoisinantes des nouveaux quartiers n'y étaient qu'imparfaitement figurées, aucune pente n'y était indiquée, il n'y avait pas même une échelle.

Moins d'un mois après la réception de ce plan, le 7 mars suivant, le Conseil Administratif donnait au Conseil d'État un premier préavis. Nous priions le Conseil d'État de vouloir bien faire dresser un plan général, comprenant toutes les parties détachées de la commune de Sacconnex et réunies à la Ville, ainsi que le quartier de St-Gervais, plan qui permettrait une étude sérieuse et approfondie sur une question aussi importante que celle de la création d'une nouvelle ville. Nous demandions que ce plan fût lithographié à un nombre assez considérable d'exemplaires, pour en remettre à toutes les personnes qui seraient disposées à présenter des observations.

Ces demandes ne furent pas admises par le Conseil d'État, qui lui opposa le premier concours général pour l'agrandissement de la ville.

Nous répliquâmes en observant qu'une multitude de points de détail, fort importants cependant, n'avaient pu être étudiés, puis nous signalions les nombreux vices du plan du Département des Travaux publics. Nous appelions l'attention du Conseil d'État sur la convenance de mieux relier la ville nouvelle avec la ville ancienne; sur la nécessité de prévoir des places publiques, des promenades, des fontaines, etc... Puis nous concluions en suppliant le Conseil d'État de ne pas presser l'adoption de plans de la rive droite, en faisant valoir la nécessité de réserver intacte la question de la jonction des chemins de

fer, venant de la France et de la Suisse, avec celui de la Savoie, par la partie des fortifications de la rive droite.

Le Conseil d'État passe outre. Par un arrêté du 16 juillet, il adopte le plan que vous avez sous les yeux, en faisant aux idées du Conseil Administratif la concession d'une petit jardin de quelques toises carrées, près de la rue des Terreaux du Temple, et d'une place publique près de la place du Temple.

Par lettre en date du 20 juillet 1852, le Conseil Administratif crut devoir faire toutes réserves pour dégager sa responsabilité. Le Conseil d'État, par sa réplique du 24, même mois, déclara qu'il prenait sur lui seul cette responsabilité.

Ce qui s'est passé pour les plans de la rive droite va se représenter inévitablement pour ceux de la rive gauche. Dans l'impossibilité où est le Conseil Administratif de formuler un préavis par ses seules connaissances, obligé de recourir à celles d'hommes compétents, ces plans de la rive gauche, comme ceux de la rive droite, seront sans doute adoptés sans le concours de l'Administration municipale de la ville de Genève.

La Ville aura à entretenir toutes les rues des nouveaux quartiers, le gaz devra y être conduit, des fontaines devront y être établies, des canaux construits, des dépenses immenses seront à faire, puis, dans quelques années, lorsqu'on sentira le besoin d'avoir ou une promenade ou une place de marché, les Administrations futures paieront à des prix fabuleux des maisons élevées sur les emplacements qui devront être déblayés. Pouvons-nous accepter une responsabilité semblable ! De cette question d'agrandissement de la Ville, nous ne ferions qu'une question d'argent et parce que les terrains auraient beaucoup rapporté, nous tenir pour satisfaits ? Oh ! non, non. Le Conseil Administratif voit dans l'agrandissement de la Ville

une question d'avenir et de prospérité, qui demande une étude plus approfondie que celle à laquelle s'est livré le Département des travaux.

Nous la poursuivrons, cette étude, nous ne reculerons pas devant les dépenses qu'elle occasionnera. Nous ferons appel à toutes les personnes capables de nous donner de bonnes directions, nous l'avons déjà fait, et nous gardons l'espoir que les observations que nous serons à même de présenter bientôt au Conseil d'État sur quelques points des tracés de la rive droite, pourront prouver que les plans qu'il a adoptés ne peuvent être définitifs.

Ce rapport est terminé, Messieurs. Il était nécessaire que votre Administration vous le présentât, pour ne pas rester sous le coup des accusations formulées contre elle; mais, en le terminant, nous ne pouvons nous empêcher de nous demander quel avantage peut retirer l'opinion démocratique de Genève, cette souche commune et du Conseil d'État et du Conseil Municipal, de l'interruption des bons rapports qui existaient entre les deux Corps, et qui a principalement sa source dans l'aigreur que le Conseil d'État a mise dans sa dernière lettre au Conseil Administratif.

Nous ferons, Messieurs, tout ce qui dépendra de nous pour faire cesser le différend qui s'est élevé entre le Conseil d'État et nous, mais vous comprenez que ce ne peut être en sacrifiant les intérêts que nous sommes chargés de défendre.

Aussi, nous vous demandons de vous prononcer sur les points que nous avons traités.

Le Conseil Municipal accepte-t-il le compte des frais de nivellement, tel que l'État l'a dressé?

Consent-il à abandonner à l'État la somme de 20,000 francs votée par le Conseil Municipal?

Veut-il admettre les plans du Conseil d'État, et ne pas protester contre une adoption aussi précipitée?

Enfin, quelle marche entend-il suivre sur tous les points qui ont fait le sujet de discussions avec le Conseil d'État?

Ce sont autant de questions que nous vous prions d'examiner, et que nous désirons voir soumises à une nombreuse Commission tirée du sein du Conseil Municipal. Ce désir est d'autant plus vif, que nous n'aspirons pas à être autre chose qu'une expression fidèle du Conseil Municipal.

M. *le Président.* Vous venez, Messieurs, d'entendre la lecture du rapport du Conseil Administratif, suscité par la lettre qui y est contenue; ce rapport conclut à vous demander la nomination d'une Commission nombreuse, qui, après avoir examiné avec soin les pièces concernant cet objet, arrivera probablement à faire cesser les doutes et les malentendus qui ont donné lieu aux récriminations adressées au Conseil Administratif. C'est dans le but de mettre fin à cette position fâcheuse, à ces incertitudes, que cette mesure vous est proposée.

Cette proposition est appuyée.

M. *Viridet M.* Je demanderai, Messieurs, que l'on veuille bien faire la proposition contraire, parce que je vois dans celle qui vous est faite une tendance par un Corps, à dépasser ses pouvoirs dans ses rapports avec un autre Corps qui lui est supérieur.

M. *Darier J. J.* On ne peut pas faire une proposition contraire à une autre déjà adressée à l'Assemblée, quand celle-ci est appuyée, avant que le sort de la première n'ait été déterminé.

Plusieurs membres. Appuyé, appuyé.

M. *Viridet M.* Je crois que l'on peut toujours demander qu'une autre proposition soit faite simultanément, afin que celle qui paraît recevoir d'une manière plus positive la sanction de l'Assemblée, soit mise aux voix la première.

M. *Darier J. J.* Puisque M. Viridet a des doutes sur le vœu de l'Assemblée, je demanderai la votation distincte.

MM. *Raisin* et *Oltramare G.* sont nommés pour inspecter le dénombrement.

Ce dépouillement donne 28 voix contre 1.

M. *Viridet M.* Je me suis levé pour demander la proposition contraire, malgré que je savais que je serais seul à le faire, afin de bien constater que les questions qui sont posées de la part du Conseil Administratif, me paraissent avoir une tendance à usurper sur l'autorité d'un des Corps de l'État qui lui est supérieur.

M. *Raisin.* Je demanderai la parole pour combattre ce que vient d'énoncer M. Viridet. Je ne puis pas admettre que l'on puisse induire qu'il y ait la moindre usurpation de pouvoirs de la part du Conseil Administratif, à venir demander au Corps duquel il tient son mandat, si ce mandat a été rempli selon ses intentions, et à venir lui exposer les motifs qui l'ont déterminé à agir dans un sens sur lequel on jette le blâme. Il est évident, par exemple, que le tracé des rues qui doivent faire partie de la Ville, que les plans d'établissement des promenades publiques, sont tout à fait du domaine municipal, puisque, de ces plans, de ces projets, dépend l'avenir de la Ville. Il est évident qu'il est de son devoir de se préoccuper de l'établissement des fontaines, de la hauteur des bâtiments, des trottoirs, etc. Si donc il doit être saisi de ces questions, est-il juste qu'il n'ait connaissance des plans adoptés par l'État, qu'au tout

dernier moment? N'y a-t-il pas de ces mesures à prendre par lui, qui réclament du temps, de la réflexion, des recherches, des devis à connaître? Est-ce que son préavis n'a donc aucune valeur? Non, Messieurs, le Conseil Municipal doit donner son préavis, doit examiner toutes ces questions. Par conséquent, il est bon que le Conseil Administratif soit appuyé dans la conduite qu'il doit tenir dans ces conjonctures, et enfin, qu'il puisse se faire une juste idée des intentions du Conseil Municipal. Il est bon qu'il vienne demander au Corps dont il est le pouvoir exécutif, s'il considère que les plans présentés sont bien dans l'intérêt de la Ville; il est juste qu'il cherche à s'assurer s'il a bien ou mal fait. La Commission nommée pourra s'entourer de toutes les lumières qu'elle pourra obtenir de l'examen de la correspondance qui a eu lieu à ce sujet. Elle fera son rapport, et ce sera au Conseil Municipal à répondre au Conseil Administratif.

Non, Messieurs, que l'honorable M. Viridet veuille bien l'examiner, et il verra qu'il n'y a là aucune espèce d'empiétement d'autorité. Cette conduite est aussi convenable pour le Conseil Administratif vis-à-vis du Conseil Municipal, qu'elle le serait de la part du Conseil d'État vis-à-vis du Grand Conseil. C'est simplement une demande d'approbation. Voilà, Messieurs, les motifs qui me feront voter pour la proposition.

M. *Darier J. J.* Il y a d'autant moins d'empiétement que l'on pourrait voir, en lisant les discussions sur la loi sur les droits aux fortifications, que cette loi a été vivement combattue. Comme membre du Grand Conseil, je proposai, à l'époque de cette discussion, que la disposition des nouveaux quartiers fût fixée par le Conseil Administratif. M. J. Fazy combattit cette proposition, mais en la combattant, il donna l'assurance que ce n'était que comme affaire de forme que l'arrêté se prendrait, et que

certainement on soumettrait et s'en rapporterait pour les plans à l'avis du Conseil Municipal. On crut d'autant plus pouvoir compter sur cette assurance, qu'en réalité le Conseil Municipal a le droit de changer le lendemain des plans arrêtés par le Conseil d'État, puisque le Conseil Administratif est chargé de l'alignement des rues, de l'agrandissement des quartiers, etc.

M. *Vaucher J. L.* Pour ma part, je remercie le Conseil Administratif de nous avoir donné communication de ce qui s'est passé, j'aurais même désiré qu'il nous en eût informé plus tôt, si cela avait pu se faire. J'aurais moi-même demandé la nomination de la Commission, si un autre membre ne l'eût fait. Je ne comprends pas M. le Chancelier d'avoir voulu s'opposer à cette nomination, elle ne signale nullement une usurpation de pouvoirs. Le Conseil Administratif vient rendre compte à un Corps nommé par le suffrage des citoyens, nous répondrons, nous, Corps, à un autre Corps de l'État.

M. *Viridet M.* C'est la troisième partie du rapport qui consacrerait une usurpation, et je crains que, suivant le mandat qui sera donné par le Conseil Municipal, il ne surgisse un conflit. C'est là surtout ce que j'aurais voulu éviter.

M. *Darier J. J.* Je recommanderai à la Commission d'insister sur ce qui sera bien reconnu comme juste, mais en même temps, de mettre un esprit de modération dans les prétentions que l'on pourrait avoir. Ainsi, par exemple, elle ferait bien peut-être de se relâcher un peu des droits de la Ville dans les comptes de nivellement de terrains, à l'exception de la somme de 20,000 fr. avancée à l'État pour les chantiers nationaux. Quant aux autres sommes, il m'a paru qu'il serait bien difficile de se rendre un compte bien précis de celles qui devaient incomber à la Ville. Le dépouillement en serait bien ardu, bien

compliqué, on pourrait difficilement les tirer au clair. Il y a certainement dans ce compte beaucoup de sommes qui ne devraient pas y figurer, mais sur lesquelles je crois que la Commission fera bien de passer.

M. *Marchinville*. Le Conseil Administratif n'a mis dans ses rapports avec le Conseil d'État aucune animosité quelconque. Il lui a proposé de passer sur une des deux sommes en discussion, mais il a été repoussé bien loin, il en a été de même dans plusieurs autres occasions où nous avions toutes les dispositions de nous arranger à l'amiable.

M. *Darier J. J.* Je répéterai, Messieurs, qu'il serait mieux de passer sur toutes ces sommes un peu équivoques. C'est une affaire de comptes difficiles à débrouiller, la Ville en supportera certainement plus qu'elle ne devrait le faire, mais il vaut mieux, je crois, passer là-dessus.

M. *Duchosal*. Je crois, Messieurs, que la Commission ne devra avoir en vue que les chiffres, sans se préoccuper des phrases, elle doit chercher à voir le fond des choses, à faire son examen sous le point de vue purement matériel, sans que la question de procédé y soit pour rien. Je crois qu'ainsi nous arriverons à quelque chose de meilleur que de tout autre manière.

M. *Raisin*. J'aurais besoin d'avoir quelques explications sur un point. Je voudrais savoir d'une manière positive s'il n'y a pas certains objets dont les frais d'établissements doivent être supportés moitié par la Ville, tel, par exemple, que les portes et les grilles. Je voudrais aussi que le Conseil Municipal se fît présenter les actes de vente des terrains, certains journaux disent qu'ils ne sont pas conformes à ce qui est indiqué. Je sais qu'il n'y a pas grand fond à faire sur ces sortes de citations, mais enfin, il serait mieux que la Municipalité s'en occupât,

qu'elle vît ce qu'on lui impose, il faut que la lumière se fasse sur tous ces points, que l'on sorte de cette position qui expose à des récriminations toujours désagréables.

M. *Camperio*. Dès qu'il est question de propriété, les droits de la Ville étant incontestables sur la moitié des terrains, si l'on vient dire qu'elle ne peut pas disposer de sa propriété, c'est opérer la confiscation de cette propriété. La loi sur les fortifications a été rendue et votée dans le sens que le Conseil d'État était mieux placé que le Conseil Administratif pour dresser des plans et les discuter, mais, si l'on peut nous dire: Voici une mare, faites-nous un quai, on nous doit les frais de nivellement et toutes les dépenses qui auront été faites; ou l'on doit dire au Grand Conseil, faites la loi qui fixera les conditions de propriété. Nous ne serons tenus aux frais de nivellement que depuis la loi rendue. Nous pouvons donc les refuser. Ensuite je reconnais qu'il y a quelques-uns des frais faits, qui profitent à la Ville, sur lesquels elle peut se montrer coulante, mais il ne faut pas que le Conseil Municipal accepte la position de supporter toutes les dépenses. Il faut mettre toute politique en dehors de la question, mais ne pas pousser trop loin la rigueur du droit.

M. *Viridet M.* Je prie la Commission, tout en tenant compte des recommandations de M. Camperio, d'avoir en vue le § 1er, de mettre en regard les art. 1 et 7 de la loi de 1849 sur le sujet. Quant aux dépenses, il y a eu en 1834 une loi qui les règle.

M. *Camperio*. Cette loi n'était faite que relativement aux réparations à faire aux fortifications, mais, ne peut être invoquée quand les fortifications sont démolies.

M. *le Président*. Si personne ne prend plus la parole,

je demanderai à l'Assemblée de combien de membres elle entend composer la Commission.

M. *Ritter* propose 9 membres.

La proposition de 9 membres est mise aux voix et adoptée.

MM. *Raisin* et *Oltramare Gab.* sont nommés scrutateurs.

M. *Ritter*. On n'a pas mis aux voix, si la Présidence ferait cette nomination.

M. *le Président*. Vous devez sentir, Messieurs, qu'une Commission comme celle-ci ne peut pas être laissée à la Présidence.

M. *Ritter* n'insiste pas.

Le sort indique comme scrutateurs : MM. *Mayor*, *Haltenhoff*, *Guédin* et *Metton*.

24 bulletins sont délivrés et retrouvés dans l'urne, 2 billets sont annulés parce qu'ils ne portent que 7 noms au lieu de 9.

Ont obtenu le plus de voix : MM. *Darier J. J.*, *Raisin*, *Vaucher J. L.*, *Vaucher-Guédin*, *Girard*, *Berton*, *Oltramare Gab.*, *Ritter*, *Castoldi*, *Marchinville*, *Mayor fils*.

M. *le Président*. L'Assemblée entend-elle admettre des membres du Conseil Administratif dans la Commission ?

M. *Marchinville*. Il me semble que cela n'est pas convenable.

M. *le Président*. MM. Castoldi et Marchinville ayant obtenu chacun 8 suffrages se trouveraient appelés à faire partie de la Commission, ou tout au moins le plus âgé de ces Messieurs.

M. *Camperio*. Si ces Messieurs ne jugent pas qu'ils doivent accepter, c'est à eux de refuser le mandat.

MM. *Castoldi* et *Marchinville* refusent de faire partie de la Commission,

M. *le Président* annonce que la Commission se composera de : MM. *Darier J. J.*, *Raisin*, *Vaucher J. L.*,

Vaucher-Guédin, *Girard*, *Berton*, *Oltramare Gab.*, *Ritter* et *Mayor*.

M. *Grasset*. Je demande que l'on fasse imprimer le rapport de M. Marchinville et qu'il en soit livré au public un certain nombre d'exemplaires.

M. *Darier Henri*. Il paraîtra dans le *Mémorial*, il me semble que cela est suffisant.

M. *Darier J. J.* voudrait qu'avant de décider cette question on attendît le rapport de la Commission, parce que s'il arrivait qu'elle désapprouvât, il n'y aurait pas lieu à donner de la publicité au rapport.

M. *Grasset* insiste en raison de ce que les journaux ayant donné à cette affaire une grande publicité, on ne doit pas tarder d'y répondre.

La proposition de M. Grasset étant appuyée, elle est mise aux voix et adoptée.

Un membre demande que l'on imprime 1,000 exemplaires du rapport, un autre trouve que 200 suffiraient; la proposition demandant 1,000 est adoptée.

M. *le Président* annonce que le Conseil Municipal sera convoqué dès que les Commissions seront prêtes à rapporter.

La séance est levée.

Émile RAGIER, *éditeur responsable*.

Vendredi 21 Janvier 1853.

PRÉSIDENCE DE M. G. BREITTMAYER.

Ordre du jour:

1° Propositions individuelles.
2° Lecture d'une pétition relative au chemin dit *des Étrangers*, aux Pâquis.
3° Proposition du Conseil Administratif relative à l'éclairage au gaz des nouveaux quartiers de la rive gauche.
4° Rapport de la Commission chargée d'examiner la pétition de la Société de gymnastique.
5° Rapport de la Commission du budget.

La séance est ouverte par la lecture du procès-verbal de la séance du 7 janvier courant, qui est adopté comme étant conforme aux délibérations.

M. *le Président* fait lecture de la lettre et de l'arrêté suivants du Conseil d'État.

Genève, le 18 janvier 1853.

Le Chancelier de la République et Canton de Genève, à Monsieur le Président du Conseil Administratif de la Ville de Genève.

Monsieur le Président,

En réponse à votre honorée lettre du 14 janvier cou-

rant, je m'empresse de vous transmettre l'arrêté pris par le Conseil d'État, dans sa séance d'aujourd'hui.

Je saisis cette occasion, Monsieur le Président, pour vous renouveler l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Le Chancelier,

MARC VIRIDET.

EXTRAIT

des registres du Conseil d'État

Du 18 *janvier* 1853.

Le Conseil d'État,

Vu la lettre, en date du 15 janvier 1853, du Conseil Administratif de la ville de Genève, pour demander qu'il soit accordé au Conseil Municipal de la dite Ville, une prolongation de sa session périodique d'hiver, afin d'activer l'achèvement de plusieurs délibérations qu'il a entreprises et dont il a encore à s'occuper;

Vu les art. 28 et 29 de la Loi du 5 février 1849, sur les attributions des Conseils Municipaux et sur l'administration des Communes;

ARRÊTE :

La Session périodique d'hiver du Conseil Municipal de

la ville de Genève, est prolongée de trois semaines à dater du 20 janvier 1853 inclusivement.

Certifié conforme :

Le Chancelier,

MARC VIRIDET.

Premier objet à l'ordre du jour :

Propositions individuelles.

M. *Schwarm*. Je propose la démolition de la maison de l'arcade du Molard depuis l'horloge.

La proposition étant appuyée, M. Schwarm est admis à la développer.

M. *Schwarm*. Il est facile de voir, Messieurs, que, depuis la disparition des hauts-bancs, l'entrée de la place du Molard par un petit passage étroit, n'est plus en harmonie avec la destination naturelle de ce quartier. Ce passage est gênant, désagréable, sujet à amener des accidents, il pourrait devenir pernicieux en cas d'incendie ; enfin, Messieurs, tout le bâtiment n'est soutenu que par une poutre, et je ne vois pas là une garantie de solidité suffisante pour le conserver tel qu'il est aujourd'hui.

La proposition étant appuyée, sera transcrite au registre des propositions individuelles.

Second objet à l'ordre du jour :

Lecture d'une pétition relative au chemin dit des Étrangers, aux Pâquis.

Lecture est faite de la pétition sus-relatée dont voici les termes :

A Monsieur le Président et Messieurs les membres du Conseil Municipal de la ville de Genève.

Messieurs,

Les soussignés, au nom de tous les propriétaires de l'ancien clos Carrel, aux Pâquis, ont l'honneur d'exposer avec respect :

Que le chemin des Étrangers, et celui qui aboutit à la Voie-Creuse, se trouvent dans un état tel, que la circulation devient impraticable pour les voitures, et même pour les gens à pied, et qu'en outre la santé publique court le risque d'être gravement atteinte s'il n'était promptement paré à ces inconvénients.

Les exposants reconnaissent que ces chemins, étant propriété particulière, le Conseil peut répondre qu'il n'a pas à s'en occuper ; mais, confiants dans son administration toute paternelle, et vu l'urgence, ils espèrent que la demande qu'ils font de nommer une Commission tirée du sein du Conseil Municipal, sera accueillie.

Cette Commission pourrait s'adjoindre un certain nombre de propriétaires, ou seulement prendre leur avis ; l'enquête aurait pour résultat d'éclairer le Conseil, et de lui faire connaître les moyens à employer pour arriver à une amélioration si généralement désirée.

Les soussignés vous présentent, Monsieur le Président et Messieurs les membres du Conseil Municipal, l'assurance de leurs respectueuses salutations.

P. S. La démarche que font les propriétaires est en vue de céder à l'Administration les chemins, tels qu'ils existent aujourd'hui, pourvu qu'elle se charge de les entretenir.

Les Pâquis, le 13 *janvier* 1853.

POULIN-YUNG. HOOK William. VÖGT François.
DUTREMBLEY Jean Isaac. MÉGEVET Charles.

M. *le Président.* Un tour de préconsultation est ouvert sur la pétition dont vous venez d'entendre la lecture.

M. *Duchosal.* Il y a environ deux mois que le Conseil Administratif s'étant aperçu du mauvais état du chemin dit des *Étrangers*, cherchait le moyen de remédier à cette fâcheuse position. Comme ce chemin est la propriété de particuliers, le remède n'était pas sans difficultés. Sur ces entrefaites, une pétition signée par quelques habitants du clos, demandant la construction d'une fontaine jaillissantes et quelques autres travaux, fut adressée au Conseil Administratif. Je fus alors chargé de m'occuper de cette affaire: à cet effet, je fis lever le plan des propriétés, et j'adressai à tous les propriétaires, au nombre de 22, la lettre que voici :

Messieurs,

Une pétition, signée par les citoyens du quartier des Pâquis, demande l'établissement, dans le pré Carrel, d'une fontaine d'eau jaillissante; elle annonce aussi que les propriétaires riverains du chemin des Étrangers céderaient

leurs droits de propriété sur ledit chemin, qui deviendrait par cela même rue communale.

Je suis chargé, par le Conseil Administratif, de vous faire remarquer que le pré Carrel est une propriété particulière, que l'établissement d'une fontaine jaillissante dans ce pré doit donc être une affaire particulière. Cependant, si les propriétaires riverains du chemin des Étrangers voulaient donner ce chemin à la commune de Genève, celle-ci accepterait cette charge, mais elle demanderait de plus, vu l'étroitesse du chemin, que les parcelles de terrain qui sont entre la façade des maisons donnant sur ledit chemin et le chemin actuel, fussent aussi accordées à la Commune par les propriétaires riverains, afin d'obtenir ainsi une voie commode et large pour cette partie de la commune de Genève.

Il va sans dire que la Municipalité apporterait à ce chemin communal les soins qu'elle est appelée à donner à la voie publique, et qu'elle ferait les améliorations que le nouvel état de choses nécessiterait.

Veuillez, je vous prie, Messieurs, m'honorer d'une réponse, et agréer mes salutations empressées.

DUCHOSAL.

Sur ce nombre, 17 personnes, ce qui, vous voyez, constitue une forte majorité, ont répondu très-positivement qu'elles ne consentiraient à céder leurs droits ni sur le chemin ni sur la bande de terrain qui est devant les maisons. Des dames même ont répondu qu'elles étaient fort étonnées qu'on pût leur faire une proposition semblable. Cette affaire, qui s'est passée il y a trois ou quatre semaines, en est restée là depuis lors, jusqu'à la réception de la pétition qui vous est adressée.

M. *Schwarm*. Si réellement ce chemin est établi d'une manière qui soit insalubre ou nuisible, et que les propriétaires soient trop récalcitrants en face d'une mesure d'intérêt général, ne pourrait-on pas avoir recours à l'expropriation forcée pour faire élargir le chemin ou en ordonner la clôture.

M. *Bury*. J'ai visité cette localité; en effet, il est patent que le chemin est trop étroit, et dans un état impraticable dans la mauvaise saison. Il me semble qu'il serait bon de nommer une Commission qui s'aboucherait avec les propriétaires et les habitants pour entendre leurs observations, et arriver au moyen le plus convenable pour remédier aux inconvénients signalés.

M. *Marchinville*. Je crois, Messieurs, qu'une Commission serait assez mal placée pour s'occuper de cet objet. Il s'agira de voir et entendre plusieurs propriétaires, de raisonner avec eux sur le sujet; cela nécessitera plusieurs démarches pour lesquelles le Conseil Administratif est mieux placé; il conviendrait donc mieux, à ce qu'il me semble, de lui renvoyer cet objet.

M. *le Président*. Deux propositions sont en présence, celle de M. Bury de nommer une Commission prise dans le sein du Conseil Municipal, et celle de M. Marchinville de renvoyer l'affaire au Conseil Administratif.

La première de ces propositions est mise aux voix et repoussée, la seconde est adoptée.

Troisième objet à l'ordre du jour :

Proposition du Conseil Administratif relative à l'éclairage au gaz des nouveaux quartiers de la rive gauche.

M. *Marchinville* fait lecture du rapport suivant :

Messieurs,

Dans la séance du Conseil Municipal, du 10 septembre dernier, le Conseil Administratif soumit à votre approbation un projet de convention passée avec la Société du gaz, pour l'éclairage des nouveaux quartiers de la rive gauche. Le rapport qui vous fut fait, mettait en parallèle les prétentions premières de la Société avec les conditions obtenues, tout en reconnaissant que la Ville eût pu être mieux traitée. « Cette convention, vous disions-nous, est, « il faut le reconnaître, plus favorable à la Société du gaz « qu'à la Ville. La Société, en effet, est avantagée en ce « sens qu'elle se servira, sans qu'il lui en coûte rien, des « nouvelles conduites pour mener le gaz aux Eaux-Vives « et à la Terrassière, et augmenter ainsi le nombre de ses « abonnements particuliers. D'un autre côté, la somme de « 40,000 fr. à payer à la Société, qui doit être considé- « rée comme l'équivalent du temps couru depuis la con- « cession du privilége jusqu'à ce jour, est sans doute su- « périeure à celle formée par les intérêts du nouveau ca- « pital destiné à augmenter le matériel, et à la dépréciation « résultant de l'usure de ce matériel. Et cependant, Mes- « sieurs, le traité que nous vous proposons est bien pré-

« férable à celui qui aurait eu pour base une prolongation « du privilége accordé à la Société pour l'éclairage au gaz. « Il serait facile de prouver, par des chiffres, que toute « prolongation accordée à la Société serait contre les in- « térêts bien entendus de la commune de Genève, qui « peut espérer, pour une époque peu éloignée, des con- « ditions d'éclairage qui ne sont nullement en rapport avec « les conditions actuelles. Laissons donc intacte, au Con- « seil Municipal de 1864, une position qui se présente « sous d'aussi heureux auspices, et n'éloignons pas, par « la fausse économie d'une somme une fois payée, le mo- « ment où une économie annuelle, égale peut-être, peut- « être supérieure, pourra être réalisée. »

Vous voyez, Messieurs, qu'à cette époque nous ne nous dissimulions nullement que nous traitions à des conditions onéreuses à la commune de Genève, mais nous sentions le besoin d'arriver, même en faisant un sacrifice d'argent, à assimiler à la Ville, en ce qui concerne l'éclairage au gaz, la partie des nouveaux quartiers dont les plans étaient définitivement arrêtés; après avoir repoussé par principe la prolongation du privilége de la Société du gaz, nous dûmes faire un pas, abandonner les bases que nous avions indiquées tout d'abord, adopter celles de la Société, et marchander pour obtenir une réduction de la somme exigée.

Le projet de convention fut renvoyé à une Commission qui rapporta, dans la séance du 28 septembre. Sur sa proposition, le Conseil Municipal vota un arrêté, dont l'article 1er est ainsi conçu :

« Le Conseil Administratif est invité à chercher à ob- « tenir, soit de la Compagnie genevoise du gaz, soit d'au- « tres Compagnies, des conditions plus favorables pour « l'éclairage du quartier de la rive gauche. »

En conformité de la décision du Conseil Municipal, le

Conseil Administratif écrivit de nouveau à la Société du gaz; il répéta les questions qu'il avait formulées au début, et les bases qu'elles contenaient, conformes au projet d'arrêté soumis aujourd'hui à vos délibérations, furent immédiatement acceptées

Il restait à débattre le prix du gaz pour l'éclairage public; ce prix a été fixé à 5 cent. par heure pour le bec municipal, puis à 4 $^2/_3$, à 4 $^1/_3$, et enfin à 4 cent., à mesure que la Société obtiendra, dans les nouveaux quartiers, des abonnements réprésentant des recettes brutes de 10,000 fr., 20,000 fr. et 30,000 fr.

Évidemment, nous arriverons très-promptement à la seconde période, pendant laquelle la Ville paiera le gaz à raison de 4 $^2/_3$ cent. par heure, c'est-à-dire, pour des becs qui brûleront à nuit entière, en moyenne de dix heures, 6 $^2/_3$ cent de plus que les becs semblables de l'ancienne ville, ce qui représente, pour l'année entière, une différence de 24 fr. pour chaque bec.

En admettant donc, pour les premières années, un besoin de 50 becs publics à nuit entière, nombre, sans nul doute, trop élevé, il en résulterait une différence annuelle de 1,200 francs, qui serait très-minime, mise en regard du coût d'un éclairage à l'huile.

Par les raisons qui précèdent, le Conseil Administratif croit devoir vous recommander l'adoption de son projet d'arrêté; les intérêts de la commune de Genève y sont ménagés autant qu'ils peuvent l'être, et nous pensons qu'il serait presque injuste d'espérer de la Société du gaz de nouvelles concessions.

Projet d'arrêté.

Le Conseil Municipal,

Sur la proposition du Conseil Administratif,

ARRÊTE :

ART. 1er.

Le Conseil Administratif est autorisé à passer, avec la Société genevoise pour l'éclairage au gaz, une convention sur les bases stipulées ci-après :

ART. 2.

La Société du gaz se chargera de fournir et de poser les tuyaux nécessaires pour conduire le gaz dans les nouveaux quartiers de la rive gauche, tels qu'ils sont figurés sur le plan déposé sur le bureau, lequel sera annexé à la convention.

Cette fourniture sera faite pour le compte et aux frais de la Ville de Genève, qui restera propriétaire des conduites.

ART. 3.

La Société du gaz sera chargée de l'entretien des dites conduites; elle pourra en disposer, soit pour fournir du gaz aux particuliers, soit pour y prendre, à ses frais, des embranchements, en vue de fournir l'éclairage à une partie de la Commune des Eaux-Vives.

ART. 4.

Le premier établissement de canalisation comprendra :

a) L'espace compris entre la place de Bel-Air et la rue de trente-deux mètres, pour lequel on emploiera des tuyaux de 6 $^1/_2$ pouces ;

b) L'espace formé par la rue de trente-deux mètres et la partie du prolongement de la rue de Rive comprise

entre la grande place et la limite de la Commune de Genève, pour lequel on emploiera des tuyaux de 5 pouces.

Le tubage des rues, places, etc., non stipulées ci-dessus, aura lieu aux époques désignées par le Conseil Administratif, d'après le même mode, aux mêmes conditions, et suivant un plan de distribution approuvé par le Conseil Administratif et par la Société du gaz.

Art. 5.

La Société se chargera également, pour le compte de la Ville, de la fourniture et de la pose des candélabres, consoles, lanternes, etc. ; le Conseil Administratif conservant une entière liberté de fournir lui-même ces objets, s'il le trouve convenable.

Art. 6.

Le prix à payer par la Ville, pour l'éclairage municipal, sera de *cinq centimes* par heure et par bec.

Néanmoins, ce prix sera soumis à une diminution proportionnelle aux abonnements que la Société obtiendra dans les nouveaux quartiers de la rive gauche, à l'exclusion des abonnements contractés en dehors du tracé.

Cette diminution s'opérera sur les bases suivantes :

a) Lorsque la Société aura obtenu dans les nouveaux quartiers des abonnements en quantité suffisante pour représenter une recette brute égale au produit des cent becs entiers, évalués suivant le tarif à cent francs chacun soit 10,000 fr. par année pour les cent becs, le prix du gaz municipal sera réduit à *quatre centimes et deux tiers.*

b) Lorsque la recette des mêmes quartiers représentera deux cents becs, soit 20,000 fr. de recette par an, le prix du gaz sera réduit à *quatre centimes et un tiers.*

c) Enfin, lorsque les recettes représenteront trois cents becs, soit 30,000 fr. de recette, le prix du gaz sera fixé à *quatre centimes*.

La vérification du produit des abonnements dans les nouveaux quartiers aura lieu chaque année au 31 mai, époque du règlement des écritures de la Société du gaz. La réduction, s'il y a lieu, datera du 1er juin suivant.

ART. 7.

Une somme de 25,000 fr., à prendre sur la moitié revenant à la Ville du produit du terrain des fortifications, est mise à la disposition du Conseil Administratif pour faire procéder aux travaux mentionnés à l'art. 4.

ART. 8.

Cette dépense sera portée à un compte spécial ouvert au Grand-Livre de la commune de Genève, sous la rubrique : *Éclairage au gaz des nouveaux quartiers*.

ART. 9.

Il sera pourvu au paiement immédiat de cette dépense au moyen des ressources disponibles de la Caisse Municipale.

M. *le Président*. Un tour de préconsultation est ouvert sur le projet d'arrêté qui vient d'être lu.

M. *Darier Henri*. Je voudrais, Messieurs, obtenir une information. Je voudrais savoir si, à l'occasion du traité, il a été question de ce qui serait fait pour l'éclairage des nouveaux quartiers de la rive droite. N'y a-t-il rien eu d'arrêté, ou au moins d'entamé à ce sujet? Sait-on comment on pourra opérer, quand viendra la nécessité d'arri-

ver à ce résultat? Il me semble que les deux choses devaient avoir assez de connexité pour engager à les traiter simultanément.

M. *le Rapporteur*. La Société du gaz a promis de fournir à la Ville, du gaz, à raison de 4 centimes l'heure, pour la rive droite si le besoin se faisait sentir d'y mettre quelques becs; nous ne voyons pas quelle raison elle pourrait avoir pour renoncer à cet engagement moral.

M. *Darier Henri*. Pour amener une quantité de gaz plus considérable, il est nécessaire d'établir des tubes plus larges, des tuyaux secondaires plus larges aussi. Je crains que, si la Ville établit ses conduites actuellement, en vue seulement d'un nombre de becs donné, mais qui pourrait plus tard devenir plus considérable, je crains, dis-je, qu'il n'arrive qu'elle soit obligée de recommencer ce qu'elle va faire aujourd'hui.

M. *Duchosal*. Quand viendra le moment d'éclairer la rive droite, la tubulure ne devra être prise que depuis Bel-Air, tandis que celle qu'il faut établir aujourd'hui est depuis Bel-Air jusqu'à Rive, et que l'éclairage des nouveaux quartiers de ce côté n'a pas de chance d'éprouver une augmentation telle, qu'elle mette dans la nécessité d'augmenter de longtemps le volume du diamètre des conduites. Le traité n'existe qu'en vue du premier embranchement; c'est du moins ce qui m'a été expliqué par des personnes compétentes sur cette matière.

M. *Darier Henri*. C'est précisément parce que je crois avoir entendu dire à M. Empeyta, directeur du gaz, que la tubulure était trop petite pour amener une quantité de gaz plus considérable, que je fais cette observation.

M. *Duchosal*. Il est possible que l'on soit aussi obligé de changer la tubulure existant de la Coulouvrenière à Bel-Air.

M. *Girard*. C'est à la Société à amener le gaz à la Ville,

dans tous les cas possibles ; c'est donc son affaire, c'est à elle à s'arranger en conséquence, nous n'avons pas à nous en occuper ; mais une autre chose m'a frappé. Dans l'arrêté proposé, il n'est pas question du temps que devra durer l'engagement. Nous ne savons pas si la Ville reste en position de pouvoir accorder un nouveau privilége, si elle en avait besoin. Le Conseil Administratif va faire des frais, la Ville se lie, et je ne ne vois pas qu'il en soit de même pour la Société. Il avait été proposé de faire établir d'autres gazomètres, afin de ne pas être entièrement à la merci de la Société. Certes, personne plus que moi n'est désireux d'arriver à voir promptement éclairer au gaz les quartiers de la rive gauche, mais je voudrais pourtant que nous eussions connaissance de ce qui a pu être essayé dans le but indiqué par la proposition dont je viens de parler.

M. *le Rapporteur*. Le Conseil Administratif a pris les informations relatives à la proposition dont parle M. Girard, d'aviser à l'établissement d'autres gazomètres, mais il n'a pas cru qu'il y eût utilité à vous en entretenir : il tient des hommes compétents que le gaz que l'on pourrait en obtenir reviendrait à un prix beaucoup trop élevé. La quantité que l'on aurait à en extraire ne serait pas suffisante pour obliger à tenir les fours constamment chauffés, il en résulterait alors une trop grande consommation de combustible pour peu de produit. Il y aurait de même beaucoup d'autres frais, qui feraient arriver à fin contraire de ce que l'on désire. La Société du gaz consent à éclairer la rive gauche à des conditions qui, dans le fait, diffèrent peu de celles de la première convention, nous avons pensé que la Ville pouvait s'en trouver satisfaite.

M. *Girard*. J'avais soulevé cette question parce que l'article de la convention, relatif au rachat, pourrait ame-

ner des ennuis qu'il eut été bon de chercher à prévenir.

M. *Oltramare H.* J'appuierai les observations faites par M. H. Darier; je vois que la Société du gaz promet, et j'aurais voulu qu'elle s'engageât, qu'elle fît nettement ses conditions pour l'éclairage du tout. On aurait peut-être bien fait aussi de mettre au concours la fourniture des tubes de conduite. Il peut arriver que la Société du gaz fournisse à la Ville ces tubes, et qu'elle fasse son bénéfice sur leur prix. Il faut y prendre garde, Messieurs, l'ancienne Chambre Municipale avait agi de la même manière avec M. Cordier pour la fourniture des conduites de la machine hydraulique, et, en définitive, son manque de précaution lui a coûté 38,000 fr.

M. *le Rapporteur.* Ces tubes sont déjà à Genève, ils sont de belle qualité, on les a fait venir dans un moment favorable, la voiture en a été peu coûteuse. La Société du gaz les remet à la Ville simplement au prix de facture sans bénéfice, et quoique la Société du gaz soit bien aise de trouver ce placement, il n'en est pas moins vrai que ces conditions sont plus favorables à la Ville que si elle était dans le cas de les faire venir aujourd'hui.

Pour que la Ville eût pu contracter un engagement régulier avec la Société du gaz, il aurait fallu connaître le nombre des becs à fournir, leur distance, savoir le nombre dont on aurait besoin pour l'éclairage public, ainsi que pour les particuliers, dans les parties détachées de la commune du Petit-Sacconnex. Les conditions obtenues de la Société du gaz nous paraissent acceptables pour la Ville; il est à craindre que si l'on veut compliquer davantage le traité, on finisse par ne plus rien obtenir.

M. *Duchosal.* Il faut bien remarquer, Messieurs, que la Société s'engage à fournir les réverbères, les candélabres pour un prix donné, mais que la Ville s'est réservée de pouvoir le faire si cela entrait dans ses convenances.

Quant à la pose des tubes et à leur fourniture, nous avons écrit à Berne, pour savoir si nous pourrions obtenir quelque concession sur le prix ordinaire des douanes, soit en essayant de les faire passer dans une autre catégorie d'objets, soit de tout autre manière. On nous a répondu qu'il fallait nous pourvoir en Suisse, nous avons appris qu'il n'y avait point de manufacture en Suisse qui pût nous les fournir. Pour les mettre au concours, il aurait fallu s'adresser en Angleterre, en France ou en Belgique, et cela n'était pas possible.

M. *Oltramare H.* Je n'ai rien à objecter contre l'achat, puisque la marchandise est ici, et reconnue de bonne qualité, mais il faudrait se réserver pour l'avenir de pouvoir traiter aux mêmes conditions qu'aujourd'hui.

M. *Raisin.* Je voudrais savoir, Messieurs, si le gazomètre actuel de la Société pourrait suffire dans le cas où il sera nécessaire d'éclairer les nouveaux quartiers.

M. *le Rapporteur.* En temps ordinaire, le gazomètre suffit tout à fait, mais lorsqu'il y a augmentation de becs à fournir et à dépenser du gaz pendant un temps plus long, il ne suffit plus. Ainsi, par exemple, au dernier de l'an, on est obligé d'ajouter aux cornues, des tonneaux de goudron, ce qui amène une dépense beaucoup plus considérable, parce que la proportion du gaz retiré n'est pas la même que dans la fabrication ordinaire. Le surcroît de dépense est beaucoup moins productif. Dans notre arrangement, la Société s'engage à nous fournir du gaz, c'est tout ce que nous avons à examiner, mais quant à l'avenir, il est à présumer qu'elle sera entraînée à faire une autre usine. Pour le moment, vouloir exiger plus, serait empêcher l'éclairage au gaz des nouveaux quartiers.

M. *Oltramare H.* A-t-on au moins l'assurance que l'année prochaine la Société ne pourra pas venir nous dire : l'arrangement fait ne nous convient plus, nous ne

voulons continuer que moyennant de nouvelles conditions.

M. *le Rapporteur*. Si nous exigeons trop, nous n'obtiendrons rien et nous resterons où nous sommes, il faut pourtant avancer.

M. *Oltramare H.* Il me semble qu'en lui donnant d'ici à un an pour se décider, la Société a le temps d'y songer, ce n'est pas être trop pressant.

M. *le Président*. Si personne ne se lève pour demander la parole, je proposerai à l'Assemblée de passer au second débat.

La proposition de passer au second débat, mise aux voix, est adoptée.

Les art. 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 9 sont successivement offerts à la délibération sans soulever de discussion; ils sont de même mis aux voix et adoptés.

M. *le Président*. Si personne ne demande qu'il y ait un troisième débat, je mettrai aux voix le projet dans son ensemble.

M. *Oltramare H.* Je demanderai le troisième débat, parce qu'il pourrait y avoir des membres absents, que je crois qu'il serait bon d'entendre.

La proposition de M. Oltramare n'est pas appuyée.

M. *le Président* lit à l'Assemblée l'article des Règlements qui dit que, pour que le troisième débat puisse être entamé, il faut qu'il soit demandé par le tiers des membres présents, ou par huit membres au moins. En conséquence, le troisième débat ne peut avoir lieu.

Le projet est donc mis aux voix et adopté dans son ensemble.

Quatrième objet à l'ordre du jour :

Rapport de la Commission chargée d'examiner la pétition de la Société de gymnastique.

M. *Oltramare G.* annonce que les membres de la Commission, n'ayant pu s'accorder sur l'objet qui leur était soumis, prient l'Assemblée d'attendre leur rapport jusqu'à la séance suivante.

Cette proposition est adoptée.

Cinquième objet à l'ordre du jour :

Rapport de la Commission du budget.

MM. les membres de la Commission prennent place auprès de M. Raisin, rapporteur, qui vient au bureau pour faire lecture du rapport suivant :

Messieurs,

La Commission que vous avez nommée pour examiner le projet de budget, vient vous soumettre le résultat de son travail. Elle a apporté quelques modifications aux propositions de dépenses, et a ajourné plutôt que repoussé un certain nombre d'entre elles. Les principes dirigeants qui l'ont guidée ont été 1° de faire concorder les chiffres avec

les besoins des services, et 2° de renvoyer à des temps plus opportuns toute dépense dont la nécessité n'est pas entièrement justifiée.

Cela dit, abordons l'examen des diverses rubriques.

CHAPITRE Ier.

Dépenses modifiant la dette de la Ville.

Votre Commission vous propose :

1° De porter à 20,000 fr., au lieu de 25,000, la somme destinée à l'amortissement du coût de la maison Pelletier. Cette somme sera encore probablement supérieure à celle qui sera nécessaire à cet amortissement. Il est vrai que le Conseil Administratif propose d'affecter au square de Coutance l'excédant de la somme ; mais outre ce qu'il y a d'insolite à voter ainsi une dépense, il vaut mieux réserver le règlement de ce qui concerne cette amélioration au moment où l'amélioration s'effectuera, et ce n'est probablement pas à une époque bien rapprochée.

2° L'amortissement du coût des hauts-bancs serait porté à 15,000 fr. dans l'opinion de vos commissaires.

3° Le paiement à faire aux hoirs Würth à 25,000 fr., pour cette année, et le paiement total réparti des trois années, savoir : 25,000 fr. cette année, et 19,000 fr. les deux années suivantes, ce qui, joint à la somme de 10,200 fr., produit de la vente de partie de cette maison, formerait le paiement intégral de la somme due à ce jour.

Ainsi, vos commissaires vous proposent, sur le chapitre premier, une diminution de 16,900 fr., que vous adopterez sans doute comme naturelle, si vous avez en consi-

dération la somme considérable qui reste encore affectée à l'amortissement des dépenses.

Le chapitre II ne donne lieu à aucune observation.

CHAPITRE III.

Vos commissaires vous proposent :

1° De porter à 1,400 fr. le traitement du second secrétaire de l'état civil. qui est fort occupé et qui s'acquitte de ses fonctions à la satisfaction de ses chefs.

2° D'augmenter de 100 fr. l'indemnité proposée par le Conseil Administratif pour le sous-inspecteur des travaux de la Ville, et cela par les mêmes motifs.

CHAPITRE VI.

Entretien des propriétés municipales.

Nous vous proposons :

De porter les frais d'entretien des promenades à 3,500 fr. au lieu de 4,000 fr., et cela à raison du petit nombre de promenades qui restent à entretenir.

CHAPITRE VII.

Le Théâtre coûtant chaque année davantage, et la somme qui est allouée à son exploitation ayant été augmentée récemment, votre Commission vous propose de maintenir les dépenses proposées par le Conseil Administratif, et de ne pas charger davantage le budget de cette année pour ce service.

CHAPITRE VIII.

Trois économies vous sont proposées sur ce chapitre :

1° De porter, comme l'année dernière, l'article *Propreté de la Ville* à 2,000 fr.

2° De diminuer les frais prévus pour l'enlèvement des glaces, sablage et arrosage, de 400 fr., vu le peu de dépenses que nécessitera ce service pour l'hiver de 1852 à 1853.

3° De n'affecter que 10,000 fr. au nivellement des rues Basses, somme suffisante pour commencer un travail qui est assez considérable, il est vrai, mais qui ne doit être fait que petit à petit, et en prenant pour base les ressources disponibles.

CHAPITRE X.

Nous vous demandons de ne porter que 1,000 fr. pour l'établissement d'une fontaine sur la place du Puits-St-Pierre ; une borne-fontaine paraît suffire pour cette localité qui est dans le voisinage de trois fontaines, qui, à la rigueur, pourraient suffire ; nous vous demandons aussi de ne pas voter, pour cette année, la dépense de 750 pour une fontaine au Jardin botanique, cette amélioration n'étant pas urgente.

CHAPITRE XII.

Secours pour les incendies.

Par des motifs que vous apprécierez sans qu'il soit besoin de les développer, votre Commission vous propose,

sur la demande de la Commission des pompes, d'affecter 300 fr. à l'extraordinaire au renouvellement des courses en fil dans les différents hangars, et 500 fr. pour fourniture d'épaulettes, aigrettes, etc., eux pompiers, et d'insignes du grade aux officiers, conformément à la demande faite par M. Vettiner dans le sein du Conseil Municipal. D'un autre côté, et à cause des augmentations prévues pour les nouvelles courses et pour les fournitures aux soldats et officiers, l'article tuniques, casques, etc., serait porté, comme l'année précédente, à 450 fr., et celui entretien du matériel, à 1,000 fr. au lieu de 1,200.

CHAPITRE XIII.

Police et surveillance.

Nous avons pensé qu'on pourrait faire faire la surveillance des stations de Rive et de Cornavin par les agents municipaux, surtout maintenant qu'on nous demande de compléter le nombre de ces employés, et nous venons vous demander la suppression de la somme de 730 fr., affectée à ce service.

CHAPITRE XIV.

La fabrication des poinçons de médailles destinées aux prix des écoles municipales pouvant s'ajourner sans aucun danger, nous vous demandons de réserver la somme de 2,000 fr. pour figurer à un prochain budget.

CHAPITRE XV.

Les frais de chauffage du collége ont paru élevés. Nous vous proposons de les diminuer de 400 fr.

RECETTES.

Nous vous demandons, Messieurs, de porter le produit de l'octroi à 315,000 fr., chiffre qui est d'accord avec le produit réel; de porter le produit de l'abattoir à 16,000 fr. par la même raison, enfin, ensuite des économies que nous vous proposons, et par des motifs qui ont été souvent déduits dans cette salle, de diminuer de 45 centimes le chiffre des centimes additionnels, prévus par le Conseil Administratif.

Les dépenses, d'après les propositions de la Commission seraient diminuées de 33,380 fr., soit réduites à 476,634 fr., dont 85,900 à l'extraordinaire.

Les prévisions des recettes ordinaires seraient augmentées de 11,000 fr., soient portées à 428,300 fr.

Enfin, les centimes additionnels produiraient 50,400 fr., ce qui, ajouté au chiffre précédent, donnerait 478,700 fr. de recettes, soit un boni de 2,066 fr.

M. *le Président*. Si personne n'a d'observations à faire au rapport, je le soumettrai à la discussion article par article.

Personne n'ayant fait d'observation, M le Rapporteur prend la parole en ces termes :

Messieurs, au chapitre Ier, nous vous proposons trois diminutions; la première porte sur la somme de 25,000 fr. mise comme amortissement de la maison Pelletier, que nous vous proposons de réduire à 20,000 fr.

M. *Marchinville*. Je crois, Messieurs, que la Commission fait ici une erreur. Le surplus de cette somme de 25,000 n'est pas applicable aux dépenses occasionnées par la place Grenus, mais pour celles faites pour achat d'immeuble dans l'allée du Jeu-de-Paume de Rive.

M, *Raisin*. Comme rien n'indiquait cela avec précision, j'ai cru, ainsi que les autres membres de la Commission, qu'il s'agissait de la place Grenus, nous avons cherché au bureau un des membres du Conseil Administratif, il ne s'en trouvait pas là pour éclairer sur ce point.

M. *le Président*. Cela est fâcheux et extraordinaire, car ils y sont fort souvent.

M. *Marchinville* continuant. Or, comme cet amortissement a été arrêté définitivement par le Conseil Municipal et sanctionné par le Conseil d'État, il faudrait avoir recours à ce dernier Corps pour le changer, et cela n'est pas praticable. On ne peut donc rien changer sur ce point.

A ce sujet, l'orateur donne lecture de l'arrêté du Conseil Municipal du 9 avril 1852 relatif à l'achat des maisons Saubert et J. Haim, au prix de 83,000 francs pour les deux.

Cet arrêté dit :

« Il sera pourvu à cette dépense :

« *a*) Par la somme de 15,000 francs reçue de M. Tur-
« rettini-Favre, conformément à l'art. 4 de l'arrêté du
« 4 février 1852.

« *b*) Par une somme de 3,000 francs, à porter chaque
« année au budget à dater de l'année 1853.

« *c*) Par une somme de 25,000 francs à porter chaque
« année au budget à dater de l'année 1857 jusqu'à l'ex-
« tinction de cette dette.

« Art. 3. — Si la dépense résultant de l'expropriation
« de la maison Pelletier est couverte avant 1856, la somme
« ci-dessus de 25,000 francs sera prise au budget dès
« l'année qui suivra l'extinction complète de cette dé-
« pense. »

MM. *Raisin* et *Oltramare Gab.* répètent qu'ils n'ont pas été à même de faire la distinction de l'application de cette somme. Ce dernier ajoute que la somme de 25,000 fr.

ne doit être portée que depuis 1854 pour amortissement de la maison Pelletier.

M. *Marchinville* réplique que c'est bien depuis cette année, que l'idée qui a fait agir le Conseil Administratif en la classant ainsi, avait été qu'elle fût portée au budget, soit pour amortissement de la dette relative à la maison Pelletier, soit pour celle relative à la rue des Boucheries, de même aussi que pour celle de la rue du Rhône.

M. *le Rapporteur*. Je demande si l'on ne pourrait pas informer au juste de ce que coûtera cette année, l'amortissement de la maison Pelletier. Quant à moi, il me semble que nous pouvons très-bien ne pas porter cette somme cette année.

M. *Marchinville*. Je ne puis répondre avec précision en ce moment sur la quotité de la somme.

M. *Darier J. J.* Non, Messieurs, le Conseil Municipal a entendu faire comme l'a exprimé M. Marchinville, il serait imprudent de faire différemment, je crois qu'il y aurait de l'indélicatesse à s'y refuser.

M. *Oltramare Gab.* Oui, mais depuis 1854.

M. *Darier J. J.* Non, Messieurs, depuis à présent, le Conseil ne pourrait pas le faire, c'est un vote définitif et sanctionné.

M. *Raisin*. Il me semble cependant que le terrain, résultant de la maison Pelletier ayant été vendu à un haut prix sur lequel on ne comptait pas, doit pouvoir permettre d'appliquer de fortes sommes à d'autres destinations, le Conseil Municipal, en ne mettant pas celle-ci, ne se plonge pas dans une position gênante ou embarrassée. Si nous ne trouvons pas le moyen d'arriver à la déduction de 45 centimes, nous serons obligés d'aborder la poire d'angoisse des 90 centimes additionnels.

M *Marchinville*. On ne peut pas arguer, de ce que le terrain de la maison Pelletier s'est bien vendu, pour ôter

cette somme. Parce que c'est en raison de ce produit élevé que le Conseil Administratif a cru pouvoir proposer les autres améliorations qui ont été votées dès lors. On pourrait plutôt se dispenser de faire figurer la somme de 6,000 francs du chapitre 5, puisque cette somme représente l'intérêt du prix d'achat des immeubles de la rue des Boucheries, qui est destiné à être amorti.

M. *Darier J. J.* Il y a donc moyen d'arranger la chose en tenant ses engagements. On peut sans inconvénient ne pas laisser figurer la somme de 6,000 francs de l'art. 5, mais nous ne pouvons toucher aux 25,000 francs; le résultat est le même. Nous pourrons donc proposer un amendement au projet de la Commission, qui laissera subsister l'esprit et la lettre de l'intention du Conseil Administratif. Ce serait d'ajouter les mots : *et en conformité de l'arrêté du* 9 *avril* 1852.

M. *le Président* propose cet amendement, en faisant marquer que le chiffre reste le même.

L'article ainsi amendé est adopté.

M. *le Président*. La discussion est ouverte sur l'art. 4.

Le projet de la Commission réduit à 15,000 francs l'amortissement du coût des hauts-bancs.

Ce chiffre, mis aux voix sans amener d'observation, est adopté.

Art. 6. — On donne lecture du projet de la Commission, M. *le Président* fait observer que la somme intégrale de 74,000 francs doit être payée cette année aux hoirs Würth, mais qu'il ne s'agit que des moyens d'y pourvoir par les ressources municipales.

Cet article est mis aux voix et voté sans observation suivant le projet de la Commission, c'est-à-dire 25,000 fr. pour cette année, et 19,000 francs pour chacune des deux suivantes.

Le chapitre II étant adopté par la Commission, l'est

aussi par l'Assemblée, à l'exception de l'article de 220 fr. à payer comme rente viagère à Mme Mathieu-Duval, qui est supprimé en raison de son décès. Il y a aussi une modification, non à la somme de 600 francs, puisqu'elle reste la même, mais parce que l'Assemblée l'accorde, sur la proposition de M. Vettiner, pour cette année, à la veuve de M. Durafour, ancien employé de l'Octroi, attendu le décès dudit Durafour.

Chapitre III. — Aucune observation n'est faite au x articles 19 et 20.

Art. 21. — M. *Schwarm*. Je propose de porter l'indemnité de 400 francs, indiquée par le Conseil Administratif en faveur du sous-inspecteur des travaux de la Ville, à 1,000 francs, jusqu'à ce qu'on ait pourvu au remplacement de l'inspecteur en chef, ce qui lui portera son traitement à 3,000 francs.

M. *Vettiner*. Je suis bien mal placé pour m'opposer à une augmentation de traitement de cet employé, dont je reconnais toute l'utilité et le mérite, mais je ne puis m'empêcher de faire observer que ce serait lui faire une fâcheuse position pour le moment où nous viendrons à remplacer l'inspecteur. Il est bien difficile de diminuer un traitement accordé. Au surplus, Messieurs, M. Link a, outre son traitement, un logement à la caserne, il est chargé de l'entretien d'écoles; tout cela bonifie sa position.

M. *Schwarm*. Il est certain que cet homme fait à lui seul le travail d'un inspecteur et de deux sous-inspecteurs.

M. *Darier J. J.* Je demande que lorsque nous aurons un inspecteur en titre, le chiffre soit rétabli à ce qu'il était primitivement.

M. *Vettiner*. Laissez faire pour cette année le Conseil Administratif, nous serons à temps de faire ensuite comme nous le jugerons convenable.

L'indemnité de 500 francs est mise aux voix et adoptée.

Art. 22. — M. *le Rapporteur*. J'ai été dans le cas de prendre des renseignements sur le travail du second secrétaire de l'État-Civil, j'ai pu m'assurer que cet employé a beaucoup à faire, et qu'il s'acquitte bien de sa tâche; il a de la famille, et je crois que nous ferons bien de lui accorder l'augmentation de traitement de 200 francs proposée.

Cet article mis aux voix est adopté.

Le chapitre III se trouve ainsi augmenté de 300 francs.

Le chapitre IV n'étant le sujet d'aucune observation de la part de la Commission, est voté tel qu'il est.

Chapitre V. — M. *le Rapporteur* invite l'Assemblée, d'après le désir exprimé par la Commission, à charger le Conseil Administratif de prier l'État de s'intéresser par une allocation à la Municipalité, applicable aux écoles des Beaux-Arts, puisque ces écoles sont utiles et fréquentées par tous les habitants du Canton indistinctement.

M. *Marchinville*. La somme qui était allouée, autrefois était le traitement d'un des directeurs des écoles.

M. *le Président*. Le Conseil Administratif prend bonne note de cette recommandation.

Le chapitre, tel qu'il est porté, est mis aux voix et adopté.

Chapitre VI. — M. *le Rapporteur* fait lecture de la proposition de la Commission de réduire l'article de la dépense relative aux promenades.

M. *Vettiner*. Je vous prie instamment, Messieurs, de ne rien ôter sur la dépense à faire sur ce point. Nous avons beaucoup de choses à restaurer; les promenades ont été presque partout abîmées par suite de la démolition des fortifications. Nous avons douze bancs à refaire; nous

avons à restaurer, outre les promenades de la Ville, celles des Pâquis ; quel que soit le chiffre voté, il sera dépassé.

M. *Raisin*. La Commission a diminué cet article en raison de ce que nous avons à présent moins de promenades que précédemment

M. *Vettiner* insiste par les raisons déjà données.

Cet article, mis aux voix, est réduit à 3,500 fr., au lieu de 4,000.

Le chapitre VI est adopté sans observation.

Chapitre VII. *Théâtre*. — M. *le Rapporteur*. Il nous a été demandé d'ajouter quelque chose à la somme proposée par le Conseil Administratif à ce chapitre, mais la Commission n'a pas cru devoir accéder à cette demande, elle a voulu voir l'effet des allocations accordées jusqu'à présent pour l'article *Théâtre*.

M. *Girard*. J'ai toujours combattu les allocations accordées aux directeurs de Théâtre, mais cette année, celle que je voudrais que l'on accordât serait pour arriver à avoir un machiniste-décorateur, recevant un traitement pour être chargé de restaurer les décors. On est obligé de les renouveler fréquemment, parce que, faute d'être réparés, ils s'abîment très-promptement. Avec une dépense de 1,200 fr. on pourrait les entretenir dans un bon état de conservation et les restaurer. Il est bien certain que ce décorateur ne pourrait pas être pris parmi nos artistes de distinction, comme MM. Menn ou Dériaz, qu'il faudrait rétribuer suivant leur talent ; mais on pourrait trouver quelqu'un qui, sans être à ce degré de force, serait à même d'entretenir et réparer de manière à remplir le but. Ensuite, Messieurs, il faut songer que nous demandons aujourd'hui aux directeurs 100 représentations au lieu de 80, il semblerait naturel que l'allocation fût augmentée en proportion de cette augmentation d'exigence de temps à donner.

M. *le Rapporteur*. Je ne suis pas entré dans les détails de l'augmentation du nombre des représentations de 100 au lieu de 80, il est vrai ; mais il me paraît évident que si les directeurs restent plus longtemps, c'est qu'ils feront aussi un bénéfice plus considérable, ils y retrouveront leurs intérêts. Que l'on veuille bien remarquer comme les allocations viennent en augmentant, et par des chemins différents. Il a d'abord été demandé une allocation pour un hangar ou magasin de décors. J'estime, Messieurs, que c'est une dépense que nous ne pouvons pas faire; il y a, je crois, des décors qui suffisent, pour le moment du moins. Il me semble me souvenir que, précédemment, on n'allouait que 3,000 francs, aujourd'hui c'est 6,800 francs. Nous ne devons pas augmenter cette somme. Si les décors se dégradent, le remède ne sera que dans l'agrandissement du Théâtre; il faut alors arriver à un remaniement complet.

M. *Girard*. M. Raisin ne dit pas que non-seulement il a été proposé de faire une loupe en annexe au Théâtre, mais qu'il a été proposé aussi d'allonger le bâtiment jusqu'au Conservatoire de botanique, et que cette construction a effrayé le Conseil Municipal à cause du prix de 20,000 francs qu'elle aurait coûté. Le moyen que j'indique apporterait un remède aux détériorations occasionnées par le défaut de bâtiment.

M. *Duchosal*. La Commission a procédé avec un principe bien économique à son examen du projet de budget. Cependant, je demande une ligne de 1,000 francs en faveur de l'article qui nous occupe. Il y a de ces dépenses auxquelles les Républiques ne peuvent pas se refuser, ce sont celles qui font, comme le Théâtre, la récréation de tout le monde.

M. *Darier J. J.* C'est justement dans les Républiques que le Théâtre ne doit pas être considéré comme une né-

cessité de première ligne. Il y aurait à faire chez nous, des dépenses bien plus populaires, bien plus utiles, telles que l'établissement de bains publics, dont nous manquons totalement. Cela est vrai, Messieurs, nos enfants ne peuvent pas même se donner les soins de la propreté. Je voterais volontiers 1,000, 2,000, même 3,000 francs pour établissement de bains, dût-on les diminuer sur l'allocation faite pour le Théâtre.

M. *Vaucher J. L.* J'avoue que je ne comprends pas l'idée de voter une somme pour payer un restaurateur de décors, à appointements, tandis que nous n'avons pas de local pour les tenir ou les réparer. Puisque précédemment on était obligé de les dégrader en les transportant à Chantepoulet pour les abriter, comment s'y prendrait-on pour les restaurer J'admettrais l'idée de mettre en adjudication la réparation des décors, plutôt que celle qui est proposée.

M. *Duchosal.* J'approuve tout à fait M. J. J. Darier dans sa manière de voir relativement à l'établissement des bains, mais un des projets n'exclut pas nécessairement l'autre. J'ai parlé, à l'une des dernières séances, d'un projet du Conseil d'État, que l'on va sans doute apprendre, en voyant paraître sur la *Feuille d'Avis* l'annonce de mise en adjudication d'établissement de bains publics. Après cela, il ne faut pas oublier que nous avons les bains des fossés de Neuve, où j'ai compté jusqu'à deux cents enfants, sans qu'on ait jamais eu à regretter aucun accident, ce qui est beaucoup pour un établissement si fréquenté.

Je ne proposais pas d'accorder une somme au directeur, sans condition; je voudrais qu'on lui accordât des facilités pour les opéras nouveaux qu'il serait dans le cas de monter. La somme de 1,000 fr. est bien peu de chose pour une ville comme la nôtre, comparativement à ce qui se fait en France ou en Allemagne, où l'on accorde des subventions de 20 et même 40,000 fr. C'est le seul amu-

sement que nous ayons à Genève, où l'on en trouve fort peu qui soient à la portée de tous les sexes et de tous les âges.

M. *Marchinville.* J'ai aussi toujours combattu les subventions accordées aux directeurs. Mais, comme commissaire du Théâtre, je demanderais, pour le Conseil Administratif, que l'on accordât une allocation de 3,000 fr. J'en vois la nécessité, parce que la Direction actuelle, qui marche bien, qui satisfait, demande à renouveler son privilége pour deux ou trois ans. Et je crains fort que si on ne lui accorde pas des facilités, nous ne soyions dans le cas de nous retrouver dans le même embarras où nous avons été au commencement de cette année théâtrale, c'est-à-dire que nous n'ayons point de directeur, à l'exception peut-être de quelques directeurs de troupes de passage, espèce de cabotins, qui ne peuvent suffire à notre ville. Si l'on trouve la subvention que je demande trop forte, qu'on la réduise, mais que l'on accorde quelque chose, autrement nous nous retrouverons probablement dans une mauvaise position. Si cette somme était votée, j'entendrais que la Commission du Théâtre fût appelée à statuer sur son emploi, et qu'elle l'appliquerait de la manière qui lui paraîtrait la plus conforme aux intérêts de la Ville.

M. *Darier J. J.* Si réellement on établit des bains, je retire ce que j'ai formulé plus haut. Mais je voudrais que l'on ne perdît pas de vue ce point essentiel, pour d'autres moins importants. Que l'on veuille bien remarquer aussi qu'aujourd'hui qu'il n'y a point de bains aux Pâquis, il serait trop loin, pour les habitants des Pâquis, de venir prendre des bains jusqu'au Rhone.

M. *le Président.* Il y a trois propositions, celle de M. Marchinville, qui est d'ajouter au projet une allocation de 3,000 fr.; celle de M. Girard, qui est de pareille

somme, dont 800 fr. à l'extraordinaire ; enfin, celle de M. Duchosal, qui est d'accorder 1,000 fr.

Ces propositions, successivement mises aux voix, ne sont pas adoptées.

Celle de conserver le chiffre de 6,820 fr. est adoptée.

M. *le Rapporteur* fait lecture du rapport de la Commission, qui modifie ce chapitre sur trois points.

En voici le texte :

1° De porter, comme l'année dernière, l'article *Propreté de la Ville*, à 2,000 fr.

2° De diminuer les frais prévus pour l'enlèvement des glaces, sablage et arrosage, de 400 fr, vu le peu de dépenses que nécessitera ce service pour l'hiver de 1852 à 1853.

3° De n'affecter que 10,000 fr. au nivellement des rues Basses, somme suffisante pour commencer un travail qui est assez considérable, il est vrai, mais qui ne doit être fait que petit à petit, et en prenant pour base les ressources disponibles.

M. *Marchinville*. On ne se fait pas du tout l'idée de ce que coûtera l'opération du nivellement de la rue Basse, après l'enlèvement total des hauts-bancs. Ce n'est pas 20,000 fr. qu'elle coûtera, ce sera 70 ou 80,000 fr. peut-être. Si l'on ne voue à cela qu'une somme trop minime il faut laisser les choses comme elles sont, ou faire l'opération par minimes fractions, tout à fait insignifiantes.

M. *le Président*. Il faut bien noter, Messieurs, que cette amélioration nécessite de rétablir les canaux presque entièrement depuis Rive jusqu'à la Fusterie.

M. *le Rapporteur*. Si nous nous rendons compte des articles de ce chapitre, il reste 46,000 fr. Avec cela on peut cependant faire quelque chose. La somme que la Commission accorde suffit pour le pavage des rues Basses. Elle ne s'est point dissimulée que la réparation coûterait

une somme considérable, mais elle ne pense pas que l'on soit obligé de tout faire d'une seule fois. Rien n'empêche de faire le travail partiellement. Il lui a paru qu'on pouvait parfaitement bien ne porter que 10,000 fr. pour cet objet.

M. Duchosal occupe le fauteuil.

M. *Breittmayer*. J'ai demandé au Conseil Administratif de consacrer 25,000 fr. au travail à faire dans la rue Basse, on a réduit cette somme à 20,000 fr., elle sera insuffisante. Il faut refaire des trottoirs tout du long de la rue. Si le chiffre indiqué à ce chapitre au budget précédent, a été un peu élevé, c'est qu'il a été utile pour l'élargissement de la rue des Chaudronniers, pour la rue des Belles-Filles, pour le Perron et d'autres choses encore. Il est impossible d'entreprendre un travail comme celui des rues Basses, avec 10,000 fr. Les canaux sont à un pied et demi du sol, et devront nécessairement être entièrement bouleversés.

M. *le Rapporteur*. S'il y a des canaux à reconstruire, il ne faut pas d'un autre côté perdre de vue que les 5,000 francs mis pour réparations au pont des Bergues, ne seront pas à dépenser, puisqu'ils se retrouvent mis une seconde fois à l'extraordinaire.

M. *Vettiner* prend encore la parole pour confirmer que la somme de 10,000 francs serait insignifiante pour une entreprise semblable, disant qu'il faut changer tout le système des canaux, faire des travaux de terrains énormes, etc.

M. *le Président* met aux voix le premier amendement de porter la somme de cet article à 10,500. Cet amendedement est repoussé.

Le second amendement de laisser la somme à 20,000 fr. est mis aux voix et adopté.

M. *Darier J. J.* propose, vu l'heure avancée, de ren-

voyer à la première séance la suite des délibérations sur le projet de budget.

M. *Raisin* fait observer que plusieurs articles sont encore à examiner.

M. *Duchosal* propose de mettre la séance suivante au mardi 25 courant.

Cette proposition est adoptée.

La séance est levée.

Émile RAGIER, *éditeur responsable.*

Mardi 25 Janvier 1853.

PRÉSIDENCE DE M. G. BREITTMAYER.

Ordre du jour:

1° Propositions individuelles.
2° Rapport de la Commission chargée d'examiner la pétition de la Société de gymnastique.
3° Continuation du deuxième débat sur le budget de 1853.

La séance est ouverte par la lecture du procès-verbal de la séance du 21 courant.

M. *Viridet M.* fait observer qu'il y a une petite erreur de rédaction sur le procès-verbal. Il est mieux, dit-il, de mettre: *sur la part revenant à la Ville, résultant de la moitié du produit* net *des terrains provenant des fortifications;* c'est ainsi que s'exprime la loi.

Le procès-verbal est adopté avec cette rectification.

Premier objet à l'ordre du jour:

Propositions individuelles.

M. *Schwarm.* Je propose la démolition du mas de mai-

sons situé entre la Petite-Madeleine et la rue de la Fontaine, au-dessous de la rue de Toutes-Ames.

Cette proposition est appuyée et développée.

M. *Schwarm*. Ce passage est le seul qui, de ce côté, fait communiquer le bas avec le haut de la ville. Quoique recevant déjà un grand mouvement de population, il est destiné à devenir bien plus fréquenté. Les chars n'arrivent que par la rue de Toutes-Ames, passage beaucoup trop étroit et fort mal commode. Évidemment, cette voie de communication ne pourrait suffire, et deviendra dangereuse dès que l'activité qui règne dans ces rues sera venue plus forte qu'elle ne l'est.

M. *Marchinville*. Je vous prie, Messieurs, de considérer que ce n'est pas le tout que d'abattre des bâtiments. Avant que d'en arriver là, il faut les acheter. Il serait peut-être bon que le Conseil Municipal examinât s'il n'y a rien de mieux que de porter des propositins au Conseil Administratif, sans examiner si les dépenses à faire ne seraient point hors de sa portée financière, plutôt que de le mettre dans le cas de faire des études et entamer des tractations avec des propriétaires, et que tout cela soit destiné à devenir sans objet.

M. *Schwarm*. Je ne demande pas que l'opération soit faite dans un délai précipité. Mais je demande qu'elle soit examinée, et je ferai remarquer aussi que l'amélioration que je propose est, à mes yeux du moins, bien plus utile que bien d'autres qui sont votées, quoique bien plus coûteuses, telles, par exemple, que la percée de Rive. Le mouvement populeux est bien plus actif à la Madeleine.

Cette proposition, appuyée de nouveau, sera transcrite au registre des propositions individuelles.

M. *le Président*. Avant de passer au second objet à l'ordre du jour, je donnerai à l'Assemblée communication d'une pétition qui vient de m'être remise.

M. *le Secrétaire* donne lecture de la pétition suivante :

Genève, le 25 janvier 1853.

A Monsieur le Président et Messieurs les membres du Conseil Municipal de la ville de Genève.

Messieurs,

Les citoyens soussignés ont l'honneur, en vous présentant les observations suivantes, de vous prier de vouloir bien faire droit à leur demande.

L'art. 4 du règlement organique de l'école d'horlogerie des garçons, et l'art. 6 du règlement organique de l'école des jeunes filles, établissent une différence de prix pour l'entrée dans ces écoles, non-seulement entre les Genevois et les Suisses d'autres cantons, mais encore entre les ressortissants de la commune de Genève et ceux des autres communes genevoises, lors même que ces derniers seraient domiciliés dans la commune de Genève et y exerceraient les droits d'électeurs communaux.

Or, une semblable disposition ne paraît conforme ni à l'équité, ni au droit rigoureux.

En effet, le système différentiel, établi par les deux règlements organiques précités, correspond au système d'organisation des Communes nommées *communes de bourgeois*, ou *bourgeoisies fermées*.

Or, les communes genevoises, telles qu'elles ont été instituées par l'art. 105 de la Constitution, et par la loi de 1849, sont ce que l'on nomme en Suisse des *communes d'habitants, ou de membres actifs*, et non des *communes de bourgeois ;* en effet, sont électeurs communaux dans une commune les citoyens genevois qui jouissent de

leurs droits politiques, s'ils sont nés et domiciliés dans cette commune, s'ils y sont propriétaires et domiciliés depuis plus d'un an.

Si quelque chose de semblable à la *commune des bourgeois* subsiste dans notre canton, ce n'est que par rapport au droit des citoyens aux établissements de charité, comme l'Hôpital, les fonds d'orphelins, la fondation Tronchin, le Bureau de bienfaisance, etc. Ce n'est que dans ce sens qu'il existe dans le canton de Genève des *ressortissants* de telle ou telle commune, des *ressortissants* de l'ancien ou du nouveau territoire.

Mais, pour tous les objets dont l'administration est confiée par les électeurs au Conseil Municipal et au Conseil Administratif, pour tous les objets dont les fonds sont fournis par le paiement des impôts, des contributions communales et par les ressources budgétaires, il ne saurait y avoir dans la Ville de Genève, sous le point de vue du droit à la jouissance des établissements municipaux, que deux catégories distinctes de citoyens, les membres actifs de la commune, soit électeurs municipaux, et les citoyens suisses d'autres cantons, ou les Genevois non-électeurs dans la commune.

D'un autre côté, les écoles d'horlogerie ne sont point des établissements de charité, mais seulement des établissements municipaux, entretenus avec les ressources ordinaires de la Ville.

Il résulte de tout ce qui précède, que les citoyens ressortissant par leur origine à d'autres communes, mais qui jouissent à Genève depuis plus d'un an, ou par leur séjour, ou par leurs propriétés, des droits politiques municipaux, doivent, pour leur entrée dans les écoles d'horlogerie et dans les autres établissements publics d'instruction entretenus par la commune, être placés sur le même pied que ceux qui en sont ressortissants par leur origine,

que ceux qui y sont nés et domiciliés ; en d'autres termes, si l'on veut établir une différence quant au prix d'écolage dans les écoles d'horlogerie, elle peut bien rigoureusement subsister entre Genevois et Suisses d'autres cantons, entre Genevois exerçant les droits d'électeur à Genève et Genevois les exerçant dans d'autres communes ; mais il résulte incontestablement du sens général de toutes nos lois sur l'organisation des communes, que, pour des objets de cette nature, tous les citoyens genevois, quelle que soit leur origine, pourvu qu'ils exercent leurs droits communaux à Genève, doivent être mis sur le pied d'une égalité complète.

Il peut y avoir des *ayants droit* à l'Hôpital de Genève, aux fonds des orphelins, au Bureau de bienfaisance, il ne peut y avoir des *ayants droit à la commune de Genève ;* car le personnel des individus profitant des dépenses ou ressources du budget municipal de cette ville, peut varier sans cesse dans deux de ses éléments constitutifs, savoir dans ceux qui proviennent de la propriété et du domicile, de sorte que, dans l'espace de dix ans, la population des électeurs communaux de la ville de Genève, c'est-à-dire de ceux qui nomment les autorités municipales et qui profitent des dépenses portées au budget, pourrait être considérablement modifiée, ce qui exclut absolument toute idée d'*ayant droit.*

Fondés sur toutes les considérations qui précèdent, nous demandons que les règlements organiques des deux écoles d'horlogerie soient modifiés en ce sens, que les enfants de tous les électeurs communaux de la ville de Genève soient traités exactement de la même manière.

Nous croyons assez à la largeur de vos vues pour penser qu'en faisant droit à notre demande, vous n'hésiterez pas à entrer complétement dans le sens véritable des institutions communales qui nous régissent.

Nous saisissons, Monsieur le Président et Messieurs, cette occasion de vous offrir l'assurance de notre dévoûment civique et de notre haute considération.

Jean BRANDIS. Marc Élie CHAMBAUD. A. DUMOND.

M. *le Président* ouvre un tour de préconsultation sur l'objet de la pétition qui vient d'être lue, et rappelle la teneur de l'art. 79 des Règlements, relatif aux pétitions.

M. *Darier J. J.* propose le renvoi de la pétition au Conseil Administratif.

M. *Viridet J.* propose la nomination d'une Commission.

Cette dernière proposition est mise aux voix et n'est pas adoptée.

Celle du renvoi au Conseil Administratif est mise aux voix et adoptée.

Second objet à l'ordre du jour :

Rapport de la Commission chargée d'examiner la pétition de la Société de gymnastique.

M. *Oltramare Gab.* fait lecture du rapport de la Commission d'examen de la pétition.

Messieurs,

Bien que la Commission que vous avez chargée d'examiner la pétition de la Société de Gymnastique, relative à la demande d'un subside de 700 fr. destinés à couvrir les frais extraordinaires de la fête, soit, en principe, opposée à des requêtes de ce genre,, quelques considérations particulières ont cependant réuni dans son sein une majorité qui vient appuyer auprès de vous cette demande, et la recommander à la générosité de ce Conseil.

En effet, si vous considérez l'exiguité de la somme qui vous est demandée, en comparaison du résultat fâcheux que présenterait un refus, résultat qui compromettrait grandement l'existence de la section de gymnastique de Genève, vous comprendez, comme nous, que la Municipalité de la ville, qui, en tout temps, s'est montrée favorablement disposée à développer chez nos concitoyens les facultés tant physiques qu'intellectuelles, ne peut refuser son secours à des jeunes gens que l'inexpérience administrative a seule conduits à la nécessité de vous présenter leur requête.

En conséquence, Messieurs, nous avons l'honneur de vous soumettre le projet d'arrêté suivant :

Projet d'arrêté.

Le Conseil Municipal,

Vu la requête adressée par la section de gymnastique;

Sur la proposition de la Commission chargée de l'examiner;

ARRÊTE :

ART. 1er.

Une somme de 700 fr. est mise à la disposition du Conseil Administratif, pour couvrir une partie des frais de la fête de gymnastique.

ART. 2.

Cette somme sera portée au chapitre des dépenses imprévues.

M. *le Président* ouvre un tour de préconsultation sur les conclusions du rapport de la Commission.

Personne n'ayant demandé la parole, les articles en sont successivement mis aux voix.

M. *Viridet M.* demande seulement, relativement à l'article 2, sur quel exercice la somme sera prise.

M. *Oltramare Gab.* répond : sur celui de 1852.

Personne n'ayant demandé un troisième débat, le projet de la Commission est adopté.

Troisième objet à l'ordre du jour :

Continuation du deuxième débat sur le budget de 1853.

M. *Raisin*, rapporteur, et MM. les membres de la Commission prennent leur place.

M. *le Rapporteur* donne lecture de l'art. 9 du projet de la Commission, devant lequel on était resté à la dernière séance.

L'art. 9, étant resté le même, est adopté.

Art. 10. — Cet article réduit à 1,000 fr. les 3,000 fr. demandés pour l'établissement d'une fontaine à la rue du Puits-St-Pierre, et supprime les 750 fr. destinés à construire une fontaine au Jardin botanique.

M. *Vettiner*. Je vous demanderai, Messieurs, de ne pas diminuer la somme de 3,000 francs destinée à la fontaine rue du Puits St-Pierre. Il n'y a pas trois fontaines dans ce quartier, et elles n'y suffisent pas. Avec la somme diminuée, à peine pourra-t-on faire une borne fontaine, et ce genre n'est pas propre au remplissage des brandes qui sont fort en usage dans cette localité de la Ville; nous avons consulté, avant notre projet, la Commission des pompes, qui insiste pour qu'il soit établi dans cette localité, près de l'Hôtel-de-Ville, un bassin assez considérable pour faire un réservoir d'eau, auquel on puisse avoir recours dans le cas d'incendie, avant que l'appareil de secours soit arrivé! D'ailleurs, Messieurs, la construction d'une fontaine dans cet endroit a été votée par le Conseil Municipal. Le Conseil Administratif a fait faire les études nécessaires pour arriver à construire ce qu'il y aurait de plus convenable, et il s'est arrêté à une construction qu'il serait impossible d'établir avec une somme moindre de celle qui vous a été indiquée.

M. *Raisin*. Si réellement il est besoin là, d'une fontaine, on trouvera toujours de quoi la faire, il n'est pas nécessoire qu'elle soit monumentale, ni que ce soit une fontaine de luxe, ce serait déplacé dans cette localité. La Commission a pensé que l'on pourrait faire là une bonne fontaine simple, avec un seul jet, et rien n'empêche, il me semble, de la faire assez élevée pour recevoir des

brandes. Il ne faut pas s'effrayer par trop sur le cas d'incendie, il ne manque pas d'eau, les secours sont prompts, faciles; la Ville fait déjà des sacrifices pour s'en préserver, par l'organisation du corps des pompiers, par l'entretien du matériel, etc. Est-il nécessaire de mettre 3,000 francs à cette construction, nous croyons que l'on peut atteindre le but avec une somme moins élevée.

M. *Duchosal*. Je crois voir, Messieurs, que le but de l'argumentation n'a pas été saisi par M. Raisin. Il s'agit d'avoir là un réservoir d'eau un peu considérable, facilement abordable par le premier citoyen venu. Ce n'est pas avec 3.000 francs que l'on peut élever une fontaine monumentale, ni luxueuse, il faudrait y dépenser 30,000 fr.

M. *Darier Henri*. Je ne puis pas, Messieurs, admettre tout ce qui a été argué sur le manque d'eau dans ces quartiers. J'y vois cinq fontaines, y compris celles de la Treille et de l'Hôtel-de-Ville, outre un grand réservoir sous l'ancien café de la Treille, auquel on peut avoir recours dans le cas d'incendie, il me semble qu'il y a là amplement de quoi suffire aux besoins.

M. *Vaucher J. L.* On a partout diminué de grandeur les bassins des fontaines, parce que l'on sait que nous avons actuellement des bouches à eau qui peuvent fournir de quoi alimenter les pompes à incendie; d'après cela, où est la nécessité de former de nouveaux réservoirs? Ce qui a frappé la Commission, c'est que, comme cela a été dit, la place n'est pas du tout propice à l'établissement d'un grand réservoir.

M. *Vettiner*. La Commission des pompes que nous avons consultée, affirme que le réservoir de la Treille n'est pas abordable pour des citoyens non pourvus de pompes, on ne pourrait y pénétrer qu'avec une pompe aspirante, il ne remplit donc pas les besoins. La somme de 3,000 fr. est bien minime pour construction d'une

fontaine, car remarquez, Messieurs, que la seule réparation de celle du Molard, qui n'a pas été bien considérable, a coûté 4,500 fr. Il faut pourtant voter les sommes suffisantes pour la création des objets auxquels elles sont destinées, car si l'on établit des budgets qui doivent toujours être dépassés, mieux vaudrait n'en pas faire.

M. *Darier Henri.* Si le réservoir actuel est mal commode, rien n'empêche de le rendre plus abordable, en y pratiquant un escalier ou quelque chose qui le rende facilement accessible.

M. *Marchinville.* On ne manque pas d'eau à l'Hôtel-de-Ville, nous le savons, mais ce qu'il manque, c'est de l'eau accessible au premier individu arrivé dans le cas d'incendie, qui puisse être puisée avec toute espèce de vase, car entre le premier moment où l'on s'aperçoit d'un incendie, et celui où l'on peut se procurer les engins nécessaires à son extinction, il se passe quelquefois une demi-heure, une heure, et pendant ce temps-là, le mal s'aggrave énormément. Que de cas n'y a-t-il pas où quelques seaux d'eau jetés sur le foyer auraient pu annuler le désastre. Voilà, Messieurs, ce qu'il faut avoir en vue; croit-on que parce qu'on aura mis un escalier au réservoir de la Treille, il sera bien facile d'y aller? d'ailleurs, est-il bien rapproché des habitations. Si l'on voit la chose de cette manière, il vaut beaucoup mieux laisser subsister la fontaine de l'Hôtel-de-Ville, dont le Conseil Municipal a voté la démolition, malgré que la Commission des pompes s'y soit opposée.

M. *Vaucher J. L.* D'après ce qui vient d'être dit, je proposerai la suppression totale de la somme demandée, je ne peux pas me faire à l'idée de voir un grand bassin à cette place.

M. *Marchinville.* Il faut alors que le Conseil Municipal revienne sur son vote précédent, de faire là une fontaine

pour laquelle un concours a été ouvert et des études ont été faites, il faut laisser subsister la fontaine de la place de l'Hôtel-de-Ville.

M. *Darier J. J.* Il est certain que si une fontaine très-simple, avec un grand bassin, aussi bien qu'une fontaine ornée, devait être déplacée là, il serait mieux de ne rien faire du tout; cela appuierait ce qu'a dit M. Vaucher.

M. *Oltramare H.* Je crois qu'il serait facile d'établir ou de placer un simple conduit, qui prendrait l'eau au réservoir de la Treille, et l'amènerait au milieu de la descente où on pourrait venir la prendre en aussi grande abondance qu'on le voudrait.

M. *le Président* met aux voix l'amendement de M. Vaucher J. L., qui consiste à supprimer la somme de 3,000 fr. du projet de budget, et à conserver la fontaine de l'Hôtel-de-Ville jusqu'à ce qu'on ait pu en construire une autre.

Cet amendement est adopté.

M. *le Président.* Nous continuerons le même article, en soumettant aux délibérations le projet de la Commission, en ce qu'il demande la suppression de la somme de 750 fr. pour établissement d'une petite fontaine au Jardin botanique.

M. Duchosal occupe le fauteuil.

M. *Breittmayer.* Comme chargé de la section du Jardin botanique, je dois vous dire que cette somme, n'a été mise là pour ce projet, qu'après avoir entendu une multitude de sollicitations pour obtenir ce qui vous est demandé. Dans la saison des fortes chaleurs, le gardien du Jardin est assailli des demandes des enfants, qui éprouvent le besoin de boire, et qui ne trouvent rien pour y satisfaire. Le nombre des promenades étant diminué de beaucoup, le jardin, ou plutôt le bastion, est devenu très-fréquenté par les enfants accompagnés de leurs bonnes, ils y viennent comme à la seule promenade où on est à l'abri

de l'ardeur du soleil, depuis longtemps ils expriment le désir d'obtenir cette fontaine.

M. *le Rapporteur*. La Commission, Messieurs, a cru voir que le besoin de cette fontaine n'était pas absolu immédiatement; de plus, jugeant que dans l'avenir cette promenade devait devenir la plus importante de la ville, elle a pensé qu'il serait mieux d'attendre que nos moyens nous permissent de construire une fontaine qui fût en harmonie avec la localité. Déjà on a fait des plantations d'ornement, on a le dessein d'y transporter une statue du Musée, en un mot, on a le but d'avoir là une promenade distinguée, dans laquelle un beau monument sera bien placé. D'ailleurs, Messieurs, je ne sais s'il est bon que les enfants boivent en été.

M. *Duchosal*. Je vois là une affaire d'hygiène, les enfants, au contraire, ont besoin de boire en été. Nous demandons simplement une petite vasque où l'eau puisse tomber d'un peu haut, et où les enfants puissent trouver à se désaltérer. La somme est par trop minime pour faire des difficultés là-dessus. Il y a dans le projet de la Commission une tendance à rayer toute somme, sans s'occuper de satisfaire les besoins de la population. Pourquoi avoir cet esprit quand les choses sont utiles, réellement utiles. J'ai été voir par moi-même, et j'ai pu m'assurer qu'il y a là, nécessité; soyez sûrs, Messieurs, que nous ferons bien en sorte que l'on ne puisse pas venir dire la dépense est trop grosse. Je vois que la Commission arrive en disant, il faut rayer, rayer, eh, Messieurs, nous ne vous demandons que 750 fr. Si l'on diminue cette dépense, la Ville n'en sera pas plus riche, si le développement de l'avenir amène à faire là une nouvelle construction, ce n'est que d'ici à plusieurs années, d'ici là donnons à boire à nos enfants.

M. *Raisin*. Il y a là plusieurs allégations auxquelles je

ne répondrai pas. Si l'on tient tellement à cette affaire, elle n'est pas assez importante pour que je m'y refuse, mais enfin tant minime que soit ce que l'on se propose de construire, il faut encore y créer une petite gare de précaution, pour que cela ne puisse devenir nuisible aux enfants; je parle ici en père de famille. Ensuite, il ne faut pas dire que la Commission ait rayé tant de choses. Elle a diminué quelques points au chapitre Ier, parce qu'elle a cru pouvoir le faire; en général, elle a repris les chiffres de l'année dernière. Le budget, après ses diminutions, reste encore assez large pour que l'on puisse faire bien des choses; elle aurait pu diminuer beaucoup plus. D'ailleurs, s'il est quelques dépenses qu'il soit mieux de ne pas faire cette année, elles pourront être faites plus tard; ce n'est qu'un ajournement.

M. *Viridet M.* Je crois, Messieurs, que nous pouvons trouver le moyen d'arranger les deux opinions. Avant que ce fût l'Administration actuelle qui se chargeât de la direction du Jardin botanique, cette direction était réglée par une Commission spéciale. Je crois me souvenir que cette Commission avait en caisse une petite réserve de fonds applicable au Jardin botanique. Rien n'empêcherait de prendre là de quoi faire la construction demandée.

M. *Marchinville.* Je ne pense pas que nous eussions le droit de faire la chose de la manière que l'indique M. Viridet, parce que cette réserve de caisse avait une destination dont nous ne pouvons pas nous écarter; elle provient de donations faites pour le Jardin botanique spécialement, et, leur donner un autre emploi, serait faire un détournement sur lequel les donateurs ou leurs représentants pourraient nous faire des réclamations.

M. *Duchosal.* Je considère les sommes données au Jardin botanique comme données dans un but scientifique,

pour achat ou de plantes ou d'autres objets employés dans le Jardin même.

M. *Viridet M.* Je crois, Messieurs, que ces fonds peuvent parfaitement être employés à cet usage, ils ont été donnés aussi bien pour la serre que pour ornements, statues, fontaines, ou autre chose; c'est toujours la même idée, et qui n'attaque en rien le but des fondateurs.

M. *Darier J. J.* Il faudrait, pour déterminer la question, savoir si la fontaine serait établie dans la promenade ou dans le Jardin.

M. *Duchosal.* A l'entrée du Jardin, mais dans la promenade.

M. *Oltramare H.* Si l'on est dans l'intention d'amener de l'eau au Bastion, on pourra le faire, si toutefois on n'a besoin que d'une petite quantité, en prenant de l'eau d'une source excellente qui est sous la porte de Neuve.

Le projet de supprimer la somme est mis aux voix et rejeté.

Le chapitre X, amendé à 2,600 fr. au lieu de 5,600, est adopté.

Le chapitre XI est adopté.

M. *le Rapporteur* reprend le chapitre XII.

La Commission propose d'ajouter à ce chapitre 900 fr. pour renouveler des courses en fil dans les différents hangars; c'est par erreur d'impression du rapport au *Mémorial* que cette somme figure pour 300 fr. au lieu de 900. La Commission vous demande encore 500 fr. pour fourniture d'épaulettes, etc., aux pompiers, et insignes du grade aux officiers, suivant la demande formulée par M. Vettiner. En revanche, elle pense que les deux premières sommes du chapitre peuvent être diminuées de 200 fr. chacune.

M. *le Président.* Il y a eu une demande du Conseil Administratif de conserver ces sommes intégralement, comme elles sont portées dans son budget, de 1,200 et 650 fr.

M *Vettiner*. La raison de cette demande a été que l'on est dans le cas de changer le train entier d'une pompe qui était trop large; cela a nécessité une dépense plus forte que celle de l'année dernière. Quant à l'article *tunique*, etc., il arrive que, cette année, il s'est fait un recrutement de plusieurs pompiers, qui sont d'une taille plus grande que l'ordinaire, et auxquels les tuniques qui sont au magasin ne peuvent aller. Je demande que l'on veuille bien conserver ces deux sommes intégrales.

M. *le Rapporteur*. Nous avons mis les sommes à d'autres usages. La Commission ne s'est pas expliqué pourquoi ces articles avaient subi des changements d'avec ce qui figurait l'année dernière. Cependant, quelle que soit la taille des recrues de cette année, elles doivent être d'unes et d'autres.

M. *le Président*. C'est une dépense qu'il faudra faire forcément.

La réduction de ces deux sommes, suivant le projet de la Commission, est mise aux voix et adoptée.

Le Chapitre XII ainsi amendé est adopté.

Chapitre XIII. — M. *le Rapporteur* reprend la lecture du projet de la Commission qui demande la suppression de 730 francs.

M. *Duchosal*. Je voudrais, Messieurs, que cette somme fût laissée dans le chapitre. Je ne veux pas dire par là qu'absolument elle devra être dépensée, au contraire, comme ces gardiens sont mis là pour surveiller des chars de laitières, qui sont obligées aujourd'hui de s'arrêter là, comme, dis-je, ils y sont placés en vue des vols qui pourraient se commettre, je trouve qu'il serait naturel d'imposer les laitières d'une bagatelle pour payer ce gardien. Ces hommes sont placés là avec fonctions de garder en vue des objets que contiennent les chars laissés par leurs propriétaires, et sont chargés en outre du nettoyage des places. Ils reçoi-

vent un franc par jour pour être là depuis le grand matin jusqu'à deux heures de l'après-midi. Mais malgré que je pense que l'on pourra arriver à cette mesure, je ne voudrais pas que l'on pût croire que ce service pourrait être fait par des gardes-municipaux, qui, pendant ce temps, sont occupés ailleurs.

J'irai plus loin, je dirai que, à présent que nous aurons de la monnaie représentant des valeurs infinies, on pourra mettre un petit droit sur ceux qui feront emploi du poids public, et par là arriver à la suppression des 500 francs de l'art. : *Service et entretien de quatre poids publics*. Je ne vois pas pourquoi les personnes qui profitent de ces avantages, ne seraient pas assujetties à les payer aussi bien que celles qui se servent de l'abattoir.

M. *le Rapporteur*. La Commission a jugé qu'il n'y aurait pas de raison pour que les gardes-municipaux ne fussent pas astreints à faire ce service à tour de rôle, surtout puisqu'on demande d'augmenter leur nombre. Ils sont dix, Messieurs, ont-ils tellement à faire pour qu'il leur soit impossible d'être chargés de cette tâche? Leur service demande-t-il tellement d'efforts d'imagination? Je n'y vois qu'une surveillance bien ordinaire, des contraventions bien faciles? C'est d'arrêter des chars sans leur maître, c'est de surveiller les promenades, les fenêtres chargées de vases sans barrière, etc. Tout cela est bien simple, d'ailleurs avec de l'habitude ils doivent se faire à ce travail, ils doivent venir à connaître leur monde, et savoir vite où ils en sont. Il serait bon que le Conseil Municipal déclarât au Conseil Administratif que les gardes-municipaux doivent être occupés, et que ce dernier s'accoutumât à cette idée. Ensuite, Messieurs, quant à la dépense, ne peut-on donc rien prendre sur les dépenses imprévues.

M. *Duchosal*. On est dans l'erreur quand on croit que les gardes-municipaux ont si peu à faire, ils ne pourraient

pas être à deux endroits à la fois ; d'ailleurs, voyez si le service qui est fait aux portes de la ville, est de nature à être fait par des gardes-municipaux, vous comprenez, Messieurs, que cela ne se pourrait pas. Je serais beaucoup plus disposé à ôter les 500 francs affectés au poids public.

M. *Darier J. J.* On ne peut pas faire payer un droit aux laitières, ni aux gens qui se servent du poids public, ce serait vraiment pitoyable, cela aurait l'air d'une aumône, il y aurait là quelque chose de répugnant.

Cet article avec la suppression de 730 francs demandée par la Commission, est mis aux voix et rejeté.

Le Chapitre XIII mis aux voix dans son entier est adopté suivant le projet du Conseil Administratif.

M. *le Rapporteur* reprend le Chapitre XIV du rapport de la Commission qui conclut à supprimer les 2,000 francs destinés aux frais de poinçons pour médailles, etc.

Cet article est mis aux voix et adopté sans contestation avec la suppression.

Chapitre XV. — M. *le Rapporteur* reprend l'article du projet de la Commission, qui ne diffère de celui du Conseil Administratif que par la réduction à 600 fr. au lieu de 1,000, sur l'article chauffage des classes du collége.

M. *Vettiner*. Ce n'est pas le Conseil Administratif qui se charge de l'achat du bois pour les classes du Collége. En voici le compte qui lui est envoyé. Il monte à 1,027 fr. Vous voyez que le chiffre n'est pas exagéré.

M. *le Rapporteur*. Les membres de la Commission ont cru devoir diminuer sur cet article, parce qu'ils ont été informés que les enfants qui fréquentent les classes se plaignent toujours de la trop forte chaleur qu'ils éprouvent dans les salles d'études. On n'a pas vu de meilleur remède que de diminuer le chiffre.

M. *Duchosal*. Si l'on éprouve dans les salles une trop forte chaleur, c'est qu'elles ne sont pas bien ventilées,

c'est là qu'il faudrait trouver le remède, et non dans la diminution de chauffage, au contraire, peut-être serait-il mieux de chauffer davantage encore.

M. *Marchinville*. Comme ce n'est pas le Conseil Administratif qui stipule la quotité du chauffage, la somme ne peut que rester la même ou s'augmenter, puisque l'on va créer de nouvelles salles.

La réduction des 1,000 fr. de cet article, proposée à 600 fr., est mise aux voix et rejetée.

Le chapitre, dans son ensemble, est mis aux voix et adopté suivant le projet du Conseil Administratif.

Chapitre XVI. — Ce chapitre est adopté par la Commission et par l'Assemblée.

RECETTES. — Lettre *A*. — M. *le Rapporteur* fait lecture des conclusions de la Commission de porter à 315,000 fr. le produit de l'octroi.

M. *Marchinville*. Je ne me lève pas pour combattre le projet de la Commission de porter ce produit à ce chiffre, je tiens seulement à constater qu'elle a porté cette somme au maximum des plus fortes recettes que l'on ait jamais fait. J'espère que nous pourrons chaque année réussir à nous tirer d'affaires en prenant de petites sommes pour l'imprévu, et que nous éviterons ainsi ce que je considère comme toujours fâcheux : de solder en déficit.

M. *le Rapporteur*. La Commission n'a pas mis ce chiffre sans avoir été chercher des informations. Elle s'est adressée aux employés de l'octroi, elle a vu par les livres que la Ville n'est pas en voie de diminution de recettes, elle a vu qu'elles se présentent bien, et que c'est là le chiffre réel.

M. *Marchinville*. D'après ce que nous pouvons connaître, nous tournerons entre 313 et 314,000 fr., le chiffre de l'année dernière est le plus beau que nous ayons eu.

Ce chiffre mis aux voix est adopté, suivant le projet de la Commission.

M. *Darier J. J.* Je ne voudrais pas, Messieurs, que l'on se fît d'illusions sur la lettre *C: Part de la Ville au produit de la taxe des étrangers à la commune*, je ne suppose pas que les nouvelles mesures fassent entrer sur ce point 100 fr. de plus dans la caisse de la Ville.

L'Assemblée adopte l'article suivant, ainsi que la Commission, en conformité du projet du Conseil Administratif.

Il en est de même de la lettre *E: Cinq pour cent de la contribution foncière.*

Lettre *F. Produit de la pêche municipale.* — M. *Duchosal.* En raison de ce que cette année la truite a complétement disparu, le produit de la pêche a été nul, il est impossible de laisser le chiffre comme il a été posé par le Conseil Administratif. Je vous demanderai de le réduire de 1,000 fr., car le bon moment de la pêche est passé, et ne se retrouvera pas. En février et mars il ne se présente plus du tout de poisson.

M. *Oltramare H.* Il faut penser que cela ne préjuge rien pour la pêche de la fin de l'année, et que ce manque de poisson actuellement pourra faire qu'il s'en trouvera davantage l'hiver prochain, il est même possible qu'il en revienne au printemps.

M. *le Rapporteur.* Nous regagnerons peut-être quelque chose par une augmentation sur la taxe des étrangers, la Commission a mis à cet article le chiffre ancien.

La proposition de réduction de M. Duchosal est mise aux voix et adoptée.

Les lettres *G, H, J, K,* adoptées par la Commission, le sont aussi par l'Assemblée.

Lettre *L.* — La Commission proposant de porter cet article de 15,000 à 16,000 fr., il est ainsi mis aux voix et adopté.

Les lettres *M* et *N,* adoptées par les projets, sont aussi adoptés par l'Assemblée.

Lettre *O*. — M. *le Rapporteur*. Le Conseil Administratif dit que l'État payait autrefois un des directeurs des écoles du Musée Rath, il serait bon qu'il s'expliquât sur ce qu'il voudrait qui fût fait à cet égard.

M. *Duchosal*. Comme il se donnait des cours au Musée, qui étaient fréquentés par tous les enfants du canton, l'État se chargeait de payer l'un des directeurs.

M. *Marchinville*. Le Conseil Municipal a certainement quelque droit à cette allocation, puisque les cours qui se donnent, sont suivis par tous les habitants du canton.

A ce sujet, il est adopté qu'il sera adressé au Conseil d'État une demande, en stipulant dans la rédaction que l'allocation serait pour les écoles des beaux-arts.

M. *Duchosal*. Je voudrais que, dans le projet de budget, il fût introduit une rubrique sous la lettre *O* bis, indiquant comme recette une somme de 5,000 francs, pour laquelle on imposerait la nouvelle partie de la commune de Genève, puisqu'elle est avantagée en faisant partie de la ville. Il est sans doute très-problématique que l'on puisse trouver promptement le moyen d'arriver à imposer cette somme. Celui qui paraîtrait le plus naturel, serait de mettre l'impôt locatif, mais la question est encore bien obscure. Cependant il serait bon d'accoutumer cette partie de la commune à comprendre que, puisqu'elle participe aux avantages de la ville, elle doit aussi en supporter les charges. L'annonce de cette imposition serait le moyen de l'y préparer.

M. *le Rapporteur*. Je ne veux pas m'opposer à cette addition au projet de budget, si l'on peut croire que cela puisse être utile; mais je crois que la faire est bien surrérogatoire. Il est bon, néanmoins, que le Conseil garde le souvenir qu'il faut étudier cette question; il est bon que la Commune, que cela concerne, apprenne qu'elle doit arriver aussi à payer, puisqu'elle a l'éclairage. J'invite

le Conseil Administratif à étudier la question de l'impôt locatif; précédemment, il avait été, je crois, décidé, et ce projet a ensuite été négligé. Il est bien que l'on s'accoutume à l'idée que l'Octroi ne doit pas durer toujours, et que l'on cherche de bonne heure le moyen qui pourrait le remplacer. Il est certain que l'impôt locatif serait assez bon, peut-être ce qu'il y aurait de mieux, mais il faudrait qu'il fût réparti avec discernement, en tenant compte des positions exceptionnelles, en ayant égard, par exemple, aux industries qui mettent les particuliers dans l'obligation d'occuper de vastes locaux, ne les considérant pas comme les appartements du pur luxe. J'estime qu'il y a déjà même des localités qui pourraient être imposées, comme peut-être la Servette, les Pâquis. Ce sont des questions à étudier, et qui demanderaient une solution.

M. *Marchinville*. L'idée de M. Raisin n'est pas nouvelle; elle a déjà été étudiée par le Conseil Administratif; j'ai moi-même fait des recherches sur ce sujet, mais je suis arrivé à conclure que, pour le moment, il n'y a rien à faire. Ce moment se présentera tout naturellement quand nous pourrons assimiler la partie nouvelle à l'ancienne ville; quand nous pourrons faire jouir la première des mêmes avantages que la seconde. Comment pourrions-nous nous présenter pour réclamer quelque chose, pour quelques lanternes éclairées à l'huile que nous accordons. Il est à présumer que le Conseil d'État repousserait la demande d'imposition que nous voudrions faire, tandis que, lorsque nous lui dirons : nous allons accorder tous les avantages que nous retirons nous-mêmes, il ne serait plus en position de faire ce refus.

M. *Duchosal*. L'éclairage que nous accordons aux nouveaux quartiers de la ville nous coûte déjà seul, 6,000 fr., je ne parle pas des réparations et arrangements sur les chemins, etc.; il serait bien juste que cette nouvelle partie y entrât pour quelque chose.

M. *le Rapporteur*. C'est au Conseil Administratif à aviser aux moyens d'y pourvoir; il est, je le répète, des quartiers qui, je crois, sont déjà en position de contribuer. Il faut s'en occuper aussi relativement au côté de Rive.

Si la Confédération venait nous dire : Vous n'avez pas le droit d'avoir un Octroi, il faudrait bien trouver le moyen de le remplacer: il faut s'y préparer, il faut songer aussi au moyen qu'il pourrait y avoir d'établir un mur d'Octroi.

M. *Marchinville*. Les limites de l'Octroi sont fixées par une loi; nous n'avons pas à nous en occuper, et le moment n'est pas encore venu de rien demander en contribution, avant qu'il y ait assimilation. Pour pouvoir s'occuper de ces questions, il faut attendre que les plans de la rive droite soient arrêtés définitivement.

M. *le Président* met aux voix l'amendement de M. Duchosal, d'introduire au budget l'art. de 5,000 fr.

Il n'est pas adopté.

M. *le Président*. Nous allons, Messieurs, passer à la proposition relative aux centimes additionnels.

M. *Darier J. J.* propose de renvoyer le débat à la première séance, vu l'heure avancée, il craint que le débat ne soit long encore; mais, sur l'observation de M. le Président, qui dit que cela obligerait à convoquer pour une séance de plus que ce dont il est besoin pour les sujets prévus, l'Assemblée se décide à continuer le débat.

Lettre *P.* — M. *le Rapporteur* reprend l'article du projet de la Commission qui propose de mettre 45 centimes additionnels au budget plutôt que 90.

En tenant compte des diminutions de dépenses adoptées par l'Assemblée, ce dernier ferait solder par un déficit de 10,000 francs.

M. *Marchinville* établit un calcul d'après lequel le budget serait équilibré en demandant 55 centimes additionnels. Il met d'autant plus d'importance à ce que l'on

adopte ce chiffre, qu'il voit comme possible que le Conseil d'État s'oppose à quelque somme, comme cela a été fait précédemment pour l'article : *Participation aux frais de police.* Il voudrait qu'au moins on arrivât à 50 centimes. Il considère comme un système déplorable de boucler les budgets avec déficit..

Quand l'Administration radicale est venue aux affaires, dit-il, il y avait une dette de 70,000 francs, malgré cela, nous avons eu le bonheur de solder en équilibrant, il faut continuer de même. La balance qui vous sera présentée en juin prochain, ne peut que solder par un déficit de 30,000 ou 40,000 francs, ce n'est pas ainsi que nous devons procéder.

M *le Rapporteur.* Le résumé des économies que l'Assemblée a adopté de faire sur les dépenses avec l'augmentation de recettes et le boni par lequel le Conseil Administratif comptait solder, nous amènerait à un déficit de 7,000 francs. Cette somme est faible, tous les États font des soldes en déficit, cela est sans inconvénient, nous pouvons bien boucler ainsi, surtout en payant cette année 85,000 francs de dettes. Il faut, Messieurs, faire vie qui dure, je crois que ce serait équilibrer sagement. Si nous nous présentons en demandant 90 centimes additionnels, tout le monde va crier au scandale, si, au contraire, nous nous bornons à demander seulement 45 centimes, cela passera sans qu'on se récrie, cela peut se demander sans crainte, on les paiera sans répugnance en face des nombreuses améliorations que l'on verra faites.

Mr *Darier J. J.* Le chiffre de 45 pourrait être malheureux, il n'a pas réussi dans un État voisin, il est facile d'arrondir la somme en mettant 50 centimes; j'engage le Conseil Administratif à l'admettre aussi.

M. *Vettiner.* J'appuierai quelques mots que nous dit l'année dernière M. Darier Henri à ce sujet, il a fait dis-

paraître les hésitations en disant : frappez franchement, cela vaut toujours mieux. Les dépenses sont bien limées plat, Messieurs, pour me servir d'un terme de notre fabrique, tout a été mis au plus bas. En vérité, Messieurs, je ne comprends pas ce que l'on peut redouter. Que l'on veuille considérer que les centimes additionnels porteront principalement sur la contribution financière. En quoi les propriétaires seraient-ils fondés à se plaindre. Par les améliorations que nous avons faites, en démolissant la maison Pelletier, celle des Trois-Perdrix, les hauts-bancs, etc., nous avons mis 125 locataires sur le pavé. Pense-t-on que cela soit pour rien dans la hausse prodigieuse des loyers. Non, Messieurs, les propriétaires seraient mal-venus à se plaindre, leur part est belle dans cette affaire, ils peuvent bien payer quelques centimes additionnels. Au surplus, Messieurs, le budget de cette année, dont il vous sera rendu compte en juin prochain, ne présentera pas un déficit de 30,000 francs, comme le dit M. Marchinville, mais de 60,000 francs.

La proposition de la Commission d'imposer 45 centimes additionnels, est mise aux voix et rejetée.

Celle de M. Darier J. J. de mettre 50 centimes, est mise aux voix et adoptée.

M. *le Président* annonce que le troisième débat sur le projet de budget aura lieu Vendredi 28 courant, avec une proposition relative à l'acquisition, pour le compte de la commune de Genève, d'une parcelle de terrain destinée à l'établissement d'un cimetière sur la rive droite du Rhône.

La séance est levée.

Émile RAGIER, *éditeur responsable.*

Vendredi 28 Janvier 1853.

PRÉSIDENCE DE M. G. BREITTMAYER.

Ordre du jour:

1° Propositions individuelles.
2° Proposition du Conseil Administratif relative à l'acquisition, pour le compte de la commune de Genève, d'une parcelle de terrain destinée à l'établissement d'un cimetière sur la rive droite du Rhône.
3° Troisième débat sur le projet de budget pour 1853.

La séance est ouverte par la lecture du procès-verbal de la séance du 25 courant, qui est adopté.

Premier objet à l'ordre du jour:

Propositions individuelles.

M. *Schwarm.* Je propose de faire un emprunt de deux millions pour pourvoir aux dépenses occasionnées par la création des nouveaux quartiers, ainsi qu'à celles occasionnées par suite des améliorations dans les anciens.

Cette proposition étant appuyée, son auteur est admis à la développer.

M. *Schwarm.* Je crois, Messieurs, qu'il convient mieux à la Ville de faire cet emprunt que de se mettre dans le cas d'imposer des centimes additionnels, que l'on a beaucoup de peine à voter. On quitterait ce système, la vente du terrain provenant des fortifications serait facilitée. Ces ventes amèneraient de quoi faire le remboursement des sommes empruntées. Et d'ailleurs, le moment de la création des chemins de fer n'étant probablement pas éloigné, il serait bon de nous préoccuper déjà, du moyen de nous procurer les fonds que la Ville sera sans doute appelée à fournir dans cette circonstance.

M. *Marchinville.* La proposition de M. Schwarm n'est pas complète. Lorsqu'on fait la proposition de faire un emprunt, il faut prévoir comment on pourra arriver à son remboursement. Il faut indiquer quelles sommes on aura à mettre au budget pour en payer les intérêts; sur quelles ressources, enfin, on compte pour faire face à ses dépenses, sans nuire aux engagements déjà pris pour les dépenses antérieures.

M. *Schwarm.* Pour faire des remboursements, nous attendrons le produit de la vente du terrain des fortifications, mais nous devons commencer par mettre ces terrains en état d'être vendus, et c'est pour arriver à ce résultat que je demande que l'on prenne cette mesure.

M. *Duchosal.* Il y a eu une Commission nommée pour examiner ces différentes questions; je crois, Messieurs, qu'il faut suspendre toute proposition nouvelle jusqu'à ce qu'on ait entendu son rapport. Si la Ville ne fait pas encore ce que l'on croirait pouvoir attendre, c'est qu'on ne lui a pas encore livré les rues où elle devra faire des travaux.

Jusqu'ici, l'État n'a livré que deux rues: celle qui suit

le Grand-Quai et le cours de Rive; la Ville s'est exécutée sur ces deux points; depuis longtemps, ils sont éclairés, à l'huile, il est vrai, mais elle vient de faire un traité pour l'éclairage au gaz, qui ne tardera probablement pas à être mis à exécution. Dès qu'on lui livrera d'autres quartiers, elle fera face à ses obligations à leur égard.

M. *Schwarm*. Il a été dit, dans le temps, qu'il serait fait un emprunt dès que l'on aurait à faire des travaux extraordinaires; je ne vois pas que l'on puisse trouver une occasion plus importante que celle-ci. Certes, c'est bien de travaux extraordinaires qu'il s'agit.

M. *Marchinville*. La Ville n'est pas placée dans les mêmes conditions que l'État pour pouvoir faire un emprunt. L'État, une fois qu'il a fait ses nivellements, peut appliquer ou au paiement des intérêts ou à l'amortissement de l'emprunt qu'il a contracté, les sommes qu'il retire de la vente des terrains; tandis que la Ville est obligée d'appliquer le prix qui lui en revient aux travaux que demandent les rues qui lui sont remises, comme: éclairage, pavage, trottoirs, canaux, etc.

M. *Schwarm*. Ce que M. Marchinville vient de dire revient à ce que j'ai voulu faire entendre, il faut commencer par dépenser pour pouvoir arriver à la vente des terrains, dont le produit servira ensuite à la dépense des travaux à faire ailleurs que les premiers, et à l'amortissement de la dette. Si l'emprunt de deux millions paraît trop élevé, qu'on le réduise à un million seulement, mais je ne crois pas que nous puissions nous en passer. Par exemple, nous ne pouvons pas tarder à paver le cours de Rive; ce quartier ne peut rester plus longtemps exposé à la boue et à la poussière.

M. *Duchosal*. A l'exception du pavage, la Ville a fait dans les rues qui lui ont été livrées, les travaux auxquels elle est tenue. Elle a été plus loin, elle a fait faire des

canaux dans un quartier qui même n'est pas encore à sa disposition ; elle est en avance plutôt qu'en arrière de ce côté-là. Dès qu'on nous livrera les rues voisines de la chapelle anglaise, nous mettrons en œuvre les travaux auxquels nous serons tenus ; ils seront exécutés dans peu de mois. Dans ce moment, un ingénieur, M. Wolfschberger, vient de nous rendre le travail dont il était chargé, qui traite du moyen d'amener l'eau dans ces quartiers. Quant au pavage, nous allons nous en occuper aussi, mais je ne sais pas si nous ne ferions pas mieux de les laisser au macadam seulement, je ne vois pas où serait la nécessité de faire un emprunt pour cela.

M. *Schwarm*. J'avoue que je ne peux pas comprendre ce que l'on avance au sujet de mes propositions. A la dernière séance, on a prétendu que c'était par manque d'argent que l'on était obligé de laisser subsister la fontaine de la rue de l'Hôtel-de-Ville, dont la suppression avait été arrêtée sur ma demande. Aujourd'hui, on prétend que pour faire des travaux, qui sont bien plus coûteux, il n'est pas besoin de faire d'emprunt, qu'il y a bien suffisamment d'argent.

Deuxième objet à l'ordre du jour:

Proposition du Conseil Administratif relative à l'acquisition, pour le compte de la commune de Genève, d'une parcelle de terrain destinée à l'établissement d'un cimetière sur la rive droite du Rhône.

M. *Duchosal* fait lecture du rapport suivant :

Messieurs,

Afin de se faire une idée exacte de la nécessité où nous nous trouvons de créer un cimetière sur la rive droite, il est utile de rappeler, en quelques mots, ce qui s'est passé relativement au cimetière catholique actuel.

Le 3 novembre 1843 le Conseil Administratif proposa au Conseil Municipal d'être autorisé à traiter pour l'agrandissement du cimetière catholique. Ce cimetière était d'une contenance de 450 toises environ. Le Conseil Administratif n'ayant pu arriver à une tractation amiable, informa le Conseil Municipal que toutes ses démarches avaient été infructueuses ; il réclamait l'application de la loi sur l'expropriation, contre la Société de l'Arquebuse et de la Carabine. En 1845, une tractation à l'amiable put être conclue. La Société de l'Arquebuse et de la Carabine céda, pour l'agrandissemenl du cimetière catholique, une bande de terrain de la contenance environ de trois cent vingt-deux toises. L'ancien cimetière contenait environ 960 fosses d'adultes ; l'agrandissement projeté devait porter ce nombre à 1,800.

Par cette acquisition, on pourvoyait, pensait-on, à une rotation de dix années. En effet on regardait alors comme normal le chiffre de 177 morts par an dans la population catholique. Dans les terrains de la Coulouvrenière, il faut au moins de neuf à dix ans pour que les corps soint complétement détruits.

Si le cimetière catholique actuel eût été dirigé, dès le début, d'après une rotation régulière, peut-être aurait-on pu attendre quelque temps encore avant d'établir un nou-

veau lieu de sépulture. Mais il n'en fut point ainsi, jusqu'au moment où l'Administration actuelle prit en main la direction des affaires. Les inhumations eurent lieu sans ordre ; on ensevelissait tantôt dans une partie, tantôt dans une autre, de telle sorte que s'il fallait, d'après la rotation régulière, actuelle, suivre aux inhumations, telles qu'elles se font dans ce moment, il faudrait, dans peu de mois d'ici, mettre au jour les ossements et les débris de personnes enterrées en 1847, 48 et 49. Il faut tenir compte encore du peu d'espace qui avait été réservé pour les tombes d'enfants; avant cinq mois, toute la place qui leur avait été destinée, dans le plan, sera occupée, de telle manière qu'on ne pourrait la creuser sans mettre au jour des cadavres ensevelis depuis moins de quatre années.

N'oublions pas, de plus, que la population flottante de la ville a beaucoup augmenté, et tend encore à augmenter; que cette population flottante est, en immense majorité, catholique.

Ces arguments, Messieurs, vous prouvent la nécessité, l'obligation où l'on se trouve de pourvoir aux besoins de la sépulture. Votre Conseil avait d'abord pensé que le cimetière catholique actuel pouvait être agrandi. Il s'adressa encore à la Société de l'Arquebuse et de la Carabine; il s'adressa aussi à M. Bouillane, propriétaire de la parcelle de terrain qui se trouve entre l'usine à gaz et le cimetière. D'un côté, il éprouva un refus, de l'autre, il rencontra des prétentions si exorbitantes, qu'il fut obligé de retirer sa demande.

Considérant alors l'agrandissement de la Commune de Genève, l'augmentation réelle de sa population, le Conseil Administratif pensa qu'il serait convenable de créer un troisième lieu de sépulture. Plusieurs raisons expliquaient cette nouvelle phase de la question. La place où se trouve le cimetière catholique est loin de réunir toutes

les conditions hygiéniques. D'abord, la qualité du terrain ne facilite pas la destruction des cadavres, puis, la hauteur de son niveau est si peu considérable, par rapport aux eaux du Rhône, que, presque chaque année, on est obligé d'épuiser des fosses l'eau qu'elles contiennent, avant de déposer la personne qui doit être enterrée. Cette année même, cet inconvénient s'est fait sentir d'une telle manière, que, pendant deux mois environ, le portier-fossoyeur a dû creuser des fosses qui contenaient trois pieds d'une eau imprégnée des détritus des cadavres déjà ensevelis.

Un autre argument vint s'ajouter à celui que nous venons de donner. La population protestante de la rive droite de la Commune est répandue sur un espace assez considérable. Le trajet qu'un ensevelissement doit faire pour se rendre au cimetière de Plainpalais n'est pas seulement très-grand dans ce moment, mais il doit encore se faire à travers la ville. Il s'agissait d'éviter ces inconvénients, et pour cela, nous venons vous proposer d'établir un lieu de sépulture pour les personnes catholiques et pour les habitants de la rive droite de la commune de Genève.

Pendant longtemps, le Conseil Administratif s'est adressé au public par la voie de la *Feuille d'Avis*, afin d'acheter une parcelle de terrain destinée à un cimetière. Une seule personne offrit une parcelle qui ne put être acceptée, non-seulement parce qu'elle était trop près des habitations, mais aussi parce qu'elle était grévée d'une servitude qui eût été onéreuse à l'Administration.

Après de nombreuses recherches, le Conseil Administratif arriva à entamer une tractation avec M. Wallner. La parcelle de terrain qu'il s'agissait d'acquérir de ce propriétaire, et qui est située presque au commencement de l'avenue d'Aïre, et de la contenance de neuf poses,

cent nonante-deux toises quarante-un pied, était, après examen, propre à l'usage qu'on voulait en faire.

Placée sur un plateau élevé, éloignée des habitations, à une distance assez considérable de la ville et des futurs quartiers qui doivent être créés, sans être cependant à une distance trop forte, cette localité convenait à l'usage auquel on voulait la destiner. Aussi devait-on agir rapidement et discrétement pour arriver à cette acquisition. M. Walner a mis dans les tractations que nous avons eues avec lui la meilleure volonté, et quand on prend en considération l'avenir des terrains de la rive droite, il faut convenir que le prix que la Municipalité paie pour cette acquisition est un prix favorable pour elle.

Projet d'arrêté.

Le Conseil Municipal,

Vu la nécessité de créer un cimetière sur la rive droite de la commune de Genève;

Sur la proposition du Conseil Administratif,

ARRÊTE :

Art. 1er.

De ratifier l'acquisition faite par le Conseil Administratif, pour le prix de 25,000 francs, d'une parcelle de terrain dite *au Lazaret*, sise dans la commune du Petit-Saconnex, et appartenant à M. Wallner.

La somme de 25,000 francs est mise à la disposition du Conseil Administratif pour couvrir cette dépense.

Art. 2.

Le Conseil Administratif est autorisé à émettre des rescriptions jusqu'à la concurrence de la somme de 25,000 francs. L'amortissement aura lieu en portant chaque année au budget la somme de 5,000 francs, à partir de l'année 1854.

Art. 3.

Le Conseil Administratif est chargé d'adresser au Conseil d'État une demande, pour présenter au Grand Conseil un projet de loi tendant à exempter la Commune de Genève des droits de mutation, de transcription et d'enregistrement.

M. *le Président*. Un tour de préconsultation est ouvert sur la convenance ou la disconvenance du projet.

M. *Darier Henri*. Je suis frappé, Messieurs, du mauvais choix de l'emplacement proposé. Autrefois, le cimetière catholique était placé au bas de la Tranchée. On a dû changer cet emplacement, parce que, a-t-il été dit, le terrain était trop élevé, trop sec, et, par cette raison, peu propre à opérer promptement la dissolution des corps. Il a été transporté à côté du cimetière protestant, dont le terrain est d'une tout autre nature. On vient nous dire aujourd'hui qu'il est beaucoup trop humide, qu'il n'est pas

propre non plus à la dissolution, qu'il est malsain, et l'on nous propose un terrain qui me fait l'effet d'être de la même nature. Ensuite, Messieurs, je trouve que la distance est beaucoup trop grande.

MM. *Darier J. J.* et *Viridet M.* demandent le renvoi du projet à une Commission.

M. *Raisin* appuie la demande de nommer une Commission.

M. *Duchosal.* J'appuierai l'idée de nommer une Commission, parce qu'il y a, je le comprends, dans ce qui est proposé, quelque chose d'étrange, qui étonne; on ne se fait pas facilement à l'idée de changer une habitude de longue date ; on est accoutumé à la pensée de voir le cimetière protestant à Plainpalais, on ne peut imaginer qu'il puisse être ailleurs, et je suis bien certain que lorsque cette Commission aura examiné de près les raisons déterminantes de ce que nous proposons, le projet lui paraîtra parfaitement acceptable.

M. *Raisin.* J'ai des doutes sur la convenance du projet comme il nous est présenté. Il peut y avoir des inconvénients que l'on n'a pas prévus. La police des cimetières est dévolue aux Municipalités du lieu où ils sont situés ; c'est ainsi qu'il a fallu avoir de fréquents rapports avec la Municipalité de Plainpalais. Cela peut amener des conflits d'intérêts; la Commission fera bien aussi d'examiner si cela ne pourrait donner lieu à de perpétuels inconvénients pour les habitants de la rive droite de la ville. La distance me paraît de même trop grande.

Ensuite, Messieurs, une chose qui me paraît de grande importance, c'est que le cimetière est pour l'Hôpital une source de revenu, dont elle perdrait une grande partie si ce cimetière est hors de la commune de Genève. Les concessions de places accordées font partie du bien des pauvres : cela leur sera enlevé! L'Hôpital n'est que l'Admi-

nistration de ce bien. A-t-on bien examiné encore combien de difficultés peuvent surgir de ce mélange des deux cultes? J'estime que nous ne devons pas voter sans savoir s'il a été fait un bon arrangement qui mette à l'abri de ces difficultés.

Il y a, je crois, de graves inconvénients à faire faire un cimetière hors de la commune ; il y en a d'autres encore que je pourrai signaler s'ils ne sont pas présentés par M. Viridet M., que je vois se lever pour demander la parole.

M. *Viridet M.* Je comptais faire ressortir les inconvénients du projet, relativement à la police.....

M. *le Président l'interrompant.* Il y a proposition de nommer une Commission, Messieurs. Avant d'aller plus loin, il faudrait savoir si elle est appuyée, et s'il en est ainsi, nous ouvrirons un tour de préconsultation pour les recommandations à faire à la Commission.

La nomination d'une Commission étant appuyée, M. Viridet a la parole.

M. *Viridet M.* M. Raisin a fait ressortir quelques-uns des inconvénients que j'aurais signalés. Je ne sais pas si le projet, tel qu'il nous est présenté, est bien imaginé. Je crains qu'au lieu d'un champ de paix, ce cimetière devienne un champ de discorde. Remarquez, Messieurs, qu'il y a trois administrations qui ont à s'occuper de l'organisation du cimetière, la Commune, l'Hôpital, le clergé. Ce serait un dédale à ne pas s'entendre. Il serait regrettable que cela vînt à amener du scandale public. Il y a des mauvais esprits qui trouvent moyen de soulever des difficultés sur toutes choses, et nulle part cela n'est aussi facile que sur ce sujet. La distance me paraît aussi beaucoup trop considérable. Cela forcerait à renoncer aux sépultures à pied, qui, cependant, me paraissent être ce qu'il y a de plus filial. Ce serait désagréable aussi pour

les parents et les amis qui aiment à visiter les tombes de ceux qui leur ont été chers. Il faudrait aussi s'assurer que la localité proposée ne présentera pas les mêmes inconvénients que le cimetière catholique actuel, que le terrain n'en sera ni trop sec ni trop humide; mais les points principaux sur lesquels j'appellerai l'attention de la Commission, sont la difficulté d'exercer la police et la distance.

M. *Vaucher J. L.* Je recommande à la Commission de s'assurer si le manque de place de l'ancien cimetière est bien réel, si l'on n'aurait pas pu trouver un emplacement plus propice que celui qui est proposé. Quant aux difficultés de police, j'estime qu'elles peuvent être aplanies; qu'avec des règlements bien reconnus, on doit pouvoir arriver à les faire observer. Quant à la distance, nous serions encore mieux placés que bien des villes plus populeuses que la nôtre, qui n'ont leur cimetière qu'à une distance beaucoup plus grande encore. A Lausanne, la distance est bien plus grande, il est même dans l'intérêt de la salubrité publique qu'il en soit ainsi. Cette distance même ne sera pas plus forte pour les habitants de la rive droite que d'être obligés de venir à Plainpalais.

M. *le Rapporteur*. La police du cimetière est réglée par une loi, elle est reconnue par tous. C'est la loi du 23 prairial, an XII. Le cimetirèe catholique, qui, autrefois, était réglé d'une manière peu convenable, est aujourd'hui arrangé d'une manière très-décente. Voici le texte de la loi. Elle confère l'autorité aux Municipalités. Cette loi est claire, précise, elle est faite sous un point de vue général. Je déclare, quant à moi, que la police des cimetières, depuis deux ans et demi que j'en suis chargé, n'a jamais donné lieu à la plus légère difficulté, il peut y avoir eu quelques malentendus, mais jamais rien de plus. Quant à l'observation de M. Raisin sur le préjudice que cela pourrait porter à l'Hôpital, elle est juste, cela peut dimi-

nuer son revenu, il serait bon de s'occuper de chercher quelque moyen de parer à cet inconvénient.

Quant à la distance, elle sera moins grande que celle de la plupart des villes de même ordre; cet inconvénient n'est pas de première importance, et si l'on craint que le terrain soit humide, il est facile d'y pratiquer une saignée qui le rendrait tout à fait convenable; tandis que ce moyen ne pourrait être employé pour le cimetière catholique actuel, dans les fosses duquel il y a toujours eu de l'eau, mais qui, ces derniers temps, est devenue si abondante, que l'on a été obligé de répandre du bois et de la paille avec de la terre, pour éviter aux assistants le spectacle des bières qui auraient nagé dans les fosses. Cet inconvénient existe même pour le cimetière protestant; cela arrive aux cimetières situés dans les terrains bas, la loi précitée exige qu'ils soient établis sur des terrains hauts, bien aérés.

M. *Bury*. Je crois, Messieurs, que l'on aurait bien de la peine à décider les habitants de la rive droite à faire usage de ce cimetière; il faudrait forcer les gens à y aller, ce qui serait bien difficile. L'Hôpital, dans la prévision de ce qui arrive aujourd'hui, a acheté des terrains qui permettront d'agrandir le cimetière actuel, quand il y aura urgence à le faire. On n'a pas réfléchi peut-être aussi que celui de la commune du Petit-Sacconnex deviendrait sans effet, puisque, par suite de l'adjonction à la Ville, une grande partie des habitants qui y recevaient l'inhumation serait appelée à venir au Lazaret.

M. *Vaucher J. L.* Pour prévenir les difficultés de police, rien n'empêcherait de placer un mur de séparation des deux cultes.

M. *Viridet M.* Le projet n'en parle pas.

M. *Oltramare H.* Je connais cette localité, le fermier qui la cultive travaille pour moi, je suis dans le cas d'y

aller. Je ne la crois pas trop humide, car il existe une carpière à chaque extrémité, et, en été, elles ne donnent pas même l'eau nécessaire à l'alimentation des bestiaux. Si l'on veut s'assurer de la qualité d'un terrain sous ce rapport, il faut pratiquer des trous un peu grands et profonds, et voir si l'eau y arrive en abondance.

M. *Darier J. J.* Je ne vois pas, Messieurs, qu'il y ait un grand inconvénient relativement à l'Hôpital. Qu'est-ce que l'Hôpital, si ce n'est la même bourse que celle de la commune de Genève; que les avantages résultant d'un cimetière reviennent à l'une ou à l'autre, n'est-ce pas la même chose. La distance est une cause de salubrité; l'inconvénient résultant de ce fait est donc bien compensé. Si l'Hôpital a acheté des terrains, il aurait dû dès longtemps agrandir le cimetière; c'est vraiment une incurie bien blâmable de sa part de ne l'avoir pas fait. Je vais très-souvent au cimetière, et j'ai toujours trouvé que le temps pendant lequel peut durer une tombe est trop court. Des parents perdent leurs enfants et sont quelquefois dans le cas de leur survivre vingt ans et plus; ils éprouvent le besoin de visiter les lieux de leur sépulture, et ils ont, au bout de peu d'années, le chagrin de voir disparaitre jusqu'à la dernière trace du dernier abri de ces enfants, dont ils aiment à s'occuper. En réglant les tours de rotation, il aurait fallu régler les sentiments du cœur. S'il y a là quelque préjudice porté à l'Hôpital, il se serait attiré le coup. Mais il n'y aurait pas là de préjudice réel, je ne puis qu'approuver le choix du Conseil Administratif.

M. *Raisin.* J'estime qu'il y a suffisamment de place dans le cimetière actuel. L'Hôpital a acheté de la Caisse Hypothécaire des terrains qui sont devant le cimetière actuel, près du chemin de la Coulouvrenière; il a encore environ trois quarts de pose devant le pré de la Société de la Carabine, et le tort que l'on peut lui faire est plus

important qu'on ne le dit. Quand il s'agit du soulagement des pauvres, ce n'est pas la même bourse que celle de tous les autres membres de la Commune. Les sommes que reçoit l'Hôpital des concessions de place à long terme, sont de celles que l'on achète par une espèce de luxe, ou tout au moins, enfin, dont on pourrait se passer. Que l'on soit bien persuadé que l'idée de cette dépense faite en faveur des pauvres, décide beaucoup de gens à la faire, et que si vous lui ôtiez cette destination, ces concessions seraient bien moins fréquentes.

La loi qui règle la police des cimetières dit qu'elle est sous l'administration des autorités locales; mais, Messieurs, il peut arriver que cette autorité n'ait pas la même manière de voir que la commune qui fait usage du cimetière, qu'elle soit d'une opinion différente; cela peut amener des démêlés très-difficiles, qu'on ne saurait comment terminer. Quand l'un dirait oui, l'autre dirait non. Il y aurait conflit. Il est trop difficile de faire des règlements à l'avance, avant l'expérimentation.. Tel maire peut être intolérant, tel autre trop facile.

M. *Oltramare H.* fait remarquer que le Lazaret est situé sur la commune du Petit-Sacconnex.

M. *Vaucher J. L.* J'avoue que les arguments de M. Raisin ne m'ont pas convaincu; les différends se présentent rarement, et quand une administration s'acquitte de son ministère tranquillement, quand sa marche est réglée par une loi, les choses ne sont pas si difficiles qu'on nous le dit.

M. *le Rapporteur*. Dans ce moment, il y a un règlement pour le cimetière protestant, de même que pour le cimetière catholique; les employés ont ordre de le faire exécuter; si cela devient nécessaire, ils peuvent réclamer l'appui de l'autorité locale. L'Hôpital a acheté des terrains, c'est vrai; mais cela n'est pas une raison pour que

le cimetière soit bien placé. La place destinée aux enfants diminue par la nécessité de l'occuper par des adultes : elle manque partout. Les tours de rotation qui, au cimetière protestant, étaient d'abord de quinze ans, sont à présent de treize ans et demi, et de neuf à dix ans seulement pour le cimetière catholique, rotation qui, vous le savez, n'a pas été bien observée

Je prie la Commission de ne pas perdre de vue la difficulté que l'on a à trouver des terrains propres à des cimetières.

M. *Vettiner*. Ce qu'a dit M. Raisin sur les concessions de temps qui peuvent s'acheter au cimetière, m'a surpris. Je ne sais si l'on doit s'y intéresser : en définitive, c'est un privilége accordé à la fortune ; doit-on tenir à le conserver ? doit-on favoriser ces différences avec le pauvre jusque dans le champ de la mort ? Ensuite, si l'on croit devoir tout faire pour éviter des difficultés de police, on peut élever un mur de séparation ; il y a même deux chemins pour conduire au Lazaret : toutes choses sont faciles à arranger de ce côté-là, l'emplacement est très-bien choisi. Rien n'empêcherait aussi d'avoir un garde particulier pour maintenir le bon ordre. Mais quant à la mauvaise administration de la rotation des tours de sépulture au cimetière catholique, elle est incontestable ; j'ai vu moi-même, dans la fosse creusée pour un enfant, se découvrir un cadavre d'adulte enseveli depuis moins de trois ans.

M. *Darier J. J.* appuie l'idée de racheter le terrain de l'Hôpital et de remettre toute l'administration à la Municipalité.

M. *le Rapporteur* fait une seconde lecture de la loi, et dit que, pour éviter tout danger, on ferait bien de demander au Conseil d'État une loi qui réglât tout cela d'une manière plus applicable aux circonstances actuelles.

M. *Viridet M.* Pour se faire une juste idée de cette loi,

il aurait fallu qu'elle fût lue avec tous ses articles ; il y a manière de lire des articles et non pas d'autres, qui n'en font pas ressortir le jour complet.

On a nié qu'il y ait eu des tripotages au sujet des sépultures. Il est presque impossible qu'il n'y en ait pas. Elles proviennent des idées religieuses. Les catholiques ont la croyance, par exemple, que le cimetière est l'église des morts, alors ils trouvent qu'un protestant ne doit pas y pénétrer. C'est ainsi qu'à l'enterrement du chevalier Rifaut, le prêtre, voyant un protestant qui voulait prendre la parole pour faire un discours sur la tombe de son ami, y mit opposition.

L'Autorité a la main assez forte pour réprimer les désordres, on le sait, mais il y aurait de l'inconvénient à ce que cela se renouvelât souvent. On ne pourrait pas arriver à faire un nouveau règlement, il faudrait refondre tout le système des pompes funèbres. Quel est le règlement pour le cimetière catholique, il y en a eu un, et il a été retiré. Il y aurait des difficultés avec les fabriques qui ont aussi des intérêts là-dedans. Il y a là une foule de tracasseries à attendre que l'on ne connaît que lorsqu'on a vu de près les choses. J'ai vu entre deux communes surgir un grand débat au sujet d'une croix sur laquelle chacune revendiquait des droits. Ces difficultés de police sont infiniment plus grandes dans les communes de communions mixtes que dans celles qui sont toutes catholiques, parce que là une seule autorité règle tout, personne ne crie à la tyrannie. On a proposé de racheter les terrains de l'Hôpital, c'est un moyen sans doute, mais il présente des difficultés aussi de plusieurs genres.

M. *Bury* qui n'avait pas bien saisi l'argumentation de M. Vettiner, croit devoir lui répondre qu'il n'y a dans le cimetière aucun privilége pour les riches plutôt que pour

les autres, que le tour de rotation est le même pour tous.

M. *Vettiner* lui fait remarquer que ce n'est pas là ce qu'il a voulu dire, mais le riche ayant par sa position la possibilité d'obtenir des aliénations du terrain, c'est un privilége dont ne peuvent pas jouir tous les citoyens, et que même on va au-devant d'eux pour leur faire l'offre de cette concession, tandis qu'on ne le fait pas vis-à-vis des personnes peu fortunées.

M. *Marchinville*. Je désire répondre deux mots seulement à M. Viridet. Il n'est pas, à ce qu'il paraît, bien instruit sur ce qui s'est passé au sujet du règlement pour le cimetière catholique. Voici le fait : Le Conseil Administratif avait proposé un règlement pour ce cimetière, le curé a protesté contre ce règlement, alors le Conseil Administratif a demandé que le cimetière fût remis à l'Autorité municipale. Là-dessus le Conseil d'État a retiré le règlement.

M. *Viridet* fait observer que c'est une erreur, que ce règlement n'a jamais été mis à exécution.

On lui réplique que, sur la demande du curé, le Conseil d'État l'a retiré.

Personne ne prenant la parole, M *le Président* demande de combien de membres l'Assemblée désire composer la Commission, une voix répond 7, une autre 5, enfin une autre 3.

Les propositions de 7 et 3 sont retirées, celle de 5 est mise aux voix et adoptée.

L'Assemblée consultée laisse la nomination des membres de la Commission à la Présidence.

Sont proposés et acceptés : MM. *Bregand*, *Bury*, *Darier J. J.*, *Léchaud* et *Raisin*.

M. *Raisin* allègue que, faisant déjà partie de trois Commissions, il est en droit de demander son remplacement.

Sa demande est admise, il est proposé à son remplacement M. *J. L. Vaucher*, qui est accepté.

Troisième objet à l'ordre du jour :

Troisième débat sur le budget.

M. *le Président* propose à l'Assemblée de lui présenter les chapitres dans leur ensemble, tel qu'ils ont été amendés en second débat.

Cette proposition est acceptée.

Le chapitre Ier est adopté comme en second débat pour 95,000 francs.

Le chapitre II l'est également pour 49,596 francs.

Chapitre III. — M. *Schwarm* représente l'amendement qu'il avait proposé en second débat de porter à 3,000 francs l'appointement du sous-inspecteur des travaux de la Ville, jusqu'à ce qu'on ait remplacé le premier inspecteur, alléguant qu'il ne peut comprendre que l'on n'accorde pas à cet employé un traitement plus élevé, puisque seul il fait le travail qui précédemment était fait par trois personnes, coûtant 7,000 francs.

Cet amendement n'est pas adopté, le chiffre de ce chapitre reste fixé à 26,080 francs.

Sur la proposition de M. Marchinville, le traitement de l'huissier du Conseil Administratif est porté de 840 à 1,000 francs. Le motif de cette augmentation est en ce que ce chiffre de traitement est très-ancien, fixé dans un temps où le travail était beaucoup moins considérable, et

que les bonifications que l'usage était de donner aux mariages ne produisent plus que très-peu de chose. Le Conseil Administratif désirant que cet employé, dont il est satisfait, reçoive cette compensation.

On adhère à la proposition.

Les chapitres suivants sont adoptés comme en second débat :

Chapitre IV.	Fr.	39,553
Chapitre V.	-	81,380
Chapitre VI.	-	39,030

Chapitre VII. — M. *Marchinville* propose d'alléger ce chapitre des frais d'assurance contre l'incendie payés chaque année pour le Théâtre, à raison de 520 francs.

Cette proposition est appuyée et développée.

M. *Marchinville* pense que les citoyens peuvent eux-mêmes porter assez d'attention au Théâtre, pour que, depuis l'organisation du corps des pompiers, on puisse se dispenser de cette dépense. Il ajoute néanmoins que, pour cette année, on ne pourra probablement pas faire différemment que de la payer, parce que l'assurance est déjà contractée, mais que le Conseil Administratif fera son possible pour arriver à résilier sa police.

Cette proposition est mise aux voix et adoptée.

Le chapitre VII reste donc à 6,300 francs.

Le chapitre VIII reste adopté comme en second débat à 54,600 francs.

Le chapitre IX l'est également à 1,000 francs.

Chapitre X. — M. *Schwarm*. Je demande le rétablissement des 3,000 francs supprimés en second débat, pour que l'on puisse suivre à l'arrêté pris précédemment de supprimer la fontaine de l'Hôtel-de-Ville.

M. *Vaucher J. L.* Si l'on a demandé de maintenir la foutaine de l'Hôtel-de-Ville, ce n'est que provisoirement, parce que le Conseil Administratif croit voir la nécessité

de posséder près de là un grand réservoir d'eau, et que la place du Puits-St-Pierre n'est pas assez vaste pour admettre une fontaine avec un grand bassin.

M. *Vettiner*. Le dessein n'était pas de construire un bassin aussi grand que celui de l'Hôtel-de-Ville, mais assez grand seulement pour qu'on puisse y puiser de l'eau avec facilité, ce qui est impossible dans les bornes-fontaines. Nous espérons, du reste, que l'année prochaine nous pourrons vous présenter un projet qui permettra d'arriver au but de M. Schwarm.

L'amendement de M. Schwarm, mis aux voix, n'est pas adopté.

Le chiffre reste donc fixé à 2,600 francs.

Sont adoptés, comme en second débat, les chapitres suivants :

Le chapitre	XI	pour la somme de	Fr.	53,000
—	XII	—	-	8,195
—	XIII	—	-	12,780
—	XIV	—	-	3,340
—	XV	—	-	7,980
—	XVI	—	-	6,000

RECETTES. — Les lettres de *A* à *O* sont successivement mises aux voix et adoptées telles qu'elles ressortent du second débat.

Lettre	*A*.....	Fr.	315,000
»	*B*.....	»	14,500
»	*C*.....	»	14,000
»	*D*.....	»	24,000
»	*E*.....	»	3,600
»	*F*.....	»	2,951
»	*G*.....	»	1,460
»	*H*.....	»	850
»	*I*.....	»	30,339
»	*K*.....	»	4,000

Lettre	*L*.....	Fr.	16,000
»	*M*.....	»	300
»	*N*.....	»	300
»	*O*.....	»	0,000

Enfin, le produit de 50 centimes additionnels est adopté, comme en second débat, pour 56,000 fr.

Projet d'arrêté.

Le Conseil Municipal,

ARRÊTE :

Art. 1er.

Les dépenses ordinaires de la ville de Genève pour l'année 1853, sont évaluées à *trois cent quatre-vingt-cinq mille sept cent quatre-vingt-quatre francs* (385,784 francs), conformément au budget.

Art. 2.

Les dépenses extraordinaires de la ville de Genève, pour l'année 1853, sont évaluées à *cent mille six cent cinquante francs* (100,650 francs), conformément au budget.

Art. 3.

La somme de *quatre cent quatre-vingt-six mille quatre cent trente-quatre francs* (486,434 francs), est mise à la disposition du Conseil Administratif pour pourvoir à ces dépenses.

Cette somme sera fournie :

1° Par les recettes ordinaires de la ville de Genève, évaluées, pour l'année 1853, à *quatre cent vingt-sept*

mille trois cents francs (427,300 francs), conformément au budget.

2° Par la perception extraordinaire de *cinquante centimes additionnels* au principal de *cent douze mille francs*, montant approximatif des rôles de la contribution foncière, de la taxe d'industrie, de la taxe personnelle, de la taxe sur les domestiques, de la taxe sur les voitures dans la ville de Genève, pour l'année 1853, pour produire la somme de *cinquante-six mille francs* (56,000 fr.), conformément au budget.

Art. 4.

La somme de *trois mille cent quatre-vingt-quatre francs* (3,184 francs), formant le solde, sera portée au débit du compte de *Résultats généraux*.

Ce projet d'arrêté est mis aux voix et adopté.

M. *le Président* annonce que l'ordre du jour de la séance prochaine, qui aura lieu mardi 1er février, sera fixé comme suit :

1° Propositions individuelles.

2° Proposition du Conseil Administratif relative à la démolition de la rue du Jeu-de-Paume.

3° Rapport de la Commission de naturalisation.

La séance est levée.

Émile RAGIER, *éditeur responsable*.

Mardi 1er Février 1853.

PRÉSIDENCE DE M. G. BREITTMAYER.

Ordre du jour :

1° Propositions individuelles.

2° Proposition du Conseil Administratif relative à la démolition des immeubles de la rue du Jeu-de-Paume.

3° Rapport de la Commission de naturalisation.

Le procès-verbal de la séance du 28 janvier est lu et adopté.

M. *Viridet M.* Messieurs, je demande la parole pour donner quelques explications au sujet de ce qui a été dit, dans la séance précédente, relativement au règlement sur le cimetière catholique et au compte-rendu de cette partie des débats, tel qu'il est consigné au *Mémorial* du Conseil Municipal.

Dans la discussion, un membre de cette Assemblée, ayant dit que la réglementation de la partie catholique du cimetière projeté ne présenterait pas de bien grandes difficultés, puisqu'il ne s'agirait que d'y appliquer le règle-

ment fait pour le cimetière actuel, j'ai dit, en lui répondant, que je ne savais pas trop de quel règlement du cimetière catholique on voulait parler, puisqu'il y en avait un qui avait été adopté et qui, plus tard, avait été retiré sur la proposition du Conseil Administratif.

Or, le *Mémorial* du Conseil Municipal, à la page 450, s'exprime ainsi : M. *Marchinville*. « Je désire répondre « deux mots seulement à M. Viridet. Il n'est pas, à ce « qu'il paraît, bien instruit de ce qui s'est passé au sujet « du règlement pour le cimetière catholique. Voici le fait : « Le Conseil Administratif avait proposé un règlement « pour ce cimetière; le curé a protesté contre ce règle- « ment, alors le Conseil Administratif a demandé que le « cimetière fût remis à l'autorité municipale. Là-dessus, « le Conseil d'État a retiré le règlement. »

En réponse à ces paroles de M. Marchinville, le *Mémorial* dit encore que *je fais observer que c'est une erreur, que ce règlement n'a jamais été mis à exécution.*

Quant à ces dernières paroles, je ne les ai point prononcées; elles sont sorties de la bouche d'un autre membre du Conseil Municipal.

Mais sur quoi je désire spécialement répondre, c'est sur la manière dont l'honorable M. Marchinville a représenté ce qui a eu lieu relativement au règlement du cimetière catholique.

Voici les faits tels qu'ils se sont passés :

Le 28 août 1849, le Conseil Administratif adressa au Conseil d'État un projet de règlement pour ce cimetière, en lui demandant de vouloir bien y donner son approbation; c'est ce qui ressort de la lettre suivante :

Genève, le 28 août 1849.

A Monsieur le Président du Conseil d'État.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre un projet de règlement pour le cimetière catholique de la commune de Genève, en vous priant de vouloir bien le soumettre à la sanction du Conseil d'État.

Agréez, etc.

Le Président du Conseil Administratif,

G. BREITTMAYER.

Comme la solution de cette affaire n'arrivait probablement pas assez vite au gré du Conseil Administratif, ce Corps adressa au Conseil d'État, le 13 septembre 1849, la recharge suivante :

Genève, le 13 septembre 1849.

Le Président du Conseil Administratif de la ville de Genève à Monsieur le Président du Conseil d'État.

Monsieur le Président,

M. le Vice-Président du Conseil Administratif eut l'honneur de vous adresser, le 28 août dernier, un projet de

règlement pour le cimetière catholique de la commune de Genève, en vous priant de le soumettre à la sanction du Conseil d'État.

Vous savez, M. le Président, que l'affaire de ce cimetière a langui bien longtemps, et qu'il y a quelque urgence de l'amener à fin. Aujourd'hui, qu'il ne reste plus, pour mettre en usage l'agrandissement du cimetière, que d'avoir un règlement qui détermine les règles à suivre pour l'emploi du terrain de cet établissement, je viens vous prier de vouloir bien presser, autant qu'il dépendra de vous, la décision du Conseil d'État.

Agréez, etc.

ANT. CARTERET.

A la suite de ces deux demandes, le Conseil d'État rendit, le 18 septembre 1849, un arrêté par lequel il approuvait le règlement proposé par le Conseil Administratif sur le cimetière catholique de la commune de Genève, et le rendait exécutoire à dater du 25 du même mois.

L'arrêté et le règlement furent alors communiquées par le Conseil d'État à qui de droit.

Quelques jours après, il arriva, de la part du curé de Genève, contre le règlement adopté, des réclamations dont les unes renfermaient des prétentions inadmissibles, mais dont d'autres parurent mériter l'attention du Conseil d'État, parce qu'elles invoquaient le principe de la liberté des cultes, et se plaignaient de l'introduction d'une division et d'un arrangement du terrain qui ne pouvaient s'accorder avec des usages établis, regardés comme la conséquence de quelques dogmes de la religion catholique.

Là-dessus le Conseil d'Etat pria le Conseil Administratif de suspendre quelque temps la mise à exécution du règlement, jusqu'à ce que ces réclamations eussent été examinées.

Il intervint plus tard à ce sujet une longue tractation entre le Département de Justice et Police et le Conseil Administratif, sur les modifications qui pourraient être introduites dans le règlement primitif, et c'est à la suite de ces pourparlers que le Conseil Administratif demanda au Conseil d'État, par la lettre suivante, de vouloir bien retirer le règlement qu'il avait précédemment approuvé pour le cimetière catholique.

Genève, le 21 décembre 1850.

A Monsieur le Président du Conseil d'Etat.

Monsieur le Président,

Le 19 janvier 1850, le Conseil d'État a demandé au Conseil Administratif de suspendre provisoirement l'exécution du règlement sur le cimetière catholique.

Vous avez aussi fait parvenir au Conseil Administratif différentes modifications qui, sur certaines réclamations, vous semblaient devoir être introduites dans le susdit règlement.

Après avoir examiné de près cette affaire, le Conseil Administratif pense qu'en faisant observer strictement les articles du règlement de police cantonale, relatifs aux inhumations, et en prenant les dispositions convenables pour l'entretien du cimetière, on évitera ainsi les froissements qui pourraient naître de la réglementation par l'Au-

torité supérieure, d'une matière difficile, réglementation qui peut alors éveiller plusieurs susceptibilités.

Le Conseil Administratif vient donc vous prier, Monsieur le Président, de demander au Conseil d'État de vouloir bien retirer le règlement sur le cimetière catholique, que ce Corps a approuvé dans sa séance du 18 septembre 1849.

Agréez, etc.

Quelques jours après, conformément au vœu contenu dans cette missive, le Conseil d'État retira le règlement en question.

De tout ce qui précède, il résulte, comme je l'avais indiqué dans la précédente séance, que si le règlement pour le cimetière catholique fut retiré par le Conseil d'État après avoir été approuvé, ce fut à la suite d'une demande du Conseil Administratif.

Les paroles prononcées dans la séance précédente par quelques membres de ce Conseil signifiaient tout autre chose, et je désirais rétablir les faits tels qu'ils se sont passés.

M. *Duchosal.* C'est bien ainsi que le dit M. Viridet que les faits se sont passés, mais il a omis quelques détails qu'il est pourtant important qui soient connus, pour faire comprendre la conduite du Conseil Administratif.

Lorsque le Conseil Administratif eut demandé au Conseil d'État la sanction du règlement qu'il lui proposait pour l'ordre des inhumations au cimetière catholique, et qu'enfin cette sanction eut été accordée, le règlement imprimé et délivré, le curé de Genève envoya au Conseil d'État un mémoire, où il déclarait ne vouloir pas ac-

cepter ce règlement tel qu'il était. Le règlement revint au Conseil Administratif avec des annotations dont j'ignore l'auteur. Mais ce qu'il y a de certain, c'est que les amendements qui y avaient été apportés, ne pouvaient être acceptés; c'est pourquoi le Conseil Administratif, après les avoir examinés, jugea qu'il valait mieux qu'il n'y eût point de règlement, que d'en avoir un semblable, et pria le Conseil d'État de le retirer.

Sur la demande de M. *le Président*, il est donné lecture de la pétition suivante :

Genève, le 29 janvier 1853.

Monsieur le Président et Messieurs les Membres du Conseil Administratif de la Ville de Genève.

Les soussignés, habitués et amateurs du théâtre, viennent vous exprimer leur désir de voir la Ville venir en aide à cet établissement par un concours plus efficace qu'elle ne l'a fait jusqu'à ce jour.

Les soussignés n'ont pas la pensée de contester les dépenses que l'Administration municipale fait pour le théâtre, mais ils croient que le chiffre auquel elles sont restreintes n'est pas suffisant pour obtenir un ensemble théâtral digne d'une ville comme Genève.

Sans invoquer toutes les raisons qui font du théâtre, non pas une entreprise privée, mais une institution publique, qui nulle part dans les villes de quelque importance n'est abandonnée à ses propres ressources, il y a pour Genève des raisons particulières qui, moins qu'à

toute autre ville lui permettent de laisser décheoir le théâtre faute d'un secours suffisant. Ces raisons sont que Genève a une réputation intellectuelle à soutenir, réputation qui ne peut qu'être amoindrie sous tous les rapports, s'il ne lui est pas donné d'avoir mieux pour son théâtre qu'un ensemble par trop médiocre et de nature à donner la plus fâcheuse idée du goût de ses habitants; ensuite que Genève qui tend chaque jour à s'embellir, dont le développement se manifeste de toute part, et qui doit chercher à se mettre à la hauteur de l'avenir qui lui est réservé, ne peut, au milieu de ses entreprises destinées à faciliter ce développement, laisser de côté le théâtre qui doit être en harmonie avec la position à laquelle on aspire, en même temps qu'il peut y concourir pour sa part.

Les soussignés vons prient donc, Messieurs les membres du Conseil Municipal, de vouloir bien prendre en considération leur demande de vous départir à l'endroit du théâtre, d'un système d'économie, sans doute parfaitement justifié dans son ensemble, mais auquel une augmentation d'allocation destinée à faciliter, à partir de l'exercice prochain, un bon ensemble théâtral, n'apporterait aucune atteinte.

Dans cet espoir, ils vous prient, Messieurs, d'agréer leurs vœux pour la prospérité de la Ville et la vôtre.

(*Suivent* **114** *signatures.*)

Cette pétition porte une annotation du rédacteur, qui dit qu'elle a été faite seulement samedi soir, que beaucoup de sociétés et cercles ont demandé à la signer, mais

que le temps a manqué, devant la remettre aujourd'hui mardi.

M. *le Président*. Un tour de préconsultation est ouvert sur le sort à donner à la pétition.

M. *Darier J. J.* Je demande le renvoi au Conseil Administratif.

M. *Marchinville*. Je vous prie de remarquer, Messieurs, que le Conseil Administratif n'est pas placé de manière à pouvoir donner une solution à la pétition présentée, puisque, comme vous le savez, il a demandé une subvention de 3,000 francs, qui a été refusée. Il serait mieux, je crois, de nommer une Commission de trois membres pris dans le Conseil Municipal, qui s'aboucherait avec les pétitionnaires. Cela est d'autant plus important que, d'ici à peu de jours, l'administration du Théâtre doit faire connaître son désir relativement au privilége à accorder pour l'année prochaine, et que ses propositions pourront être faites en conséquence de ce qui serait accordé.

M. *le Président*. Vous voyez, Messieurs, les motifs qui engagent le Conseil Administratif à vous demander de renvoyer l'examen de cette pétition à une Commission de trois membres; si cette proposition ne rencontre pas d'objection, je la mettrai aux voix.

M. *Ritter*. Je demanderai que la pétition soit plutôt renvoyée à la Commission du théâtre, qui sera mieux renseignée sur le sujet qu'une Commission de trois membres de ce Conseil. Comment voulez-vous que cette dernière puisse faire une enquête sur les motifs des pétitionnaires, cela serait sinon impossible, du moins fort difficile.

M. *Marchinville*. Je ne saurais partager cet avis. La Commission du Théâtre est composée de gens étrangers à ce Conseil; elle ne pourrait que renvoyer son avis au Conseil Administratif, celui-ci serait obligé de rapporter

au Conseil Municipal. C'est déjà d'après le préavis de la Commission du théâtre que le Conseil Administratif a demandé que l'on accordât une subvention. Ce serait faire des cacades pour arriver à se trouver acculé à la même position.

M. *Darier J. J.* Le budget étant clos, la demande qui est faite arrive trop tard. Tout ce que l'on pourrait faire serait de déposer la pétition sur le bureau, pour que le Conseil Administratif puisse la prendre en considération quand le moment s'en présentera.

M. *le Président.* Je demanderai si la proposition de nommer une Commission de trois membres est appuyée.

La proposition n'étant pas appuyée, reste sans résultat.

M. *Bury.* Je demanderai l'ordre du jour pur et simple, parce que je trouve qu'il vaut mieux, avant de rien arrêter sur cet objet, attendre les propositions du nouveau directeur.

M. *Duchosal.* Je vois, Messieurs, qu'il faut prendre une décision là-dessus, précisément à ce moment-ci, parce que si le Conseil Administratif a quelques données, cela pourrait faire décider la présentation de tel ou tel directeur, la Commission pourrait peut-être donner quelques documents importants à connaître. Je crois qu'on fera bien de la renvoyer à la Commission du théâtre.

M. *Viridet M.* Cette Commission ne peut pas rapporter au Conseil Municipal, c'est une Commission inconstitutionnelle.

M. *Darier J. J.* Puisque tout a été rejeté, il n'y a pas d'autre moyen que renvoyer au Conseil Administratif.

M. *Viridet M.* Il faut déposer la pétition sur le bureau.

On demande la votation distincte pour la proposition de passer à l'ordre du jour.

La majorité de 13 voix contre 12 se prononce pour le rejet de la proposition.

M. *Metton* demande que l'on soumette à la votation distincte la proposition de la nomination de la Commission de 3 membres.

Plusieurs membres font observer qu'il est trop tard.

M. *Marchinville* croit que non.

M. *le Président* lisant l'art. des règlements, dit que les prescriptions en ont été fidèlement suivies.

La proposition de M. Viridet, de déposer la pétition sur le bureau à titre de renseignement, reste admise.

Premier objet à l'ordre du jour :

Propositions individuelles.

M. *Schwarm.* Je ferai au Conseil Administratif la simple recommandation de s'occuper de voir s'il n'y aurait pas lieu de repaver la rue des Chausse-Coqs.

M. le *Président* dit que la note en sera prise.

Personne d'autre n'ayant demandé la parole, on passe au deuxième objet à l'ordre du jour.

Deuxième objet à l'ordre du jour:

Proposition du Conseil Administratif relative à la démolition des immeubles de la rue du Jeu-de-Paume.

M. *Vettiner* fait lecture du rapport suivant :

Messieurs,

A plusieurs reprises, le Conseil Municipal a voté l'acquisition de divers immeubles situés entre le bâtiment municipal de Longemalle et la rue de Rive ; ces acquisitions ont été faites dans le but de créer une rue servant de communication entre la nouvelle et l'ancienne ville. Il y avait convenance à ce que le travail de démolition s'opérât au printemps, aussi avons-nous accepté avec empressement les ouvertures du locataire de l'Hôtel du Simplon, qui, ayant trouvé à se placer, offrait de nous céder ses emplacement pour la fin de mars ; le congé a a été donné à tous les locataires des immeubles dans le prolongement de la rue à créer, et nous venons, en conséquence, vous proposer le projet d'arrêté suivant :

Projet d'arrêté.

Le Conseil Municipal,
Sur la proposition du Conseil Administratif,

ARRÊTE :

Art. 1er.

Le Conseil Administratif est autorisé à faire démolir les immeubles acquis par la ville de Genève à la rue de Rive, à la rue du Cheval-Blanc et à la rue des Boucheries.

Art. 2.

Le produit de la vente des matériaux provenant de ces démolitions sera porté au compte intitulé : *Immeubles de la rue du Jeu-de-Paume et des Boucheries.*

M. *le Rapporteur* fait remarquer que c'est par erreur typographique que le projet d'arrêté remis à domicile porte rue du Cheval-Blanc, au lieu du Jeu-de-Paume.

M. *le Président.* Une préconsultation est ouverte sur la convenance ou la disconvenance du projet.

Personne n'ayant demandé la parole, M. *le Président* propose de passer au second débat.

On reprend la lecture de l'arrêté.

L'art. 1er est mis en délibération.

M. *Viridet M.* demande si la rue pourra être ouverte immédiatement après la démolition, ou si l'on sera obligé d'attendre d'autres réparations qui en pourront être la conséquence. C'est, dit-il, afin de savoir si l'on a pourvu au moyen de parer à la dépense de ces réparations.

M. *le Rapporteur.* Je ne prévois pas qu'il y ait à faire d'autres dépenses que celle du repavage de la rue, après lequel elle pourra être livrée à la circulation. Le Con-

seil Administratif pense y pourvoir au moyen de ses ressources, et s'il en advenait de plus fortes à faire, il viendrait, à cet effet, demander un crédit au Conseil Municipal.

Les art. 1 et 2 sont successivement mis aux voix et adoptés sans contestation.

Troisième objet à l'ordre du jour :

Nomination de la Commission de naturalisation.

MM. *Richard* et *Humbert* accompagnent l'huissier pour constater que les deux tiers des membres du Conseil Municipal sont présents à l'Assemblée.

Ce nombre étant dépassé, M. *le Président* fait évacuer la tribune, et la délibération suit.

Le résultat est l'admission à la naturalisation, de :

MM. Beutinger (Jean Christian).
Chanal (Eugène Romain).
Dietsche (François Joseph).
Hæssig (Aloïs).
Hellstern (Michel).
Hensler (François Paul).
Kuntzmann (Jean).
Meyer (Jaques Laurent).
Schœllhammer (Michel).
Barraud (Louis).
Boidron (François).
Boidron (Marie Jeanne).

MM. Hirschy (Jean Daniel).
Marauda (Henri).
Margot (Isaac Henri).
Nussli (Jean Louis François).
Perrenoud (François).
Ruchonnet (Jean David).

M. *le Président* déclare la Commission de naturalisation dissoute, et le procès-verbal de la séance est lu et adopté.

M. *le Président* déclare encore que l'ordre du jour de la séance prochaine portera : Nomination de la Commission de naturalisation.

La séance est levée.

Émile RAGIER, *éditeur responsable.*

Vendredi 11 *Février* 1853.

PRÉSIDENCE DE M. G. BREITTMAYER.

Ordre du jour:

1° Proposition du Conseil Administratif pour l'adjudication de la Direction du Théâtre.

2° Réponse à une pétition concernant le Règlement des écoles d'horlogerie.

3° Rapport de la Commission chargée d'examiner la proposition relative à la création d'un cimetière.

4° Nomination de la Commission de naturalisation.

La séance est ouverte par la lecture de la lettre suivante de M. le Chancelier :

Genève, le 11 Février 1853.

Le Chancelier de la République et Canton de Genève à Monsieur le Président du Conseil Administratif de la ville de Genève.

Monsieur le Président,

Je suis chargé par le Conseil d'État de vous transmet-

tre la requête ci-jointe de Mlle Duraffourd Françoise Mathilde, née à Genève, pour obtenir la naturalisation, comme native de seconde génération.

Cette requête étant présentée en vertu de l'article 19 de la Constitution, il n'est pas nécessaire qu'il en soit délibéré en session ordinaire; elle peut être décrétée dans une séance spéciale.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Le Chancelier,

MARC VIRIDET.

M. *le Président* propose à l'Assemblée un tour de préconsultation sur la demande.

M. *Vettiner* propose de remettre l'examen de cette affaire à une Commission de trois membres.

M. *Girard* demande si cette demoiselle Duraffourd ne serait point la même personne qui déjà a présenté une demande en naturalisation dans la dernière session.

M. *Vettiner* répond que non, mais qu'il s'agit ici d'une sœur de cette demoiselle, après quoi il continue à demander le renvoi à une Commission, comme cela s'est fait dans les cas analogues à celui-ci.

Personne n'ayant fait d'observation, la proposition est mise aux voix et adoptée.

L'Assemblée consultée laisse le choix des trois membres de la Commission à la Présidence.

Sont proposés: MM. Berton, Chomel et Darier J. J.

Ce choix est approuvé.

Premier objet à l'ordre du jour :

Proposition du Conseil Administratif pour l'adjudication de la Direction du Théâtre.

M. *Marchinville*, rapporteur, fait lecture du rapport suivant et du projet d'arrêté qui y est relatif, ainsi que de la pétition qui suit :

Messieurs,

L'arrêté que nous vous présentons aujourd'hui, aux fins d'être autorisés à adjuger la direction de notre Théâtre, ne diffère de celui qui fut adopté l'année dernière que sur la durée de l'exploitation.

Une concession de deux ans présente plusieurs avantages qu'on a déjà fait valoir dans le Conseil Municipal.

La troupe peut être composée plus tôt, et les répétitions qui doivent précéder les débuts peuvent se faire avant l'ouverture de la saison théâtrale. Des engagements un peu longs, présentent plus de chance d'obtenir de bons sujets d'opéra; enfin la presque certitude de pouvoir conserver les artistes qui ont été bien accueillis du public, est aussi de quelque importance.

Ces diverses raisons, et le préavis de la Commission du Théâtre, nous ont engagés à vous présenter le projet d'arrêté suivant :

Projet d'arrêté.

Le Conseil Municipal,
Sur la proposition du Conseil Administratif,

ARRÊTE :

Article unique.

Le Conseil Administratif est autorisé à adjuger la direction du Théâtre pour les années 1853 à 1854 et 1854 à 1855.

Il est chargé de rédiger le Cahier des charges de l'exploitation, en restant, sous le rapport financier, dans les limites fixées par le budget pour l'année 1853.

Nous devons encore vous donner lecture de la pétition suivante, parvenue au Conseil Administratif, laquelle est revêtue de 1,030 signatures.

A Monsieur le Président et à Messieurs les autres membres du Conseil d'État.

Genève, le 27 décembre 1852.

Les soussignés ont l'honneur d'exposer avec respect au Conseil d'État qu'eux et leurs familles, et une foule de leurs concitoyens, sont très-fortement froissés dans leurs sentiments de chrétiens et de Genevois, de voir le Théâtre ouvert un dimanche de grande communion et d'autres

soirs pareils, ce qui n'était pas arrivé depuis la réformation.

Ces saintes fêtes de la religion, ces jours solennisés par nos pères avec un respect si public et si intime, ne peuvent être ainsi profanés sans que de tous les cœurs s'élève un cri de douleur et de réprobation, et la très-instante prière au Conseil d'État de faire cesser (en ce qui le concerne) un abus introduit par des acteurs étrangers, qui, ne connaissant pas nos mœurs, les attaquent et les blessent ainsi profondément; abus qui tend à affaiblir, à ébranler la religion, cette base indispensable de toute société et de toute autorité, surtout dans une république.

Pleins d'espérance en l'accueil que sans doute le Conseil d'État voudra bien faire à une demande aussi juste et importante, les soussignés le prient d'agréer d'avance l'expression de leur vive reconnaissance pour l'appui donné à des intérêts si chers et vénérables.

(*Suivent* 1,030 *signatures.*)

M. *le Président.* C'était le cas ici de présenter la pétition que vous venez d'entendre, parce que le sort que vous lui réservez, Messieurs, peut amener pour résultat la modification du Cahier des charges sur lequel les directeurs actuels ont basé leur demande.

M. *Schwarm.* A cette occasion, Messieurs, je recommanderai au Couseil Administratif, de faire tous ses efforts pour arriver à ce que le spectacle ne dépasse pas onze heures. Précédemment, il existait une amende qui devait être payée chaque fois que cette heure était dépassée; il paraît que ce principe n'a pas été conservé, et

cependant il n'avait que de bons résultats; ces règlements de police obligent à fermer les établissements publics à onze heures, il doit en être de même à l'égard du Théâtre. Je ne veux pourtant pas dire que l'on doive absolument rétablir cette amende, mais je voudrais qu'au moins le Conseil Administratif prît toutes les mesures possibles pour arriver au résultat que je demande.

M. *Marchinville*. Je voterai l'ordre du jour sur la pétition qui vous est présentée, et voici mes raisons : j'estime que les pétitionnaires, en demandant que le Théâtre reste fermé certains jours, commettent un acte d'intolérance ; je n'admets pas que l'on puisse à l'égard du Théâtre, plus qu'à tout autre, imposer des privations à une partie de la population. Cette prétention ne me paraît pas compatible avec la liberté. Les personnes qui croient devoir s'abstenir d'assister au Théâtre, tel ou tel jour, sont bien libres de le faire, mais pourquoi vouloir imposer ce sacrifice aux personnes qui n'éprouvent pas le même sentiment; cela n'est pas admissible. Le principe qui a dicté la pétition s'étendrait par les mêmes raisons à tous les établissements de récréations, et pourtant on n'y songe pas. Voilà pourquoi je ne vois pas que cette pétition doive subir un sort différent que n'aurait à éprouver celle des habitués du Théâtre, si elle venait nous demander de fermer à certains jours les églises.

M. *Vettiner*. La pétition semble présenter le divertissement du Théâtre comme une récréation immorale. C'est contre cette interprétation que je viens protester. Je vois au contraire, Messieurs, qu'on y trouve un enseignement salutaire. Le Théâtre élève le goût en donnant le sentiment des beaux-arts. Il contribue à adoucir les mœurs; il détourne d'habitudes fâcheuses, et partant de ce principe, je ne vois pas pourquoi il serait nuisible un jour plutôt qu'un autre. La recette d'un dimanche est une

chose importante pour une administration. Je prierai aussi le Conseil Municipal de ne pas perdre de vue que, si l'on va encore ôter aux directeurs des jours où ils ont la facilité de faire des recettes assurées, on ne pourra discuter sur une demande de privilége qui a été basée comptant sur la continuation d'une autorisation déjà accordée, on ne peut ajouter au refus de faire une subvention, l'interdiction de jours des plus productifs.

M. *le Président* annonce que s'il n'y a pas d'autre proposition, il mettra aux voix celle de passer à l'ordre du jour sur la pétition.

Personne n'ayant soulevé d'objection, la proposition est mise aux voix et adoptée.

M. *le Président* ouvre une préconsultation sur le projet du Conseil Administratif.

M. *Schwarm*. Je reviendrai sur ma recommandation de prendre des mesures pour que le Théâtre termine ses représentations avant onze heures, parce que, pour le dimanche en particulier, il est nuisible de veiller trop tard, pour bien des personnes qui sont obligées d'être au travail le lundi de bonne heure.

M. *Duchosal*. Je demanderais, Messieurs, que l'on portât son attention sur les moyens d'arriver à une modification au prix des places du spectacle; je voudrais qu'il fût possible de rendre ce plaisir plus facilement accessible à la population laborieuse. Je trouve le prix des places du parterre et des secondes loges trop élevé. Quant aux premières loges, on pourrait les taxer à un taux plus élevé encore qu'elles ne le sont; mais pour les autres places, je voudrais les voir à la portée de toutes les classes de fortune, je voudrais que chacun pût jouir de ce plaisir que je considère comme convenable pour tous.

M. *Girard* fait observer qu'il ne serait pas facile d'arriver en ce moment à modifier le tarif du prix des places,

puisque c'est aussi sur cette base qu'il est fait une demande de concession de privilége sur laquelle on est appelé à statuer.

M. *Darier J. J.* Je trouve aussi, Messieurs, que les spectacles se terminent beaucoup trop tard. Je vois, pour les faire terminer plus tôt une raison sinon de morale, du moins de grande convenance. Lorsque des membres d'une famille sont absents pour le spectacle, leurs parents sont dans le cas de les attendre, cela dérange les habitudes domestiques, cela peut donner des inquiétudes bien naturelles, qu'il vaut mieux éviter. Il y a toute convenance à ce que cette clause soit rétablie dans le Cahier des charges de manière à ce qu'on ne puisse pas y déroger.

M. *Marchinville.* Il n'a pas été dérogé à cet article du Cahier des charges, mais les Commissaires du Théâtre étant à même de voir combien les directeurs ont de peine à arriver à faire des recettes qui les couvrent de leurs frais, ont senti qu'il y aurait une sorte de dureté à exiger rigoureusement le paiement de l'amende réglementaire. Les spectacles les plus longs sont toujours donnés les jours consacrés au bénéfice des acteurs. On s'est habitué à avoir cet égard pour les bénéficiaires, et delà, cela a passé en tolérance usuelle, on a fini par n'en plus parler Du reste, Messieurs, croyez bien que, depuis que je suis commissaire du Théâtre, je suis instant à chaque représentation pour faire activer le travail, dans le but d'éviter l'inconvénient signalé.

M. *Darier J. J.* D'après ce qui a été dit, j'estime qu'il n'y a pas d'autre moyen d'arriver à obtenir ce qui est demandé, que d'appliquer rigoureusement l'amende chaque fois que l'heure est dépassée. Que signifient ces clauses d'engagement dont on peut se départir selon son gré? elles dégénèrent en abus immédiatement; c'est une absurdité qui ne doit pas exister. C'est aux directeurs à s'ar-

ranger de manière à ce que leur spectacle soit terminé à l'heure indiquée; ils n'ont qu'à commencer plus tôt, si bon leur semble : c'est leur affaire. J'insisterai donc pour que, puisque cette amende est inscrite dans le Cahier des charges, il en soit fait une application rigoureuse.

M. *le Président* demande si l'on donne ces observations comme une recommandation de faire exécuter les clauses du Cahier des charges plus rigoureusement, ou si elles sont présentées comme amendement.

M. *Darier J. J.* déclare qu'il présente sa demande comme un amendement.

M. *Marchinville* fait lecture des articles du Cahier des charges; celui qui est en discussion y est inscrit d'une manière positive; il ne resterait qu'à le faire observer rigoureusement.

M. *Darier J. J.* revient encore sur sa demande, en disant que précédemment on faisait régulièrement payer l'amende, et qu'il n'y a pas de raison pour que cela ne se fasse pas aujourd'hui.

M. *Marchinville* réplique que c'est précisément en voyant les difficultés d'application rigoureuse de l'article que, depuis déjà fort longtemps, il a été abandonné. Il affirme que M. Pepin même n'a jamais payé d'amende.

M. *Viridet J.* et M. *Darier J. J.* affirment que ses prédécesseurs payaient l'amende, quand elle était encourue.

M. *Vaucher J. L.* Je ne vois réellement pas pourquoi on veut obliger les commissaires à faire observer ces clauses si sévèrement. Les spectateurs sont libres de se retirer avant la fin du spectacle, si bon leur semble; je ne vois pas pourquoi on gênerait les personnes auxquelles il convient que les choses aillent comme elles vont. La liberté est pour tous; je crois qu'il suffit d'avoir un Cahier des charges qui stipule bien ces clauses, mais qu'il

est inutile de vouloir aller plus loin. On n'oblige point à fermer les cercles à une heure stricte.

M. *Schwarm.* Je vois cela tout différemment. Le Théâtre doit être considéré comme un établissement public, et soumis au mêmes règles. Ces règles sont observées rigoureusement pour les cafés, estaminets, etc. : il doit en être de même à l'égard du Théâtre. Je persiste à demander que l'on fasse payer l'amende rigoureusement.

M. *le Président.* Si personne n'a de nouvelles observations à présenter, je proposerai de passer au second débat de la proposition.

M. *le Rapporteur* donne lecture du projet d'arrêté.

M. *Viridet M.* demande si l'on ne mettra pas dans le Cahier der charges une clause qui permettra de faire résilier le contrat, dans le cas où les directeurs ne répondraient pas aux besoins du public.

M. *le Rapporteur.* Cette clause a toujours existé par le fait, dans le droit que le public a toujours eu d'exprimer son mécontentement lorsqu'il croit devoir le faire. Les troupes étant soumises à des débuts, le public trouve là une garantie suffisante qu'il ne sera pas exposé à avoir des sujets au-dessous de ce qu'il a le droit d'attendre ; il a toujours en main le pouvoir d'annuler ainsi le privilége accordé.

M. *Viridet M.* Dans les Cahiers des charges précédents, il existait, je crois, une clause qui donnait la faculté de résilier le bail. Le moyen qui est en mains du public ferait tomber le Théâtre ; ce n'est pas ce que je voudrais qui arrivât; je voudrais seulement qu'il existât une clause qui permît de changer de directeur, dans le cas où celui qui est privilégié ne satisferait pas à ce que l'on doit attendre de lui. Du reste, je m'en rapporte parfaitement à ce que fera là-dessus le Conseil Administratif, seulement, je crois que c'est un bon conseil à lui donner, que de

l'engager à ne pas négliger de se réserver le droit de résilier le bail, si cela devient nécessaire; je crois qu'il doit être facile de trouver une rédaction qui laisse cette faculté.

Le projet d'arrêté est mis aux voix et adopté.

M. *le Président* demande à l'Assemblée si elle entend ouvrir un troisième débat.

L'Assemblée s'étant prononcée pour n'en pas ouvrir, le projet est mis aux voix et adopté définitivement.

Deuxième objet à l'ordre du jour:

Réponse à une pétition concernant le Règlement des écoles d'horlogerie.

M. *Vettiner* fait, au sujet de la pétition lue dans la séance du 25 janvier, le rapport suivant :

Messieurs,

Les règlements organiques des Écoles d'horlogerie ont été votés par le Conseil Municipal dans sa séance du 1er février 1850. Votre administration ne peut y déroger qu'en venant de nouveau vous soumettre les changements que l'usage et le temps ont pu faire désirer y voir introduire. La Commission des Écoles a déjà, en plusieurs circonstances, discuté diverses améliorations qu'elle n'a cependant pas jugées assez nécessaires pour venir de nouveau raviver dans le sein du Conseil Municipal les discussions sans fin qu'a amenées la réorganisation des écoles.

Le point spécial, signalé par la pétition qui fait le sujet de ce rapport, a été soumis aux délibérations de la Commission et du Conseil Administratif. Tous les deux ont repoussé la demande de mettre sur le même pied cette année les ressortissants de toutes les communes du canton; voici les principaux motifs qui on tamené cette décision.

Nous commencerons par convenir que les arguments donnés par les pétitionnaires sont non-seulement parfaitement vrais pour les Genevois ressortissants à d'autres communes ; mais aussi pour les Suisses et pour les étrangers à la Suisse qui en outre de la carte de séjour payent les mêmes impôts, et les écoles d'horlogerie étant entretenues en presque totalité par les ressources budgétaires procurées par le payement des impôts ; en admettant cette argumentation, tous les élèves, sans distinction d'origine, demeurant dans la commune, devraient être mis sur le même pied. Mais Messieurs, une raison qui domine toutes les autres, est celle du budget qui ne permet pas au moins pour cette année de donner une solution favorable à la demande des pétitionnaires. Votre Conseil Administratif examinera pour la présentation du budget de l'année 1854 la possibilité de rétablir l'égalité entre tous les citoyens du canton.

Permettez cependant de développer quelques arguments qui pourraient autoriser cette différence quant aux finances à payer.

Le but que les organisateurs des écoles ont semblé vouloir atteindre a été de leur donner l'attache particulière de la ville de Genève. Partant de ce but, ils ont accordé aux ressortissants de la commune un privilége qui consiste à payer cinq francs de moins par mois d'écolage. Ils ont dû calculer que cette différence faisait à peu de chose près la valeur des outils donnés aux élèves pendant

le cours de cet apprentissage, et qui restent leur propriété; le Conseil Municipal n'aurait-il pas le droit de faire cette *faveur* aux ressortissants de la commune?

La ville de Genève, en outre, est appelée à faire pour l'instruction publique, des sacrifices énormes que ne font pas les autres communes, par exemple : l'école industrielle, les écoles des beaux-arts, le manége, dans lequel, bon gré mal gré, elle a dû contribuer à enseigner à monter à cheval aux officiers de la milice. Ce motif de dépenses extraordinaires ne pourrait-il pas l'autoriser à faire payer une espèce d'impôt aux étrangers à la commune qui viennent s'y fixer et jouir des avantages qu'ils y trouvent, et dont ils veulent profiter.

En outre, Messieurs, la commune de Genève, elle seule, a une distinction pour la réception des nouveaux bourgeois, car les finances provenant de cette source sont versées dans la caisse de l'Hôpital. Dans les autres communes, c'est une ressource de la Caisse Municipale. Un des signataires de la requête qui fait l'objet de ce rapport, est un exemple frappant de cette bigarrure dans nos institutions : en effet, ce citoyen, Allemand d'origine, a acquis la bourgeoisie; il a toujours demeuré et demeure encore dans la ville, et il y a élevé très-honorablement une nombreuse famille. Par un caprice de sa part, ou par économie, il a préféré acheter la bourgeoisie dans une commune où il n'habitait pas, mais où sa femme avait une propriété. Par ce fait, qui n'est point isolé, la commune de Vandœuvres a joui du bénéfice que peut donner la réception d'un nouveau bourgeois, et la Ville serait appelée à en avoir les charges. En examinant des faits semblables, on peut se servir en faveur de la Ville des expressions mêmes des pétitionnaires, et dire *que de semblables dispositions ne paraissent conformes ni à l'équité ni au droit rigoureux.*

Quand, au moment de la discussion du budget, ce Conseil sera appelé à prendre une décision à cet égard, il devra examiner avec soin la position qui serait faite aux écoles, car, pour arriver à la suppression de cette augmentation d'écolage, il faut augmenter de 2 à 3,000 fr. le budget, augmentation qui aurait un très-fâcheux effet, et qui pourrait compromettre leur existence même, en éveillant par une somme trop forte la susceptibilité des Conseils futurs de la Commune, en augmentant une dépense que beaucoup de citoyens trouvent déjà trop élevée. Si le Conseil Municipal décidait qu'il y a lieu de les mettre sur le même pied, et cela sans augmenter la somme au budget, il faudrait alors augmenter les écolages des ressortissants de la commune de Genève, chose impossible, car, en admettant les élèves à un certain taux, la Commune a, pour ainsi dire, pris l'engagement moral d'apprendre à ces jeunes gens leur état pour une somme fixée par un règlement, dont les parents ont eu connaissance avant de se décider à leur donner cette vocation; tout au moins cet espèce d'engagement durera tant que les écoles existeront. Tout cela dit, Messieurs, votre Conseil Administratif conclut à renvoyer à la discussion du prochain budget la solution définitive de cette question.

M. *Viridet M.* Je prendrai la parole pour donner une explication qui peut intéresser plusieurs membres, au sujet de la phrase du rapport qui dit que les sommes provenant de la réception des nouveaux bourgeois, entrent dans la caisse de l'Hôpital de Genève, *tandis que, dans les autres communes, c'est une ressource de la Caisse municipale.* Il y a ici une distinction à faire, qui est celle-ci :

c'est que les sommes provenant des réceptions des nouveaux bourgeois pour les autres communes, au lieu d'être versées dans la Caisse municipale, sont versées dans celle d'un petit bureau de bienfaisance établi pour elles seulement. En sorte que, dans les deux cas, cette recette n'est pas une ressource municipale, mais une ressource de bienfaisance.

M. *Girard* demande si tous les communiers de l'ancien territoire genevois n'ont pas les mêmes droits relativement à l'Hôpital de Genève.

M. *Viridet M.* lui explique que, par une bizarrerie résultant de la Constitution de 1814, dont il ne peut se rendre compte, tous les ressortissants de la commune de Genève, quelle que soit leur origine ou leur religion, ont droit à l'Hôpital de Genève, tandis que, dans les communes rurales de l'ancien territoire, il n'en est pas de même, et que c'est la raison pour laquelle on a créé un Bureau de bienfaisance auquel ont droit les communiers qui n'ont pas droit à l'Hôpital.

M. *Duchosal.* Il y a mieux que cela encore : du fait que vient de signaler M. Viridet, il résulte une autre complication, c'est que parmi les communiers de la partie détachée du Petit-Saconnex pour être ajoutée à la ville, il y a des gens qui ont droit à l'Hôpital et d'autres qui n'y ont pas droit, malgré qu'ils soient de la commune de Genève.

M. *Darier J. J.* Je vois dans tout cela des motifs suffisants pour passer à l'ordre du jour sur la pétition. La Ville de Genève fait des sacrifices énormes, que n'ont pas à faire les autres Communes. Les droits à l'Hôpital sont dans un imbroglio indéfinissable, et il faudrait, pour arriver à la mesure proposée, ajouter une forte somme au budget ; en voilà plus qu'il n'en faut pour nécessiter de prendre ce parti.

M. *Viridet M.* On peut faire valoir la raison d'utilité, mais on ne peut invoquer celle de droit. Les Communes actuelles ne sont pas des Communes de bourgeois ; elles se composent de citoyens actifs, ce qu'on appelle, dans les autres cantons de la Suisse, des communes d'habitants. Tous les individus qui exercent leurs droits municipaux sont aussi bien Genevois et jouissent des mêmes droits que les autres. C'est une position fâcheuse peut-être dans laquelle nous nous trouvons, mais nous devons en supporter les conséquences. Vous êtes nommés pour assister ici, par des citoyens actifs, mais non par des bourgeois, et remarquez bien, Messieurs, que vous avez presque la moitié des électeurs communaux qui ne sont pas originaires de la commune de Genève Il y a une foule d'individus qui, depuis 1814, sont sortis des autres Communes, d'autres qui ont acheté la bourgeoisie, etc., qui ont changé totalement la proportion qui s'y trouvait précédemment.

M. *Vettiner.* Il y a cependant un point qui constitue une différence logique en faveur des communiers d'origine genevoise : c'est le droit qu'eux seuls possèdent au bâtiment où sont situées les écoles, qui est exclusivement appartenant à la Ville. D'ailleurs, Messieurs, si, relativement au budget, anciens et nouveaux sont sur le même pied, ils sont là dans la même position que les autres Suisses domiciliés à Genève, qui, en ce sens, seraient fondés à faire la même demande. Et puis, en définitive, on ne peut pas toucher au budget voté.

On demande à M. Vettiner quel est le nombre des élèves des écoles qui sont dans le cas de payer un prix plus élevé que les anciens Genevois.

Il répond que ce nombre s'élève à 48 à 5 francs de plus par mois, dont :

16 Genevois d'autres communes,
18 Suisses d'autres cantons,
14 étrangers à la Suisse.

Et à 18 à 2 fr. par mois, dont :
10 Genevoises d'autres communes,
8 Suisses.

On demande combien l'école reçoit d'anciens Genevois.

M. *Vettiner* croit que c'est environ 20.

M. *Duchosal* fait lecture de l'article de la loi, relatif aux droits électoraux des Communes, et en tire la conclusion que le Conseil Municipal siégeant est le représentant des communiers de toutes classes; mais il ajoute, en même temps, que la dépense de 2,900 fr. qu'amènerait le changement demandé suffit pour déterminer à l'ajournement de la demande.

M. *Darier J. J.* ajoute encore que cette dépense pourrait arriver à 5,000 fr. peut-être, et qu'il ne trouve pas que les conclusions de M. Viridet soient applicables ici, car, dit-il, les Français ou les Anglais qui sont à Genève, en demeure, sont sujets aux droits d'Octroi; il s'ensuivrait donc qu'ils devraient jouir des mêmes droits que les Genevois, sur tous les points.

L'Assemblée se prononce pour l'ajournement.

Troisième objet à l'ordre du jour :

Rapport de la Commission chargée d'examiner la proposition relative à la création d'un cimetière.

M. *le Président* annonce que la Commission n'étant pas prête, a demandé à faire son rapport à une autre séance.

Quatrième objet à l'ordre du jour :

Nomination de la Commission de naturalisation.

M. *le Président* fait lecture des articles du Règlement relatifs à cette élection.

Il demande à l'Assemblée de combien de membres elle entend composer la Commission.

On se prononce pour le nombre *neuf*, qui est mis aux voix et adopté.

M. *le Président* désigne comme secrétaires ad actum : MM. Girard et Darier J. J.

Le sort appelle comme scrutateurs, MM. Alliez, Vaucher J. L., Marchinville et Metton.

18 bulletins sont délivrés et retrouvés dans l'urne.

13	suffrages	ont désigné	M. Alliez.
13	»	»	Berton.
13	»	»	Haltenhoff.
12	»	»	Staib.
11	»	»	Breittmayer.
11	»	»	Metton.
10	»	»	Chomel.
10	»	»	Darier J. J.
9	»	»	Vettiner.

Les suffrages se portent ensuite sur MM. Schwarm et Brégand, dont chacun d'eux a obtenu 7 voix.

La Commission de naturalisation sera donc composée de MM. Alliez, Berton, Breittmayer, Chomel, Darier J. J., Haltenhoff, Metton, Staib et Vettiner.

M. le Président annonce que la séance est levée, et que, dès que les Commissions seront prêtes à rapporter, le Conseil Municipal sera convoqué.

Émile RAGIER, *éditeur responsable*.

ERRATUM.

MÉMORIAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE, PAG. 465-466.

Au sujet de la proposition de renvoyer la pétition des amateurs de spectacle à la Commission du Théâtre, pour donner son préavis sur la subvention demandée, M. Marchinville s'est exprimé ainsi : « Ce serait faire des *cascades* « inutiles pour arriver à se trouver acculé à la même po- « sition. » Lisez *cascades*, et non le mot imprimé.

Mardi 22 Février 1853.

PRÉSIDENCE DE M. G. BREITTMAYER.

Ordre du jour:

1° Proposition du Conseil Administratif pour la création d'un nouveau débarcadère sur le quai de la rive gauche.

2° Rapport de la Commission chargée d'examiner la proposition relative à la création d'un cimetière.

3° Rapport de la Commission chargée de l'examen d'une requête en naturalisation.

La séance est ouverte par la lecture du procès-verbal de la dernière séance qui, après avoir été mis aux voix, est adopté.

M. *Darier J. J.* Avant de passer à l'ordre du jour, je demande la parole, Messieurs, sur un point qui a été avancé par M. Duchosal, dans la discussion relative au cimetière proposé par le Conseil Administratif à la dernière séance, et qui, delà, a reçu publicité par le *Mémorial*. Ce point étant de nature à effrayer 12 ou 13 individus qui, se trouvaient ressortissants de la commune du

Petit-Saconnex, font aujourd'hui partie de celle de Genève, je tiens à prononcer mon opinion personnelle sur ce qui a été dit à ce sujet.

Il a été dit que ces nouveaux citoyens n'avaient pas droit à l'Hôpital de Genève, mais avaient droit à la bourse de leur ancienne commune. C'est ce fait que je tiens à rectifier. J'estime que les droits de ces citoyens sont les mêmes que ceux des anciens Genevois, j'estime qu'ils les ont reçus, par la conséquence de l'annexion de la partie de leur ancienne commune à celle de Genève. J'estime qu'ils ne peuvent pas se trouver dans des conditions différentes que les heimathlosen ou les natifs de seconde génération, quand ceux-ci ont été admis à réclamer la qualité de citoyens que la loi leur a accordée.

M. *Duchosal*. L'opinion que vient d'énoncer M. Darier m'a déjà été communiquée en particulier par le chef d'un des départements de l'État, malgré cela, Messieurs, je maintiens ce que j'ai dit à ce sujet. La loi n'a pas le pouvoir de faire admettre à une propriété dont les droits étaient antérieurement fixés. Les individus dont il est question ici, sortis de la commune du Petit-Saconnex, ne peuvent avoir que les droits à leur ancienne commune. Pour donner l'idée de combien cela est vrai, je vais supposer un instant que le Grand Conseil vienne à arrêter que, d'abord, la commune de Plainpalais fera partie de celle de la ville, puis, que plus tard, il y admette encore la commune de Carouge; il s'ensuivrait donc que ces deux communes viendraient prendre part aux droits de l'Hôpital de Genève; cela peut-il s'admettre? Le point de départ est la loi de 1814. Voici comment elle s'exprime :

« Les seuls Genevois actuels, et ceux qui acquerront « le droit de commune dans Genève par concession ou « par achat, auront droit à l'Hôpital. »

On a admis ces nouveaux citoyens à faire partie de la commune de Genève, mais relativement à l'assistance, leurs droits subsistent vis-à-vis de la commune du Petit-Saconnex. Quant aux heimathlosen et aux natifs de seconde génération reçus à la ville, il n'en est pas de même, par leur réception, ils acquièrent les droits à l'Hôpital. Cette affaire, Messieurs, devra être réglée entre l'Administration de l'État et celle de l'Hôpital.

M. *Viridet M.* Il est possible que quand on a présenté la loi d'admission à la commune de Genève de la partie détachée du Petit-Saconnex, aucune observation n'ait été faite, et que la chose n'ait pas été établie d'une manière aussi régulière qu'elle aurait dû l'être. Si, dans ce temps-là, on eût soulevé ces objections, on les aurait sans doute écoutées, mais les choses se sont passées différemment, et il est evident que l'esprit de la loi n'a pas été de faire la restriction dont parle l'honorable M. Duchosal. D'après les articles 2 et 3 de la loi du 6 novembre 1850, les fonds de la commune du Petit-Saconnex restent dans cette commune. On ne peut pas certainement placer des individus habitant une commune de manière à ne pouvoir s'adresser nulle part pour recevoir les assistances dont ils pourraient avoir besoin, si ce cas advenait. Ils doivent être placés comme les autres citoyens de la commune de Genève. L'observation de M. Duchosal porte trop loin, elle s'étendrait à un autre article de loi, à l'article 19; sa conséquence serait d'atteindre les heimathlosen et les Genevois de seconde génération. Les citoyens qui sont nés à Carouge ont droit à la bourse de cette ville. Par le fait de la loi du 6 novembre, il s'est établi des compensations de droits entre les ressortissants des diverses communes, qui équilibrent la chose. S'il n'en était pas ainsi, la position serait intolérable.

M. Duchosal demande encore la parole pour répondre à M. Viridet.

M. le Président fait observer que lors même que l'on ait dans ce Conseil la liberté de revenir sur des objets énoncés dans les discussions précédentes, néanmoins, ces observations ne doivent pas absorber le temps destiné aux objets annoncés, et que cette Assemblée n'a pas pour mandat de discuter des articles de code.

M. Duchosal insiste cependant, en répliquant par l'article 150 de la loi de 1814, qui s'exprime ainsi : « Les « biens de l'Hôpital de Genève sont garantis à leurs pro- « priétaires, conformément aux lois actuellement exis- « tantes. » Il ajoute cette observation, qu'il n'y est nullement mention de Communes, mais seulement des propriétaires existants à cette époque.

Premier objet à l'ordre du jour :

Proposition du Conseil Administratif pour la création d'un nouveau débarcadère sur le quai de la rive gauche.

M. Duchosal, vice-président, monte au fauteuil.

M. Breittmayer fait lecture du rapport suivant :

Messieurs,

Le projet d'arrêté que nous vous présentons a pour but de commencer à régulariser le prolongement du Grand-

Quai sur la rive gauche, en établissant, dès à présent, entre le port du Commerce et l'enveloppe de l'ancienne demi-lune des aigles, un vaste débarcadère; ceci, en attendant que le fossé qui existe dans ce prolongement soit comblé, et que cette partie de terrain des anciennes fortifications soit remise à la Commune de Genève pour créer une promenade sur ce magnifique emplacement.

Le plan de construction que nous vous présentons, Messieurs, a été sérieusement étudié; il a été approuvé par le Conseil d'État, et votre Conseil Administratif estime qu'il remplira toutes les conditions d'utilité et de convenances, en présentant le double avantage d'offrir, avec un vaste emplacement pour le débarquement de matériaux, un libre et facile accès au lac, où le besoin s'en fait vivement sentir.

Nous avons réservé, au centre, un abreuvoir destiné à rendre aussi de fréquents et bons services.

En examinant les plans et devis, ainsi que le rapport qui les accompagne, vous verrez, Messieurs, que tout en vous proposant une construction d'une solidité incontestable, nous avons cherché à rester dans les limites de la plus stricte économie, en évitant l'emploi de matériaux de luxe.

Le coût approximatif de cette construction s'élève, d'après le devis déposé sur le bureau, à la somme de 12,000 fr., non compris les travaux de remblais, qui sont à la charge du Canton, et que le Conseil d'État est disposé à faire exécuter, ce travail devant être fait simultanément avec les constructions que nous vous proposons.

Voici, Messieurs, le projet d'arrêté qui y est relatif :

Projet d'arrêté.

Le Conseil Municipal,
Sur la proposition du Conseil Administratif,

ARRÊTE :

Art. 1er.

Le Conseil Administratif est autorisé à mettre en adjudication les travaux de construction d'un nouveau débarcadère sur la rive gauche, entre le port du Commerce et l'enveloppe de l'ancienne demi-lune des aigles, suivant le plan déposé sur le bureau et signé par le Président du Conseil Administratif.

Art. 2.

La somme de *douze mille francs* à prendre sur la moitié revenant à la Ville du produit net de la vente du terrain des fortifications, est mise à la disposition du Conseil Administratif pour pourvoir à cette dépense.

Art. 3.

Le Conseil Administratif est autorisé à émettre des rescriptions jusqu'à concurrence de la somme de *douze mille francs*, lesquelles seront amorties au fur et à mesure de la rentrée du produit des terrains vendus sur les deux rives du lac.

M. le Président ouvre une préconsultation sur la convenance de l'objet du rapport.

M. *Schwarm*. Sans vouloir jeter aucune idée défavorable au projet, je ferai seulement remarquer qu'il eût été mieux, je crois, de commencer par faire établir une construction destinée à abriter l'emplacement contre les mauvais temps, qui, à cette place, ont une prise très-violente. Les barques ne pourraient jamais faire là le moindre séjour dans les moments de bise, sans être exposées à se briser. On aurait pu, en attendant quelque temps, six mois même, on aurait pu, dis-je, établir une jetée et se mettre à l'abri de cet inconvénient.

M. *le Rapporteur*. Il ne peut pas être question de construire un port dans cet emplacement, car alors on n'y pourrait construire un quai; il s'agit simplement d'un débarcadère pour obtenir un abord plus facile au lac, parce que nous en manquons totalement; ils sont fermés partout, et cela présente bien des inconvénients. Les besoins de la Municipalité, qui sont ceux de tout le monde, se sont fait sentir vivement sous ce rapport. Je signalerai, par exemple, que l'Administration, voyant les désagréments qu'amène le lavage des équipages dans les rues, l'a défendu et a désigné le débarcadère du port pour cet office. Eh bien, la place est si petite, si encombrée, qu'il a été impossible de ne pas fermer les yeux sur bien des contraventions à l'ordre donné. On sait encore que l'on a été dans le cas de fermer la rampe d'escaliers qui est à côté des bateaux de louage, comme étant trop dangereuse; malgré cela, ont peut voir, chaque jour, des teinturiers et d'autres industriels venir escalader le mur pour aller au lavage, faute d'autre place propre à leur travail.

M. *Schwarm*. Si j'ai parlé d'un port, c'est que, sur le vu du projet, je pensais qu'il s'agissait d'un port d'une

grande étendue, destiné principalement à recevoir les grandes embarcations ; mais après les explications de M. le Rapporteur, puisque le besoin d'un abord facile du lac se fait sentir, je ne vois plus d'inconvénient à signaler contre le projet.

M. *Darier Henri*. Je dirai aussi, Messieurs, qu'il faut bien faire attention que la place où l'on se propose de construire l'embarcadère est exposée plus qu'aucune autre à la tourmente. Les barques n'y peuvent jamais séjourner; dès que la bise s'élève, elles sont obligées d'en sortir en toute hâte. Il existe en cet endroit ce qu'on appelle le *rebat*, qui rend cet abordage très-dangereux. J'aurais voulu que l'on pût construire, pour abriter la place, une espèce de jetée qui pût y donner de la sécurité. Si l'on ne peut le faire, il sera prudent d'interdire aux barques de séjourner longtemps là.

M. *Breittmayer*. Si le mot d'embarcadère est, ce qui effraye le Conseil Municipal, il nous sera facile de le changer, puisque ce n'est pas là le but auquel la construction serait destinée; soyez sûrs, Messieurs, que ce que l'on vous propose sera reconnu plus tard comme utile et commode. On ne peut même s'en dispenser; puisque, je le répète, les abords du lac sont fermés partout. Nous le nommerons pierrée si on le préfère. Vous pouvez vous faire l'idée de l'utilité que présentera ce que nous vous proposons, en considérant combien le port dit de la scie a rendu de services, et quels grands avantages on en a retiré depuis dix ans qu'il a été construit. De plus, en réponse aux inconvénients signalés, je dirai que la question a été bien étudiée, examinée sous toutes ses faces par des hommes compétents, en un mot, que ce n'est qu'après mûr examen que le Conseil Administratif s'est arrêté à vous faire sa proposition.

Personne n'ayant repris la parole, M. le Président propose de passer au second débat.

La proposition étant adoptée, l'art. 1er du projet est relu, mis aux voix et adopté sans discussion.

Il en est de même des art. 2 et 3.

L'Assemblée ne jugeant pas qu'il y ait lieu à ouvrir un troisième débat, le projet est mis aux voix et adopté dans son ensemble.

M. Breittmayer reprend le fauteuil.

Deuxième objet à l'ordre du jour:

Rapport de la Commission chargée d'examiner la proposition relative à la création d'un cimetière.

M. Darier J. J. se lève pour annoncer que la Commission n'est pas prête à rapporter, et que l'ordre du jour a été mis sur les cartes de convocations sans savoir si elle l'était

---

Troisième objet à l'ordre du jour:

Rapport de la Commission chargée de l'examen d'une requête en naturalisation.

M. Darier J. J. déclare de même que la Commission ne peut encore faire son rapport, et il ajoute pour l'excuser, que les cartes de convocation ont été imprimées avant même qu'elle ait été assemblée. La Commission, dit-il, a

été convoquée pour samedi soir, et tous les membres ne s'y sont pas rendus, en sorte qu'elle n'a pu faire son rapport.

M. le Président déclare alors la séance levée, et annonce que le Conseil sera convoqué dès que les Commissions seront prêtes à faire leur rapport.

Émile RAGIER, *éditeur responsable.*

ERRATUM.

MÉMORIAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE, PAG. 489, LIGNE 5e.

Il faut mettre: 10 Genevoises de la commune de Genève,
8 » d'autres communes.
Au lieu de : 10 Genevoises d'autres communes,
8 Suisses.

Mercredi 30 Mars 1853.

PRÉSIDENCE DE M. G. BREITTMAYER.

Ordre du jour:

1° Circulaire de la Commission administrative de l'Hôpital cantonal au sujet de l'emprunt destiné à couvrir les frais nécessités par la création de cet établissement.

2° Communication de l'arrêté du Conseil d'État portant refus de proposer au Grand Conseil un projet de loi pour approuver la perception de 50 centimes additionnels, et proposition y relative.

3° Communication d'une lettre du Conseil d'État portant refus de présenter au Grand Conseil un projet de loi pour autoriser la vente totale de la maison Debrit pour cause d'utilité publique, et proposition y relative.

Premier objet à l'ordre du jour:

Circulaire de la Commission administrative de l'Hôpital cantonal au sujet de l'emprunt destiné à couvrir les frais nécessités par la création de cet établissement.

La séance est ouverte par la lecture que fait M. le Secrétaire, d'une lettre de l'Administration de l'Hôpital cantonal, dont voici le relevé :

Genève, le 12 février 1853.

Monsieur le Président du Conseil Municipal,

J'ai eu l'honneur de vous faire connaître, par une circulaire en date du 17 septembre 1851, que la Commission Administrative de l'Hôpital cantonal, autorisée par la loi du 12 février 1851, avait ouvert un emprunt de 430,000 fr., destiné à couvrir les frais nécessités par la création de cet établissement.

Cet emprunt, divisé en actions de 500 fr., n'est encore rempli qu'en partie, et pourtant le terrain sur lequel doivent s'élever les constructions a été acquis de l'Hôpital de Genève, et les fondations ont été faites sur la fin de l'année qui vient de s'écouler. Le moment est arrivé où des travaux plus importants doivent être mis en adjudication; la plus grande partie de la maçonnerie sera exécutée dans l'année courante, avec l'espérance que toutes les constructions seront terminées en 1855.

Voici donc le moment où la question de l'emprunt doit préoccuper vivement toutes les personnes qui s'intéressent à cette création. Tant que les négociations et les ouvrages préparatoires ont duré, on a pu croire qu'elle était d'une réalisation assez éloignée et assez difficile, pour qu'il ne fût pas nécessaire de se presser. Mais, aujourd'hui, le temps a marché, rien ne s'oppose plus à ce que les travaux soient poussés vigoureusement; aussi, la Commission croit-elle devoir faire un appel à tous les Corps ainsi qu'aux particuliers, pour qu'ils apportent leur offrande à cette œuvre vraiment nationale.

Parler de l'utilité de l'Hôpital cantonal serait chose superflue; qu'on veuille se rappeler seulement qu'en facili-

tant un établissement ouvert à toutes les personnes souffrantes, sans distinction de nationalité et de culte, on favorise une création philanthropique depuis longtemps désirée, que les progrès de la science provoqueront, dans l'Administration, des économies qui ne peuvent pas être faites par l'Hôpital de Genève, et que ce dernier établissement trouvera lui-même un grand avantage dans les immenses locaux qu'il possède actuellement et dont il pourra tirer un revenu considérable.

Veuillez, M. le Président, faire part de cette lettre au Conseil que vous présidez, et m'honorer d'une réponse.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération la plus distingnée.

Le Président de la Commission Administrative de l'Hôpital cantonal,

L. GUILLERMET,
Conseiller d'État.

M. *le Président.* Vous venez, Messieurs, d'entendre la lecture de la circulaire et de la lettre de l'Administration de l'Hôpital cantonal; vous voyez qu'elle aurait pour but d'engager la ville de Genève à s'intéresser à l'emprunt de cette administration. J'ouvrirai, en conséquence, la discussion sur ce sujet; j'invite donc ceux de MM. les membres de ce Conseil qui auraient à faire quelques propositions relatives à cet objet, à vouloir bien les présenter.

M. *Schwarm.* Je ne fixerai pas le chiffre pour lequel je voudrais que la Municipalité s'intéressât à cet emprunt, mais je trouverais tout à fait convenable qu'elle y entrât pour quelque chose. Il me semble qu'un établissement de

cette nature, qui est désiré par tout le monde, qui est de la plus grande utilité, mérite que la commune de Genève, y prenne part, comme l'ont fait plusieurs des autres communes du Canton.

M. *Darier Henri.* J'aurais désiré, Messieurs, que le Conseil Administratif, en nous faisant la communication de cette lettre, nous eût donné un aperçu de la manière dont il lui paraîtrait que la Ville dût prendre part à la chose, ou du moins, nous eût indiqué comment lui-même la considère. Je ne sais pas quelles sont les ressources dont on pourrait disposer pour prendre un intérêt à l'emprunt ouvert par l'Hôpital. Je ne vois aucune donnée sur laquelle on puisse se baser pour entrer en délibération. Je voudrais donc que le Conseil Administratif nous donnât un préavis quelconque sur lequel on pût se guider.

M. *Marchinville.* Lorsque la circulaire de l'Administration de l'Hôpital fut adressée au Conseil Administratif, il crut devoir y répondre d'une manière négative. Sa raison, pour prendre cette détermination, fut que la Ville ne pouvait prêter d'un côté sans emprunter de l'autre, ce qui paraissait n'être pas logique, et qu'au surplus, l'emprunt de l'Hôpital présentait assez de garantie pour que cette Administration trouvât facilement des prêteurs particuliers, sans avoir recours aux Administrations publiques. La Ville, il est vrai, a fait une avance de 20,000 francs à l'Administration de l'asile des vieillards, mais le cas est bien différent. Cette somme était disponible, et destinée spécialement à cet objet, tandis qu'elle n'a aucune ressource dont elle puisse disposer pour l'objet demandé.

M. *Schwarm.* On demande à venir en aide à un établissement utile par un prêt, je ne vois pas pourquoi la ville de Genève serait mal placée pour adhérer à cette demande, elle n'est pas tellement dépourvue de ressources,

qu'elle ne puisse se mettre en mesure de venir en aide à une institution aussi utile.

M. *Duchosal.* Je crois que M. Schwarm ne présente pas bien la question, qui, simplement est de savoir s'il convient d'emprunter pour prêter. S'il y a absolue nécessité à le faire, nous emprunterons, mais jusque-là je ne crois pas que ce soit une opération qui puisse être dans les convenances de la Ville.

M. *Vettiner.* Remarquez bien aussi, Messieurs, que la mesure proposée aurait probablement pour effet de nuire au crédit de l'Administration de l'Hôpital cantonal, car ce serait faire penser qu'elle a besoin de prendre la Ville pour endosseur pour pouvoir contracter des engagements. Il est évident que cette manière de traiter ne doit pas lui convenir.

M. *Darier Henri.* Je voudrais alors, Messieurs, que, tout en refusant son adhésion à la demande, s'il croit convenable de le faire, le Conseil Municipal motivât son refus.

M. *le Président.* S'il n'y a pas d'autre proposition que celle de M. Darier Henri, de répondre à l'Administration de l'Hôpital cantonal par un refus motivé, je la mettrai aux voix.

La proposition mise aux voix est adoptée.

M. *Vettiner.* Comme il est encore de bonne heure, et que tous les membres du Conseil, qui sont dans l'intention de faire partie de l'Assemblée d'aujourd'hui ne sont probablement pas encore présents, je proposerai d'intervertir l'ordre du jour, en mettant en discussion maintenant le troisième objet, afin d'attendre pour présenter le second, qui est le plus important de ceux à traiter dans la séance, afin d'attendre, dis-je, le moment où le Conseil sera plus nombreux qu'il ne l'est maintenant.

Cette proposition est appuyée et adoptée.

Troisième objet à l'ordre du jour :

Communication d'une lettre du Conseil d'État portant refus de présenter au Grand Conseil un projet de loi pour autoriser la vente totale de la maison Debrit pour cause d'utilité publique, et proposition y relative.

M. *Marchinville*, rapporteur du Conseil Administratif, donne lecture de la lettre suivante, du rapport et du projet d'arrêté qui en sont la conséquence.

Messieurs,

De nombreux rapports concernant le quai-pont projeté entre la Petite-Fusterie et Bel-Air, et l'élargissement de la rue du Rhône, vous ont été déjà présentés par votre Administration, et nous dispensent aujourd'hui de vous entretenir longuement de la nouvelle phase de cette interminable affaire.

Le 28 décembre dernier, après avoir écouté le préavis d'une Commission, et, à la suite d'une longue discussion, vous décidâtes que la maison de la rue du Rhône, portant le n° 183, possédée par M. *Jean Isaac* Debrit, serait acquise par la Ville par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique.

L'arrêté du Conseil Municipal fut transmis au Conseil d'État le lendemain, 29 décembre. Le Conseil d'État y a répondu par la lettre suivante, en date du 10 mars.

Genève, le 10 mars 1853.

Le Chancelier de la République et Canton de Genève, à Monsieur le Président du Conseil Administratif de la Ville de Genève.

Monsieur le Président,

Le Conseil d'État me charge de vous informer, qu'après avoir pris connaissance de la délibération du Conseil Municipal, du 28 décembre 1853, relative à l'expropriation projetée par la Ville, de la maison de la rue du Rhône portant le n° 183, et appartenant à M. Debrit, le Conseil d'État croit ne devoir proposer un projet de loi pour demander cette expropriation qu'autant qu'elle se bornera aux parties d'immeuble nécessaires à l'élargissement de la rue du Rhône, et à l'établissement d'un quai-pont entre la place de la Petite-Fusterie et celle de Bel-Air.

Veuillez, M. le Président, agréer l'assurance de ma considération la plus distinguée,

Le Chancelier,

MARC VIRIDET.

Le Conseil Administratif estime que l'interprétation que donne implicitement le Conseil d'État à la loi sur la vente forcée pour cause d'utilité publique est fâcheuse, en ce sens qu'aucune amélioration n'est plus possible.

Il suffira désormais que le terrain sur lequel repose un immeuble ne soit pas tout entier destiné à la voie publique, pour qu'il devienne impossible de l'acquérir à des

conditions qui ne soient des plus onéreuses. Force sera donc de renoncer à des projets qui n'auront pas l'approbation des propriétaires intéressés.

C'est ce qui arriverait nécessairement pour ceux qui nous occupent, si nous étions encore au début des tractations; mais, au point où en sont les choses, l'abandon de ces deux améliorations n'est plus permis, et n'est pas même discutable; il faut les poursuivre, quelles qu'en puissent être les conséquences.

Notre arrêté d'aujourd'hui est donc tout passif; il nous reste à espérer que le Grand Conseil, sur la proposition de l'un de ses membres, voudra bien examiner la demande d'expropriation totale formulée dans l'arrêté du Conseil Municipal du 28 décembre.

Projet d'arrêté.

Le Conseil Municipal,

Vu son arrêté du 28 décembre 1852, statuant que la maison de la rue du Rhône portant le n° 183, appartenant à M. *Jean Isaac* Debrit, sera acquise par la Ville par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique;

Vu la lettre du Conseil d'État du 10 mars 1853, contenant l'annonce du refus de ce Corps de présenter au Grand Conseil un projet de loi pour la vente forcée de la maison entière de M. Debrit;

Attendu que l'établissement du quai-pont projeté entre la place de la Petite-Fusterie et celle de Bel-Air, et l'élargissement de la rue du Rhône, constituent deux améliorations fort utiles, et, d'ailleurs, que l'achat de la maison Achard et consorts et les tractations avec M. Genequand et madame veuve Duchosal ne permettent pas de renoncer à poursuivre ces améliorations;

Sur la proposition du Conseil Administratif,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE.

Le Conseil Administratif est chargé d'inviter le Conseil d'État à faire un nouvel examen de la demande formulée dans l'arrêté du Conseil Municipal ci-dessus mentionné, et, dans le cas où le Conseil d'État persisterait dans sa manière de voir, de demander à ce Corps qu'il veuille bien présenter au Grand Conseil un projet de loi d'expropriation dans les limites qu'il jugera convenables.

M. *le Président* ouvre un tour de préconsultation sur la convenance ou la disconvenance du projet.

M. *Camperio*. Je voterai le projet d'arrêté, dans un but de conciliation. C'est un projet qui nous coûtera 25 ou 30,000 francs de plus que nous n'aurions dépensé ; car il est évident que, lorsqu'on aura abattu les parties de la maison de M. Debrit, qui font obstacle à l'amélioration projetée, les deux murs tomberont, il faudra les reconstruire, et faire encore d'autres dépenses qui en seront la conséquence. Je ne comprends pas le Conseil d'État d'être venu se mettre en opposition avec le Conseil Municipal pour une question d'utilité publique; aussi ne voterai-je l'arrêté, je le répète, que comme moyen conciliatoire, je préfère acquiescer à ce que j'appellerai un caprice du Conseil d'État, pour éloigner toute idée que nous ayons négligé, aucun moyen de marcher en bonne harmonie avec le pouvoir exécutif cantonal. Mais je proteste contre un principe qui pourrait, comme antécédent, venir gêner les droits de la

Ville. Adopter ce principe, serait contraire à l'équité, ce serait rendre toute amélioration impossible, un immeuble ne peut avoir que sa valeur intrinsèque au moment de l'achat, suivant l'estimation des experts, et rien de plus. Je veux bien que l'on agisse largement, que l'on admette les raisons réelles du propriétaire, enfin, qu'il n'ait pas à se plaindre; mais je maintiens entièrement sur cette affaire l'opinion que j'ai émise il y a trois ou quatre mois, je n'ai nullement changé de l'idée que j'annonçais quand cet objet fut traité, je préfère que l'on concède, sur ce point, me réservant de prendre la parole et d'insister sur l'autre objet à l'ordre du jour bien plus important encore que celui-ci.

Personne n'ayant demandé la parole, M. le Président demande à l'Assemblée si elle veut passer au second débat.

Cette proposition est adoptée.

Le second débat est ouvert par la seconde lecture du préambule et de l'art. unique du projet d'arrêté du Conseil Administratif.

M. *Darier Henri*. Je crois voir, Messieurs, que le Conseil Administratif est mal placé pour faire une tractation sur cet objet avec le Conseil d'État; il vaudrait mieux peut-être nommer une Commission qui serait chargée d'entrer en communication avec ce Corps, et lui faire comprendre la position de la Municipalité et les conséquences de sa décision.

M. *le Rapporteur*. Je ne vois pas ce que pourrait produire une Commission dans cette circonstance, vous voyez que le projet d'arrêté prie seulement le Conseil d'État de vouloir bien faire un nouvel examen de la demande, et s'en rapporte ensuite à sa décision, je ne sais voir ce qu'une Commission pourrait faire de plus.

M. *Oltramare Gab*. Je crois, Messieurs, que ce serait

un fâcheux précédent que nous établirions. Il serait dangereux de modifier le projet du Conseil Administratif. Il serait mieux d'ajourner le projet, plus tard peut-être est mieux instruit, le Conseil d'État pourrait se trouver dans de meilleures dispositions, et revenir de sa décision; je crois ce parti meilleur que celui de l'arrêté proposé.

M. *le Rapporteur*. Un ajournement n'est pas possible. Des tractations ont été faites avec des propriétaires, jusqu'ici nous avons refusé de signer les actes d'achat avec MM. Achard et Genequand; mais nous ne pouvons plus tarder de nous exécuter, voici la saison où les travaux doivent être commencés.

M. *Oltramare Gab*. Si l'on vote l'ajournement, on pourrait signer les actes et commencer les travaux immédiatement sur les autres points disponibles, et attendre pour faire le reste de l'amélioration que le Conseil d'État soit dans de meilleures dispositions.

M. *le Rapportenr*. Je crains que cela ne puisse être agréé par M. Genequand, car il est évident que s'il a consenti à retirer son immeuble, ce n'est pas pour qu'il reste enfoncé dans un cul-de-sac.

M. *Camperio*. Je crois, Messieurs, que, dans ce cas-ci, nous pouvons sans grand danger nous ranger à l'avis du Conseil d'État, il est parfaitement évident que nous sommes dans notre droit, nous procédions de la manière la plus économique en expropriant tout l'immeuble, et le public saura plus tard le reconnaître, lorsqu'il verra tomber les deux murs qui vont amener une énorme dépense; mais enfin, puisque le Conseil d'État veut se donner l'air de défendre les intérêts des particuliers plutôt que ceux de la Ville; il est peut-être bon de nous montrer conciliants, et réserver nos droits pour les circonstances plus importantes où nous ne saurions les abandonner sans

forfaire à notre mandat donné par le suffrage électoral, pour le maintien de notre budget.

M. *Chomel.* Je proposerai un amendement, qui consisterait à remplacer, à la fin de l'article unique, les mots : *dans les limites qu'il jugera convenables;* par ceux de : *suivant le plan présenté* par le Conseil Administratif.

M. *le Rapporteur.* Je prie M. Chomel de remarquer, que nous avons mis dans l'art. : *dans les limites qu'il jugera convenables*, précisément par l'intention de laisser au Conseil d'État la latitude de faire comme il l'entendrait.

M. *Chomel.* Je le comprends bien ainsi, mais, néanmoins, il pourrait résulter que, si le Conseil d'État ne voulait donner d'autorisation que pour agrandir la rue de cinq pieds, il lui resterait la faculté de le faire, et ce ne serait plus suivant le plan du Conseil Administratif, ni l'intention du Conseil Municipal.

M. *Oltramare Gab.* Je proposerai un amendement, qui consisterait à retrancher du projet d'arrêté les mots : *et, dans le cas où le Conseil d'État persisterait dans sa manière de voir*, et le reste de l'article.

M. le Président annonce que trois propositions sont en présence : l'amendement de M. Darier Henri, celui de M. Chomel, et celui de M. Oltramare Gabriel.

M. Darier retire son amendement.

Ceux de MM. Chomel et Oltramare sont successivement mis aux voix, mais ne sont pas adoptés.

L'article unique, suivant le projet du Conseil Administratif, est mis aux voix et adopté.

Personne n'ayant demandé la parole, M. le Président propose à l'Assemblée de passer au troisième débat.

Personne n'ayant désiré le troisième débat, le projet est mis aux voix et adopté dans son ensemble.

Deuxième objet à l'ordre du jour:

Communication de l'arrêté du Conseil d'État portant refus de proposer au Grand Conseil un projet de loi pour approuver la perception de 50 centimes additionnels, et proposition y relative.

M. Marchinville, rapporteur du Conseil Administratif, fait lecture du rapport suivant et des pièces y relatives :

Messieurs,

Le rapport que le Conseil Administratif vous a présenté sur le projet de budget de la commune de Genève, celui de la Commission chargée de son examen, les discussions qui se sont élevées dans le sein du Conseil Municipal, les votes qui les ont suivies, vous ont suffisamment édifiés sur la nécessité d'une imposition extraordinaire au moyen de centimes additionnels; le paiement partiel de la maison Würth et le nivellement des rues Basses, absorbent presque totalement leur produit.

Le Conseil d'État, néanmoins, refuse de présenter au Grand Conseil un projet de loi autorisant la perception de 50 centimes additionnels votés par le Conseil Municipal. Que faire alors? C'est à vous, Messieurs, à prononcer après avoir pris connaissance des pièces :

Genève, le 1er février 1853.

A Monsieur le Président du Conseil d'État.

J'ai l'honneur de vous transmettre un extrait des re-

gistres du Conseil Municipal de la ville de Genève, contenant un arrêté pris par ce Corps, en date du 28 janvier 1853, qui règle les recettes et les dépenses de cette Commune pendant l'année 1853. J'y joins un tableau du budget, tel qu'il a été voté par le Conseil Municipal.

Le Conseil Administratif me charge de vous prier, M. le Président, de vouloir bien proposer au Conseil d'État de présenter au Grand Conseil un projet de loi tendant à autoriser la commune de Genève à s'imposer, pendant l'année 1853, de cinquante centimes additionnels au principal de la contribution foncière de la taxe d'industrie, de la taxe personnelle, de la taxe sur les domestiques et de la taxe sur les voitures.

Agréez, M. le Président, l'assuranse de ma haute considération,

Le Président du Conseil Administratif,

G. BREITTMAYER.

Genève, le 14 mars 1853.

Le Conseiller d'État chargé du Département de l'Intérieur, à Monsieur le Président du Conseil Administratif.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil d'État, dans sa séance du 8 courant, a arrêté de ne pas autoriser la perception des centimes additionnels, votés par le Conseil Municipal de Genève le 28 février dernier.

Vous trouverez ci-joint, M. le Président, une ampliation de cet arrêté, portant en outre l'approbation des autres parties du budget de la ville de Genève pour l'exercice 1853.

Agréez, M. le Président, l'assurance de ma considération distinguée,

Le Conseiller d'État
chargé du Département de l'Intérieur,

L. GUILLERMET.

EXTRAIT

des registres du Conseil d'État

De la République et Canton de Genève.

du 8 mars 1853.

Le Conseil d'État,

ARRÊTE :

De donner son approbation au budget de la villle de Genève pour 1853, tel qu'il a été voté par le Conseil Municipal de cette Commune, dans sa séance du 28 février 1853, sauf en ce qui concerne une nouvelle imposition de centimes additionnels sur les contributions directes de cette Commune. Le Conseil d'État ne croit devoir ni autoriser cette imposition, ni la présenter à la sanction du Grand Conseil.

En conséquence, les dépenses du budget de la ville

de Genève, pour 1853, sont arrêtées à la somme de 486,454 fr., et les recettes, à la somme de 427,300. L'excédant des dépenses sur les recettes se trouve ainsi s'élever à la somme de 59,154 fr.

Le Département de l'Intérieur est chargé de communiquer cet arrêté au Conseil Administratif de la ville de Genève.

Certifié conforme,

Le Chancelier,

MARC VIRIDET.

Genève, le 19 mars 1853.

A Monsieur le Conseiller d'État chargé du Département de l'Intérieur.

Monsieur le Conseiller,

J'ai communiqué au Conseil Administratif la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser en date du 14 courant, pour m'annoncer que le Conseil d'État avait arrêté de ne pas autoriser la perception des centimes additionnels, votés par le Conseil Municipal de Genève le 28 janvier dernier.

Le Conseil Administratif a pris également connaissance de l'arrêté du Conseil d'État du 8 mars 1853, que vous m'avez transmis, et par lequel le Conseil d'État, en approuvant les dépenses portées au budget de la ville de Genève pour 1853, ainsi que les recettes, diminuées des

centimes additionnels, reconnaît que l'excédant des dépenses sur les recettes se trouve ainsi s'élever à la somme de 59,154 fr.

En présence d'une semblable position, le Conseil Administratif s'est appliqué à examiner quelles dépenses pourraient être retranchées du budget afin de l'équilibrer. Il doit vous l'avouer, M. le Conseiller, il n'en a reconnu aucune de quelque importance qui ne fût strictement nécessaire pendant cette année.

Le Conseil Administratif aime à croire que le Conseil d'État, en examinant de nouveau le budget de la Ville, comprendra que la position faite à cette Commune, en lui refusant de s'imposer les centimes additionnels nécessaires pour équilibrer son budget, sera des plus pénibles, et que son arrêté, en approuvant les dépenses portées à ce budget, sans approuver en même temps les recettes nécessaires pour les couvrir, crée pour les finances de la ville de Genève une situation au moins singulière.

Aussi, le Conseil Administratif vous prie-t-il, M. le Conseiller, de vouloir bien proposer au Conseil d'État de retirer son arrêté et de consentir à présenter au grand Conseil un projet de loi pour autoriser la perception des centimes additionnels votés par le Conseil Municipal.

Agréez, M. le Conseiller, l'assurance de ma considération distinguée,

Le Président du Conseil Administratif,

G. BREITTMAYER.

Le Conseil Administratif, ne recevant pas de réponse, décida, samedi dernier, de convoquer le Conseil Municipal, et de lui soumettre le projet d'arrêté ci-après.

Projet d'arrêté.

Le Conseil Municipal,

Vu son arrêté du 28 janvier 1853 fixant le budget de la commune de Genève;

Vu le premier paragraphe de l'article 44 de la loi sur les attributions des Conseils Municipaux et sur l'administration des Communes, ainsi conçu : « *Lorsque les dé-* « *penses d'une Commune excèdent ses recettes ordinaires,* « *le Conseil Municipal peut voter, par addition au rôle* « *et sur la base des contributions foncière, personnelle,* « *d'industrie ou de toute autre contribution directe portée* « *au rôle, la somme nécessaire pour pourvoir à ces dé-* « *penses;* »

Vu l'arrêté du Conseil d'État du 8 mars 1853, portant approbation du budget de la commune de Genève, sauf en ce qui concerne la perception de 50 centimes additionnels;

Vu la lettre du Conseil Administratif au Département de l'intérieur pour être transmise au Conseil d'État, en date du 19 mars 1853, lettre restée sans réponse;

Vu l'insertion dans la *Feuille d'avis* du 26 mars 1853 de l'arrêté du Conseil d'État du 8 mars 1853;

Sur la proposition du Conseil Administratif,

ARRÊTE :

Art. 1er.

De maintenir le budget de la commune de Genève tel qu'il a été arrêté le 28 janvier dernier.

ART. 2.

Le Conseil Administratif est chargé d'écrire de nouveau

au Conseil d'État au nom du Conseil Municipal, pour l'inviter à modifier son arrêté du 8 mars 1853, et à présenter au Grand Conseil une loi autorisant la perception des centimes additionnels votés par le Conseil Municipal.

Le projet d'arrêté fut distribué lundi matin aux membres du Conseil Municipal. Un peu plus tard, la lettre et l'arrêté qui suivent furent déposés au bureau du Conseil Administratif, la première, sous enveloppe, à midi ; le second, sans enveloppe, à 2 heures.

Genève, le 28 mars 1853.

Le Conseiller d'État chargé du Département de l'Intérieur, à Monsieur le Président du Conseil Administratif.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil d'État, auquel j'ai donné connaissance de votre lettre du 19 courant, a décidé de maintenir son arrêté du 8 de ce mois, relatif à la suppression des 50 centimes additionnels votés cette année par le Conseil Municipal de la Commune de Genève.

Agréez, M. le Président, l'assurance de ma considération distinguée,

Le Conseiller d'État
chargé du Département de l'Intérieur,

L. GUILLERMET.

PS. Dans le cas où vous auriez besoin d'explications ultérieures, MM. les Conseillers Fazy et Guillermet sont chargés de vous les donner au Département des Finances.

EXTRAIT

des registres du Conseil d'État,

du 22 mars 1853.

Le Conseil d'État,

Vu la lettre, en date du 19 mars 1853, de M. le Président du Conseil Administratif de la ville de Genève à M. le Conseiller d'État chargé du Département de l'Intérieur, pour demander à ce dernier de prier le Conseil d'État de vouloir bien retirer son arrêté du 8 mars 1853 sur le budget de la ville de Genève, et consentir à présenter au Grand Conseil un projet de loi pour autoriser la perception des centimes additionnels, votés par le Conseil Municipal de ladite Ville;

Vu la communication de cette lettre donnée au Conseil d'État par le Département de l'Intérieur;

Après en avoir de nouveau délibéré,

ARRÊTE:

Il n'y a pas lieu de revenir de son arrêté du 8 mars 1853 relatif au budget de la ville de Genève.

Certifié conforme:

Le Chancelier,

MARC VIRIDET.

Une dernière lettre du Conseil d'État, datée du 29 mars, complète ce dossier; la voici:

Genève, le 29 mars 1853.

Le Chancelier de la République et Canton de Genève, à Monsieur le Président du Conseil Administratif de la ville de Genève.

Monsieur le Président,

Le Conseil d'État me charge de vous accuser réception de votre lettre du 26 mars courant, par laquelle vous l'informez que le Conseil Municipal de la ville de Genève est convoqué en session extraordinaire pour mercredi 30 mars, à 6 heures du soir.

Parmi les objets indiqués à l'ordre du jour, se trouve la communication de l'arrêté du Conseil d'État relatif au budget de la ville de Genève et une proposition y relative.

Le Conseil d'État a pris connaissance du projet d'arrêté concernant cet objet, que vous avez fait distribuer, avec les cartes de convocation à MM. les membres du Conseil Municipal.

Il a remarqué que le dispositif de ce projet est ainsi conçu :

Le Conseil Municipal,

ARRÊTE :

Art. 1er.

De maintenir le budget de la commuue de Genève, tel qu'il a été arrêté le 28 janvier dernier.

Art. 2.

Le Conseil Administratif est chargé d'écrire de nouveau au Conseil d'État, au nom du Conseil Municipal, pour l'inviter à modifier son arrêté du 8 mars 1853, et à présenter au Grand Conseil une loi autorisant la perception des centimes additionnels votés par le Conseil Municipal.

Le Conseil d'État me charge de vous faire remarquer, à propos de l'art. 1er de ce projet d'arrêté, qu'en vertu de l'art. 48 de la loi sur les attributions des Conseils Municipaux et sur l'administration des Communes, *les budgets des communes sont définitivement arrêtés par le Conseil d'État;* que l'arrêté du 8 mars, du Conseil d'État, a eu précisément pour but d'arrêter, conformément à cet article, le budget de la commune de Genève; qu'en conséquence, son arrêté est *définitif* aux termes de la loi; que le Conseil Municipal n'a point à en délibérer à nouveau, et qu'il sortirait de ses attributions légales, en faisant une votation, pour maintenir ce budget tel qu'il avait été fixé par sa délibération du 28 janvier dernier.

Le Conseil d'État, persuadé qu'il n'est point dans les intentions du Conseil Municipal de faire naître un conflit d'attributions sur un point parfaitement déterminé par la loi, a cru devoir attirer votre attention sur le fond et sur la contexture de cet article.

D'autre part, dans les considérants du même projet d'arrêté, vous dites que la lettre du Conseil Administratif au Département de l'Intérieur du 19 mars 1853, est restée sans réponse; et vous paraissez considérer l'insertion de l'arrêté du Conseil d'État du 8 mars, faite dans la *Feuille d'Avis* du 26 du même mois, comme une réponse à votre susdite lettre du 19.

Il y a erreur dans ces deux faits: la réponse à votre

lettre du 19, au Département de l'Intérieur, est arrivée plus tard que vous ne l'attendiez; mais elle vous a été faite, et l'intention du Conseil d'État n'a jamais été d'y répondre autrement que par une missive.

L'insertion de l'arrêté du Conseil d'État dans la *Feuille d'Avis* avait été ordonnée précédemment par le Conseil d'État, et ce sont des circonstances indépendantes de sa volonté qui en ont fait retarder l'impression jusqu'au 26 de ce mois.

Le Conseil d'État, tout en attirant votre attention sur l'illégalité que lui paraîtrait entraîner l'adoption de l'article 1er de votre projet d'arrêté, me charge de vous indiquer que, s'il était dans votre intention de proposer au Conseil Municipal des moyens en dehors des centimes additionnels, qui eussent pour but d'amener ou de faciliter l'exécution de son arrêté du 8 mars, il s'empresserait de présenter au Grand Conseil les projets de lois nécessaires à cet effet.

Veuillez, Monsieur le Président, communiquer cette lettre au Conseil Administratif, ainsi qu'au Conseil Municipal, et agréez l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Le Chancelier,

MARC VIRIDET.

Comme vous le voyez, Messieurs, le Conseil d'État, en donnant au mot *maintenir*, qui se trouve dans l'art. 1 de mon projet d'arrêté, une interprétation que le Conseil Administratif n'a nullement entendu lui donner, considérerait comme illégal cet article s'il était voté par le Conseil Municipal.

Ce que nous avons voulu vous proposer, c'était de

donner une nouvelle sanction aux principes financiers adoptés jusqu'à ce jour par le Conseil Municipal, et aussi pour éviter tout nouveau malentendu ; nous vous proposons comme amendement de rédiger comme suit le dispositif de l'art. 1er. De maintenir, *dans les limites de ses attributions*, le budget de la commune de Genève, tel qu'il a été arrêté le 28 janvier dernier.

Nous ne croyons pas devoir étendre ce rapport par des considérations sur la position qui est faite à la commune de Genève par le refus du Conseil d'État.

Nous vous laissons le soin d'en apprécier la portée, et nous nous bornons à mettre sous vos yeux les lettres échangées entre le Conseil d'État et le Conseil Administratif.

Il vous reste à vous prononcer sur la marche que le Conseil Administratif vous propose de suivre aujourd'hui.

M. le Rapporteur fait remarquer que l'arrêté du Conseil d'État est daté du 22 courant, mais qu'il n'a été reçu que le 28 au bureau du Conseil Administratif.

M. *le Président*. Après ce que vous venez d'entendre, je crois qu'il n'est pas inutile de vous donner deux mots d'explication.

Suivant l'offre qui en était faite par le Conseil d'État, j'ai eu une entrevue avec ses deux délégués pour obtenir une explication sur les motifs qui l'ont déterminé à l'arrêté qu'il a pris.

Dans cette entrevue, il m'a été répondu que le Conseil d'État verrait avec peine de nouveaux impôts, persuadé qu'il est, que cela susciterait des adversaires aux principes qui nous régissent, et que, de plus, il craindrait que,

dans un moment où les loyers sont déjà fort chers, ce ne fût un nouveau prétexte pour les propriétaires d'augmenter encore leurs prétentions.

Il est ouvert un tour de préconsultation sur la convenance ou la disconvenance du projet d'arrêté proposé.

M. *Duchosal.* Après avoir examiné la question sous toutes ses faces, et y avoir mûrement réfléchi, je suis arrivé à avoir une opinion différente que celle de mes honorables collègues du Conseil Administratif; c'est pourquoi je viens vous présenter un projet d'arrêté ainsi conçu:

Vu l'art. 61 de la Constitution;

Vu l'art. 84 de la Constitution;

Vu l'art. 16, § 3, de la loi sur les attributions des Conseils Municipaux;

Vu les art. 44 et 45 de la même loi;

Le Conseil Municipal,

ARRÊTE :

Art. 1er. — Le Conseil d'État est invité à présenter au Grand Conseil un projet de loi pour approuver la perception de 50 centimes additionnels dans la commune de Genève.

Art. 2. — Dans le cas où le Conseil d'État ne présenterait pas ce projet de loi, une pétition serait envoyée au Grand Conseil de la part du Conseil Municipal, afin que celui-ci décidât si le Conseil d'État peut refuser de nantir le Grand Conseil d'une demande d'imposition par centimes additionnels, faite par l'une des communes de l'État, en vertu de l'art. 44.

En effet, Messieurs, le Grand Conseil possède cette immense prérogative d'être le pouvoir souverain, au-des-

sus de tous les autres. Le Conseil d'État, il est vrai, règle ce qui concerne les arrêtés municipaux, dans les cas que n'a pas prévu la loi. Il est appelé à diriger les communes dans les cas de peu d'importance, mais non quand il s'agit d'impôts; dans ce cas-là, le Grand Conseil seul est souverain. Les Communes ont, d'après la loi, vous le voyez, pleinement le droit de s'imposer des contributions; ce n'est que leur budget annuel et leur compte-rendu financier, que le Conseil d'État est appelé à examiner, à voir si les recettes équilibrent les dépenses.

L'art. 44, vous l'avez vu, Messieurs, dit que : *Lorsque les dépenses d'une Commune excèdent ses recettes ordinaires, le Conseil Municipal peut voter, par addition au rôle, et sur la base des contributions foncière, personnelle, d'industrie ou de toute autre contribution directe portée au rôle, la somme nécessaire pour pourvoir à ces dépenses.*

La Commune est donc dans son plein droit de s'imposer, mais pour que ses contributions additionnelles puissent être perçues, il faut qu'elle y soit autorisée par une loi. Ce n'est donc que le pouvoir législatif qui peut lui donner autorisation ou interdiction. Les seuls cas où le pouvoir exécutif peut agir de sa seule autorité, sont des cas d'une importance beaucoup moins grave, tels que la création, par exemple, ou la suppression d'un garde-champêtre, des achats de pompe à incendie, création d'école, etc., mais non quand il s'agit d'impôts, cela est alors du ressort du Grand Conseil.

Le Conseil d'État a, il est vrai, le droit de donner son préavis, il peut le donner défavorable, mais il ne peut se dispenser de présenter la demande au Grand Conseil. Plus on retournera la question, plus on verra que le Conseil d'État n'est pas en droit de faire ce refus. Il a dépassé ses pouvoirs.

En effet, Messieurs, quelles sont les raisons qui nous obligent à mettre des centimes additionnels, c'est le paiement de la maison Würth, que nous devons faire en deux fois, ce sont les travaux de nivellement de terrain des rues Basses, qui ne peuvent rester en l'état où elles sont. Ces deux seuls objets nous absorbent presque la somme que produiraient les centimes additionnels; ce sont des dépenses qui sont en dehors des dépenses courantes. Le Conseil d'État n'a aucun motif plausible pour refuser de présenter la loi, aussi, je demande que la question de compétence soit présentée et soit décidée. Cette question serait tranchée pour l'avenir. La marche à suivre est donc la pétition que je viens vous proposer.

M. *Schmarm.* Quant à moi, Messieurs, je ne comprends pas cette mesure de mettre des centimes additionnels pour payer les travaux extraordinaires. Je n'en ai jamais été partisan, et ne le suis pas aujourd'hui. Il y a quelques temps que je présentai, comme proposition individuelle, de faire un emprunt pour subvenir aux dépenses amenées par les améliorations, et je persiste dans cette idée. Je ne vois pas pourquoi on ferait payer à présent les avantages dont l'avenir aura la jouissance.

M. *Camperio.* La question n'est pas aujourd'hui, de savoir s'il est bon ou non de mettre des centimes additionnels. C'est une question étrangère. La question est de savoir ce que nous devons faire dans la circonstance actuelle; quel parti nous devons prendre. La proposition de M. Dnchosal peut se soutenir, sa thèse peut s'appuyer, cela est vrai, mais on pourrait aussi soutenir l'opinion contraire. Le Conseil d'État pourra refuser d'admettre la compétence du Grand Conseil, il n'acceptera pas cette interprétation des trois pouvoirs. D'ailleurs, Messieurs, il n'y a pas de dignité pour un Conseil Municipal comme celui de la ville de Genève, de venir ainsi réclamer ses

droits par une pétition. Non, Messieurs, dans un cas comme celui-là, il faut faire un appel aux électeurs, voilà le vrai moyen de sortir de cette position, voilà comment on procède en démocratie. Si l'opinion nous donne raison, la question sera jugée. Le Conseil d'État fait là un antagonisme mal calculé contre le Conseil Municipal. Jusqu'ici, la lutte avait existé contre le Conseil Administratif; peut-être que la décision du Conseil Municipal fera réfléchir le Conseil d'État. Il ne peut pourtant pas se supposer un pouvoir Asiatique, au-dessus de tout.

Réfléchissez aux dépenses que la ville de Genève a été dans le cas de faire. Le seul petit passage de la maison Pelletier et ses accessoires lui coûtent déjà près de 200,000 francs. Considérez ce que coûte l'achat des hauts-bancs, et leur conséquence, ne faudra-t-il pas paver, niveler le terrain, faire des trottoirs, etc. Rien que ces dépenses dépassent deux fois le budget de la ville de Genève.

M. Schwarm veut faire un emprunt. Je l'aurais voté aussi, je l'aurais demandé, si je voyais à faire des travaux énormes, comme si, par exemple, il s'agissait de la construction d'un port aux Eaux-vives, et un autre aux Pâquis, d'un mur d'enceinte d'octroi, etc. Cette nécessité viendra sans doute, mais, pour le moment, cela n'est pas encore nécessaire, ce serait une folie de l'accélérer. Comment, lorsqu'il s'agit de la misérable somme de 45 ou 50,000 francs, on ne craint pas de scinder en deux partis les citoyens. Tandis que soi-même on a doublé la taxe des gardes, augmenté les droits de succession, de manière à produire pendant trois ans au moins 160,000 francs. On viendra empêcher une ville de s'imposer de 50 misérables centimes additionnels produisant environ 50,000 francs, quand on n'a pas craint de créer soi-même une dette de 6,000,000.

La tribune ayant fait entendre ici des exclamations de

bravo, M. le Président s'est levé et a prononcé avec véhémence les paroles suivantes : Je dois rappeler, Messieurs, que toute marque d'approbation ou d'improbation est interdite à la tribune.

M. *Camperio, continuant.* Nous n'empruntons pas, parce que nous avons ménagé les ressources de la Ville. Le Conseil d'État a perdu de vue que la loi qui lui confère une surveillance des conseillers municipaux a été faite en vue des Municipalités peu éclairées ; ne sait-on pas qu'il en est quelquefois dont les conseillers savent à peine lire, elles ont alors besoin d'une tutelle personnelle. Cette loi, régulatrice des conseillers municipaux, a pris son origine dans un temps où les Municipalités n'étaient pas nommées par le suffrage universel, où elles se recrutaient d'elles-mêmes ou bien où elles étaient nommées par d'autres autorités. Mais, si l'on ne veut pas détruire complétement tout esprit municipal, il ne faut pas que le Conseil d'État puisse venir dire, nous voulons ceci et nous ne voulons pas cela, etc.

Si nos concitoyens ne sont pas contents de la manière dont nous avons rempli notre mandat, ils peuvent nous renvoyer. Mais on ne doit pas pouvoir arrêter une Municipalité, comme celle de la ville de Genève, dans des travaux d'une utilité bien reconnue.

Il n'y a chez moi, dans cette question, ni animosité, ni aucun esprit d'antagonisme. C'est chez moi, profonde conviction ; le Conseil d'État sort de son véritable rôle. Quant aux raisons données pour justifier l'arrêté, que dire ? Qu'est-ce que cette crainte de voir les propriétaires augmenter encore le prix des loyers. C'est vraiment misérable. L'augmentation d'impôt proposée, ces 50,000 francs, ne sont, sur la masse de l'imposition de Genève, qu'une goutte d'eau dans la mer.

J'aurais désiré, sans doute aussi, que l'on pût se passer

d'un surcroît d'imposition, mais quand je vois les dépenses considérables devenues nécessaires, j'en comprends l'indispensabilité.

M. *Duchosal.* Il y a encore à considérer ici que les dépenses de la commune de Genève se présentent équilibrées avec les recettes, cela est vrai; mais que la loi est venue apporter de nouvelles charges sans lui apporter des compensations: c'est d'abord l'adjonction de la partie détachée du Petit-Saconnex, qui amène des dépenses, sans que la loi soit venue dire comment on y pourvoirait. Il en est de même du Musée Rath; la Bibliothèque, les collections scientifiques, sont aussi venues amener de nouvelles charges. La création des écoles de l'enfance a aussi amené ses dépenses sans qu'on en ait trouvé le corrélatif. Et qu'on n'aille pas supposer que les 30,000 francs provenant de la Caisse hypothécaire soient un secours bien grand; car ils sont absorbés en très-grande partie par les écoles primaires et secondaires. Chaque année amène de nouvelles dépenses, sans amener le moyen d'y pourvoir. On ne peut cependant pas raisonnablement espérer que les revenus d'octroi augmenteront en proportion des dépenses. Il est donc impossible de parer à tout cela sans augmenter l'impôt, il faut savoir s'y résigner. Si le peuple genevois juge convenable de nous réélire, il donnera par là sa sanction à la conduite de ses mandataires.

M. *le Président.* La discussion continue.

M. *Duchosal.* Je m'en remettrai à ce que fera cette Assemblée.

M. *Schwarm.* Je reviens toujours à mon désir de voir faire un emprunt, et à ce que le Conseil Municipal revienne sur son vote. Je repousse le projet d'arrêté.

Personne n'ayant demandé la parole, M. le Président propose de passer au second débat.

Cette proposition est adoptée.

M. le Rapporteur fait la seconde lecture du préambule et de l'art. 1er.

M. *Oltramare Gab.* Je demande la suppression, dans le préambule, de la phrase: *Vu la lettre du Conseil Administratif au Département de l'Intérieur, etc, restée sans réponse; et vu l'insertion dans la Feuille d'Avis du* 26 *mars* 1853, *etc.*

Je ne vois pas de raison pour que ces mots soient insérés, puisque l'explication en a été donnée.

Ce retranchement est adopté.

M. *Raisin.* Je voudrais, Messieurs, que l'on supprimât dans l'art. 1er, les mots: *Maintenir le budget de la commune de Genève, tel qu'il a été arrêté le* 28 *janvier dernier.*

Je ne vois pas ce que peuvent signifier ces mots; le budget a été voté, il va sans dire que nous le maintenons; mais ils peuvent prêter à l'idée qu'ils sont mis là par forfanterie. Et comment vous y prendrez-vous pour le maintenir, m'a-t-il été dit? Je crois qu'on peut se passer de mettre ces mots.

M. *Marchinville.* Je suis fâché que M. Raisin ne se soit pas trouvé ici au moment de la lecture des pièces et du rapport, qui lui auraient fait comprendre pourquoi ces mots ont été mis dans l'article; il aurait entendu que le Conseil Municipal était dans l'intention de rester dans son droit strict, voilà le sens de l'article.

M. *Camperio.* Nous maintenons les dépenses parce que nous ne pouvons faire autrement. Nous ne pouvons rien changer, parce que le Conseil d'État nous dit bien vous ne pourrez pas recevoir, mais ne dit pas ce que nous pouvons retrancher de la dépense. Le Conseil Municipal n'a usé que du pouvoir que la loi lui a donné, et ne veut pas le dépasser; mais l'article a une signification. En effet, Messieurs, que pourrions-nous faire pour nous dispenser de

cette dépense; il serait beau, pour une ville comme Genève, de laisser les rues Basses dans l'état où elles sont aujourd'hui, ou de mettre sept ou huit ans pour les réparer; d'ailleurs, des travaux de ce genre peuvent-ils être traités ainsi. Est-ce que l'on veut nous arrêter dans toutes nos entreprises. Qu'on nous dise donc où nous pouvons retrancher. Tout au contraire, on se plaint que nous ne dépensons pas assez.

M. *Raisin*. Je ne pense pas que ce soit à moi que s'adresse M. Camperio, il n'y aurait pas lieu; j'ai voté les centimes additionnels, puisque j'étais rapporteur de la Commission du budget. Ma proposition n'a pas la portée que l'on veut y mettre, c'est une simple affaire de rédaction.

M. *le Président*. Si personne ne prend la parole pour faire d'autres propositions, je mettrai aux voix la proposition de M. Raisin.

La proposition de M. Raisin est appuyée, mais, mise aux voix, elle n'est pas adoptée.

Le préambule, amendé suivant le désir de M. Oltramare G. est adopté.

L'art. 1er est adopté, ainsi que l'art. 2.

M. le Président ayant demandé si quelqu'un réclamait un troisième débat, et aucune voix n'ayant répondu à cet appel, le projet est mis aux voix et adopté dans son ensemble par toute l'assemblée moins une voix.

Le procès-verbal de la séance est lu par M. le Secrétaire et adopté.

Émile RAGIER, *mémorialiste*.

Mercredi 13 Avril 1853.

PRÉSIDENCE DE M. G. BREITTMAYER.

Ordre du jour:

1° Communication de la réponse du Conseil d'État à la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 1853 relative au budget de 1853.

2° Proposition du Conseil Administratif pour l'acquisition de la maison de M. Bovet à la rue des Terreaux-de-Chantepoulet.

3° Rapport de la Commission chargée de l'examen de la proposition relative à la création d'un nouveau cimetière.

4° Rapport de la Commission chargée de l'examen d'une requête en naturalisation.

La séance est ouverte par la lecture d'une lettre de M. le Chancelier, de la part du Conseil d'État ; cette lettre a pour motif d'adresser au Conseil Municipal une requête en naturalisation du sieur *Alexandre* Zerckel.

M. le Secrétaire fait lecture de cette requête.

M. le Président demande si quelque membre a des observations à faire sur cette requête.

M. *Darier J. J.* Je crois qu'il faudrait, suivant l'usage habituel, nommer une Commission chargée de cet examen.

La nomination d'une Commission de 3 membres est proposée et adoptée ; le choix des membres en est laissé à la Présidence.

Sont proposés : MM. Berton, Chomel et Darier J. J.

M. Darer J. J. fait observer qu'il fait déjà partie de trois Commissions, il désire être dispensé de celle-ci.

M. le Président propose alors MM. Berton, Chomel et Vettiner.

Ce choix est approuvé.

Premier objet à l'ordre du jour :

Communication de la réponse du Conseil d'État à la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 1853, relative au budget de 1853.

M. *le Président.* Vu l'importance de cet objet, propose d'intervertir l'ordre du jour, en mettant ce sujet à traiter le dernier, afin de pouvoir mieux consacrer le temps nécessaire à terminer ce qui concerne les autres objets.

Cette proposition est admise, et en conséquence, M. le Président soumet à la délibération l'objet mis en quatrième rang à l'ordre du jour.

Quatrième objet à l'ordre du jour :

Rapport de la Commission chargée de l'examen d'une requête en naturalisation.

M. Darier J. J. rappelle qu'il est d'usage de traiter à huis-clos les demandes en naturalisation. On lui réplique que cet usage ne se pratique que pour les demandes

nombreuses et ordinaires, mais qu'il n'en est pas de même pour les demandes simples comme celle qui se présente, et il fait de la part de la Commission la communication suivante :

Votre Commission, Messieurs, a trouvé qu'il était beaucoup plus naturel que la requérante s'adressât à la commune de Carouge pour y être admise, plutôt qu'à celle de Genève, par la raison qu'elle y a sa demeure, que ses parents en font partie, et qu'elle en professe la religion dominante.

M. *Viridet M.* Je vous prierai, Messieurs, de remarquer cependant qu'il est d'usage de présenter les heimathlosen en admission à la commune où ils sont nés ; ce n'est que lorsqu'ils ont été repoussés par cette commune qu'alors on les présente dans une autre.

M. *Darier J. J.* Ce que dit M. Viridet est vrai, quand il s'agit de réceptions en bloc, comme de celle qui eut lieu lorsque la loi qui admet les heimathlosen fut adoptée. Il en fut reçu plusieurs centaines, il fallait bien alors adopter un principe, mais il est tout naturel de penser que ce même principe perdait sa nécessité pour les admissions suivantes et partielles comme celle-ci. Et, dans ce cas-ci encore, je pourrais dire que ce n'est en quelque sorte qu'accidentellement que la requérante est née à Genève, car ses parents étaient venus s'établir d'abord à Carouge, puis temporairement à Genève, où elle est née, puis enfin ils sont retournés à Carouge, où elle a été élevée, et où elle a habité pendant presque toute sa vie.

La Commission, du reste, n'a aucun motif personnel à évoquer contre la Demoiselle requérante. Il ne s'agit là que d'une simple convenance communale.

M. le Président propose de mettre aux voix successivement l'admission et la non-admission.

M. *Viridet M.* Il ne faut pas présenter la question ainsi, parce que ce serait faire à la Demoiselle requérante une mauvaise position, il vaut mieux conclure à ne pas statuer, ou ajourner la demande.

M. Darier J. J. propose alors de passer à l'ordre du jour pur et simple.

Cette proposition est mise aux voix et adoptée.

Troisième objet à l'ordre du jour:

Rapport de la Commission chargée d'examiner la proposition relative à la création d'un cimetière.

M. le Président prie M. Darier J. J., rapporteur de la Commission, de prendre la parole.

M. Darier J. J. donne lecture du rapport suivant :

Messieurs,

La Commission que vous avez chargée d'examiner la question d'un nouveau cimetière, s'est convaincue de la nécessité absolue de créer immédiatement un nouveau cimetière catholique, celui qui existe ne pouvant plus servir que quelques mois sans les plus grands inconvénients, mais elle ne voit pas la même urgence pour le cimetière protestant, et croit qu'il vaut mieux se contenter provisoirement de celui qui existe, mais qu'aussitôt que la ville s'agrandira de côté de la Coulouvrenière, comme elle

le fait des autres côtés, le cimetière actuel devra être abandonné.

Quant au choix de la localité pour le cimetière catholique, il a paru à votre Commission qu'il devait être sur la rive droite, et que le mas de terrain où se trouve la propriété proposée par le Conseil Administratif, est le seul où l'on puisse faire un cimetière sans trop d'inconvénients ou de dépense; mais dans le même mas, il se trouve une autre propriété plus petite, mais d'une grandeur suffisante et d'une forme plus avantageuse, cette propriété d'un accès plus facile, puisqu'elle est sur la route, aurait pu s'acheter au prix de 15,000 fr., mais il fallait pour cela que le Conseil Administratif entrât dans une tractation un peu compliquée, et s'engageât à ne pas acheter la propriété Wallner sans acheter aussi l'autre. Or, le Conseil Administratif n'a pas voulu le faire, il a peut-être eu raison, mais la Commission ne peut pas vous recommander l'acquisition de la propriété Wallner en présence d'une autre qu'elle trouve préférable, à moins que (ce qui est possible) la publicité donnée à cette tractation ne rende impossible ou trop onéreuse l'acquisition qu'elle croit meilleure, et qu'alors il n'en faille revenir à la propriété Wallner, faute de mieux.

M. *le Président*. Vous venez d'entendre le rapport et les conclusions de la Commission, la discussion est, en conséquence, ouverte sur ce sujet.

M. *le Rapporteur*. Je vous prie, Messieurs, d'observer que la Commission ne vous propose pas de refuser la ratification du projet du Conseil Administratif; elle expose simplement qu'elle croit qu'on aurait pu faire mieux. Elle

a cru devoir vous faire part de ses recherches et de ce qu'elle a rencontré, mais il est parfaitement certain que si la publicité donnée à cette affaire vient mettre des entraves à l'exécution de ce qu'elle aurait désiré, si cela présente des difficultés trop graves à surmonter, la Commission vote pour le projet du Conseil Administratif, parce qu'elle reconnaît la nécessité de son exécution.

M. *Duchosal.* En définitive, il n'y a que fort peu de différence entre les deux projets. Les deux pièces de terre sont contiguës, la nature du sol est la même, la seule différence réelle est dans la somme à dépenser, mais cette différence est beaucoup moins forte qu'on ne pourrait le penser d'abord.

J'essaierai de me faire comprendre en donnant quelques détails sur le fait comme il s'est présenté. Un individu était chargé de vendre le terrain dont parle la Commission. Je l'ai vu. Ce terrain appartient à un nommé Girard. J'en ai demandé le prix. Il m'a été fait 20,000 fr. d'abord, puis, dans une seconde entrevue, il m'a été déclaré qu'il ne pourrait le céder au-dessous de 19,600 fr.

Plus tard, quelqu'un est venu dire à l'un de Messieurs les membres de la Commission que cette même propriété pourrait être cédée pour 15,000 fr., mais moyennant certaines conditions, et qu'en outre il fallait immédiatement en passer un engagement définitif, sans se réserver la ratification du Conseil Municipal.

Vous le savez, Messieurs, le Conseil Municipal peut ratifier les traités, mais il n'a pas le droit de les conclure. Cela est du ressort du Conseil Administratif, mais le Conseil Administratif ne peut pas non plus désobéir à la loi, il ne peut prendre d'engagement que sous ratification. Comme il arrivait que ce Girard ne désirait lui-même céder ce terrain que moyennant échange contre une propriété appartenant à un nommé Rendu, située hors du

canton ou sur sa limite, c'était ce Rendu qui trouvait convenance à le céder à 15,000 fr., mais, l'un des contrats ne pouvait aller sans l'autre, en un mot, il aurait fallu que la Commission ou le Conseil Administratif fût nanti de pouvoirs suffisants pour traiter illiquo et sans réserve.

C'est donc ce qui ne pouvait pas se faire, car il est certain qu'il était égal au Conseil Administratif d'acheter d'un côté plutôt que de l'autre.

Mais, Messieurs, en considérant bien la chose, elle peut s'arranger sans grande différence, parce que l'Administration n'ayant besoin pour le moment que d'une partie du terrain, peut affermer ou faire cultiver l'autre, en retirer le produit, et attendre ainsi jusqu'à ce que la nécessité vienne l'obliger à employer le tout. La propriété cédée par M. Wallner est parfaitement disposée pour cela par sa forme. Et rappelez-vous, Messieurs, qu'il ne faut pas perdre de vue que l'on ne peut se dispenser d'avoir immédiatement un nouveau cimetière catholique. La preuve, c'est que dans le cimetière actuel, il ne reste plus de place que pour donner la sépulture à 70 corps. Vous voyez donc qu'on ne peut reculer davantage.

M. *Vaucher J. L.* Je dois vous dire, Messieurs, que j'avais été en minorité dans la Commission nommée pour cet objet, j'avais d'abord été d'avis d'acheter la plus grande propriété, je la trouvais plus convenable pour sa destination et plus éloignée de la promenade d'Aïre. Sur l'objection qui me fut faite, que la distance de la petite était moins grande, j'avais changé d'avis, mais après avoir bien calculé toutes choses, je suis revenu à ma première idée, c'est qu'il est plus convenable en définitive de ratifier le projet d'arrêté du Conseil Administratif.

L'Assemblée se prononce pour le projet d'arrêté du Conseil Administratif.

M. le Président annonce que la discussion est ouverte en second débat.

On fait lecture de l'art. 1er du projet du Conseil Administratif.

M. *Chomel.* Dans le premier débat de la discussion du projet d'arrêté, avant la nomination de la Commission, il avait été dit que l'on pourrait peut-être se procurer du terrain à Plainpalais, et le rapport n'en parle pas, a-t-on fait quelques recherches là-dessus, peut-on renseigner mieux sur ce point?

M. *le Rapporteur.* Il y a toute convenance à faire le cimetière sur la rive droite, à cause de l'église catholique, qui sera située hors de Cornavin. Comme les convois funèbres se rendent toujours à l'église, il s'ensuivrait que sans cela, on obligerait les enterrements à traverser deux fois toute, ou au moins une grande partie de la ville pour aller à Cornavin, et ensuite retourner à Plainpalais, ce qui ne laisserait pas d'être peu convenable et souvent pénible.

M. *Viridet M.* Je demande la parole, parce que je voudrais que la chose fût présentée d'une manière plus régulière. Je voudrais savoir quelle position prend la Commission, je ne vois pas pourquoi elle n'arrive pas avec un projet d'arrêté, puisqu'elle semble avoir adopté des conclusions différentes de celle du Conseil Administratif. Il est impossible de voter sur celles du rapport. Ceux qui partagent les idées de la Commission ne savent comment voter. Il faut que la délibération soit claire, précise et simple.

M. *le Rapporteur.* Pour ma part, j'accepte le projet du Conseil Administratif faute de mieux; j'aurais voulu qu'il pût faire différemment sans doute, mais s'il ne peut en être ainsi, je suis forcé de l'accepter comme il se présente.

M. le Président dit que c'est ainsi qu'il avait compris les

conclusions du rapport, et que c'est pourquoi il a proposé le second débat.

L'art. 1er est ainsi conçu :

Art. 1er. — De ratifier l'acquisition faite par le Conseil Administratif, pour le prix de 25,000 francs, d'une parcelle de terrain dite *au Lazaret*, sise dans la commune du Petit-Saconnex, et appartenant à M. Wallner.

La somme de 25,000 francs est mise à la disposition du Conseil Administratif pour couvrir cette dépense.

Cet article est adopté.

L'art. 2 est mis en délibération.

M. *Marchinville*. Je demanderai la parole afin que le Conseil Administratif ne soit pas obligé d'y revenir. Je demanderai que la somme soit votée à 35,000 fr. pour que le Conseil Administratif soit en mesure de faire construire un mur de clôture pour le cimetière. C'est une nécessité qui doit se comprendre, il n'est pas besoin d'avoir des estimations d'experts pour celà, il va sans dire qu'on ne peut laisser un cimetière ouvert. L'amendement que je propose serait donc conçu en ces termes :

Une seconde somme de 10,000 fr. est mise à la disposition du Conseil Administratif pour pourvoir à l'établissement d'un mur de clôture.

M. *Viridet M.* Quels seront les moyens de pourvoir à cette somme.

M. *le Président* demande si l'amendement de M. Marchinville est appuyé.

Cet amendement est appuyé, mis aux voix et adopté.

On donne lecture de l'article 2 ainsi conçu :

Art. 2. — Le Conseil Administratif est autorisé à émettre des rescriptions jusqu'à la concurrence de la somme de 25,000 francs. L'amortissement aura lieu en portant chaque année au budget la somme de 5,000 francs, à partir de l'année 1854.

M. *Viridet M.* Je trouve ces amortissements beaucoup trop fort; il ne reste pas suffisamment de sommes aux budgets pour y pourvoir.

M. Marchinville engage M. Viridet à proposer un autre amendement.

M. *Viridet M.* Je ne proposerai pas d'autre amendement, il serait repoussé, j'en suis sûr.

M. *Ritter.* En ce cas je proposerai de réduire l'amendement à 3,000 francs au lieu de 5,000.

M. *Marchinville.* Il y aurait donc deux personnes qui proposeraient des amendements moins forts. Il me semble cependant que c'est précisément parce qu'il y a beaucoup de dépenses à faire, qu'il ne faut pas attendre trop longtemps avant de liquider celles qui sont arrêtées et de nécessité absolue. L'établissement d'un cimetière est une affaire de tous les jours, c'est une dépense devant laquelle on ne peut pas reculer. Je comprendrais que l'on s'épouvantât, s'il s'agissait de quelque projet gigantesque, tel que l'établissement d'un port, etc., mais ici le mieux est de s'en acquitter au plus tôt.

M. *Viridet M.* C'est en continuant ce système, qu'on sera obligé d'éreinter les populations de centimes additionnels. Le tiers du budget provient des amortissements de ce genre, pour lesquels on émet des rescriptions, ce qui est une manière d'emprunter détestable. Il vient un moment où l'on rencontre de mauvaises années, et alors on éprouve des embarras qui sont toujours dangereux. Par cette manière de faire, on vient se couper les bras pour l'avenir. La Ville pourra être embarrassée dans ses finances. Les budgets ont leurs moments de rabelais, dont on ne sort pas facilement. Je me rangerai à voter l'amendement de M. Ritter, puisqu'il a bien voulu en proposer un.

M. *Darier J. J.* Je suis d'accord avec M. Viridet sur le

danger qu'il peut y avoir à contracter des engagements, mais le moyen de l'éviter, c'est précisément de rembourser au plus vite. Il arriverait un moment où la dette serait trop forte, et où l'on ne pourrait plus rien faire. C'est pourquoi il faut rondement payer, si nous ne voulons pas que nos enfants soient mis dans l'impossibilité de faire aucune amélioration.

L'amendement de M. Ritter est mis aux voix et ne semble pas adopté.

M. Ritter demande la votation distincte.

MM. Mayor et Duchosal surveillent le dénombrement.

L'amendement est rejeté par 14 voix contre 12.

Personne n'ayant repris la parole, l'art. 2 est mis aux voix et adopté.

M. le Président propose de mettre aux voix l'art. 2 tel qu'il est proposé par M. Marchinville.

L'art. 2 avec l'amendement proposé par M. Marchinville est adopté.

L'art. 3, relatif à dispenser la commune de Genève des droits de mutation, etc., est adopté.

M. le Président propose d'ouvrir un troisième débat. Personne n'ayant demandé d'y obtenir la parole, le projet d'arrêté est mis aux voix et adopté dans son entier.

Deuxième objet à l'ordre du jour :

Proposition du Conseil Administratif pour l'acquisition de la maison de M. Bovet à la rue des Terreaux-de-Chantepoulet.

M. Marchinville fait, en qualité de rapporteur du Conseil Administratif, lecture du rapport suivant :

Messieurs,

Le rapport que nous vous fîmes le 30 mars 1851, au sujet des rues qu'il serait désirable de voir ouvrir au travers du quartier de St-Gervais, renfermait les lignes suivantes: « Nous avons laissé en dehors de notre étude « l'îlot de maisons situé entre la rue Rousseau et celle de « Chantepoulet, après avoir reconnu que les construc- « tions qui le composent ne permettaient pas de l'ouvrir « à proximité de la rue venant de Coutance, dont le tracé « est, selon nous, déterminé par le bâtiment du Jeu-de- « Paume.

« Le moment d'étudier ce point viendra lorsque les « plans des nouveaux quartiers de la rive droite auront été « définitivement arrêtés.

« La rue Rousseau, d'ailleurs, large et spacieuse, re- « liera convenablement l'ancien quartier de St-Gervais « au nouveau, lors même que les rues qui y aboutiront « ne formeront pas enfilade entre elles. »

Le Conseil Administratif, Messieurs, n'a pas retranché un seul mot du fragment de son rapport de 1851, qu'il vient de rappeler. En 1853, comme il y a deux ans, il y a impossibilité de tracer une rue entre celles de Chantepoulet et de J.-J.-Rousseau, qui aboutisse en face de la rue projetée, par la démolition du bâtiment du Jeu-de-Paume. Mais ce qu'en 1853 nous avons de plus qu'en 1851, c'est que les plans des nouveaux quartiers à créer sur les terrains des fortifications, proches de la rue des Terreaux-de-Chantepoulet, sont définitivement arrêtés : l'entrepôt des liquides est élevé, et la rue qui le longe au couchant détermine naturellement le tracé de celle à ouvrir pour arriver dans la rue Rousseau. Les immeubles qui devraient

être achetés pour arriver à la réalisation de ce projet sont, du reste, très-vieux et en fort mauvais état. Le premier, colorié en rose dans le plan déposé sur le bureau, est celui acquis par le Conseil Administratif, de M. *Auguste* Bovet, acquisition que nous vous demandons de ratifier aujourd'hui; le second, colorié en bleu, appartient à un propriétaire disposé à vendre, et avec lequel une tractation est possible. Le retrait de l'immeuble colorié en jaune, ou de ceux coloriés en maïs et en encre de chine, permettrait une rue de 10 ou 12 mètres, largeur bien suffisante, la dernière surtout, pour une voie de circulation de 3e ou 4e ordre. La place Grenus, votée par le Conseil Municipal, une fois créée, a besoin d'une issue vers les nouveaux quartiers et du côté de Cornavin, et le haut de la rue Rousseau, ne présente point cet abord facile aux voitures, qu'on doit surtout rechercher pour un centre aussi actif que le quartier de St-Gervais.

La nouvelle rue présenterait donc d'incontestables avantages, et la non-adoption du projet d'arrêté que nous vous avons fait distribuer, la rendrait impossible plus tard. M. Bovet, si cet immeuble ne lui est pas acheté, songe immédiatement à le reconstruire, et toute espérance d'ouvrir plus tard une rue dans cette partie de la ville est à jamais détruite. Du reste, Messieurs, il faut bien le dire, les difficultés que nous fait le Conseil d'État aujourd'hui, la pression qu'il prétend exercer sur la marche du Conseil Municipal, nous conseillaient d'ajourner l'acquisition de l'immeuble dont nous nous occupons, jusqu'au moment où les différends entre les deux Corps seraient aplanis, mais un ajournement n'est pas possible, la tractation avec M. Bovet dure depuis plus de six mois, et si elle n'aboutit pas, une maison s'élève sur le sol même de la rue projetée. Voilà donc le motif qui nous oblige à l'achat de la maison Bovet. Votre Administration a la

ferme conviction que ce serait compromettre l'avenir du quartier que de reculer devant une dépense semblable; elle ne pouvait accepter une aussi grande responsabilité, et ses raisons seront, nous l'espérons, assez puissantes pour engager le Conseil Municipal à donner son approbation au projet d'arrêté qui se trouve entre vos mains.

On ne vous reprochera pas d'ailleurs, Messieurs, de grever les finances de la Commune de Genève, on ne vous reprochera pas non plus de provoquer la hausse du prix des loyers, les questions d'amortissement et de la fixation de l'époque de la démolition sont ajournées; en tout autre moment, nous n'eussions pas craint, et nous nous serions fait un devoir de vous soumettre des propositions tendant à les résoudre, mais vous comprenez les raisons qui s'opposent à ce qu'il soit statué aujourd'hui sur les moyens de faire face à cette nouvelle dépense. Qu'on ne prétende pas empêcher le Conseil Municipal de la commune de Genève, sous prétexte de raisons plus ou moins spécieuses, de se mouvoir dans les limites de ses attributions, et le Conseil Administratif ne tardera pas à vous faire les propositions qu'il jugera propres à assurer le paiement de la somme de 50,000 fr. mentionnée dans notre arrêté. Jusque-là le vote que nous sollicitons est de peu d'importance, la maison Bovet n'a pas été estimée à un prix inférieur au prix payé, le prix des loyers est à peu près égal au chiffre des intérêts à payer, et toute latitude est laissée au Conseil Municipal qui voudra réaliser l'amélioration que, quant à nous, nous ne faisons que mettre au chantier.

Projet d'arrêté.

Le Conseil Municipal,

Sur la proposition du Conseil Administratif,

ARRÊTE :

Art. 1er.

L'acquisition faite par le Conseil Administratif pour le prix de *cinquante mille francs*, de l'immeuble possédé par M. *Auguste-André* Bovet à la rue des Terreaux-de-Chantepoulet, et portant le n° est ratifiée.

Art. 2.

Le Conseil Administratif est chargé de s'entendre avec M. Bovet au sujet de l'époque du paiement de la somme de 50,000 francs stipulée à l'art. 1er.

Il est au besoin autorisé à hypothéquer l'immeuble acquis jusqu'à concurrence de ladite somme.

Art. 3.

L'amortissement de cette dépense sera déterminé par le Conseil Municipal au moment de la fixation de l'époque de la démolition de l'immeuble ci-dessus mentionné.

Art. 4.

La différence qui pourrait exister entre la somme à payer à M. Bovet pour intérêts, et celle résultant du produit de l'immeuble, sera portée annuellement au budget de la commune de Genève.

Art. 5.

Le présent arrêté sera soumis à la sanction du Conseil d'État.

M. le Président ouvre un tour de préconsultation sur la convenance ou disconvenance du projet et engage MM. les membres à prendre la parole s'ils ont des observations à faire.

M. Staib demande le renvoi à une Commission.

Cette proposition est appuyée et adoptée.

Des voix proposent que cette Commission soit composée de 3 membres, d'autres qu'elle le soit de 5.

La proposition de composer la Commission de 5 membres prévaut et est adoptée.

Le choix des membres est laissé à la Présidence.

Sont proposés : MM. Alliez, Bury, Camperio, Grasset et Alexandre Humbert.

Ce choix est adopté par l'Assemblée.

M. Camperio fait observer qu'il serait bon qu'une Commission de cette nature comptât dans son sein au moins un architecte et même deux, si possible, et que comme il n'en est pas parmi les personnes nommées, il demande à être remplacé par quelqu'un qui puisse remplir ce but.

M. le Président propose en conséquence M. Vaucher J. L. en remplacement de M. Camperio. Ce choix est approuvé.

Premier objet à l'ordre du jour :

Communication de la réponse du Conseil d'État à la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 1853 relative au budget de 1853.

M. le Président prend la parole en ces termes ;

Messieurs, vous aviez chargé votre Conseil Adminis-

tratif de communiquer au Conseil d'État le résultat de vos délibérations dans la séance de ce Conseil du 30 mars dernier. Je vais en conséquence avoir l'honneur de vous faire part de la lettre qui fut adressée à ce Corps en date du 1er avril.

Genève, le 1er avril 1853.

A Monsieur le Président du Conseil d'État.

J'ai l'honneur de vous transmettre un extrait des registres du Conseil Municipal de la ville de Genève contenant la délibération de ce Conseil du 30 mars 1853 sur la communication que lui a faite le Conseil Administratif de l'arrêté du Conseil d'État en date du 8 mars 1853, relatif au budget de la ville de Genève.

Le Conseil Municipal a chargé le Conseil Administratif d'écrire de nouveau au Conseil d'État, pour prier ce Corps de vouloir bien modifier son arrêté du 8 mars, et présenter au Grand Conseil un projet de loi tendant à autoriser la perception des 50 centimes additionnels votés par le Conseil Municipal. La pensée d'élever un conflit au sujet de cette imposition est certes bien éloignée des vues du Conseil Municipal, et le Conseil Administratif regretterait bien sincèrement que la demande de ce Conseil pût être interprêtée dans ce sens par le Conseil d'État. L'intention du Conseil Municipal a été uniquement de manifester son opinion sur le système financier adopté jusqu'à ce jour par l'Administration municipale de la ville de Genève, et de prier le Conseil d'État de ne pas s'opposer à ce que ce système continue à être suivi.

Le Conseil Administratif supplie donc le Conseil d'État de vouloir bien acquiescer à la demande du Conseil Municipal en revenant sur son arrêté du 8 mars.

Agréez, M. le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Président du Conseil Administratif,
G. BREITTMAYER.

Comme cette lettre était restée sans réponse, le Conseil Administratif adressa au Conseil d'État la lettre suivante en date du 7 courant :

Genève, le 7 avril 1853.

A Monsieur le Président du Conseil d'État.

Monsieur le Président,

Le Conseil Administratif eut l'honneur de vous transmettre le 1er avril courant, une délibération du Conseil Municipal de la ville de Genève en date du 30 mars 1853, relative au budget de cette commune, et, selon cette délibération, le Conseil Administratif suppliait le Conseil d'État de vouloir bien acquiescer à la demande du Conseil Municipal concernant la perception de centimes additionnels pour cette année.

Le Conseil Administratif me charge de m'adresser à vous, M. le Président, pour vous prier d'avoir l'obligeance de lui faire connaître la détermination qu'a prise le Conseil d'État sur cette demande, afin qu'il puisse en instruire le Conseil Municipal.

Veuillez, M. le Président, agréer l'expression de ma haute considération.

Le Président du Conseil Administratif,
G. BREITTMAYER.

Je vais de même vous faire lecture de la lettre reçue du Conseil d'État en réponse à celles que vous venez d'entendre :

Genève, le 9 avril 1853.

Le Chancelier de la République et Canton de Genève, à Monsieur le Président du Conseil Administratif de la Ville de Genève.

Monsieur le Président,

Par votre lettre du 7 avril 1853, vous demandez au Conseil d'État de vouloir bien faire connaître au Conseil Administratif la détermination qu'il a prise au sujet de votre lettre du 1er avril courant, et de la délibération du Conseil Municipal de la ville de Genève du 30 mars dernier, concernant le budget de cette commune.

Je suis chargé de vous informer, à ce sujet, que le Conseil d'État, après avoir entendu la lecture de votre précédente lettre, et de la pièce qui y était incluse, a, sous la date du 1er avril courant, pris l'arrêté dont suit la teneur :

Le Conseil d'État,

Vu l'art. 4 de la loi sur les attributions des Conseils Municipaux et sur l'administration des Communes ;

Considérant que le Conseil Municipal n'avait pas le droit de délibérer une seconde fois sur un budget *définitivement arrêté* par le Conseil d'État,

ARRÊTE :

Il n'y a pas lieu d'entrer en matière sur la délibération du Conseil Municipal, du 30 mars 1853, ni sur la lettre

du Conseil Administratif, du 1er avril de la même année, concernant le budget de la ville de Genève.

Je saisis cette occasion, M. le Président pour vous renouveler l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Le Chancelier,

MARC VIRIDET.

Au moyen de ces documents, vous connaissez maintenant la réponse à vos délibérations dans la séance du 30 mars dernier. La discussion est ouverte pour entendre les observations que vous pourriez avoir à faire à ce sujet.

M. *Chomel*. Je regrette bien vivement, Messieurs, que le Conseil d'État, n'ait pas fait droit à la juste demande que lui faisait ce Conseil, mais, d'après ce qui se passe, je ne vois pas qu'il puisse nous rester d'autre parti à prendre que celui de nous retirer, et c'est pour ma part ce que je déclare venir faire. Je demande ma démission.

M. *Girard*. Si un Corps délibérant, comme l'est le Conseil Municipal, n'a plus d'indépendance, ainsi que nous le démontre la réponse du Conseil d'État, en suite de deux votations qui ont eu lieu au sujet du budget de la ville de Genève, il n'y a pas d'autre alternative, selon moi, pour ce Conseil que de se retirer, c'est pour ma part ce que je viens faire. Je déclare que je donne ma démission.

M. *Grasset*. Ayant la même manière de voir que ceux de mes collègues qui viennent de prendre la parole, je ne vois ici d'autre alternative que celle de donner ma démission.

M. *Camperio*. Je n'aurais pas voulu proposer un vote dans ce sens, afin que l'on ne vînt pas dire que le Con-

seil Municipal est une espèce de bombe ou de canon que l'on veut lancer en masse. Je veux indiquer le motif de ma démission personnelle. Je ne vois point dans cette affaire une question de budget, parce qu'enfin on aurait peut-être pu encore rigoureusement suspendre quelques-unes des dépenses votées ; on aurait peut-être pu trouver quelque autre moyen pour y parer. C'est encore moins une question de personnes. Non, Messieurs, c'est une question plus importante que celle-là, c'est une question d'indépendance. On veut que nous fassions un emprunt. Pourquoi le ferions-nous dans le moment actuel? Il n'y a aucune nécessité à cela. Pourquoi vouloir nous obliger à payer des intérêts avant que nous en ayons besoin. Nous le ferions, cet emprunt, quand le moment en serait venu, quand la Ville sera dans le cas de faire de grandes entreprises. Mais vouloir obliger la ville de Genève à le faire, c'est chercher à la discréditer aux yeux de tout ce qui comprend l'esprit négociant. Quant on vient appliquer trois soufflets successifs à un Corps délibérant comme le nôtre, c'est qu'on veut porter atteinte à ses droits, à sa dignité, et, pour ma part, je ne veux pas y souscrire. Mais, je vous le demande, qu'est-ce pour la ville de Genève qu'une misérable somme de 50,000 francs. On ne veut pas lui permettre 50 centimes additionnels, tandis qu'il est des communes rurales qui sont autorisées à s'imposer de 80, 100 et même 200 centimes depuis dix ans peut-être. La commune de Troinex est ainsi imposée de 80 centimes, je le tiens du maire de cette commune ; celle de Chêne a été imposée de 200 centimes pendant plusieurs années, et ainsi de plusieurs autres.

Ainsi que je l'ai dit à la séance du 30 mars, au point de vue de la lettre de la légalité, le Conseil d'État pourrait parfaitement être dans son droit, mais non dans l'esprit de cette légalité. Est-ce qu'il ne devait pas au moins soumettre

notre demande au Grand Conseil. N'est-ce pas le Grand Conseil qui vote les impôts. Quel motif a-t-il pu avoir pour se conduire de cette manière? jamais le Conseil Municipal n'a cherché à mettre des entraves à son administration; jamais, comme cela se dit, il ne lui a rendu la vie amère. Savez-vous pourquoi il n'a pas voulu soumettre cette question au Grand Conseil, c'est qu'elle s'est déjà présentée il y a deux ans, et que le Grand Conseil a voté en faveur de la Ville de Genève. Qu'on ne vienne pas nous dire que c'est nous qui venons agir contre le parti démocratique, que nous venons mettre les citoyens en deux camps. Si je désire que le Conseil Municipal conserve une position honorable dans l'État, c'est que cela est une garantie d'ordre. *(Bravo! bravo!)*

Autrefois, nous n'avions qu'une Chambre Municipale, mais, vous vous le rappelez, Messieurs, la ville était tout alors; la campagne n'avait qu'une représentation illusoire. Dans le temps, je soutins de toutes mes forces pour que sa représentation fût réelle. Nous y avons réussi, et je reconnais aujourd'hui que ses représentants sont de braves gens, bien disposés, et qui méritent notre considération. Si je vois de la gravité dans la question agitée, c'est que nous ne savons ce que nous réserve l'avenir Le personnel actuel n'est pour rien dans ma détermination. Mais avec le progrès que l'on voit faire à l'ultramontanisme, par exemple, il peut venir un système dans lequel la liberté religieuse soit menacée, et qu'il faille être en force pour la défendre.

Plusieurs voix, *appuyé! bravo!*

Je n'ai pas douté des sentiments patriotiques, et il faut le dire, révolutionnaires, des membres de cette Assemblée. (*Appuyé! Appuyé!*) Je le répète, il n'y a point ici de question de personnes, ce n'est que la question de l'in-

dépendance de la Commune. Et je ne vois pas d'autre moyen de chercher à l'assurer, que de se retirer.

Est-ce que vous voulez que le Conseil d'Etat vienne s'immiscer dans vos moindres dépenses, comme il le ferait avec une Chambre Municipale. Nos dépenses sont justifiées, ce n'est pas là la question. C'est un principe arrêté de vouloir nous obliger à boucler nos budgets comme on l'entendra.

Non, Messieurs, c'est à la nation à juger le fait. S'il y a réélection, elle nous prouvera que nous avons traité ses intérêts selon ses vues, que nous avons bien rempli notre mandat; si, au contraire, elle nous donne tort, eh bien nous nous rangerons à sa décision. C'est le seul moyen pacifique de terminer ce regrettable conflit.

Je crois, Messieurs, vous avoir suffisamment établi que j'ai désiré vous faire connaître ma manière d'envisager la conduite du Conseil d'État, et de bien motiver les raisons déterminantes de la démission que je déclare ici donner.

M. *Berton*. Comme j'accepte et que je partage entièrement la manière de voir de M. Camperio, par les mêmes motifs je viens déposer de même ma démission.

(*Ici un grand mouvement s'étant fait dans l'Assemblée, dont tous les membres s'étaient levés, M. le Président les a priés de vouloir bien suspendre et reprendre place pendant cinq minutes.*)

M. *Castoldi*, se levant, a fait entendre ces mots :

Votre Conseil Administratif, Messieurs, n'a pas cru devoir vous faire de rapport sur le fait qui vient de se passer, il n'en a fait aucun commentaire ; il s'est borné à vous exposer les pièces, parce qu'il ne voit ici, ni une question de personnes, ni une question de cabinet, ni même de chiffres, car ainsi que l'a dit M. Camperio, elle aurait été simple, on aurait pu retrancher quelques sommes, ajourner quelques dépenses, etc. Mais le Con-

seil Administratif a vu dans cette circonstance une question de principes, une question d'existence municipale. Le refus du Conseil d'État est fait sans motif, sans raison, aussi n'a-t-on pas pris la peine de le motiver. On nous a simplement dit nous ne voulons pas, parce que nous ne voulons pas. Il était impossible d'admettre cette injonction. L'année suivante, on serait venu vous dire la même chose. Le Conseil d'État doit exercer un contrôle sur les administrations municipales, cela est vrai, mais l'action du Conseil Municipal doit être indépendante. Il est le Grand Conseil de la commune de Genève, seulement ses attributions sont plus modestes : mais on doit nous les laisser pratiquer, à ses périls et risques. Le Conseil d'État se substitue à l'autorité première, et dès qu'il dira je ne veux pas, il opèrera cette substitution. Le Grand Conseil seul est le souverain, et on ne veut pas même nous adresser à lui.

En présence de cette position, que faire ? Nous regrettons amèrement ce conflit, il nous est arrivé sans que nous ayons pu le prévoir. C'est une tuile tombée sur notre tête, une tuile dirigée peut-être (*Oui! Oui!*). En sorte que, devant un fait semblable, il n'est qu'un parti. Nous le prenons, non pour le présent, mais pour l'avenir, pour toujours, pour consacrer le principe de la liberté et de l'indépendance municipale, car, en réalité, ne nous le dissimulons pas, la liberté n'existe réellement que là, dans la vie municipale, elle n'est pas dans la force centrale.

En face de cet événement, ma première résolution avait été de donner ma démission, mais je n'avais pu me défendre d'un sentiment bien amer, que m'avait inspiré la pensée que nous sommes cependant tous restés fidèles au drapeau de 1846. Car nous l'adoptons tous. (*Oui! Oui!*) Eh bien, dis-je, il m'a été pénible de sentir que nous

avions l'air de nous tirer les uns sur les autres. Cette sensation m'avait fait hésiter, mais revenant en suite sur les conséquences graves du fait qui nous incombe, je ne puis que partager l'opinion des honorables membres qui m'ont précédé, je pense adopter ainsi le seul parti possible.

M. *Alliez*. Je n'ai que peu de mots à dire, je ne serai pas long, car je suis loin d'avoir la prétention de posséder des moyens qui puissent être mis en parallèle de ceux de mes collègues qui viennent de prendre la parole. Je désire seulement motiver une résolution que je ne prends pas sans une émotion pénible aussi. Il y a onze ans que je fais partie de ce Conseil. Je ne puis, en le quittant, m'empêcher de témoigner combien je suis peiné de voir que les mêmes hommes que j'ai vus sous l'ancienne Administration faire une constante opposition au système de s'endetter, sont ceux qui viennent aujourd'hui nous dire que cela est préférable à mettre quelques centimes additionnels. En face du blâme, en face du refus qui nous sont faits, je ne puis, comme mes collègues, que devenir démissionnaire. (*Grande agitation dans l'Assemblée.*)

M. *le Président*. Le Conseil Administratif, en se retirant, déplore d'être forcé de prendre ce parti. Il prend cette résolution pour sauver l'indépendance de Genève, et lui sauvegarder ses libertés. Il vous remercie de la coopération efficace que vous lui avez toujours accordée avec bienveillance, il vous remercie de votre confiance et de l'intérêt dont il n'a cessé de recevoir des marques de votre part. Il se retire avec la conscience de n'avoir négligé aucun effort pour le bien et l'avancement de la commune de Genève.

Quant à moi, ajoute M. le Président, je prie mes collègues de se souvenir que je suis pénétré de reconnais-

sance de l'honneur qu'ils m'ont fait bien longtemps et de leur indulgence pour mes services.

M. *Meillard.* Je pense, Messieurs, que chacun de nous a bien compris que notre devoir est de donner notre démission en masse, qu'il faut que chacun soit bien pénétré de cette idée, et, pour éviter tout équivoque sur ce sujet, je prie tous ceux des membres de cette Assemblée qui adhèrent à cette résolution, de vouloir bien se lever.

M. le Président ayant mis la même proposition aux voix, tous les membres de l'Assemblée se lèvent à l'exception de trois.

Émile RAGIER, *mémorialiste.*

ERRATUM.

Page 536, séance du 30 mars, au bas de la page, il est dit : « le projet est mis aux voix et adopté dans son « ensemble par toute l'Assemblée moins une voix ; » *lisez :* moins deux voix.

Jeudi 21 Avril 1853.

PRÉSIDENCE DE M. HUGUES DARIER.

Ordre du jour:

1° Lecture et approbation du procès-verbal de la précédente séance.
2° Lecture des lettres de démission des membres du Conseil Administratif.
3° Lecture des lettres de démission de membres du Conseil Municipal.
4° Délibération sur les mesures provisoires à prendre à propos de ces démissions.

L'Assemblée est composée de 10 personnes.

M. Darier Hugues occupe le fauteuil.

M. le Président déclare la séance ouverte, et prie M. Mayor de vouloir bien remplir les fonctions de Secrétaire.

M. le Secrétaire est prié de donner à l'Assemblée lecture de la lettre suivante :

Genève, le 16 avril 1853.

A Monsieur Hugues Darier, membre du Conseil Municipal de la ville de Genève.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous transmettre trois lettres adressées au Président du Conseil Administratif par MM. Raisin, Favre-Chatelan et Richard, pour donner leur démission de membres du Conseil Municipal de la ville de Genève, et une déclaration collective de vingt-deux membres du même Conseil, qui contient également leur démission de leurs fonctions. Au nombre de ces membres sont compris les cinq membres du Conseil Administratif.

C'est en conformité de l'art. 9 de la loi du 5 février 1849, sur les attributions des Conseils Municipaux et sur l'administration des communes, ainsi conçu : « En cas « d'empêchement du maire et des adjoints, le conseiller « municipal le premier disponible dans l'ordre du tableau en remplit les fonctions, » que le Conseil Administratif vous prie, Monsieur, de vouloir bien donner communication de ces lettres de démission au Conseil Municipal, afin que ce Corps pourvoie à l'administration municipale de la ville de Genève, en vous annonçant que mes collègues et moi nous continuerons à remplir provisoirement les fonctions de l'administration jusqu'à ce qu'il ait été pourvu à notre remplacement.

Agréez, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président du Conseil Administratif,
G. BREITTMAYER.

M le Président annonce que c'est en vertu de cette lettre qu'il a fait convoquer la présente Assemblée pour aujourd'hui.

Premier objet à l'ordre du jour :

Lecture et approbation du procès-verbal de la précédente séance.

M. Mayor est prié de faire lecture du procès-verbal de la dernière séance.

M. *le Président.* Vous venez d'entendre la lecture du procès-verbal de la séance du 13 courant. Je prie ceux de Messieurs les membres présents qui auraient des observations à faire sur cette lecture de vouloir bien les présenter.

M. *Mayor.* Il y a, je crois, une petite irrégularité en ce que, si du moins je me le rappelle bien, M. Breittmayer a donné sa démission avant que M. Meillard ait parlé; je voudrais qu'on en fît la rectification.

M. *Viridet M.* Il est dit dans le procès-verbal que l'on passe à l'ordre du jour sur la demande de Mlle Durafour à être naturalisée à la commune de Genève, parce qu'elle est considérée comme ressortissante de la commune de Carouge. Il y a ici un non-sens, car, il est évident que l'on ne peut être ressortissant d'une commune avant d'en faire partie. On a voulu dire qu'il est plus naturel pour elle et qu'elle a plus de droit à se présenter à la commune de Carouge. Ce n'est qu'une affaire de rédaction.

M. le Président met aux voix le procès-verbal ainsi rectifié. Il est adopté.

Deuxième objet à l'ordre du jour :

Lecture des lettres de démission des membres du Conseil Administratif.

M. le Président annonce qu'il avait cru que le Conseil Administratif devait donner sa démission en mains du Conseil Municipal, et que c'est dans cette idée qu'il avait préparé l'ordre du jour, mais qu'il avait reçu à ce sujet la lettre suivante :

Genève, le 19 avril 1853.

A Monsieur Hugues Darier, membre du Conseil Municipal de la ville de Genève.

Monsieur,

Le Conseil Administratif a eu sous les yeux l'ordre du jour que vous avez préparé pour la séance du Conseil Municipal de jeudi 21 courant. Cet ordre du jour prévoit la lecture des lettres de démission des membres du Conseil Administratif. Messieurs mes collègues me chargent de vous adresser quelques mots d'explications.

En signant leur démission de membres du Conseil Municipal, les membres du Conseil Administratif ont entendu donner de fait, en même temps, leur démission de membres de ce dernier Corps. Ils ne comprendraient pas, en effet, qu'il pût en être autrement, et ils ne croient donc point qu'il leur soit nécessaire de vous adresser ni une lettre collective, ni des lettres particulières pour vous

annoncer leur démission de membres du Conseil Administratif. La présente lettre pourrait d'ailleurs servir au besoin à confirmer la démission que tous ont bien entendu donner de leurs fonctions, en s'associant à la démission collective d'un certain nombre de membres du Conseil Municipal.

Veuillez, Monsieur, agréer l'expression de ma considération très-distinguée,

Le Président du Conseil Administratif,

G. BREITTMAYER.

Troisième objet à l'ordre du jour:

Lecture des lettres de démission de membres du Conseil Municipal.

M. le Secrétaire, sur l'invitation de M. le Président, donne de même lecture des quatre lettres et de la démission collective qui suivent:

Genève, le 14 avril 1853.

A Monsieur le Président du Conseil Administratif de la ville de Genève.

Monsieur,

N'ayant pu malgré tout mon désir assister à la dernière réunion du Conseil Municipal, je viens d'apprendre par un de nos collègues, qu'à la suite du conflit survenu entre

le Conseil d'État, au sujet du budget de la Ville pour 1853, les membres présents à la dernière séance du 13 courant, avaient, à la presque unanimité, donné collectivement leur démission.

Approuvant entièrement la marche du Conseil Administratif, je viens vous prier de recevoir également ma démission que je considère comme le seul moyen de protester.

Agréez, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée,

FAVRE-CHATELAN.

Genève, le 14 avril 1853.

A Monsieur le Président du Conseil Administratif, et, à son défaut, à Monsieur le Secrétaire.

Monsieur,

Retenu hier par une occupation qui m'a absolument empêché de me rendre au Conseil Municipal, je viens vous prier de vouloir bien notifier à qui de droit ma démission de membre du Conseil Municipal, ainsi que j'avais l'intention de le faire, avant que le vote auquel je me joins eût eu lieu.

Recevez, Monsieur, l'assurance de ma considération,

RAISIN.

Genève, le 15 avril 1853.

A Monsieur le Président du Conseil Administratif.

Monsieur le Président,

Je ne crois pas devoir continuer à faire partie d'un Corps qui est le produit de l'élection populaire, quand une forte majorité des membres de ce Corps s'est retirée. En conséquence, j'ai l'honneur de remettre entre vos mains ma démission de membre du Conseil Municipal de la ville de Genève.

Agréez, Monsieur le Président, l'assurance de ma parfaite considération,

J. E. Richard.

Genève, le 20 avril 1853.

Messieurs les Membres du Conseil Municipal de la ville de Genève.

Mercredi dernier, j'ai donné ma démission de ce Conseil. Ne voulant pas, pour mon compte, en faire le sujet d'une nouvelle réélection, j'ai dû refuser de signer la liste collective des démissionnaires, je viens la renouveler individuellement.

Recevez, Messieurs et collègues, l'assurance de ma parfaite considération,

P. Guédin.

Démission collective.

Nous soussignés membres du Conseil Municipal de la commune de Genève, déclarons donner notre démission de membres de ce Conseil.

Genève, le avril 1853.

G. Breittmayer. Marchinville aîné. J. J. Castoldi. P. Camperio. L. F. Staib. L. Girard. A. Bregand. J. Chomel. H. Melliard. J. J. Berton. Henri Darier. A. Vettiner. Duchosal. J. R. Ritter. J. Haltenhoff. L. Grasset. J. Allier-Chappuis. G. Oltramare. J. D. Metton. Humbert. Vaucher-Tournier. J. J. Darier.

M. le Président demande si quelqu'un a des observations à faire sur les démissions qui viennent d'être annoncées.

Une voix. Il faut faire voter sur les démissions.

M. *Viridet John.* Je demande que l'on mette aux voix, l'acceptation ou la non-acceptation des démissions par le Conseil Municipal.

Cette proposition étant mise aux voix, la démission est acceptée sans objection.

Un membre demande que, conformément à la loi, les noms des membres présents soient inscrits au procès-verbal

---

Quatrième objet à l'ordre du jour :

Délibération sur les mesures provisoires à prendre à propos de ces démissions.

M. *Schwarm*. Je demande que l'on constitue comme Conseil Administratif provisoire les membres présents à l'Assemblée.

Le public de la tribune, qui était fort nombreux, ayant ici fait entendre du bruit, M. le Président demande le silence, et ajoute qu'à défaut de cela, il ferait évacuer.

M. *Viridet M*. Il faudrait diviser la question. Il faudrait d'abord examiner s'il y a lieu à établir une administration provisoire ; et, voir ensuite de combien de membres on veut la composer.

M. le Président ouvre la discussion sur cette proposition.

M. *Bury*. Je crois, Messieurs, que ce qu'il y aurait de mieux à faire, serait de prier le Conseil d'État d'aviser à faire procéder le plus promptement possible à une nouvelle élection, et de prier les membres du Conseil Administratif, démissionnaires, de rester en fonctions jusque-là.

M. le Président croit, que suivant la loi, étant démissionnaires, ces Messieurs ne pourraient que difficilement remplir ce mandat.

M. *Viridet M*. Il n'est guère possible pour des membres démissionnaires de continuer ainsi leurs fonctions, leur donner cette charge, serait leur faire une position intolérable ; nous n'avons pas d'autre moyen que de nommer une Administration provisoire.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

M. le Président demande de combien de membres l'Assemblée désire composer cette Administration.

M. Oltramare H. parle de la composer de trois membres.

M. *Mayor*. J'appuie la proposition de M. Schwarm ; aucun membre de l'Assemblée ne se trouvant immédiatement en état et en position de suivre au travail des membres du Conseil Administratif, je crois que le mieux est de diviser la tâche entre tous.

M. *Viridet John*. Il faudrait formuler la proposition ainsi : *Le Conseil Municipal actuel restera chargé de l'Administration de la Ville, jusqu'à l'élection.*

M. Oltramare H. déclare qu'il se range à cette proposition.

M. le Président demande quelle fonction sera donnée à cette Administration.

M. *Viridet M.* Elle est fixée.

M. le Président annonce que son travail de Président étant terminé, il ne reste qu'à former le Bureau ; il demande si on veut le faire par élection, ou sur proposition.

M. *Viridet J.* Il suffirait de nommer un Président et un Secrétaire qui pourraient être : MM. Darier et Mayor.

M. Darier craignant que ses affaires ne lui permettent pas d'être constamment présent aux Assemblées et au travail, demande qu'il soit nommé un Vice-Président.

M. Bury croit qu'il est mieux de faire une élection régulière.

Cet avis est adopté.

M. Darier recommande de porter sur chaque bulletin un président, un vice-président et un secrétaire.

10 bulletins sont délivrés et retrouvés dans l'urne.

MM. Viridet J. et Mottet sont nommés secrétaires ad actum , et les autres membres scrutateurs.

MM. Darier	a obtenu	9	suffrages	comme président.
Bury	»	9	»	vice-président.
Mayor	»	9	»	secrétaire.

Le Bureau sera en conséquence ainsi composé.

L'Assemblée adopte le procès-verbal après en avoir entendu la lecture. Il est immédiatement signé, et l'ordre est donné qu'il soit adressé au Conseil d'État.

M. le Président déclare la séance levée.

Émile RAGIER, *mémorialiste*.

Samedi 4 Juin 1853.

PRÉSIDENCE DE M. HUGUES DARIER.

Ordre du jour:

1° Prestation de serment des membres nouvellement élus du Conseil Municipal, entre les mains du Président de la Commission Administrative provisoire de la ville de Genève.
2° Élection des cinq membres du Conseil Administratif.
3° Élection du Président et du Vice-Président.
4° Élection des deux Secrétaires du Conseil Municipal.

M. *le Président.* Messieurs les députés sont priés de prendre leur place.

La séance est ouverte.

Premier objet à l'ordre du jour:

Prestation de serment des membres nouvellement élus du Conseil Municipal, entre les mains du Président de la Commission Administrative provisoire de la ville de Genève.

M. Mayor, désigné comme secrétaire, fait l'appel nominal.

Tous les membres nommés comme députés à l'élection récente sont présents, à l'exception de MM. Meillard et Haltenhoff.

M. le Président invite les députés nouvellement élus à se lever pour entendre la formule du serment.

Messieurs les députés prêtent serment.

Deuxième objet à l'ordre du jour :

Élection des cinq membres du Conseil Administratif.

M. le Président fait lecture des articles du règlement relatifs à la nomination des membres du Conseil Administratif, ensuite il demande à l'Assemblée si elle entend procéder à cette élection par un scrutin séparé pour chaque membre, ou par un scrutin collectif pour les 5 membres en même temps.

L'Assemblée se décide pour ce dernier parti.

Le sort désigne comme scrutateurs : MM. Viridet, Raisin, Oltramare H. et Ritter.

M. le Président indique comme secrétaires *ad actum :* MM. Vettiner et Marchinville.

34 bulletins sont délivrés et retrouvés dans l'urne.

MM.	Marchinville	obtient	26	suffrages.
	Duchosal	»	26	»
	Castoldi	»	25	»
	Vettiner	»	26	»
	Breittmayer	»	19	»

Les suffrages se distribuent ensuite comme suit :

MM. Wolfsberger	obtient	9	suffrages.
Bergeon	»	7	»
Haltenhoff	»	7	»
Darier	»	7	»
Vaucher-Guédin	»	6	»
Gerbel	»	4	»

M. le Président déclare en conséquence que MM. Breittmayer, Castoldi, Duchosal, Marchinville et Vettiner sont élus membres du Conseil Administratif.

Troisième objet à l'ordre du jour:

Élection du Président et du Vice-Président.

M. le Président propose de procéder à l'élection du Président du Conseil Municipal.

M. Breittmayer demande la parole pour faire observer qu'il n'est pas rééligible, puisqu'il était le dernier Président en fonctions.

Quelques membres croient que la nomination étant à titre de nouveau membre du Conseil Municipal, le principe qui a dicté la loi est ici sans force.

M. Viridet M. dit que la Constitution s'oppose à une semblable réélection.

L'Assemblée se range à choisir son Président parmi les quatre autres membres du Conseil Administratif.

32 bulletins sont délivrés et retrouvés dans l'urne.

M. Marchinville réunit 17 suffrages, M. Duchosal 13, M. Castoldi 2.

M. le Président annonce la nomination de M. Marchinville.

M. Marchinville prononce les paroles suivantes :

M. *Marchinville.* Je vous remercie, Messieurs, de l'honneur que vous venez de me faire en m'appelant pour la seconde fois à présider le Conseil Municipal. Je crois être l'organe du nouveau Conseil Administratif en déclarant qu'il fera tout son possible pour rétablir la bonne harmonie dans ce Conseil et de bons rapports avec le Conseil d'État ; mais vous devez comprendre que cela ne peut être en sacrifiant les intérêts de la Commune de Genève que nous sommes chargés de défendre. Cela dit, j'accepte le fauteuil.

Dans l'Assemblée : *Bravo, bravo.*

M. Marchinville vient occuper le fauteuil.

M. le Président demande à l'Assemblée si elle voit de l'inconvénient à se servir, pour l'élection du Vice-Président, des bulletins qui se trouvent préparés avec la signature de M. Hugues Darier.

L'Assemblée ayant adopté ces bulletins comme valables, 33 bulletins sont délivrés et retrouvés dans l'urne.

M. Duchosal	obtient	27	suffrages.
Castoldi	»	5	»
Vettiner	»	1	»

M. le Président annonce que M. Duchosal est élu Vice-Président.

Quatrième objet à l'ordre du jour :

Élection des deux Secrétaires du Conseil Municipal.

M. le Président fait lecture de l'article des règlements relativement à la nomination de deux secrétaires ; il de-

mande ensuite si l'Assemblée veut faire ces deux élections simultanées ou alternativement.

Quelques voix demandent que l'élection soit simultanée.

M. Camperio propose que l'élection soit faite séparément; ou simultanément, mais en désignant sur les bulletins la qualité de premier secrétaire à celui que l'on se propose de nommer en cette qualité, et d'agir de la même manière à l'égard de la personne que l'on veut indiquer comme second. Il donne pour motif de cette recommandation, que, sans cette précaution, il pourrait surgir telle combinaison, qui viendrait désigner en qualité de premier secrétaire, celui que la majorité voudrait élire comme second seulement.

Plusieurs membres pensent qu'il suffit de placer le premier sur le bulletin, celui des deux que l'on désire élire comme premier secrétaire.

M. Raisin est de cet avis.

M. le Président consulte de nouveau l'Assemblée sur ces deux modes de procéder à l'élection.

M. Viridet M. propose de désigner comme premier secrétaire celui des deux qui obtiendra le plus de voix.

M. Camperio insiste sur la nécessité d'indiquer la désignation qu'il a proposée.

M. le Président annonce qu'il y a deux propositions : celle de M. Camperio et celle de M. Viridet.

M. Raisin fait pressentir que celle de M. Camperio n'est pas sans inconvénient.

La proposition de M. Camperio, comme antérieure, est mise aux voix la première, et est adoptée.

La seconde se trouve ainsi sans effet.

29 billets sont délivrés et retrouvés dans l'urne.

L'un des bulletins est annulé comme ne portant qu'un

nom. Un autre est trouvé portant deux fois le nom de M. Viridet Marc.

Le bureau est consulté sur le sort de ce bulletin.

M. Camperio dit que le bureau n'a pas le droit de prononcer contre ce que la loi a prévu.

Des membres de l'Assemblée disent de même que le billet doit être annulé, parce qu'on ne peut nommer deux fois la même personne.

M. Raisin fait observer que ce fait est une conséquence de la manière dont M. Camperio a désiré que se fît l'élection. Il explique que la personne qui a fait le bulletin a voulu désigner qu'elle désirait que si M. Viridet Marc n'était pas élu comme premier secrétaire, elle le désignait comme second. Il fait remarquer aussi d'autres singularités amenées par ce mode insolite, qui, dit-il, déplace les proportions de majorité et de minorité.

M. Duchosal comparant cette votation à ce qu'elle aurait produit si elle avait été faite en deux fois, en tire la conséquence que le bulletin doit être considéré comme valable, puisque le votant aurait été dans le droit de porter la même personne comme second secrétaire si elle avait échoué à la présentation comme premier.

M. Girard comparant cette élection à celle des cinq membres du Conseil Administratif, considère le bulletin comme devant être annulé.

M. Raisin dit que ce bulletin n'est pas de lui, mais qu'il est de quelqu'un qui a fait ressortir spirituellement les inconvénients du mode d'élection proposé.

M. Camperio dit qu'il ne s'est pas fait d'illusion sur les inconvénients de ce dépouillement, et qu'il n'a proposé ce moyen qu'en remplacement des deux votations séparées, mais qu'il a voulu prévenir les combinaisons qui pouvaient déplacer l'intention des votants.

M. le Président fait lecture des articles du règlement

sur ce genre d'élection, qui dit que c'est au bureau à trancher la question.

Le bureau consulté, déclare que le billet doit être annulé.

Le résultat donne 19 voix à M. Vettiner, et 9 voix à M. Gerbel.

M. Gerbel remercie l'Assemblée de l'honneur qu'elle veut bien lui faire, mais déclare ne pouvoir accepter.

Un tour de scrutin est en conséquence ouvert pour désigner le second secrétaire.

21 bulletins sont délivrés.

M. Ritter est élu par 16 voix, et est déclaré second secrétaire.

M. le Président fait lecture de la lettre suivante de M. Mayor fils :

Genève, le 4 juin 1853.

A Monsieur le Président du Conseil Municipal de la ville de Genève.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous envoyer ma démission de membre du Conseil Municipal.

Agréez, Monsieur le Président, l'assurance de toute ma considération.

MAYOR fils.

M. Metton demande la parole.

M. *Metton.* Je propose que le Conseil Administratif reprenne les négociations avec le Conseil d'État au sujet des centimes additionnels.

M. *le Président.* Dans la première séance du Conseil Municipal cette proposition pourra être représentée, mais aujourd'hui nous devons nous en tenir aux objets pour lesquels le Conseil a été convoqué.

M. *Metton.* Je fais cette demande en raison des bruits qui circulent dans le public à ce sujet. On répand que le Conseil Administratif aurait renoncé à présenter cette demande par concession vis-à-vis des conservateurs, afin d'obtenir leur appui pour l'élection qui aurait été faite dans un tout autre but.

M. *Schwarm.* Ceci peut être présenté dans une autre séance comme proposition individuelle; je demande l'ordre du jour.

M. *Camperio.* La proposition de M. Metton est tout à fait opportune, et même nécessaire, par suite des articles d'une feuille qui pourrait être considérée comme ayant un caractère officiel; on ne craint pas d'y avancer, à plusieurs reprises même, que le renoncement à ce point avait été promis par le Conseil Administratif comme gage d'un contrat fait avec un parti opposé à la démocratie.

En vue de la bonne harmonie, à présent que la partie morale est sauvegardée, j'avais envie de laisser tomber cette question, mais j'en vois l'impossibilité absolue en face des discours sans cesse renouvelés, et des insinuations d'hommes qui ont oublié toute impulsion patriotique, pour ne consulter que les rancunes de leur amour-propre froissé. J'insisterais même pour que cette question soit reprise immédiatement, si l'on ne m'eût assuré que le Conseil Administratif convoquera très-promptement

le Conseil Municipal, et s'il n'y a pas péril en la demeure. On vient nous accuser d'être des renégats, d'abdiquer nos principes. Je voudrais qu'on pût faire le dépouillement du scrutin de lundi, on verrait bien alors si la majorité est acquise de la manière qu'on prétend qu'elle l'a été.

Si l'on continue ainsi, moi aussi j'écrirai et j'instruirai le peuple de tout ce qui s'est passé, afin qu'il puisse juger de quel côté sont les vrais démocrates. Je reparlerai de la loi sur les fortifications, je rappelerai qui a demandé que l'on soutînt ses droits au sujet du Tessin. Je remonterai jusqu'à cinq ans en arrière, je démontrerai qui a résisté aux prétentions jésuitiques. En face de l'injure que l'on nous fait, puisqu'on nous dit que nous avons fait un marché, il y a nécessité de reprendre cette question; nous le devons à notre honneur. (*Bravo.*) Ce journal ne jette que l'injure, sans rien examiner, sans rien discuter, sans expliquer aucun principe. Je vous le demande, est-ce là de la polémique de bonne foi!

M. Viridet Marc interpelant avec véhémence, dit ces mots : Est-ce à moi que s'adresse M. Camperio? Il n'a pas le droit de le faire, aucune mention personnelle ne doit être faite ici. (Puis s'adressant à lui.) Pourquoi vous tournez-vous sans cesse de mon côté dans votre discours, comme si personnellement j'étais en cause.

M. *Camperio.* Je me tourne ainsi, parce que je ne vois autour de moi personne qui, comme vous, je pense, défende la cause à laquelle je fais allusion. Du reste, je vous prie de croire qu'il n'y a rien là qui soit dirigé dans l'intention de blesser votre caractère particulier, je vous assure que j'en serais bien fâché.

Pendant ce discours, la tribune avait fait entendre plusieurs fois des manifestations approbatives. On y parlait haut. M. le Président avait, en se levant, annoncé

que les marques d'approbation ou d'improbation étaient interdites. Mais l'agitation était si forte qu'il ne pouvait parvenir à se faire entendre, il est obligé de prier M. Camperio d'interrompre un instant pour pouvoir parvenir à rétablir le calme.

Quand le calme est rétabli, M. Camperio reprend.

M. *Camperio*. D'après ce que je viens de dire, je demande quelques mots de M. le Président, qui assurent ce Conseil qu'il sera assemblé dans un bref délai. On ne peut retarder de reprendre cette question en face d'un journal qui, chaque jonr, calomnie devant le peuple les hommes qui ont reçu son mandat.

M. *Viridet M.* Je demande qu'il soit pris note de ces paroles, et que, en exécution de la loi, la séance soit immédiatement levée.

M. *le Président*. J'ai cru devoir faire observer à M. Metton que sa proposition ne pouvait être discutée aujourd'hui.

M. *Camperio*. Les observations que j'ai faites ne sont point à titre de proposition, mais à titre de recommandation, comme on en peut faire en toutes circonstances, et surtout parce que l'honorable Président a dit que, d'ici à quinze jours le Conseil serait réuni. La motion a ceci de bon, qu'elle nous a procuré l'occasion de nous expliquer et de protester contre les sentiments que l'on a voulu nous prêter.

M. *Metton*. Je me range à présenter la motion comme une simple recommandation au Conseil Administratif de ne pas perdre de vue cet objet.

On demande qu'il soit voté sur la recommandation.

M. *le Président*. Je crois qu'une recommandation ne peut donner lieu à une votation. Je consulterai l'Assemblée sur son opinion à ce sujet.

L'Assemblée se prononce pour qu'il soit voté sur la recommandation.

La recommandation mise aux voix est adoptée.

M. le Président annonce qu'elle sera insérée au procès-verbal.

Le procès-verbal est lu et adopté.

M. le Président annonce que dès que les objets à mettre à l'ordre du jour seront prêts, le Conseil Municipal sera convoqué.

La séance est levée.

Émile RAGIER, *mémorialiste*.

EXTRAIT

DES REGISTRES DU CONSEIL D'ÉTAT

Du 31 *mai* 1853.

Le Conseil d'État,

Sur la proposition du Département de l'Intérieur,

Vu le procès-verbal des opérations électorales communales de la Commune de Genève, du 30 mai 1853, duquel il résulte que sur deux mille neuf cent dix-sept bulletins déclarés valables,

			Suffrages.
MM.	Camperio, *Philippe*,	a obtenu	2,028
	Castoldi, avocat,	»	2,023
	Wolfsberger, ingénieur,	»	2,004
	Darier, *Henri*,	»	2,001
	Vaucher, *Jean Louis*,	»	1,992
	Oltramare, *Gabriel*,	»	1,987
	Colladon, *Daniel*,	»	1,969
	Meillard, *Jean Henri*,	»	1,962
	Ritter, *Jean Charles Rodolphe*,	»	1,961
	Berton, *Jean Gabriel*,	»	1,960
	Staib, *Louis Frédéric*,	»	1,956
	Alliez-Chappuis, *Jean*,	»	1,956
	Chomel, *Jean*,	»	1,953
	Darier, *Jean Jacques*,	»	1,952
	Richard, *Émile*,	»	1,952

			Suffrages.
MM.	Duchosal, *Jean Henri*,	»	1,951
	Vettiner, *Antoine*,	»	1,946
	Raisin, *Pierre Isaac Étienne*,	»	1,945
	Haltenhoff, *Jean*,	»	1,943
	Marchinville, *Gaspard*,	»	1,942
	Metton, *Jean David*,	»	1,942
	Bordier, *Frédéric*,	»	1,925
	Girard, *Jean Louis François*,	»	1,925
	Favre, *Jean Marc*,	»	1,923
	Gerbel, *Louis*,	»	1,923
	Bergeon, *Frédéric Ami*,	»	1,918
	Grasset, *Louis*,	»	1,918
	Nourrisson, *L.*,	»	1,909
	Bregand, *François*,	»	1,875
	Breittmayer, *Gaspard*,	»	1,785

Considérant qu'il n'est parvenu au Conseil d'État aucune réclamation sur ces élections ;

ARRÊTE :

Les opérations électorales communales, du 30 mai 1853, de la Commune de Genève, sont validées.

Certifié conforme,

Le Chancelier,

MARC VIRIDET.

TABLE DES MATIÈRES.

Pages.

Fixation des jours et heures des séances. — Lecture d'une pétition. — Propositions individuelles. — Proposition du Conseil Administratif pour la ratification de la convention faite avec l'État au sujet des télégraphes électriques. — Proposition du Conseil Administratif relative à une allocation à la Société fédérale de Gymnastique. — Élection du Président du Conseil Administratif en remplacement de M. Marchinville dont les fonctions expirent le 6 juin 5

Propositions individuelles. — Réponses aux propositions individuelles présentées dans la dernière session périodique. — Présentation du Compte-Rendu administratif. — Présentation du Compte-Rendu financier. — Proposition du Conseil Administratif pour la création d'une nouvelle place de visiteur à l'Octroi. — Proposition du Conseil Administratif relative à l'établissement d'un square

Pages.

et à l'ouverture de rues y aboutissant, dans le mas de maisons compris entre la rue de Coutance et la rue J. J. Rousseau 29

Propositions individuelles. — Présentation du Compte-Rendu administratif. — Présentation du Compte-Rendu financier. — Proposition du Conseil Administratif relative à la vente de la maison acquise de M. Würth, rue des Trois-Perdrix 61

Propositions individuelles. — Nomination de la Commission chargée de l'examen des Comptes-Rendus. — Réponse du Conseil Administratif à une proposition individuelle relative à l'éclairage du Théâtre. — Proposition du Conseil Administratif relative à la vente de la maison acquise de M. Würth, à la rue des Trois-Perdrix 125

Rapport de la Commission chargée de l'examen de la pétition de l'Association alimentaire. — Rapport de la Commission chargée de l'examen de la proposition relative à l'établissement d'un square et à l'ouverture de rues y aboutissant, dans le mas de maisons compris entre la rue de Coutance et la rue J. J. Rousseau. — Rapport de la Commission chargée de l'examen des Comptes-Rendus administratif et financier. — Nomination de la Commission de naturalisation..... 137

Proposition du Conseil Administratif pour la ratification de l'achat d'une collection d'estampes

Pages.

provenant de la succession de feu M. *Joseph* Burdallet. — Proposition du Conseil Administratif pour la ratification de l'achat de divers objets d'art provenant de la succession de feu M. *James* Pradier. — Proposition du Conseil Administratif relative au renouvellement de la loi sur l'Octroi de la ville de Genève. — Rapport de la Commission de naturalisation..... 165

Proposition du Conseil Administratif relative à une convention à passer avec la Société genevoise du gaz pour l'éclairage des nouveaux quartiers de la rive gauche. — Proposition du Conseil Administratif pour l'élargissement de la rue du Rhône. — Proposition du Conseil Administratif pour la ratification de l'achat d'une maison sise rue du Rhône, n° 185, appartenant à M. Achard et consorts, et d'une portion de maison, même rue et même numéro, appartenant à Mme veuve Duchosal..... 177

Rapport de la Commission chargée d'examiner la convention pour l'éclairage au gaz du quartier de la rive gauche. — Proposition du Conseil Administratif relative à la vente d'une parcelle de terrain à la rue de la Corraterie. — Proposition du Conseil Administratif relative à un échange de parcelles de terrain situées à la rue des Belles-Filles, à la rue St-Christophe et sur la promenade de St-Antoine. — Proposition du Conseil Admi-

Pages.

nistratif relative à l'établissement d'un atelier pour la classe de *blanc* de l'école d'horlogerie. — Rapport sur une requête en naturalisation... 209

Fixation des jours et heures des séances. — Réponses aux propositions individuelles présentées dans la dernière Session périodique. — Lecture de pétitions. — Propositions individuelles. — Proposition du Conseil Administratif pour la ratification de l'achat d'un tableau de Rubens et d'un bas-relief de Chaponnière. — Proposition du Conseil Administratif tendant à régulariser la dépense pour l'élargissement projeté de la rue du Rhône à son extrémité du côté de la place de Bel-Air. — Proposition du Conseil Administratif pour la ratification d'une convention conclue avec M. Genequand pour la démolition de sa maison sise rue du Rhône, n° 184. — Proposition du Conseil Administratif tendant à faire prononcer la vente forcée pour cause d'utilité publique, de la maison appartenant à M. *Jean Isaac* Debrit, sise rue du Rhône, n° 183..... 241

Propositions individuelles. — Élection de deux membres de la Commission de l'Hôpital de Genève. — Élection d'un membre de la Commission communale des biens des anciens Genevois. — Rapport de la Commission chargée d'examiner les propositions du Conseil Administratif relatives à l'élargissement projeté de la rue du Rhône, et à l'éta-

Pages.

blissement d'un nouveau quai. — Rapport sur le projet de budget..... 289

Propositions individuelles. — Premier débat sur le projet de budget. — Rapport de la Commission du règlement. — Communication d'une lettre du Conseil d'État..... 333

Propositions individuelles. — Lecture d'une pétition relative au chemin dit *des Étrangers*, aux Pâquis. — Proposition du Conseil Administratif relative à l'éclairage au gaz des nouveaux quartiers de la rive gauche. — Rapport de la Commission chargée d'examiner la pétition de la Société de gymnastique. — Rapport de la Commission du budget..... 369

Propositions individuelles. — Rapport de la Commission chargée d'examiner la pétition de la Société de gymnastique. — Continuation du deuxième débat sur le budget de 1853..... 405

Propositions individuelles. — Proposition du Conseil Administratif relative à l'acquisition, pour le compte de la commune de Genève, d'une parcelle de terrain destinée à l'établissement d'un cimetière sur la rive droite du Rhône. — Troisième débat sur le projet de budget pour 1853. 433

Propositions individuelles. — Proposition du Con-

Pages.

seil Administratif relative à la démolition des immeubles de la rue du Jeu-de-Paume. — Rapport de la Commission de naturalisation..... 457

Proposition du Conseil Administratif pour l'adjudication de la Direction du Théâtre. — Réponse à une pétition concernant le Règlement des écoles d'horlogerie. — Rapport de la Commission chargée d'examiner la proposition relative à la création d'un cimetière. — Nomination de la Commission de naturalisation 473

Proposition du Conseil Administratif pour la création d'un nouveau débarcadère sur le quai de la rive gauche. — Rapport de la Commission chargée d'examiner la proposition relative à la création d'un cimetière. —Rapport de la Commission chargée de l'examen d'une requête en naturalisation 493

Circulaire de la Commission administrative de l'Hôpital cantonal au sujet de l'emprunt destiné à couvrir les frais nécessités par la création de cet établissement. — Communication de l'arrêté du Conseil d'État portant refus de proposer au Grand Conseil un projet de loi pour approuver la perception de 50 centimes additionnels, et proposition y relative. — Communication d'une lettre du Conseil d'État portant refus de présenter au Grand Conseil un projet de loi pour autoriser la

Pages.

vente totale de la maison Debrit pour cause d'utilité publique, et proposition y relative..... 505

Communication de la réponse du Conseil d'État à la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 1853 relative au budget de 1853. — Proposition du Conseil Administratif pour l'acquisition de la maison de M. Bovet à la rue des Terreaux-de-Chantepoulet. — Rapport de la Commission chargée de l'examen de la proposition relative à la création d'un nouveau cimetière. — Rapport de la Commission chargée de l'examen d'une requête en naturalisation..... 537

Lecture et approbation du procès-verbal de la précédente séance. — Lecture des lettres de démission des membres du Conseil Administratif. — Lecture des lettres de démission de membres du Conseil Municipal. — Délibération sur les mesures provisoires à prendre à propos de ces démissions..... 565

Prestation de serment des membres nouvellement élus du Conseil Municipal, entre les mains du Président de la Commission Administrative provisoire de la ville de Genève. — Élection des cinq membres du Conseil Administratif. — Élection du Président et du Vice-Président. — Élection des deux Secrétaires du Conseil Municipal..... 577

TABLE ALPHABÉTIQUE

DES MATIÈRES.

ABATTOIR (Courant d'eau dans les fosses de l'). Réponse à la proposition de M. Humbert, 44. — (Produit de l'), 118.

ADMISSION à la naturalisation. Pétition et délibération, 175.

ACHAT (des hauts-bancs), 121. — De collection d'estampes de Burdallet, 165. — D'objets d'arts de Pradier et Chaponnière, 168. — D'immeubles, rue du Rhône, 196. — Du tableau de Rubens, 120, 262.

ADMINISTRATION (Nomination d'employés de l'), 67. — (Frais de l'), 315. — Commission administrative provisoire, 573.

AGRICULTEURS (Banc des), 72.

AMENDES pour contraventions aux règlements de l'Octroi, 71.

Allocation pour fête gymnastique, 21. — Pour Théâtre, 63, 119. — Pour troupe allemande, 128. — Pour Tir fédéral, 119.

Annihilateur du feu (appareil), 13.

Arbres. Proposition d'abattre ceux du chemin des Pâquis, 29. — Recommandation de tailler ceux du Bastion, 333.

Auberges, 73.

Asile des vieillards, 121. — Des orphelins (Horloge sur l'), 43.

Association alimentaire, 7. — (Pétition de l'), 137. — Rapport de la Commission et délibération, 155.

Avance à l'Asile des vieillards, 121.

Bains publics (Proposition d'établissement de), 290.

Balayures, 255.

Bassin à laver à la fontaine de la Madeleine. — Réponse à la proposition de M. Schwarm, 44.

Batiments municipaux, 78. — Du culte et de l'instruction, 86.

Bibliothèque publique, 108, 119, 122.

Bilan (Balance du), 121.

Bouchers. Chars couverts et chars modèles, 293.

Boues. (Service des), 75, 257.

Budget (Rapport du), 312. — (Projet de), 313. — (Premier débat sur le), 335. — (Rapport de la Commission du), 387. — (Second débat sur le), 376, 412. — (Troisième débat sur le), 451.

Cafés, cabarets, 73.

Canaux (Cheminées sur les), proposition de M. Schwarm, 45.

Carillon, 113.

Casemates, 255.

Centimes additionnels. Proposition du Conseil Administratif, 330, 426, 427, 454, 517. — Proposition de M. Metton, 584.

Cimetière (Achat de terrain pour), 436. — Catholique et lettres au Conseil d'État, 457. — Rapport de la Commission, 495, 540.

Commission pour place Grenus, 59. — Des Comptes-rendus, 113 — Communale (élection d'un membre de la Commission), 297.—De la pétition de la Société de gymnastique, 411. —Rapport de celle du quai-pont de Bel-Air, 298. — Du budget, 387. — De naturalisation, 470. — Administrative provisoire, 573.

Collége (chauffage du), 391, 422.

Compte-rendu administratif, 66. — Financier, 117. — (Rapport de la Commission des), 161.

Concours d'Écoles d'horlogerie, 91.

Concessions d'eaux, 83.

Conseil d'État, 340. — Communication d'une lettre du Conseil d'État et rapport du Conseil Administratif, 337. — Refus relatif à la maison Debrit, 510. — Refus de présenter au Grand Conseil une loi pour autoriser l'imposition de centimes additionnels, 517. — Lettre sur le budget, 519, 521.

Convention pour les télégraphes électriques, 15. — Projet de convention avec la Société du gaz pour quartiers nouveaux de la rive gauche, 177.—Rapport de la Commission de ladite, 209. — Convention avec ladite Société du gaz, 376.

Contributions. Proposition d'imposer la nouvelle partie de la commune de Genève, détachée de celle du Petit-Saconnex, 425.
Contraventions de police municipale (nombre des), 75.
Constructions nouvelles, 83.
Culte. Bâtiments du culte et de l'instruction, 86.

Débarcadère sur le quai de la rive gauche, 496.
Débiteurs nouveaux en dehors du budget, 121.
Debrit (Lettres échangées avec M.), 266 et suivantes.
Décoration de la ville pendant le Tir fédéral, 113, 120.
Décors du Théatre (Proposition de prendre un restaurateur des), 402.
Démission de membres du Conseil Municipal, 553, 566. — De M. Hervé, 7.
Démolition. Proposition de démolition de la maison sur l'arcade du Molard, 371. — D'un mas de maisons à la Petite-Madeleine, 405. — Des bâtiments de l'allée du Jeu-de-Paume à Rive, 468.
Dépôts d'os, 255.
Dépenses imprévues, 120.
Donation Grenus, 86, 122.
Dons à la Bibliothèque, 122.
Droits à l'Hôpital de Genève de quelques-uns des habitants de la partie de la commune de Genève détachée du Petit-Saconnex, 456.

Eau (concessions d'), 83.
Écoles d'horlogerie, 89. — (Prix aux), 91. — (Agrandissement d'un atelier de l'), 32, 234, 249. — Pétition relative aux différences de prix d'écolage entre les divers

habitants de la commune de Genève, 407. — Réponse à la pétition sus-énoncée, 483.

Écoles. Des beaux-arts, 95, 119, 377, 427. — Industrielle, 93. — De l'enfance, 93. — Primaires, 92, 119.

Éclairage de la Ville, 73, 199, 177, 209, 325. — Du ponceau de l'Ile, près de la Machine hydraulique, 38. — Convention pour celui de la rive gauche, 376, 209, 177.

Égouts, 97, 84.

Élargissement de la rue du Rhône, 195, 266. — Genequand, 278.

Élection d'un membre de la Commission communale en remplacement de M. Olivet, 245. — De deux membres de la Commission de l'Hôpital, 294, — De membres du Conseil Municipal, 577, 589.

Employés (Nomination d'), 67. — Traitement du second secrétaire de l'État Civil, 389, 397.

Embarcadère sur le quai de la rive gauche. Discussion, 496.

Emprunt (Proposition d'un), 453. — Proposition de l'Hôpital cantonal. 505.

Estampes. Achat de la collection de feu M. Burdallet, 166.

Études faites pour la meilleure percée dans St-Gervais, 120.

Expropriation pour maison Debrit, 266, 298, réussissent mieux que tractations, 203.

État civil (Bureau de l'), 68. — Augmentation de traitement du second secrétaire, 386, 397.

Fixation des jours et heures des séances du Conseil Municipal, 247.

Fête de gymnastique, 21.

Fontaine du Molard, 85, 120. — Rue du Puits-St-Pierre,

413. — Rapport sur le budget, 324. — Rapport de la Commission du budget, 390. — Au Jardin botanique, 416. — A la rue de l'Hôtel-de-Ville, 417, 452. — Transfert de celle du haut du Perron à la Madeleine, 138.

Fortifications (Démolition des), 340. — Lettre du Conseil d'État du 22 décembre.

Frais généraux, 118. — De perception, 118. — D'administration, 315.

Gardes municipaux (Service des), 420.

Gaz. Projet de convention avec la Société du gaz pour l'éclairage des quartiers nouveaux de la rive gauche, non adopté, 177. — Rapport de la Commission sur le dit, 209. — Convention adoptée par le Conseil Municipal, 376.

Genequand (Maison), 260.

Gymnastique (Allocation à la Société de), 21, 95. — Pétition de la Société de), 250, 387. — (Rapport de la Commission de la pétition de la Société de), 411.

Grenus (Donation), 86. — (Monument à la mémoire de), 121. — Square Grenus, 53. — (Commission de la place), 49. — Achat du tableau de Rubens sur sa donation, 120, 262.

Hauts-bancs, 80. — (Achat des), 121, 122. — (Amorsement pour l'achat des), 395.

Hervé (Démission de M.), 7.

Horloges, 82. — Au Théâtre, proposition d'établir. — Réponse à la proposition Schwarm, 35. — Sur le bâtiment de Machine hydraulique. — Réponse à la

proposition Ritter, 38. — Sur Hospice des orphelins, 43, 46.

Horlogerie. *Voy*. École d'horlogerie.

Hôpital (Élection de membres de la Commission de l'), 293. — Droit à l'Hôpital des habitants des Pâquis, 495. — Circulaire de l'Hôpital cantonal, 505.

Hôtels, Auberges, cafés, cabarets et logis, 73.

Imposition. Proposition d'imposer la partie détachée de la commune du Petit-Saconnex annexée à la ville, 425.

Incendies (Secours contre les), 79. — Annihilateur du feu, 13. — Demandes d'allocation pour achat du matériel de secours, 390, 419.

Instruction obligatoire. Réponse à la proposition de M. Metton, 36. — (Bâtiments de l'), 86.

Intérêts, rentes et pensions, 314.

Jardin botanique, 107, 122.

Latrines publiques. Réponse à la proposition de M. Schwarm, 254.

Laitières (Gardien des chars des), 420.

Lavoir. Fontaine de Cornavin, 85. *Voy*. Conseil d'État.

Lettre de M. Hotelier, boulanger, relative à la place Grenus, 56.

Loyers divers, 118. — Projet de budget, 329.

Machine hydraulique, 119, 324. — Horloge sur le bâtiment de la), 38.

Madeleine (Nivellement de la place de la), 61, 249. — Proposition de démolition d'un mas de maisons situé

entre la Petite-Madeleine et la rue de la Fontaine, 406.

Maison Pelletier (Compte d'achat de la), 122. — Würth (autorisation de mettre en vente la), 131. — Proposition d'achat de la maison Bovet sur les Terreaux de Chantepoulet, 131.

Marché aux veaux, 110.

Médailles (Poinçons de), 391.

Molard (Proposition d'abattre la maison qui est au-dessus de l'arcade du), 371.

Mont-Blanc (Relief du), 112.

Monument à la mémoire de Grenus, 121.

Musée académique, 101. — Rath, 100, 121. — (Allocation du Canton pour le), 330, 425.

Naturalisation. Composition de la Commission du 14 juillet 1852, 125. — Admission de divers à la naturalisation, 175, 470. — Commission de naturalisation, 474. — Commission du 11 février 1853, 490, 495.

Nivellement des rues Basses, 402. — De la Madeleine, 61, 249.

Orphelins (Fonds et statistique des), 87. — Horloge sur le bâtiment de leur Asile, 43.

Objets d'arts de Pradier (Achat d'), 169. — Divers comptes-rendus du budget, 328.

Observatoire, 110.

Octroi (Nominations d'employés à l'), 67. — (Frais de perceptions de l'), 317. — (Création d'un visiteur à l'), 47. — (Produit de l'), 69, 392, 423. — (Amendes

sur l'), 71. — (Renouvellement du tarif des droits de l'), 171.

PAQUIS. Pétition relative au Chemin des Étrangers, 372.

PASSERELLE, 84.

PARTICIPATION aux dépenses payées par le Canton, 119.

PAVAGE OU PAVÉS, 12, 81. — Rue des Chausse-Coqs, 467.

PÊCHE MUNICIPALE, 424. — Projet de rapport, 330.

PELLETIER (Maison), 122, 392. — (Amortissement pour le), 388.

PETITE-FUSTERIE. *Voy.* Quai-Pont.

PÉRISTÉRAPHILE. Pigeons voyageurs, 144.

PERRON (Rue du). Saillies sur la voie publique, 34.

PENSIONS. *Voy.* Intérêts, rentes et pensions, 314.

PLACE GRENUS (Proposition de la), 49. — (Commission de la), 58. — Rapport de la Commission, discussion et arrêté, 140.

PLAN GÉNÉRAL d'alignement de la ville, 39.

POLICE, 74, 119. — Surveillance, 391, 326. — Pour les bouchers, 393.

POMPES A INCENDIES, 391, 419.

PONTS, 79.

PRIX aux Écoles d'horlogerie, 91. — De dessin et modelage, 97.

PRODUIT DE L'OCTROI, 69, 17. — *Voy.* Octroi. — De l'Abattoir, 118.

POPULATION (Mouvement de la), 68.

PROPRETÉ DE LA VILLE, 390. — (Petits établissements de), recommandation de M. Humbert, 127. — Des rues et allées, 34, 258.

Propriétés municipales (Entretien des), 149, 389.
Pradier (Obsèques de), 248.
Président (Élection du), 24.
Propositions individuelles. (Réponses aux), 34, 248. — De M. Schwarm, 12, 29, 31, 61, 138, 371, 405. — De M. Darier Hugues, 32. — De M. Haltenhoff, 63. — De M. Metton, 584.
Promenades publiques, 81, 396.

Quais, 79, 83.
Quai-pont de la Fusterie à Bel-Air, 85, 121, 198, 263, 264, 298.

Rapport sur lettre du Conseil d'État, 345.
Recettes budgétaires présentées par le Conseil Administratif, 329. — Rapport de la Commission du budget, 392.
Recommandations de M. Humbert, 120. — De M. Oltramare Henri, pour conservation du pont de barrage, 138.
Rentes et pensions, 314. — Rentes viagères, 118.
Réparations à la fontaine du Molard, 120.
Réponses aux propositions individuelles faites dans la dernière session, 248.
Reproche de grever le budget, 154.
Retraites à d'anciens employés, 118.
Reverbères. Verres du haut dépolis. Réponses à propositions individuelles, 43.
Rhône (Élargissement de la rue du), 195.
Rive gauche (Éclairage des nouveaux quartiers de la), 376.

Rues Basses (Nivellement des), 402.

Saconnex [Petit]. (Proposition d'imposer la partie détachée de la commune du), 425. — Droits à l'Hôpital, 495.
Secrétaires (Élection des), 580.
Séances (Fixation des jours et heures des), 7, 241.
Serment (Prestation du), par les membres nouvellement élus, 577.
Secours contre les incendies, 77, 162, 990, 419.
Service de nuit (Abonnement de la Ville au), 162.
Session périodique, 4, 241. — (Prorogation de la), 126.
Sous-Inspecteur des travaux de la ville. Son traitement, 326.
Square Grenus, 49. — Rapport de la Commission, 139.

Tableau (Achat de tableau de Rubens), 262.
Télégraphe électrique, 14, 15, 465.
Terrain (Vente de), à Briquet, à la Corraterie, 218. — Cession sur St-Antoine.
Théatre, 86. — Allocation à troupe allemande, 63, 119, 128. — (Horloge au), 35, 321, 389. — Rapport de la Commission du budget, 398. — (Pétition des habitués du), 463. — (Adjudication de la direction du), 475.
Taxe sur les auberges, cafés, etc., 118. — Des étrangers, 118.
Tir Fédéral (Allocation pour le), 119.
Transit (Modification aux droits de), 172.
Travaux (Requêtes pour), 77.

Tripières (Étaux des), 72.
Trottoirs, 80.

Voirie, 119, 323.
Wurth (La maison), 131. — (Paiement de la maison), 395.
Vieillards (Asile des), 121.